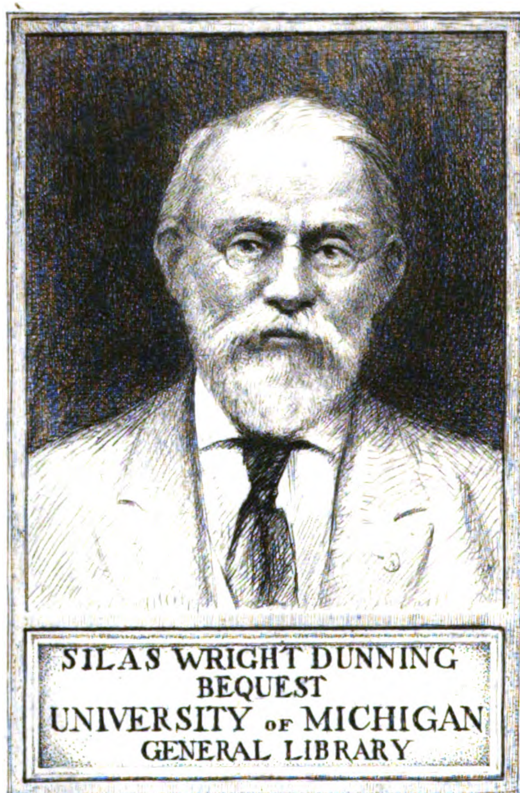



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Revue Champenoise et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS
BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS
GÉOLOGIE — HISTOIRE

Revue Régionale d'Histoire et d'Érudition

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE

de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la FRANCE : Un An : **12** fr. — L'ÉTRANGER : **15** fr.

La Livraison : 1 fr 50

A. LEBOIS & SES FILS, IMPRIMEURS-EDITEURS

A BAR-SUR-AUBE

Juillet-Août 1904. **1re livraison.**

COLLABORATEURS

DE LA "REVUE CHAMPENOISE ET BOURGUIGNONNE"

MM. ERNEST BABELON, Membre de l'Institut;
AUGUSTE LONGNON, Membre de l'Institut;
JUST BERLAND, Archiviste départemental de la Marne;
BLAMPIGNON, Protonotaire apostolique, Professeur honoraire à la Sorbonne;
LÉON DOREZ, Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale;
JULES GAUTHIER, Archiviste départemental, à Dijon;
LOUIS MORIN, Correspondant du Ministère, à Troyes;
P. NICOLLE, Conservateur-adjoint à la Bibliothèque municipale de Besançon;
L'Abbé NIORE, Secrétaire de la Société Académique de l'Aube;
ALPHONSE ROSEROT, ancien Archiviste départemental, à Paris;
L'Abbé PÉTEL, Membre résidant de la Société Académique de l'Aube;
ERNEST PETIT, Conseiller général de l'Yonne, Membre du Conseil Académique de Dijon;
JULES VERNIER, Archiviste départemental de l'Aube;
JULES VIARD, Archiviste aux Archives nationales;
Etc., etc.

Adresser les communications à M. EUGÈNE MAURY, Secrétaire de la rédaction, à l'Imprimerie A. LEBOIS ET SES FILS, 24, rue Nationale, à Bar-sur-Aube, siège de l'Administration.

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

(Juillet-Août 1904)

Revue Champenoise

et Bourguignonne

Revue Champenoise
et Bourguignonne

(Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne et Yonne)

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS

BIBLIOGRAPHIE — BIOGRAPHIE — DOCUMENTS INÉDITS

GÉOLOGIE — HISTOIRE

REVUE RÉGIONALE D'HISTOIRE ET D'ÉRUDITION

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE

de MM. Ernest BABELON et Auguste LONGNON, Membres de l'Institut

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la FRANCE : Un An : **12** fr. — L'ÉTRANGER : **15** fr.

LA LIVRAISON : 1 FR. 50

A. LEBOIS & SES FILS, IMPRIMEURS-EDITEURS

A BAR-SUR-AUBE

Juillet-Août 1904 — 1re Livraison.

UNE PAGE
D'HISTOIRE BOURGUIGNONNE

Hostilités entre les Deux Bourgognes

AU XIVe SIÈCLE

(1363-1365)

par

J.-J. VERNIER

Archiviste du département de l'Aube

Sur la fin de l'année 1363, le duché de Bourgogne fut, de la part des Francs-Comtois, l'objet de plusieurs tentatives. Le 7 novembre, en effet, le Conseil ducal écrivait à Nicolas de Constantinople, capitaine de Saint-Jean-de-Losne, et à Simon de Joy, capitaine et châtelain de Pontailler, de bien veiller sur leurs places, le bailli de Châlon lui ayant mandé que « ceulx « d'Outre Soone avoient entrepris de prendre l'un des. II. lieux « dessus diz (1) ». Peu après, le 1er décembre, Guillaume d'Aigremont et Hugue Aubriot, bailli de Dijon, annonçaient aux baillis de Châlon et de Mâcon que « messire Hugue de « Chalon, messire Jehan de Nuefchastel et leurs autres aliez « devoient passer ou royaume par devers Mascon par passai- « ges que il avoient tout prest », et leur recommandait, en conséquence, d'aviser les forteresses de leurs bailliages de se donner de garde (2). Le lendemain, de nouvelles lettres étaient adressées au duc de Touraine, alors à Villeneuve-le-Roy (3), pour l'informer de ces tentatives des Francs-Comtois contre la Bourgogne.

Quelle fut la cause de ces hostilités ? Pour la bien saisir, il faut revenir de deux années en arrière, à la mort de Phi-

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXII, p. 39.

(2) Le messager porteur de ces lettres « jura a aler toute la nuit a la « lune.. ». (*Idem*, B. 1416, fol. 37 v°).

(3) Villeneuve-le-Roy ou sur-Yonne, Yonne, ar. Joigny, ch.-l. de c.

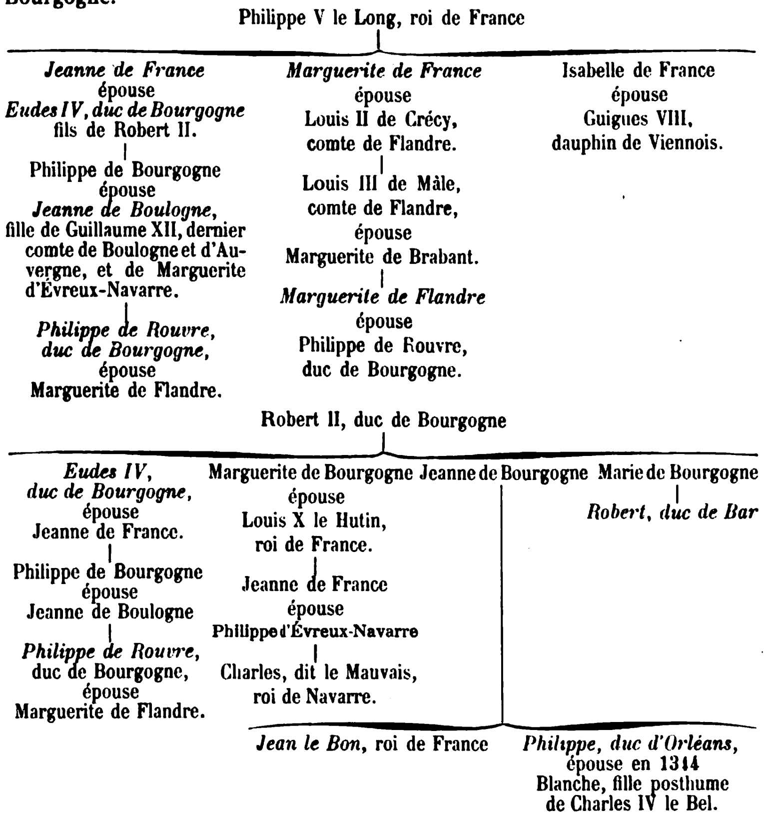
lippe de Rouvre, dernier duc de la première maison de Bourgogne.

Philippe de Rouvre laissait des biens considérables : il avait hérité de son aïeul Eudes IV le duché de Bourgogne, et de sa grand'mère, Jeanne de France, les comtés de Bourgogne et d'Artois. En outre, il tenait de Jeanne de Boulogne, sa mère, les comtés de Boulogne et d'Auvergne; et, par son mariage avec Marguerite de Flandre, il s'était agrandi encore des comtés de Flandre, de Réthel et de Nevers et de la seigneurie de Salins (1).

Un aussi riche héritage devait de toute nécessité éveiller des convoitises et soulever des prétentions. Le duc de Bourgogne ne laissant pas d'héritier direct, sa succession tout entière allait à des collatéraux (2).

(1) D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. 239.

(2) Je crois utile, pour l'intelligence de cette question de succession, de mettre sous les yeux du lecteur la généalogie des maisons de France et de Bourgogne.



Le roi Jean, Marguerite de France et Jean de Boulogne se trouvèrent en compétition. Tous les biens que Philippe de Rouvre tenait de sa mère Jeanne de Boulogue firent exclusivement retour aux héritiers de la ligne maternelle : Jean de Boulogne, seigneur de Montgascon et comte de Montfort, oncle de Jeanne de Boulogne et grand-oncle du duc, eut les comtés de Boulogne et d'Auvergne. Restaient les biens dont Philippe de Rouvre était devenu possesseur par représentation de son père, à la mort d'Eudes IV, et qui comprenaient, outre l'héritage du duc Eudes, celui de Jeanne de France, c'est-à-dire les duché et comté de Bourgogne et le comté d'Artois. Tout d'abord, Jean le Bon fit valoir, mais ne put faire prévaloir ses prétentions non seulement sur le duché de Bourgogne, mais encore sur les comtés de Bourgogne et d'Artois (1). Marguerite de France, veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre et de Nevers, et grand'tante du dernier duc, renonçant au duché, vit reconnaître ses droits sur ces comtés de Bourgogne et d'Artois (2).

Même pour le duché de Bourgogne, les droits du roi à cet héritage étaient loin d'être incontestables. Jean trouva des compétiteurs dans Philippe duc d'Orléans, son frère, et Robert duc de Bar, son cousin, qui se disaient héritiers de Philippe de Rouvre, à savoir le duc d'Orléans par sa mère Jeanne de Bourgogne, et le duc de Bar par sa mère Marie de Bourgogne, toutes deux filles de Robert II de Bourgogne, bisaïeul de Philippe de Rouvre (3). Mais le roi, sans tenir compte de ces revendications, se fit attribuer le duché avec toutes ses dépendances.

Quant aux biens meubles dont le partage n'était pas encore fait, le 16 janvier 1362 seulement intervint un accord entre le roi de France, l'évêque de Langres au nom de la comtesse de Flandre et de Bourgogne, et Jean de Boulogne (4). Il fut convenu que Jean le Bon prendrait tous les meubles sis au duché et percevrait toutes les sommes dues à Philippe de Rouvre par ses sujets de Bourgogne ; à la comtesse Marguerite et à Jean de Boulogne restaient les meubles des comtés qui leur étaient échus avec tout ce qui était dû dans ces provinces à Philippe. En vertu de ce même traité, le roi devait payer les dettes que

(1) Jean le Bon épousa, le 19 février 1349, Jeanne de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne et mère de Philippe de Rouvre, qui mourut à Argilly le même jour que son fils (21 novembre 1361). Cf. Siméon Luce, *Froissart,* t. VI, sommaire, p. XXXVII, note 3.

(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 306.

(3) Bibl. nat., *Coll. Dupuy*, t. 593, fol. 83 v° et 84 r°.

(4) Arch. nat., J. 255, n° 11. — Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne,* t. XX, fol. 269 v°. — Pièce justificative n° II.

Philippe de Rouvre avait contractées au duché de Bourgogne; la comtesse de Flandre prenait le même engagement pour les comtés d'Artois et de Bourgogne, et le comte de Boulogne, pour les terres de Boulogne et d'Auvergne. Enfin, les frais des obsèques du duc, qui s'élevaient à la somme de six mille florins, étaient à la charge du roi; Marguerite de Flandre et Jean de Boulogne acquitteraient une somme de neuf mille florins, montant des legs faits dans le testament (1).

Dans ce partage, il n'est point question du roi de Navarre. Petit-fils par sa mère, Jeanne de France, de Louis X et de Marguerite de Bourgogne, sœur d'Eudes IV, et par conséquent cousin issu de germain de Philippe de Rouvre, Charles le Mauvais, après avoir laissé sans protestation le roi de France revendiquer le duché de Bourgogne, s'était tout à coup déclaré héritier du dernier duc (2). D'après le témoignage de Froissart, il demandait qu'on lui laissât prendre possession de la Bourgogne ou tout au moins de la Champagne et de la Brie qu'il réclamait depuis longtemps. Il n'eut ni l'une ni l'autre : « ses pré« tentions ne li vallirent oncques nule cose, car le roi Jehan « qui le haioit durement, se dist bien que ja il ne tenroit piet « de terre en Brie ni en Champagne... (3) »; il était impossible de remettre ces provinces à un roi étranger, à un prince si odieux.

La réunion du duché de Bourgogne à la couronne par le roi Jean après la mort de Philippe de Rouvre, était venue à point pour dédommager la France démembrée par le traité de Brétigny. Malheureusement, Jean le Bon, père débonnaire autant que prince imprévoyant, allait sacrifier aux intérêts de sa famille ceux de son royaume. Paraissant ne céder qu'aux vœux des Bourguignons qui regrettaient leur nationalité éteinte avec le dernier duc et demandaient un prince résidant au milieu d'eux, Jean révoqua ses premières décisions en abandonnant à Philippe le Hardi, le 6 septembre 1363, par acte donné à Germigny-sur-Marne, le duché et tous les droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Bourgogne, « pour honorer, disait-il, sa per-

---

(1) Les exécuteurs testamentaires de Philippe de Rouvre, d'après Dunod de Charnage (*Hist. du second royaume de Bourgogne...*, t. II, p. 242), étaient le cardinal Gui de Boulogne, son oncle; le cardinal de Cluny, son cousin; Jean de Vienne, archevêque de Besançon; Jean de Boulogne, Henri comte de Montbéliard, Jacques et Henri de Vienne, Jean de Rye, Thomas de Voudenay, Joceran et Robert de Lugny.

(2) M. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 39 (Bibl. de l'École des Hautes-Études, fasc. 76).

(3) Froissart (édit. Luce), t. VI, p. 77.

« sonne, et lui témoigner par une récompense perpétuelle « l'amour paternel qu'il lui rendait, et en raison aussi de ce « qu'il s'exposa de plein gré à la mort avec lui, et, tout blessé « qu'il était, resta inébranlable et sans peur durant la bataille « de Poitiers (1) ». Ses successeurs ne tardèrent pas à éprouver tous les maux que devait entraîner cette concession, et, pendant longtemps, la seconde maison de Bourgogne ne fut pas moins fatale à la France que ses pires ennemis.

Les liens assez artificiels qui avaient rattaché les deux Bourgognes se trouvèrent donc, à la mort de Philippe de Rouvre, brusquement et entièrement rompus. Elles reprirent l'une vis à vis de l'autre une attitude hostile que semblait expliquer leur appartenance réciproque de pays français et de pays d'Empire, et que rendirent plus irritable les prétentions affectées par le roi de France sur quelques portions au moins du comté et particulièrement sur la seigneurie de Chaussin (2).

Et de fait, dans cette question de succession dont nous venons de parler, bien qu'on eût reconnu les droits de la comtesse Marguerite de France sur le comté de Bourgogne, bien que les principaux seigneurs et les principales villes de cette province se fussent déclarés en sa faveur et l'eussent reconnue comme leur seule souveraine, le roi Jean n'en avait pas moins maintenu ses prétentions sur ce comté dont un instant il avait revendiqué la possession au même titre que celle du duché de Bourgogne. Et s'il ne put obtenir pleine satisfaction, du moins chercha-t-il, à l'insu de sa rivale, à en assurer la jouissance à ses descendants. Dans ce but, il s'adressa à l'empereur Charles IV, lui demandant pour son fils Philippe — qui n'était encore que duc de Touraine, — l'investiture du comte de Bourgogne.

Par lettres patentes données à Nüremberg, le 15 janvier 1362 (3), l'empereur, après avoir pris l'avis de ses électeurs, et cédant au désir du roi Jean, accorda à Philippe son neveu,

(1) Arch. nat., J. 250, n° 15. — Pièce justificative n° V.

(2) T. de Loray, *Les Grandes Compagnies et l'Archiprêtre en Bourgogne, 1360-1366*, dans *Revue des questions historiques*, 1881, p. 275.

(3) Arch. nat., J. 250, n° 13. — Pièce justificative n° I. — Quelques historiens (Dunod de Charnage, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 244 et 245; — J. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et comté de Bourgogne à la fin du XIVe siècle*, p. 80; — Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 210, 211) se sont mépris en rapportant cette investiture du comté de Bourgogne à l'année 1363. Bien que cet acte soit daté du 18 des calendes de 1362, la date ramenée au style moderne est le 15 janvier 1362, le style en usage, en Allemagne, étant celui du 25 décembre et non celui de Pâques.

« autoritate imperiali et de plenitudine cesareæ potestatis », l'investiture du comté de Bourgogne, comme fief relevant de l'Empire et à défaut d'héritier mâle (1), investiture pour laquelle le duc de Touraine fit hommage à l'Empereur.

La comtesse de Flandre voyait par cette investiture fouler aux pieds d'outrageuse façon ses droits — qu'on lui avait cependant reconnus à la mort de Philippe de Rouvre — à l'héritage de Jeanne de France sa sœur; elle se vit dans la pénible obligation de recourir aux armes pour obtenir justice. Fille d'un roi de France, elle en fut réduite à faire la guerre à son propre pays. Elle s'allia à quelques hauts seigneurs, au comte de Montbéliard, à Jean de Neufchatel, au sire de Rigny, et prit l'offensive contre le duché de Bourgogne que gouvernait alors Philippe le Hardi au nom du roi (2).

De son côté, le duc Philippe, se prévalant de l'investiture qu'il avait reçue de l'Empereur, était résolu à annexer le comté à son nouveau domaine de Bourgogne avant qu'un mariage de l'héritière de Flandre ne le portât à quelque prince ennemi de la France. Mais, pour atteindre son but, le duc de Touraine n'avait à opposer que peu de troupes aux forces réunies par Jean de Neufchatel et Hugue de Châlons, les deux pires ennemis de la Bourgogne. Il lui fallait donc et de suite trouver des alliés.

Le messager que lui avaient envoyé le 2 décembre, à Villeneuve-le-Roy, Guillaume d'Aigremont et Hugue Aubriot (3), était rentré le 14 à Dijon porteur d'une lettre de lui pour Jean de Bourgogne (4). Il « l'ala querir à Fondremont et d'illec à « Amance; et laissa les lettres à son chastelain parce que led. « Jehan estoit en une chevauchie en Lorraine (5) ». En même

(1) La chose était fort contestable puisque Jeanne, comtesse de Bourgogne, avait porté ce comté à Philippe le Long, roi de France; et que c'était de Jeanne de France leur fille que le duc Eudes IV et, par suite, Philippe de Rouvre le tenaient. C'était donc après deux successions féminines qu'on venait appliquer une règle qui n'était pas même celle des fiefs, mais seulement la loi d'hérédité de la couronne de France (De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 107 et 108).

(2) Jean le Bon, par lettres patentes du 27 juin 1363, lettres qu'on doit considérer comme le point de départ de l'établissement de la maison capétienne de Bourgogne, avait établi son fils Philippe lieutenant général au duché de Bourgogne, et investi d'un pouvoir absolu sur cette province tant « en fait de justice fere et de grace eslargir comme au fait de la guerre ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXXII, fol. 108).

(3) Voir p. 1 et 2.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 37 v° et 38 r°.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38 v°. — Cf. Chérest, ouv. cité, p. 231, note 4. — Des lettres étaient également envoyées à Jean de

temps sur les sages et prudents conseils de son père et du duc de Normadie son frère (1), Philippe s'adressa à plusieurs seigneurs gascons et bretons qui fuyaient la domination anglaise, et à diverses compagnies de routiers, notamment à celle de l'Archiprêtre, de toutes probablement la plus nombreuse, et réussit à faire de ses ennemis d'hier ses alliés de demain. Séguin de Badefol, « li plus grans mestres entre yaus (2) », répondit à ses avances qu'au premier appel il se rendrait en Bourgogne pour entrer à son service. En outre, pendant que de nombreux hommes d'armes venaient offrir leur concours et se mettre à ses ordres, Hugue Aubriot envoyait le 22 décembre à Jean d'Armagnac, alors à l'Abergement près de Seurre, un message l'invitant à venir en toute hâte, lui et toute sa compagnie, rejoindre le duc de Touraine à Pontailler (3). Le 24, Philippe le Hardi recevait la réponse de Jean d'Armagnac (4). Le brave chevalier Soudic de la Trau, au service du duc depuis le 16 octobre sous le commandement du seigneur de Molinot, amena à lui seul une compagnie de quatre chevaliers, trente et un écuyers et deux archers à cheval, aux gages de

---

Vienne, seigneur de Longvy, au seigneur de Grantson et à la noblesse bourguignonne. (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XX, fol. 271 v° et 272 r°). — Fondremand : Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Rioz; — Amance : Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Rioz.

(1) Cf. pour tous ces détails l'ouvrage déjà cité de Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 230 à 238.

(2) Froissart (édit. Luce), t. IV, p. 62.

(3) « A Girart le Paiget, pour porter dou commandement du bailli de Di« jon... lettres closes à monsigneur Jehan d'Armignac qui estoit environ « l'Aubergement près de Seurre, contenans qu'il se hatat et sa gent d'aler « devers monseigneur le duc qui estoit à Pontoiller; et parti led. messaigier « à l'antrée de la nuit pour aller jour et nuit, et revint le lundi veille de « Noël à prime... ». (Arch. départ., de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38 v°. — L'abergement-les-Seurre, Côte-d'Or, ar. Beaune, cant. Seurre; — Pontailler. Côte-d'Or, ar. Dijon, ch.-l. de cant.).

(4) Jean d'Armagnac était fils de Bernard VI, comte d'Armagnac, et de Cécile de Rhodez. Il succéda en 1319 à son père. Après la paix de Brétigny, le 22 octobre 1360, le roi lui écrivit pour lui ordonner d'entrer en la foi du roi d'Angleterre : l'acte d'hommage qu'il fit au prince de Galles est du 2 avril 1363. Le 23 août 1362, le roi Jean, qui possédait alors le duché de Bourgogne, donna au comte d'Armagnac et à Béatrix de Clermont, sa femme, seigneurs de la baronnie de Charollais, la succession des bâtards de cette baronnie pour laquelle un procès avait été engagé entre le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XX, fol. 154). En 1366, Jean d'Armagnac se déclara homme lige du roi de France, et prit en 1369 une part importante à l'appel des seigneurs de Guyenne au Parlement. Il fit son testament en 1373. En 1374, son fils, Jean II d'Armagnac, fit hommage au roi de France de toutes ses terres de Guyenne et lui jura fidélité le 10 mai 1380 (Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 107 à 109).

vingt florins d'or par mois pour chacun d'eux, « combien que « a si grans gaiges on n'ait accoustumé paier, et que pluseurs « d'eulx ne soient montés sur chevaux (1) ». On voit par là de quelle estime jouissait ce chevalier auprès du duc de Touraine. Nombre de seigneurs, parmi lesquels Girard de Montaut, Guillaume Raymon de Cadillan, Guiot du Pin (2), Jean le Paon (3), Cardin Quesnel (4), Jean de Saint-Ryon (5), Arnaud de Talebardon (6); des chevaliers bretons, Jacques de Pénéodic, Yvon Lacouet, Saint-Pol, Roland de Pellenic, Henri de Pernon, Guioi Vigier lieutenant de Beneduc (7), vinrent avec « les gens « de leur compagnie », se ranger aux côtés du duc. Mais il en est un qui mérite une mention toute spéciale : Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre.

Arnaud de Cervole, par son mariage avec la dame de Châteauvillain, était devenu l'un des plus riches seigneurs du duché de Bourgogne et, par cette alliance, était entré dans les rangs de la plus haute noblesse. Philippe le Hardi avait même admis ce célèbre capitaine dans son intimité (8), et lui accordait une confiance justifiée par les services qu'il recevait de lui : il n'hésitait même point de se faire aider, à l'occasion, de ses conseils, et de recourir à lui dans ses besoins pécuniaires qui étaient fréquents (9). C'est en cette qualité d'allié du prince que Cervole signifiait le 9 décembre au capitaine de Vesvres et à sa garnison d'avoir à cesser leurs courses sur le duché de Bourgogne (10).

---

(1) Le 4 novembre 1363, Soudic de la Trau donnait au duc de Touraine, sous le sceau d'Amanieu de Pommiers, une quittance de 500 florins; le 15 novembre, une autre quittance de 260 florins. Le 20 février 1364, Philippe le Hardi lui faisait payer 2.845 florins, reste de ses gages et de ceux de ses gens d'armes. (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 357. — Pièce justificative n° IV).

(2) Arch. départ, de la Côte-d'Or, B. 11735.

(3) *Idem*, B. 11735. — Bibl. nat., n. a. fr., n° 1036.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11735.

(5) *Idem*, B. 11735 et 11840.

(6) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 371.

(7) *Idem*, B. 11735.

(8) En avril 1364, il tint un de ses enfants sur les fonts baptismaux. — Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean-sans-Peur.*

(9) T. de Loray, ouv. cité, *passim*.

(10) « A Guiot de Tourneurre, messaigier, pour pourter lettres closes de « l'Arceprestre au capitaine de Vevres contenans que il et ceus de la garni- « son d'illec cessassent de courre et faire les prises qu'il avoient acoustumé « de faire ou duchié de Bourgoingne ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 38).

Il s'agit ici probablement de Vesvres-sous-Chalancey (Haute-Marne, ar, Langres, cant. Prauthoy); car une lettre de remission (arch. nat., JJ. 107, n 117) signale à cette place la présence d'une garnison qu'on disait au service de l'Archiprêtre et qui rançonnait le pays environnant (Cf. Luce, *Hist. de Duguesclin*, p. 433).

Toutes ces compagnies retenues au service du duc de Touraine (Philipe portait encore ce titre) qui d'ailleurs, dit M. de Loray, n'éprouvait aucun scrupule ni à les commander, ni à les accompagner, puisque c'est lui qui dirigea en personne les opérations de cette courte campagne (1), toutes ces compagnies, dis-je, furent régulièrement payées de leur solde et entretenues sur les deniers levés à cet effet. Certes, il eût été peut-être fort embarrassé sans l'argent et les subsides que lui procurèrent le roi de France et le duc de Normandie. Ayant appris qu'il y avait à Vézelay une somme d'argent considérable que les collecteurs de l'impôt destinaient au paiement de la rançon de Jean le Bon, il avait, le 6 décembre 1363, avec l'assentiment de son père, envoyé Olivier de Jussy et Philippe de Chartres son chambellan pour s'en saisir et la lui apporter à Auxerre (2). Il pouvait en outre compter, en cas de besoin, sur l'Archiprêtre, qui avait généreusément mis à sa disposition son immense fortune, et le duc n'avait pas tardé à la mettre à contribution, car, dans un compte de Dimanche de Vitel, receveur général de Bourgogne (année 1363), on voit à la date du 24 décembre que ce receveur adressait au bailli de Dijon, pour les faire sceller et signer, quatre lettres que lui-même devait transmettre aux baillis de Châlons, d'Autun, d'Auxois et de la Montagne, toutes quatre prescrivant «qu'il feissent lever hastivement tout « ce que dehu estoit encore on leur bailliaige dou subcide des « francs, et que les deniers feissent apporter audit receveur « pour en faire un paiement de. III^m. florins que l'on devoit à « l'Arceprestre... » (3).

Après toutes ces mesures et avec toutes ces ressources, le duc de Touraine crut pouvoir prendre l'offensive.

Dans les derniers jours de décembre, il envahit la Franche-Comté et pénétra dans la vallée de la Saône (4). Mais les résultats de cette campagne ne furent point ceux qu'il pouvait espérer. Tout le profit qu'il en retira se réduisit à quelques forteresses : il conquit sur Philippe de Vienne, seigneur d'Apremont, la ville et le fort de Saint-Aubin, dont il confia la garde

---

(1) Ouv. cité, p. 277.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 5. — Chérest, l'*Archiprêtre*, p. 232-233.

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 39 r°.

(4) La Saône fut franchie à Apremont (Haute-Saône, ar. et cant. de Gray), grâce à la trahison de Jeanne de Ville, femme d'Aymond d'Echevannes, qui livra le pont et la forteresse en défendant les abords, à Jean de Corgeniron et à Jean de Sauvigney. (Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 84).

à Guillaume de Martainville (1). Le château d'Orchamps ne put non plus résister à ses coups, et Jean Bonnart et 26 hommes de sa compagnie, défenseurs de ce château, furent pris dans la tour où ils s'étaient réfugiés (2) et conduits en garde au bailli de Dijon par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne (3). Le 20 février 1364 seulement, sur l'ordre de Philippe le Hardi, ils étaient remis à Talebardon, qui devait se payer sur leur rançon des gages que sa compagnie n'avait pas encore touchés du duc; étaient toutefois exceptés les prisonniers que Philippe avait abandonnés à Jean le Gris, son échanson, au Normandeau et à Duret, ses valets de chambre (4).

Ces succès, le duc de Touraine ne les avait obtenus qu'au prix d'une imprudence, car il avait groupé toutes ses forces contre les Francs-Comtois, ne laissant en Bourgogne que des garnisons insuffisantes. Les routiers, dont quelques capitaines, fatigués d'une vie de désordre et d'aventure et désireux d'en sortir sans cependant rentrer dans une complète inaction, s'étaient mis au service de Philippe, à l'exemple de Séguin de Badefol, ne devaient pas tarder à tirer parti de cette faute.

Attaqué sur plusieurs points et dans l'impossibilité de diviser ses forces, le duc de Touraine ne pouvait que difficilement faire face à tous ses ennemis. Il dut rappeler ses troupes de la Franche-Comté pour les lancer contre les compagnies et contre les Bretons et les Gascons qui continuaient leurs ravages.

Le duc Philippe, appelé sur un autre théâtre, eût volontiers laissé sommeiller la querelle qui lui avait mis les armes à la main contre sa tante, la comtesse Marguerite. Mais les barons comtois n'étaient pas gens à négliger de mettre à profit le répit que leur laissait cette diversion, et se montraient au contraire fermement résolus à tirer bon parti de tous leurs avantages. Tandis qu'ils assuraient, par la rupture du pont d'Apre-

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 56 v°. — Cf. D. Plancher, ouv. cité, t. III, p. 5; — Rousset, *Dictionnaire topographique du Jura*, t. I. p. 107. — Saint-Aubin: Jura, ar. Dôle, cant. Chemin.

(2) « A Guillaume le Vaulenat, d'Auxonne, pour deniers a li paiez par « ledit prevost d'Auxonne du commandement de monseigneur le duc par « ses autres lettres données le XXVI[e] jour de janvier CCCLXIII, lesquelz li « estoient deuz pour les despens de Jehan Bonnart et des gens de sa com- « paignie jusques a XXVI personnes, lesquelx mon dit seigneur avoit fait « pranre en la tour d'Orchamps... XXV florins ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 62 v°. — Orchamps : Jura, ar. Dôle, cant. Dampierre.

(3) *Idem*, B. 11735.

(4) *Idem*, B. 11735.

mont (1), la plus grande partie de leur province, ils menaçaient le duché d'une invasion sérieuse. Déjà même ils avaient repris sans peine les deux ou trois places conquises sur eux au delà de la Saône, notamment Saint-Aubin le 5 février, au moment même où le duc entrait dans la place de Grandchamp dont les compagnies s'étaient emparées le 20 décembre précédent. Le 7 février, en effet, Hugue Aubriot lui envoyait en toute hâte de Dijon un messager que, le même jour, il faisait suivre de deux autres « a heure de complies... tout de nuit a la lanterne » pour « nouvelles oyes de la reprinse de Sainct Aubin depuis que Han- « ris de La Poure — (c'était le premier messager) — estoit parti « de Dijon pour aler devers mondit seigneur (2) ». Ces premiers succès les avaient encouragés à aller, réunis sous le commandement du duc de Montbéliard, attaquer le duc jusque dans ses états.

Le danger était imminent. Retenu dans la Beauce, le duc avait autour de lui presque toute la chevalerie bourguignonne. Le gouverneur Sombernon se trouvait sans troupes, sans argent. Pour parer aux difficultés du moment, Philippe le Hardi prit toutes les mesures nécessaires, faisant fortifier les points les plus exposés aux attaques de l'ennemi et abattre les forteresses qu'il prévoyait ne devoir lui être d'aucun secours ou ne pas pouvoir résister.

Le château de la Perrière, que les Francs-Comtois, d'après une lettre du bailli de Dijon au capitaine de Pontailler, avaient l'intention d'assiéger (4), appartenait à Henri de Vienne, seigneur de Mirebel, fils de Vauthier ou Gaucher de Vienne, qui le tenait de Philippe de Rouvre. Le duc de Touraine, qui, « pour les présentes guerres », avait « besoing et necessitey doudit Chastel » pour organiser la défense, l'acheta le 16 février, au prix de trois mille florins, au seigneur de Vienne, s'enga-

---

(1) « Vivres fournis a Bertrand Gast et a sa route le vendredi benoit, au « retour qu'il firent de rompre et despecier le pont d'Apremont, pour quoy « les ennemis n'y passèrent plus... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 40 v°, d'après Finot, ouv. cité, p. 187, note 1).

(2) « CCCLXIII, 7 février, mercredi. — A Hanry de La Poure pour pourter « unes lettres closes très hastivement, jour et nuit, dou bailli de Dijon et « de son commandement... a monseig. le duc de Touraine, contenans que « les ennemis d'Oultre Soône avoient reprins le bourc de Saint Aubin... ». (*Idem*).

(3) « CCCLXIII, 8 février, jeudi. — A Perreau de Langres... pour pourter « lettres closes du bailli de Dijon... au capitaine de Pontoillier, contenans « que, les lettres veues, il envoiast X ou XII glaives a la basse court de La « Perrière pour conforter ceux de dans et pour aidier a garder les engins « et abillemenz qui sont illec... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 41 r°).

geant à lui verser cette somme en sa maison de « Vanney » près de Verdun-sur-Saône, et au cas où elle serait occupée, en sa maison de « Paigney » (1).

Mais la situation n'en restait pas moins précaire et difficile, et elle venait de se compliquer encore de la division qui s'était mise dans les troupes du duc.

Jean d'Armagnac, en effet, dont les bandes avaient, dans les derniers mois de l'année 1363, terrorisé le Nivernais en y mettant tout à feu et à sang (2), était, nous l'avons vu, rentré en grâce auprès de Philippe et à son service, mais pour le quitter de nouveau et bientôt, sur la fin du mois de février 1364. C'est ce qui ressort d'un ordre, adressé le 26 de ce mois par le duc au bailli de Châlon, d'avoir à garder sa ville et les forteresses d'alentour « contre messire Jehan d'Armignac pour ce « qu'il s'estoit partiz par corroux de mondit seigneur le duc, « si comme on disoit, et avoit dit en aucuns lieux que il s'en « iroit par son conté de Charolois... » (3).

Après une longue année de luttes entre les deux Bourgognes, Marguerite de France, enfin obligée de céder au nombre, ne renonça point pour cela à ses prétentions sur le comté. Mais elle s'adressa à une autorité que ne pouvait récuser le duc de Bourgogne. Elle présenta ses réclamations à Charles V, qui venait de monter sur le trône, et le choisit pour arbitre entre elle et Philippe le Hardi ; de son côté, Philippe promit de s'en rapporter au jugement du roi et de s'en tenir à sa décision (4).

Charles V, qui n'avait que trop de troubles dans son royaume, et voulant prudemment ménager les deux parties, se fit donner la lettre impériale d'investiture et s'engagea par écrit envers son frère à ne la remettre ni à la comtesse de Flandre, ni à personne autre au nom de celle-ci, sans son consentement préala-

---

(1) Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LII, fol. 102, 103. — Pièce justificative n° III. — Se portèrent caution de cet accord Etienne de Musigny, Girard de Longchamp, Jacques de Châlon, Guillaume de Pailly, tous chevaliers, Hugue Aubriot, Oudot de Sauvigney, Aymoin de Saulx et Henri Lombard, d'Autun, promettant aussi par le même acte, à défaut de paiement au terme fixé, de se rendre comme otages et à leurs propres frais en la ville de Seurre, chacun avec trois chevaux.

(2) « Bailli audit monseigneur le gouverneur [de Nivernais] pour fere « payement a monseigneur Jehan d'Armignat auquel estoit du grant somme « d'argent... pour obvier au domaige du pays, car ledit mess. Jehan d'Ar- « mignat le vouloit fere corre, et desja y avoit tenu moult grant domaige « comme de fere embrasemenz, prises et multrir gens... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 5498, fol. 16 r°).

(3) *Idem*, B. 1416, fol. 42 r°.

(4) Arch. nat., J. 371, n° 10. — Pièce justificative n° VI.

ble (2 juin 1364) (1), et les deux frères se signèrent à ce sujet un mutuel engagement.

Cette décision ne pouvait satisfaire la comtesse Marguerite. Aussi n'hésita-t-elle point à engager une lutte même inégale contre la France. La comtesse de Flandre comptait de fidèles partisans, et, parmi ceux-ci, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard (2), Étienne de Montfaucon, sire de Cicon, son fils, Jean de Montfaucon, Hugue de Châlon, baron d'Arlay, et son frère Louis de Châlon, sire d'Arguel, Jean de Neufchâtel, sire de Vuillafans (3), Jean de Rigny, etc., tous serviteurs d'autant plus dévoués à sa cause qu'ils disaient avoir de vieux griefs à venger contre la France et la Bourgogne (4).

Dès le 15 avril 1634, le bailli de Châlon était informé « que « li comptes de Montbéliard et ses alliez chevauchoient en- « contre monseigneur le duc... » (5). Mais c'est le 9 juin seulement que les hostilités furent ouvertement déclarées dans une grande assemblée tenue à Arbois (6), et à laquelle le comte de Montbéliard avait convoqué la noblesse; le lendemain de cette assemblée, le comte de Montbéliard était nommé gardien de tout le comté de Bourgogne (7).

---

(1) Arch. nat , J. 371, 2° 7. — Pièce justificative n° VII.

(2) Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, père de Louis de Montbéliard, archevêque de Besançon, mort le 25 juillet 1362, après neuf mois d'épiscopat.

(3) Jean de Neufchâtel, sire de Vuillafans, fils de Thibaud V, seigneur de Neufchatel, et de Jeanne de Châlon-Auxerre, fille de Jean de Châlon, comte d'Auxerre, et d'Alix de Bourgogne.

(4) Déjà, le 18 février 1362 (n. st.), la plupart de ces seigneurs avaient signé avec Marguerite de France, comtesse de Flandre, une alliance pour mettre fin aux ravages des grandes compagnies en réunissant dans un effort commun les forces stipulées dans le traité. Le but de cette prise d'armes était d'enlever aux compagnies le château d'Apremont qui leur servait de repaire et devait être remis à la comtesse de Bourgogne. (Arch. du Pas-de-Calais, B. 91).

(5) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3567, fol. 14 v°.

(6) Le samedi 8 juin, les gens du Conseil ducal adressent un messager à Henri de Vienne, seigneur de Mirebel. Le porteur est obligé d'aller chercher le destinataire jusqu'à Arbois, « ou il fut le dymanche 9 juin a une journée « qui fu illec de tous les nobles de la conté que le conte de Montbeliard, « gouverneur d'illec, avoit mandez... ». (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 44, d'après Chérest, ouv. cité, p. 266, note 2).

(7) Dans un compte de Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, pour l'année 1364, on lit : « Pour les gaiges de VI hommes d'armes qui a tenuz « (li diz gardiens) avec li de la volonté et licence de madame... pour le doubte « des compaignes, en visitant les pais et forteresces de madame, lesquels « VI hommes d'armes il a tenuz avec soy dois le XIIIe jour de février « CCCLXIII tant que le Xe jour de juing CCCLXIIII, que messire de Mont- « beliart prist a Arbois la possession dud. office [de gardien], IIII^c IX frans

Henri de Montbéliard avait déjà augmenté l'effectif de ses troupes en traitant directement avec quelques capitaines de compagnies, Jean de Sauvigny, Jean de Corgeniron, et avec tous les aventuriers qui voulurent se mettre à sa solde. Peu de temps après, dans la plaine de Villers-Farlay, s'étaient réunis les hauts barons et tous les chevaliers comtois « pour faire « revange, lit-on dans une lettre du comte de Montbéliard, « contre ceux du duché pour les griefs et dommaiges qu'ils « avoient fait au comté de Bourgoigne avec l'Arceprestre et li « compaignies pour le fait du duc... » (1). Un compte de 1364, conservé aux archives départementales du Doubs, celui de Jean de Montmartin, bailli d'Amont, relate les « despens et missions » faites par lui « et X hommes estanz avec li, c'est « assavoir monseigneur Pierre de Montmartin, son fil; Othe- « nin d'Olans; Henri de Montboson; Jehan de Montboson; « Guillaume et Henri Mochet, de Besançon; Estevenins de « Voillans; Thiebaut le Bucaillet; Guillaume Mafurby, de « Montboson; et Jaiquat Belin, de Bame, a XXXVI chevalx « par tout en allant, demorant et retornant a mandement que « monseigneur de Montbeliart, governeur et gardiain du « contey de Bourgoigne, fasoit à la Loye et ailleurs anqui près « la XVe de la S. Jehan-Baptiste CCCLXIIII, pour contraictier « contre ceux du duchié de Bourgoigne, por les domaiges et « griefs que li dux de Bourgoigne, ses gens et li Arcepreste « [Arnaud de Cervole], a l'ombre de li et de sa compaignie, « avoient fait en la terre de madame et de ses subgez... » (2).

Soit donc qu'ils jugeassent le moment opportun pour tenter une attaque décisive, soit qu'ils y fussent poussés par les secrètes menées des rois d'Angleterre et de Navarre, les Francs-Comtois étaient disposés et prêts à envahir le duché de Bourgogne. Pour se donner les apparences du droit, ils firent valoir les pertes qu'ils avaient dû subir sur la fin de l'année 1363.

A la vue de ces préparatifs, le sire de Sombernon, établi par Philippe le Hardi gouverneur général de la Bourgogne (3),

« et demi ». (Arch. dép. du Doubs, B. 89, fol. 2 v°, d'après inv. som., série B, t. I, p. 45).

Dans cette dignité de gardien du comté de Bourgogne, le comte de Montbéliard remplaça Jacques de Vienne, qui était vraisemblablement suspect aux seigneurs, parce que son neveu Hugue servait alors dans le parti opposé. Jacques de Vienne devint cette même année lieutenant du roi et du duc de Bourgogne. (Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, p. 142, note 2).

(1) Rousset, *Dictionnaire du Jura*, t. VI, p. 236.

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 45. — Jean de Montagu, seigneur de Sombernon, marié à Marie de Beaujeu.

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 380. — Pièce justificative n° IX.

se mit en mesure de se défendre. De nombreux émissaires parcoururent toute la Bourgogne pour rassembler des hommes d'armes ou veiller à la sécurité des villes. Le gouverneur et le Conseil ducal cherchèrent avant tout, dans cette conjoncture, à s'assurer le concours de l'Archiprêtre : les messagers se succédèrent auprès de lui, tantôt à Châteauvillain (1), tantôt à Thil (2), tantôt encore le même est envoyé dans ces deux villes « pour ce que l'on ne savoit de certain ou il estoit, et l'on ne « voloit pas faillir... » (3). C'était pour « certaines besoingnes « touchans le fait du paiis de Bourgoingne » et « certaines nou- « velles du comte de Montbéliard... ».

Le 8 juillet 1364. le seigneur de Sombernon le fit prévenir de marcher en toute hâte au devant des envahisseurs et de venir combattre le comte de Montbéliard, qui se disposait à entrer au duché et voulait s'emparer de Beaumont-sur-Vingeanne (4); lui-même se porterait contre cet irréconciliable ennemi de la Bourgogne avec les baillis de Chaumont, de Sens, de Vitry, alors occupés au siège de « Duilley en Lorraine », mais qui ont reçu l'ordre de gagner Dijon avec leurs troupes (5), en même temps que tous les che-

---

(1) (1364, 6 juillet, samedi). « A Didier de Langres, messaigier, pour por- « ter ce jour lettres closes de monseigneur le duc, du seigneur de Som- « bernon et du bailli de Dijon à Chasteauvillain [*Haute-Marne, arr. de Chau-* « *mont, cant. dudit*] a monseigneur Ernaut de Cervole pour certaines besoin- « gnes touchans le fait du paiis de Bourgoigne... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 r°)

(2) (1364, 8 juillet, lundi). « A Jehan le Boursier, sergent de Dijon, pour « porter lettes closes dou seigneur de Sombernon à Thil [*Til-Chatel, Côte-* « *d'Or, arr. Dijon, cant. Is-sur-Tille*] au... seigneur de Chasteauvillain, pour « icelli haster de venir a tout grant foison de gens d'armes pour combatre « le comte de Montbeliard qui le mardi ensuigant devoit entrer ou duchié « de Bourgoigne... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 r°).

(3) Cf. Chérest, ouv. cité. p. 269 et 270.

(4) (1364, 8 juillet). « A dit Juissey, messaigier, pour porter ce jour lettres « ouvertes de monseigneur le duc a Beaumont sur Vingeanne [*Côte-d'Or,* « *arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze*] a Hugue de Courgooloin, capitaine de « la forteresse d'illec; par lesquelles lettres ledit monseigneur li mandoit « et aux autres compaignons et habitans estans en lad. forteresse, que jour « et nuit il fussent très diligens sur leurs gardes pour ce que l'on avoit « rapporté au conseil de mondit seigneur estant a Dijon que ses ennemis « estans oultre la Soone, s'estient ventez d'avoir icelle forteresse toutes foiz « qu'il leur plairoit, et n'en faisoient point de doubte... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 46 v°).

(5) (1364, 9 juillet). « A Didier de Langres, messaigier, pour porter aux « bailliz de Chaumont, de Senz et de Vitry, devant Duilley en Lorraine ou « il estoient à siège... lettres closes du seigneur de Sombernon,... contenans « lesdites lettres que pour certaines nouvelles qui estoient venues au sei- « gneur de Sombernon que le comte de Montbeliard a grosses rotes de gens « d'armes estoit sur la Soone et entendoit passer par deça pour gaster et

valiers et gens d'armes de pied, nobles ou non nobles (1).

Philippe le Hardi avait agi de son côté. Les sires de Châlon-Auxerre, Jean et Louis, dont l'aïeul avait péri à Crécy, et dont le père, prisonnier à Poitiers, avait subi quatre années de captivité en Angleterre, s'enrôlèrent avec empressement sous sa bannière. En outre, le Duc avait été assez habile pour attacher enfin et entièrement à sa cause l'Archiprêtre, déjà gagné par le gouverneur général de Bourgogne et « ses fidèles compagnons », pour les lancer sur le comté. D'ailleurs, « la haine « seule du nom anglais, dit Clerc, — et on croyait voir l'Anglais « derrière le Franc-Comtois, — lui livra Hugue de Vienne, « noble jeune homme de vingt-trois ans, inestimable trésor « dont le prix lui était encore inconnu... » (2). Charles V lui-même ne pouvait se désintéresser de la lutte parce qu'il n'en pouvait méconnaître la gravité. Toucher au duché de Bourgogne, c'était porter atteinte au royaume; aussi avait-il ordonné à l'évêque de Troyes de mettre au service et aux ordres de son frère le nombre d'hommes d'armes fixé pour le diocèse (3).

Ainsi renforcée, l'armée bourguignonne était bien supérieure en nombre aux troupes franc-comtoises, et le comte de Montbéliard n'était rien moins que rassuré. Un moment il essaya de persuader au sire de Sombernon qu'il n'avait point l'intention de passer la Saône (4). Mais le gouverneur du duché, pénétrant ses perfides desseins, ne vit dans ces avances qu'une manœuvre qu'il fallait promptement déjouer, et, pour y arriver, il n'y avait pas de moyen plus sûr et plus efficace

---

« destruire de sa puissance le paiis de mondit seigneur le duc; il a toutes « les rotes se vossissent traire par devers Dijon pour l'aidier a rebouter et « combatre... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 46 v°).

(1) Des messagers sont envoyés, porteurs de lettres du sire de Sombernon, aux capitaines de Nuits, de Vergy et d'Argilly « pour eulx aviser d'estre sur leur garde ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 46), et aux prévôts d'Avallon, de Montréal et de Châtel-Gérard « afin que chascun d'eux feist crier en son destroit ès lieux acostumez que toutes manières de gens de chevaul et de pié, nobles et non nobles, fussient armez et apparoillez pour aler avec led. monseigneur le gouverneur a l'ancontre des ennemis... » (*Idem*, B. 2751). Le 15 juillet, Arnaud de Cervole lui-même envoyait aux capitaines de la Vèvre et de Vésigneux l'ordre « qu'il se traïssent vers lui pour en aler en sa compaignie oultre Soone sur les ennemis de monseigneur le duc... ». (*Idem*. B. 1416, fol. 47 r°). La veille, il avait reçu du sire de Sombernon « pour distribuer aux gens d'armes de sa compaignie... deux queues de vin tenans V muis de vin... ». (*Idem*, B. 1416, fol. 60 v°).

(2) Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, p. 135. — Hugue de Vienne, sire de Pagny, fils de Philippe de Vienne et de Jeanne de Chambli, marié à Henriette de Châlon, mort en 1384.

(3) Lettres de juin 1364 (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXXII, fol. 115).

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXII. p. 42.



BAR-SUR-AUBE. — La rue du Marché-au-Bled

(Actuellement rue Nationale)

Reconstituée d'après croquis et documents communiqués par M. E. Rigolot.

(Voir notice page 120)

que de prendre l'offensive. Le 17 juillet, alors que le Conseil ducal, qui le croyait encore à Auxonne, lui adressait un message en cette ville, Sombernon était déjà devant Gray avec l'Archiprêtre attendant l'ennemi (1). Informé de cette brusque attaque, le comte de Montbéliard « ensemble toutes les rotes, « .....s'en revenirent erriers pour cause des compaignes « qu'estoient venues devant Gray pour contraictier contre « eulx... » (2), mais se garda bien d'engager la bataille que lui offraient le sire de Sombernon et Arnaud de Cervole. A ce moment, d'ailleurs, on apprit que des pourparlers étaient entamés entre le roi de France et la comtesse Marguerite dans le but de concilier les intérêts de cette dernière avec les prétentions du duc de Bourgogne, et que celui-ci était sur le point de signer un arrangement : c'était pour le comte de Montbéliard un motif puissant de temporiser.

Charles V, en effet, ne voyait pas sans peine la guerre allumée entre les deux Bourgognes, et la comtesse, toujours dévouée à la maison de Valois, déplorait également ce conflit. D'autre part, le roi n'ignorait pas non plus que personne n'était plus à même que Marguerite de Flandre de le seconder dans son dessein d'empêcher un mariage projeté entre Edmond, comte de Cambridge, fils du roi d'Angleterre, et Marguerite, fille de Louis de Mâle, comte de Flandre, et veuve de Philippe de Rouvre (3). Il fallait donc se ménager son appui

(1) (1364, 17 juillet, mercredi). « A Girard le Paiget qui estoit retourné « d'Auxonne pour porter arrières au seigneur de Sombernon lettres closes « de monseigneur le duc a Auxonne, lequel il ne trouva pas la, mas le sui- « gui a Broyes [auj. *Broyes-les-Pesmes, Haute-Saône, arr. Gray, cant. Pesmes*], « a Pesmes, et jusques devant Gray ou il estoit avec l'Archiprêtre pour « atandre la bataille contre le comte de Montbeliart qui ne la volt accep- « ter... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 47 v°).

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 45.

(3) Déjà maître de Calais ainsi que de plusieurs provinces au midi de la France et sur les côtes de l'Océan, le roi d'Angleterre voulait, par ce mariage, resserrer le cercle étroit où il essayait d'enserrer sa rivale. Des pourparlers furent entamés dès l'année 1362. Deux ans plus tard, le 19 octobre 1364, un traité conclu entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre stipula les conditions du mariage entre le prince anglais et Marguerite de Flandre : Edouard III cédait à son fils le comté de Ponthieu, le château d'Hélicourt, la ville de Calais, le comté de Guines et la terre de Merk, à charge d'hommage pour le comte de Cambridge ; il s'engageait en outre à payer au comte de Flandre 100.000 livres le jour du mariage, 37.000 le jour de la S. Michel et 18.000 le même jour de l'année suivante. Louis de Mâle, de son côté, abandonnait à sa fille 14.000 livrées de terre tant en Artois et en Flandre qu'au comté de Bourgogne, et un château avec un revenu de 4.000 livres au duché de Bourgogne. (Cf. notre étude *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. XXII).

et pour cela reconquérir sa bienveillance. Aussi, et dans le but de mettre fin à cette guerre, fit-il entendre des paroles de conciliation : le 25 juillet 1364 étaient signés à Villers-Farlay les préliminaires d'une paix bientôt définitive (1).

Les réclamations de la comtesse Marguerite portaient notamment sur deux points : elle prétendait avoir la pleine et entière possession de la ville de Chaussin que le duc de Bourgogne revendiquait aussi ; de plus, elle exigeait ce qui lui revenait des acquêts faits par Eudes IV, duc de Bourgogne, du vivant de Jeanne de France, sa femme, et par Philippe de Rouvre, petit-fils d'Eudes. Charles V reconnut immédiatement et sans conteste les droits de la princesse sur la moitié de la ville de Chaussin, quant à l'autre moitié et aux acquêts, il fut convenu que les parties « reviendront ou envoieront... « par devers le roy a la quinzaine d'après la Toussaint pro- « chaine venant pour procéder au traitié et acort des choses « dessus dictes... ». Pour les dommages causés au comté de Bourgogne par les chevauchées du duc ou de ses gens, et pour lesquels la comtesse demandait une juste et légitime réparation, « le roy en pourra ordonner à sa volonté toutes fois qu'il « li plaira ». Satisfaction devait être également accordée au comte de Montbéliard, à Jean de Neufchâtel et à leurs alliés. Il fut décidé qu'on leur proposerait avec le duc de Bourgogne une trêve qui durerait « jusques au terme de trois sepmaines « après la feste de Tousssains prouche advenir ». S'ils acceptent, le roi, pendant cette suspension d'armes, « oyes les dictes « parties, les metra a acort de son povoir ». En cas de refus, le duc de Bourgogne pourra continuer la guerre, sans toutefois porter préjudice à la comtesse de Flandre, ou à charge pour lui de le réparer. Enfin il fut stipulé que Philippe éloignerait sans délai du comté toutes les compagnies à sa solde, et élargirait les prisonniers de Dôle, sujets de la comtesse (2).

Pendant qu'on traitait à la cour de France, le gouverneur de Bourgogne et le comte de Montbéliard, faisant taire leurs animosités et cessant temporairement au moins les hostilités, eurent le bon esprit d'unir leurs efforts contre un ennemi commun, Jean de Chaufourt. Ce terrible et redoutable aventurier détenait alors la place forte de Dampierre-sur-Salon (3). Toute la chevalerie marcha sur cette place et campa entre

(1) Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. LXIV, note 1.
(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11913. — Pièce justificative n° VIII.
(3) Haute-Saône, arr. Gray, chef-lieu de cant.

Gray et Ancier (1). Un compte de Jean de Montmartin, bailli d'Amont, — que j'ai eu déjà l'occasion de citer, — fournit sur les mesures prises par le comte de Montbéliard pour « aller « asigier Jehan de Chafort qui estoit dedenz Dampierre sur « Salon », de très intéressants détails. Il y est question notamment des frais payés « pour abastre et mettre a point le gros « engin de Gray, pour reffaire le chait qui estoit depeciez, et « pour faire burres et autres artillemenz pour mener a sige « devant Dampierre... »; il y est dit encore que « le venredy « [XIX juillet] a maitin, se partay lidiz bailliz de Gray... et « vindrent vers ledit monseigneur le gardiain en l'ost que « estoit a Ancies près de Gray, pour dès anqui aller a syege « devant Dampierre... » (2). Jean de Chaufourt, effrayé des dures expiations que lui avaient méritées ses crimes, s'enfuit de Dampierre et se réfugia à Auxonne. C'est dans cette ville que, le 23 juillet, il tomba au pouvoir du sire de Sombernon avec son plus jeune fils (3). Il fut décapité au mois d'août 1364 sur la place de Langres; son fils eut la vie sauve. Tous les biens qu'il possédait au duché furent confisqués (4), et le château de Dampierre donné en garde à Garnier de Blaisy (5).

En accordant sa médiation à Marguerite de France et à Henri de Montbéliard d'une part, et d'autre part à Philippe le Hardi, Charles V faisait non seulement acte de justice, mais encore et surtout acte de bonne politique; par là, il mettait la comtesse dans ses intérêts pour une affaire où se trouvait engagé l'avenir de la France : le mariage de Philippe de Bourgogne avec Marguerite de Flandre, petite-fille de la comtesse douairière, celle-là même dont le roi d'Angleterre avait sollicité la main pour son fils Edmond, comte de Cambridge.

Les clauses du traité étant acceptées, Marguerite de France envoya le 2 août Ancel de Salins, qui l'avait négocié en son nom, en faire part à son Conseil et à ses sujets. Les hauts barons francs-comtois y donnèrent pleine et entière adhésion et, congédiant leurs vassaux, se retirèrent. Deux d'entre eux cependant, bien qu'ils y fussent tout spécialement intéressés, refusèrent d'y souscrire et restèrent sous les armes : Jean de

---

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1418, fol. 17 r°. — Ancier : Haute-Saône, arr. et cant. de Gray.

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 90; inv. som. des archives, sér. B, t. 1, p 45.

(3) Arch départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 47 v°.

(4) Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, fol. 5 r°.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11840.

Neufchâtel, et Henri de Montfaucon qui continua la guerre comme comte souverain de Montbéliard (1).

Philippe le Hardi, qui guerroyait alors dans le pays chartrain contre les compagnies, commençait le siège de Moulineaux, quand un message du roi l'avertit de venir en toute hâte défendre la Bourgogne contre le comte de Montbéliard. Celui-ci, à la tête de 1.500 lances recrutées en Alsace et en Allemagne, avait pénétré jusqu'à Châtillon-sur-Seine. Philippe accourut, rejoignit sur la frontière de son duché les Bourguignons déjà rassemblés sous les ordres des seigneurs de Châteauvillain, de Vergy, de Rougemont, de Grancey, de Sombernon, de Jean de Bourgogne, du sire d'Epoisse, d'Hugue de Vienne et de l'évêque de Langres. Sans délai, le duc de Bourgogne se mit à la poursuite du comte de Montbéliard, le rejeta à travers le duché, de l'autre côté du Rhin; et, laissant Arnaud de Cervole ravager ses terres de Montbéliard, il se rendit sous les murs de La Charité-sur-Loire (2).

Henri de Montfaucon ne fut pas longtemps à se repentir d'avoir continué la lutte. Le 17 septembre, une trêve fut signée entre le duc de Bourgogne et lui (3); les négociations avaient été engagées dès la fin du mois d'août, car, le 18 de ce mois, le bailli de Dijon et le Conseil ducal envoyaient à Ancel de Salins un message « sur le fait des trêves... entre monseigneur « le duc et le comte de Montbéliard... ». Jean de Neufchâtel ayant suivi l'exemple de son oncle, Jean de Dôle apporta de Salins, le 17 septembre, « les trèves seellées des seels du comte « de Montbéliard et de monseigneur Jehan de Neufchastel » (4).

Ainsi se termina, après deux années, la guerre des deux Bourgognes : Marguerite de France triomphait, le comte de Montbéliard seul était vaincu.

Peu après et au mépris des trêves signées par lui, Jean de Neufchâtel reprit la lutte contre Philippe le Hardi, pénétra avec ses alliés dans l'Auxois, traversa la Bourgogne et, vers le milieu de mars 1365, arriva sous les murs de Pontailler-sur-Saône qu'il réduisit en son pouvoir. A cette nouvelle, Philippe qui était occupé au siège de Villaine-les-Prévôtés, dépêcha

(1) Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. LXIV, note 1.

(2) *Idem.*

(3) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 51 v°, Cf. Chérest. ouv. cité, p. 279, note 1.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1416. fol. 49 v°.

aussitôt à Jacques de Vienne (1), à Semur, l'ordre de se rendre de suite à Dijon avec tous ses hommes d'armes pour de là gagner Pontailler (24 mars) (2). Jean de Neufchâtel, à peine en possession de cette place, y fut vivement attaqué par les frères Guy et Guillaume de La Trémoille (3). Il leur opposa une vigoureuse résistance, mais, contraint de céder à la force, il tomba entre les mains de ses ennemis avant même l'arrivée des renforts qu'amenait Jacques de Vienne, car, le 26 mars, le duc mandait à Guillaume Morel, prévôt d'Auxonne, de payer « a plusieurs hostelainz de la ville d'Auxonne... les despens « de monseigneur Guillaume d'Aigremont, monseigneur Guy « de La Trymoille, de Guiot de Daux et des autres gens d'armes « de leur compaignie estanz a Auxonne pour le fait de la prise « de Jehan de Neufchastel et de ceux de sa compaignie, jus- « ques a ce que il les amenèrent audit lieu... » (4).

Livré par les frères de La Trémoille à Philippe le Hardi contre huit mille florins d'or, Jean de Neufchâtel fut conduit et enfermé au château de Semur (5), pendant que ses compagnons de captivité étaient dirigés sous bonne garde à Châlon (6). Jean de Neufchâtel ne sortit de sa prison que le 27 août 1369 à la suite d'un traité conclu le 23 entre les conseillers du duc et Henri sire de Rahon, et Jean de Salins sire de Poupet. Mais ce ne fut pas pour jouir longtemps de la liberté, car quelques mois seulement après qu'il était débarrassé de ses fers il était enlevé par une mort prématurée (7).

Pour s'acquitter envers les frères Guy et Guillaume de La

---

(1) Jacques de Vienne, sire de Longwy (Jura, arr. Dôle, cant. Chemin), fait prisonnier par les gens des Grandes Compagnies (S. Luce, *Froissart*, t. VI, page XXX), qualifié en 1364 de capitaine général pour le roi en Bourgogne et en Mâconnais.

(2) « A Girart le Paiget, messaigier, pour pourter lettres hastives de « mondit seigneur à Semur vers monseigneur Jacque de Vienne, contenans « qu'il s'en retournast a Dijon ensamble toutes ses gens d'armes pour le fait « de la prise de Pontoillier dont nouvelles estoient venues a mondit sei- « gneur... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 35 v°).

(3) *Idem*, B. 1417, fol. 54 r°.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 54 r°. — D'un mandement du duc, du 27 avril 1366, il résute que Challegrel de Perrigny, Oudot de La Borde et Jean Pluvot avaient reçu de lui l'ordre de « rester en armes en les « ville et château de Pontoiller pour la défense d'iceulx... ». (*Idem*, B. 11810).

(5) Cf. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, n° 50.

(6) Sur les ordres du duc de Bourgogne, le bailli de Châlon envoya « Guillaume de Marigny et plusieurs autres gens d'armes... de Seurre à « Dijon pour emmener de Dijon a Chalon certains prisons qui avoient esté « pris avec mons. Jehan de Neufchastiaul... ». (Arch. départ. de la Côte- « d'Or, B. 3567, d'après Chérest, ouv. cité, p. 298, note 1).

(7) Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais*... p. 90 à 92.

Trémoille, le duc de Bourgogne se dessaisit en leur faveur et en paiement des huit mille florins qu'il leur avait promis, de ses châteaux et châtellenies de Courcelles-les-Semur, Montigny, Ruffey, Bières, Villiers, Lucenay et Pons (17 avril 1374), des vignes de Praelle, de La Comtesse, de Vetessin (1). Il ne fit aucune réserve d'une plus-value, mais posa cette condition que lui ou ses successeurs ducs de Bourgogne pourraient rentrer en possession de ces terres à charge pour eux de rembourser aux frères de La Trémoille les huit mille florins et « les loiaulz coulz et frais » de réparations. Le 8 août 1378, Guy de La Trémoille, devenu par suite d'une entente avec son frère seul possesseur de ces châtellenies, les remit au duc de Bourgogne contre dix mille florins dont deux mille pour les frais de réparations (2). Mais Philippe lui en laissa néanmoins le gouvernement avec la jouissance de tous les fruits et revenus, sous cette seule réserve de les garder et de les entretenir à ses frais (3).

La défaite de Jean de Neufchâtel par les troupes bourguignonnes fut mal accueillie du comte de Montbéliard qui résolut de venger son neveu. La forteresse de Pontailler venait à peine d'être évacuée que le comte avec ses alliés essaya de la reprendre (4) (8 avril 1365). Son intention était même d'aller jusqu'à Rouvre où se trouvait le duc de Bourgogne. Celui-ci était averti, le 4 mai, par les sires de Voudenay et d'Aigremont « qu'il fut bien avisez de son corps garder pour aucunes « nouvelles qu'il avoit eues d'oultre Soone... » (5). Philippe le Hardi pouvait compter sur des hommes dévoués : Hugue et Louis de Chalon-Arlay, Louis de Sancerre, Guillaume d'Harcourt et Guy de Baveux, les gouverneurs de Blois et d'Orléans, l'évêque de Troyes, Jean de Vienne, sire de Roulans, et Jean de La Rivière, le sire de Beaujeu, Jean de Vergy, Guillaume dit le Bâtard de Poitiers, et Jean de Bourgogne (6), tous puissants seigneurs dont les forces réunies devaient facilement avoir raison du comte de Montbéliard.

---

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 6207 et 6208. — D. Plancher, ouv. cité, t. III, preuves, n° 50.

(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1337.

(3) D. Plancher, ouv. cité, t. III, p. 54.

(4) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 36 r°. — Au mois d'avril, le bailli de Châlon prévint les châtelains de Sagy et de Cuisery « que monsei« gneur le duc avoit mandez par ses lettres audit bailli que le comte de « Montbéliard et ses alliés chevauchoient encontre monseigneur le duc... ». (*Idem*, B. 3567, fol. 14 v°). — Cf. Chérest, ouv. cité, p. 300.

(5) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 36 v°.

(6) Chérest, ouv. cité, p. 301.

Mais il n'eut pas à recourir à leurs services. Des pourparlers commencés au mois de juillet 1365 entre Henri de Montfaucon et le capitaine général du duché donnèrent lieu à une suspension d'armes suivie au mois de décembre seulement d'un traité définitif (1). Le comte réclamait la moitié de la ville de Chaussin dont l'autre moitié revenait à Marguerite, comtesse de Bourgogne, mais il s'engageait à la laisser à celle-ci à condition de recevoir d'elle des terres équivalentes. On fit droit à ses réclamations en lui abandonnant Clerval et 200 l. de rente sur les terres de Baume et d'Ornans outre 100 l. de rente sur la saunerie (2). Le duc de Bourgogne en éprouva une grande joie et s'empressa de notifier cette nouvelle au roi et à Jean Blanchet, son secrétaire (23 avril 1366) (3).

---

(1) (1965, jeudi, jour de Noël). Un messager, parti de Dijon, va « porter « lettres closes du gouverneur a mons. le duc a Paris sur le fait des trêves « prises et accordées entre le comte de Montbéliard, ensemble la copie des « dictes trêves... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1423, fol. 31 r°).

(2) Arch. départ. du Doubs, B. 339; inv. som. des archives, sér. B, t. I, p. 141.

(3) « A Jehan Guillemot, messaigier, pour porter jour et nuit a Paris au « roy nostre sire et a maistre Jehan Blanchet plusieurs lettres closes de « mons. le duc sur le fait de la délivrance de Chaucins... ». (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1423, fol. 33 v°). — Pièce justificative n° X.

(*A suivre*).



TEMPLIERS ET HOSPITALIERS
DANS LE DIOCÈSE DE TROYES

La Commanderie de Payns
ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin,
à Messon et au Pavillon

par

L'ABBÉ A. PÉTEL

Membre résidant de la Société Académique de l'Aube
Membre correspondant de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon
Curé de Saint-Julien

AVANT-PROPOS

Plusieurs amis, trop bienveillants peut-être, ont pensé que, familiarisé par de longues et minutieuses recherches avec le fonds du Temple des Archives de l'Aube, je ferais œuvre utile et intéressante si je consacrais à tous les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui ont existé dans le diocèse de Troyes, une notice spéciale, semblable à celle que j'ai récemment publiée sur leur maison de Sancey-Saint-Julien, ma paroisse.

Je me suis laissé persuader, sans me faire illusion d'ailleurs sur l'importance de l'œuvre et sur ses difficultés. Heureux serai-je si, confiant dans le proverbe : *labor improbus omna vincit*, j'arrive à raviver les souvenirs laissés dans l'Aube par deux Ordres illustres, qui occupent, il est vrai, une large place dans l'histoire générale, mais qui attendent encore celle à laquelle ils ont droit dans notre histoire locale.

Est-ce à dire que je considère comme nuls et sans valeur historique les travaux de mes devanciers, notamment les *Commanderies du Grand Prieuré de France*, de M. Mannier (1), *les Templiers et*

(1) Paris, 1872, 2 vol. in-8°.

leurs Etablissements dans la Champagne Méridionale, de M. Th. Boutiot, et les *Etablissements des Hospitaliers Militaires en Champagne*, de M. Edouard de Barthélemy ?

Loin de moi une telle pensée ; mais j'estime que ces travaux sont par trop sommaires et qu'ils ont besoin d'être complétés. En effet, en vertu du principe généralement admis aujourd'hui, qu'il n'y a pas de quantité négligeable en histoire, le moindre fait mérite d'être noté, et le moindre document analysé, puisque les menus détails peuvent mettre sur la voie d'une découverte importante et devenir ainsi une source précieuse d'informations.

Du reste, M. Mannier, ne s'étant occupé que du Grand Prieuré de France, ne nous apprend rien, dans son œuvre magistrale, sur les commanderies d'Avalleur (1) et de Thors (2), qui relevaient du grand prieuré de Champagne.

On ne saurait dire que M. Boutiot a comblé cette lacune. Ayant limité ses recherches aux établissements des Templiers dans la Champagne méridionale, il est muet sur ces établissements après la suppression de l'ordre du Temple, ainsi que sur ceux possédés dans le diocèse par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem au XIIe et au XIIIe siècle.

Il est vrai que les points laissés dans l'ombre par M. Boutiot avaient été traités par M. Edouard de Barthélemy. Mais, écrite à la hâte pour répondre à une question du programme d'un Congrès archéologique tenu à Reims en 1850, l'étude sur *les Hospitaliers Militaires en Champagne* laisse beaucoup à désirer. Il nous suffira, pour établir son insuffisance, de rappeler que cette plaquette compte à peine 17 pages. C'est évidemment trop peu pour la Champagne.

Puisqu'il y a lieu de le faire, nous essaierons de reprendre l'œuvre et de la compléter, et de Sancey, où nous les avons laissés, nous suivrons aujourd'hui à Payns les chevaliers du Temple d'abord, puis ceux de l'Hôpital.

Payns est un village du département de l'Aube situé sur la rive gauche de la Seine, à douze kilomètres de Troyes. Il fut le berceau du fondateur de l'ordre du Temple, et c'est là sa principale gloire. Cette gloire lui ayant été contestée, le premier devoir qui s'impose à l'historien de la Commanderie de Payns est, semble-t-il, d'examiner la valeur de ces dénégations, de les soumettre à une critique impartiale et de prendre des conclusions. Telle est surtout la raison d'être et tel sera l'objet principal de cet avant-propos.

Il y a quelques années — en 1898 — les journaux de l'Ardèche annonçaient qu'un Père Jésuite de La Louvesc (3) venait de découvrir la date précise et le lieu de naissance de Hugues de Payan. C'était à tort, disait-on, que la Champagne le revendiquait comme un de ses enfants : il avait vu le jour au château de Mahun, le

(1) Hameau de Bar-sur-Seine, Aube.

(2) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines.

(3) Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Satillieu.

9 février de l'année 1070. Notre éminent confrère, M. l'abbé Nioré, s'émut de cette prétendue découverte qui enlevait si prestement à notre pays une de ses illustrations et s'adressa, pour plus amples informations, au supérieur des Jésuites de La Louvesc. Il lui fut répondu par le R. P. Cohanier, que la nouvelle publiée par les journaux de l'Ardèche était inexacte et qu'aucune découverte récente n'avait été faite touchant la date et le lieu de naissance du fondateur de l'ordre du Temple. M. l'abbé Nioré communiqua cette réponse à la Société Académique de l'Aube, dans la séance du 19 août 1898, et le canard eut ainsi les ailes coupées.

Des journalistes, passons aux érudits.

Dans l'ouvrage que M. Léopold Niepce, Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon, a publié en 1883 sous ce titre : *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, j'ai relevé la note suivante :

« Hugues de Payen ou Payan (Pagani) se rendit à Rome avec Geoffroid de Saint-Aldemar, l'un de ses compagnons, pour demander au pape Honorius III une règle et le titre d'ordre religieux. Cette règle leur fut donnée par saint Bernard, et la nouvelle institution fut confirmée, en 1128, par le Concile de Troyes, sous le nom des *Pauvres Soldats du Temple de Salomon*. Hugues de Payen mourut en 1136. Il appartenait à la Haute-Provence; sa famille s'établit dès le XIIe siècle dans le Forez, où elle posséda la seigneurie d'Argental, et, au siècle suivant, celles de Meys (1), Miribel, Nervieu (2) et Grezieu-le-Fromentel (3). Elle portait d'*or au lion d'azur*, alias d'*or à trois têtes de Maures de sable* » (4).

Par Geoffroid de Saint-Aldemar, M. Léopold Niepce a voulu évidemment désigner Geoffroy de Saint-Omer, et on ne peut attribuer qu'à un *lapsus calami* regrettable la substitution qu'il a faite d'Honorius III à Honorius II.

Ces réserves faites sur la première partie de la note, je me suis trouvé dans l'impossibilité de discuter la seconde relative à l'origine de Hugues de Payns, car M. Léopold Niepce n'appuie son assertion sur aucune preuve et dit simplement qu'il l'a empruntée à une étude publiée en 1874 par M. Vachez, avocat à Lyon, et intitulée : *Les Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux Croisades.*

Je cherchai en vain cet ouvrage dans plusieurs bibliothèques. Fort heureusement, un ami vint me tirer d'embarras. « M. Vachez existe encore, me dit-il, il est actuellement Secrétaire général de l'Académie de Lyon; chez lui l'obligeance va de pair avec l'érudition, et l'historien se double du plus aimable des correspondants; écrivez-lui et vous serez pleinement satisfait ».

Je suivis ce conseil et je demandai respectueusement à M. Vachez quelles raisons l'avaient déterminé à se séparer de la plupart des

(1) Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise.

(2) Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën.

(3) Loire, arr. et cant. de Montbrison.

(4) Léopold Niepce. *Le Grand Prieuré d'Auvergne*, p. 77-78, note.

historiens qui donnent à Hugues de Payns une origine champenoise.

Voici la réponse dont il voulut bien m'honorer et pour laquelle je tiens à lui exprimer ici ma reconnaissance :

« Le travail que j'ai publié sur les *Familles chevaleresques du Lyonnais aux Croisades* remonte à une date déjà si ancienne que j'ai dû revoir mes notes pour répondre à votre demande ; de là le retard de ma réponse.

« L'opinion que j'ai adoptée au sujet de la famille du fondateur de l'ordre du Temple, Hugues de Payen, provient, d'un côté, des divergences des historiens, et, de l'autre, des nombreux auteurs qui sont d'avis que cette famille était Forézienne, au moins depuis le XIIe siècle.

« Parlons d'abord des divergences :

« *L'Art de vérifier les dates* annonce, il est vrai, que Hugues de *Paganis* tirait son nom d'un fief situé sur la rive gauche de la Seine, près de Troyes, appelé Payns ; mais le dernier éditeur de l'ouvrage de Dupuy, sur la condamnation des Templiers (Bruxelles, 1751, p. 2, 533), nous dit que quoique Hugues de Payen fût né à Troyes, il était d'origine napolitaine.

« P. della Chièsa, dans sa *Corona reale d'Italia*, dit que les Payan sont originaires de Mondovi en Piémont.

« Dans l'*Histoire de Saint-Louis* (t. II, p. 558), du marquis de Villeneuve-Trace, nous lisons : « L'ordre des Templiers fut fondé, « comme on le sait, au XIe siècle, par neuf chevaliers à la tête des- « quels était Hugues de Payens ou de *Paganis*, gentilhomme cham- « penois, dit-on, mais plutôt né dans la Haute-Provence, rapportent « les historiens de cette province, et qui s'appelait *Bagarris*, du « nom de son village ».

« Pithon-Curt, dans son *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin*, prétend, au contraire, que cette famille était d'Avignon (t. II, p. 310).

« Le *Cartulaire de Saint-Hugues*, nos 3 et 6, nous apprend que Poncius II Paganis fut évêque de Grenoble de 1076 à 1079.

« Odon de Gissey, dans son *Histoire de Notre-Dame du Puy* (livre III, chap. XX), prétend que Hugues de Payen était du Vivarais.

« Roger, dans la *Noblesse de France aux Croisades* (p. 185), l'attribue à la Picardie.

« Lambin de Lignim, cité par l'abbé Bourassé dans sa *Touraine* (p. 364), le fait naître en Touraine, en se prévalant de la présence de Hugues Payan en 1127 à une donation faite au prieuré de Gris, par Foulques V, comte d'Anjou.

« En présence de toutes ces divergences, j'ai cru devoir adopter l'opinion des historiens de nos pays, qui écrivent tous que la famille Payen, qui a possédé de nombreux fiefs en Forez : Argental, Meys, Miribel, Cuzieu, était Forézienne.

« Ces historiens sont notamment :

« 1° Auguste Bernard : *Histoire du Forez*, I, 173 ;

« 2° Sonyer du Lac : *Observations sur l'état ancien et actuel des Tribunaux de justice de la province du Forez* (1781), p. 55;

« 3° Mayol de Lupé : *Documents pour servir à l'Histoire du Forez*, savant travail archéologique paru dans la *Revue du Lyonnais* en 1866, 3e série, t. I, p. 382.

« Voilà les principales sources où j'ai puisé.

« Je n'ai certainement pas la prétention d'avoir tranché la difficulté. Mais, en présence de ces diverses opinions, j'ai dû adopter, au moins provisoirement, et en attendant des documents plus positifs, l'opinion de nos historiens locaux. J'ajouterai encore que le nom de Payen, ou Pagan, ne me paraissait pas absolument semblable à celui de Payns, situé près de Troyes. Mais si vous pouvez produire des preuves décisives je déclare que je m'y conformerai volontiers. »

Dans ces dernières lignes, M. Vachez reconnaît, avec une bonne grâce à laquelle je me plais à rendre hommage, que les preuves qu'il a apportées à l'appui de son affirmation ne sont pas décisives et que l'amour de son pays a surtout déterminé ses préférences. On ne saurait l'en blâmer d'une manière absolue; un peu de chauvinisme ne messied pas, même en histoire. On n'échappe pas facilement, du reste, à l'influence du sol natal :

Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit et immemores non sinit esse suî.

C'était vrai du temps d'Ovide, c'est encore vrai aujourd'hui.

Loin de protester contre cette influence, je suis de ceux qui en reconnaissent la légitimité, de ceux qui estiment qu'on peut aimer la petite patrie à l'instar de la grande, d'un amour chevaleresque, voire même ombrageux et jaloux; je suis de ceux qui, dans les questions controversées et véritablement douteuses, considèrent comme un devoir de combattre sous la bannière de la province, pour défendre toutes ses vieilles gloires ou lui en acquérir de nouvelles.

Mais, dans l'espèce, y a-t-il un doute réel, légitime, laissant pleine et entière liberté de prendre parti pour le Forez contre la Champagne? Je ne le crois pas.

De même que tous ceux qui s'occupent de peinture ou de philosophie ne sont pas pour cela des artistes ou des philosophes, de même, M. Vachez le reconnaîtra comme moi, tous ceux qui s'occupent d'histoire ne sont pas nécessairement, et par le fait même, des érudits remontant aux sources et soumettant leurs informations à une rigoureuse critique. Or, si tout se réduit ici à une question d'autorité et de poids, le doute n'est plus possible. En effet, aux quelques auteurs modernes et de second ordre que M. Vachez met dans un plateau de la balance, nous pourrions opposer, dans l'autre plateau, tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont affirmé l'origine champenoise du fondateur de l'ordre du Temple, et l'aiguille inclinerait du côté de la Champagne avec une telle rapidité qu'on ne soupçonnerait même pas l'existence du contre-poids.

Cela est si vrai que les revendications des auteurs foréziens sont

passées presque inaperçues; elles n'ont pas eu, semble-t-il, le moindre écho dans le monde savant, de sorte que les érudits qui, de nos jours, se sont occupés spécialement de l'ordre du Temple, comme M. Henri de Curzon, loin de prendre la peine de les réfuter, ne leur ont pas même fait l'honneur d'une simple mention.

On ne saurait s'en étonner. Quand une tradition, ou une identification, est vieille de plusieurs siècles, il ne suffit pas pour la détruire ou pour la modifier, d'une contradiction gratuite, fût-elle reproduite par cinquante écrivains; il faut une preuve positive, par exemple la découverte d'un nouveau document. Une telle découverte n'est pas impossible sans doute, et, depuis cinquante ans, bien des faits réputés historiques sont ainsi rentrés dans le domaine de la légende. Mais, pour la question qui nous occupe, nous ne voyons pas que cette découverte ait eu lieu, et par conséquent la tradition garde tous ses droits.

Si les dissidents que nous signale M. Vachez sont imposants par le nombre, ils le sont beaucoup moins par l'autorité. Aucun, du reste, n'a traité la question *ex professo;* c'est seulement en passant, et tout à fait incidemment, qu'ils l'ont tranchée, par voie d'affirmation plutôt que de démonstration.

Voici, par exemple, ce que dit Odon de Gissey (1), dans son *Histoire de Notre-Dame du Puy :*

« L'an 1118, deux gentilhommes françois servirent d'instruments à Dieu pour l'institution de l'Ordre des chevaliers et gendarmes nommés Templiers... L'un de ces deux gentilhommes estoit Hugues de Payans, natif du Vivarès, d'un château proche de Verines, prieuré dépendant de celui de Marcheville annexé à notre collège; l'autre estoit Geoffroid de Saint-Omer. Leur institut fut confirmé au concile de Troyes en Champagne par le pape Honorius II » (2).

En résumé, deux propositions : l'une relative à la naissance de Hugues de Payns dans un château du Vivarais, l'autre à la présence du pape Honorius II au Concile de Troyes de 1128. La seconde est très certainement erronée; pourquoi la première serait-elle plus vraie? En tout cas elle ne s'impose pas, puisqu'elle est sans preuve, et, en vertu des règles les plus élémentaires de la critique historique, on ne saurait l'admettre que sous bénéfice d'inventaire.

Du Père Odon de Gissey — plus ou moins complété et modernisé par les journalistes de l'Ardèche — il nous faudrait, semble-t-il, passer à chacnn des autres historiens indiqués par M. Vachez et d'après lesquels Hugues de Payns serait originaire de Mondovi en Piémont, d'Avignon, de la Picardie ou de la Touraine; mais entrer en contact avec ces auteurs n'est pas chose facile, car, en Champagne, leurs ouvrages sont littéralement introuvables. Du reste à quoi bon chercher? Leurs arguments, si toutefois ils en ont produit, ne

(1) Eudes ou Odon de Gissey, jésuite, né à Autun en 1589, mort à Toulouse le 9 mars 1643.

(2) Op. cit. chap. XIX, p. 487, 1re édition de 1620. — Communication de M. le Chanoine Bonnefoy, du Puy.

sont certainement pas concluants, puisqu'ils n'ont pas convaincu M. Vachez, qui rejette leur opinion et se prononce en faveur de la Haute-Provence et du Forez. Le champ de la discussion se trouve donc ainsi limité, et nous n'avons qu'à suivre M. Vachez sur le terrain qu'il a lui-même circonscrit :

« *Quelques* historiens, dit-il, ont avancé que Hugues de Payen ou Payan était originaire de la Champagne. Mais les derniers travaux historiques ont *démontré* que la famille du fondateur de l'ordre des Templiers appartenait à la Haute-Provence. C'est de là qu'elle vint s'établir, dès le XIIe siècle, dans le Forez, où elle posséda la seigneurie d'Argental » (1).

C'est à tort, croyons-nous, que M. Vachez réduit à une infime minorité, par le mot *quelques*, les historiens qui ont affirmé l'origine champenoise de Hügues de Payns. Ils sont nombreux et la liste en serait fort longue, s'il nous plaisait de la dresser; mais à quoi bon? fussent-ils cent contre un que leur témoignagne demeurerait sans valeur, si réellement il a été *démontré* qu'ils se sont trompés. Ici est le nœud de la question.

D'après M. Vachez, la démonstration aurait été faite par les travaux historiques de MM. Auguste Bernard, Sonyer du Lac et Mayol de Lupé. Voyons ce qu'il en est :

« En 1152, dit Auguste Bernard, la seigneurie d'Argental (2) parvint, par mariage, à Artaud Pagan, frère de Hugues Pagan, un des dix gentilshommes qui s'offrirent, ayant fait le vœu de chasteté, pour tenir les chemins et passages libres aux pèlerins de la Terre-Sainte. Ils furent les fondateurs de l'ordre célèbre du Temple, qui se vit maître et roi de vastes contrées, puis condamné au bûcher » (3).

Sonyer du Lac, dont nous n'avons pu trouver l'ouvrage, affirme que « Hugues de Payen était fils de Willelme de Payen, seigneur de Miribel, Meys et Cuzieu en Forez, et frère d'Arthaud de Payen, qui épousa Béatrix d'Argental, fille unique et héritière d'Adhémar d'Argental » (4).

Quant à M. Mayol de Lupé, voici ce qu'il nous apprend dans ses *Documents pour servir à l'histoire du Forez :*

« Ecusson des Pagan :

« D'or semé de croisettes de gueules à un lion rampant de même.

« Quoique cet écusson n'existe plus depuis longtemps, il est intéressant de le relater ici, puisque nous trouvons sa description exacte, page 8 de l'*Histoire* de l'abbé Seytre : « L'on voit, dit-il (1743), « au-dessus de la porte de la ville, qui conduisait au faubourg supé-

(1) *Les Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux Croisades*, dans *Mémoires de la Société littéraire historique et archéologique de Lyon*, ann. 1874-1875, p. 26.

(2) Bourg-Argental, Loire, arr. de St-Etienne, chef-lieu de canton.

(3) *Histoire du Forez*, I, 173.

(4) *Observations sur l'état ancien et actuel des Tribunaux de justice de la province du Forez*, p. 55 (1781). Citation empruntée à M. Vachez, op. et loc. cit.

« rieur, les armes des Pagan, anciens seigneurs de Bourg-Argental ». Il dit encore que le même écusson se retrouvait au fond d'un reliquaire d'or, où est enchassée une parcelle de la sainte Eponge, donnée par les Pagan à l'église de la ville.

« Tout fait croire que Hugues Pagan (Pagani), premier grand maître et fondateur de l'ordre du Temple, était de cette maison, éteinte dans le xiv[e] siècle en la personne de Gui IV, qui ne laissa qu'une fille nommée Béatrix, mariée à Jacques de Jarez. Les Pagan possédaient, de leur chef, les seigneuries de Miribel, Mays, Cuzieu, Nervieu, Grézieu; ces deux dernières terres étaient dans la plaine de Forez » (1).

C'est tout; et, à vrai dire, c'est trop peu. On cherche en vain la *démonstration* annoncée; il n'y en a pas la moindre trace, pas le moindre essai. Les trois auteurs ne s'accordent même pas sur le nom du personnage qu'ils donnent comme fondateur de l'ordre du Temple. Auguste Bernard et Mayol de Lupé l'appellent *Hugues Pagan*; Sonyer du Lac croit pouvoir traduire par *Hugues de Paien* au lieu de *Hugues le Paien*, sans d'ailleurs citer aucun texte justifiant la substitution de la particule *de* à l'article *le*.

Le nom véritable du premier grand maître des Templiers nous a été donné par un de ses contemporains, Guillaume de Tyr. Ecrivant en latin, il l'appelle *Hugo de Paganis*, soit, en langue vulgaire, *Hugues de Payens* ou *des Payens*, d'après la traduction de certains auteurs (2).

Hugues Pagan n'est certainement pas le même personnage que Hugues de Payens et ne saurait lui être identifié. Dans *Pagan* ou *Payen*, il faut voir soit un surnom, soit un nom patronymique très en usage au xii[e] siècle (3); au contraire, l'ablatif *Paganis* précédé de la préposition *de* est évidemment un nom de terre, de pays; il vient sous la plume de l'historien comme une note explicative, dans le but de préciser, de dissiper toute équivoque, toute confusion sur le personnage au nom duquel il est accolé et dont il indique soit l'origine, soit la seigneurie.

La première obligation pour MM Auguste Bernard, Sonyer du Lac et Mayol de Lupé était donc d'établir qu'il y a eu, dans la Haute-Provence ou dans le Forez, un village, une terre, un fief quelconque du nom de Payens. Ils ne l'ont pas fait; partant, il n'y a pas de démonstration, mais de simples assertions dont il est plus facile de dresser la genèse que de trouver la base et qui, pour avoir été plusieurs fois répétées, n'en sont pas devenues plus conformes à la vérité.

(1) Op. cit., p. 382.

(2) Guilaume de Tyr, XII, 7; XIII, 26. — Rohrbacher, Fleury, hist. ecclés.

(3) Sans parler de Payen de Mondidier, qui fut l'un des fondateurs de l'ordre du Temple, nous relevons rien que dans la première partie du cartulaire de Molême, publié par M. Socard : Payen de Montigny (p. 65 et 69), Payen d'Aix (68), Payen de Sézanne (p. 76), Payen, fils d'Erlebaud d'Epagne (78), Payen, fils de Hulduard, l'un des prévôts du comte Hugues (88), Payen de Resson (106). Les cartulaires de l'abbé Lalore nous permettraient d'allonger considérablement cette liste; nous nous bornerons à renvoyer aux tables.

Les prétentions de la Haute-Provence et du Forez ainsi réduites à néant, il nous reste maintenant à établir les droits de la Champagne et la légitimité des revendications du village de Payns en particulier. L'argument traditionnel : « *possession vaut titre* » suffirait à la rigueur, mais, afin de rendre notre démonstration aussi complète que possible, nous y ajouterons quelques preuves positives empruntées à notre histoire locale.

D'abord un personnage du nom de Hugues de Payns a certainement existé en Champagne à la fin du XIe siècle. Nous le voyons assister, comme témoin, à deux actes importants du comte de Troyes, Hugues (1), et de Constance (2) son épouse. Il se trouve là en très noble compagnie, avec Milon, comte de Bar-sur-Seine, Rainard, comte de Joigny, André, comte de Ramerupt (3); Guy de Vignory (4), Hilduin de Villemaur (5), Gobert de Châtillon, Ponce de Pont-sur-Seine (6), etc, etc., ce qui autorise à penser qu'il n'était pas un des moindres seigneurs de la contrée et que si les liens du sang ne l'unissaient pas au comte de Champagne, comme le présume M. Bourquelot (7), il était vraisemblablement l'un des officiers de sa maison, comme nous le lisons dans Feller (8), Mannier (9) et Boutiot (10).

Dans l'un de ces actes (11), daté du 21 octobre de l'an 1100, le futur fondateur de l'ordre du Temple est désigné sous le nom de *Hugo de Péanz*, et dans l'autre (12), plutôt antérieur que postérieur, sous celui de *Hugo de Paenciis*

L'identification est facile; il suffit de parcourir les tables de nos cartulaires ou de jeter un coup d'œil sur le *Dictionnaire topographique de l'Aube*, de MM. Socard et Boutiot, pour constater que Péanz, Peens, Paence, Paenz, Paains, Paiens, Payens et Paienz, en français, comme Peancia, Peancium, Paencium, Peantium, Paganus, Pagani, en latin, sont des variantes médiévales du nom actuel de Payns. Du reste la forme *Payens*, qui prévalut dans les temps modernes,

---

(1) Fils de Thibaut, troisième du nom comme comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne, et d'Alix de Valois sa seconde femme.

(2) Fille du roi de France Philippe Ier, et de Berthe de Hollande.

(3) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de cant.

(4) Haute-Marne, arr. de Chaumont, chef-lieu de cant.

(5) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(6) Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.

(7) *Notice sur le cartulaire des Templiers de Provins* dans Bibl. de l'Ecole des chartes, t. IV, 4e série, p. 170 et suiv.

(8) Dictionnaire, au mot Hugues de Payns.

(9) Op. cit., XIII.

(10) Hist. de Troyes, I, 195.

(11) Donation à l'abbaye de Montiéramey. Lalore, Cartul. de Montiéramey, p. 24.

(12) Renonciation du comte et de la comtesse, en faveur de l'abbaye de St-Loup de Troyes, aux droits qu'ils avaient sur le village de Rouilly-St-Loup. Lalore, Cartul. de l'abbaye de Saint-Loup, p. 13.

resta usitée jusqu'à la Révolution et même jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Nous n'avons pas trouvé d'autre mention de Hugues de Payns dans nos cartulaires. Le silence qui se fait sur son nom rend au moins vraisemblable l'opinion qu'il quitta la Champagne dans les premières années du XIIe siècle, pour s'établir dans le royaume de Jérusalem, qu'il avait peut-être contribué à fonder en prenant part à la première croisade (1).

Cette hypothèse paraît amplement autorisée par ce fait qu'après l'annulation de son mariage, le comte de Champagne, Hugues, « fuyant un pays où il n'avait trouvé que la honte », comme le dit M. d'Arbois de Jubainville (2), partit lui-même, en 1104, pour la Terre-Sainte. Plusieurs chevaliers champenois, amis, vassaux ou officiers du comte, l'accompagnèrent naturellement dans ce voyage, et il ne me paraît nullement téméraire de penser que Hugues de Payns fut du nombre.

Le comte revint en Champagne l'année suivante, et de 1105 à 1114, date de son second voyage en Palestine, il fit de nombreuses donations aux abbayes de la région. Hugues de Payns, semble-t-il, ne l'accompagna pas au retour, car dans les chartes qui relatent ces libéralités nous ne trouvons pas son nom parmi les témoins, tandis que nous voyons de nouveau figurer comme tels la plupart des personnages qui assistèrent aux deux actes de l'an 1100 ci-dessus mentionnés.

La vie si agitée du comte de Champagne va nous fournir un autre argument. En 1114, dégoûté de sa seconde femme Elisabeth (3), Hugues résolut de la quitter et de partir pour la Terre-Sainte, où, renonçant définitivement au monde, il embrasserait la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (4), dont il avait pu apprécier les services dans son voyage précédent. Les protestations d'Elisabeth demeurant inefficaces, il fallut pour le faire renoncer à son projet et l'amener à reprendre la vie conjugale, l'intervention, le *non licet* d'Yves de Chartres, la grande autorité canonique de l'époque.

---

(1) D'après M. Boutiot (I, 195), Hugues de Payens aurait, en effet, combattu dans les rangs des croisés avant de fonder l'ordre du Temple.

(2) Histoire des Comtes de Champ., II, 98. Contracté depuis dix ans déjà, le mariage de Hugues et de Constance venait d'être déclaré nul en raison de la parenté qui existait entre eux, et joyeuse d'avoir recouvré sa liberté, Constance s'était empressée de donner son cœur et sa main à un illustre parvenu, Boémond, prince d'Antioche.

(3) Fille d'Etienne-le-Hardi, comte de Varais et de Mâcon, et de Béatrix de Lorraine.

(4) A l'époque mérovingienne et même depuis, dit M. d'Arbois de Jubainville, l'entrée en religion avait été un moyen souvent employé pour dissoudre les mariages. Celui des conjoints qui devenait religieux était considéré comme mort et l'autre conjoint devenait libre. Tel était l'usage, et beaucoup de membres du clergé s'en faisaient les complices, malgré les protestations de la papauté (op. cit., p. 111).

Hugues se soumit, mais dix ans plus tard il revint à son projet et le mit à exécution. A la suite d'infortunes conjugales, que nous n'avons pas à raconter, il chassa Elisabeth, céda ses états à son neveu Thibaut, comte de Blois, dit au monde un éternel adieu et entra dans la milice du Temple.

Fondé depuis six ans à peine et confiné à Jérusalem, l'ordre du Temple ne comptait alors que quelques membres, huit tout au plus (1); il n'avait pas encore de règle écrite et devait être tout à fait inconnu en Europe; aussi il paraît surprenant, étrange même, que le comte de Champagne l'ait choisi de préférence à tout autre. M. d'Arbois de Jubainville, avec sa sagacité ordinaire, a cherché le mot de l'énigme, le pourquoi mystérieux. Après avoir souligné les regrets de saint Bernard, qui aurait désiré voir Hugues embrasser la vie religieuse dans l'abbaye de Clairvaux, à la fondation de laquelle il avait contribué par ses libéralités, M. d'Arbois de Jubainville ajoute : « Digne descendant de ses aïeux, Hugues sentait un sang trop guerrier bouillir dans ses veines : il n'abandonna pas cette glorieuse épée de chevalier, que, dans l'ordre de Citeaux, il aurait fallu sacrifier; entrant dans l'ordre du Temple, il la consacrait à Dieu » (2).

Juste pour Clairvaux, ou pour toute autre abbaye cistercienne, l'explication ne l'est plus pour l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, auquel le comte de Champagne avait songé tout d'abord et qui, de purement hospitalier à l'origine, était devenu militaire dès l'an 1099. Là le comte aurait pu, tout aussi bien que dans la milice du Temple, garder son épée de chevalier et donner pleine satisfaction à l'ardeur guerrière et aux aspirations belliqueuses que lui suppose le savant historien des comtes de Champagne.

Pourquoi donc le Temple plutôt que l'Hôpital, objet de ses premiers rêves? Pourquoi la substitution de l'un à l'autre dans ses affections? sinon parce que la nouvelle milice religieuse avait pour fondateur et pour chef un compatriote, un ami, un officier de sa maison : Hugues de Payns.

Lorsque trois ans plus tard il s'agit d'examiner dans un concile la règle non encore écrite que Hugues de Payns proposait pour sa corporation naissante, et d'en arrêter la rédaction définitive, la ville de Troyes fut désignée pour la tenue de ce concile. Ce choix constitue sinon une preuve formelle, du moins une grave présomption en faveur de l'origine champenoise de Hugues de Payns. En effet, l'examen de la règle du Temple paraît avoir été une des principales raisons de la convocation du concile, réclamé sans doute par Hugues de Payns lui-même. Or, je me demande pourquoi la Champagne, pourquoi Troyes, pourquoi le comte Thibaut et André de Baudement (3), pourquoi, comme pères du concile, les évêques et les abbés

(1) Ils n'étaient encore que neuf en 1128 lorsque leurs six délégués se présentèrent au Concile de Troyes.

(2) Op. cit., p. 140.

(3) Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure.

de la région, si Hugues de Payns y était étranger? Pourquoi pas plutôt une ville de la Haute-Provence ou du Forez, avec les dignitaires ecclésiastiques et laïques de ces provinces pour apprécier son œuvre, s'il y était né, ou s'il y avait, comme on le prétend, sa famille et ses relations?

Sans doute au XIIe siècle on connaissait déjà le proverbe : « nul n'est prophète dans son pays », mais j'ai peine à croire que Hugues de Payns l'ait pris à la lettre et qu'en fait de conseillers et de juges il ait ainsi préféré des étrangers, des inconnus, à des compatriotes et à des amis.

Hugues de Payns avait été marié, et ce fut seulement après la mort de sa femme, dont l'histoire n'a pas gardé le nom, qu'il fonda l'Ordre du Temple. Il eut au moins un fils : Thibaut de *Pahans*, qui vécut non dans la Haute-Provence ou dans le Forez, mais dans notre région. Il y embrassa la vie religieuse et devint, en 1139, abbé de Sainte-Colombe de Sens (1).

Sans doute, il n'y a pas dans cette considération une preuve rigoureuse de la vérité que je cherche à établir, mais il en résulte une forte présomption qui se trouve corroborée par les deux faits suivants :

En 1145, lorsque l'évêque de Troyes, Haton, entreprit de réformer le chapitre de sa cathédrale, il prit conseil de Thibaut de Payns et sur la charte qu'il donna à cet effet, le sceau de l'abbé de Sainte-Colombe fut apposé le troisième, immédiatement après ceux du légat du Saint-Siège, Albéric, et de l'évêque réformateur (2).

En 1147, à la suite de la prédication de saint Bernard, à Vézelay, Thibaut de Payns céda à l'enthousiasme général et partit avec son voisin Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, pour la seconde Croisade. Telle était, à ses yeux, la sainteté de cette entreprise, dit l'abbé Brullée, qu'il se crut autorisé à prendre, à l'insu de ses frères, pour parer aux frais du voyage, une couronne d'or enrichie de pierreries, don du roi Raoul à Sainte-Colombe, et une croix de même métal, chef-d'œuvre de saint Eloi. Certains auteurs prétendent que Thibaut emporta ces objets précieux en Palestine; d'autres affirment avec plus de vraisemblance qu'il les laissa en gage chez un juif de Troyes.

Les banquiers de cette espèce ne manquaient pas alors; Thibaut en aurait trouvé plus d'un sur sa route; la préférence qu'il accorda à celui de Troyes et la démarche qu'il dut faire pour traiter avec lui témoignent, semble-t-il, de la connaissance parfaite qu'il avait de la ville et des rapports qu'il y entretenait (3).

Un dernier argument en faveur de notre thèse nous est fourni par la considération qu'une commanderie du Temple porta le nom

---

(1) *Gallia christiana*, XII, fol. 149.

(2) Lalore, *Cartul. de St-Pierre de Troyes*, p. 15.

(3) Abbé Brullée : *Hist. de l'Abbaye royale de Sainte-Colombe-lez-Sens*, p. 66. — *Gallia christ.*, ibid. — Pertz, *Monum. German. Scriptores*, t. I, p. 107. — D. Bouquet : *Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 288.

de Payns, bien que les possessions des Templiers dans ce village fussent relativement peu importantes. C'était, en effet, sur le finage du Pavillon que se trouvait la pièce de quatre à cinq cents arpents de terre constituant le principal domaine de la commanderie; on aurait donc dû dire la Commanderie du Pavillon, et si on a toujours dit la Commanderie de Payns, c'est évidemment en souvenir du fondateur de l'ordre du Temple, Hugues de Payns.

Telles sont les raisons que nous avons à opposer aux prétentions des auteurs foréziens. Nous les voudrions plus nombreuses et plus péremptoires. Elles nous paraissent cependant concluantes, et c'est avec l'espoir de le gagner à la cause de la Champagne que nous les soumettons respectueusement à l'examen de M. Vachez.



CHAPITRE I

La maison de Payns et ses dépendances sous les Templiers, de 1128 à 1307

D'après M. Henri de Curzon, la maison de Payns fut fondée en 1128 et son premier domaine consista dans les biens de famille de Hugues de Payns (1).

Quelle que soit, en pareille matière, l'autorité de M. de Curzon, nous nous permettrons d'atténuer quelque peu ce qu'il y a d'absolu dans son affirmation, et de considérer seulement comme *très probable* ce qu'il donne comme *certain*.

Venu au Concile de Troyes en 1128 pour y plaider la cause de l'Ordre qu'il avait fondé dix ans auparavant, nous avons tout lieu de croire que Hugues de Payns eut à cœur de faire une première fondation dans le pays dont il était originaire et dont il portait le nom. Nous n'avons cependant de ce fait aucune preuve positive; il n'est pas historiquement établi, rigoureusement démontré et par conséquent on ne doit pas l'admettre comme certain.

Si l'absence de documents est un obstacle à la certitude, elle ne saurait constituer un argument sérieux contre la grande probabilité de l'opinion que nous émettons, car de 1118 à 1143 cette absence est générale en ce qui concerne l'Ordre du Temple. La lacune, que nous constatons et que nous déplorons, existe pour toutes les autres maisons, même pour celle de Paris, la plus fameuse de France. Partout les titres primordiaux ont disparu, de sorte que si nous connaissons les noms de quelques chevaliers, compagnons de Hugues de Payns, nous ne savons rien de précis touchant les premières fondations et les premiers développements de l'Ordre en Occident.

Du très probable passons au certain et venons à l'histoire proprement dite.

La baillie de Payns, c'est-à-dire l'ensemble des possessions et des droits de la Commanderie, comprenait cinq villages : Payns, Savières, Saint-Mesmin, Messon et le Pavillon; de là, pour donner plus de clarté à notre travail, la division de ce premier chapitre en cinq paragraphes, dans lesquels nous exposerons tout ce que nous avons pu découvrir sur l'origine,

(1) Henri de Curzon : *La maison du Temple de Paris*, p. 14, Paris 1888, in-8°.

le développement et l'administration des biens de la Commanderie dans chacune de ces localités.

Le classement chronologique des documents que nous allons relater demanderait que Savières fût placé au premier rang, mais en vertu du proverbe : « à tout seigneur tout honneur, » nous avons jugé bon de commencer par le chef-lieu.

Payns

Comme nous venons de le dire, il ne reste pas le moindre document écrit relatif à la donation que le fondateur de l'Ordre du Temple fit à sa famille religieuse, de la totalité ou d'une partie des biens qu'il possédait à Payns, et si, plus tard, nous arrivons à en déterminer l'importance, ce sera en procédant par élimination.

La libéralité la plus ancienne consentie en faveur des Templiers à Payns et dont l'histoire ait gardé le souvenir n'est pas antérieure au 17 mars 1181. C'est celle de la comtesse Marie (1), qui, veuve du comte de Champagne Henri-le-Libéral, donna au Temple, pour le repos de l'âme de son mari, le droit de terrage (2) qu'elle avait à Payns.

Dans la suite, quelques-unes des terres soumises à ce droit se trouvèrent cultivées par des hommes de l'abbaye de Molesme (3) habitant Villeloup (4), et les moines crurent pouvoir se dispenser de payer la redevance dont elles étaient grevées, comme ils voulaient d'ailleurs se dispenser de payer la dîme pour les terres que leurs hommes cultivaient à Savières (5).

De là récriminations et discorde entre les deux établissements religieux. Ils eurent toutefois le bon esprit de s'entendre sans porter l'affaire devant les tribunaux et même sans recourir à des arbitres. En 1203, Guy de Brienc, maitre du Temple en France, notifia que la paix était conclue sur les bases suivantes : chaque année, dans l'octave de la Saint-Remi, l'abbé de Moslesme paierait aux Templiers, dans leur maison de Payns, comme droit de terrage, trois muids d'avoine, mesure de Troyes. D'autre part, dans le cas où l'abbé serait inquiété à

---

(1) Marie, fille de Louis VII, mariée en 1164 à Henri le Libéral, veuve en 1181, morte en 1198.

(2) On appelait *terrage* le droit qu'avait le seigneur de prendre, chaque année, une portion déterminée de la récolte. Cette donation de la comtesse ne figure pas dans le Catalogue des actes des comtes de Champagne dressé par M. d'Arbois de Jubainville.

(3) Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Laignes.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(5) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.

propos de ce terrage, c'est-à-dire sans doute dans le cas où le droit lui serait réclamé par d'autres, le précepteur du Temple serait tenu de lui prêter aide et assistance (1).

Au mois de décembre 1213, Pierre, noble homme de *Ternantes* 2) et noble dame Emeline, sa femme, reconnurent, sous le sceau d'Hélye, abbé de Sainte-Colombe de Sens, avoir donné aux Templiers de Payns le tiers d'un petit vivier, sis entre la motte du dit Pierre et le moulin. Quant aux deux autres tiers, ils les leur cédèrent pour cent sols, monnaie de Provins. Gilles, fils de Pierre et d'Emeline, approuva et le don et la vente.

La charte n'indique pas dans quel pays était situé le vivier, ce qui nous porte à croire que c'était à Payns même; par contre, après avoir relaté que le donateur et frère Rolend ont reconnu les limites du vivier (*sicut frater Rolendus et predictus P. proculcaverunt*), elle spécifie que les Templiers auront la faculté de le curer du côté de la motte, à la condition toutefois de ne causer aucun dommage à la dite motte (3).

En 1219, le chevalier Pierre de Payns (4) donna aux Templiers deux hommes de corps, Richard et Girond, ainsi que leur sœur, Hersende, enfants de défunt Rosicard de Villepart (5). Pierre tenait ces serfs des enfants d'Itier de Payns, son frère, aussi promit-il que, dans un an et un jour, il ferait approuver sa libéralité par ses neveux. Il donna, comme garant de sa promesse, Ebrard, talemetier (6 de Troyes et, comme caution pour le fief qu'il tenait du Temple, le chevalier Geoffroy de Villemereuil (7), qui s'engagea avec serment *per creantum ejus*. Le tout fut notifié sous le sceau de Guyard, archidiacre et official de Troyes, au mois d'avril 1219 (8).

Un autre chevalier, Pierre de l'Orme (*de Ulmo*) et Marie de Payns sa nièce, donnèrent, d'un commun accord, aux Templiers, un homme de corps nommé Perrin, avec tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur lui. Cet homme habitait Payns et était fils de Michel, surnommé Chair de Porc.

Les donateurs reconnurent leur libéralité devant l'official

---

(1) Emile Socard : Chartes extraites des cartul. de Molesme, p. 132.

(2) Ternantes, localité détruite, commune de Michery, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H, 14 *bis*, fol. 188 v°.

(4) Pierre de Payns vivait encore en mai 1225 et il servit alors de caution à Milon de Lirey. — Cf. Lalore Cartul. de Montier-la-Celle, p. 183.

(5) Aube, comm. de Breviandes, arr. et cant. de Troyes.

(6) Boulanger.

(7) Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(8) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 181.

de Troyes, Nicolas. L'official envoya à Payns son clerc juré, pour recevoir le consentement et l'approbation de la femme de Pierre de l'Orme, Gilette, qui se trouvait sans doute dans l'impossibilité de se rendre à Troyes.

L'acte fut scellé du sceau de la Cour de Troyes en septembre 1244 (1).

L'abbaye de Montier-la-Celle (2) avait à Payns un prieuré. Un commandeur du Temple, Pierre de Tutèle (3), ayant donné aux religieux de ce prieuré, pour y planter de la vigne, une contrée ou pièce de terre appelée ***sur les Traversains***, l'abbé de Montier-la-Celle, Guillaume, par reconnaissance céda gratuitement aux Templiers moitié de la dîme de vin de cette contrée (4). Il fut stipulé que dans le cas où les vignes seraient arrachées et converties en champs, les Templiers n'en continueraient pas moins à percevoir la moitié de la dîme. Cette gratification fut notifiée sous le sceau de l'abbé Guillaume, au mois de juillet 1261 (5).

En mars 1262, le Commandeur de Payns était frère André de Joigny, et il occupait ce poste depuis quelque temps déjà puisqu'il atteste alors avoir, « ça en arriers », loué pour 12 ans, à Bonin de Burgont, Jean, dit Léger, et Perrin, fils de Godefroi, une pièce de terre sise au ***Tertre Saint-Père*** et « qui souloit estre vigne (6) ». Le prix de la location fut 20 sols de « provenisiens forz », payables annuellement en la maison du Temple de Payns, le lendemain de la Toussaint (7).

D'une location passons à un échange. Un habitant de Payns, Pierre Grubèle céda aux Templiers une pièce de terre de quatre arpents, sise devant le Temple, au-dessus de l'orme de frère Andriel, et une autre de deux arpents, sise entre les plantes de Payns. En compensation, les Templiers donnèrent aux époux Grubèle et à leurs héritiers le champ qu'ils possé-

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 189.

(2) Abbaye bénécictine fondée par saint Frobert, de Troyes, au sud-ouest de cette ville, vers 660.

(3) Probablement Tudela au royaume de Navarre.

(4) L'abbaye de Montier-la-Celle avait sur la dîme de Payns un droit qui lui fut reconnu dès 1163 par le pape Anastase. Ce droit s'accrut successivement par suite des donations de Garnier, curé de Moussey, en 1201, de Jotfroy, fils de Martin Farsi de Payns, en 1202, et par la vente consentie par Etienne de Payns, écuyer en 1236. Cf. Lalore, Cartul. de Montier-la-Celle, 102, 104, 132, 209, 299.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 189 v°, 190 r°.

(6) Les tenants et aboutissants sont ainsi indiqués dans l'acte « de lez la terre Michel dit le Res, d'une part, et de lez la terre feu Jacques Burgont d'autre part ».

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 190.

daient près de la *Fosse au Renard*, et dont la contenance n'est pas indiquée Le contrat fut ratifié par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, avec cette clause que Pierre Grubèle paierait, pour le champ dont il devenait propriétaire, les redevances de cens et de terrage dont étaient grevées les deux pièces de terre cédées aux Templiers, et que ceux-ci posséderaient désormais comme biens de mainmorte.

Ce fut à Payns même que Thibaut scella ce contrat, au mois d'août de l'an 1263 (1).

Parmi les bienfaiteurs de la maison du Temple de Payns, deux habitants de ce village, Félix, surnommé *Cun Chie Char*, et Marie, sa femme, méritent une mention spéciale. Désireux d'assurer leur salut par l'exercice de la charité même après leur mort, ils se présentèrent, sains d'esprit et de corps, devant l'évêque de Troyes, Nicolas de Brie, et le prièrent de recevoir et d'enregistrer sous son sceau, l'expression de leurs dernières volontés. L'évêque dut le faire d'autant plus volontiers que Félix et sa femme consacrèrent presque tout leur patrimoine à des œuvres pies. Ils léguèrent en effet :

Au recteur de l'église de Saint-Lyé (2), leur curé, 20 sols tournois;

Au chapelain de la dite église, 3 sols t.;

Au clerc, 2 sols;

A la Fabrique de Saint-Lyé, 2 sols;

A la Fabrique de l'église de Payns, 5 sols;

A chacun de leurs filleuls et à chacune de leurs filleules, une brebis;

A chaque veuve du village de Payns, un bichet de blé;

A chaque Maison-Dieu ou hôpital, de Troyes, 2 sols t.;

Aux lépreux de Payns, 10 sols;

Aux moines de Saint-Sépulcre (3), 10 sols;

A la maison du Temple de Payns, dans le cimetière de laquelle ils voulaient être enterrés : 1° Une pièce de vigne d'un demi-arpent, sise au-dessus de la dite maison et mouvant d'elle;

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 190 v°, 191 r°. Ce n'est pas le seul acte des comtes de Champagne qui soit daté de Payns; nous pouvons en citer au moins deux autres, l'un de 1161 dans Lalore : cart. de l'abbaye de Saint-Loup, p. 59, et l'autre de 1222, même source, cartul. de l'abbaye de Saint-Pierre, p. 163. Ce sont là des preuves formelles que les comtes de Champagne avaient des relations intimes soit avec les seigneurs de Payns, soit avec les Templiers et qu'ils ne dédaignaient pas d'aller les visiter.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Aujourd'hui Villacerf, Aube, arr. et cant. de Troyes.

2° Une pièce de terre de 3 arpents, sise au Val Delmos, près des Hastes de la terre du Temple;

3° *Decem pecudes armelinas*, littéralement dix bêtes à peau d'hermine, mais plus vraisemblablement, dix bêtes armailles, de la valeur de dix livres, ou les dix livres en argent, si, au moment de leur mort, ils n'avaient pas les dix bêtes;

4° Leur lit de plume, garni de ses couvertures;

5° Au chapelain de la Maison du Temple, 5 sols, et au clerc de la dite maison, 3 sols.

A la mort de l'un des testateurs, le survivant devrait délivrer la moitié de ces différents legs.

Pour l'autre moitié, Félix et Marie désignèrent, comme exécuteurs testamentaires, le curé de Saint-Lyé et le commandeur du Temple de Payns, quels qu'ils fussent.

Scellé du sceau de l'évêque de Troyes, ce testament porte la date de février 1265 (v. st.).

Très édifiant au point de vue religieux, ce document n'est pas sans intérêt au point vue historique; il nous révèle l'importance de la Commanderie qui avait un chapelain, un clerc et un cimetière spécial; il nous apprend, en outre, que dans la seconde moitié du XIIIe siècle, Payns n'était pas paroisse, mais simple secours de Saint-Lyé, et que la lèpre y sévissait encore.

A la même époque Herbert de Payns, surnommé Habeille, et Blanche, sa femme, donnèrent aux Templiers tous leurs biens meubles, présents et à venir, ainsi qu'une vigne sise finage de Payns (1) et mouvant de la censive du Temple. Faite à titre irrévocable, sous la réserve toutefois de l'usufruit viager, cette donation entre vifs fut notifiée au mois de mai 1267 par l'official de la Cour de Troyes, à la juridiction de laquelle les donateurs déclarèrent se soumettre (2).

Savières

I. — Les dimes. — II. Les donations de Pierre de Précy, de Jean de Fontvannes et d'Henri de Blives. — III. Les Moulins d'Espincey.

I

Le document le plus ancien concernant la baillie de Payns est une lettre de l'évêque de Troyes, Henri de Carinthie, rela-

(1) Cette vigne tenait d'une part à la vigne de Jean, dit Grivel, et d'autre part à celle de Jean, fils de Pierre, surnommé Pucelle.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 192.

tant la donation faite au Temple, par Humbauld de Caie (?), de la moitié des grosses dîmes de Savières (1).

Cette pieuse libéralité fut faite en deux fois.

Agissant de concert avec sa femme et sa fille, dont les noms ne sont pas indiqués, Humbauld donna d'abord un quart de la dîme, en présence du comte de Champagne Henri-le-Libéral, d'Obri de Fontvannes (2) et d'Eudes, fils de Jean, puis, quelque temps après, *post aliquem temporis decursum*, un autre quart, en présence de l'archidiacre Girard, d'Hugues de Plancy (3), d'Anseau de Traînel (4), de Manassès de Pougy (5) et du scribe Thibaut.

La dîme de Savières mouvait, au moins en partie, de Machaire de Magnicourt (6), de sa femme et de ses enfants, qui approuvèrent l'une et l'autre donation.

La seconde eut lieu à la Cour ecclésiastique de Troyes et c'est à son occasion que l'évêque a été amené à relater la première sans indiquer devant qui elle fut faite.

Scellée devant l'abbé de Saint-Loup de Troyes, Ithier, ou plutôt Guitier, le chanoine Ponce, les archidiacres Girard et Bernard, Geoffroy de Frangenssenval, Manassès de Pougy et le scribe Thibaut, la lettre épiscopale n'est pas datée, mais elle n'est certainement pas antérieure à 1153, puisque Guitier est cité parmi les témoins avec son titre d'abbé, et que ce fut seulement en 1153 qu'il fut mis à la tête de l'abbaye de Saint-Loup (7).

Une contestation ne tarda pas à s'élever entre le Temple et l'abbaye de Molesme, qui prélevait une part de la dîme, en raison de ce que certains de ses hommes de Villeloup (8) avaient acquis et cultivaient des terres sur le finage de Savières. Si Machaire de Magnicourt, par sa tolérance, leur en avait implicitement reconnu le droit, les Templiers le leur contestèrent. De là conflit. Les parties en référèrent à quatre arbitres nommés d'un commun accord. C'étaient Guitier abbé de Saint-Loup, Harduin abbé de Larrivour (9), Jobert prévôt de Troyes

(1) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry-sur-Seine.

(4) Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine.

(5) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Ramerupt.

(6) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Chavanges. Sur Machaire de Magnicourt et ses enfants, voir Lalore *Cartul. de la Chapelle-aux-Planches*, 6, 7, 10, 13; *Cartul. de l'Abbaye de Basse-Fontaine*, 99.

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 188 r°.

(8) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(9) Commune de Lusigny, Aube, arr. Troyes, ch.-lieu de cant.

et Philippe surnommé Laucen (?). Après mûr examen les arbitres tranchèrent ainsi le différend : s'il est juste de maintenir les Templiers dans la possession d'un droit déjà ancien, d'autre part il ne convient pas que le travail de ses hommes soit complètement perdu pour l'abbaye de Molesme. En conséquence, pour le bien de la paix, les Templiers lèveront la dîme à Savières aussi bien sur les terres des hommes de Villeloup que sur les autres, mais, comme dédommagement, ils donneront annuellement au prieuré de Saint-Quentin de Troyes (1), relevant de Molesme, deux setiers de grain, l'un de seigle, l'autre d'avoine, mesure de Troyes. Les Templiers n'auront pas à conduire ce grain, mais le prieur devra en prendre livraison dans leur maison à la Saint-Remi (2).

Le copiste a daté cette charte de 1112; il y a là évidemment une grosse erreur, provenant soit de l'omission d'un mot, soit de toute autre cause. L'ordre du Temple, en effet, ne fut fondé qu'en 1118, et ce fut seulement de 1122 à 1142 que Joffroy le Fournier donna la terre de Villeloup au prieuré de Saint-Quentin.

Il paraît assez vraisemblable que le copiste a oublié le mot soixante et que c'est 1172 au lieu de 1112 qu'il faudrait lire. Quoiqu'il en soit, l'acte ne peut être placé avant 1157 ni après 1175. En effet, ce fut seulement en 1157 que l'un des arbitres, Harduin, prit possession de l'abbaye de Larrivour, et, en 1175, un autre arbitre, Jobert de Provins, n'était déjà plus prévôt de Troyes.

II

En décembre 1225, sous le sceau de Pierre, prieur de Saint-Georges (3), Pierre de Précy (*de Pricio*), damoiseau, et Ysabeau, sa femme, reconnurent avoir donné aux Templiers le nommé Etienne-le-Roux, de Savières, et ses deux fils Gauthier et Sucambre, avec leurs biens. Ils leur cédèrent également deux sous de cens qu'Etienne-le-Roux leur payait annuellement.

En reconnaissance de cette libéralité, les Frères du Tem-

---

(1) Sur ce prieuré voir Emile Socard : *Chartes inédites extraites des cartulaires de Molesme.*

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 187.

(3) Hameau commune de Vallant-Saint-Georges, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry. Le prieuré de Saint-Georges, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, fut fondé vers 1190 par les chanoines de Saint-Pierre de Troyes.

ple donnèrent à Pierre et à sa femme 20 livres, monnaie de Provins (1).

Un autre damoiseau, Jean de Fontvannes (2), seigneur de Blives (3), se dessaisit, en faveur des Templiers de Payns, de trois arpents de pré qu'il possédait à Blives, finage de *Corcelles* et qui tenaient à ceux du Temple. De ces trois arpents, il abandonna l'un, comme aumône, et vendit les deux autres pour dix livres de Provins.

Deux reconnaissances attestent la donation et la vente : l'une sous le sceau de l'official de Troyes, Hugues, datée du mois de février 1226, l'autre sous le sceau d'Etienne, doyen de la chrétienté de Troyes, datée du mois de septembre de la même année. Cette dernière relate l'approbation du contrat par Aalis, femme de Jean de Fontvannes (4).

Le chevalier Henri de Blives avait, par testament, donné aux Templiers le tiers de ce qu'il possédait à Blives. Après sa mort le partage ne se fit pas sans difficulté, au moins pour certaine partie de l'héritage, et, en raison de ces difficultés, des biens d'une réelle importance demeurèrent quelque temps indivis. N'arrivant pas à s'entendre, les parties intéressées, c'est-à-dire Henri de Blives, l'héritier naturel, et Ermanrique de Ruppe, grand maître du Temple en France, nommèrent d'un commun accord comme arbitres, dont la décision ferait loi, le chevalier Renard de *Paissi* et le clerc Chrétien, de Provins.

Les arbitres firent trois parts de ce qui restait à partager. La première comprenait l'étang, le cours d'eau, le verger entourant la maison seigneuriale et les coutumes payées par les habitants de Fontaines, pour le droit de pâture qui leur avait été accordé à Blives.

Les prés formaient les deux autres parts. Henri de Blives prit pour lui le premier lot, c'est-à-dire l'étang, etc., puis dans la prairie, la partie qui se trouvait du côté de sa maison.

L'autre partie revint aux Templiers. Elle tenait aux prés des pauvres clercs de Saint-Thomas de *Rupa*, de long en long vers la Seine, jusqu'aux terres arables des dits clercs.

Henri reconnut aux Templiers le droit de passer sur son pré pour charroyer le foin qu'ils récolteraient dans le leur.

Cet accord fut enregistré le vendredi après la fête de saint Mathieu, apôtre, de l'an 1267, par l'official de Troyes, à la ju-

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*. fol. 187.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Ferme et château commune de Savières, ancienne seigneurie, ancien village.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 181.

ridiction duquel Henri de Blives se soumit, l'autorisant à l'excommunier en quelque lieu qu'il habitât, s'il venait à violer ses engagements (1).

III

Situés sur la Seine, tout près du village de Savières, les moulins d'Espincey (2) appartenaient primitivement à Eudes, de Troyes, fils de Goslin. En 1147 (3), sur le point de partir pour la seconde Croisade, Eudes les céda aux moines du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf, à la condition qu'ils lui donneraient 40 livres d'écus avant son départ et 20 livres à son retour. Pendant son absence, les moines auraient la jouissance de son four, mais ils devraient le lui rendre dès qu'il serait rentré en Champagne. S'il venait à mourir dans cette expédition, sa femme Comtesse et ses fils seraient substitués à ses droits, et dès qu'on aurait la certitude de sa mort, les moines devraient leur rendre le four et leur payer les 20 livres restant à solder sur le prix de vente des moulins d'Espincey.

Ces conventions sont relatées dans une charte du comte de Blois, Thibaut II, datée de Jouy, l'an 1147 (4).

Le prieuré de Saint-Sépulcre relevait du prieuré de La Charité-sur-Loire (5), membre très important de l'abbaye de Cluny. Or, à la fin du XII[e] siècle, le prieuré de la Charité se trouvait aux prises avec de graves embarras financiers. Dès 1190, les religieux avaient dû, pour s'acquitter envers Philippe-Auguste partant pour la Croisade, vendre leur maison de Coulanges-sur-Yonne (6) au comte de Nevers et à Pierre de Cour-

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 181, 182.

(2) Espincey, section de Savières, ne figure pas dans le dictionnaire topographique de MM. Socard et Boutiot. L'Epinay, fief de la seigneurie de Payns, aujourd'hui détruit, semble y avoir pris sa place par suite d'une erreur de lecture imputable aux auteurs de la *Gallia christiana* (t. XII, p. 261) et à Camusat lui-même (*Promptuarium*, fol. 355). En 1274, la justice d'Espincey était tenue en fief du comte de Champagne par dame Félise dame de Savières. Cf. Longnon : *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I, p. 311.

(3) Eudes, fils de Goslin, est cité parmi les témoins de la charte par laquelle l'évêque de Troyes, Haton, confirma, en 1140, les donations faites à l'abbaye de Larrivour (*Gall. christ.*, XII, fol. 261) et de celle par laquelle le comte de Champagne Thibaut II notifia, en 1146, la donation d'Herbert Lhermite de Payns au prieuré de Ramerupt (d'Arbois de Jubainville : *Hist. des Comtes de Champ.*, III, 433-434).

(4) Arch. nat., S. 4958, orig. sur parchemin. La charte a été publiée par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, III, 434, qui a écrit *Espincero* au lieu de *Espinceio* et qui n'a pas identifié ce nom.

(5) Nièvre, arr. de Cosne, chef-lieu de cant.

(6) Yonne, arr. d'Auxerre, chef-lieu de cant.

son, son chevalier, moyennant 13.000 sous nivernois (1). Ce sacrifice ne constituait qu'une demi-mesure; il y avait d'autres créanciers que le roi, et le prieuré se trouva bientôt littéralement écrasé sous le poids de ses dettes.

En 1209, le prieur Geoffroy II (2), voulant à tout prix sortir de cette situation critique, s'aboucha avec les Templiers, qui s'adonnaient alors aux opérations financières beaucoup plus qu'aux expéditions militaires, et leur vendit pour 8.000 livres de Provins, en même temps que les moulins d'Espincey, toutes les possessions et tous les droits du prieuré à Trouan (3), à Chapelle-Vallon (4), à Belleville (5) et dans plusieurs autres localités étrangères au diocèse de Troyes (6).

Les 8.000 livres seraient versées aux créanciers du prieuré. Dans le cas où les Templiers seraient molestés au sujet de leurs acquisitions et où le contrat serait attaqué, en tout ou en partie, ils en référeraient au prieur, au sous-prieur ou au cellérier de la Charité, qui ferait cesser l'opposition et les indemniserait des frais et des dommages qu'elle leur aurait occasionnés. S'il arrivait que les vendeurs fussent dans l'impossibilité de garantir aux acheteurs la possession d'un article quelconque de la vente, ils devraient leur assigner ailleurs un revenu équivalent. Les titres concernant spécialement leurs acquisitions seraient remis aux Templiers; quant à ceux qui intéresseraient en même temps le Temple et le prieuré, ils seraient mis sous séquestre *in manu sequestra* et chacune des parties ne pourrait les emporter qu'après avoir pris, sous caution, l'engagement de les rendre.

L'abbé de Cluny, Guillaume, déclara avoir pour agréable cette convention passée par le prieur de la Charité et en ratifia toutes les clauses en y apposant des sceaux qui ne sont pas spécifiés dans la charte, mais simplement désignés sous ces termes vagues : *sub sigillis presentibus*. La date du lieu fait défaut; quant à celle du temps, il n'y a pas mention précise de jour ni de mois, l'année seule (1209) est indiquée, ce qui du reste se rencontre assez fréquemment à cette époque (7).

Si l'abbé de Cluny approuva réellement la vente, comme

(1) R. de Lespinasse : *Cartul. de la Charité-sur-Loire*, p. 32.

(2) Frère puîné d'Hervé de Donzy, comte de Nevers.

(3) Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube.

(4) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

(5) Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(6) Nos lecteurs trouveront ces localités dans la charte que nous reproduisons *in extenso* aux *Pièces justificatives*.

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 431 et 432.

nous venons de le dire, il ne tarda pas à revenir sur cette approbation et à demander l'annulation du contrat, sous prétexte qu'il causait un préjudice considérable, *lesionem enormem*, au monastère de la Charité.

Les Templiers maintenant leurs droits et opposant une fin de non recevoir aux réclamations de l'abbé, ce dernier soumit l'affaire au pape Innocent III, qui nomma comme arbitres Jean, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, Guillaume, abbé de Bourras (1) au diocèse d'Auxerre, et F., doyen d'Orléans.

En même temps qu'il se disposait à plaider la cause de son Ordre devant ces arbitres, l'abbé de Cluny cherchait des fonds pour rembourser les Templiers; il avait déjà une bonne partie des 8.000 livres et il espérait trouver promptement le reste. Tout allait donc pour le mieux, quand il se heurta à l'opposition violente et irréductible du prieur de la Charité. Ayant pris l'initiative de la vente, Geoffroy était naturellement froissé dans son amour propre et il voyait, non sans raison, dans cette demande de *restitutio in integrum*, un désaveu et une condamnation formelle de sa conduite administrative.

Convoqué au chapitre général, qui devait statuer sur le préjudice causé à l'Ordre et sur les moyens de rembourser les Templiers, Geoffroy envoya à Sézanne (2), où l'abbé venait de se rendre, un clerc étranger et inconnu pour lui signifier qu'il interjetait appel de sa décision.

L'abbé se rendit en toute hâte à la Charité, pour s'entendre avec les religieux et les mettre en garde contre les machinations de leur prieur, notamment contre l'intention que Geoffroy lui prêtait, de les chasser du monastère et de les remplacer par une colonie moins nombreuse, qu'il amèrerait de Cluny. Cette menace avait été plus que suffisante pour gagner les moines à l'opposition de Geoffroy, qui, d'autre part, pouvait compter sur la faveur et sur l'appui des officiers de son frère, le comte de Nevers, Hervé de Donzy (3).

L'abbé s'était fait précéder d'un envoyé chargé d'annoncer

---

(1) Bourras-l'Abbaye, commune de Saint-Malo, Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy.

(2) Marne, arr. d'Epernay, chef-lieu de canton. Le prieuré Saint-Julien de Sézanne, fondé en 1085 par Etienne, surnommé Henri, fils de Thibaut III, comte de Champagne, Brie, Blois, etc., relevait du monastère de la Charité-sur-Loire. Toutes ses possessions dans la châtellenie de Provins avaient été comprises dans la vente faite par Geoffroy aux Templiers.

(3) Sur Hervé de Donzy, qui soutint très longtemps son frère Geoffroy dans sa lutte contre l'abbé de Cluny, voir la notice de M. R. de Lespinasse, dans *Bulletin de la Société Nivernaise*. 2e série, t. III, p. 132, et d'Arbois de Jubainville : *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, 1re partie, p. 167-170.

sa venue. Lorsque ce messager se présenta au couvent de la Charité les moines le chassèrent ignominieusement, puis barricadèrent les portes de la ville et de la clôture du monastère. L'abbé et sa suite, arrivés peu après, erraient autour de la cité, cherchant en vain une entrée, quand un moine, soit qu'il fut plus respectueux de l'autorité, soit qu'il eût personnellement à se plaindre du prieur, leur ouvrit charitablement une porte de la ville. Ils se dirigèrent aussitôt vers le prieuré ; là, quelques religieux, à la conscience plus éclairée et plus délicate, ou simplement dissidents, leur ouvrirent également la première porte de la clôture, de sorte qu'ils purent entrer dans le monastère selon la coutume, c'est-à-dire solennellement, en suivant, autant que possible, les prescriptions de la règle.

A peine étaient-ils dans l'enceinte qu'une grêle de pierres tombait sur eux, lancées par Geoffroy et ses partisans embusqués dans les campaniles, dans les tours et sur les hauteurs circonvoisines.

Plus particulièrement visé, l'abbé, semble-t-il, n'échappa que miraculeusement à la mort. Le cœur brisé et voyant qu'il fallait renoncer à tout espoir de calmer la sédition, il prit la fuite, abandonnant son cheval, que quatre graves blessures avaient mis hors de service.

Pâle, défait, tremblant de tous ses membres, il errait dans la ville, ne sachant de quel côté porter ses pas, quand un bourgeois le reconnut, et, touché de compassion, lui offrit un asile dans sa maison.

Craignant sans doute un retour offensif et prétendant d'ailleurs qu'un grave préjudice avait été causé par l'abbé au monastère et à la ville, Geoffroy et ses complices demandèrent protection et assistance aux baillis du comte de Nevers, qui, pendant la nuit, les aidèrent à transformer le monastère en forteresse, plaçant des armes, des balistes, des pierres, dans les campaniles et dans les tours, sonnant de toutes sortes d'instruments de musique et poussant des cris, comme on faisait alors dans les places assiégées, afin de se tenir constamment en éveil et d'éviter toute surprise de l'ennemi.

Toute monition devenait impossible ; la rébellion était d'ailleurs évidente, aussi l'abbé de Cluny, après avoir pris l'avis de sages conseillers, destitua Geoffroy, comme désobéissant, rebelle, contumace et dilapidateur ; de plus il l'excommunia ainsi que ses complices et frappa le prieuré d'interdit jusqu'à pleine et entière soumission. Les moines ne tinrent pas le moindre compte de ces censures et continuèrent à célébrer

solennellement les offices, qu'ils annonçaient au son des cloches comme par le passé.

D'autre part, les vexations contre l'abbé continuèrent. Un jour que ses chevaux étaient conduits à l'abreuvoir, les officiers du comte, au mépris des franchises de la ville et du monastère, en prirent sept et mirent les autres en fuite; ils arrêtèrent même plusieurs personnes de sa suite, bien qu'on ne pût leur imputer le moindre méfait et que le comte n'eût aucun droit de justice à La Charité; en outre, toutes les portes de la ville furent fermées et gardées; nul ne pouvait passer, soit à pied, soit à cheval, s'il déclarait se rendre vers l'abbé, et on fouillait les étrangers qui demandaient l'entrée, afin de bien s'assurer qu'ils n'étaient porteurs d'aucune lettre, d'aucun message.

Privé de sa liberté, accablé de tristesse et d'ennui, humilié, impuissant, l'abbé résolut de tenir à La Charité le chapitre général qui devait avoir lieu à Cluny, espérant que les rebelles s'inclineraient devant l'autorité de cette auguste assemblée.

L'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims, devant lesquels, dès le début, Geoffroy avait porté le différend, étaient déjà réunis à Cluny, avec les prieurs et les définiteurs prêts à entrer en chapitre. Tous quittèrent l'abbaye pour se rendre à la convocation de l'abbé Guillaume.

Arrivés à La Marche (1), les définiteurs et les prieurs s'y arrêtèrent; seuls l'évêque et l'archidiacre continuèrent leur route jusqu'à La Charité, avec l'espoir qu'ils seraient reçus en qualité de négociateurs et qu'ils arriveraient à pacifier les esprits. Ils trouvèrent les portes de la ville fermées et on leur déclara, du haut des remparts, qu'elles ne leur seraient ouvertes que sur un ordre de Geoffroy. A force d'instances, ils décidèrent un officier du comte à tenter une démarche auprès du prieur et à demander, pour eux seulement, un laissez-passer. La négociation fut longue; fatigué d'attendre, l'archidiacre chercha, mais sans le trouver, un autre moyen de pénétrer dans la place.

L'officier revint enfin, porteur d'un refus formel, motivé sur ce que les deux dignitaires étaient venus pour le chapitre général, dont Geoffroy ne voulait pas entendre parler. Ils durent donc retourner à La Marche.

Le lendemain, l'évêque de Genève pria l'official de Nevers d'intervenir personnellement auprès du prieur et de lui demander en son nom, et au nom de l'archidiacre, une entrevue dans laquelle ils traiteraient ensemble du rétablissement de la paix.

(1) Nièvre, arr. de Cosne, cant. de la Charité.

Cette seconde démarche n'eut pas plus de succès que la première.

Le troisième jour, les prieurs et les définiteurs voulant en finir, résolurent de se diriger eux-mêmes, en corps, vers La Charité et d'insister pour être mis en rapports avec le prieur et avec l'abbé.

Les officiers du comte leur interdirent l'entrée de la ville, ajoutant cependant qu'ils allaient faire une nouvelle tentative en faveur de l'évêque de Genève et de l'archidiacre de Reims. Les deux délégués s'avancèrent; le Trésorier de Tours vint à leur rencontre et les conduisit à une porte de la ville où ils durent attendre longuement l'arrivée de Geoffroy, qui se présenta escorté de soldats, de serviteurs en armes et de moines porteurs de grands bâtons. En présence du trésorier de Tours, du chantre de Bourges et de l'archidiacre d'Auxerre, ils lui adressèrent des paroles de paix, lui exposant tous les maux qui pourraient résulter de la discorde si elle se prolongeait, et l'infamie qui en rejaillirait non seulement sur l'abbaye de Cluny, mais encore sur les autres familles religieuses. Ils ajoutèrent que les définiteurs n'avaient pas de parti pris; qu'ils étaient disposés à rendre justice à chacun, à corriger tous les torts, de quelque côté qu'ils vinssent, même au besoin ceux de l'abbé, le chapitre général ayant le pouvoir de réformer les abus dans le chef aussi bien que dans les membres de la communauté religieuse qu'il représente.

Le prieur répondit : « Je n'ai pas à m'inquiéter de la correction que les définiteurs et le chapitre général se proposent de faire; au spirituel, je ne répondrai que devant vous, puisque c'est à vous que j'ai appelé; au temporel, je ne répondrai que devant le comte de Nevers, qui a la garde du prieuré. Je fermerai l'oreille à toute parole de paix ou de transaction tant que l'abbé demeurera dans cette ville. L'abbaye de Cluny nous opprime; on m'avait informé que Guillaume voulait me déposer et transférer dans d'autres maisons les religieux de La Charité, voilà pourquoi nous n'avons pas voulu le recevoir ».

Les délégués demandèrent à Geoffroy de leur permettre de se rendre à la maison où l'abbé recevait l'hospitalité, afin de pouvoir conférer avec lui. Après mûre réflexion, le prieur répondit qu'il accordait cette permission à l'évêque de Genève seulement, et à la condition que l'entretien demandé aurait lieu en présence de ses officiers et de ceux du comte, qui en règleraient la durée.

Il fallut s'incliner; l'archidiacre resta donc en dehors de la ville et l'évêque, conduit près de l'abbé, lui exposa ce qu'il ju-

geait expédient dans la circonstance : « Je suis prêt, répondit Guillaume, à recevoir avec mansuétude, comme un bon père, les moines de La Charité, s'ils viennent à moi comme de bons fils, et je leur pardonnerai autant que, sur l'avis de sages conseillers, je pourrai le faire selon Dieu ». Il exposa ensuite à l'évêque la manière indigne dont il avait été traité ; il méritait un tout autre accueil, puisqu'il venait au monastère uniquement dans l'intérêt des religieux : « Je suis profondément affligé, ajouta-t-il, qu'on mette obstacle à l'exécution du mandement apostolique relatif à la revendication des biens aliénés. C'était pour délibérer sur ce point avec les religieux de La Charité que j'avais entrepris ce voyage ; ils n'avaient pas à s'en effrayer ; je ne voulais leur imposer aucune charge nouvelle ; déjà j'avais recueilli une grande partie de l'argent nécessaire à la revendication et j'aurais facilement trouvé le reste ».

L'évêque retourna vers les dissidents et se fit l'interprète des sentiments de bienveillance de l'abbé, ainsi que des bonnes dispositions du chapitre général qui, dans ses décisions, ne s'inspirerait que de la justice. Loin de se laisser toucher par ces déclarations, comme on aurait pu l'espérer, ils répondirent avec dédain qu'ils n'avaient à s'inquiéter ni de l'abbé, ni des définiteurs et qu'ils ne demandaient pas la paix.

De son côté, le prieur, persévérant dans son intransigeance, répéta ce qu'il avait déjà dit, en l'accentuant encore : « Que ma dignité me soit conservée, ou qu'elle me soit enlevée, peu importe ; je n'écouterai aucune parole de paix, tant que l'abbé restera dans la ville ».

L'évêque lui posa alors cette question : « Les moines venus de Cluny, qui voudraient voir l'abbé, seraient-ils en sûreté dans la ville ? N'auraient-ils rien à craindre de votre part, ou de celle de vos partisans ? »

« — Je ne fais la guerre à personne », dit Geoffroy.

La réponse était vague ; l'évêque insista pour en avoir une plus précise, et, ainsi poussé dans ses derniers retranchements, le prieur déclara qu'il ne répondait de rien et qu'il ne garantissait la sécurité à qui que ce fût.

A l'instant même un officier du comte, nommé Léthéric, donna à cette réponse un commentaire autorisé, puisqu'il ne fut pas contredit par Geoffroy : « Si les moines de Cluny, dit-il, s'approchent désormais des portes de la ville, ils perdront leurs chevaux et courront eux-mêmes de grands dangers. D'autre part, je leur interdis de séjourner plus longtemps à La Marche, où ils se sont établis, ce pays étant de la justice de mon seigneur et maître, le comte de Nevers ».

De retour près des définiteurs et des prieurs, l'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims leur racontèrent fidèlement ce qui s'était passé et l'insuccès complet de leur mission pacificatrice. Il fallait renoncer à tout espoir de transaction

Se voyant dans la nécessité de quitter La Marche, les moines résolurent, pour en finir, de tenir sur-le-champ le chapitre général, en plein air, près des murs de la ville. La délibération ne fut pas longue : en raison de sa rébellion contre l'abbé et de son refus d'assister au chapitre général, Geoffroy fut frappé d'excommunication et déposé, son sceau et celui du couvent furent condamnés ; ses complices qui ne viendraient pas à résipiscence dans les sept jours, furent également déclarés excommuniés, et pour que les intérêts du monastère n'eussent pas à souffrir de la vacance résultant de la déposition de Geoffroy, le prieur de Cluny, Guillaume, fut à l'instant même nommé prieur de La Charité.

Dès que cette sentence eût été écrite par les définiteurs, on convoqua l'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims pour en entendre la promulgation, et on eut recours à Rome pour en assurer l'exécution.

Par une bulle datée de Segni, le 28 juin 1212, bulle à laquelle nous avons emprunté tous ces détails, Innocent III prescrivit aux évêques de Troyes (1) et de Meaux (2) et à l'abbé de Lagny de veiller à l'exécution des décisions du chapitre général, si, après enquête faite sur les lieux, ils reconnaissaient l'exactitude des faits qui lui avaient été exposés.

Il leur donna plein pouvoir de fermer la bouche aux contradicteurs et aux révoltés, qu'ils fussent religieux, clercs ou laïques, en les frappant des censures ecclésiastiques nonobstant appel. De plus, comme on lui avait dit que Geoffroy avait amassé, dans l'exercice de sa charge, des richesses considérables, le pape ordonna à ses mandataires de l'obliger à restitution et d'employer l'argent ainsi rendu au payement des dettes du monastère, ou à toute autre œuvre devant tourner à son profit (3).

Nous voudrions pouvoir répéter ici l'adage bien connu : *Roma locuta est causa finita est*, mais une autre lettre du même pape, datée de Latran le 14 des calendes de Janvier, c'est-à-dire le 19 décembre 1212, va nous apprendre qu'il n'en fut pas ainsi et que le scandale dura longtemps encore.

---

(1) Hervée.
(2) Geoffroy de Tressi.
(3) R. de Lespinasse, *Cartul. de La Charité*, 58-66.

D'après le moine Elie et maître Gui, procureurs envoyés à Rome par l'abbaye de Cluny, voici quelle fut la suite de l'affaire. Les portes du monastère furent brutalement fermées aux délégués apostoliques, comme elles l'avaient été à l'abbé. Ainsi repoussés du couvent, ils procédèrent, dans la ville, à l'enquête prescrite, et, reconnaissant que le récit fait au Saint Père était de tout point conforme à la vérité, que la culpabilité des rebelles avait même été atténuée, ils confirmèrent toutes les décisions du chapitre général, sans tenir compte de l'appel d'un soi-disant procureur de La Charité, et déclarèrent définitive la sentence d'excommunication portée contre Geoffroy et ses complices.

Les rebelles n'en continuèrent pas moins à célébrer l'office divin.

Impuissants à vaincre leur obstination au moyen des censures, les délégués s'adressèrent à Philippe-Auguste, lui demandant d'intervenir auprès du comte de Nevers pour le détacher du parti des révoltés et d'user de son pouvoir royal pour réprimer leur insolence. Le roi ordonna au comte de mettre le nouveau prieur en possession du temporel du monastère, et, comme Hervé de Donzy tardait à exécuter cet ordre, il leva une armée contre lui. Le comte effrayé obéit, mais les moines de La Charité persistèrent dans leur révolte, de là nécessité de recourir de nouveau à Rome et de supplier le pape d'intervenir une seconde fois pour faire cesser la rébellion.

Tel est le récit fait à la Cour romaine par les procureurs de l'abbaye de Cluny. Celui des procureurs de La Charité, les moines Jean et Nicolas, qui, eux aussi, avaient été envoyés à Rome pour y plaider la cause du prieuré, est quelque peu différent et beaucoup plus explicite.

D'après eux, la sentence d'excommunation était postérieure à l'appel porté au Souverain Pontife par le prieur et ses religieux. Partis pour Rome avant l'expiration du délai fixé pour l'appel, c'était à l'aide de plusieurs mensonges que les premiers envoyés de Cluny avaient obtenu du pape les lettres adressées aux évêques de Troyes et de Meaux et à l'abbé de Lagny. Du reste, avant même de recevoir le mandement apostolique, ces évêques avaient, de leur propre autorité, promulgué et fait exécuter, dans leur diocèse, la sentence d'excommunication. Ils étaient donc plus que suspects, ils étaient notoirement hostiles aux moines de La Charité, qui cependant, par respect pour le Saint-Siège, consentirent à les accueillir avec bienveillance, à la condition que leur suite ne serait pas trop nombreuse. Cette

condition ne fut pas acceptée, ou, si elle le fut, on n'en tint pas compte.

En effet, les moines de Cluny, suivis de leurs partisans, se présentèrent avec les délégués et se disposaient à entrer avec eux. Il était plus que probable qu'une fois introduits dans le monastère ils refuseraient d'en sortir et l'occuperaient par force. Afin de parer à ce danger, les religieux de La Charité demandèrent humblement aux évêques, qui y consentirent, que l'enquête eût lieu non dans l'enceinte du couvent, mais dans l'église Saint-Pierre (1).

Là, le procureur de La Charité soutint que les délégués ne devaient pas se prévaloir des pouvoirs qui leur étaient conférés par les lettres apostoliques, car si le pape avait su que, dans leurs diocèses, ils avaient déjà pris parti contre le monastère en promulguant les décisions du chapitre général, il n'aurait certainement pas remis la cause entre leurs mains. Les lettres apostoliques ayant été ainsi subrepticement obtenues, on devait les considérer comme nulles, d'autant plus que le prieur de La Charité avait envoyé à Rome des messagers pour éclairer le pape et rétablir la vérité. Le procureur opposa, en outre, d'autres exceptions de droit et demanda instamment la nomination d'arbitres, devant lesquels il ferait la preuve des motifs de suspicion qu'il alléguait contre les délégués. Au mépris de toutes les règles du droit canonique et du droit civil, on ne tint aucun compte de ces réclamations et l'arbritrage fut refusé.

Le procureur de La Charité déclara alors interjeter appel à une audience pontificale et placer le monastère, personnes et biens, sous la protection du Saint-Siège.

Les juges n'en continuèrent pas moins l'enquête; ils la menèrent avec une telle précipitation qu'un seul jour suffit à l'audition des témoins, à la publication des témoignages et à la confirmation de toutes les décisions prises par l'abbé de Cluny et les définiteurs.

Outre-passant les pouvoirs qui leur étaient conférés par les lettres apostoliques, ils essayèrent ensuite de circonvenir le comte de Nevers et de l'amener à prendre parti contre les religieux de La Charité. Ne pouvant y réussir, ils s'adressèrent au roi de France, le priant, au nom du pape, d'intervenir dans l'affaire. Trompé par leurs mensonges, Philippe-Auguste enjoignit au comte de mettre le prieur substitué à Geoffroy en

(1) Eglise paroissiale dépendant du monastère et située dans le haut de la ville. On en voit encore la façade et la voûte engagées dans les maisons.

possession des biens du monastère. Le comte, bien que convaincu de l'injustice de la mesure, se rendit à Paris pour prendre conseil d'hommes compétents ; tous le confirmèrent dans son appréciation, de sorte qu'il crut devoir ajourner l'exécution de l'ordre royal et gagner du temps, mais le roi mit en marche une armée contre lui. Il fallut céder à la force et le comte se vit contraint d'accompagner au monastère, pour y installer le nouveau prieur, le maréchal qui commandait l'armée.

A la vue de cette multitude de soldats, les moines se revêtirent de leurs ornements ecclésiastiques et coururent à la porte principale du couvent, opposant aux envahisseurs les crucifix, les saintes reliques, voire même la sainte Eucharistie, et leur défendant, de par Dieu et de par le pape, de violer une maison de prières placée sous la protection du siège apostolique.

Les soldats reculèrent d'abord ; puis, s'enhardissant et foulant aux pieds tout respect, ils revinrent à la charge, entrèrent par une autre voie, brisèrent toutes les portes, fouillèrent tous les meubles et mirent l'intrus Guillaume en possesion du grenier, du cellier, du dortoir, en un mot de toutes les parties du monastère. Stupéfaits, affolés, les moines s'étaient réfugiés dans l'oratoire ; on les y laissa, mais défense fut faite de communiquer avec eux et de leur venir en aide, de sorte que les vivres leur étant ainsi coupés, ils n'avaient pour se nourrir que ce que leur passaient, en cachette et par les fenêtres, certains hommes compatissants. De là leur nouveau recours au Saint-Siège et leurs supplications au pape pour que, dans sa clémence, il mette fin à leurs maux.

En présence de ces deux versions, dont nous n'avons pas besoin de souligner les divergences, Innocent III se livra à une enquête minutieuse, à la suite de laquelle il reconnut : 1° que les délégués avaient réellement agi avec une précipitation condamnable ; 2° qu'il ne leur aurait pas confié la cause s'il avait su que, de leur autorité privée et avant de recevoir ses ordres, ils avaient publié et fait exécuter dans leurs diocèses les décisions du chapitre général ; 3° que les lettres apostoliques ayant été subrepticement obtenues, ils n'auraient pas dû s'en prévaloir pour retenir la cause ; 4° qu'ils avaient outre-passé les limites de leur mandat en demandant le secours du bras séculier, à l'heure même où le procès, porté à Rome par l'appel d'une des parties, y suivait régulièrement son cours ; 5° qu'ils avaient méconnu les immunités et les libertés de l'Eglise, en admettant qu'à l'occasion d'une sentence rendue par un juge incompétent ou malicieux, le roi ou tout autre prince avait le

droit de toucher aux biens ecclésiastiques, et que, de ce fait, un grave et scandaleux désaccord pouvait s'élever entre les deux pouvoirs (1).

Pour ces motifs, Innocent III déclara nul et sans valeur tout ce qui avait été fait par les juges, ou par d'autres, à leur instigation.

C'était une victoire pour les moines de La Charité, mais victoire sans lendemain, victoire platonique dont ils n'eurent pas même le temps de se réjouir, car, après avoir ainsi désavoué ses mandataires, Innocent III frappa les religieux eux-mêmes. Ils avaient avoué, en cour de Rome, que, depuis vingt ans, l'abbé de Cluny nommait et destituait, à son gré, leur prieur et veillait à l'observation de la discipline dans le monastère. Ils ajoutaient, il est vrai, comme correctif, que c'était là une usurpation de pouvoir; mais le pape, prenant acte de leur aveu sans tenir compte de leur protestation, et retenant le fait sans s'occuper du droit, maintint l'abbé dans le pouvoir qui lui était tardivement contesté et ratifia toutes les mesures de rigueur qu'il avait prises contre eux, y compris la destitution du prieur et son remplacement par Guillaume.

L'abbé de Preuilly (2) de l'ordre de Citeaux, celui de Sainte-Colombe au diocèse de Sens (3), et celui de Saint-Satur (4) au diocèse de Bourges, furent chargés de l'exécution de la sentence, nonobstant appel, en recourant, s'il le fallait, aux censures ecclésiastiques, et, en même temps, de veiller à ce que le trésor, les privilèges, les chartes et tous les ornements ecclésiastiques, aliénés ou soustraits, fussent restitués au monastère. « Enjoignez, de notre part, à l'abbé de Cluny, disait le pape à ses nouveaux mandataires, qu'il ne néglige rien pour que tout ce qui a pu être enlevé par le comte de Nevers et par le maréchal, soit intégralement rendu. Qu'il accorde aux religieux le bienfait de l'absolution; qu'il les traite avec une bienveillance toute paternelle et qu'il s'applique à recouvrer les biens aliénés au grave préjudice du prieuré, suivant la forme indiquée dans nos lettres et conformément à la promesse qui nous a été faite, l'année dernière, par ses envoyés.

« D'autre part, si le prieur et tous les moines de La Charité, ou la partie la plus saine et la plus nombreuse de cette famille

---

(1) Traduction très libre de ce texte évidemment fautif : *ac etiam et hoc grave inter sacerdotium atque regium scandalum generari.*

(2) Abbaye cistercienne, commune d'Egligny, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie.

(3) Hélye, qui reçut du pape Innocent III plusieurs missions analogues.

(4) Cher, arr. et cant. de Sancerre.

religieuse, croient avoir des droits à revendiquer relativement à la liberté du monastère, nous les entendrons avec bienveillance lorsque nous en serons requis et qu'il nous paraîtra utile de le faire.

« Que l'abbé de Cluny ait à cœur de pacifier et de réformer le prieuré, en en conservant toutes les immunités, et qu'à cause de sa négligence ou de son insolence nous ne soyons pas obligé d'intervenir directement nous-même (1) ».

Il est à présumer que, de part et d'autre, on s'inclina devant la décision pontificale, mais par suite de l'éloignement et de la difficulté de se renseigner, cette décision se fit trop longtemps attendre. Le mal, semble-t-il, aurait été prévenu, ou tout au moins beaucoup plus vite réprimé, si les moines n'avaient pas été soustraits à la juridiction de l'Ordinaire. C'est ainsi que, trop souvent, l'exemption devint un dissolvant des plus actifs pour la discipline, je dirai même, après S. Bernard, une plaie, un fléau, *plaga* (2).

Quoi qu'il en soit, nul ne s'étonnera qu'après un tel scandale les Cathares ou Patarins aient trouvé de nombreux adhérents parmi les habitants de La Charité et que la ville soit devenue un des principaux centres de l'hérésie, contre lequel il fallut envoyer le fameux inquisiteur Robert le Bougre (3).

Mais reprenons notre récit.

Absorbés par ces luttes intestines, les religieux de Cluny négligèrent la question de fond, c'est-à-dire la validité du contrat, cause première de la discorde. C'était à eux à prouver, devant les arbitres nommés par le pape, que la vente consentie par Geoffroy aux Templiers avait causé un préjudice considérable au monastère de La Charité et, qu'en conséquence, il y avait lieu de l'annuler. Convoqués plusieurs fois par les arbitres pour fournir leurs preuves, ils ne se présentèrent pas. Les Templiers insistèrent pour que la question fût tranchée sans nouvel ajournement, et ils étaient d'autant plus autorisés à le faire que, d'après la teneur de leur commission, les arbitres devaient se prononcer dans les quatre mois qui s'écouleraient à partir de la première citation. Cédant à leurs justes instances, les abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Bourges, en l'absence du doyen d'Orléans, troisième arbitre, légitimement excusé, admirent la validité du contrat, déclarèrent qu'il devait sortir tous ses effets et frappèrent d'excommunication qui-

(1) R. de Lespinasse, op. cit. 66-72.
(2) *Traité de la Considération* adressé au pape Eugène III.
(3) Ch. Léa : *Hist, de l'Inquisition*, t. II, p. 133.

conque contredirait à leur décision (12 janvier 1213, n. st.) (1).

Cette sentence ne mit pas fin au conflit. Battus, les moines de Cluny étaient loin d'être résignés ; ils gardaient l'espoir de la revanche et reprirent bientôt l'offensive. L'affaire ainsi reprise se plaidait devant Jacques, évêque de Préneste (2) et légat du pape, quand, au mois d'août de l'année 1240, les parties y mirent fin par un *compromis amical*. C'est ainsi du moins que le prieur de La Charité, Guillaume, en le notifiant, appelle le traité de paix.

Un compromis suppose et implique des concessions réciproques. Or, les Templiers ne cédèrent rien de leurs droits, tandis que les moines de Cluny, renonçant au procès, reconnurent formellement la validité de la vente consentie par le prieur Geoffroy « *d'heureuse mémoire* », et s'engagèrent à ne plus inquiéter à l'avenir les acheteurs dans la jouissance des biens et des revenus qui leur avaient été cédés.

Il y eut donc soumission pure et simple et non compromis. Le prieur de La Charité n'employa ce mot, semble-t-il, que pour ménager son amour-propre et celui des moines de Cluny.

Les Templiers eurent le bon esprit de ne pas protester ; ils acceptèrent la capitulation sans refuser à leurs adversaires une satisfaction d'amour-propre qui, somme toute, ne diminuait en rien pour eux les avantages de la victoire (3).

Dans ce même mois d'août 1240, le prieur de Saint-Sépulcre et ceux qui, comme lui, avaient eu quelques-unes de leurs propriétés aliénées par le contrat de 1209, c'est-à-dire les prieurs de Reuil (4), de Sézanne (5), de Saint-Christophe (6), de Montbéon (7) et de Venisy (8) demandèrent au roi de France de confirmer de son autorité le « compromis amical », et, comme à Venisy et à Montbéon, les moines n'avaient pas de

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 481, voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Aujourd'hui Palestrina, Italie.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 435 v° et 436 r°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(4) Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de La Ferté-sous-Jouarre.

(5) Marne, arr. d'Epernay, chef-lieu de cant.

(6) Commune de Fleurines, Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

(7) Commune de Saint-Agnan, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.

(8) Yonne, arr. de Joigny, cant de Brienon.

sceau, ils firent apposer à leur requête celui de la cour de Sens (1).

Le prieur de La Charité et les Templiers adressèrent la même supplique à Louis IX, qui, du consentement de l'abbé de Cluny et par lettres datées de *Viverias*, au mois de novembre 1240, confirma non seulement le compromis, mais encore la vente, cause première du différend, en les vidimant (2).

Le légat du pape, Jacques, évêque de Préneste, fit de même par lettres adressées au maître du Temple en France, lettres qu'il termina en menaçant de l'indignation du Dieu tout puissant et des apôtres saint Pierre et saint Paul, quiconque oserait désormais attaquer les conventions relatées (3).

Ainsi maintenus dans leurs droits à Trouan, à Chapelle-Vallon, à Belleville et sur les moulins d'Espincey, les Templiers en jouirent paisiblement jusqu'au moment de leur arrestation.

Saint-Mesmin (4)

Ce fut seulement en 1213 que les Templiers prirent pied à Saint-Mesmin. Il résulte, en effet, d'une charte datée de cette année, sans indication de mois, sous le sceau de l'official de Troyes, Jean, que le chevalier Henri de Saint-Mesmin donna alors en aumône, aux Templiers de Payns, trois arpents de pré sis dans sa nouvelle prairie, du côté de leur maison. Cette aumône ne fut en réalité qu'une vente déguisée, car, en retour, les Templiers versèrent au chevalier 14 livres, monnaie de Provins (5).

Henri de Saint-Mesmin nous paraît avoir été le même personnage que Henri de Chennegy (6). Seigneur des deux villages, il est désigné tantôt sous le nom de l'un, tantôt sous celui de l'autre. Ce fut sous le nom d'Henri de Chennegy qu'il donna aux Templiers un autre pré ayant appartenu à un de ses hommes de corps, Robin de Saint-Mesmin, et qui était rentré dans

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 435 r°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 437 à 440. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 440 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(4) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174.

(6) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac. Sur Henri de Chennegy ou de Saint-Mesmin, voir E. Morel : *Les Croisés de la Champagne méridionale*, p. 28 et 29.

son domaine, en vertu du droit de mainmorte. Ici encore l'aumône ne fut pas purement gratuite, car pour ce pré sis à Saint-Mesmin, et qui tenait au leur, les Templiers donnèrent au chevalier 10 livres provinoises, comme il appert de la reconnaissance passée en juillet 1216, sous le sceau de Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes (1).

Une nouvelle croisade s'organisait alors et Henri de Chennegy voulut y prendre part. Au moment de partir pour Jérusalem, il devait 200 livres aux Templiers, leur ayant sans doute emprunté cette somme pour faire face aux dépenses considérables occasionnées par ces expéditions lointaines.

Du consentement d'Emeline, sa femme, il autorisa ses créanciers à toucher des mains de ses sergents, pendant son absence, tous les revenus de ses terres de Fontaine (2) et de Saint-Mesmin. Il évaluait ces revenus à 100 livres par an. Dans le cas où ils seraient inférieurs à cette somme, les Templiers, la seconde année écoulée, prendraient sur une autre de ses terres ce qui leur resterait dû. Si, au contraire, les revenus se trouvaient supérieurs à l'évaluation, les Templiers garderaient l'excédent pour le compte d'Henri.

La dette intégralement payée, ils continueraient à percevoir les revenus des deux seigneuries, afin de les remettre au Croisé, le jour où, Dieu le permettant, il reviendrait dans ses domaines, ou bien de les distribuer à ses légataires si, ce qu'à Dieu ne plaise, il mourait à la Croisade.

S'il arrivait qu'Emeline décédât avant le retour de son mari, les Templiers percevraient également, et au même titre, les revenus de la terre de Chennegy, qu'elle gardait en sa main.

La comtesse de Champagne, Blanche de Navarre (3), par lettres datées de juillet 1218, approuva ces conventions, réserve faite de ses droits de fief et de service; elle promit même que si les sergents d'Henri se montraient malveillants à leur égard, les Templiers trouveraient en elle aide et protection (4).

Henri de Chennegy revint de la croisade. Nous le retrouvons de 1228 à 1230, veuf d'Emeline et remarié à Marie, du consentement de laquelle il vendit alors aux Templiers pour une somme qu'il n'a pas indiquée, le pré de *Courcelles*, situé près de la chapelle de Saint-Mesmin, ainsi que les deux pièces

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174. Arch. nat., S. 4958 origin.

(2) Fontaine-Saint-George ou Fontaine-les-Grès, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly.

(3) Fille de Sanche VI, dit le Sage, roi de Navarre et veuve de Thibaut III.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 174, 175.

de roseaux contiguës. En même temps que le domaine, il leur transmit la justice haute et basse sur cette propriété. Il fut stipulé que les Templiers pourraient faucher le pré et les roseaux deux fois par an, que tout ce que le pré gagnerait sur la Seine leur appartiendrait, et qu'ils pourraient le protéger contre les empiétements de la rivière, comme bon leur semblerait, pourvu toutefois qu'ils ne gênent pas le cours de l'eau.

Henri de Chenneny céda en outre aux Templiers, comme aumône, droit d'usage pour leurs troupeaux dans les pâtures de Saint-Mesmin, avec cette clause que si quelque délit était commis par leurs bestiaux, ils répareraient le dommage d'après l'estimation de prud'hommes et rentreraient en possession de leurs bêtes, sans être frappés d'aucune exaction, d'aucune amende. Vente et donation furent scellées du sceau d'Henri de Chennegy, le jour de la saint Luc, 18 octobre 1230 (1).

De 1230 à 1303 nous n'avons rien à relater. A cette dernière date, le commandeur de la baillie de Troyes (2) et de Payns était Raoul de Gizy, receveur des finances royales en Champagne, et nous le voyons alors revendiquer pour lui et pour les Templiers de Payns le droit de pêcher chaque année, pendant un jour et une nuit, dans la rivière de Saint-Mesmin.

La rivière appartenait au seigneur du village, le chevalier Pierre de Nully (3), dit Male Grape, qui ne voulait pas admettre cette servitude et niait le droit de pêche aussi formellement que Raoul de Gizy l'affirmait.

Les titres vraisemblablement faisaient défaut de part et d'autre, et dans de telles conditions, de mutuelles concessions s'imposaient.

« A la par de fin », frère Raoul et messire Pierre le comprirent; aussi, comparaissant par devant Pierre d'Orléans (Dorliens), citoyen de Troyes, et Geoffroy de Gondrecourt, clerc juré, ils mirent fin à leur désacord par le compromis suivant :

Chaque année, dans le mois qui suivrait la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire du 24 juin au 24 juillet, les Templiers pourraient pêcher dans la rivière de Saint-Mesmin pendant une nuit, commençant au coucher du soleil et finissant à son lever. La pêche aurait lieu « à deux neis (nacel-

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 175. *Vidimus* daté du lundi après l'Ascension de l'an 1287.

(2) Le copiste a écrit *Brie*, mais nous avons lieu de croire à un *lapsus calami* ou à une faute de lecture.

(3) Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulevant.

les) seulement, à quatre pescheurs (au maximum), à ung gardien de poisson et à une roy » (filet de pêche).

Le choix de la nuit était laissé aux Templiers, mais ils devraient prévenir le seigneur deux jours à l'avance. Il fut, en outre, stipulé qu'ils ne pourraient pêcher à engin dormant ni à *lurre*, et que le fermier de la pêche ou le seigneur lui-même, s'il ne la donnait pas à ferme, devraient enlever de la rivière tous les engins qui pourraient s'y trouver. Faute de le faire, les Templiers auraient le droit de procéder eux-mêmes à cet enlèvement.

Pierre de Nully jura de respecter les clauses du compromis; il donna, comme garantie de son serment, tous ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, et il se soumit, quant à l'observation du traité, non plus à la juridiction de l'official, mais à celle du roi, du bailli et du prévôt de Troyes.

L'acte fut notifié et scellé en 1303, « le vendredi après la feste de Notre-Dame en mi-aout », par Guillaume des Moulins, garde du scel de la prévôté de Troyes, en présence de Pierre de Barberey (1), chevalier, de Jean de Saint-Sépulcre (2), également chevalier, seigneur du dit Saint-Sépulcre, et de Jean le Reiz (3).

Errey-Messon (4)

Errey est un hameau de Messon. L'origine des biens de l'Ordre du Temple dans cette localité paraît avoir été la vente que fit aux Templiers, Herbert d'Errey, des biens qu'il y possédait (5). Quelle fut la date précise de ce contrat ? Quelle était l'étendue du domaine ainsi aliéné ? A quelles conditions fut-il cédé ? nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la femme d'Herbert, Ermanjarde, approuva et ratifia, le samedi après la Toussaint de l'an 1232, la vente faite par son mari. Comparaissant à cette date par devant Pierre de Clesles, official de Troyes, les deux époux promirent avec serment de ne jamais revenir sur leur parole et dans le cas où, ce qu'à

---

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(2) Auj. Villacerf, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 177.

(4) Aube, arr. de Troyes. cant. d'Estissaac.

(5) D'après le Cartulaire du Temple, il faudrait, semble-t-il, reporter cette origine à l'an 1220, date d'une vente consentie aux Templiers par les héritiers de Guyot Jollain. Dans la charte de l'évêque de Troyes, Hervé, relatant cette vente il est question de Chamoy, de Sommeval, de Bercenay et de *Maroy*, mais il n'est pas fait mention d'Errey ni de Messon. Nous croyons donc devoir laisser de côté cette charte, estimant que le copiste l'a classée par erreur en tête des documents relatifs à Errey et à Messon.

Dieu ne plaise, ils seraient infidèles à leur engagement, ils autorisèrent l'official à les frapper d'excommunication (1).

L'année suivante les Templiers prirent, à titre d'amodiation perpétuelle, des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (2), tout ce que ces derniers possédaient sur les finages d'Errey et de Messon, en terres, cens, terrages, coutumes, prés et autres droits, réserve faite des hommes. L'amodiation eut lieu moyennant une redevance annuelle de 15 setiers de grain (3), mesure de Troyes, et une rente de 30 sous, monnaie forte de Provins, le tout payable à Errey, la veille de la Toussaint. Le maître du Temple en France, O. de la Roche (*de Rupe*), notifia ce contrat par lettres scellées de son sceau et datées du mois de janvier 1234 (n. st.) (4).

Chose presque miraculeuse, pendant soixante ans et plus la paix règna, complète, absolue, entre les deux familles religieuses, et ce fut seulement au commencement du XIV[e] siècle que la discorde éclata. Depuis plusieurs années, nous ignorons pour quelle raison, les Templiers ne payaient plus la redevance convenue en grain et en argent et les Bénédictins en réclamaient instamment les arrérages.

Un procès était imminent. Pour en éviter les ennuis et surtout les frais, frère André Passeloire, au nom des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, et frère Jean de Cerres (5), *alias* Caire, au nom des chevaliers du Temple, convinrent en vertu d'un compromis passé en 1303 sous le sceau de la prévôté de Paris, de s'en rapporter à la décision de deux arbitres : Pierre de Vauchassis (6) et de Pierre de Courcelles (7), bourgeois d'Ervy (8).

Après avoir entendu la défense de Jean de Cerres, défense sur laquelle ils ne nous ont pas laissé le moindre renseignement, les arbitres, du consentement des parties, réglèrent le différend sur les bases suivantes : l'abbaye de Saint-Benoît demeurerait, ou plutôt rentrerait en possession de tous ses droits

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 239 v°. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Loiret, arr. de Gien, cant. d'Ouzoüer-sur-Loire. Ce monastère plus connu sous le nom de Fleury, fut fondé vers 630.

(3) Quatre setiers et demi de seigle et 10 setiers 1/2 d'avoine.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 242. D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314.

(5) Aube, commune de Montceaux, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(6) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(7) Pierre de Courcelles fut un des deux députés envoyés par la communauté d'Ervy aux Etats généraux de Tours en 1308. Cf. G. Picot, *Documents relatifs aux Etats généraux*, p. 637.

en terres, bois, près, coutumes, terrages, hommes, femmes et vignes, et les Templiers seraient quittes envers elle de toute redevance, aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Les hommes de l'abbaye cités dans l'acte étaient Perrinauz Trumauz, Jeannette femme de Gilot Vyé, Guioz, Pignarz et Perrinauz ses fils, Jean de Sagnères, Marie la Greselle, de Messon, Guioz de Villarcel (1) et ses enfants.

Les biens à restituer consistaient en 125 arpents ou environ, répartis en 35 pièces qu'on trouvera énumérées aux *Pièces justificatives*, en un bois appelé le Bois de la Haye Saint-Benoît, en quatre osches, un verger et quelques autres parcelles dont la superficie n'est pas indiquée.

Une pièce de 4 arpents nommée *Le Clos* et un quartier de pré, sis à Villarcel, étant contigus et « nécessaires » à la maison du Temple d'Errey, les religieux de Saint-Benoît les abandonneraient aux Templiers et recevraient, en compensation, 5 arpents de terre en deux pièces lieu dit les *Boichetz*.

Afin de rendre ce compromis ferme et stable, les parties prirent l'engagement d'en faire rédiger des lettres « en la meilleure forme et en la meilleure manière qu'elles pourraient être faites », et de se les délivrer réciproquement. Celles qui seraient remises aux Templiers devraient être scellées des sceaux de l'abbé et du couvent de Saint-Benoît-sur-Loire, et celles destinées aux Bénédictins devraient également porter le sceau du Grand Visiteur de la Chevalerie du Temple au royaume de France.

Ecrite sous la signature des arbitres, cette convention porte la date du samedi après la saint Martin d'hiver de l'an 1303 (2).

La sentence des arbitres demeura sans effet, car, lors de leur arrestation, en 1307, les Templiers jouissaient encore des biens qui leur avaient été amodiés en 1233, de sorte que ces biens furent mis sous séquestre comme tous leurs autres domaines et que la gestion en fut confiée à des administrateurs nommés par le pape et par le roi. Ces administrateurs, comme nous avons déjà eu occasion de le dire (3), étaient pour la France : Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, et Rénier Bourdon, « valet du roy », c'est-à-dire officier de la Couronne. Siégeant à Paris, ces administrateurs géné-

---

(1) Aujourd'hui Villecerf, hameau commune de Messon.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 242. D'après un *vidimus* sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314. — Orig. Arch. nat. S 4957.

(3) Voir notre étude : *Les Hospitaliers Seigneurs de Sancey*, aujourd'hui Saint-Julien, p. 1 et 2.

raux avaient comme délégué dans la baillie de Champagne, Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy (1), et comme subdélégué à Troyes, Guillaume du Temple. Ce dernier refusant de payer les 30 sous de Provins et les 15 setiers de grain, prix de l'amodiation, les religieux de Saint-Benoît-sur-Loire chargèrent leur procureur, Pierre de Lannoy, d'intervenir et de faire valoir leurs droits près des administrateurs généraux. Dans une requête adressée à cet effet à Guillaume de Gisors et à Rénier Bourdon, Pierre de Lannoy demanda que la « pension » fût payée, ou que la sentence rendue en 1303 par Pierre de Vauchassis et Pierre de Courcelles fût mise à exécution, c'est-à-dire que les droits et les biens amodiés fussent rendus à l'abbaye.

Après examen des titres produits à l'appui de la requête, et renseignements pris près des Templiers Raoul de Gizy et Jean de Cerres, qui, au temps du compromis, étaient, le premier receveur de Champagne et de Brie, et le second procureur de l'ordre du Temple, les administrateurs généraux, par lettres datées de Paris le 23 janvier 1311 (n. st.), mandèrent à Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy de mettre à exécution, sans délai, la sentence prononcée par les arbitres. Le jour même, par lettres également datées de Paris, Jean Guérin transmit cet ordre à Guillaume du Temple, avec la réserve que si, parmi les biens à rendre, certains avaient été antérieurement donnés à ferme et se trouvaient déjà ensemencés, les fermiers en percevraient les fruits lorsque le moment de la récolte serait venu (2).

D'après la requête de Pierre de Lannoy, Guillaume du Temple avait à choisir entre le paiement de la redevance en grains et en argent, ou la restitution des biens. En prenant ce dernier parti, il eût peut-être outre-passé les droits restreints que lui donnait son titre d'administrateur provisoire, aussi il aima mieux payer les arrérages réclamés. Les biens ne furent donc pas rendus et, en 1313, ils passèrent aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme les autres possessions des Templiers.

---

(1) Yonne, arr. de Joigny, chef-lieu de cant.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 247. D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'Eglise de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314.

Le Pavillon (1)

Comme nous l'avons dit dans notre *Avant-propos*, les Templiers possédaient, sur le territoire du Pavillon, une pièce de terre de 450 arpents environ.

Le Cartulaire du Temple est muet sur la provenance de cette propriété, de beaucoup la plus importante de la commanderie.

Nous croyons pouvoir en conclure qu'elle remonte à l'origine de l'Ordre, qu'elle provenait des biens de famille de Hugues de Payns et qu'elle fut, sinon le seul, du moins le principal objet de la donation qu'il fit, au sortir du Concile de Troyes, à la famille religieuse qu'il venait de fonder.

De 1128 à 1260, nous restons dans la même obscurité et nous avons à déplorer la même absence de documents.

A cette dernière date, trois pièces de terre sises au Pavillon, « entre le chemin de Mariney (2) et la fin Nostre-Dame de Virelous » (3), faisant partie du gagnage du Temple, étaient revenues en la main des Templiers de Payns, en vertu du droit de mainmorte, par suite du décès de Sévestre Soupe-en-Chou, de Simon de Villeloup et de Colin Mitouart, également de Villeloup.

Mis en vente, ces trois champs furent achetés par Pierre, fils de feu Etienne du Pavillon, moyennant 40 sols tournois, avec cette clause que dans le cas où l'acheteur mourrait « sans hoirs de son corps » ils reviendraient en la main des Templiers « si comme devant, par raison de mainmorte ».

La vente fut notifiée et scellée par frère Robert, Commandeur des maisons de la Chevalerie du Temple en la baillie de Coulours (4) de Payns et de Troyes, le mardi après la Trinité, 1er juin, « quant lou miliaires courroit par mil IIe et soixante ». Robert a soin de dire qu'en cette affaire il n'agit pas de lui-même, de sa propre autorité, mais « par la voulenté et par lou grey de ses frères » (5).

Quelques années après, Jean, dit Braruillart, Marguerite, fille de Laurent le Doux, Pierre et Colin, fils de défunt Aubert, Marguerite, fille de Martin, dit Croissant, Bardin, dit Balue, Gilet, dit Croissant, Jacques, dit Fagot, Aubert, fils d'Oger, Simon, dit Bélier, Thèveline, dite la Quoqueline, Jean, dit

---

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(2) Marigny-le-Châtel, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(3) Villeloup, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(4) Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 196 196 v°.

Lescarun, Jean, dit Villelous, Colin, gendre du surnommé la Luytre, Loret, fils de Roussel, Jean, fils du surnommé l'Ane, Gilette, fille de défunt Richer, du Pavillon, Pierre, fils de défunt Etienne, Colin, dit Pétré, de Villeloup, Marie du Pavillon, avec ses trois fils : Jacques, Gillet et Guillaume, Guillaume, dit le Roide et Colet, fils de défunt Dominique, possédaient et cultivaient des terres sises sur les finages de Villeloup et du Paviilon, entre le chemin de Troyes et celui du dit Pavillon.

Les Templiers prétendirent que ces terres leur appartenaient à titre héréditaire, et voulurent les saisir pour les annexer à leur gagnage, mais ceux qu'ils voulaient ainsi exproprier opposèrent à leurs prétentions une énergique résistance. « Ces terres sont bien à nous, dirent-il, la preuve c'est que nous les possédons depuis longtemps et que nos pères les possédaient avant nous ».

Au lieu de porter l'affaire devant les tribunaux, les parties, sur l'avis de sages conseillers, convinrent de s'en rapporter à la décision de deux arbitres : Hugues, dit Croissart, du Mesnil (1), et Guillaume, maieur de Villeloup.

Les arbitres tranchèrent ainsi le différend : Jean Braruillart et consorts, ainsi que leurs héritiers, garderaient les terres en litige, mais ils les tiendraient des Templiers à titre de terrage, et, en raison de ce terrage, ils leur donneraient annuellement deux gerbes sur douze. De plus, en cas de vente d'une parcelle quelconque de ces terres, les Templiers percevraient le droit de lods et ventes en usage dans le pays, et ils conserveraient le domaine que tout seigneur a sur le fond des propriétés qu'il donne en terrage.

Cette transaction fut reçue par le clerc de l'official de Troyes, délégué *ad hoc*. Jean Braruillart et consorts non seulement l'acceptèrent, mais il donnèrent tous leurs biens comme garantie et déclarèrent se soumettre à la juridiction de l'official, quelque soit le lieu de leur résidence, l'autorisant par avance à les frapper d'excommunication s'ils étaient un jour infidèles à leurs engagements.

Dans l'acte, daté du jour de Pâques 1268 (2 avril), sont désignés comme témoins : Pierre, dit Moart, maîtres Gauthier et Jean, maçons ou tailleurs de pierre (lathomi), Jean, fils du maieur de Villeloup, le maieur lui-même, et Galant, du dit Villeloup (2).

---

(1) Probablement Mesnil-Saint-Loup, Aube, arr. de Nogent, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 194.

CHAPITRE II

La maison de Payns dans le procès des Templiers

Nous avons relevé dans les pièces du procès des Templiers les noms de six Frères se rattachant à la maison de Payns : l'un par son origine, Gauthier de Payns; trois par leur profession religieuse, Jean de Provins, Raynald Beau Poil (*Belli Pili*) et J. Petitpars; deux par leurs fonctions de commandeur, Jean de Mars et Ponsard de Gizy.

Convaincu que les révisions partielles du fameux procès sont les seules possibles, il nous paraît bon de faire pour la maison de Payns ce que nous avons fait pour la maison de Sancey. Avec la même impartialité et le même désir d'appporter un peu de lumière dans ces ténèbres, nous consacrerons une notice particulière à chacun de ces Frères; nous examinerons quelle fut leur attitude soit devant les tribunaux de l'Inquisition, soit devant la Commission pontificale, et reproduisant intégralement leurs dépositions, nous les apprécierons dans la mesure du possible.

Gauthier de Payns

Entré dans l'Ordre du Temple en 1271 et ayant assisté à la réception de Foulques de Troyes à Sancey (1) en 1297, nous ignorons quelle était la résidence de Gauthier de Payns lors de son arrestation. Il comparut le 13 novembre 1307 devant le tribunal de l'Inquisition, siégeant dans la maison du Temple, à Paris, sous la présidence de Guillaume de Paris. Interrogé par le dominicain Nicolas d'Annecy, il dit en substance :

« Je suis âgé de 80 ans; j'ai fait profession il y aura 36 ans à Noël, dans la maison du Temple de Payns, mon pays natal. Thibaut de Breteuil présida la cérémonie, à laquelle assistèrent Thomas le Normand, Simon de Payns et d'autres frères dont j'ai oublié les noms. Après de nombreuses promesses d'observer les statuts et de garder les secrets de l'Ordre, Thibaut m'imposa le manteau de Templier, puis me montrant un petit crucifix : « Crois-tu, me dit-il, que c'est là l'image du Christ?

— Oui.

— Eh bien, crache dessus.

(1) Aujourd'hui Saint-Julien, Aube, arr. et cant. de Troyes.

« Je crachai une seule fois, puis je baisai le président au nombril et sur la bouche.

« Il m'interdit tout rapport charnel avec les femmes, m'autorisant, par contre, à en avoir avec mes frères en religion.

« Je crois que tous les membres de l'Ordre étaient reçus de la même manière (1).

Impossible de contrôler les assertions de Gauthier de Payns, aucun des trois Frères qu'il cite ne figurant au procès.

D'autre part, il dut mourir avant l'entrée en fonctions de la Commission pontificale et il fut ainsi mis dans l'impossibilité de se contredire. Peut-être alors serait-il revenu, comme Foulques de Troyes et tant d'autres, sur des aveux que la sénilité jointe à la torture rendent pour le moins suspects.

Jean de Provins (*de Pruino*)

D'après Nicolas de Troyes, le frère servant Jean de Provins fit profession dans la chapelle du Temple de Payns, en 1302 ou en 1303. La cérémonie fut présidée par le fameux receveur de Champagne Raoul de Gizy (2). Y assistèrent avec Nicolas de Troyes, le prêtre Simon de Jez et le frère Chrétien de Bissey (3). Les deux derniers témoins ainsi que Raoul de Gizy sont absolument muets sur cette profession; Nicolas de Troyes, au contraire, en fait mention expresse et déclare qu'il ne s'y passa rien d'illicite.

Si, comme il est permis de le présumer, Jean de Provins parla d'abord dans le même sens, la torture dut avoir bien vite raison de sa résistance, car dès le 7 novembre 1307 nous le trouvons à Paris parmi les témoins à charge amenés par les agents du roi devant Nicolas d'Annecy, délégué du grand Inquisiteur, et là, sous la foi du serment, il fait la déclaration suivante :

« Je suis âgé de 18 ans; je demeurais à Fresnay (4) au diocèse de Troyes, lors de mon arrestation.

« Mon admission dans l'Ordre du Temple remonte à deux ans. J'ai été reçu dans la maison de Payns par Raoul de Gizy, en présence des frères Raoul Turpin, Barthélemy de Troyes et autres. Après m'avoir imposé le manteau de Templier, Raoul

---

(1) Michelet, *Le procès des Templiers*, II, 385.

(2) Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne. Sur Raoul de Gizy, voir notre étude : *Les Templiers à Sancey*, p. 63 et suiv.

(3) Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes. Sur Chrétien de Bissey, voir notre étude : *Les Templiers à Sancey*, p. 56 et suiv.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines.

de Gizy m'ordonna de le baiser sur la bouche et sur le nombril, vêtements interposés. J'obéis.

« Il fit ensuite apporter un crucifix et m'enjoignit de renier trois fois le Christ et de cracher trois fois sur la croix. Je refusai. Il me fit alors enfermer dans une prison, où je demeurai huit jours au pain et à l'eau.

« Je criai : « Tirez-moi de ce cachot et je ferai tout ce que vous voudrez ».

« Mis en liberté, je reniai par trois fois le Christ, de bouche et non de cœur, et au lieu de cracher sur le crucifix, je crachai trois fois à terre.

« En tout cela je n'agis pas librement, mais contraint et forcé.

« Je crois que tous les Templiers en entrant dans l'Ordre ont dû se soumettre à ce cérémonial (1). »

Des deux témoins invoqués par Jean de Provins à l'appui de sa déposition, le premier, Raoul Turpin, doit être éliminé, car il ne reste pas trace de sa comparution soit devant les inquisiteurs, soit devant la Commission papale, ce qui nous porte à croire qu'il était mort lors de l'arrestation des Templiers.

Quant au second, Barthélemy de Troyes, il affirma n'avoir rien vu d'illicite dans les diverses réceptions auxquelles il assista, et, parmi ces réceptions, il ne mentionne pas celle de Jean de Provins (2).

Peut-être Jean a-t-il fait confusion et cité Barthélemy de Troyes au lieu de Nicolas de Troyes, qui, comme nous l'avons relaté ci-dessus, déclara formellement devant la Commission pontificale avoir assisté à la réception de Jean de Provins, dans la chapelle de la maison de Payns et n'y avoir rien vu d'inconvenant.

Jean de Provins est donc contredit par deux de ses frères en religion : implicitement par Barthélemy et explicitement par Nicolas de Troyes.

Il devait du reste se contredire lui-même dès qu'il lui serait donné de pouvoir parler librement, sans crainte de la torture. Il fut, en effet, un des premiers à se lever pour défendre l'Ordre lorsque la Commission d'enquête nommée par le pape entra en fonctions. Transféré alors du diocèse de Sens à Paris, il comparut devant cette Commission, avec neuf de ses co-détenus, le 10 février 1310. Interrogés séparément, tous déclarèrent

(1) Michelet, op. cit., II, 354 355.
(2) Michelet, op. cit., I, 435.

vouloir venger l'Ordre du Temple des imputations calomnieuses qui pesaient sur lui, puis ils demandèrent à recevoir les sacrements, car, par un raffinement de cruauté contre lequel on n'a pas suffisamment protesté, ils étaient privés de cette consolation depuis le jour de leur emprisonnement, c'est-à-dire depuis plus de deux ans.

Jean de Provins fut des quatre-vingt-dix Templiers auxquels les commissaires lurent en latin, puis en français, l'acte d'accusation envoyé par le pape et les lettres pontificales en vertu desquelles ils procédaient à l'enquête (14 mars 1310).

Son nom figure parmi ceux des 546 membres de l'Ordre qui, le 28 mars, firent entendre à la Commission les énergiques protestations et les touchantes doléances que nous avons relatées dans notre étude : *Les Templiers à Sancey* (1).

Le 4 avril suivant, nous le trouvons enfermé, avec vingt-deux de ses frères en religion, dans la maison de Nicolas de Falaise (2), convertie en prison. Aux notaires qui viennent leur demander de constituer procureur, tous répondent par un refus.

Ils se réjouissent d'ailleurs à la pensée que la justice présidera désormais à tous les actes de l'enquête et ils se montrent pleins de confiance dans l'impartialité des commissaires. Affirmant de nouveau leur volonté de défendre l'Ordre, ils ajoutent que, pour le moment, ils n'ont pas besoin de mandataire, mais que chacun d'eux interviendra personnellement (3).

Nous ne saurions dire ce que devint ensuite Jean de Provins. Nicolas de Troyes le croit encore vivant à la date du 18 février 1311, mais ce n'est là qu'une simple opinion. Quoi qu'il en soit, le silence qui se fait sur son nom nous autorise à penser qu'il persévéra dans sa rétractation et que, si la mort ne vint pas mettre fin à ses maux, il fut condamné à la détention perpétuelle.

En effet, si à la suite de nouveaux aveux il avait été absous et réconcilié par le Concile provincial de Sens, on n'aurait pas manqué d'enregistrer ces aveux et nous le verrions plus tard comparaître de nouveau devant la Commission pontificale pour les confirmer.

---

(1) Pages 27 et 28.

(2) A Paris dans le cimetière de la rue de Lucumdella.

(3) Michelet, op. cit., I, 64, 97, 107, 153, 171.

Raynald Beau Poil (*Belli Pili*)

Originaire de la Chapelle de *Daminhie*, au diocèse de Châlons, Raynald Beaupoil était frère servant dans la maison du Temple de Villencourt (1), au duché de Lorraine, lors de l'arrestation des Templiers. Il ne connut donc pas les rigueurs de l'emprisonnement et il n'eut point à subir l'interrogatoire des inquisiteurs, les décrets de Philippe-le-Bel étant lettre morte au-delà de la frontière.

A une date que nous ne saurions préciser, Raynald jeta le froc aux orties, du consentement du précepteur de Villencourt, paraît-il, et revint en France (2). Soit de lui-même, soit à la requête des agents du roi, qui flairaient dans tout défroqué un auxiliaire précieux, il comparut devant la Commission pontificale, dans la maison de Pierre de Savoie, le 26 mai 1311, et fut le dernier témoin entendu.

Laissons lui la parole :

« J'ai été reçu dans l'Ordre il y aura treize ans à la Toussaint. Ma profession eut lieu dans la maison du Temple de Payns, au diocèse de Troyes, sous la présidence de Jean de Mars, précepteur de la dite maison, en présence de plusieurs Frères, qui sont morts depuis, et parmi lesquels je citerai Pierre de Troyes et Simon de *Bretenay*.

« Voici comment les choses se passèrent :

« Je demandai instamment, et par trois fois, qu'on voulût bien m'accorder le pain et l'eau de la maison. Il me fut répondu : Réfléchissez, car l'état dans lequel vous voulez entrer comporte de nombreuses privations et de durs sacrifices.

« J'insistai, et, finalement, Jean de Mars reçut mes vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté. Il m'imposa le manteau de l'Ordre et m'embrassa, ce que firent les autres frères.

« Quant à moi, je le baisai au nombril, sur la chair nue.

« Il me montra alors une croix, peinte sur un livre, et m'enjoignit de la renier. Je reniai de bouche, mais non de cœur, sur l'avis d'un prêtre — j'ignore son nom — qui me dit avoir reçu du pape le pouvoir de m'absoudre.

---

(1) Plus loin on lit *Virencourt*, ce qui nous fait hésiter entre Villacourt et Virecourt, Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Bayon.

(2) D'après Ch. Léa (*Hist. de l'Inquis.*, III, 363), le précepteur de Villencourt, dès qu'il eut connaissance des arrestations opérées en France, ordonna aux Templiers vivant sous ses ordres de couper leur barbe et de quitter l'habit religieux, les relevant ainsi virtuellement de leur obédience. Ce fut un acte de sage prévoyance, car le duc de Lorraine Thibault devait bientôt, paraît-il, suivre Philippe-le-Bel dans sa politique d'extermination.

« Jean de Mars m'ordonna ensuite de fouler aux pieds la croix; je refusai.

« Il ne se passa rien autre chose d'illicite, ni alors, ni après.

« J'ignore si les abus que je viens de signaler, ou d'autres, existaient dans toutes les réceptions; j'incline cependant pour l'affirmative, bien que je n'aie rien vu de répréhensible dans celle de Girard de Virencourt. C'est la seule à laquelle j'aie assisté; elle eut lieu il y a environ neuf ans, dans la chapelle du Temple de Virencourt, au diocèse de Toul, sous la présidence d'Aymon de Zelet, en présence d'Aubry de Noouroy (1) du diocèse de Besançon et de plusieurs autres frères aujourd'hui défunts.

« Je croyais aux sacrements; à mon avis tous les Templiers y croyaient comme moi et j'estime que leurs prêtres offraient validement le saint sacrifice.

« Nous faisions profession sans noviciat préalable et on nous disait que nous ne pouvions quitter l'Ordre sans tomber sous le coup de l'excommunication.

« Les réceptions étaient clandestines; seuls les Frères pouvaient y assister; de là le soupçon qui, à tort ou à raison, s'est élevé contre nous.

« Nous portions jour et nuit sur notre chemise, en guise de ceinture, des cordelettes prises où bon nous semblait.

« Quant aux idoles et aux têtes dont le chevalier Antoine de Vercel et le frère Hugues de *Fauro* ont fait mention dans leur déposition (2), je n'en ai jamais entendu parler, pas plus dans

(1) Probablement Norroy, Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Bulgnéville.

(2) Nous avons en vain cherché la déposition d'Antoine de Vercel, dont il est cependant plusieurs fois fait mention dans les actes du procès.

Quant au Limousin Hugues de *Fauro*, il n'a pas déposé contre l'Ordre sur le fait des idoles, comme Raynald Beau Poil semble l'insinuer, mais il s'est naïvement fait l'écho d'une légende orientale sur la vertu de certain *capud*, qui n'avait rien de commun avec celui des Templiers. Voici du reste ce qu'il dit aux Commissaires :

« Me trouvant à Chypre après la destruction d'Acre, le bailli royal de Limassol, Jean de Tanis m'a raconté l'histoire suivante :

« Certain noble était éperdument épris pour une demoiselle de Maraclée, au comté de Tripoli, et n'avait pu l'épouser. La jeune fille étant allée de vie à trépas, il s'informa du lieu de sa sépulture, la fit exhumer, consomma sur le cadavre l'union qu'il avait tant désirée, puis lui coupa la tête. Il entendit alors une voix qui disait : « Garde bien cette tête, car tout ce qu'elle verra, c'est-à-dire tout ce qui sera mis en sa présence, sera détruit ».

« Le noble couvrit soigneusement la tête et l'enferma dans un écrin, puis, comme il avait une haine profonde contre les Grifons, peuplade établie dans la terre de Chypre, il la mit en présence de leurs villes et de leurs places fortes qui à l'instant furent anéanties.

« Quelque temps après il s'embarqua pour Constantinople dans l'inten-

les pays d'outre-mer, où je suis resté six ans, avant ma profession, qu'en Lorraine et en France.

« J'ai promis de ne pas révéler les secrets des chapitres; si j'avais été infidèle à ma promesse, je crois que j'aurais été puni.

« Les prêtres de l'Ordre nous étaient imposés comme confesseurs; nous ne pouvions, sans une autorisation spéciale, nous adresser à d'autres.

« Les Frères qui ont connu les abus que je viens d'avouer ont été négligents, puisqu'ils ne les ont ni corrigés ni dénoncés à l'autorité ecclésiastique.

« Les points de la règle touchant l'aumône et l'hospitalité étaient scrupuleusement observés dans les différentes maisons où j'ai résidé.

« Les ordonnances prises en chapitre par le Grand-Maître étaient obligatoires pour l'Ordre tout entier; aussi c'est sur l'Ordre lui-même que retombent les scandales, le soupçon et l'infamie.

« J'ai entendu dire que le Grand-Maître et d'autres dignitaires ont fait quelques aveux contre l'Ordre; je ne me suis pas présenté pour prendre sa défense (1). »

De toutes les accusations portées contre l'Ordre du Temple, trois seulement se trouvent confirmées par la déposition de Raynald Beau Poil : le baiser donné au président sur le nombril, le reniement du Christ et l'ordre — non exécuté — de fouler aux pieds la croix. Même réduites à ces trois points, les accusations échappent à tout contrôle et restent purement gratuites, car les deux témoins cités par le déposant à l'appui de ses dires, Pierre de Troyes et Simon de Bretenay, n'ont été interrogés ni par le tribunal de l'Inquisition ni par la Commission d'enquête.

Un témoin qui attend quatre ans pour venir déposer contre

---

tion de faire subir le même sort à cette cité. Pendant la traversée, sa vieille nourrice, curieuse de savoir ce que pouvait bien contenir l'écrin auquel il attachait tant de prix, déroba secrètement la clef, ouvrit la boîte mystérieuse et souleva le voile qui enveloppait la tête. Aussitôt une tempête formidable éclata; le navire fut englouti avec ceux qui le montaient; seuls quelques matelots échappèrent à la mort et c'est par eux qu'on apprit ce qui s'était passé.

Depuis cette époque on ne trouve plus aucun poisson dans la partie de la mer où eut lieu la catastrophe.

Nul ne m'a dit que cette fameuse tête soit devenue la possession des Templiers et je ne sais absolument rien de l'autre *capud* dont a parlé Antoine de Vercel dans sa déposition ». (Michelet, *op. cit.*, II, 223, 224).

(1) Michelet, *op. cit.*, II, 207 et suiv.

la famille religieuse qu'il a quittée, ne m'inspire qu'une confiance très relative, et je suis porté à voir en lui un de ces complaisants comme les gouvernements peu scrupuleux savent toujours en trouver.

J. Petitpars

D'après la déposition de Jacques de Troyes, le frère J. Petitpars aurait été reçu dans une chambre de la maison du Temple de Payns par Raoul de Gizy, en présence de Ponsard de Gizy et de Milon le Bourguignon, et cette réception aurait été non moins scandaleuse que la sienne (1).

L'attitude et le langage de Ponsard de Gizy sont de tout point contraires à cette affirmation; du reste nous l'avons péremptoirement établi ailleurs (2), Jacques de Troyes est un témoin à récuser.

Il n'y a pas d'autre mention de J. Petitpars dans les pièces du procès.

Jean de Mars ou Jean Adémar

Jean de Mars qui, en sa qualité de commandeur de Payns, reçut, comme nous l'avons vu, les vœux de Raynald Beau Poil en 1298, nous parait être le même personnage que Jean Adémar qui, étant commandeur de Payns, présida à la profession d'Humbert de Saint-Joire (3) dans la maison du Temple de Neuville, près Châlons.

Il devait être mort lors de l'arrestation des Templiers; en tout cas, il n'intervint pas personnellement dans le procès et c'est à titre de mention seulement que son nom se trouve dans les dépositions de Raynald et d'Humbert.

Les accusations portées contre lui par ces deux Templiers ne concordent pas. D'après Raynald, il se faisait baiser au nombril sur la chair nue par le nouveau profès; d'après Humbert de Saint-Joire, au contraire, il baisait lui-même le récipiendaire au bas de l'épine dorsale. Si les baisers obscènes avaient été prescrits par les statuts de l'Ordre, comme le prétendaient les agents du roi, nous n'aurions pas évidemment à constater pareille divergence.

Mais n'insistons pas. Disons seulement que si Raynald de Beau Poil n'ayant déposé qu'une seule fois, et le dernier jour

---

(1) Michelet, *op. cit.*, I, 256.
(2) *Les Templiers à Sancey*, 37 à 47, 80.
(3) Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt.

de l'enquête, n'a pas eu l'occasion de se contredire, cette occasion n'a pas manqué à Humbert de Saint-Joire et qu'il en a largement profité.

En 1307, devant l'inquisiteur Jean de *Nannetis*, il affirme avoir reçu du président le baiser infâme; en 1311, devant la Commission pontificale, il nie tout baiser déshonnête.

Et ce n'est pas la seule contradiction à relever; il y en a d'autres dans les dates et dans les noms des assistants, qui témoignent, pour le moins, d'un singulier défaut de mémoire. Dans son premier interrogatoire, en effet, Humbert dit avoir été reçu dans l'Ordre en 1298, en présence de plusieurs frères dont il ne se rappelle pas les noms et parmi lesquels il devait y avoir Ymbert de *Crimen*; dans le second, il fait remonter sa profession à 19 ou 20 ans, c'est-à-dire qu'il la reporte à 1291 ou à 1292, et il cite comme témoins André de Roche, prêtre, Hugues de Chalon-sur-Saône, chevalier (1), qu'il croit encore vivant, et Jean d'Aubon, frère servant (2).

Et maintenant quel est le juge qui, sur de telles dépositions, consentirait à flétrir par une condamnation la mémoire du commandeur de Payns, Jean de Mars ou Adémar?

Ponsard de Gizy (3)

Ce Templier était le neveu du fameux Raoul de Gizy, commandeur de Troyes et receveur des finances royales en Champagne, dont nous avons relaté les dépositions et apprécié l'attitude dans les *Templiers à Sancey* (4).

Nous ne savons rien ni du lieu, ni de la date de sa profession religieuse. Il est probable qu'il fût arrêté à Payns, car c'est avec le titre de précepteur de cette maison qu'il est mentionné dans les pièces du procès. Nous n'avons rien de précis sur son attitude devant les inquisiteurs, mais il fut un des premiers à revenir sur les aveux dont on se prévalait pour obtenir la condamnation de l'Ordre. Il se présenta, en effet, dès le 27 novembre 1309, devant la Commission pontificale, et voici, d'après le procès-verbal qui nous en a été conservé, quelle fut sa déposition :

« Vous voulez défendre l'Ordre du Temple?

« Oui. L'imputation qu'on nous fait de renier Jésus-Christ,

---

(1) Hugues de Chalon-sur-Saône, précepteur d'Epailly, échappa par la fuite aux agents de Philippe-le-Bel chargés de l'arrêter.

(2) Michelet, *op. cit.*, I, 406, 407; II, 366.

(3) Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne.

(4) P. 63 et suiv.

de cracher sur la croix, d'autoriser des mœurs infâmes et toutes les accusations du même genre sont fausses et sans fondement.

« Si nous les avons reconnues vraies devant l'évêque de Paris ou ailleurs, nous avons trahi la vérité, nous avons cédé à la crainte, au péril, à la violence.

« Nous étions torturés par Flexian de Béziers, prieur de Montfaucon et par le moine Guillaume Robert, nos ennemis.

« Dans leur prison, plusieurs frères étaient convenus entre eux de faire ces aveux pour éviter la mort. En effet, par suite des tortures qu'on leur fit subir, trente-six Templiers étaient morts à Paris, et d'autres, en grand nombre, avaient succombé de même en différents pays.

« Je suis donc prêt à défendre l'Ordre en mon nom et au nom de ceux qui feront cause commune avec moi, si sur les biens du Temple on m'assigne de quoi faire face aux frais qui seront occasionnés par la procédure. Je demande qu'on m'accorde, comme conseils, dans cette défense, Raynaud d'Orléans et Pierre de Boulogne, prêtres de l'Ordre.

« Dès aujourd'hui je remets à la Commission cette cédule, où j'ai écrit de ma main les noms de ceux que je regarde et que je dénonce comme nos ennemis. »

La cédule portait :

« Ces sont le treytour, liquel ont proposé fauseté et délauté contra este (?) de la Religion deu Temple : Guillalmes Roberts, moynes, qui les mitoyet à geine, Esqius de Floyrac de Biterris cumprior de Montfaucon, Bernardus Peleti, prieus de Maso de Genois et Geraues de Boyzol, cehalier, veneus à Gisors. »

— Avez-vous été vous-même soumis à la torture?

— Oui, par trois fois, avant les aveux que j'ai faits devant l'Evêque. On m'a lié les mains derrière le dos, si serré que le sang jaillissait des ongles; on m'a descendu dans une basse-fosse, attaché avec une longe, et je suis resté dans cet état pendant une heure.

« Si on m'impose encore de pareilles tortures, je nierai tout ce que je dis maintenant et je dirai tout ce qu'on voudra.

« Je suis prêt à subir des supplices, pourvu qu'ils soient de courte durée : qu'on me coupe la tête, qu'on me fasse bouillir pour l'honneur de l'Ordre, soit, j'y consens; mais je ne me sens pas capable de supporter des tourments à petit feu, comme ceux qui m'ont été infligés depuis plus de deux ans que je suis en prison. »

Redoutant l'effet qu'une telle déposition devait produire sur les membres de la Commission pontificale, un agent du roi,

Philippe de Voët, prévôt de la cathédrale de Poitiers, préposé à la garde des Templiers et les accompagnant devant les commissaires, comme les gendarmes accompagnent aujourd'hui les accusés devant les juges, crut devoir intervenir. Il produisit une dénonciation contre le Temple, que Ponsard de Gizy avait, disait-il, écrite de sa propre main, spontanément, et qu'il lui avait autrefois remise.

Elle était ainsi libellée :

« Ce sont les articles que vous ferés demander aus frères deu Temple, desquelles articles lidit frère n'ont point esté examiné.

« Primers articles : défendus des maistres que li frère n'allassent à main de preste (prêtre) à offerende.

« Item que li dit frère ne tenissent enfans à fons, pour batesme avoir.

« Item frère ne couchast sus toit où fame jeust; et des articles dessus dites li maitres vousissent metre un poure (pauvre) frère en prison et i l'en ometoient (?).

« Item li maistres qui fesoient frères et suers du Temple, aus dites suers fesoient promestre obédiencie, chastée, vivre sans propre, et li dit maistre leur prometoient foi et loiauté, come à leurs suers.

« Item quant les dites suers estoient entrées, li dit maistre les despouceloient; et autres suers qui estoient de bon âge, qui pensoient estre venues en la religion pour leur âmes sauver, il convenoit par force que li maistre en feissent leurs volentez; et en avoient enfans les dites suers, et li dit maistre, de leur enfans fesoient frères de la Religion.

« Item li estas de la Religion estoit tex que nus frères ne devoit recevoir autre frère en la Religion, se il n'estoit sains de toutes ses membres, et non bastars, et se il n'estoit hons de bonne vie et de bone conversacion.

« Item comunément estoient larron, gent qui autre gent avoient mis à mort, se il avoient un pou d'argent, s'il estoient frères.

« Item que li dit maistres des baillies, qui demandoient congié aus commandaurs provinciaux du faire frères tout ainsi, comme hons vent un cheval en marchié, ainsi estoit marchié fais de celui qui i voloit venir en la religion; et vous savés que tuit cil et celes qui entrent en religion par symonie, cis qui le reçoit et cis qui i entre est escomeniez, et cist qui est escomeniez en tel cas ne puest estre absols que de par Nostre Père le Pape.

« Item que lu dit maistre fesoient jurer, sus sains, li frère que il n'i venoit par don ne par promesse, et li dis maistres

savoit vrai que il le fesoit parjurer, et estoit li dit frère parjurs et escominiez, en (?) ni povoit frères sauver sa vie.

« Item li dist commandaurs de baillies, se nus petit frères li dist aucunes choses qui li annuient, pourchasat par dons au commandeur provincial, que li pouvres frères alast outre mer, pour morir, ou en estrange terre, o il ne se conoissoit, et par duel et par paureté le convenoit morir, et si il lessoit la Religion et il povoit estre pris, il estoit mis en prison.

« Item au derrerain chapistre qui fo tenus par lu visitaur, et fu à lau Chadelor, feste Nostre-Dame, pourposa frère Ranaus de la Folie contre frère Gérot de Villers et par un autre frère estoit perdue l'ille de Tourtose et par lui forent mort li frères et prins, et encor sont, et le voloit prover par bone gant, et fo porceque li dit frère Géraut se parti un jur devant, et amena avec lui ses amis, et pour le deffaut des bons chevaliers qu'il enmena, furent perdu. »

La riposte, il faut en convenir, était écrasante. Ponsard de Gizy n'essaya pas de se dérober et fit bonne contenance sous le coup droit qui lui était porté. « La vérité, dit-il, ne cherche point de détours : *veritas non quœrit angulos;* eh bien, je le reconnais, je suis l'auteur de cette cédule ; j'ai eu recours à ce stratagème dans le but de me faire citer devant le pape et devant la Commission pontificale. Je l'ai écrite, du reste, dans un moment de trouble et de colère contre l'Ordre, un jour que le Trésorier du Temple m'avait gravement injurié. »

Et il persista dans ses dénégations antérieures et dans sa volonté de défendre l'Ordre, suppliant les commissaires d'user de leur autorité pour empêcher que cette volonté ne lui fût imputée à crime et ne rendît sa détention encore plus rigoureuse. Les commissaires parlèrent dans ce sens au prévôt de Poitiers et à Jean de Jamville, qui promirent qu'il n'en serait rien.

Du Temple de Paris, où il était détenu, Ponsard de Gizy fut amené une seconde fois devant la Commission pontificale, le 19 février 1310. Il était toujours dans les mêmes sentiments et déclara qu'il voulait contribuer à la défense de l'Ordre selon ses moyens, *pro posse suo.*

Son attitude fut la même dans la réunion générale du 28 mars. Son nom se trouve en effet dans la liste des adhérents à la déclaration collective, c'est-à-dire qu'il fut des 546 Templiers qui, après s'être inscrits en faux contre les infamies imputées à l'Ordre, rédigèrent d'un commun accord et remirent entre les mains des commissaires la protestation suivante :

« Depuis le jour de notre arrestation, nous sommes privés

des sacrements, dépouillés de l'habit religieux, spoliés de nos biens, retenus en prison et enchaînés comme les plus vils malfaiteurs.

« On ne pourvoit à nos besoins que d'une manière très insuffisante.

« Presque tous nos Frères morts en dehors de Paris ont été inhumés dans une terrre non bénite, et ils ont dû paraître devant le Souverain Juge sans recevoir les sacrements, qu'on leur a impitoyablement refusés.

« Vous nous demandez de constituer des procureurs pour la défense de l'Ordre; nous ne pouvons le faire sans le consentement du Grand Maître du Temple. Nous nous sommes placés sous son obédience et nous voulons y rester.

« Du reste, pour la plupart, nous sommes illettrés; nous avons besoin des conseils d'hommes sages et prudents; pourquoi nous refuser cette assistance?

« Ils sont nombreux ceux de nos frères qui demandent à se joindre à nous pour la défense de l'Ordre, mais on ne leur en laisse pas la liberté.

« Permettez au Grand Maître et aux chefs des provinces de se réunir et de délibérer; c'est à eux qu'il appartient d'agir; à leur défaut, mais à leur défaut seulement, nous interviendrons personnellement ».

Nous perdons ensuite la trace de Ponsard de Gizy; il n'est plus fait mention de lui dans les actes du procès. Il dut persister dans ses dénégations devant le Concile de la province de Sens, être déclaré hérétique, relaps et condamné au bûcher, comme la plupart de ceux qui, après avoir fait des aveux, s'étaient ensuite rétractés et persévéraient dans leur rétractation. Raynouard le compte parmi les victimes de l'auto-da-fé du 12 mai 1310 (1), et son opinion nous paraît pour le moins très probable.

Violente ou non, c'est entre le 28 mars 1310 et le 9 février 1311 que la mort vint mettre fin à ses tourments (2).

En résumé, des six Templiers se rattachant à la maison de Payns, deux, J. Petitpars et Jean de Mars ou Adhémar, n'ont comparu ni devant le tribunal de l'Inquisition ni devant la Commission pontificale; ils n'ont donc pas eu à se prononcer. J'en conclus qu'ils doivent être mis hors de cause, car les affirmations du renégat Jacques de Troyes sur la profession de

---

(1) *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur Ordre*, p. 109, 111. Voir sur l'auto-da-fé du 12 mai, notre étude *Les Templiers à Sancey*, p. 54 et 55.

(2) Michelet, *op. cit.*, I, 36 et suiv., 108, 136, 521.

J. Petitpars ne méritent aucune confiance, comme je l'ai démontré précédemment, et les accusations portées contre Jean de Mars par Raynald Beaupoil et Humbert de Saint-Joire, tombent d'elles-mêmes, puisqu'elles sont contradictoires.

Des quatre autres Templiers, trois, Gauthier de Payns, Jean de Provins et Ponsard de Gizy ont, sous la pression de la torture, reconnu vraies, au moins en partie, les infamies imputées à l'ordre du Temple, mais les deux derniers sont revenus sur ces aveux dès qu'ils ont pu parler librement; ils ont pris courageusement la défense de l'Ordre devant la Commission pontificale, donnant une raison très plausible de leur faiblesse d'antan; ils ont de plus persévéré dans cette attitude, sachant fort bien qu'ils s'exposaient ainsi à la mort sur le bûcher, ou tout au moins à la détention perpétuelle. Leur second témoignage a une toute autre valeur que le premier, et il est bien permis de penser qu'il eût été corroboré par celui de l'octogénaire Gauthier de Payns si la mort ne l'avait pas condamné à l'éternel silence avant l'entrée en fonctions de la Commission pontificale.

Reste donc comme témoin à charge contre l'ordre du Temple, Raynald Beaupoil, et pour les raisons exposées ci-dessus, son témoignage est pour le moins suspect. Aussi notre conclusion sera celle-ci : pas plus que celle de Sancey, la maison de Payns ne fournit aucun argument sérieux à l'appui de la culpabilité des Templiers.

(Suite à la prochaine livraison).



MÉLANGES ET DOCUMENTS

Les Statuts des Bouchers de Troyes en 1564 (1)

Articles lesquelz les compagnons et suppotz de la bocherye de Troyes ont advisé estre expédient et nécessaire pour le faict et entretien du Collège de la dicte bocherye du dict Troyes, qu'ilz requèrent et supplyent estre ordonnez et approuvez, soubz le bon plaisir du Roy, pour le bien public, comme estans conformes à tout ce qui a de toute ancienneté esté gardé en la dicte bocherye, et affin que la confrarye du dict estat et collège soyt gardée et observée comme il a esté faict par cy-devant.

1. — Premiers. A cause qu'il advient souvent qu'il se trouve plusieurs bestes vicieuses, comme celles ayans filet (2), fistule, perthuis coulans ou apostumes sur les rognons ou aultre part, bestes peleures, porcz par trop sorsemés et ladres, chairs glaireuses, jeunes veaux au dessobz de quinze jours, n'estans telles chairs bonnes pour la santé du corps humain; et partant qu'il est besoing icelles visiter.

2. — Que le Maistre boucher ou son lieutenant et commis porront appeler avec eulx aucun des aultres bochers et compagnons du dict mestier, pour les assister aux visitations qu'il conviendra faire pour le faict du dict mestier, cessans tous empeschemens légitimes; et en cas de reffuz seront tenuz en advertir le Prévost de Troyes ou son lieutenant, pour y estre pourveu, ainsi que de raison.

3. — Pareillement seront iceulx bochers, compagnons et suppotz du dict mestier tenuz obéyr aux commandemens légitimes qui leur seront faictz par le dict Maistre bocher, pour le faict de la dicte bocherye, et concernant le bien et police publicque; et en cas de reffuz le révéler à justice, comme dessus.

4. — Que deffenses soyent faictes à tos bochers de la dicte Ville de ne soffler chair, quelle qu'elle soit, à peine de confiscation d'icelle chair sofflée, qui sera envoyée aux prisonniers, et en l'amende telle que de raison, et ce par le Prévost de Troyes (3).

---

(1) « Statuts des Bouchers, vus et approuvés par le Prévôt de Troyes le 4 avril 1564, confirmés par lettres de Charles IX données à Troyes le 6 avril de la même année. « *Statutz*, disent les Lettres du Roi, *conformes à ce qui « a esté observé de tout temps et ancienneté en la dicte boucherie.* » (*Mandements royaux*, 3e reg., 5 mai 1564. *B*). » (Archives du département de l'Aube, E, 1156; copie de M. Guignard, archiviste.)

(2) Le manuscrit porte en marge : (filz ?).

(3) Les lettres patentes de 1662 ont remplacé cet article par le suivant : « Art. IV. — Qu'aucunes bestes mortes ne soient amenées dans la ville et fauxbourgs, à peine de confiscation et amende arbitraire ».

5. — Que deffenses soyent faictes aux bochers de la dicte Ville de Troyes ne tuer et exposer en vente aucuns veaulx et aigneaulx mengeans, qui n'ayent ung an passé; et ce à peine de 60 sols tournois d'amende, applicable moictié au Roy, moictié à la Confrarye du dict mestier; et se vendra la chair de veau et de laict séparément et à part sur une nappe blanche.

6. — Que nul bocher ou aultre demeurant hors la dicte Ville et faulxborgs ne porra apporter vendre chair en la dicte Ville et faulxborgs, mais se fera la vente des dictes chairs par chascun en ses destroictz accostumez, à peine de confiscation de la dicte chair, et d'amende telle que de raison.

7. — Que toutes bestes se vendront en plain Marché par marchans forains, assçavoir devant et derrière la bocherye de Troyes, à peine de 60 sols applicables comme dessus.

8. — Que où aucunes bestes aroient (auroient) aultrement esté acheptées par regrattiers, soyt des faulxborgs ou de cette ville, sera permis au Maistre boucher de les saisir, et en faire relation au Prévost de Troyes pour en ordonner.

9. — Que deffenses soyent faictes à tous taverniers, cabarettiers, pasticiers et rostisseurs de ne tenir chair en leurs maisons, ny en achepter pour revendre; sinon en plaine boucherye, pour éviter aux abbuz qu'ilz y porroient commectre, et aux inconvéniens qui en porroient advenir, à peine de prison et d'amende arbitraire.

10. — Et afin de n'y commectre fraude que le dict Maistre bocher porra faire visitation ès maisons des dessus dictz délinquans, au cas qu'il aroit esté adverti qu'ilz ayent contrevenu à l'article précédent, et de ce en advertir le Prévost ou son lieutenant.

11. — Ad ce qu'il soyt procédé deuement à la tuerye et accoustrement des dictes bestes, que au dict Troyes porra estre quinze escorcheurs, qui seront tenuz faire le serment ès mains du Maistre boucher par chacun an, le jour du Grand Jeudi, à la manière accoustumée, de obéyr aux commandemens qui leur seront faictz par le dict Maistre bocher, pour le faict de la dicte bocherye, et concernant le bien publicq, et luy révéler incessamment toutes les bestes qu'ilz troveront vicieuses en les escorchans, pour en advertir le dict Prévost de Troyes, pour en ordonner et y pourveoir ainsi que de raison.

12. — Que les dictz escorcheurs ayans trové les dictes bestes vicieuses, feront deffenses à ceulx ausquelz elles appartiendront de ne les transporter qu'elles n'ayent premièrement esté veues par le dict Maistre bocher ou son lieutenant et commis, à peine que dessus, lesquieulx seront incessamment tenuz visiter les dictes chairs.

13. — Que où le dict bocher auquel appartiendra la dicte chair vicieuse transporteroit icelle auparavant que d'estre visitée, sera condamné à l'amende telle que de raison, et tiendra prison jusques ad ce qu'il ayt représenté la dicte chair.

14. — Seront les dictz escorcheurs tenuz eux trover en l'escorcherye par chacun jour, dès la première beste tuée jusques à la

dernière, sans partir de la dicte escorcherye, sinon par deux foys le jour, pour prandre leur repas; et à chacune foys une heure; et si ne porront sortir que trois ou quatre ensemble et aller prandre leur dict repas les ungs après les aultres, pour éviter que les bestes tuées ne se gastent pendant qu'ilz seroient absens, et s'ilz seront tenuz escorcher les premières tuées, et ainsi d'ordre en ordre.

15. — Que deffenses seront faictes ausdictz escorcheurs d'aller aux champs sans le congié du dict Maistre bocher, ou en son absence, de son lieutenant, à peine de 60 sols tournois d'amende applicable comme dessus.

16. — Que les dictz escorcheurs seront tenuz chacun d'eulx bailler une paire de chausses, bonne et souffisante, au Maistre bocher, ou la valleur, à leur réception et serment, jusques à la somme de 50 sols tournois, ainsi qu'il a esté faict de tout temps et d'ancienneté.

17. — Et seront tenuz les dictz escorcheurs de servir et habiller bien et deuement les chairs des dictz bochers, en les payant le sallaire accoustumé : assçavoir : 12 deniers tournois pour beuf ou vache; 6 deniers tournois pour le porc bruslé ou eschaudé; 3 deniers tournois pour chacun veau; et 1 denier tournois pour chacun mouton; ainsi qu'il a esté accostumé faire par ci-devant.

18. — Que deffenses soyent faictes à totes personnes de vendre lard en détail, au dessoubz de 20 livres, à peine de 60 solz d'amende applicable comme dessus, et de confiscation du dict lard, s'il y eschet : le tout pour éviter aux inconvéniens qui en porroient advenir.

19. — Que nul ne pourra vendre chair en la bocherye du dict Troyes, qu'elle n'ayt esté tuée, escorchée et accostrée en la tuerye et escorcherye ordinaire du dict Troyes, à peine de confiscation de la dicte chair, et d'amende telle et applicable comme dessus; et si ne porront les dicts bochers tuer ny faire tuer brebis depuis le jour de Noël jusques à Pâques, et ce ausdictes peines.

20. — Que tos bochers qui verront et congnoistront aucunes chairs estre exposées en vente qui ne sont bonnes et loyalles, seront tenuz en advertir le dict Maistre bocher, pour y mectre ordre; et ce pendant dire et déclarer au vendeur qu'il n'ayt à vendre la dicte chair auparavant qu'elle ne soit visitée; à peine de 60 solz, comme dessus.

21. — Toutes bestes armailles admenées en char ou charrette ne seront tuées jusques ad ce qu'elles ayent mangé en présence de quelques bochers ou escorcheurs, affin de congnoistre si elles sont malades ou non : à peine comme dessus.

22. — Que tos bochers de la dicte Ville seront tenuz déclarer par chacun jour la quantité des bestes qu'ilz aront tué le jour précédent, au greffier et scribe de la dicte bocherye, afin d'en faire acte pour savoir en après à la quottisation des marcs d'argent et aultres frais et deptes du dict mestier; aussi aux peines que dessus. Le tout à la manière accostumée.

23. — Que deffenses soyent faictes à tos trippiers et tripières et aultres de apporter ou faire apporter trippes ou sangs des faulxbourgs ou borgades, pour employer et vendre en la dicte Ville, à peine de prison et d'amende, pour éviter aux abbuz et inconvéniens qui s'y porroient commectre.

24. — Que deffenses soyent faictes à tous bochers ne porter chairs, ni estuyer et enfermer en leurs maisons, soubz peine de confiscation d'icelle chair, et de l'amende comme dessus ; pour éviter aux malversations qui se porroient commectre, et avec ce ne vendre chair qu'elle ne soit reposée du jour au lendemain.

25. — Et seront tenuz chacun des dictz bouchers de nouvel jurez bailler au dict Maistre boucher un pleige bon et suffisant, jusques à la somme de 60 livres tournois, pour les dictes malversations qui se porroyent commectre, comme avoit esté faict par le passé.

26. — Et s'il y a aussi aucuns bouchers qui salent chair, ne la pourra apporter ou faire apporter en la dicte boucherye ny vendre aultre part, jusques il y ayt neuf jours passez, sur peine de confiscation de la dicte chair ou lard, et de l'amende comme dessus.

27. — Que chacun boucher de nouvel venu, en prenant le serment du dict Maistre boucher, sera tenu luy bailler une paire de chausses bonnes et suffisante, selon l'esgard du dict Maistre boucher, jusques à la valleur de 50 solz tournois, ainsi qu'il est porté par les vieilles ordonnances, et de bailler le banquet aux compagnons qui seront présens à veoir recevoir le dict serment.

28. — Deffenses soyent aussy faictes à toutes personnes qui admèneront lardz en la dicte Ville de Troyes, ne les exposer en vente, du moins les délivrer aux achepteurs qu'ilz ne soyent visitez par le dict Maistre boucher ou ses commis; lequel Maistre boucher aura pour la dicte visitation 5 deniers pour chacun porc; le tout sur peine de l'amende : C'est assçavoir 60 solz 1 denier pour le Roy, et 60 solz tournois pour l'entretenement de la dicte Confrarye : ainsi qu'il est accoustumé faire par cy-devant.

29. — Seront tenuz tous ceulx amenans les dictz lardz dedans la dicte Ville de Troyes, de venir appeler le dict Maistre boucher ou son commis en sa maison, pour faire la dicte visitation ; et ne pourront les dictz bouchers tuer porcs depuis le premier jour de May jusques au premier jour de Juillet, pour les inconvéniens qui en pourroyent advenir.

30. — Que deffenses soyent faictes à tous bouchers de ceste Ville de Troyes de achepter aucunes bestes armailles ou aultres de bouchers des faulxbourgs et banlieue du dict Troyes, et regratiers; et ce à peine de 60 solz tournois applicables comme dessus; et doresnavant ne se recepvront aucuns Maistres du dict estat sans chef d'œuvre, ne en vertu de lectres de maistrise, suivant les ordonnances faictes aux estatz tenuz à Orléans.

31. — Que deffenses soyent faictes à tous bouchers du dict Troyes de ne achepter aucunes bestes de mézeaulx ou lépreux, barbiers et cirurgiens, appothicaires et huilliers, à peine de 60 solz

tournois d'amende, applicable au Roy, pareille somme envers le dict Collège, et de confiscation des dictes bestes; pour éviter aux inconvéniens qui en peuvent advenir, et ainsi qu'on a accoustumé faire de tout temps et d'ancienneté.

32. — Et pour ce que plusieurs demeurans ès faulxbourgs dudict Troyes, eulx disans bouchers, n'ayans toutes fois aucun serment, se ingèrent de tuer en leurs maisons toutes sortes de bestes, tant armailles, bestes blanches que porcz, qu'ilz vendent et débitent en leurs dictes maisons et devant icelles, sans ce qu'elles ayent esté aucunement visitées, ny tuées et accoustrées en lieu public, afin qu'on ne puisse congnoistre si elles sont vicieuses ou non, par le moyen de quoy se commectent plusieurs abuz et malversations, parce que ung grand nombre de taverniers, pasticiers et cabarestiers dudict Troyes et faulxbourgs, et aussi plusieurs serviteurs et servantes du dict Troyes vont achepter chair ès dictz faulbourgs et banlieue, ne craignans les achepter, ancore qu'elles soyent vicieuses, pensans en avoir bon marché; et aussi que ceulx desdictz faulbourgs les peuvent accoustrer et habiller estans mortes en leurs estables par le moyen de feu, sang, bone ou rage, qui adviennent souvent aus dictes bestes; mesmes les bestes que les dictz bouchers du dict Troyes refusent achepter aux foires et marchez comme estans vicieuses, les dictz bouchers des faulbourgs les acheptent afin d'en avoir meilleur marché, et icelles revendent au peuple, encore qu'elles soyent vicieuses et grandement dommageables au corps humain; — pour obvier aus dictz abus et aultres qui se pourroyent commectre deffenses seront faictes à toutes personnes de tuer, vendre et débiter aucunes chairs ès dictz faulbourgs du dict Troyes à peine de 60 solz tournois applicables au Roy, et pareille somme envers le Collège de ladicte boucherye, et de confiscation des dictes chairs, pour estre baillées aux prisonniers du dict Troyes; et lesquelles deffenses leur seront signifiées à requeste du Procureur du Roy en la dicte Prévosté.

33. — Qu'il soyt permis aux bouchers du dict Troyes d'envoyer pasturer leurs bestes aux champs et prez despouillez, et aux usages estans à l'entour de la Ville du dict Troyes, selon ce qu'ilz ont accoustumé par cy devant, et jusques au jour de Nostre Dame en Mars pour le resgard des dictz prez.

Ces statuts de 1564 furent confirmés par des lettres patentes de Henri IV (20 juin 1597 et février 1609), de Louis XIII (octobre 1614 et janvier 1619) (1), et de Louis XIV (mars 1662). Cette dernière fois, l'article 4 fut modifié comme nous l'avons indiqué.

En août 1693, la communauté, menacée par la concurrence, obtint d'ajouter dix nouveaux articles à ses anciens statuts; ils furent homologués au Parlement de Paris le 19 mars 1695.

(1) Celles-ci furent enregistrées au bailliage de Troyes le 13 juin 1619, après l'avoir été au Parlement de Paris le 7 (?) février 1619 (Arch. de l'Aube, mandements royaux, II, 56 v° à 57 v°).

Puis, les restrictions qui y étaient apportées à l'exercice de la boucherie, notamment dans les faubourgs de la ville, amenèrent des protestations dont les Maire et Echevins se firent les échos. Dès 1715, ils demandèrent la suppression de plusieurs articles ou de certains passages, et obtinrent gain de cause par arrêt du 12 mai 1721.

Voici les dix articles en question, avec l'indication des changements opérés par l'arrêt de 1721; ils ont été reproduits, avec de nombreuses pièces annexes, dans les différentes aditions des statuts des bouchers de la ville de Troyes, publiées au XVIIIe siècle.

Article premier. — C'est à scavoir, que n'y ayant avant l'année 1589 aucuns bouchers domiciliés ès quatre fauxbourgs de Troyes et n'y en ayant eu qu'un seul institué par provision en celui de Croncels à la nomination et du consentement du Maître Boucher de la Boucherie de la dite Ville, par la seule considération des troubles et guerres civiles, et du besoin que les demeurans hors la dite Ville, dont les portes étoient fermées à ce sujet, fussent fournis de viandes et secours du nécessaire à leur subsistance, duquel boucher la fonction a dû cesser au moment que les dites guerres ont cessé, ayant égard que le nombre de bouchers, qui a depuis augmenté audit Croncels, soit par la faute et négligence des anciens Maîtres de la Boucherie ou autrement, n'a servi qu'à introduire des abus et malversations entièrement préjudiciables à la Communauté des Bouchers résidans en la dite Ville, et dommageables au public, auquel il importe d'avoir des chairs et viandes saines, bien appareillées, et qui se trouvent de cette qualité par le bon ordre établi en la dite Ville, où il y a une tuerie et écorcherie fort propre, bien située et disposée, entretenue de couverture, régulièrement pavée, arrosée d'un bras et canal de la rivière de Seine, et soutenue de bons rognis : une boucherie composée de plusieurs halles et étaux, construite au milieu de la dite Ville; toutes les dites commodités manquant au dit fauxbourgs de Croncels, il sera enjoint aux bouchers qui sont actuellement demeurans au dit Croncels, *et se trouveront fils de Maîtres* (1), et qui voudront exercer l'état de boucher, de se retirer dans le mois après l'homologation et publication en le dite Ville de Troyes, pour être et demeurer agrégés à la dite Communauté en prêtant le serment accoutumé de faire, et observer les statuts et règlemens, et contribuer aux dettes et charges de la dite communauté, notamment aux marcs d'argent qui se payent annuellement par forme d'aumône à la Maladrerie St-Lazare près la dite Ville, sur peine de saisie, confiscation de leurs chairs, et de 50 livres d'amende, applicable à la dite Communauté.

2. — Que défenses seront faites à tous bouchers de la dite Communauté, de sortir du dit Troyes pour s'habituer faire métier de boucher en aucun des dits fauxbourgs ou autres lieux de la banlieue du dit Troyes, ausdites peines (2).

---

(1) Les mots en italiques ont été supprimés par l'arrêt du 12 mai 1721.
(2) Article supprimé en 1721.

3. — Que la Communauté des bouchers étant présentement composée de cent vingt suppôts chargés de dettes, et presque hors d'état de subsister par le grand nombre, et par celui dont elle sera encore par l'agrégation des susdits bouchers de Croncels, il ne sera reçu à l'avenir par chacun an que deux bouchers des plus anciens fils de Maîtres, jusqu'à ce que le nombre desdits bouchers se trouve réduit à celui de 80 seulement, auquel il demeurera fixé à l'avenir (1).

4. — Que défenses seront faites à tous habitans, bourgeois de la dite Ville, de telle qualité et condition qu'ils soient, de tuer ou faire tuer aucuns bestiaux hors de la dite Ville, pour leur convenu ou ménage, aussi à peine de saisie, confiscation et de 50 livres d'amende, applicable comme dessus (2).

5. — Que défenses seront faites aussi aux Chandeliers de la Ville, fauxbourgs et banlieue de Troyes, d'acheter ou faire acheter aucuns suifs propres à faire leurs chandelles, que des dits bouchers de Troyes, ni s'en fournir ailleurs, et en regrater et revendre, sous les susdites peines de saisie, confiscation et amende (3).

6. — Qu'inhibitions seront faites aux dits bouchers de traiter et disposer de leurs étaux, soit par louange (*sic*) *ou autrement* (4), mais seulement permis aux dits bouchers lorsqu'ils seront en viduité, ou âgés de plus de 60 ans, ou incommodés, de louer leur étail à une veuve de Maître boucher de la dite Ville, et non à autre, à charge d'être la dite veuve présentée au Maître de la boucherie de Troyes, pour être de lui avouée, à peine de nullité, de 50 livres d'amende, applicable comme dessus, et de tous dépens, dommages et intérêts.

7. — Qu'en arrivant maladie de femme de boucher, le mari pourra faire vendre les chairs par une femme de boucher pareillement approuvée par le Maître de la dite boucherie, pendant la maladie seulement, et sans fraude.

8. — Qu'un boucher venant à s'absenter pour le service du Roi ou pour autre cause, la femme du dit boucher ne pourra louer le dit étail ni en traiter en quelque façon que ce soit, sauf à elle à acheter ou faire acheter des bêtes, pour être les chairs vendues par la dite femme en personne et non par autre, sur un étail de la dite boucherie et sans fraude, sous pareille peine.

9. — Que défenses seront faites aux veuves des dits bouchers de tenir étail à vendre chairs passé le Carnaval de l'année du décès de leurs maris, sauf qu'elles viennent à être employées par les bouchers veufs, âgés de plus de 60 ans, ou incommodés comme dit est (5).

---

(1) Article supprimé en 1721.

(2) Article supprimé en 1721. « Cependant, la visite du maître boucher est conservée pour voir si les viandes sont saines. »

(3) Supprimé, sauf les défenses de regrater et revendre.

(4) Mots supprimés en 1721, sans que les bouchers puissent être empêchés de faire tenir leurs étaux par des garçons ou compagnons.

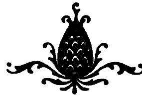
(5) Article supprimé en 1721.

10. — Que vu les dettes dont la dite Communauté est obérée, procédant d'emprunts et de taxes génératives d'intérêts, qui ont accoutumé d'être payées également par les suppôts de la dite Communauté, pour le bien de la paix et nourrir entre eux l'union qu'ils ont toujours gardée à l'exemple de leurs anciens et prédécesseurs, défenses seront faites ausdits bouchers de tuer, abattre, faire tuer ou abattre pour le service du public, plus de bestiaux les uns que les autres, par le soin qu'en prendra le Maître de la boucherie ou son lieutenant, suivant qu'il a toujours été pratiqué et usité dans la dite Communauté, et au moyen de laquelle égalité les dits bouchers se sont trouvés en état de subsister à l'avantage et à la satisfaction du public (1).

Louis MORIN,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
à Troyes

Ch. MOROT,
Vétérinaire municipal,
à Troyes.

(1) Article supprimé en 1721.



CHRONIQUE

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Au dernier Congrès des Sociétés Savantes, tenu à la Sorbonne, ont été faites les communications suivantes, concernant notre région :

Section d'Histoire

M. de Saint-Genis, de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, correspondant honoraire du Ministère, présente la photographie de l'original de la charte de franchise de Semur, donnée par le duc Robert II en 1276. Cette charte que l'on croyait perdue a été retrouvée dans les Archives municipales.

De M. Vernier, correspondant du Ministère, archiviste départemental de l'Aube : Les officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.

M. Louis Morin, correspondant du Ministère, à Troyes, signale les réponses fournies par 143 communes à un questionnaire adressé aux Maires du département de l'Aube, par le Préfet Girault de Saint-Fargeau, sous la Restauration.

De M. de Saint-Genis, le fonctionnement, à la fin de l'ancien régime, du service de la perception des droits domaniaux du Roi.

De M Henry Jadart, de l'Académie nationale de Reims, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques : Les passages et séjours du roi Henri IV, à Reims, en 1606.

De M. Eugène Maury, instituteur public à Fontaine (Aube) : Étude, pour la région de Bar-sur-Aube, du rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

De M. Ernest Noiriel, de la Société de l'histoire de la Révolution française : Essai sur l'esprit public dans le département de Seine-et-Marne, de 1789 à novembre 1792.

Section d'Archéologie

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Recherches sur le tracé des voies romaines dans l'Yonne.

De M. Henry Corot, à Savoisy (Côte-d'Or) : Une sépulture à incinération partielle, à Minot (Côte-d'Or).

De M. Eugène Chambroux, de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins : Un cimetière mérovingien à Chelles.

De M. l'abbé Poulaine, correspondant du Ministère : La grotte de Saint-Joseph et son caveau funéraire à la montagne des tunnels, à Saint-Moré (Yonne).

Section des Sciences économiques et sociales

De M. de Saint-Genis : Mémoire sur la démographie de 5 communes rurales de la Côte-d'Or, de 1790 à 1801, et sur l'état présent de la population, sans cesse décroissante.

De M. Ponsinet, de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne : Distinction et rapports de la sociologie et de la science politique.

De M. Demaison, correspondant du Ministère, archiviste de la ville de Reims : L'instruction dans les campagnes des environs de Reims, au xv[e] siècle, d'après un document inédit.

Section des Sciences

De M. Arbinet, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Hygiène de l'enfant à l'école.

De M. Eugène Maury, intituteur public à Fontaine (Aube) : Hygiène de l'enfant à l'école.

De M Lasnier, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France.

De M. Dismier, de la Société botanique de France : Premières recherches biologiques dans le département de la Haute-Marne

De M. Péron, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Monographie des gisements de phosphate de chaux existant dans le département de l'Yonne.

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Étude géologique et biologiques des Cavernes.

Section de Géographie historique et descriptive

De M. Fabre, de la Société Ramond, inspecteur des eaux et forêts, à Dijon : Questions de géographie physique étudiées aux récents Congrès de navigation en France.

De M. l'abbé Parat, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Carte montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches ayant renfermé les restes de l'homme à l'époque quaternaire, ou des stations, ateliers, monuments funéraires des différents âges préhistoriques.

De M. l'abbé Parat : Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles.

NOTA. — Les prochains numéros contiendront les comptes-rendus des principales Sociétés Savantes de la région, faits suivant le même cadre que ceux que nous donnons aujourd'hui.

N. D. L. R.

CONGRÈS DES BEAUX-ARTS

A la 28[e] réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, les lectures suivantes, concernant la Champagne et la Bourgogne, ont été faites :

M. Henry Jadart, membre non résidant du Comité, à Reims : Artistes rémois inconnus.

M. J. Martin, membre de l'Académie de Mâcon, à Tournus : Fresques de Varennes le Grand (fin du xvi[e] siècle).

M. Paul Pellot, archiviste-bibliothécaire, à Rethel : Gérard Aubry, peintre champenois du xviie siècle.

M. Eugène Thoison, correspondant du Comité, à Larchant (Seine-et-Marne) : Le théâtre à Fontainebleau jusqu'en 1870.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Réunions des mois de mars, avril et mai 1904

Travaux. — M. Le Clert donne lecture d'une note dans laquelle il s'attache à déterminer l'origine du nom de *Chantaloë*. M. C. Detousche, dans une étude sur *Une tombe plate du XVe siècle*, à Beauchery, près de Provins, insérée dans le volume du Congrès archéologique de 1902, croit que le nom de « Chantaloë, autrement dit de Chantaloup », dérive du latin *Ubi cantat lupus*, comme Chanteloup (Seine-et-Oise) et Canteleu près Rouen.

M. Le Clert fait ressortir d'abord l'invraisemblance de cette explication, personne n'ayant pu songer à assimiler à un chant le hurlement du loup. S'il fallait voir dans la première syllabe de Chantaloë un dérivé du latin *Cantus*, chant, le mot Chantaloë signifierait Chant d'alouette (*Cantus alaudæ*).

Mais M. Le Clert pense que la syllabe *Chant* vient plutôt ici de *Cantus*, coin de terre, ou de *Canto*, portion de pays, d'où le mot français *Canton*. De plus, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, nos ancêtres aimaient à se distinguer les uns des autres par des surnoms empruntés au règne animal (Loup, Urse, Aper, Camelien, etc.). Il est donc fort possible que le nom du fief de Chantoloë ait signifié tout simplement le *Champ de l'alouette*, c'est-à-dire appartenant au nommé Lalouette. M. Le Clert donne d'intéressants détails sur une famille troyenne de Chantoloë, à laquelle appartenait certainement le Chantaloë dont parle M. Detousche, ainsi que le prouve la similitude des armoiries.

D'après M. l'abbé Carrière, membre correspondant, ce nom vient de *Cantat alauda*, l'alouette chante. Des noms de forme analogue, Chantaloup, Chanteloup, Cantelouve, Chanterenard, Chantemerle, Chantecorps (*cantat corvus*), Chantereine (*cantut rana*), ont la même origine. Si l'on trouve étrange qu'on dise du loup ou du renard qu'ils *chantent*, il faut voir dans cette locution un euphémisme, *Chanteloup*, employé pour éviter la forme plus dure de *Hurleloup*; on trouve, du reste, dans le département de l'Indre, un écart qui porte le nom de Japperenard.

M. l'abbé Nioré lit plusieurs pages d'un travail de M. l'abbé Chauvet sur les *Trinitaires de la Gloire-Dieu*, communes de Courteron et Neuville-sur-Seine.

M. Det donne lecture d'un travail sur une question de numismatique locale. M. Gelin, dans une monographie des Églises réformées de France, a donné le tableau de celles dont ou a retrouvé les méreaux ou jetons distribués à ceux qui prenaient part à la célébration de la cène; mais la ville de Troyes n'y figurait point. *La Revue*

numismatique, après maintes recherches, finit par découvrir une mention de ces méreaux dans l'histoire inédite de Troyes par Nicolas Pithou, et publia ce passage comme un document de premier ordre. Or, M. Det rappelle à bon droit que ce document est connu depuis longtemps, grâce à M. Th. Boutiot, qui en fait mention en deux endroits différents de son *Histoire de Troyes* (t III, p. 583 et 607). Après la paix d'Amboise, des méreaux furent frappés par les pasteurs Jacques Sorel et François Bourgoin; Nicolas Pithou en avait la garde, et après son départ de Troyes en 1567, on saisit chez lui le coin qui servait à les frapper.

M. Gillet donne lecture d'une notice sur le *Mausolée du maréchal de Vitry et de sa femme dans la chapelle du château de Châteauvillain (Haute-Marne)*.

L'église de Saint-Berchaire, construite dans l'enceinte même du château, démolie en 1793, renfermait, entre plusieurs autres mausolées, celui de Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, maréchal de France, mort en 1644, et de sa femme Lucrèce-Marie Bouhier, veuve en premières noces de Louis de la Tremoille, marquis de Noirmoutier, décédée en 1666.

Ce mausolée, érigé par leur fils, fut détruit à la Révolution, mais une description détaillée, laissée par le chanoine Bordet (1754-1836) et publiée par M. Carnandet en 1856, permet de reconnaître les fragments qui subsistent encore. Les statues du maréchal et de sa femme sont aujourd'hui au musée de Versailles. Un bas-relief représentant une action d'éclat du maréchal est au musée de Chaumont, ainsi que ses armoiries et les anges qui les supportaient. Le même musée possède aussi la partie supérieure des deux squelettes en marbre blanc qui étaient couchés entre les colonnes du mausolée. Plusieurs parties d'architectures et l'épitaphe du maréchal sont conservées au cimetière de Châteauvillain D'excellentes photographies reproduisent tous les détails de ce monument, que M. Gillet se propose de reconstituer dans la deuxième partie de son travail.

Élections. — Membre résidant : M. Hallade, ingénieur principal à la Compagnie de l'Est (en remplacement de M. Buxtorf, section des sciences).

Membre associé : M. le docteur Léon Gebhard, à Piney.

Membre correspondant : M. Cornereau, juge suppléant, à Dijon.

SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER

Assemblée du 19 mai

M. l'abbé Paul Euvrard lit une communication sur les *Verreries de Bayel* (Aube) *et Rizaucourt* (Haute-Marne). Ces verreries ont été fondées par les anciens seigneurs.

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE DE GÉOGRAPHIE & D'HISTOIRE

Cette Société a tenu, le 15 avril dernier, une réunion sous la présidence de M. Oubert, vice-président; nous extrayons d'un compte-rendu publié par le *Réveil Bourguignon* du 30 avril :

M. Cornereau, secrétaire général de la Société, offre une brochure intitulée : *Deux lauréats de l'Académie de Dijon*, *Jean-Jacques Rousseau et Lazare Carnot.*

Mlle Prudent, professeur à l'Ecole normale d'institution de Dijon, et M. l'abbé Prieur, curé d'Heuilley-sur-Saône, remercient la Société de leur récente nomination comme membres titulaires (1).

M. Mocquery envoie sa démission de président, motivée par son élévation au poste d'Inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris. Il est nommé membre honoraire et sera remplacé dans la séance de décembre, en même temps que les autres membres du Bureau.

M. Bouillerot, commis d'Académie, à Dijon, est présenté comme membre de la Société.

M. Cornereau donne lecture d'une note écrite par lui sur les mémoires de feu M. Joseph Dietsch; elle est intitulée : *Supercherie de l'histoire militaire d'Auxonne. La chambre de Bonaparte*, et dévoile les supercheries employées pour remplacer les meubles et objets qui avaient disparu de la chambre qu'occupait à Auxonne Bonaparte, alors simple lieutenant d'artillerie.

BULLETINS ET MÉMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne publie une étude intitulée : *Une fresque des Sybilles dans la cathédrale d'Auxerre*, par M. Ch. Demay. (A rapprocher du travail de M. l'abbé Nioré, les *Sibylles dans l'église d'Ervy et dans le diocèse de Troyes*, inséré dans l'*Annuaire de l'Aube, pour 1904*).

***

Mémoires de la Société Académique de la Marne (1901-1902). — M. le chanoine Lucot rend compte de la découverte d'une antique cuve baptismale dont les fragments ont été retrouvés au milieu

---

(1) Puisque nous emprnntons quelque chose au *Réveil Bourguignon*, il est de toute justice de dire quelques mots de cet intéressant périodique, dirigé et presque entièrement rédigé par M. J. Durandeau, de Vitteaux (Côte-d'Or).

Le *Réveil* n'est pas un journal politique, bien qu'à l'occasion son directeur montre volontiers la couleur de son drapeau franchement républicain; il s'attache, de préférence, à l'histoire bourguignonne, surtout au point de vue biographique, philologique et littéraire, et ne ménage pas les pointes d'une plume caustique et bien renseignée à certains auteurs qui, trop à la légère, ont précédemment traité les mêmes sujets.

Depuis le 27 septembre 1897, le *Réveil Bourguignon* publie en guise de feuilleton un *Dictionnaire franco-bourguignon*, très complet, rempli de citations et de commentaires, que l'on trouve d'ailleurs tiré à part en petits volumes dont six déjà ont paru.

des matériaux qui servirent, entre 1668 et 1672, à la construction des deux étages supérieurs de la tour sud de la cathédrale de Châlons. Cette cuve, de forme carrée, appuyée sur un gros fût cylindrique et soutenue par quatre colonnettes torses, était ornée sur les quatre faces d'un bas-relief représentant la scène de la *Résurrection des Morts*. M. le chanoine Lucot croit pouvoir la dater du XIe siècle.

***

Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont. — Le dernier numéro paru contient une *Notice sur l'abbaye royale de Poulangy*, par M. l'abbé Lorain. Cette abbaye, détruite à la Révolution, existait déjà au Xe siècle, si l'on en croit Dom Calmet; d'après lui, Louis III, roi de Germanie, qui la possédait on ne sait pas comment, la donna vers 910 aux évêques de Toul. Ceux-ci, après l'avoir gardée environ un siècle, la rendirent aux évêques de Langres.

Le couvent tomba en décadence après la Fronde. Il fut relevé — pas complètement cependant — par Mgr de Langres.

***

Bulletin de la Société Gorini, à Bourg, numéro 2. — Ce bulletin contient un tableau, en 28 pages, des sources que fournissent pour l'histoire religieuse de la Révolution dans le département de l'Ain, les dépôts d'archives locales et les archives nationales. M. le chanoine Dementhon est l'auteur de ces « notes bibliographiques ».

CONTINUATION DE LA STATISTIQUE MONUMENTALE DE L'AUBE

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la *Statistique monumentale du département de l'Aube*, œuvre du regretté dessinateur troyen Charles Fichot, et qui s'était trouvée interrompue par le décès de son auteur, va être achevée, au moins quant au cinquième volume, terminant la ville de Troyes, par l'éditeur, M. Charles Gris, libraire à Troyes.

Le Conseil général de l'Aube a renouvelé à cet effet, dans sa dernière session, la subvention de 3,000 francs qu'il consacrait annuellement à encourager la publication de ce magistral ouvrage.

De la sorte, l'arrondissement de Troyes se trouvera décrit en entier, en attendant qu'on utilise les dessins conservés aux archives de l'Aube pour les autres arrondissements.

PROVERBES ET DICTONS

Le *Troyen hebdomadaire*, supplément du *Petit Troyen*, publie, depuis le 20 mars dernier, des *Proverbes et dictons recueillis dans le département de l'Aube*, par M. LOUIS MORIN. C'est une liste très intéressante, mais on peut regretter que l'auteur ne se soit pas atta-

ché à chercher l'origine des vieux adages qu'il énumère : sans doute la tâche eût été rude, impossible même à faire complète, mais combien cela eût ajouté de valeur au recueil !

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

Il s'est constitué à Paris, le 24 février dernier, une Société de l'Histoire de la Révolution de 1848. Cette Société a pour objet de grouper toutes les personnes qui s'intéressent, dans un esprit démocratique, aux événements et aux idées de cette période, et d'en organiser l'étude scientifique.

Les adhérents à la Socité payent une cotisationnuelle de 10 fr. Ils reçoivent la publication périodique que la Société créera pour faire connaître ses travaux.

Le comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres.

Le bureau de la Société est ainsi composé :

Président : M. Ad. Carnot, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Mines ;

Vice-présidents : MM. Aulard, professeur à la Sorbonne ; Maurice Faure, sénateur ; Millerand, député, ancien ministre ;

Secrétaire général : M. Henry Michel, chargé de cours à la Sorbonne ;

Rédacteur en chef du Bulletin : M. Georges Renard, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers ;

Secrétaire général-adjoint : M. Pierre Caron, archiviste aux archives nationales ;

Trésorier : M. Camille Bloch, inspecteur-général des Bibliothéques et des Archives.

M. Léon Bourgeois, député de la Marne, fait également partie du comité directeur de cette société.

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

Gelannes. — Il y a quelques jours, M. Adnot, fermier à Minay, labourait un champ situé le long de la route de Gelannes à Romilly. L'un de ses chevaux s'enfonçant en terre, il découvrit à la place l'orifice d'un souterrain.

L'entrée mise à jour, on pénétra dans ce souterrain, qui mesure environ dix mètres de circonférence. Il est de forme ronde et il est voûté.

On ignore de quelle époque date cette excavation et personne, dans les environs, ne se rappelle avoir eu connaissance d'un souterrain en cet endroit. *(La Croix de l'Aube).*

SALON DE 1793

Le *Magasin pittoresque*, du 1er avril 1904, contient une article de M. Maxime Formont, originaire de Bar-sur-Aube, décrivant *Un sa-*

lon de Peinture sous la Terreur, cela de 1793; le jury en était composé d'une façon bizarre : à côté de peintres plus ou moins qualifiés, on y trouvait un cultivateur, un jardinier, un cordonnier, un général, des acteurs, des littérateurs, etc.

MORT D'UNE DUCHESSE DE BOURGOGNE

L'ex-reine Isabelle, qui est morte à Paris le 9 avril dernier, comptait parmi ses innombrables titres celui de *duchesse* de Bourgogne. Elle était née le 10 octobre 1830, à Madrid, du roi Ferdinand VII et de Marie-Christine, sa quatrième femme.

SAINT-URBAIN DE TROYES

Tous les amis de nos vieux monuments se réjouiront comme nous, en apprenant que la belle collégiale, fondée par le pape champenois Urbain IV, paraît être entrée dans la dernière phase de son achèvement. Des vitraux viennent d'être posés aux fenêtres de la nef, des bas côtés et des portails occidentaux; les voûtes sont terminées et à peu de chose près l'intérieur du vaisseau pourrait être livré au culte. A l'extérieur, des échafaudage ont été récemment élevés dans le but de compléter la façade : une bonne campagne et c'en sera fait, sauf peut-être le clocher, ce « geste vers Dieu » de l'édifice, selon la jolie expression d'un poète non troyen, mais que le vieux Troyes a séduit.

MONOGRAPHIE VITICOLE

M. Jean Guicherd, professeur départemental d'agriculture de la Côte-d'Or, qui occupa pendant plusieurs années le même poste dans l'Aube, publie dans la *Revue agricole du Comice départemental de l'Aube*, depuis le 27 mars 1903, une importante étude ampélographique intitulée : *Monographies des cépages de l'Aube*.

Le deuxième chapitre de ce travail est consacré à l' « Ampélographie rétrospective des vignobles de l'Aube », depuis l'an 711 (les Riceys) jusqu'à notre époque. C'est une intéressante compilation dans laquelle sont utilisés une foule de documents glanés dans nos histoires et qui précède utilement les descriptions techniques qui sont le but de l'ouvrage.

BIBLIOTHÈQUE DE CHALONS

M. Laurent, ancien élève de l'Ecole des Chartes, vient d'être nommé aux fonctions de conservateur des Musées et de la Bibliothèque de la ville de Châlons (Marne).

Ce choix excellent ne peut que donner complète satisfaction à ceux qui connaissent l'importance et apprécient la valeur des collections conservées à l'Hôtel de Ville.

M. Laurent s'est déjà beaucoup intéressé à l'histoire de la Cham-

pagne. Ses travaux antérieurs, notamment son étude sur le *Cartulaire de l'abbaye de Molesme* (thèse soutenue en 1901 à l'Ecole des Chartes), indiquent suffisamment de quel recours il sera pour l'érudition locale; d'autre part, ses aptitudes professionnelles sont un sûr garant des services et des améliorations que l'on doit légitimement attendre d'un conservateur jeune, actif et laborieux.

UNE CHARTE BOURGUIGNONNE INTÉRESSANTE

« MAHAUT, comtesse d'Artois, femme du duc de Bourgogne, charte du 21 mai 1327, très grand in-folio. Charte très importante relative aux enlèvements de paysans que faisait faire son complice Thierri, qui les envoyait à Arras mourir de faim et de misère. Le chapitre de Cambrai provoque contre elle une sentence d'excommunication qui fut affichée aux portes de l'église d'Arras. Cette magnifique pièce est un appel contre l'excommunication. » (Catalogue Ernest Renart, avril 1904, p. 53).

FOLKLORE

La *Revue des traditions populaires*, qui procède vonlontiers par enquêtes territoriales pour l'établissement de ses dossiers de folklare, a ouvert, dans son numéro du 1er janvier 1904, un chapitre aux « Traditions et superstitions de la Champagne ». M. C. Heuillard ouvre la série en publiant qnelques croyances de Gaye (Marne).

Un peu plus loin, il apporte sa contribution au chapitre « les Métiers et les Professions » par une curieuse note sur les tisserands de Gaye.

Disons, enfin, que parmi les collaborateurs ordinaires de cette Revue figurent plusieurs de nos compatriotes. et que les traditions de Champagne et de Bourgogne y comptent déjà des pages intéressantes.

MUSÉE DE DIJON

Dans la *Gazette des Beaux-Arts*, M. Emile Mâle étudie le *Renouvellement de l'art par les mystères au moyen âge ;* il cite et reproduit (avril 1904) un tableau du Musée de Dijon, « la Nativité et les sages-femmes », par un peintre inconnu appelé le « maître de Flemalle ».

Le même Musée fournit à un autre rédacteur de la *Gazette*, M. Pierre Marcel, le sujet d'une étude ayant pour but de restituer à Watteau la paternité d'un tableau intitulé : « Danse paysanne » et jusqu'ici attribué à Claude Gillot. C'est par l'identification de ce tableau avec une reproduction contenue dans l'œuvre de Watteau gravé par Audran, que l'auteur d'*Une œuvre de Watteau au Musée de Dijon* a été amené à écrire son article (mai 1904).

DOCUMENTS INTÉRESSANT LA VILLE DE SENS

Entre autres articles intéressants, le dernier catalogue de la librairie Claudin, à Paris, offrait en vente les deux documents suivants :

18805. SENS. Officium Fêsti Stultorum ad usum seu potius ad abusum Metropolitanæ ac primatialis Senonensis Ecclesiæ. Pet. in-8 de 104 ff. chiffr. (208 pag.), v. br., tr. dor. 30 fr.

Manuscrit du XVIIe siécle, d'une bonne écriture, en encres rouge et noire, avec musique notée à chaque page. C'est une copie du fameux office de la Fête de l'Ane à Sens, faite exactement d'après le manuscrit original du moyen âge tel qu'il existait dans la cathédrale de Sens, sur lequel il a collationné mot à mot, et ensuite authentiqué par le notaire de l'archevêque, suivant acte qu'on lit à la fin et qui est daté de 1672. Ce manuscrit contient en outre 25 pages, servant de gardes au commencement et à la fin, qui sont couvertes de notes et d'anecdotes relatives aux cérémonies burlesques qui se célébraient autrefois à l'occasion de cette fête des Fous. Ces additions sont d'une écriture qui ressemble beaucoup à celle de l'abbé Fenel, sans que cependant nous puissions la garantir comme étant de ce dernier. Quel qu'en soit l'auteur, elles sont fort intéressantes au point de vue historique et liturgique.

18806. SENS. Nomination de Jean-Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons, à l'archevêché de Sens. Bulle de notification au chapitre de l'église de Soissons. Original sur vélin, avec transcription sur un feuillet séparé. 10 fr.

SUR LE SENS DU MOT « FEU »

usité dans les statistiques de la fin de l'ancien régime

Extrait de la *Révolution française*, numéro du 14 juin 1904

« Sur le sens de ce mot « feu, » personne ne pouvait s'entendre. Pour les uns c'était une famille, pour les autres une maison, un ménage ; d'autres comptaient les feux allumants. Le lieutenant général d'Orbec écrit au garde des sceaux que ce « terme devait s'appliquer « à chaque cheminée d'une maison ».

« A Toulon, c'est tout différent : le mot feu en Provence, s'appliquant à une valeur déterminée sur laquelle l'impôt est assis par affouagement, est absolument étranger à la population ». De Bretagne une autre opinion : « Un feu, en Bretagne, veut dire une fa- « mille réunie sous un article de fouage, et, comme le fouage dé- « pend de la qualité du sol, qui est noble ou roturier, et non de « celle des personnes, un ménage roturier possédant un fonds no- « ble n'est pas censé un feu ».

« Faut-il dire, enfin, que dans le comte de Foix on distinguait les feux de compoids d'avec les feux allumants et les feux de province ou feux composés « et que, dans la généralité de Montauban, un feu « est composé de cent belluques, qui font le feu énoncé dans le ta- « rif de tout le tailliable de la généralité ».

FEMMES SOLDATS

Pendant que nous en sommes à cette *Revue* si intéressante pour l'histoire contemporaine, faisons-lui des emprunts.

Nous trouvons, dans le numéro du 14 juillet, un article de M. F. Gerbaux : *Les femmes soldats pedant la Révolution*. Il est question de trente-deux femmes qui, à cette époque, prirent le fusil ou le sabre pour repousser l'invasion de l'étranger. Deux d'entre elles sont nos compatriotes.

Catherine Pochelat, née à Epoisses (Côte-d'Or), jeune artiste, domiciliée à Paris, section de Gravilliers, s'engagea le 2 août 1792 dans la compagnie des canonniers du bataillon des Enfants-Rouges, qui fut réuni à celui de Saint-Denis. Elle se conduisit avec la plus grande distinction à Bossu, à Jemmapes, où elle aida le 71e régiment à repousser celui de Cobourg. Par son intrépidité, elle reçut plusieurs blessures et elle eut un cheval tué sous elle; elle obtint un emploi de sous-lieutenant dans la 2e légion des Ardennes et quoique attachée au 2e bataillon ne demanda à le rejoindre qu'après la rentrée du 1er en France. Atteinte par la loi qui excluait les femmes de l'armée, Catherine Pochelat, qui avait son père et son frère sous les drapeaux, voulut être autorisée à continuer à servir dans la légion des Ardennes. Sur le rapport du Comité de la guerre, la Convention passe à l'ordre du jour le 26 juin 1793 et accorde à la pétitionnaire une pension annuelle de 300 livres en considération des services rendus par elle à la Patrie.

Antoinette Vitteau, née à Charolles, fit le service de volontaire dans le 1er bataillon de Saône-et-Loire, du 28 septembre 1791 au 19 juin 1793. Le décret de la Convention du 10 septembre 1793 lui accordait une gratification de 200 livres une fois payée.

LA CHANSON DES ANGLAIS

Le numéro de juin de la *Tradition* a publié la chanson des Anglais, recueillie par M. Eugène Maury, notre secrétaire de rédaction.

Cette chanson était très en vogue il y a une cinquantaine d'années, dans toute la région du Der. Les mères la chantaient à leurs enfants, qu'elles mettaient à cheval sur leur genou en observant un rythme d'abord lent, puis de plus en plus accéléré. L'action accompagnait les paroles et la maman faisait sauter l'enfant comme aurait fait un cheval au pas, puis au trot, puis au galop.

Mais tout passe. Cette chanson n'est plus sue aujourd'hui. Il faut savoir gré à M. Maury de l'avoir sauvée de l'oubli.



QUESTIONS ET RÉPONSES

1. — *Une légende sur Saint-Urbain de Troyes. L'argent du diable.* — Un journal troyen a publié, il y a environ vingt ans, une légende dans laquelle un personnage disait à ceux qui construisaient l'église Saint-Urbain de Troyes : « Vous avez pris l'argent du diable (des juifs, je crois, en l'espèce), votre église ne sera jamais achevée ». Quelque lecteur pourrait-il m'indiquer où se trouve cette légende. L. M.

N. D. L. R. — En attendant une réponse précise, on peut déjà rapprocher le fait suivant : le 26 octobre 1268, le pape Clément IV invitait Thibaut V, comte de Champagne, à rendre au chapitre de Saint-Urbain des lettres qu'il lui avait données autrefois, puis qu'il s'était fait rendre frauduleusement pour les lacérer Il avait besoin d'argent pour les Croisades et s'en procurait même en confisquant les biens des juifs (*Cart. de Saint-Urbain*, LXXXIII).

2. — *Qu'est-ce qu'un cernoir?* Le Roux de Lesvy rapporte, dans son *Livre des proverbes français* (éd. de 1843, t. I, p. 38), le proverbe suivant :

De l'arbre d'un pressoir
Le marché d'un cernoir.

Puis, il ajoute en commentaire, d'après les *Proverbes français* de Nicod : « Ce proverbe est particulier aux Champenois qui, en leur langage, appellent *arbre* la plus grosse pièce de bois d'un pressoir, et *cernoir* un petit instrument (muni d'un manche) dont on fait les cerneaux... ».

Or, Furetière nous dit qu'un cerneau est « la moitié d'une noix verte, qu'on tire de sa coque et qu'on mange avec du sel, quand on l'a épluchée ». Y a-t-il ou y avait-il donc un instrument spécial pour opérer l'extraction du cerneau ? Quelle est la forme ? L. M.

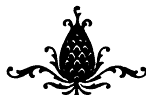
3. — *Lieutenant de la fauconnerie de France.* — Un lecteur de la *Revue* pourrait-il nous indiquer en quoi consistait la fonction de « *lieutenant de la Fauconnerie de France* » exercée en 1701 par messire Pierre Simonnot, d'Arrentières, écuyer, seigneur d'Arrentières, Engente, Fresnay et autres lieux, maître des cristalleries royales de Champagne, à Bayel ?

4. — *Le supplice de Mlle de Villeprouvé.* — Mlle Marie Claude de Villeprouvé, dame d'Arrentières, Engente, Fresnay et autres lieux, propriétaire des cristalleries de Bayel, est décédée vers 1765. Bien qu'elle demeurât ordinairement à Bayel, on ne trouve pas d'acte d'inhumation la concernant. D'après une légende locale — qui ne semble reposer sur aucun fait historique — elle aurait péri de mauvaise mort, *après avoir eu le poing coupé par le bourreau.* Un de nos lecteurs pourrait-il nous indiquer quelque document de nature à confirmer ou à détruire cette légende ?

5. — *La « Vie de sainte Germaine » imprimée à Bar-sur-Aube par Vitalis.* — Plusieurs de nos collaborateurs cherchent en vain, depuis plusieurs années, l'ouvrage suivant : « *Vie de sainte Germaine, martyre, patronne de la ville de Bar-sur-Aube*, dédiée à MM. les Maire et Echevins de cette ville. A Bar-sur-Aube, chez J. Vitalis, imprimeur, marchand libraire de la ville. Avec permission ». Sans date (1760-1762).

Ils seraient reconnaissants au lecteur qui pourrait leur indiquer où s'en trouve un exemplaire et au besoin le communiquer pendant un moment à l'un d'entre eux.

6. — *Travail de la vigne dans une contrée de l'Aube.* — Il a été imprimé à Troyes, il y a peut-être de dix à quinze ans, un travail ayant pour but de donner une idée de l'importance qu'avait prise la culture de la vigne dans une partie (commune ou canton) du département de l'Aube qui n'en possède plus ou presque plus, et cela d'après les noms de lieux dits encore existants, comme les Vieilles-Vignes, les Vignattes, le Pressoir, etc. On en ignore les titres, l'auteur et la date, mais on désirerait vivement retrouver ce travail, brochure ou article de journal ou de revue, et l'on serait reconnaissant envers la personne qui pourrait aider à le retrouver.



BIBLIOGRAPHIE REGIONALE

ALPHONSE ROSEROT. — **Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne comprenant les noms de lieu anciens et modernes** (Paris, Imprimerie nationale, 1903. In-4°, LIX, 221 pages).

L'utilité des *dictionnaires topographiques départementaux* a été depuis longtemps reconnue et ne saurait être aujourd'hui contestée par personne. Aussi sont-ils toujours accueillis avec une faveur marquée par les érudits qui travaillent sur les monuments originaux de notre histoire, sûrs qu'ils sont de trouver dans ces répertoires des jalons et des indications utiles et précises pour guider leurs recherches et éclairer la suite de leurs études.

C'est d'un dictionnaire de ce genre que M. Roserot, longtemps chargé de la conservation des archives historiques de la Haute-Marne, vient de doter ce département.

Je me garderai bien d'élever la moindre critique contre le dictionnaire publié, il y a près d'un demi-siècle, par M. Emile Jolibois (1). C'est un ouvrage dont la valeur est consacrée et qui « sera longtemps encore le travail d'ensemble le plus utile pour l'histoire du département (2) ». Mais tandis que ce dictionnaire est avant tout *historique* et *biographique*, celui de M. Roserot est *topographique* dans le sens large du mot. Ils se complètent l'un l'autre, et l'apparition du second ne saurait diminuer en rien le mérite du premier.

Dans l'œuvre de M. Roserot il convient de louer tout d'abord et sans réserve la précision et la sobriété des notices historiques consacrées aux diverses communes, aux châteaux, aux fiefs intéressant ce département, deux qualités qui font de ce répertoire un important instrument de travail.

Pour bien faire comprendre tous les services qu'est appelé à rendre le *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, il faut en indiquer l'économie générale, en exposant brièvement le plan qui a présidé à sa composition.

Il commence par une copieuse introduction dans laquelle, après quelques explications nécessaires sur l'orthographe adoptée par lui d'un certain nombre de noms de lieu, l'auteur retrace en quelques courts chapitres, rédigés avec un grand souci de l'exactitude, la géographie historique du département (périodes gauloises et gallo-romaine, franque, féodale et royale) et son organisation militaire, judiciaire, financière et ecclésiastique. La longue nomenclature qui suit des sources manuscrites et imprimées consultées par

(1) *La Haute-Marne ancienne et moderne. Dictionnaire géographique, statistique, historique et bibliographique de ce département...* Chaumont, 1858, in-8°, 561 p. à 2 col.

(2) Alphonse Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, p. 12.

l'auteur est un bon garant du soir apporté à l'exécution de l'ouvrage.

Le dictionnaire proprement dit contient dans une seule série alphabétique : 1° les noms fournis par la géographie physique (vallées, forêts, cours d'eau, étangs, marais, etc.) ; 2° les noms de lieux habités (communes et dépendances de communes telles que villages, hameaux, écarts, fermes, moulins, etc.) ; 3° les noms se rapportant à la géographie historique (noms de peuples, châteaux, fiefs, abbayes, prieurés). Aucun nom n'a été écarté qui pouvait avoir un caractère d'ancienneté ou présenter un intérêt historique ou philologique.

A la suite de chaque nom moderne, l'auteur a cité, autant que la chose lui a été possible, les noms anciens qui lui correspondent, choisissant toujours ses exemples dans les textes les plus anciens et les plus authentiques, et indiquant d'une manière très abrégée, mais assez précise cependant pour permettre d'y recourir, la source d'où chaque texte a été tiré, et l'année ou le siècle auquel il remonte. Les noms nouveaux que les gouvernements ont substitués à des noms anciens ont été enregistrés avec le plus grand soin, alors même que ces noms n'ont eu qu'une existence éphémère.

Pour terminer, l'auteur a relevé, dans un index alphabétique, toutes les formes anciennes des noms rapportées dans le corps du dictionnaire, avec renvoi au mot où il en est question.

Tel est dans son ensemble le nouveau livre de M. Roserot. Il n'est pas inférieur à ceux dont son infatigable activité a déjà doté l'histoire du département de la Haute-Marne, et il figurera en très bonne place dans la série des *dictionnaires topographiques départementaux* publiés par l'Imprimerie nationale. C'est, je crois, la meilleure récompense que l'auteur ait pu ambitionner. J.-J. V.

*
* *

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1904; Troyes, Paul Nouël, éditeur; in-8° de 429 + 223 pp. orné de 4 pl. hors texte.

L'*Annuaire de l'Aube*, comptant soixante-dix-huit années d'existence, est divisé en deux parties. La première, consacrée à la nomenclature des autorités et des établissements publics du département, ne manque pas d'intérêt au point de vue historique. Telles notices précédant des listes de fonctionnaires, comme par exemple celles mises en tête des administrateurs du Lycée, de la Société académique de l'Aube, des Chemins de fer, des Hospices, de nombreuses associations, comme celles affectées aux Tribunaux, sont des monographies rédigées avec autant de précision que de concision.

Quant à la deuxième partie, réservée aux « Renseignements statistiques, historiques et administratifs » et qui serait plus justement et plus clairement appelée « Partie historique », par opposition à

la première, « Partie administrative », chacun la connaît. Depuis 1834, la Société académique de l'Aube y a inséré plusieurs centaines d'études, dont beaucoup ont un grand intérêt local et qu'illustrent de nombreuses gravures.

Le volume de 1904 est ainsi composé :

Charles Fichot, par M. Albert BABEAU (p. 3 à 24); biographie avec portrait, suivie de la liste des dessins de Charles et Karl Fichot, conservés aux Archives de l'Aube. — Tiré à part.

L'Eglise de Brienne-la-Vieille, par Auguste MARGUILLIER (p. 25 à 44); histoire et description ornée d'une planche représentant trois statues des XIVe et XVIe siècles. — Tiré à part.

Les Ponts de Troyes, par M. Albert BABEAU (p. 45 à 78); étude historique suivie de listes des ponts de Troyes en 1660, 1665 et 1770. — Tiré à part.

Les Sibylles dans l'église d'Ervy et dans le diocèse de Troyes. Etude iconographique, par M. l'abbé Ch. NIORÉ (p. 79 à 160); une planche représente quatre panneaux du vitrail des Sibylles d'Ervy. Cette étude, par son importance et l'érudition qui y est déployée, aurait été mieux à sa place dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, qui s'adressent à un public plus spécial. C'est un complément très développé à l'*Iconographie des Sibylles* de Mgr Barbier de Montault, qui avait totalement délaissé le diocèse de Troyes, lequel est cependant riche en représentations des célèbres prophétesses. — Tiré à part.

Commission météorologique de l'Aube. Résumé des observations faites à Troyes et dans les diverses stations du département en 1903, par M. E. LAIGNEAU (p. 161 à 186). — Tiré à part.

*
* *

E. MAURY. — **Proverville. Essai de statistique générale** (Bar-sur-Aube, imp. A. Lebois, [1904]). In-12 de 91 p.

Le laborieux instituteur de Fontaine, dont plusieurs études ont déjà attesté le dévouement aux recherches locales, vient de réunir en une importante brochure les articles publiés par lui, dans le *Mémorial de Bar-sur-Aube*, sur la commune de Proverville.

Cet essai de contribution à la statistique générale répond au titre modeste que son auteur lui a donné. Insuffisamment rompu encore aux recherches historiques et surtout n'ayant point à sa disposition les ouvrages de fonds indispensables pour l'étude des questions d'érudition, il s'est contenté d'utiliser de son mieux les matériaux mis à sa portée et a donné une bonne monographie de la petite commune qui l'intéressait. Nul doute qu'un jour à venir il n'en reprenne le chapitre des *Seigneurs*, qu'il a seulement esquissé

M. Longnon, dans ses *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie* et dans ses *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier*, lui indique déjà les noms suivants :

Milo de Presbiteri, 1172 env. (*Doc.*, I, 111).

Milo de Prevoire Vile, 1222-1243 (*Doc.*, I, 3745).
Erart sire de Prouvoireville, juin 1227 (*Doc.*, II, p. 504 J).
Henrion sire de Prouvoireville, juin 1227 (ibidem).
Henrions de Presbiteri Villa, 1249-1252 (*Rôles* 5).
Henris de Pestreville, de Prevoireville, 1256-1270 (*Doc.*, I, 5781).
Erard, Erardus de Prouvoire-Vile, 1274-1275 (*Doc.*, I, 7032).
Erard de Prevoureville, 1276-1278 (*Doc.*, II, 170 H).

Les cartulaires seront aussi pour notre auteur une source facile d'indications sur les anciens possesseurs de Proverville ou sur les formes données au nom de ce village; ainsi, celui de l'Abbaye de Bassefontaine, publié par M. l'abbé Lalore, lui indiquera Milo de Presbitorum Villa, en 1276 et 1183 (p. 99 et 116). Proverville est nommé encore « Preverengevallis » en 1147, dans une bulle du pape Eugène III (Bibl. de Chaumont). L. M.

*
* *

ALPHONSE ROSEROT. — **Les abbayes du département de l'Aube. Abbaye de Montier-la-Celle, de Mores, de Nesle (transférés à Villenauxe), de Notre-Dame-des-Prés et du Paraclet. Auditions et corrections à la « Gallia christiana »**, *tomes IV et VII* (quatrième partie). (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1903). Paris, Imp. nat., 1904; in-8 de 31 p.

Cette plaquette est l'avant-dernier fascicule d'une série de notes ayant pour but de mettre au point la *Gallia christiana* pour ce qui a trait aux abbayes du département de l'Aube. Travail ingrat, peu apparent, mais nécessaire, et que l'auteur devrait bien poursuivre pour la Haute-Marne puisqu'il a été à même d'en fouiller l'histoire documentaire et sans doute d'apercevoir aussi bien des lacunes dans la partie du recueil des Bénédictins relative à cette région.

Les *Cartulaires* publiés par M. l'abbé Lalore et les liasses de chartes des Archives de l'Aube sont les pricipales sources auxquelles se réfère M. Roserot.

*
* *

Louis MORIN. — **Les travaux d'achèvement et les vitraux de l'église Saint-Pantaléon de Troyes. Notes sur les artistes du XVIIe siècle qui ont travaillé à Saint-Pantaléon**; Caen, imp. Henri Delesques, 1903; in-8 de 49 p. (1 pl.).

Les deux notices réunies sous ce titre ont été, comme la précédente, lues au Congrès de Troyes 1902; écrites à l'aide de minutes notariées, elles sont une bonne contribution à l'histoire artistique de la cité troyenne et complètent nos connaissances sur la décoration de la si curieuse église de Saint-Pantaléon. Les actes découverts par M. Morin dans ses fouilles patientes lui ont permis de dater plusieurs des vitraux anciens ou existants et d'en nommer les auteurs et les donateurs; il a de même pu, grâce à ces actes, reconstituer la topographie de l'édifice, quant aux œuvres d'art qui le meublaient.

Louis Morin. — **Coup d'œil sur l'Imprimerie à Troyes.** Extrait de l'*Almanach des Typographes*, 1904; in-12 de 13 p.

Ce petit travail, écrit au courant de la plume pour le Congrès annuel de la Société française d'archéologie, tenu à Troyes en juin 1902, est un résumé des recherches de l'auteur sur cette question qui occupe ses loisirs depuis quinze ans. C'est dire que sous leur forme brève ces quelques pages sont pleines d'intérêt.

*
* *

Arsène Thévenot. — **Notice généalogique et biographique sur le Conventionnel Danton.** Arcis, Bonnot, 1904. 64 pages.

« La partie biographique est insuffisante et M. Thévenot nous permettra de lui dire qu'il n'est pas au courant de la bibliographie de son sujet. La partie généalogique est meilleure; on y trouvera quelques précisions et quelques rectifications qui ne sont pas sans intérêt ».

(Extrait de la *Révolution française*, 14 janvier 1904).



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Correspondance inédite du duc de Broglie avec le prince Xavier de Saxe, pour servir à l'histoire de la guerre de sept ans, publiée par le duc de BROGLIE et Jules VERNIER, archiviste de l'Aube, t. 1er (1759-1760). — Paris, A. Michel, 1903, in-8°, LXXXI, 464 pages.

Dans la *Revue d'histoire diplomatique* (1904, fasc. 1er, p. 149), M. le comte Baguenault de Puchesse, correspondant de l'Institut, a donné de cet ouvrage le compte-rendu qu'on va lire :

« Le duc Victor-François de Broglie, maréchal de France, né en 1718, mort en 1804, fut surtout un soldat. Ses grandes qualités militaires le placèrent, sous le règne de Louis XV, au premier rang; son peu de goût pour l'intrigue, la simplicité de ses mœurs causèrent sa disgrâce. Après avoir été un moment Ministre de la guerre sous Louis XVI, la Révolution l'accula malgré lui à l'émigration; et son loyalisme à l'égard des Bourbons l'ayant dissuadé de tout rapprochement avec le Premier Consul, il termina ses jours sur la terre étrangère, à Münster, âgé de 86 ans. Ces souvenirs viennent d'être rappelés très simplement par son petit-fils dans une fort spirituelle et piquante notice biographique insérée en tête de la publication d'un premier volume de documents — qui sera suivi bientôt de plusieurs autres — se rapportant aux campagnes dans lesquelles le maréchal prit une part prépondérante et toujours glorieuse. Cette correspondance sera fort précieuse pour étudier les guerres de Louis XV, la guerre de Sept Ans particulièrement.

« Mais en nous bornant à signaler cette source importante d'informations, il faut dire un mot de l'origine assez particulière de ces pièces qu'un véritable hasard a conservées. François-Xavier de Saxe, fils d'Auguste III roi de Pologne, et frère de la Dauphine Marie-Josèphe, après avoir servi comme lieutenant général sous les ordres du maréchal de Broglie, était venu se fixer en France sous le nom de comte de Lusace. Il avait acheté en 1775 la terre de Pont-sur-Seine, où il vivait royalement, avec des goûts intelligents qui l'avaient poussé à réunir de très belles archives. Quand la Révolution le chassa de France, ses papiers furent déclarés papiers de l'Etat et trasportés aux archives du département de l'Aube. On en ignora longtemps l'existence, et il fallut toute la piété filiale d'un modeste érudit pour songer à les publier. Il l'a fait avec le concours du savant archiviste de Troyes, dans des conditions qui répondent absolument aux exigences de la curiosité et de la science modernes. Nous avons signalé l'introduction : il nous faudrait encore parler des tables et de l'annotation, ainsi que des documents tirés des archives de Broglie et du ministère de la guerre, qui complètent la correspondance... »

Ce même ouvrage, présenté à l'Académie des sciences morales

et politiques dans sa séance du 20 février dernier, fut de la part de M. le baron de Courcel, membre de l'Institut, l'objet d'un élogieux rapport dont nous extrayons les passages suivants : « ...C'est le recueil d'une correspondance inédite du troisième maréchal de Broglie, le vainqueur de Bergen, avec le prince Xavier de Saxe, lieutenant général au service de France, et avec quelques autres généraux du temps de la guerre de Sept Ans, notamment le maréchal de Belle-Isle, alors chargé du ministère de la guerre, le maréchal de Contades, et le général comte de Solms.

« La plus grande partie des lettres qui voient ainsi le jour pour la première fois appartiennent à un précieux dépôt qui forme sans doute la principale richesse des Archives départementales de l'Aube, et dont M. Vernier a résumé le curieux historique d'une façon très intéressante.

« Le prince Xavier de Saxe, connu aussi sous le nom de comte de Lusace, était le frère de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe, mère des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Les vicissitudes de son existence comme général français, puis comme administrateur de l'électorat de Saxe pendant la minorité de son neveu Frédéric Auguste III, de 1763 à 1768, ou comme candidat malheureux au trône de Pologne, et aussi ses relations nombreuses de famille ou de société, l'avaient amené à entretenir un commerce épistolaire très varié avec une foule de personnages marquants en France et dans le reste de l'Europe. Devenu, en 1775, possesseur du beau domaine de Pont-sur-Seine, créé au XVII[e] siècle par le surintendant Bouthilier de Chavigny, il y réunit peu à peu une collection considérable d'archives. Dès les premiers temps de la Révolution qui renversa le trône de son neveu Louis XVI, il crut devoir quitter la France. Ses biens furent séquestrés, puis confisqués; les papiers furent transportés à Troyes et mis à la disposition des autorités administratives du département de l'Aube. C'est une mine encore peu explorée de renseignements historiques d'une réelle valeur ». Et M. le baron de Courcel ajoute : « Cette correspondance présente un intérêt d'ordre surtout militaire. Elle se rapporte aux campagnes de 1759, 1760 et 1761 pendant lesquelles le prince de Saxe était appelé à agir sous les ordres du maréchal, et elle jette un jour nouveau sur quelques-unes des combinaisons stratégiques de cette époque où la direction de nos affaires militaires fut soumise à tant de fluctuations désastreuses ».

*
* *

Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube, série E. Fonds de Saxe, tome 1[er], rédigé par M. J.-J. Vernier, archiviste, et M. le commandant Veling, avec la collaboration de MM. les lieutenants Bigoudot, Burg, Rumpler et Tribout. — *Troyes, imprimerie administrative Gustave Frémont, rue Urbain-IV, 85*, 1903.

Renvoyé par la Société Académique de l'Aube à l'examen de M. l'abbé Pétel, cet ouvrage a été, dans la séance du 20 mai 1904,

l'objet du rapport suivant que nous sommes très heureux de pouvoir reproduire :

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte du tome 1er de l'inventaire du *Fonds de Saxe*, rédigé par M. l'archiviste Jules Vernier et par le commandant Veling, avec la collaboration des lieutenants Bigoudot, Burg, Rumpler et Tribout.

Durant près de huit mois, ces Messieurs ont été mes voisins de recherches aux Archives départementales ; il en est résulté entre nous des relations qui n'ont pas été pour moi sans profit et sans charmes, aussi je suis trés heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre publiquement hommage à l'urbanité et à la courtoisie qui, chez eux, allaient de pair avec l'ardeur au travail.

Le grand in-4° de 489 pages, que M. le Président m'a renvoyé, commence par une introduction qui est l'œuvre propre et exclusive de M. Jules Vernier. Remarquable par la clarté et la précision qui distinguent toutes les productions dues à la plume féconde de notre savant archiviste, cette introduction comprend deux parties : une notice sur le fonds inventorié, complément nécessaire des travaux par trop sommaires de MM. Vallet de Viriville et Guignard, et une étude biographique sur le prince Xavier de Saxe.

J'essaierai de résumer le tout en quelques lignes.

François-Xavier Bennon, prince de Saxe, naquit à Dresde le 25 août 1730. Il était fils puiné de l'Electeur de Saxe Frédéric-Auguste III, roi de Pologne, et oncle de Louis XVI par le mariage de sa sœur Marie-Josèphe de Saxe avec le Dauphin de France. Son éducation laissa beaucoup à désirer. Ecoutons à ce sujet son ami et confident intime le général de Martange : « Il a eu, dit-il, « le plus sot des gouverneurs possible : ignorant, avare et hypo« crite, c'est en trois mots le comte de Bellegarde. Il a été de plus, « ce prince, moins chéri que les autres ; voilà son enfance. En crois« sant, des chiens, des chevaux et des valets, voilà sa jeunesse « jusqu'à la guerre. C'est là que son éducation a vraiment com« mencé ».

Xavier prit part à la guerre dite de Sept Ans, d'abord avec le titre de lieutenant-général et de commandant en chef du corps auxiliaire saxon, puis en qualité de commandant en chef de la réserve de droite de l'armée du maréchal duc de Broglie, et il s'y distingua dans plusieurs affaires, notamment à Lutterberg, à Bergen, à Minden et à la prise de Cassel.

Candidat malheureux au trône de Pologne et à la Grande Maîtrise de l'ordre teutonique, il fut, par suite de la mort inopinée de son frère l'électeur Frédéric-Christian, chargé de l'administration de la Saxe, comme tuteur de son neveu Frédéric-Auguste III encore enfant. S'il se montra à la hauteur de sa tâche comme administrateur, il perdit l'estime de sa famille et de ses compatriotes en épousant morganatiquement la comtesse italienne Claire-Marie de Spinucci, simple dame d'honneur de l'électrice douairière de Saxe.

Ce fut seulement en 1777, c'est-à-dire 12 ans après sa consommation, que ce mariage fut reconnu et validé par la cour de Rome.

Plusieurs enfants en étaient issus; dans son ressentiment contre sa patrie, le prince sollicita pour eux et obtint, non sans peine, des lettres de naturalisation leur accordant le titre et la qualité de Français. Il s'était d'ailleurs fixé en France, sous le nom de comte de Lusace, dès 1771, habitant d'abord le domaine de Chaumot dans les environs de Sens, puis le château de Pont-sur-Seine, qu'il acheta en 1775 un million 300 mille livres au prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux.

En 1778, lorsque la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, le maréchal de Broglie, qui avait eu l'occasion d'apprécier sa valeur militaire, le choisit comme lieutenant et lui donna le commandement de la division de Bretagne. Louis XVI fit mieux encore en 1789 : en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la France, il accorda au prince Xavier la propriété du régiment de hussards tenant garnison à Haguenau et qui, dès lors, porta le nom de Saxe-Hussards.

Effrayé par la Révolution, le comte de Lusace émigra dès les premiers jours de 1791 et alla demander à sa vraie patrie la sécurité qu'il ne trouvait plus dans sa patrie d'adoption; il mourut en Saxe le 21 juin 1806.

Ambitieux, intrigant, prodigue, inconstant dans ses affections, versatile dans ses goûts et de mœurs plus que faciles, le prince Xavier de Saxe, comme le dit fort bien M. Vernier, ne fut que trop de son époque; une chose cependant lui donne droit à notre indulgence : son attachement sincère à la France.

Lorsqu'il se vit obligé de la quitter, il le fit avec une telle précipitation qu'il prit à peine le temps d'emporter sa cassette et ses bijoux les plus précieux. Sa qualité de prince étranger ne le mit pas à l'abri des mesures de rigueur prises contre les émigrés. Confisquées et transportées à Paris, les richesses artistiques et mobilières du château de Pont furent en grande partie vendues à l'encan et à vil prix. C'est ce que nous révèle une lettre très suggestive écrite le 19 messidor an VI, par le ministre des finances, aux administrateurs du département de l'Aube :

« Les tableaux et les gravures en assez grande quantité, dit le « ministre, n'ont offert que très peu d'objets dignes d'être conser- « vés. Ils ont été mis en réserve et seront livrés à la personne que « vous préposerez pour les recevoir et en donner décharge. Tout « le reste s'est trouvé gâté, altéré, détruit, ou d'un goût si mauvais « qu'il aurait été *indécent et contraire aux principes d'instruction* « *publique*, ou d'amour pour les beaux-arts, de ne pas les disperser « en les mettant en vente *à tel prix que ce soit*.

« Un seul tableau, peint par Philippe Champaigne, et représentant « la réception d'un chevalier du ci-devant ordre du S. Esprit, aurait « mérité la préférence sur tous autres, quoiqu'il ait souffert dans « plusieurs endroits et qu'il ait été mal restauré. Mais tous les attri-

« buts de la royauté que nous avons détruite, les ornements de la « chevalerie qui n'existe plus, les fleurs de lis actuellement pros- « crites et bannies de tous nos monuments, sont autant de motifs « pour ne pas exposer aux yeux de véritables républicains une « composition aussi contraire aux sentiments qu'ils ont pour la « conservation de leur liberté et la prospérité du nouveau gouver- « nement que nous avons établi. En conséquence, je vous invite à « laisser ce grand tableau dans la place qu'il occupe plutôt que de « le faire enlever, puisque vous ne pourriez guère le faire placer « que dans un garde-meuble. » (1).

J'ignore si ce tableau, objet de la stupide réprobation d'un ministre du Directoire, passa par un garde-meuble avant d'arriver au Musée de Troyes, en tout cas je suis heureux de constater qu'il y occupe actuellement une place d'honneur. Espérons que le bon sens et l'esthétique garderont désormais leurs droits péniblement reconquis et que les amis des arts visitant notre Musée pourront toujours, sans craindre de devenir suspects, s'arrêter en admirateurs devant Louis XIII recevant le serment de Bouthilier de Chavigny comme chevalier de ses ordres.

Dix jours après l'envoi de la lettre du ministre des finances, tous les papiers saisis, inventoriés plus que sommairement, furent expédiés à Troyes, pour être déposés aux archives départementales. Ils remplissaient 20 caisses formant un poids total de 5.000 livres.

On les a divisés en deux grandes séries, l'une composée des archives particulières du prince, l'autre comprenant les titres des seigneuries de Pont-sur-Seine et de Chaumot. La première série a été subdivisée par M. Guignard en huit sections. La première de ces sections, de beaucoup la plus riche, se rapporte à la guerre de Sept Ans; elle ne comprend pas moins de 44.000 pièces et de 880 registres formant un total de 19.000 feuillets.

Sauf pour une très petite partie, publiée par M. Arsène Thévenot, ces documents étaient restés inexplorés. Est-ce à dire que leur valeur historique avait échappé aux prédécesseurs de M Vernier? Non; MM. Vallet de Viriville et Guignard avaient saisi toute l'importance du fonds de Saxe et fait appel au ministère de l'Instruction publique pour qu'il fût inventorié sans délai; mais cet appel était demeuré sans écho.

L'entreprise, du reste, était grosse de difficultés et pouvait faire reculer les plus braves. Il fallait, pour la mener à bonne fin, l'aide de spécialistes familiarisés avec la langue allemande et avec la terminologie militaire. Grâce à l'appui du directeur des Archives nationales, M. Vernier, plus heureux que ses distingués prédécesseurs, a trouvé au ministère de la Guerre ces précieux collaborateurs.

Et maintenant l'œuvre est achevée; toutes les pièces ont été lues et scrupuleusement analysées; dans un premier volume, le

---

(1) Notice sur le Fonds de Saxe, II et III.

fonds de Saxe commence à nous livrer ses secrets; d'autres viendront à sa suite compléter la divulgation, au fur et à mesure que les crédits votés annuellement et très libéralement par le Conseil général de l'Aube en permettront l'impression.

Du numéro 1 au numéro 91 inclusivement, l'*Inventaire* est un résumé analytique de différents journaux de campagnes, du nº 92 au nº 234; il a pour objet la correspondance militaire du prince.

Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre le mot *correspondance militaire*, car il y a de tout dans ces épitres, jusqu'à des litanies, intitulées : *Litanies des Français pour le temps présent.*

Le comte de Noailles, paraît-il, les avait reçues d'un anonyme; il les communiqua au major Accarie, qui, le 20 octobre 1759, en envoya, d'Annarode, copie au prince. Commençant par les invocations d'usage, ces litanies se continuaient ainsi :

« Toute la Cour céleste, qui voyés la misère du peuple, ayés com« passion de nous. Tous les potentats de la terre qui guerroyés, « faites la paix pour votre salut et pour le bonheur de vos peuples. « — Notre seigneur le roy de France, nous vous prions de réciter « ces litanies et de compatir à nos besoins. — Bonne Reine de France, « ne nous oubliez pas dans vos prières. — Monseigneur le Dauphin « et Madame la Dauphine soyés touchés de notre misère, représentez« là au Conseil et munissez-vous de bons moyens pour l'éviter à « l'avenir. — Vos Altesses Nos Seigneurs les Princes et Princesses, « que votre magnanimité se porte, soit par votre valeur ou par vos « inspirations, à nous procurer un meilleur sort. — Nos Seigneurs « les Ducs, Pairs, Mareschaux de France, Généraux, etc., ne dé« mentez point la qualité d'être à la tête des François pour réduire « les ennemis de l'Etat et, par là, faire cesser les impôts que nous « payons. — Messieurs les Gentilshommes et Nobles, soyés braves, « donnés l'exemple, faites de bons soldats, occupés-vous plutôt à « répandre à propos votre sang pour la gloire de l'Etat qu'à rougir « vos talons, et nous vous dirons *intercedite pro nobis.* — Messieurs « du Clergé, gros et gras et riches sans travail, et vous, Moines « puissants, fournissés à l'Etat votre superflu, pour diminuer les « impôts du pauvre peuple, et vous en aurés encore assés, et puis « après *orate pro nobis.* Hélas ! Hélas ! Hélas ! Ne vous amenderés« vous pas ? — Messieurs les Ministres et Intendants, faites un bon « employ des finances, faites la répartition des impôts avec plus de « justice, bannissez les voleurs de l'Etat, et vous n'imposerés pas « tant sur le pauvre peuple. *Te rogamus audi nos.* — Magnifiques « Fermiers généraux et vos adjoints les employés, tous francs co« quins, gens à charge à l'Etat, manans que vous êtes, vous vous « faites de bons revenus en pillant la veuve et l'orphelin; quittés « vos infâmes employs; craignés Dieu et Mandrin; si vous vouliez « rendre service à l'Etat, vous n'auriés qu'à en faire la régie en hon« nêtes gens, et alors vous pourriés dire : *a portâ inferi libera nos* « *Domine.* — Docteurs, Hommes de lettres, Gens à talents, Avocats, « Médecins, Notaires, Procureurs, Huissiers, etc., sous prétexte de

« votre philosophie, de votre habileté, de votre prétendue profes-
« sion libre et de quelques offices, vous vous tenés calfeutrés dans
« vos cabinets; vous ne payés rien, ou du moins bien peu, pour
« les besoins de l'Etat. Pourquoy ne faites-vous point de miliciens
« et ne payés-vous pas le dixième industriel, quand votre industrie
« est plus liquide que toute autre? Faites-vous baptiser François
« ou nous vous renoncerons *ad Satanas*. — Porteurs d'épée, qui
« voulés figurer le gentilhomme à travers une parfaite roture, Avo-
« cats gris, Colporteurs, Mendiants et autres Bourgeois, tous fai-
« néants de profession pour n'avoir pas à payer le dixème indus-
« triel ny faire de miliciens, vous devés donc payer double, pour
« vous apprendre à valoir quelque chose, et jusqu'alors vous pour-
« rés crier *Miserere nobis*. — Puisqu'on a laissé prendre tous les
« vaisseaux marchands, qu'on porte atteinte aux fabriques, qu'on
« ajoute charge sur charge sur cette utile profession, qu'on sape
« par là les fondements d'une grande monarchie, les négociants
« n'ont plus qu'à dire : *Saint Colbert ora pro nobis*. — Vous, Culti-
« vateurs des terres et Paysans, efforcés-vous de travailler au dou-
« ble pour payer les impôts; après quoy jeunés malgré vous et dites
« pour tous les coupables : *Peccatores te rogamus audi nos*. — Pau-
« vres ouvriers et artisans, conservés vos ongles et ne vous aigui-
« sés pas trop les dens, travaillés pour vous, pour vos femmes, vos
« enfans et pour faire brilller les employés : *Fiat voluntas tua*. —
« ANTIENNE. — Messieurs les Magistrats, abrégés les procès et dé-
« fendés toujours les intérêts du peuple dans vos remontrances.
« *A fulgure et tempestate libera nos Domine*.

« OREMUS : Mon Dieu, donnés nous la paix; faites règner la jus-
« tice parmi les hommes; délivrés-nous de leur cupidité et que
« nous ne soyons plus la victime de leurs passions; ranimés l'ardeur
« des François et donnés leur plus de cervelle. *Amen* (1) ».

Le même major Accarie écrit d'Annarode au prince, le 8 novembre, que des officiers ont reçu de Paris des lettres « où on leur « mande que l'on est si court d'argent à Versailles, que dernière- « ment, le Roy voulant aller à Choisi (2), il en fut empêché, parce « qu'il ne trouvait pas assez d'argent pour subvenir à la dépense de « ce voyage et que l'on fut obligé d'emprunter cinq cens louis; ces « mêmes officiers, ajoute le major, m'ont dit que le roy alloit donner « l'exemple pour vendre l'argenterie, dont on payera le marc sur le « pied de 56 livres, moitié argent comptant, moitié en billets, et ils « ont assuré qu'il va être défendu d'en avoir en France. » (3).

Cette pénurie du trésor royal se trouve confirmée par une lettre du colonel de Martange, datée de Paris le 3 novembre, et dans laquelle nous lisons : « Toutes les grandes maisons de cette capi- « tale [Paris] ont fait porter leur vaisselle d'argent à la Monnoye

(1) Fol. 246-247.
(2) Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.
(3) Fol. 247, 2e colonne.

« pour en battre. Le Roy et Madame la Dauphine ont donné l'exem-
« ple, qui a été imité par la plus grande partie de tout ce qui man-
« geoit sur de l'argent et qui, aujourd'huy, n'a plus que de la fayance;
« à peine peut-on suffire à placer tout ce qu'on apporte, et on
« compte qu'avant le mois de janvier cela fera une somme de plus
« de 200 millions. M. l'archevêque y a fait porter toute la sienne et
« on m'a assuré de plus qu'il avoit demandé à tous les curés, supé-
« rieurs de couvens et de communautés, un état de l'argenterie su-
« perfine des églises de cette capitale, pour en soulager l'Etat dans
« ces circonstances.

« Au milieu de tous nos malheurs, ce zèle et le plaisir avec le-
« quel on s'exécute, pour que l'argent ne manque point et qu'on
« puisse pousser la guerre plus vigoureusement, ou pour faire une
« meilleure paix, est une chose bien consolante. Si le Roy donne, à
« la suite de tout cecy, un édit de remerciement à la nation, sur ce
« qu'elle fait si librement, je suis convaincu qu'il trouvera des mil-
« liars s'il en a besoin. » (1).

Dans ce concert du patriotisme il y eut quelques notes discordantes; elles furent données par les intellectuels de l'époque, de soi-disant philosophes qui relevaient de l'école du roi de Prusse beaucoup plus que de celle d'Aristote ou de Platon. Tout le monde connaît la triste attitude de Voltaire à la suite de la bataille de Rosbach; celle du marquis d'Argens ne fut guère moins indigne après l'affaire de Breslau. Il adressa au vainqueur des félicitations que Frédéric lui-même, semble t-il, trouva par trop dithyrambiques, car à la date du 27 août 1760, il répondait au marquis, de son quartier d'Hermsdorf : « Autrefois, mon cher marquis, l'affaire du
« 15 d'août [affaire de Breslau] aurait décidé de la campagne; à
« présent cette action n'est qu'une égratignure. Il faut une grande
« bataille pour finir notre sort. Nous la donnerons, selon toutes les
« apparences, bientôt, et *alors on pourra se réjouir* si l'événement
« nous est avantageux. *Je vous remercie cependant de la part sin-*
« *cère que vous prenez à cet avantage.* Il a fallu bien des ruses et
« bien de l'adresse pour amener les choses à ce point. *Ne me par-*
« *lez pas de dangers*; la dernière action ne me coûta qu'un habit et
« un cheval. C'est acheter à bon marché la victoire... Jamais je
« n'ai été de ma vie dans une situation plus scabreuse que cette
« campagne-ci. Croyez qu'il faut du miraculeux pour nous faire
« surmonter toutes les difficultés que je prévois. Je ferai sûrement
« mon devoir dans l'occasion; mais souvenez-vous toujours, mon
« cher marquis, que je ne dispose pas de la fortune et que je suis
« obligé d'admettre trop de casuel dans mes projets, faute d'avoir
« des moyens d'en former de plus solides. Ce sont les travaux
« d'Hercule que je dois faire, dans un âge où la force m'abandonne,
« où mes infirmités augmentent, et, à vrai dire, quand l'espérance
« — seule consolation des malheureux — commence même à me

(1) Fol. 272-273.

« manquer. Vous n'êtes pas assez au fait des choses pour vous faire « une idée de tous les dangers qui menacent l'Etat. Je les sais, je « les cache, je garde toutes les appréhensions pour moi et je ne « communique au public que les espérances, ou le peu de bonnes « nouvelles que je peux lui donner. *Si le coup que je médite réussit,* « *alors, mon cher marquis, il sera temps d'épancher sa joie; mais* « *jusques là ne nous flattons point, de crainte qu'une mauvaise nou-* « *nouvelle inattendue ne nous abatte trop*... Adieu, cher marquis, je « vous embrasse. FRÉDÉRIC. » (1).

L'histoire laissera ces deux hommes dans les bras l'un de l'autre, et ce sera le juste châtiment du marquis d'Argens. J'ajouterai que s'il avait pu croire certains Français capables de telles adulations envers l'ennemi de la France, l'auteur des Litanies aurait certainement complété son œuvre par cette invocation : « Des Prussiens de l'intérieur, délivrez-nous Seigneur ».

Ces quelques citations jointes à un compte-rendu que j'aurais voulu moins insuffisant, vous feront entrevoir l'importance du fonds de Saxe et la somme énorme du travail accompli par M. Vernier et par ses collaborateurs. Grâce à eux, des matériaux nouveaux, à peine soupçonnés, dans lesquels d'ailleurs toute recherche était à peu près illusoire, faute de classement et de guide, vont être mis utilement à la disposition des chercheurs; grâce à eux, un nouveau sillon vient d'être creusé dans le vaste domaine de notre histoire nationale; soyons-leur reconnaissants.

Certains faiseurs de romans n'ont pour les archivistes et pour leur œuvre qu'une considération fort relative, qui parfois même confine au dédain. Vous connaissez sans doute l'archiviste de l'Orme du Mail qui, d'après M. Anatole France, ne furetait dans les registres, dans les cartons et dans les liasses que pour y découvrir « les picoteries » les chicanes, les commérages et les cancans du passé.

C'est là, Messieurs, une caricature plutôt qu'un portrait.

Pour rentrer dans la justice et dans la vérité, je n'hésite pas à proclamer que si, depuis 50 ans, les sciences historiques ont fait en France des progrès importants et continus, les archivistes ont largement contribué à ces progrès, d'abord par leurs travaux personnels, puis par une bienveillance à laquelle les chercheurs ne font jamais inutilement appel.

M. Jules Vernier serait la preuve vivante de ce double fait, s'il avait besoin d'être démontré; aussi, aux remerciements que M. le Président lui a adressés pour son gracieux hommage, je me permets de joindre mes félicitations personnelles, espérant d'ailleurs que la Société académique voudra bien les faire siennes et suppléer ainsi à l'autorité qui leur manque.

Saint-Julien, 15 avril 1901.

---

(1) Fol. 358-359.

François Mathias. — **Notice sur l'imagerie d'Epinal...; Epinal, imp. Pellerin et Cie, 1904; br. in-8 de 32 p. illustrée de 27 bois anciens gravés et de quatre planches hors texte repliées. — Prix : 60 centimes (franco), au profit de la Caisse de secours mutuels de la Maison.**

Outre le but louable du produit de sa vente, cette plaquette se recommande par l'intérêt qu'offre le récit de l'origine et du développement de l'imagerie d'Epinal. Celle-ci, née (en 1796) de l'obligation pour son fondateur, l'horloger J.-Ch. Pellerin, de remplacer par quelque chose de moins coûteux les plaques émaillées formant les cadrans des horloges qu'il fabriquait, est devenue un important établissement dont les produits, créés par un matériel des plus modernes, sont répandus dans le monde entier.

C'est un exemple réconfortant du rôle joué par la nécessité dans la réussite des affaires humaines. Loin de redouter les transformations économiques que le progrès industriel rend inévitables, il faut en attendre un stimulant pour aller toujours de l'avant et tirer avantage de causes apparentes de ruine.

Cette leçon de philosophie pratique n'est pas le moindre enseignement de la brochure de M. Mathias. Il eût pu sans crainte l'en faire jaillir lui-même, mais ses prétentions ne vont pas aussi loin. Il semble même qu'il ait modestement relâché son style pour le mettre au niveau des productions populaires dont il parle. Si un tel motif l'a réellement guidé, il nous permettra de lui dire que c'est trop sacrifier à la couleur locale.

*
* *

BAR-SUR-AUBE. — La rue du Marché-au-Bled

Reconstituée d'après croquis et documents
communiqués par M. E. Rigolot

Les galeries couvertes, de style Renaissance, qui régnaient à droite et à gauche de la rue du Marché-au-Blé (actuellement rue Nationale), abritèrent les marchands de grains et les acheteurs pendant les jours de foires et de marchés, jusqu'en 1857. A cette date, cinq travées de droite et les maisons leur faisant suite furent démolies ; sur cet emplacement on édifia la Halle et on créa deux rues nouvelles. — La plupart des autres travées disparurent de 1858 à 1865, et l'avant-dernière vient d'être démolie (août 1904). Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une seule travée de ces anciennes et originales galeries, située devant la maison portant le n° 107 de la rue Nationale actuelle.

Le Gérant : A. Lebois.

BAR-S-AUBE, IMP. A. LEBOIS & SES FILS

A propos du nom de Chantaloup

NOTE D'ONOMASTIQUE

Les lecteurs de la *Revue Champenoise et Bourguignonne* ont eu connaissance d'une controverse survenue, au printemps dernier, entre l'archiviste de la *Société académique de l'Aube* et un membre correspondant de cette Société (1). Il s'agissait de l'origine du mot Chantaloup, nom d'un hameau de la commune de Beauchery, en Seine-et-Marne.

La discussion est née d'une simple phrase commise au cours d'un mémoire sur *Une tombe plate du XV[e] siècle, à Beauchery*, où l'auteur, M. Ch. Detousche, affirme que Chantaloup — autrefois Chantaloë — « dérive du latin *ubi cantat lupus*, comme Chanteloup (Seine-et-Oise), et Canteleu, près de Rouen. » (2) Du nom de lieu l'orthographe fautive, que vulgarisent de concert le dictionnaire de l'Administration des Postes et la carte de l'Etat-Major, avait sans doute motivé cette méprise. Mais rien, absolument rien, n'explique, au point de vue onomastique, les nouveautés débiles et instables que M. Le Clert crut devoir lui opposer en rectification.

On sait que le second terme de Chantaloë est aloë ou aloue, forme romane qui a donné le diminutif alouette, en latin *alauda*. L'on est moins certain « que la syllabe *chant* vient plutôt ici de *cantus*, coin de terre, ou de *canto*, portion de pays »; et j'en sais qui s'étonnent qu'on ait pu prétendre sérieusement que Chantaloë « signifie tout simplement *champ de l'alouette*, c'est-à-dire appartenant au nommé Lalouette ».

C'est là, pourtant, en substance du moins, ce que purent entendre les membres de la Société académique de l'Aube réunis en la séance de mars 1904. Je dois reconnaître qu'ils ne l'entendirent pas sans éprouver une surprise bien naturelle que je voulus légitimer — l'ayant moi-même ressentie — en

(1) Voir la *Revue* de juillet-août, p. 95.

(2) Congrès archéologique de France, *Compte-rendu des séances générales tenues à Troyes et à Provins en 1902* (Paris, 1903, in-8°), p. 531.

exposant sur le sujet la doctrine que M. Auguste Longnon enseigne avec tant de maîtrise au Collège de France et, depuis un quart de siècle, à l'École pratique des Hautes Etudes. La note que j'avais adressée, sous forme d'épître, à M. le docteur Forest, président de la Société, me valut les honneurs d'une riposte dans laquelle mon savant confrère m'objectait « en preuve des noms tels que Chantavoine et Chantefoin où, disait le compte-rendu, l'on ne peut évidemment trouver le sens que défend M. l'abbé Carrière ». Très surpris d'une si belle assurance et non moins curieux de prendre contact avec l'argumentation de mon contradicteur, je sollicitais ses deux notes en communication.

Le lecteur appréciera si j'eusse perdu de ne pas les connaître in-extenso. Ayant ouï parler de M. Louis Le Clert au sujet seulement de la haute distinction que la Société d'archéologie française lui décernait naguère en récompense de son minutieux labeur historique, elles m'ont fourni des indications précieuses sur le personnage. Le style, c'est presque l'homme.

De la première communication le début, qui ne manque pas d'une certaine grandeur, justifierait au besoin la publicité que notre rectification trouvera ici même. « Il est bon de signaler une erreur dès qu'elle se manifeste et, s'il est possible, de l'étouffer dès le berceau, de lui barrer la route et d'empêcher qu'elle puisse se propager ». Par malheur, cette généreuse intention fut prise en cours de route d'un irrésistible entraînement vers des chemins d'erreur que l'opinion adverse, au sortir de son berceau, n'eut certainement jamais fréquenté.

Lisez plutôt la page où l'écrivain, abandonnant la solennité de l'introduction, condescend à parler en érudit.

« Pour terminer, en étudiant la question d'une manière plus sérieuse ou plus savante, dit-il,... nous chercherons si, dans la langue romane, le mot *cantus* n'a pas une signification autre que celle qui lui a été donnée par nous jusqu'ici. — Voici ce que nous trouvons :

« Le nom *cantus,* à l'époque romane, aurait servi à désigner un coin de terre, un champ d'étendue variable, et le mot *canto,* une portion de pays plus ou moins considérable. Ces deux termes viendraient du radical *cant,* d'origine inconnue, qu'on retrouve dans l'ancien français *cant, coin.*

« Le *canto,* avec le sens de pays, se substitua au *pagus* et donna naissance à notre mot *canton,* encore usité avec la même signification.

« *Cantus* a donné le vieux français *cante, chante* et *chant* ayant la signification de *coin de terre, champ.*

« Il n'est donc plus question d'expression harmonique dans Chanteloup (coin de terre, champ du loup), pas plus que dans Chanteperdrix (champ de la perdrix), Chantealaude (champ de l'alouette), Chantefoin (champ du foin), Chantavoine (champ de l'avoine), etc.

« En outre, il est très possible que ces noms ne désignent pas le loup, l'alouette, le foin ou l'avoine proprement dits, mais qu'ils fassent connaître le surnom du propriétaire ou du détenteur du coin de terre mentionné dans un cadastre ou terrier primitif.

« Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, nos ancêtres aimaient se distinguer les uns des autres en empruntant des surnoms surtout à la faune; c'est pourquoi parmi nos saints et nos évêques nous comptons un lion (saint Lyé), un ours (saint Urse), un sanglier (saint Ephre ou Aper et sainte Apronie), un chameau (saint Camélien), et même un loup (saint Loup, notre grand évêque)...

« Aujourd'hui, on trouve encore des Aper, Leloup, Lalouette, Corbeau, Lefoin, etc. — Nous constaterons donc, en résumé, que le nom Chantaloë ne saurait venir de l'expression *ubi cantat lupus*, mais bien du vocable *cantus alaude*, ne renfermant aucune allusion au chant ou sons modulés de l'alouette, mais ayant la signification de *coin de terre*, *champ de l'alouette*, ou appartenant au nommé Lalouette ».

J'ai tenu à citer le passage afin de familiariser de suite le lecteur avec le genre d'argumentation particulier à mon honorable confrère. Certains croient que le mot *cantus*, en langue romane, servait à désigner un champ, qu'il est entré dans notre vieux langage, avec les honneurs du sens susdit, pour devenir *cante*, *chante* et *chant*, et l'on conclut, indépendamment de toute recherche corroborante, « qu'il n'est plus question d'expression harmonique dans Chanteloup », mais seulement de « champ du loup ». Puis, d'une vérité particulière, intermittente et fragile, on généralise brusquement au mépris d'une interminable série de textes adverses. Et voilà une démonstration fièrement campée !...

Sans être bien difficile, on a le droit d'exiger beaucoup plus que n'apporte l'auteur de cette innovation linguistique. Innovation n'est pas le mot juste, car cette fantaisie, renouvelée de l'abbé Lebœuf, M. le docteur J. Meynier l'avait déjà émise dans un ouvrage publié par la Société d'Émulation du Doubs, sous ce titre. *Les noms de lieu romans en France et à l'Étranger* (1).

(1) *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 7e série, 5e vol., an. 1900 (Besançon, 1901, in-8°), pp. 157-9.

A défaut de confiance en la théorie. j'ai dû m'enquêter un peu de ses lettres de créance (1), consulter quelques livres spéciaux sur les diverses significations de *cantus*. En somme, mes recherches ont confirmé mes appréhensions.

CANT, CHANT, CANS, CHANTR, enseigne Honnorat, en son *Dictionnaire de la langue d'oc* (2), est un « radical dérivé du latin *cantare*, *canto*, *cantatum*, chanter, d'où *cantus*, chant, *cantio*, chanson, et *cantor*, chantre ». Le *Lexique roman* de M. Raynouard n'émet pas un sentiment contraire. Du Cange, auquel il faut toujours recourir en pareille matière, fournit trois exemples, particuliers à l'Italie médiévale, du terme *cantus* interprété avec l'acception de coin. A propos de l'un d'eux : *De cantu in cantum*, il ajoute : « Nos diceremus de coin en coin [d'un côté à l'autre] ». Ces deux derniers sens se trouvent également indiqués par Frédéric Godefroy au tome neuvième de son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*. Mais l'on ne rencontre pas d'exemples qui les puissent ramener vers l'anormale interprétation de MM. J. Meynier et L. Le Clert.

Je me trompe. Les dictionnaires topographiques de départements, publiés — actuellement au nombre de vingt-trois — sous la direction du Comité des travaux historiques, témoignent maintes fois de graphies erronées qui, à les considérer isolément, nous sembleraient hostiles. Pour qui les examine et les nombre cependant, ces bâtardises, ces dérogations au thème d'ancienneté ne sont à tout prendre que des échappées d'ignorance et d'erreur. Les autres formes qui, d'ordinaire, leur font cortège, les corrigent. Et ce sont elles qui nous instruisent du sens traditionnel, le maintiennent et le perpétuent contre les incorrections de scribes qu'elles déprécient et finalement annulent.

Aussi bien, abandonnerons-nous ce coin de terre pressenti sous le terme *cantus* et incapable de porter mieux qu'un château de cartes. Pour exposer un thème différent qui, sur le précédent du moins, aura cet avantage de se présenter à nous en compagnie d'une foule de textes respectables.

---

(1) M. Le Clert qui se réclame du docteur Meynier, comme l'on apporte une excuse, exagère, et c'est à tort qu'il voudrait lui passer la responsabilité de sa surenchère onomastique. S'il tient de M. Meynier l'interprétation de *cantus*, ce dont cet auteur n'est pas responsable et ce qui constitue l'originalité de l'assertion que patrone M. Le Clert, c'est que, selon ce dernier, le second élément des vocables de même formation que Chanteloup renferme un nom d'ancien propriétaire.

(2) Digne, 1846, 4 vol. in-4°.

Une vérité sur laquelle je me permettrai d'insister tout d'abord, c'est le rôle important que les locutions verbales ont joué dans la formation d'un grand nombre de vocables topographiques. Ces noms de lieu supposent la troisième personne du singulier de l'indicatif présent d'un verbe flanquée d'un substantif. En voici quelques exemples, pêle-mêle, au hasard du souvenir.

Brame, troisième personne du singulier de l'indicatif présent de bramer, au sens de mugir, en composition avec le mot *vache*, est devenu *Bramevaque* (Hautes-Pyrénées).

Heurteloup (Seine-et-Oise), présente comme élément initial la forme verbale *heurte*. Ce vocable désignait sans doute des maisons situées à l'orée d'un bois et que le loup, pressé par la faim, pouvait venir heurter.

Moquer, vieille expression française employée dans le sens de tromper, avec le composant *souris* a formé *Mocque-Souris* (Yonne) et *Mocsouris* (Aisne et Seine-et-Marne), noms qui s'appliquent à d'anciens moulins mal achalandés où les souris étaient fatalement déçues dans leur désir de bien vivre.

L'expression verbale *pisse* combinée avec un nom d'animal a donné *Pisseloup* (Haute-Marne et Seine-et-Marne), *Pissevache* (Isère et Nièvre), tous deux vocables qui devaient définir, à l'origine, des filets d'eau plus ou moins importants.

Il serait facile de multiplier les exemples. Ceux que je viens de citer suffisent à démontrer l'existence d'une loi dans laquelle entre tout naturellement le mot Chanteloup.

En onomastique, nulle locution verbale n'a été plus populaire que la troisième personne du présent de l'indicatif du verbe chanter. C'est par centaines qu'on pourrait compter les localités qui l'admettent en composition avec un nom d'animal.

Telles Chantoiseau, Chantoisel, Chandoiseau, dont le thème étymologique est *cantat avicelus*, l'oiseau chante ; Chantalou, Chantaloup, Cantalou, Chantalose, qui ont pour origine *cantat alauda*, l'alouette chante ; Chanteperdrix, Canteperdrix, vocables dérivés l'un et l'autre de *cantat perdrix*, la perdrix chante. — Parfois, l'artiste est un oiseau siffleur. C'est le cas dans Chantemerle, Chantemelle, Chantemesle, Cantamerle et Cantemerle, tous noms dérivés de *cantat merula*, le merle chante. — Il arrive aussi que le cri particulier au chanteur soit loin d'éveiller une idée d'harmonie, le croassement du corbeau par exemple ; n'empêche cependant que l'on trouve *cantat corvus*, le corbeau chante, d'où Chantecorps

ou Cantecorps, mauvais calembour, résultat d'une interprétation ignorante du thème primitif.

Bien souvent le prétendu chanteur n'est plus un oiseau, mais un animal quelconque. Pour maintes localités marécageuses, le souvenir de l'assourdissant vacarme des batraciens, leurs hôtes, s'est perpétré dans les vocables Chanteraine, Chantereine, Chanterane, Chantraines, Cantraine, en latin *cantat rana*, la raine chante.

Ce n'est pas tout. Le loup, lui aussi, était considéré comme un animal chantant. Le loup chante! que voilà donc une locution bizarre! Étonnons-nous, s'il nous sied, mais ne la contestons pas, c'est un fait. Les cartulaires ne portent-ils point témoignage qu'au moyen âge l'on désignait, sous cette expression courtoise, quantité d'endroits boisés d'où venait le hurlement du loup? A l'onomatopée hurleloup, nos ancêtres préférèrent l'euphémisme chanteloup. Et ce qui démontre bien que, tout invraisemblable que cette origine puisse paraître, on ne saurait, en vue d'interpréter des vocables de même assonance que Chanteloup, recourir sans péril au thème *cantat alauda*, c'est que, parfois, pour désigner une localité où le loup faisait entendre sa voix, on employait le nom de sa femelle. *Cantat lupa*, disait-on. De cette expression descendent Chantelouve, Canteloube, Cantelouve et, au delà de nos frontières, Cantalupo. Qui plus est, non seulement le loup, mais le renard était autrefois considéré comme un animal chantant. C'est pourquoi nous avons Chanterenard dans l'Isère, la Drôme et la Dordogne. Au département de l'Indre, au lieu de Chanterenard un écart est appelé Japperenard (1).

A part Chantecoq, qui n'a pas de forme latine proprement

(1) On pourrait s'en tenir là, car l'évidence n'aveuglerait pas davantage pour s'illustrer d'exemples plus nombreux. Soyons libéral, néanmoins. Et puisque M. Le Clert craint de se compromettre en adhérant à une doctrine qui assimile à un chant le tour de gorge particulier au loup, que La Curne de Sainte-Palaye le rassure et neutralise ses appréhensions à l'aide de références dont nul n'oserait discuter l'autorite.

« On appliquoit ce mot (chanter) au cri de différens autres animaux, comme du chien, du chevreuil, du bouc, etc. » « Doit appeller et uller en « telle guise comme fait un chien, quant il se reclame, et *chante*, et ulle. » (Chasse de Gaston Phébus, MS, page 274.) « Quand les chevreuils sont en « ruit, ils *chantent* de trop laide chançon. » (Ibid. p. 39.) « Lors que les « boucs sont hors d'avec les chevres, attendans que le temps de leur rut « soit venu, ils courent sus aux gens et bestes, et se combattent entr'eux, « ainsi que les cerfs, mais non de telle manière, car ils *chantent* plus lai- « dement. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 98 (6).) « Aucuns sont qui *chantent* « comme loups. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 103.) (*Dict. hist. de l'anc. langage* « *françois, au mot* CHANTER).

dite, tous les noms composés que je viens de rapporter, et quantité d'autres dont la liste s'allongerait démesurément, ont pour terme premier l'expression verbale chante.

Personne, d'ailleurs, ne le conteste. Le seul point sur lequel les avis se partagent, c'est l'origine de la forme verbale. Du fait que nombre de manuscrits donnent la lecture *canta* (1), suit-il que l'impératif en soit le thème originel? D'aucuns le prétendent; mais vu que cette forme se rencontre d'autre part en concurrence avec *cantans* (2), M. Longnon estime qu'on doit l'envisager telle une forme abrégée de l'indicatif présent.

Pour tout dire, à partir du XIe siècle surtout, soit que l'on eut oublié l'étymologie primitive, soit que les scribes eussent préféré traduire l'ancienne forme latine ou la forme française, le mot *cantus* obtint dès lors la vogue et supplanta le thème antérieur. Mais encore n'a-t-on pas d'exemples que ce mot ait revêtu de temps immémorial l'allure onomastique de champ.

Si donc le premier terme des vocables géographiques de même formation que Chantaloup semble exclure tout concept terrien, il est difficile d'admettre *a priori* que le second terme décèle le surnom d'un propriétaire primitif. La raison historique dont se prévaut l'opinion contraire n'est pas très bien choisie. A mon humble sens, elle est en marge de la question et je n'ai rien à répondre, sinon qu'elle tombe à faux. Mon estimable confrère m'atteste qu'il n'est pas dans ses « habitudes de partir en campagne à la légère. Avant d'aborder un sujet, continue-t-il, nous l'examinons sous tous ses aspects et nous n'engageons l'action qu'après nous être assuré des points d'appui de valeur. » Je n'ai jamais douté de la sincérité de M. Le Clert; je le crois homme de grande clairvoyance et d'indéniable valeur. Seulement, tant qu'une manifestation documentaire ne localisera pas l'union du terme *cantus* avec un nom de rural possessionné, mes doutes, malgré tout, persisteront, tenaces.

---

(1) « *Et hoc territorium sic determinatur de Cantadux* (Chanteduc) *usque ad passum de Biol* (an. 1043), (M. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille* (Paris 1857, in-4o) I, 485). — *Cantarana* (1177), Chantraine *(Dict. topogr. de l'Aisne)*. – *Canta rana* (XIVe siècle), Chanteraine *(Dict. topogr. de la Haute-Marne)*. *De canta Merlis* (1178), *Castrum de Canta Merulis* (1272), Chantemerle *(Dict. topogr. de la Drome)*.

(2) Renier, chevalier, concède à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, « *decimam quam tenebat in Masingilo, qui nomen sortitur a Cantante Pica.* » (Chantepie). Et l'un des témoins de cette donation est « *Hubertus de Cantante Lupo* » (Chanteloup), avant 1080. (M. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres* (Paris, 1840, in-4o), p. 139).

Lui-même, d'ailleurs, semble s'être rendu compte du peu de valeur et du défaut d'adaptation très particulier au principe dont il se réclame. Il s'y obstine néanmoins, et reprend l'argument sous une autre forme, mais sans plus de précision, comme l'on va voir.

« Nous devons rappeler, dit-il en sa deuxième communication, que lors de l'établissement du cadastre dressé par l'ordre d'Agrippa, les premiers fonds de terre, qui portèrent un nom officiel, reçurent chacun celui de son propriétaire. Cette coutume de donner à la terre le nom de son possesseur avait le double avantage de faire connaître la personne assujettie au paiement de l'impôt et, en même temps, de témoigner de ses droits à la propriété. Elle semble s'être perpétuée à travers les siècles et n'avoir été modifiée que dans le cours du moyen âge. C'est pourquoi nous nous croyons autorisés à trouver dans les noms Lalouette, Corbeau, Le Merle, Lefoin plutôt l'indication du nom du propriétaire primitif d'un champ, que celui d'un animal dont la présence aurait pu valoir à ce dernier (entendez au champ) une dénomination plus ou moins fantaisiste. »

Quel sens exact peut bien recéler cette discrétion de langage ? Il est peu probable que l'auteur ait voulu signifier que les noms de lieu dont il s'agit aient pour second élément le nom de propriétaires primitifs, en l'occurence de Gaulois du siècle d'Auguste ou de la période franque (bien différente, évidemment, serait, en ce cas, la terminaison des vocables) ; mais alors quel besoin, je me demande, de remonter au cadastre d'Agrippa pour signaler une loi amincie à l'état d'exception au temps où nous reportent les formes étymologiques, qu'on lui sait contraires, des localités en cause ? Il est à craindre qu'avec de semblables licences, l'onomastique ne devienne un tintamarre d'opinions, une forêt inextricable de non-sens.

Je n'en finirais pas s'il me fallait solutionner les questions multiples que soulève M. l'Archiviste de la Société académique de l'Aube. Si j'y renonce, loin de moi de laisser entendre qu'elles sont sans mérites, car elles ne manquent pas absolument de gaieté, mais on y découvre trop d'oublis momentanés d'amour-propre vraiment suggestifs. De qui ces lignes, en effet, à moins d'un débutant : « Comment a-t-on pu de Chantaloë faire Chantaloup et même Chanteloup ? Quel compte a-t-on tenu, dans ce dernier cas, de la voyelle *a*, initiale du mot aloë ou *alauda*. Il est évident que si l'on avait voulu faire allusion au hurlement du loup, la forme Canteleu eut été plus correcte. »

Pas en langue d'oc, assurément. — D'autres assertions égalent de vrais pas de clerc : « Nous conviendrons très volontiers, dit l'auteur, que dès le XIIIe siècle, alors que les bonnes traditions orthographiques commençaient à se perdre, les scribes des cartulaires ont pu nous donner des Chanteloup au lieu de Canteloup, des Chantemerle au lieu de Cantemerle, etc., mais cela n'infirme en rien ce que nous avons avancé »... — Je vous crois, d'autant qu'il s'agit en l'espèce de différences dialectales.

La colle finale, surtout, mérite d'être citée. « Puisque M. l'abbé tient tant à la musique, affirme mon contradicteur, et veut que le mot *cantus* signifie *chant*, nous lui demanderons comment il traduira les noms Chantavoine et Chantefoin. Pour se tirer d'affaire, peut-être nous parlera-t-il du doux murmure du vent dans les hautes herbes ou jouera-t-il de quelqu'autre guitare? Il ferait bien mieux d'adopter, comme nous, l'assertion du docteur Meynier, et de dire franchement que les noms Chantavoine et Chantefoin signifient champ d'avoine et champ de foin, ou mieux champs des nommés Lavoine et Lefoin. »

Je n'ai pas de raison pour contrarier le vœu de mon bénévole conseilleur, hormis une répugnance instinctive à croire d'autorité des choses que je constate sans fondement. Aussi bien, en produisant la doctrine de M. Auguste Longnon, si j'ai réussi, par surcroit, à démontrer l'invraisemblance de l'assertion de M. le docteur J. Meynier et l'à-côté de la soutenance de M. Le Clert, l'on n'exigera pas de ma franchise que je me rallie à une chimère... Parfaitement.

Tout de même, je ne dissimulerai pas les longues heures d'investigation patiente que j'ai consacrées, en pure perte d'ailleurs, à la découverte des textes étymologiques de Chantavoine et de Chantefoin.

Ces deux vocables que M. Le Clert brandit en triomphe, je ne les ai rencontrés nulle part, et je ne voudrais pas répondre que mon confrère, en les jetant au milieu de la discussion, ait seulement cherché à m'embarrasser. A l'origine de leur formation, ces surnoms s'appliquaient à des individus, nullement à des localités. C'est encore l'opinion de M. Longnon, le maître de la géographie historique, auquel j'avais naguère l'honneur de soumettre la difficulté.

Selon l'hypothèse fort ingénieuse qu'il voulut bien me communiquer si obligeamment, Chantavoine serait une altération d'un primitif bas latin, *candet avenam*. *L'Art de vérifier les dates* en donne à la fois un exemple et une explication. Au

sujet de Hugues, comte de Saint-Pol, il est dit que ce personnage de la seconde moitié du XIe siècle fut « surnommé CANDAVÈNE, *candens avena*, par les uns, et CHAMP-D'AVÈNE, *campus avenæ*, par les autres » (1). Dans la première étymologie, la seule intéressante, *avena* est régime et non pas sujet, la forme régulière serait l'accusatif *avenam*, et *candens* un décalque vulgaire de la troisième personne du singulier de l'indicatif présent de *candeo, es, ere*, d'où un ancien verbe chander ou cander avec la signification de brûler.

Le surnom roman Candavène, de forme picarde, incriminait sans doute le genre d'exploits par lequel le comte Hugues s'était rendu célèbre en incendiant maints champs d'avoine semés (2). L'explication n'est pas un motif à surprise. Sa vraisemblance est attestée par l'origine du surnom que portait le comte de Dreux, « Robert III, dit *Gâtebled*, parce que dans son jeune âge il avoit gâté fortuitement quelques moissons » (3).

Pour un qui avait causé du dommage à travers champs sans y apporter l'ombre d'une malice, combien d'autres, par contre, saccagèrent des récoltes et semèrent la dévastation de propos délibéré? C'est de bonne guerre de couper les vivres à l'ennemi, de l'affamer, si possible, pour vaincre son endurance et le réduire aux abois. C'est aussi la raison pour laquelle certains féodaux reçurent, au cours des guerres privées du moyen âge, une épithète de ravageurs. Plusieurs en furent qualifiés qui la transmirent à leur descendance jusqu'à l'extinction des mâles, comme Hugues de Candavène. Quelques-uns ne se connurent d'autre nom de famille, tel ce célèbre hébraïsant de la Renaissance, François Vatebled (4), dit Vatable. D'autres, finalement, de leur surnom firent un nom patronymique qu'ils ajoutèrent au nom de leur principal fief. Tous mes lecteurs connaissent les Gâtebled de la féodalité champenoise; c'est donc pour mémoire que je leur rappelerai les vocables de deux communes auxquelles cette ancienne famille attacha son nom : Le Plessis-Gâtebled, au département de l'Aube, et Rozoy-Gâtebled, aujourd'hui Rozoy-Bellevalle, dans l'Aisne.

---

(1) *L'Art de vérifier les dates* (Paris, 1784, in-fol.), II, 773.

(2) La forme *campus avenæ* confirme de biais cette explication, mais elle ne saurait fournir à mon contradicteur le moindre motif pour guitare, puisque les composants ne sont ni *cantus*, ni un quidam avénacé.

(3) *Ibid.*, II, 672.

(4) Gastebled, Vatebled ou Wattebled sont des variantes dialectales.

J'aurais aimer à préciser davantage le rôle onomastique de l'avoine et du foin. S'il faut y revenir un jour, j'attendrai que M. Le Clert veuille bien m'en fournir l'occasion en révélant les formes génératrices des vocables renfermant le nom de l'un ou l'autre végétal.

V. Carrière.



La Commanderie de Payns

ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon (*)

CHAPITRE III

La maison de Payns et ses dépendances sous les Hospitaliers (1314-1792)

Chef-lieu de Commanderie sous les Templiers, la maison de Payns cessa de l'être sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et fut réunie à la Commanderie de Troyes, qu'on appela dès lors Commanderie de Troyes et de *Payens*.

Ainsi distinguée des membres ordinaires par l'adjonction de son nom à celui du chef-lieu, elle le fut encore par ce fait que les Hospitaliers l'habitèrent et l'exploitèrent jusqu'au commencement du xve siècle. En 1333 le personnel de la maison se composait de deux frères, d'un procureur, d'un clerc, d'un valet et d'une chambrière ; les revenus étaient évalués à 199 livres 4 sols 4 deniers et les charges à 195 livres 20 deniers. En voici du reste le détail :

« Ce sont les rentes et revenues de la maison de Paiens jadix dou Temple.

« P^o En la dicte maison a environ III charruées de terre (1) des terres de Champaigne et XVIII arpents que prez, que pastu-

(1) La charruée d'après M. Godefroy (Dictionn.) était la quantité de terre qu'une charrue pouvait labourer en un an. Elle équivalait en général « particulièrement dans la Champagne et dans la Brie à 12 arpents »

Cette évaluation, croyons-nous, ne doit être admise que sous réserve. Les terres légères de la Champagne ne sauraient être, au point de vue de la culture, assimilées aux grosses terres de la Brie, et la charruée ne représentait certainement pas la même superficie dans ces deux régions.

Le gagnage de la *Borde* va nous fournir un élément d'appréciation. En 1333, comme nous le verrons plus loin, il consistait en une demi-charruée de terre, et, deux siècles plus tard, d'après un bail de 1543, en 46 arpents 14 cordes. Rien ne nous autorise à penser que de nouvelles acquisitions vinrent l'augmenter entre ces deux dates ; nous avons tout lieu de croire au contraire que sa superficie resta la même. Une demi-charruée de terre équivalait donc en Champagne à 46 arpents et la charruée à 92 arpents environ.

(*) Voir le premier numéro de la *Revue*.

res, qui puent tout valoir par an, selont l'estimacion dou païs, xviii. lb. t.

Item, les prez de Courcelles (1) qui puent valoir par an, x lb.

Item, à Sainte Sire, (2) six arpents de haux prez, iiii arpents desous Blives (3) et iiii arpents desouz Valens, (4) qui puent tout valoir par an, vi lb.

Item, en menuz cens, portens los et ventes, paiés le jour de Saint Remy, ix solz.

Item, le jour de la Toussaïns, et ne portent ne los ne ventes, xxviii solz.

Item, à Saint Liébault, (5) le jour de la Saint Martin d'yver, et portent los et ventes, xxiii den.

Item, à Paiens, le jour de Noël, à Paiens, et ne portent ne los ne ventes, xxiii den.

Item, pour loyer de terres assises au Mesnil Valon (6) et à Montgueur, (7), xv solz.

Item, autres menus cens à Dierri Saint Père, (8) Mont-Alain, (9) et à Paiens, et ne portent ne los ne ventes, viii solz.

Item, à Savières (10), ès dîmes des vins, environ ii muis de vin de Gouaux, qui puent valoir xx solz.

Item, au Paveillon (11), du dismes des aigneaux, paiez landemain de Pasques, environ xxx aigneaux, qui puent valoir xlv solz.

Item, une maison que l'on dit la *Borde*, à Paiens le Chastel, environ demie charruée de terre et xvi arpents que prez, que pastures, qui puent tout valoir par an vi lb.

Item, les foulons d'Espincy (12), qui puent valoir par an x lb.

Item, en coustumes d'avènes, paiés à plusieurs termes et en plusieurs lieux, appartenant à la dite maison, environ iiii muis viii setiers iiii bichets, prisié le setier v solz, valent xiv lb. ii solz vi den.

---

(1) Commune de Saint-Mesmin, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(2) Hameau formant avec celui de Rilly la commune de Rilly Sainte-Syre, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(3) Commune de Savières, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(4) Vallant Saint-Georges, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(5) Aujourd'hui Estissac, Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(6) Hameau, commune de Macey, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(7) Montgueux, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(8) Dierrey Saint-Pierre, Aube, arr. de Nogent-s-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

(9) Probablement Montaulin, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

(10) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

(11) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(12) Section de Savières.

Item, qui sont dehues avec les coustumes dessus dites x gélines.

Item, au Paveillon et à Paiens, ès dismes des vins, environ VII queues de vin Gouaux, qui puet valoir, à XX sols la queue, VII lb.

Item, les molins d'Espinci, appartenant à la dite maison, qui puet valoir, chascun an, VI muis de seigle de molture, prisié le setier VIII solz, valent XXVIII lb. XVI solz.

Item, li dit molin puent valoir, par an, VI muis orge de molture, prisié le setier VIII sols, valent XXVIII lb. XVI solz.

Item, les dismes de Savières, qui puent valoir par an, froment X setiers, prisié le setier XX solz, X lb.

Item, ès diz dismes, seigle, II muis, prisié le setier X solz, valent XII lb.

Item, ès diz dismes, orge XX setiers, prisié le setier VIII solz, valent VIII lb.

Item, ès diz dismes, avène IIII muis VI setiers, prisié le setier V solz, valent XXX lb. X solz.

Item, ès dismes dou Paveillon, environ III muis d'avène, prisié le setier V solz, valent IX lb.

Item, li petiz dismes des vignes puet valoir, par an, environ IIII setiers avène, prisié le setier V sols, valent XX solz.

Item, à Juigni (1) chascun an, I setier de seigle, prisié X solz.

Somme de toutes les rentes et revenues appartenant à la maison de Paiens, tant en argent comme en blez et en vins, tout mis en argent, selon l'ancien pris dou païs, IX^{XX} IX lb. III solz IIII den.

CHARGES

P° Pour soustenir II frères en la dicte maison de Paiens, le procureur de la dicte maison et son cheval, I clerc, I vallet, une chambrière, pour despens et robes et pour l'hospitalité des hostes, par an, IIII^{XX} X lb. t.

Item, pour retenir la maison dessus dicte, chascun an, tant de merrien, couverture, muraille, comme pour autres menues choses et aussint la maison de la Borde, pour tous ces lieux maintenir, XXV lb.

Item, pour la place devant les molins d'Espinci, qui doit au seigneur d'icelieu, XX den.

Item, pour retenir les molins d'Espinci dessus diz, les foulons, les escluses de la noe de Chauchegni (2), pour les rivages

---

(1) Fief ou lieu dit de la commune de Payns

(2) Chauchigny, Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

garder pour avoir l'iau son droit cours et pour les nolages des molins et la retenue de la maison et des vannes, chascun an, IIII^{xx} lb.

Somme des charges IX^{xx} XV lb. XX den. (1).

Les charges, probablement majorées, auraient donc en 1333 dépassé les revenus de 6 livres 4 deniers.

En 1334, le jeudi avant la fête de saint Barnabé, apôtre (11 juin), la maison de Payns reçut l'évêque de Troyes, Jean d'Aubigny, qui par son château de Saint-Lyé était un des proches voisins des Hospitaliers. Relevant d'une longue maladie, le prélat venait non pas en évêque, mais en convalescent, pour changer d'air, se distraire, se récréer et réparer ses forces épuisées. Il était accompagné de Jean d'Auxois, chantre de la cathédrale, de Pierre de Villeneuve, chanoine de Saint-Etienne, chancelier de la Cour épiscopale, de Jean du Châtelot (2), curé de Chalautre-la-Grande (3), de Simon de *Royaco*, curé de Semoine (4), de Mathieu de *Contris*, curé d'Avant, de Jean de *Vernino*, curé de Ville-sur-Terre (5), de son familier Robert, surnommé de Loen, et de son médecin Girard de Plaisance.

S'ils s'acquittaient scrupuleusement des devoirs de l'hospitalité envers les simples fidèles qui venaient frapper à leur porte, les Hospitaliers durent, à plus forte raison, accueillir le premier pasteur du diocèse avec l'empressement, la déférence et le respect dûs à sa haute dignité. Ils jugèrent prudent toutefois de faire constater qu'ils agissaient ainsi par pure bienveillance, de façon que l'évêque ou quelqu'un de ses successeurs ne pût, dans la suite, s'autoriser de ce fait pour revendiquer le droit de visite ou de procuration, dont ils étaient exempts. Jean d'Aubigny leur donna pleine satisfaction. Dans un acte scellé de son sceau et reçu par le clerc Hugues de Fontaines, notaire apostolique et impérial, il témoigne aux Hospitaliers sa reconnaissance pour leur charitable accueil, déclare qu'il n'a sur eux aucun droit de procuration, et que s'il est venu dans leur maison c'est non pas à titre de supérieur ecclésiastique, mais uniquement dans l'intérêt de sa santé, *causâ sospitatis*. Cet acte est daté de Payns le jour même de l'arrivée de l'évêque, ce qui semble indiquer que les Religieux en firent

(1) Arch. nat. M. 20 n° 26, orig. s. parchemin.

(2) Ancienne paroisse réunie à la Villeneuve, Aube, arr. de Nogent-s-Seine, cant. de Villenauxe.

(3) Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers S^{t}.-Georges.

(4) Aube, arr. et cant. d'Arcis-s-Aube.

(5) Aube, arr. de Bar-s-Aube, cant. de Soulaines.

une condition *sine quâ non* de l'ouverture des portes de la Commanderie (1).

Nous ne saurions dire pendant combien de temps la maison de Payns fut ainsi habitée par les Hospitaliers. Il semble cependant qu'elle ne l'était plus au commencement du xve siècle, car dans un état, malheureusement incomplet, des revenus et des charges de la Commanderie de Troyes en 1406, il n'est plus fait mention du personnel de la maison de Payns, mais seulement de la chapelle, pour la desserte de laquelle le commandeur payait 10 livres par an.

L'ensemble des revenus était alors donné à ferme, comme il résulte des passages suivants littéralement extraits de ce précieux document :

« *La Borde* de Paiens est amoisonnée, pour l'an présent, à la somme [de] x lb.

Perrin Thomas a tenu la granche de Paiens à ferme, pour l'an présent IIII^c et VI, pour le pris de IIII muys de blef de moison, c'est à savoir ung muy froment, ung muy seigle et II muys avoine.

Dismes de grains du Grand Pavillon

P^t que le Commandeur a les dismes d'ilec qui onst vallue pour l'an IIII^c et VI, II muys IIII sextiers avoine.

Item, que les coustumes d'ilec monste à XXVII sextiers avoine.

Item, les dismes des aygnaux d'ilec (point d'évaluation).

Item, les dismes des vins, pour l'an IIII^c et VI, monste à III queux de vin blanc.

Savière

Item, que le Commandeur a les dismes du dit Savière, onst vallu pour l'an IIII^c et VI, que Thiébaut Gerlot et Collot Collinet onst thenu, à la somme de IIII muys de blef, c'est à savoir VI sextiers froment et VI sextier soigle et III muys avoine et IIII lb. de cire et un hoye (une oie) grasse.

Item, les dismes des vins, pour le dit an, ne monste que II queux de vin blanc.

Item, que le dit Commandeur a en la dicte ville de Paiens, chascun an, de censives environ XXX solz.

Item, que le dit Commandeur a, chascun [an], en la dicte ville, de coustumes, environ III sextiers avoine.

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis fol. 192 — Voir l'acte aux *Pièces justificatives*.

Item, que le dit Commandeur a, sur plusieurs pièces de vignes assis assez prés de Préère (1), au lieu nommé le grant Cham Hémart, ou le petit Cham Hémart, de coustume, au jour des Mors, froment, environ IX sextiers.

Item, au dict jour, de censives, a le dit Commandeur environ, xxx solz (2).

Ces deux états, l'un de 1333, l'autre de 1406, nous révèlent plusieurs droits, plusieurs sources de revenus non mentionnés dans les documents relatifs à l'histoire de la Commanderie sous les Templiers, par exemple, les coutumes sur les vignes du grand et du petit champ Hémart, les dîmes du Pavillon et de Jeugny, la Borde de Payns, les terres de Mesnil-Valon et de Montgueux, les cens de Saint-Lyébault, de Payns, de Dierrey-Saint-Pierre et de Montaulin.

Quelques-uns de ces droits, de minime importance, semblent avoir été aliénés ou détachés de la maison de Payns au XVe siècle, car nous n'en n'avons plus trouvé trace.

Les autres restèrent dans la main des Hospitaliers jusqu'à la Révolution, et nous allons donner sur leur gestion, en suivant l'ordre adopté dans notre premier chapitre, tous les renseignements que nous avons pu découvrir.

Avant de le faire cependant, il convient de répondre à une question que, plus d'une fois déjà, nos lecteurs ont dû se poser. Reste-t-il quelques pans de murailles, quelques ruines, quelques vestiges permettant de déterminer d'une façon précise l'emplacement de la commanderie de Payns? Rigoureusement parlant, non. Depuis fort longtemps tous les matériaux ont disparu et ont été employés, d'après une tradition locale, à la construction de l'église et d'une ferme importante du Pavillon. Cependant une dépression de terrain très accentuée, des pierres et des briques fréquemment arrachées au sol par le soc de la charrue, nous permettent d'affirmer, sans crainte de nous tromper, que cette maison se trouvait à gauche et très près de la route qui va actuellement de Payns au Pavillon, à distance à peu près égale des deux villages, dans la contrée des *Grands Hôpitaux*, sur le finage de Payns. Des fouilles relativement faciles permettraient, croyons-nous, d'en reconstituer le plan, au moins dans son ensemble, et nous ne saurions trop engager les propriétaires à en prendre l'initiative.

---

(1) Preize, faubourg de Troyes, autrefois écart de la commune de St-Martin-ès-Vignes.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 17 liasse, *rotulus* de papier, folioté.

Payns

I. Accensement de la place de la Monte. — II. Les dimes du champ Rantien, les censives et les rentes. — III. Le pré Greslé et le pré de la Fauchée. — IV. La Borde, la vieille Chault et les autres terres. — V. Vente des biens de l'Hopital comme biens nationaux.

I

En 1474, le chevalier Jacques Serpe, qualifié religieux de la Sainte Maison de l'Hopital de S[t]-Jean de Jérusalem, commandeur de Troyes et de Payns, donna à titre d'accensement, ou « emphitéosite » perpétuelle, à deux habitants de Payns, Jehannin Parigot et Hélène, sa femme, une place de ce village, sise lieu dit *la Monte* (1), et de la contenance de trois arpents environ.

Les conditions de l'accensement furent : 11 sols t. de rente annuelle et perpétuelle, 12 deniers t. de censive portant lods, ventes et amende, le cas échéant, le tout payable à la Toussaint, plus l'obligation, pour les preneurs, de construire sur cette place, dans les trois ans, une maison « bonne et souffisante », qu'ils devraient maintenir en bon état, de manière que la rente et la censive pussent chaque année être prises sur le loyer.

Parigot et sa femme s'engagèrent, par serment prêté entre les mains des notaires, à accomplir fidèlement les clauses du contrat, sous peine « de leurs corps prendre, mectre et tenir en prison ferme » et sous l'obligation de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles, présents et à venir, « lesquelz, quant à ce ilz soubmirent et obligèrent à toutes juridicions quelzconques. »

Reçu par Sainctot Colin et Hébert de Bousselot, clercs, notaires jurés en la prévôté de Payns, l'acte fut notifié le 9 octobre 1474 par Jean Maurroy, licencié en lois, garde du scel de la dite prévôté « pour messeigneurs d'illec » (2).

II

Nous n'avons retrouvé que deux baux des dîmes du Champ Rantien, sis finage de Payns. Tous deux sont du commencement du 17[e] siècle et en voici l'analyse sommaire :

(1) Cette place tenait d'une part aux hoirs de feu Jaquinot de Jeugny et à l'héritage de Notre-Dame-en-l'Isle ; de l'autre bout à la grande voie de Savières.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis fol. 195.

11 juin 1607. Bailleur : Noël Bruslard de Sillery, par son agent François Lefebvre, prévôt de Troyes. Preneurs : Berthelot Guérard l'aîné et Claudin Dorrelot. Prix : 8 boisseaux de seigle et 12 boisseaux d'avoine, mesure de Troyes, livrables en l'hôtel de la Commanderie (1).

20 avril 1611. Même bailleur. Preneur : messire Nicole Nicolas, vicaire de Payns, qui s'engage corps et biens. Prix : 22 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, rendus aux greniers de la Commanderie pour la Saint-Martin d'hiver. Durée du bail : cinq ans (2).

Les dîmes du Champ Rantien furent cédées, avec celles de Savières et du Pavillon en 1631 à Jean Lenfumey, et en 1636 à Pierre Quarrey, à des conditions que nous relaterons plus loin. En 1637, elles rapportaient 2 setiers de grain au Commandeur (3). Elles furent ensuite comprises dans le bail général du domaine de l'ancienne Commanderie de Payns.

Comme nous l'avons vu dans l'état des revenus de la Commanderie en 1333 et en 1406, les menus cens rapportaient annuellement 30 sols au Commandeur. A ce revenu venaient s'ajouter les rentes et les coutumes qui s'élevaient en argent à 3 livres 3 sols 6 deniers, en avoine à 42 boisseaux et demi et, en chair, à cinq poules ou gélines.

La plupart de ces redevances grevaient des biens situés sur le territoire de Payns; quelques-unes seulement étaient prélevées sur des propriétés de Savières,

Dans un censier rédigé en 1534, par les soins de frère Simon Feuillet, représentant du Commandeur Pierre de Cluys, toutes ces rentes et censives sont minutieusement énumérées; noms et reconnaissances des débiteurs, taxe à payer pour chaque article, désignation et contenance des propriétés, rien n'y manque. Nous publierons intégralement, dans nos *Pièces justificatives*, ce censier, où les habitants de Payns et de Savières retrouveront les noms de leurs ancêtres du XVI[e] siècle. Cette page d'histoire locale ne sera pas pour eux la moins intéressante; elle leur montrera combien la terre était déjà morcelée; ils reconnaîtront de véritables propriétaires dans ceux qu'on leur représente comme des serfs attachés à la glèbe et ils prêteront une oreille moins complaisante aux déclamations mensongères des politiciens, qui vont sans cesse répétant que c'est la Révolution qui a donné la terre aux paysans.

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 8, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 21, liasse.

(3) L. Brièle : Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris, fol. 368.

En 1584, à l'occasion de la censive, une contestation s'éleva entre le Commandeur Henri d'Angoulême, ou plutôt son chargé d'affaires, d'une part, et Jacques Carougeat, curé de Savières, Etienne Dupont, Lyet Felizet, Pierre Guenart fils de Jean, Thévenin La Jesse, Jean Lequeur dit Defer, Jean Martin et Jean Contant, détenteurs, chacun pour une partie, d'une pièce de terre de 4 arpents, finage de Payns, lieu dit la *Chapellerye* ou *l'Osche de la Borde*. Le receveur de la Commanderie prétendait que cette propriété était grevée d'une redevance d'un setier de grain, par quart froment, seigle, orge et avoine, et en réclamait le paiement. Carougeat et consorts soutenaient le contraire et refusaient obstinément de payer, de sorte que le Commandeur dut les citer au bailliage de Troyes. L'affaire se présenta le 28 septembre 1584 et, par appointement du 22 octobre, il fut dit que « vue seroit faite, aux défendeurs, de l'héritage en question ». Sur place ils avouèrent en posséder chacun une partie, mais ils soutinrent que les titres du demandeur étaient insuffisants pour établir son droit à la redevance. La lumière ne jaillissant pas des débats, les juges, en 1585, ordonnèrent une enquête dont fut chargé Nicolas Thierriat, licencié en lois, enquêteur et examinateur au bailliage de Troyes. Le résultat en fut favorable au Commandeur, car le 8 février 1586, Carougeat et consorts furent condamnés à passer hypothèque et reconnaissance de la redevance et à payer les arrérages dûs et échus, « depuis contestation en cause seulement. » Ils furent absous « quant au surplus des conclusions du demandeur » et renvoyés sans dépens, « excepté les espices, que les partyes paieroient par moitié » La sentence fut rendue par maîtres de Pleures (1), Trutat l'aîné (2), Mauroy (3), Foret (?), Quinot (4), Gauthier (5), de Vitel, de Villeprouvée (6) et Le Courtois, conseillers au bailliage de Troyes. Le Commandeur était représenté à l'audience par son procureur, maître Etienne Carorguy; quant aux défendeurs, prévoyant sans doute leur condamnation, ils firent défaut et interjetèrent appel au Parlement (7).

Henri d'Angoulême appela de son côté, et mécontent des

---

(1) Nicolas, mentionné par Boutiot, *Hist. de Troyes* III, 419.

(2) Pierre, mentionné par Boutiot, *op. cit.* IV. 18, 158.

(3) Nicolas, mentionné par Boutiot, *op. cit.* I, 233.

(4) Louis, mentionné par Boutiot, *op. cit.* IV. 233.

(5) Nicolas, mentionné par Boutiot, *ibid.*

(6) Pierre, mentionné par Boutiot, *ibid.*

(7) Arch. nat. S. 4958 — Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

juges, il obtint du roi Henri III les lettres de provision suivantes, l'autorisant à les citer eux-mêmes devant la Cour :

« Henry, par la grâce de Dieu. roy de France et de Pologne, au premier nostre huissier ou sergent sur ce premier requis salut;

De la partye de nostre amé frère, messire Henry d'Angolesme, chevallier de l'ordre Saint Jehan de Hiérusalem, grand prieur de France, commandeur de la Commanderie du Temple de Troyes, nous a esté exposé que de certain jugement et sentence cy devant donnez au bailliage et siège présidial de Troyes, entre luy, Me Jaques Carougeat. curé de Savyères, Estienne Dupont, Lyet Félizet, Pierre Guenard, Thévenin Lagesse, Jehan Martin et Jehan Contan, le huictiesme jour du mois de Febvrier, an présent mil-cinq-cens-quatre-vingts et six et aultres sequens, il se seroit et est porté pour appellant, en ce que les dictz jugement et sentence font contre luy ensemble d'aultres tortz et griefs, à dire et déclarer en temps et lieu, requérant sur ce noz lettres de provision.

Pourquoy, nous, ce considéré, te mandons et commettons par ces présentes, que, à la requeste du dict exposant, tu adjourne en cas d'appel, les dicts gens tenans le dict siège présidial et bailliage de Troyes, qui ont donné les dicts jugement et sentence, à cèrtain et compétant jour en icelle notre Court de Parlement à Paris, où le dict appel resortist, pour soustenir et deffendre les tortz et griefz susdictz, iceulx veoir corriger, réparer et amender, si mestier est et estre le doibvent, sinon procéder comme de raison, et inthimes et faictz asscavoir aus dicts Carrougeat, Dupont, Felizet, Guenard, Lagesse, Martin, Contan et aultres partyes adverses du dict exposant, si aulcune y a, qu'ilz soient et comparent au dict jour en icelle nostre Court de Parlement, s'ilz cuident que bon soit, et que la dicte cause et matière d'appel leur touche ou appartienne en aulcune manière que ce soit, en leur faisant deffences de n'attempter ou innover aulcune chose, au préjudice du dict avis ; sy aulcune chose a esté attenté ou innové au préjudice du dict appel, ilz le fassent réparer et remettre en tel et pareil estat qu'il estoit lors du dict appel. En oultre te mandons faire exprès commandement au greffier des dicts bailliagé et siège présidial de Troyes, ses clerc ou commis, d'apporter ou envoyer, incontinant et sans délay, au greffe de la dicte Court de Parlement, le procès par escript d'entre les dictes partyes et sur lequel sont intervenus les dicts jugement et sentence dont est appel, et, en cas d'opposition, reffuz ou délay, adjourne les opposans, reffuzans ou deslayans,

à certain et compétant jour, en icelle nostre Court de Parlement, pour dirre leurs causes d'opposition, reffuz ou délay, en certiffiant suffizamment, au dict jour, icelle nostre Court, de ce que faict auras sur ce. A laquelle nous mandons faire aux partyes oyes bonne et briesve justice, car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant quelconques lettres à ce contraires.

Donné à Paris le XIXe jour de Mars, l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingtz et six et de nostre règne le douziesme.

Par le Conseil,

Le Comte (1).

Là se bornent nos renseignements. L'affaire n'offrant en elle-même qu'un intérêt très secondaire, nous n'avons pas entrepris de déchiffrer les nombreuses pièces de procédure qui en restent aux Archives de l'Aube et nous ne pouvons dire quelle en fut l'issue. Mais une leçon s'en dégage, et elle se présentera spontanément sans doute à l'esprit de nos lecteurs, comme elle s'est présentée au nôtre ; la voici : à la fin du XVIe siècle, trois cents ans avant la Révolution, il fallait qu'on eût une bien grande confiance dans la justice, en même temps qu'une très grande indépendance de caractère et de situation, pour qu'un petit curé de campagne et quelques pauvres laboureurs aient osé ainsi tenir tête et résister en face à un prince de la famille royale.

III

Le 17 janvier 1491 (v. st.), Pierre Bruyer, écuyer de cuisine, prévôt de Troyes, notifie que par devant Gilet Naudin et Michel de Vitel, clercs, notaires à Troyes, Jean Dolat, laboureur à Villeloup et Pierre Deheurles, laboureur au Pavillon, ont pris à ferme, pour onze ans, de Pierre de Dinteville, commandeur de Troyes, baillant par Pierre Gorlain, prêtre, commandeur de Barbonne (2) et Guiot de Meures, marchand à Troyes, gouverneurs et administrateurs de la Commanderie, une pièce de pré de 16 arpents, appelée le *Pré Greslé* « de présent en grant ruine et friche, » et une autre d'un arpent, où « il y a plusieurs voldres et buissons », lieu dit la *Fauchée de l'Hopital*. Conditions du bail : 11 livres par an, avec obligation « d'essarter et de deffricher », en un mot de mettre ces prés en bon état (3).

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 20, liasse.

(2) Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne.

(3) Arch. nat., S. 4.958, orig. sur parchemin.

Le 15 mai 1549, Bernard de Brion, écuyer, prévôt de Troyes, garde du scel aux contrats, notifie que par devant Jacques Cousin et Etienne Cousin, notaires à Troyes, honorable homme Philippe Factet, bourgeois de Troyes, a pris à ferme, pour un an seulement, de noble personne maître Didier de Rameru (1), commis au régime et gouvernement des revenus de la Commanderie du Temple de Troyes, baillant par vénérable et discrète personne Nicolas Aubert, receveur de la dite Commanderie, les deux pièces de pré ci-dessus désignées (2), moyennant 45 livres tournois, et l'obligation d'y planter un quarteron de saules (3).

Le 23 août 1551, Jean de Mesgrigny, licencié en droit, prévôt de Troyes et garde du scel de la prévôté, notifie que par devant Antoine Chappelot et Charles Degruy. notaires à Troyes, frère Pierre de la Fontaine, vicaire et lieutenant général d'illustre prince frère François de Lorraine, commandeur de Troyes, et fondé de procuration par lettres du dit prince du 8 janvier 1550, a donné à bail pour 9 ans à honorable homme Philippe Factet, marchand, bourgeois de Troyes, les deux prés ci-dessus mentionnés, moyennant 45 livres t., l'obligation de les « faire fossoyer, du côté devers les *Usages* », d'un fossé de 3 pieds de largeur sur 2 pieds de profondeur et d'y planter chaque année 50 saules (4).

Le bail de Factet dut être plusieurs fois renouvelé; il exploitait encore en 1579 les prés *Gresley*, auxquels, semble-t-il, quelques pièces de terre avaient été jointes et il payait, pour le tout, une somme supérieure à 33 livres 2 sols 6 deniers. Nous avons puisé ce renseignement dans une convention passée le 26 juin 1579 entre Jean Collinet le jeune, marchand de toiles à Troyes, et Antoine de Raaly, écuyer, sieur de Rocquemont, garde et capitaine du château de Launay (5) et fermier général des Commanderies de Troyes et du dit Launay.

Bien qu'elle ne se rattache que très incidemment à notre sujet, nous croyons devoir consacrer quelques lignes à cette convention, qui témoigne de l'importance de l'industrie textile à Troyes à la fin du XVIe siècle et qui rompra un peu la monotonie de notre récit.

---

(1) Ramerupt, Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de cant.

(2) La contenance de la seconde a un peu varié; elle n'est plus d'un arpent, mais de 5 quartiers.

(3) Arch. nat. S. 4.958 orig. sur parch.

(4) Arch. nat. S. 4958.

(5) Commanderie du Temple, Yonne.

Le prince Henri d'Angoulême, commandeur de Troyes et de Launay en même temps que grand prieur de France, avait été récemment nommé gouverneur de la Provence, et, en raison de cette charge, il était allé s'établir à Marseille. Ayant à se pourvoir de linge de corps et de table, il s'adressa naturellement à Troyes, sachant très bien que la ville chef-lieu d'une de ses Commanderies tenait alors le premier rang pour la fabrication et la vente des toiles fines et ouvrées (1). Il chargea donc son fermier général, Antoine de Raaly, d'acheter pour son compte et de lui envoyer à Marseille la toile dont il avait besoin. Elle fut fournie par Jean Collinet le jeune aux conditions suivantes :

1° 25 aunes de petite Venise, destinées à six nappes pour festins, à raison de 7 livres l'aune, 175 livres t. ;

2° 25 aunes et demie d'autre toile, destinées à la confection de six nappes « pour la bouche du prince », c'est à dire sans doute pour les repas ordinaires, à raison de 3 livres 15 sous l'aune, soit 95 l. 12 s. 6 den.;

3° 26 aunes, « pour faire buffetz », à raison de 35 sous l'aune, 58 l. 10 s.;

4° 25 aunes destinées à la confection de six nappes « pour la table des maistres d'hôstel et commun » à 55 sous l'aune, 66 livres ;

5° 45 aunes pour un usage non déterminé (par suite de l'oubli d'un mot laissé en blanc) à 30 sous l'aune, 67 livres 10 sols;

6° 36 douzaines de serviettes à bouche, à 8 livres la douzaine, 288 livres;

7° 12 douzaines de serviettes à mains, à 5 livres 5 sous la douzaine. 68 livres ;

8° 3 pièces de toile contenant 121 aunes, pour faire chemises et « linceulx à Monseigneur, » à 30 sous l'aune, 181 livres 10 sols;

9° une autre pièce de toile de Hollande contenant 21 aunes, « pour faire coiffes, couvres-chef et mouchouers à Monseigneur », à 3 livres l'aune, 63 livres.

---

(1) En 1558, la belle duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, étant venue à Troyes, le Conseil de ville lui offrit à l'évêché, où elle était descendue, quatre douzaines de serviettes de fin lin et deux tabliers (nappes) de huit aunes chacun, « ouvrés de la plus belle façon ». L'année suivante, le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, et la duchesse sa femme, devant recevoir le prince de Piémont et d'autres grands seigneurs, informèrent le Conseil de ville qu'ils avaient besoin de beau linge pour les festins et, dans le Registre des délibérations du dit Conseil en mai 1559, se trouve mentionné l'envoi qui leur fut fait de 12 douzaines de serviettes et de 24 aunes de fin lin ouvré (Boutiot, *Hist. de Troyes* III, 441).

Ces divers achats totalisés formaient la somme très respectable de 1.058 livres 2 sols 6 deniers.

Au lieu de la verser en espèces et au comptant, Antoine de Raaly, par acte passé le 26 juin 1579 devant les notaires Tartel et Pucelle, céda à Jean Collinet des créances, payables l'une à la Saint-Remi, les autres à la Saint-Martin d'hiver ou à la Noël. Ces créances portaient :

Pour 525 livres sur Antoine de Vienne, fermier de Bonlieu (1) et d'Orient (2) qui s'acquitterait ainsi d'un trimestre de son fermage ;

Pour 300 livres sur Guillaume Sonnier, fermier de Vallée (3), pour demi année de son fermage ;

Pour 60 livres sur Pierre X... fermier d'Urville (4) ;

Pour 140 livres sur Simon Boucherat, fermier des terres du Pavillon et de Savières ;

Pour 33 livres 2 sols 6 deniers sur Philippe Factet, somme à déduire d'une autre plus grande, qu'il devrait à la Saint-Martin d'hiver, pour la location des terres et des prés de *Gresley* (5).

En 1598, à l'occasion du rétablissement de la Commanderie de Coulours, les commissaires de l'Ordre, vu les baux et les titres qui leur furent présentés, estimèrent le pré Gresley et le pré de la Fauchée à six écus de revenu annuel (6).

Nicolas d'Aubeterre et François Nervost en eurent la dépouille à la fenaison de l'an 1600, et le 6 février suivant, sous le Commandeur Noël Bruslard de Sillery, ces prés furent loués pour trois ans, moyennant 26 écus sol par an, à Etienne Maître, à Jean Lequeur et à Jean Henry (7). Les six écus de l'estimation de 1598 se trouvaient ainsi plus que quadruplés.

Le revenu, semble-t-il, alla sans cesse augmentant, car, en 1637, le pré Gresley et le pré de la Fauchée étaient tenus à ferme par le sieur Lenfumey moyennant 100 livres par an (8).

A partir de 1641 ils ne firent plus l'objet d'un bail à part, mais furent compris dans le bail général des revenus et des terres de l'ancienne Commanderie de Payns.

---

(1) Commanderie, commune de Piney.

(2) Commanderie, commune de Piney et communes voisines.

(3) Commanderie, commune de Bercenay-en-Othe.

(4) Aube, arr. et cant. de Bar-s-Aube.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(6) Arch. nat., M. M. 40 fol. 281 et suiv.

(7) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

(8) L. Brièle : Documents pour servir à l'hist. de l'Hôtel-Dieu de Paris, fol. 367.

IV

Le 8 juillet 1543, Nicole Favier, écuyer, licencié en lois, prévôt et garde du scel de la prévôté de Troyes, notifie que par devant Antoine Chappelot et Antoine Cochet, clercs, notaires à Troyes, Jean de Jugny, dit Adam, et Piot Coustan, laboureurs à Payns, ont pris à bail du commandeur Claude d'Ancienville, baillant par frère Simon Feuillet, prêtre, curé de Coulours, son procureur et receveur, le gagnage de Payns appelé « d'ancienneté » gagnage de *la Borde*. Ce gagnage consistait dans les propriétés suivantes, minutieusement énumérées dans le bail :

1° 2 arpents 3 quartiers et demi, lieu dit en la *Chapellerie*.

2° 2 arpents et demi, même lieu.

3° 3 quartiers 18 cordes, même lieu.

4° 14 arpents et demi, lieu dit *En la Nef*.

5° 13 arpents et demi, même lieu, tenant au ru de la Malemaison (1).

6° 5 arpents 1 quartier 17 cordes, lieu dit *en Lamont*.

7° 5 quartiers et demi 2 cordes, lieu dit *en Jugny*, tenant aux terres de l'aumônerie de Montier-la-Celle.

8° 3 arpents 5 cordes entre les deux voies de Savières.

9° 5 arpents 7 cordes lieu dit à la *Marne-au-Febvre*.

10° 1 arpent 15 cordes, lieu dit *au Créon*.

11° Un pré de 5 arpents et demi, 7 cordes, lieu dit *Lamont*, tenant au ru de la Chapelle.

12° Un pré de 13 arpents et demi, lieu dit *en Larrey*, tenant aux terres des *Grandes-Maisons*.

13° Un pré de 3 quartiers 13 cordes, lieu dit *en Chante-Reigne*.

Ces 13 pièces, si nous avons bien additionné, donnent au total : 46 arpents 14 cordes de terres labourables et 19 arpents 3 quartiers 20 cordes de pré.

La location ne se fit pas à l'amiable, mais par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur. Durée du bail : 9 ans. Conditions : 24 setiers de blé par quart froment, seigle, orge et avoine (2).

En 1579, Antoine de Raaly, *alias* Railly, écuyer, sieur de Rocquemont, ayant charge des affaires d'illustre prince Henri d'Angoulême, grand prieur de France et Commandeur de Troyes, loua pour 9 ans le gagnage de La Borde, consistant en 57 arpents de terres labourables et en 6 arpents et demi de

(1) Hameau, communes de Payns et de Saint-Lyé.

(2) Arch. nat., S. 4958.

pré à trois laboureurs de Payns : Pierre Acelin, dit Sainctot, Jean Camus et Simonet Sardin. Le prix de la location fut de 2 muids de blé par an, payable à la Saint-Martin d'hiver, savoir 3 setiers de froment, et le reste, par moitié, seigle et avoine (1).

En 1598, lors de la visite faite à l'occasion du rétablissement de la Commanderie de Coulours, les commissaires, se basant sur les baux qui leur furent exhibés, évaluèrent le gagnage de la Borde, comme revenu annuel, à 4 setiers 12 boisseaux de seigle et 4 setiers 12 boisseaux d'avoine (2).

En 1637, il rapportait au Commandeur 18 setiers de grain par moitié seigle et avoine (3).

A partir de 1642, il fut compris dans le bail général des revenus de la Commanderie.

De La Borde, passons à la *Vieille-Chault*, ou *Viéchault*.

Le 10 mars 1611, Ayoul Roslet, laboureur à Payns, prend à bail pour 9 ans, de François Lefebvre, conseiller du roi, prévôt de Troyes et intendant du Commandeur Noël Bruslard de Sillery, 15 arpents de terre en une pièce appelée la *Vieille-Chault*, finage de Payns. Prix : 12 boisseaux, par moitié seigle et avoine, mesure de Troyes, rendus aux greniers de la Commanderie. Clause particulière : défense de sous-louer, en tout ou en partie, sans la permission expresse du bailleur (4).

A partir de 1641, la pièce de la Vieille-Chault fut comprise dans le bail général.

Le pré Greslé, le pré de la Fauchée, le gagnage de la Borde et la Vieille-Chault, qui représentaient 96 arpents environ, n'étaient pas les seules possessions de la Commanderie à Payns. Le procès-verbal de la visite de 1598 nous révèle, en dehors de ces propriétés, une pièce de 4 arpents qui rapportait annuellement 16 boisseaux de grain, par quart froment, seigle, orge et avoine. C'était donc à cette date un total de cent arpents. Il convient d'y ajouter une trentaine d'arpents englobés vraisemblablement dans l'ensemble des biens de la Commanderie et n'ayant jamais fait l'objet d'un bail spécial.

En effet, d'après le mesurage fait le 13 et le 14 septembre 1656, par l'arpenteur Lescorcher, assisté de Jean Clocquemin,

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse. Reçu par Mérille et Pucelle, notaires à Troyes, l'acte fut signé par Eustache de Mesgrigny, lieutenant au bailliage de Troyes, intendant du Commandeur, par Simonnet Sardin, Jean Camus et Antoine de Raaly.

(2) Arch. nat., MM 40, fol. 281 et suiv.

(3) L. Briele, *op. cit.*, p. 368.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

de Nicolas Bonhomme et de Barthèlemy Guenard, fermier des terres de Payns, le domaine de la Commanderie sur le finage de cette commune comprenait 13 pièces de terre, lieux dits Voie des Vignes, le Créon, la Fin de Jeugny, Entre les deux voies de Savières, Le Brun, Le Mort, le Grand Champ Grellé, le grand champ aux Grues, la Vieille-Chault et 4 pièces de pré.

Toutes ces pièces, constituant ce qu'on appelait alors la ferme de Payns, montaient à 130 arpents 19 cordes, savoir 106 arpents moins 6 cordes de terres labourables et 24 arpents un quartier de prés (1).

La vente des biens nationaux, que nous allons relater en suivant l'ordre chronologique, nous donnera des détails plus amples et plus précis sur l'état de ce domaine en 1792.

Rappelons seulement, auparavant, qu'en 1657, le frère François d'Anne, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem était usufruitier de Payns et qu'en cette qualité il eut alors à soutenir au Parlement un procès qui lui fut intenté par Messire Antoine d'Argillières, chevalier, seigneur de la Bretonnière, La Cour-Saint-Phal (2) et Blives (3).

L'usufruit du frère François d'Anne ne portait, semble-t-il, que sur le territoire de Payns; le Commandeur Jacques de la Mothe Houdancourt gardait la gestion des autres biens de la Commanderie et, en cette même année 1653, il avait fait enfermer dans les prisons de la baronnie de Payns, le pâtre des bêtes armailles de Savières, qui demanda sa mise en liberté sous caution par la supplique suivante :

« A MM. le baly de Troies, ou son lieutenant. Supply et vous remontre humblement Pierre Courtoz, paistre en party des bestes et armallie de Savière, dizant qu'il est détenu en prizon de M. le baron de Payens, à la poursuyte et requeste de Monsieur le Commandeur de Saint-Jehan du Temple, pour quelque dély et suyvan les charge et informattion sur luy fayte, requérant à ceste effet à ce qu'il vous plaizent élargir le suplian, à la causion de la personne de Claude Paliot; et, en ce faizant, feré bien et justyce et encor à la causion » (4).

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 15, registre.
(2) Hameau et seigneurie, commune de Savières, auj. détruit.
(3) Arch. de l'Aube, 31 H 26, liasse.
(4) Arch. de l'Aube, 31 H 21, liasse.

V

La loi confisquant les biens du clergé, ou « les réunissant à la Nation », d'après l'euphémisme de Mirabeau, fut votée le 2 novembre 1789. D'autres lois du 21 décembre de la même année, du 24 mars 1790 et du 9 juillet suivant, la complétèrent et en réglèrent l'application. Prévoyant la répugnance que le peuple, dans son honnêteté, éprouverait à acquérir ces biens, les législateurs autorisèrent les municipalités à les acheter elles-mêmes pour les revendre ensuite. On placerait ainsi, entre les anciens et les nouveaux propriétaires, un intermédiaire anonyme, irresponsable, qui n'aurait rien à craindre des réclamations du clergé, quels que pussent être les événements ; d'autre part, la conscience des acheteurs de seconde main se trouverait un peu rassurée ; ils bénéficieraient, il est vrai, du fait accompli, mais ils ne seraient pas, à proprement parler, les complices de l'injustice, puisqu'elle serait consommée au moment de leur intervention.

La municipalité de Payns ne se prêta pas à cette habile combinaison. La tentation de le faire lui fut d'ailleurs épargnée en ce qui concernait le domaine de la Commanderie, car un décret du 23 octobre 1790 avait ajourné *sine die* la vente des biens appartenant à l'Ordre de Malte, aux Fabriques, aux Séminaires, aux Hôpitaux, etc. Ce fut seulement deux ans plus tard, en septembre 1792, qu'un autre décret, sanctionné par le roi le 22 octobre, déclara *nationaux* les biens de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, plus généralement désigné sous le nom d'Ordre de Malte, et les soumit à la loi commune. Alors, à Payns comme ailleurs, la convoitise l'emporta sur l'honnêteté ; des acquéreurs se présentèrent et, de novembre 1792 à octobre 1793, tous les biens de la Commanderie furent mis en vente et aliénés.

Nous relaterons, en suivant l'ordre chronologique, les diverses adjudications, mais il nous paraît bon au préalable de résumer en quelques lignes la manière de procéder, prescrite par les règlements administratifs, et les conditions générales de la vente.

Dès qu'un particulier déclarait vouloir acquérir une partie quelconque des biens confisqués, le Directoire du district la faisait estimer par un commissaire nommé *ad hoc*. Du montant de l'estimation on déduisait le septième, « pour les impositions de propriété », suivant l'arrêté du département du 17 novembre 1790, et ce qui restait, cette déduction faite, constituait la mise à prix, qui pouvait être majorée ou non par les soumissionnaires.

Les enchères avaient lieu au chef-lieu du district en deux vacations, à quinze jours d'intervalle.

De grandes facilités étaient accordées pour le paiement : 12 pour cent seulement étaient exigibles dans la quinzaine qui suivait l'adjudication ; le reste pouvait être soldé en douze paiements égaux, d'année en année, avec l'intérêt à 5 0/0 sans retenue.

Le minimum des enchères était de 5 livres quand la mise à prix dépassait 100 livres, de 25 livres quand elle dépassait 1.000 livres, et de 100 livres quand elle était supérieure à 10.000 livres.

L'adjudication n'annulait pas les baux à loyer antérieurs au 2 novembre 1789 ; ils devaient être exécutés suivant leur forme et teneur, sans que l'adjudicataire puisse expulser les fermiers, qui devenaient dès lors ses débiteurs.

L'adjudication prononcée sur la dernière enchère faite avant l'extinction d'un feu, était seulement provisoire ; elle ne devenait définitive que lorsqu'un dernier feu avait été allumé et s'était éteint sans que, pendant sa durée, il ait été fait aucune autre enchère.

La municipalité était toujours invitée à se faire représenter par deux de ses membres à l'adjudication.

De la théorie passons maintenant à la pratique et suivons sur place les opérations.

13 décembre 1792. Pièce de 14 arpents, lieu dit *la Monte*, au bas de la chaussée conduisant à Villacerf, non louée.

Le 10 novembre 1792, Nicolas Ratte, laboureur à Payns, déclare être dans l'intention de l'acheter. Le jour même, le Directoire nomme commissaire l'arpenteur Jean Mouillefarine, qui, par procès-verbal du 16 novembre, l'estime 2.800 livres.

Mise à prix, 2.400 l., déduction faite du septième. Soumissionnaire, Nicolas Ratte.

Le 13 décembre, en présence des commissaires de la municipalité de Payns : Villotte, maire, et Charton, la pièce est adjugée au 22e feu pour 12.500 livres à Jean Quenaut, laboureur à Villacerf (1).

---

(1) Détail des enchères : 29 novembre, pas d'amateurs. 13 décembre : 1er feu, 5.050 livres par Voillemin ; 2e 5.500, par le même ; 3e, 6.300 par le même ; 4e, 7.025 par Jean Quenaut ; 5e, 7.250 par Voillemin ; 6e, 8.050 par Guillaume Fiacre Amby, de Villacerf ; 7e, 8.175 par Voillemin ; 8e, 8.750 par Amby ; 9e, 9.125 par Amby ; 10e, 9.325 par Quenaut ; 11e, 9.400 par le même ; 12e, 9.575 par le même ; 13e, 10.400 par Amby ; 14e, 10.600 par le même ; 15e, 11.100 par Quenaut ; 16e, 11.500 par le même ; 17e, 11.700 par le même ; 18e, 11.900 par le même ; 19e, 12.100 par Jean Quenaut ; 20e, 12.300 par le même ; 21e, 12.500 par le même ; 22e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 150, n° 1243.

26 janvier 1793. Pièce de 14 arpents, lieu dit *la Raye*, tenant d'une part à la voie de la Fontaine, d'autre aux aulnes du Rupt ou l'Etang, louée par le fermier général Huguier, au sieur Cavier.

13 décembre 1792, déclaration de Nicolas Ratte, laboureur à Payns.

15 décembre. Nomination, comme commissaire, du citoyen Gelyot, de Troyes, qui, par son procès-verbal du 2 janvier, estime la pièce 2.520 livres.

5 janvier. Soumission de Nicolas Ratte, qui la met à prix à cette somme, renonçant au bénéfice de la déduction du septième.

12 janvier. Pas d'enchérisseur.

26 janvier. En présence des commissaires de la municipalité de Payns, Pierre Villotte, maire, et Nicolas Porcherot, adjudication au 25e feu, pour 6.025 livres, à Nicolas Ratte, qui déclare associer à son achat Pierre Dumanchin, laboureur à Payns, auquel il fait remise de la moitié des 14 arpents (1).

Même date. Pièce de 15 arpents, lieu dit la *Raye* ou *Croc Carré*, louée par le fermier général Huguier, à Cavier.

Le déclarant, l'arpenteur, le soumissionnaire et les dates des opérations préliminaires à la vente sont les mêmes que pour l'article précédent. Estimée 2.700 livres, la pièce fut mise à prix à cette somme, Nicolas Ratte ayant de nouveau renoncé à la déduction du septième.

12 janvier. Pas d'enchérisseurs.

26 janvier. En présence des commissaires de la municipalité de Payns, Pierre Villotte, maire et Nicolas Porcherot, adjudication, au 7e feu, pour 6.700 livres à Pierre Villotte, qui déclare avoir acheté un tiers pour lui, un tiers pour Nicolas Porcherot et l'autre tiers pour Jean Cavier le jeune (2).

Même date. Pièce de 11 arpents, lieu dit le *Crayon*, louée

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 3.250 l. par Belard ; 2e, 3.600 par Gauthier ; 3e, 3.800 par Largeot ; 4e, 4.150 par Marin ; 5e, 4.260 par Claude Brisset, de Payns ; 6e, 4.400 par Nicolas Cavier ; 7e, 4.525 par Brisset ; 8e, 4.725 par Voillemin ; 9e, 5.125 par le même ; 10e, 5.150 par Ratte ; 11e, 5.175 par Bazin ; 12e, 5.250 par Ratte ; 13e, 5.300 par le même ; 14e, 5.375 par Pierre Lasneret ; 15e, 5.425 par Charles Croissant ; 16e, 5.450 par Bazin ; 17e, 5.550 par Ratte ; 18e, 5.650 par le même ; 19e, 5.725 par Pierre Lasneret ; 20e, 5.750 par Bazin ; 21e, 5.900 par Lasneret ; 22e, 5.925 par Bazin ; 23e, 6.000 par Joseph Bernut, de Savières ; 24e, 6.025 par Ratte ; 25e, éteint sans enchère.

Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1297.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 5.550 livres par Martin, de Croncels ; 2e, 6.025 par Voillemin ; 3e, 6.250 par Nicolas Cavier ; 4e, 6.475 par Baudin ; 5e, 6.600 par Cavier ; 6e, 6.700 par Pierre Villotte ; 7e, éteint sans enchères. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1298.

par Huguier à Cavier. Même déclarant, même arpenteur, même soumissionnaire, mêmes opérations préliminaires, mêmes dates, même renonciation à la déduction du septième, et mêmes commissaires de la municipalité.

Estimation et mise à prix : 1.980 livres.

12 janvier. Pas d'enchérisseur.

26 janvier. Adjudication au 10e feu, pour 5.175 livres, à Nicolas Cavier, laboureur à Payns (1).

Même date. Six articles loués par Huguier à Cavier et ainsi désignés : 1° 5 quartiers lieu dit le *Crayon*; 2° 3 arpents et plus, même lieu; 3° 5 quartiers, lieu dit *les Hayes* ou *le Buisson*; 4° 5 quartiers, lieu dit *les Royes* ou *Entre les deux Noyers*; 5° 2 arpents et demi, lieu dit les Hayes ou la *Cruyère*; 6e 4 arpents, lieu dit *les Marnes* ou *Entre les deux Noyers.*

Même déclarant, etc.

Estimation et mise à prix : 2.385 livres.

12 janvier, pas d'enchérisseur.

26 janvier, adjugé en l'absence des commissaires de la municipalité, au 10e feu, pour 5.800 livres à Jean Cavier, laboureur à Payns (2).

Même date. Pièce de terre de 15 arpents, dont 3 de broussailles, lieu dit les *Gralets*, louée par Huguier à Cavier.

Même déclarant, etc., etc.

Estimation et mise à prix : 2.700 livres.

12 janvier, pas d'enchérisseur.

26 janvier, adjugée au 11e feu, pour 25.000 livres, à J.-B. Jeanson, marchand à Payns (3).

9 mars 1793. Pièce de 14 arpents, lieu dit la *Petite Charme aux Grues.* Sur la déclaration faite par Jean Villot, laboureur à Payns, le 25 janvier, le Directoire nomma sans délai commissaire Jean Mouillefarine, qui, par son procès-verbal du 4 février, estima cette pièce de terre 1.120 livres.

---

(1) Détail des enchères : 1er feu 4.050 livres, par Vincent Alix ; 2e, 4.275 par Bezançon ; 3e, 4.375 par Alix ; 4e, 4.725 par le même ; 5e, 4.950 par le même ; 6e, 5.050 par le même ; 7e, 5.075 par Cavier ; 8e, 5.150 par Bezançon ; 9e, 5.175 par Cavier ; 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1299.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 5.100 livres par Vincent Alix ; 2e, 5.250 par Pierre Lasneret ; 3e, 5.325 par Alix ; 4e; 5.450 par le même ; 5e, 5.550 par Marin ; 6e, 5.650 par Claude Brisset ; 7e, 5,700 par Jean Cavier ; 8e, 5.775 par le même ; 9e, 5.800 par le même ; 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151 n° 1.300.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 17.000 livres, par Chrétien ; 2e, 21.000 par J.-B. Jeanson ; 3e, 22.000 par Pierre Villotte ; 4e, 22.300 par Fiacre Autley ; 5e, 22.600 par Chrétien ; 6e, 23.100 par le même ; 7e, 23.400 par Bonneau ; 8e, 23.500 par Aujou ; 9e, 24.000 par Vernier ; 10e, 25.000 par J.-B. Jeanson ; 11e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 151, n° 1301.

Soumissionnaire : J.-B. Imbault, demeurant à Troyes.

Mise à prix, 960 livres.

23 février, point d'enchérisseur.

9 mars, adjudication au septième feu, pour 1.875 livres, à Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (1).

Même date. Pièce de 27 arpents 40 cordes, lieu dit *l'Hopitau.* Même déclarant, même arpenteur, même soumissionnaire, mêmes dates que pour l'article précédent.

Estimation : 1.644 livres. Mise à prix : 1.410 livres.

23 février, pas d'enchérisseur.

9 mars, adjudication au 6e feu, pour 3.225 livres, à Pierre Jérôme Petit-Bourgeois, entrepreneur à Troyes. Absence des commissaires de la municipalité (2).

18 mai 1793. Deux articles : 1o 80 cordes de broussailles, lieu dit le *Dillot Gralet* (3) ; 2o un arpent de gros prés, lieu dit les *Prés des Maures.*

Déclaration de Nicolas Ratte, 9 mars. Nomination de l'arpenteur Mouillefarine, 11 mars. Procès-verbal d'estimation à 900 livres.

12 mars. Mise à prix, 771 livres. 1er mai, soumission de Nicolas Ratte.

4 mai, point d'enchérisseur.

18 mai, adjudication au 9e feu, en présence du maire Villotte, pour 2.150 livres, à Pierre Dumanchin, de Payns, qui déclare sur-le-champ avoir acheté tant pour lui que pour J.-B. Bulot, cultivateur à Payns, auquel il fait remise de la moitié (4).

12 octobre 1793. Pièce de 17 arpents et demi, appelée *Viéchautx,* traversée par le chemin conduisant de Payns au Pavillon et exploitée par Edme Cuillère.

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 1.100 livres par Bonneau, couvreur à Troyes ; 2e, 1.500 par Bréon, marchand à Troyes ; 3e, 1.700 par le même ; 4e, 1.825 par Bonneau ; 5e, 1.850 par Petit-Bourgeois, de Troyes ; 6e, 1.875 par Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes ; 7e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, no 1355.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 2.100 livres, par Bonneau, de Troyes ; 2e, 2.725 par Petit-Bourgeois ; 3e, 3.050 par Gauthier, de Troyes ; 4e, 3.200 par Bréon, de Troyes ; 5e, 3.225 par Petit-Bourgeois ; 6e, éteint sans enchère — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, no 1356.

(3) Cette pièce, sur laquelle il y avait 4 ormes, tenait du levant au canal de la navigation, du couchant à la rivière, du bout du midi, faisant pointe, au dit canal et à la rivière, d'autre bout à la dame d'Hautefort.

(4) Détail des enchères : 1er feu, 1.175 livres, par Hubert Nancey, de Dierrey-Saint-Julien ; 2e, 1.275 par Belard ; 3e, 1.625 par Augustin Cligny ; 4e, 1.675 par Parmantier ; 5e, 1.850 par Augustin Cligny ; 6e, 2.050 par Pierre Dumanchin ; 7e, 2.100 par le même ; 8e, 2.150 par le même ; 9e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, no 1.442.

Déclaration de François Lecraicq, demeurant à Troyes, 16 mai.

Nomination de l'expert Mouillefarine, 28 mai. Procès-verbal d'arpentage et d'estimation à 1.750 livres, 31 mai. Soumission de Lecraicq sur la mise à prix de 1.500 livres, 26 septembre.

28 septembre, aucun enchérisseur.

12 octobre, adjudication, au second feu, pour 1.525 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Augustin Cligny, boucher à Troyes (1).

Même date. Champ de broussailles de la contenance de 23 cordes et demie, lieudit *les Gralets* (2), non loué.

Même déclarant, même expert, même soumissionnaire, mêmes dates, etc. La déclaration de Lecraicq avait porté sur 72 perches; lors de l'arpentage, il ne s'en trouva que 23; le déficit fut attribué aux anticipations de la Seine.

Estimation : 141 livres; mise à prix : 120 livres.

28 septembre. Aucun enchérisseur ne se présente.

12 octobre, adjugé au 2e feu, pour 125 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Pierre Jérôme Petit-Bourgeois, demeurant à Troyes (3).

Même date. Pièce de 19 arpents, lieu dit la *Grande Charme aux Grues,* louée à Nicolas Ratte.

Déclaration de Nicolas Nérat, demeurant à Troyes, 16 mai.

Nomination de l'expert Mouillefarine, 28 mai.

Procès-verbal d'arpentage et d'estimation à 1.710 livres, 1er juin.

Dans ce procès-verbal, Charles Croissant, laboureur à Payns, est déclaré soumissionnaire et aide l'arpenteur dans ses opérations. Soumission de Nicolas Nérat sur la mise à prix de 1.465 livres, 26 septembre.

28 septembre, aucun enchérisseur ne se présente.

12 octobre. Adjudication au second feu, pour 1.500 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité, à Jérôme Petit-Bourgeois, charpentier à Troyes (4).

En additionnant les contenances des différentes pièces ainsi vendues, nous trouvons comme total 162 arpents 18 cordes. Des douze acquéreurs, 8 étaient de Payns : Nicolas Ratte,

---

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1528.

(2) Tenant du midi au pré du ci-devant chapitre de Saint-Etienne, du nord à des broussailles de la ci-devant abbaye de Dilot, du bout du levant à la dame d'Hautefort et d'autre bout au canal de la navigation.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160 n° 1529.

(4) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1530.

Pierre Dumanchin, Pierre Villotte, Nicolas Porcherot, Jean Cavier, Nicolas Cavier, J.-B. Jeanson et J.-B. Bulot; 3 de Troyes : Nicolas Gauthier, Pierre Jérôme Petit-Bourgeois et Augustin Cligny; un de Villacerf: Jean Quenaut. Le moins scrupuleux, celui qui le plus souvent attacha le grelot, paraît avoir été Nicolas Ratte.

Savières

I. Les Dimes. — II. Les moulins d'Espincey et leurs dépendances. — III. Le gagnage Saint-Antoine

I

En 1536, la part afférente à la Commanderie dans les grosses dîmes de Savières, non compris « le climat de la *Queue de l'Isle,* fut adjugée à Pierre Lajesse le jeune, laboureur au Grand Pavillon, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour 4 muids 4 setiers de blé, savoir : 4 setiers de froment, 6 setiers de seigle, 8 setiers d'orge, 30 setiers d'avoine et 4 livres et demie de fil. L'acte daté du 26 juin fut reçu par Nicolas Carnif et Claudin Simon, clercs notaires en la châtellenie de Payns.

En 1539, après le décès du commandeur Philippe Carleau, Pierre Belin l'aîné et Pierre Belin le jeune furent commis par le roi « au régime et gouvernement du revenu et temporel » de la Commanderie de Troyes. Le 8 juin, par devant Jean et Nicolas Carnif, notaires en la châtellenie de Payns, quatre laboureurs de Savières, Guyot Gard, Guillaume Cosche, Jean Carmot l'aîné et Pierre Augé s'engagèrent à payer aux régisseurs 8 setiers de froment, 8 de seigle, 8 d'orge et 30 d'avoine, rendus aux greniers de la Commanderie, à Troyes, pour les grosses dîmes de Savières de l'année courante, y comprises celles de la *Queue de l'Isle.*

L'année suivante, par lettres passées devant Antoine Chappelot et Nicolas Mérille, clercs notaires à Troyes, Guyot Gard, meunier à Savières, reconnut devoir à frère Simon Feuillet, prêtre, procureur du commandeur Claude d'Ancienville, la somme de 10 livres 10 sols pour les dîmes de vin de Savières, prises à ferme pour la prochaine vendange seulement.

En 1541, les dimes de blé du climat appelé la *Queue de l'Isle-les-Pavillon* firent l'objet d'un contrat spécial. Elles furent affermées à Nicolas Tabouret et à Chenovot, laboureurs au Pavillon, par le commandeur Claude d'Ancienville, stipulant par son procureur Simon Feuillet, moyennant 2 setiers de

seigle, 12 setiers d'avoine, un char de paille et une livre de cire neuve, le tout rendu à Troyes (1).

En 1545, sous le même commandeur Claude d'Ancienville, les fermiers des grosses dîmes de blé du territoire de Savières furent Guyot Gard, meunier, Jean Carmot, Nicolas Guillaume, Jacques Blanche-Barbe et Nicolas Carmot, laboureurs à Savières. Ils traitèrent avec frère Simon Feuillet, à raison de 7 setiers de froment, 8 de seigle, 9 d'orge, 28 d'avoine, 4 chars de paille et 4 livres de cire neuve (2).

En 1561, sous le commandeur François de Lorraine, un marchand de Troyes, Nicolas Lamy, était fermier et amodiateur du revenu temporel de la Commanderie. Nous le voyons cité devant le Parlement par le curé de Savières, Baptiste Tabouret, qui avait une partie des dîmes de la paroisse et qui se prétendait lésé dans ses droits. François de Lorraine prit fait et cause pour son fermier ; mais le 9 juillet, jour fixé pour l'entérinement de la requête de Tabouret, déposée le 13 mai, les défendeurs ne se présentèrent pas et défaut fut prononcé contre eux par le conseiller Claude Antorain, commissaire de la Cour en cette partie (3).

Comme on a pu le constater par les contrats précédents, la location des dîmes ne se faisait que pour l'année courante et elle avait généralement lieu en juin. On pouvait alors se rendre compte de ce que serait la récolte et l'*alea* se trouvait ainsi, de part et d'autre, considérablement diminué. En 1570, sous le commandeur Pierre de La Fontaine, on se départit de cette prudence; le bail eut lieu pour trois ans, aussi bien pour les grosses dîmes de grain que pour celles du vin. Les preneurs, Jacques Bareton et Jean Lajesse, laboureurs à Payns, s'engagèrent à payer annuellement 26 setiers de grain par moitié seigle et avoine, 14 livres en argent et 2 charrettes de paille (4).

En 1592, au moment même où Gédéon de Blondel-Bellebrune cédait, par échange, la Commanderie de Troyes à Juvénal de Lannoy (5), et avant la prise de possession de ce dernier, les dîmes de Savières furent mises en adjudication au

(1) Passé par devant Antoine Chapellot et Antoine Rochot, notaires à Troyes, l'acte fut scellé par le prévôt le 11 juin 1541.

(2) Passé par devant les mêmes notaires que les précédents, l'acte fut scellé par le prévôt de Troyes, le 11 juin 1545. — Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Passé devant Noël Carorguy et Pierre Petitpied, notaires à Troyes, l'acte fut scellé par le prévôt, le 22 juin 1570. — Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

(5) Voir notre étude : *Les Hospitaliers seigneurs de Sancey*, p. 54.

plus offrant et dernier enchérisseur, à la requête de Jean Thierry, marchand demeurant à Troyes, agissant comme procureur du grand Hospitalier Philibert de Foissy, commandeur de la Romagne (1).

Comme moyen de publicité, on eut recours aux annonces faites au prône par les curés des diverses paroisses que l'adjudication pouvait intéresser. A la quatrième vacation, le 25 juin, dans l'Hôtel du Temple et par le ministère de Balthazard Tartel et de Noël Carorguy, notaires à Troyes, les grosses dîmes furent adjugées, pour l'année courante, à Claude Denise, curé de Savières, moyennant 11 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, avec l'obligation pour l'adjudicataire de verser 10 sols pour les pauvres (2).

Le même jour, les menues dîmes, mises à 1 écu 30 sols par Jacques Gotier, à 1 écu 40 sols par François Pathier, du Pavillon, puis à 1 écu 50 sols par Gotier, furent également adjugées à Claude Denise, moyennant deux écus et une aumône de 5 sols pour les pauvres.

S'il garda pour lui les menues dîmes, le curé de Savières déclara le 6 juillet qu'il avait affermé les grosses pour Jacques Tabouret, Jean Simonnet et deux autres de ses paroissiens dont nous n'avons pas relevé les noms (3).

10 juin 1611. En l'hôtel de noble homme François Lefebvre, prévôt de Troyes et intendant du commandeur Noël Bruslard de Sillery, deux laboureurs de Savières, Edmond Sarredin et Toussaint Rauldin, prennent à ferme, pour la moisson prochaine seulement, les grosses et les menues dîmes de Savières moyennant 18 setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, rendus à Troyes aux greniers de la Commanderie (4).

20 juin 1612. Même bailleur. Les preneurs sont : Jean Gillon, Claude Pajot et Edme Sarredin, laboureurs à Savières. Prix : 21 setiers de grain, moitié seigle, moitié avoine et deux poulets.

22 juin 1613. Même bailleur. Preneur : Pierre Pannetier, laboureur à Savières. Prix : 18 setiers, moitié seigle, moitié

---

(1) Côte d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française.

(2) Détail des enchères : 4 juin et 11 juin, aucun amateur ne se présente. 18 juin, Jean Sarredin, demeurant à Savières, offre 7 setiers par moitié, seigle et avoine ; Jacques Gotier, 7 setiers 4 boiss. ; Jean Sarredin, 7 setiers 8 boisseaux. — 25 juin, Toussaint Mignot et Jean Carmot, offrent 8 setiers 8 boisseaux ; Edmond Sarredin, marchand à Troyes, 9 setiers ; Claude Denise, 9 setiers 8 boiss. ; Edmond Sarredin, 10 setiers ; Claude Denise, 10 setiers 8 boisseaux ; Edmond Sarredin, 11 setiers ; Claude Denise, 11 setiers 8 boisseaux.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

avoine, rendus à Troyes aux greniers de la Commanderie pour la Saint-Martin d'hiver, et deux poules « bonnes et suffisantes ». Le preneur s'engage « sous l'obligation de ses corps et biens, sans pouvoir prétendre aucun rabais, soit par gresle, tonnerre et aultres orages de temps qu'il puisse faire ». Claude Menneret, maçon au Pavillon, se donne comme caution (1).

22 juin 1615. Même bailleur. Preneurs : Claude Pajot, Guillaume Oudot et Jean Estat, laboureurs à Savières. Prix : 4 setiers seigle et 8 setiers avoine, mesure de Troyes, rendus aux greniers de la Commanderie et 2 poules. Les dîmes de vin sont comprises dans le bail (2).

22 mai 1617. Même bailleur. Preneurs : Edme Godelle, Claude Pajot et Jean Barbe, laboureurs à Savières. Prix : 20 setiers, moitié seigle et moitié orge, sans garantie contre les orages (3).

1er juin 1619. Même bailleur. Preneurs : Claude Pajot, Edme Godelle, Jean Barbe et Gilles Pannetier, tous laboureurs à Savières. Prix : 24 setiers, moitié seigle. moitié avoine et 4 poules « bonnes et suffisantes » Ici encore les dimes de vin sont comprises dans le bail et il est formellement stipulé que les preneurs n'auront droit à aucune diminution par suite d'orages (4).

9 juin 1620. Même bailleur. Preneurs : Jean Contat, Gilles Pannetier, Pierre Nico, Jean Courtois et Etienne Simon, laboureurs à Savières. Prix : 10 setiers 8 boisseaux de seigle, et 10 setiers 8 boisseaux d'avoine, y compris les dîmes de vin (5).

9 mai 1623. Même bailleur. Preneurs : Jean Courtois, Pierre Nico, Gilles Pannetier et Jean Simon, laboureurs et marchands à Savières, Prix pour les dîmes de grain et de vin : 30 setiers par moitié seigle et avoine et quatre poules, toujours avec la clause qu'aucune diminution ne serait faite en cas d'orages.

29 mai 1627. Même bailleur. Preneurs : Gilles Pannetier et Nicolas Mauroy, laboureurs à Savières. Prix : 12 setiers 8 boisseaux de seigle, 12 setiers 8 boisseaux d'avoine et 4 poules (6).

1er mars 1631. En vertu d'une transaction passée à Paris le

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(3) Arch. de l'Aube, 31 H 25, liasse.
(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(5) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.
(6) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

10 juin 1604 entre le commandeur du Temple de Troyes et le prieur de Saint-Sépulcre, le premier devait livrer annuellement au second, dans ses greniers, 6 muids 1|2 de grain, par moitié seigle et avoine. Le 1er mars 1631, Jacques Adyne, receveur de la Commanderie de Troyes, demeurant au Perchois (1), agissant en qualité de procureur du commandeur de Sillery, céda pour six ans, en acquit de cette rente, à Jean Lenfumey, amodiateur en partie du prieuré de Saint-Sépulcre, les dîmes de Savières et du Pavillon, et celles du champ Rantien sis à Payns, la rente de 2 setiers de seigle due au commandeur par le chapitre de Saint-Etienne sur les dîmes de Sainte-Maure (2), le grand et le petit champ aux Grues, la Vieille-Chault, finage de Payns, le gagnage de Payns appelé Carré, tenu par Henri Adam et consorts, et le gagnage de Chapelle-Vallon (3), tenu par Mathieu Bourgeois et Claude Ancelot, le tout conformément aux baux, qui furent remis entre les mains du preneur. Lenfumey s'engagea au paiement de la rente sans exiger de garantie, sauf pour le gagnage de Chapelle-Vallon. Il fut stipulé que lorsque le bail de ce gagnage serait expiré, Adyne le ferait valoir lui-même et il se porta dès lors garant des 22 setiers de grain, prix du fermage (4).

24 mai 1636. Jacques Adyne cède pour trois ans les revenus énumérés dans l'article précédent à Pierre Quarrey, hôtelier demeurant au Pavillon, à charge d'acquitter le commandeur envers le prieur de Saint-Sépulcre des 70 setiers de grain qu'il lui doit (5).

6 juillet 1695. Bailleur : le commandeur de Louviers. Preneurs : Jean Lancelin, meunier du moulin de Savières et Jean Fleury, pêcheur. Prix : 22 setiers par moitié seigle et avoine, payables au prieur de Villacerf à l'acquit du commandeur, ou à son ordre (6).

15 mars 1723. Les dîmes ne sont plus affermées à part ; elles sont comprises dans le bail général des revenus de l'an-

---

(1) Commanderie du Temple, commune de Saint-Phal, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Ervy.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(3) Aube, arr. d'Arcis-s-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton. Cette convention devait avoir un effet rétroactif et entrer en vigueur à partir de 1630.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(6) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Rousselot. Communication de M. Louis Morin, que nous ne saurions trop remercier de son obligeance, car c'est lui qui nous a mis en main tous les renseignements puisés dans les études notariales de Troyes.

cienne Commanderie de Payns, mais elles font l'objet d'un article spécial. Bailleur: le commandeur de Flamenville. Preneur: Nicolas de Mauroy, receveur du prieuré de Saint-Mesmin, y demeurant. Prix : 22 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (1).

9 mars 1733. Même observation que pour l'article précédent. Même bailleur. Preneur: Alexandre Chastel, agent d'affaires du commandeur. Prix: 45 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, y compris la location du gagnage de Payns. Dans les 45 setiers, les dîmes de Savières figurent pour 24.

5 mars 1735. Alexandre Chastel rétrocède, aux mêmes conditions, les dîmes de Savières et le gagnage de Payns à Pierre Bernut (2). A partir de cette date, les dîmes continuent à être comprises dans le bail général de l'ancienne Commanderie, et sont généralement évaluées à 24 setiers de grain.

Il y avait à Savières d'autres décimateurs que le commandeur. C'étaient le curé du lieu, le prieur de Villacerf et le prieur de Villemaur.

En 1787, le revenu que le commandeur tirait des dîmes fut estimé 340 livres 10 sols, celui du curé 225 livres, celui du prieur de Villacerf 170 livres 5 sols et celui du prieur de Vilmaur 85 livres (3).

II

Si, en général, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem prirent sans difficulté possession des biens des Templiers, qui leur avaient été attribués par le concile de Vienne, il n'en fut pas de même pour les moulins d'Espincey et pour les granges de Trouan, de Belleville et de Chapelle-Vallon. Là ils se heurtèrent à une vive opposition du prieur de Saint-Sépulcre, et pour en triompher ils durent recourir au roi, comme l'attestent les lettres que Philippe-le-Bel adressa de Villers-Cotterets (4), le 18 juillet 1314, aux baillis de Sens, de Troyes et de Chaumont, et dont voici le résumé : « Bien que les Templiers aient, de temps immémorial, possédé paisiblement les granges de Trouan, de Belleville et de Chapelle-Vallon, ainsi que les moulins d'Espincey, nous apprenons par une plainte du procureur de l'Hôpital de Troyes, que le prieur de Saint-

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Moreau.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 11, liasse.

(3) Arch. de l'Aube, C. 1763 liasse.

(4) Aisne, arr. de Soissons, chef-lieu de cant.

Sépulcre, au moyen d'une lettre subreptice qu'il a obtenue de notre Cour, en conteste la possession aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au mépris des ordonnances du siège apostolique et des nôtres, voire même au mépris de l'excommunication encourue en pareil cas.

« Nous vous mandons en conséquence de vous enquérir de la vérité, et si, après enquête, vous constatez que ces biens ont réellement appartenu aux Templiers, comme il est dit, nous vous enjoignons d'en assurer la possession aux Hospitaliers et de les défendre contre les vexations du dit prieur, sans tenir compte des lettres subreptices dont il se prévaut »

Le mardi après la fête de Sainte-Madeleine, c'est à dire le 23 juillet, Pierre de Curreles (1), bailli de Chaumont, et Jean de Vaunoise, bailli de Troyes (2), transmirent le mandement royal à Pierre de Foissy et à Jean Guéraut, citoyens de Troyes et les chargèrent de le mettre à exécution. De son côté, le bailli de Sens, par son lieutenant Philippe de Bestisy, ayant choisi les mêmes mandataires, l'enquête commença sans délai, comme le demandait frère Henri de Neufchâtel, commandeur de Troyes et procureur des Hospitaliers.

Après audition des témoins, dont les dépositions furent écrites par un greffier, les parties furent ajournées « à oyr droict », pour le jour de la fête de S[t]-Mathieu, apôtre (21 septembre).

N'ayant aucun titre sérieux à produire pour justifier ses prétentions, le prieur de Saint-Sépulcre ne se présenta pas, de sorte que les biens en litige furent attribués aux Hosptaliers, dont Henri de Neufchâtel avait victorieusement établi les droits.

Au lieu de s'incliner devant cette sentence, le prieur en interjeta appel devant le Parlement de Paris, où il cita non seulement le Commandeur. mais les commissaires eux-mêmes. Ainsi attaqués, Pierre de Foissy et Jean Guéraut crurent devoir confier leur défense à des procureurs et choisirent, à cet effet, frères Jacques de Provins, Pierre Roussel et Lucas, tous trois religieux de l'Hopital, Jean Potage, citoyen de Paris, Perrinot de la Villeneuve, clerc, monseigneur Joffroy de Bau-

---

(1) Probablement Curley, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey.

(2) Jean de Vaunoise était certainement bailli de Chaumont en 1308 (Cf. Picot : *Documents relatifs aux Etats généraux*, p. 631, 634). Devint-il ensuite bailli de Troyes, ou y a-t-il eu ici interposition de la part du copiste? La seconde hypothèse me paraît plus probable.

dement (1), prêtre, et Jeannot de Baudement, tous ensemble et chacun par soy ».

Ils promirent avec serment, d'avoir « ferme et estable » tout ce qui serait fait par les dits procureurs, ou par l'un deux, et au besoin de « payer l'adjugé », se soumettant pour cela, eux et leurs biens, à la juridiction royale.

En partie vidimés et en partie résumés par Henri de Cozelay, clerc, tabellion juré à Troyes, ces actes furent scellés par Pierre Garnier, garde du scel de la prévôté, le lundi 25 novembre 1314 (2).

Tandis que le procès était pendant au Parlement, le prieur, jugeant prudent de mettre une seconde corde à son arc, intenta au Commandeur une nouvelle action, toujours pour le même objet, devant le lieutenant du bailli de Sens, qu'il croyait sans doute plus favorable à sa cause. C'était contraire à toutes les règles de la jurisprudence. Henri de Neufchâtel en informa le roi et le pria de faire cesser cette irrégularité. Par lettres datées de Paris le 22 décembre 1314 et scellées du sceau dont il se servait du vivant de son père, Louis X enjoignit au bailli de Sens de mettre la seconde instance à néant, si elle avait réellement le même objet que celle portée au Parlement (3).

Au jour fixé pour les débats, le prieur de Saint-Sépulcre fit de nouveau défaut. Henri de Neufchâtel et les commissaires demandèrent à la Cour qu'il leur fût permis de se retirer. Cette permission leur fut accordée et Louis X la notifia par lettres, données à Paris le 22 janvier 1315 (n. st.) sous le même sceau que les précédentes (4).

Comme nous l'avons vu dans l'évaluation de 1333, les moulins d'Espincey comprenaient des foulons et des moulins à blé. Les foulons rapportaient annuellement 10 livres; quant aux droits de mouture, ils montaient à 6 muids de seigle et à même quantité d'orge. Il n'est pas parlé de froment, ce qui indique que le froment n'était pas alors cultivé dans ces parages et qu'on n'y mangeait que du pain de seigle et d'orge.

Le muid équivalant à 12 setiers et le setier à 16 boisseaux, on arrivait à un total de 1.152 boisseaux pour chaque espèce

---

(1) Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 427 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 426. Voir la chart. aux *Pièces justificatives*.

(4) *Ibid*. fol. 427. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

de grain. D'autre part, étant donné que le setier était estimé 8 sols, le boisseau, seigle ou orge, valait un demi-sol ou 6 deniers et le revenu total des droits de mouture montait à 57 livres 12 sols.

Les moulins d'Espincey ne devaient plus exister en 1406; ils avaient sans doute été, comme tant d'autres, détruits par les Anglais. En effet, il n'en est pas fait mention dans le *rotulus* dont nous avons déjà parlé et où se trouvent détaillés les revenus et les charges de la Commanderie de Troyes pour l'année 1406.

Vers 1470, un meunier du Pont-Hubert, Jean Roger, se chargea, nous ne saurions dire à quelles conditions, de les réédifier. La tâche était sans doute au-dessus de ses moyens, car le 17 septembre de cette même année 1470, la convention passée à cet effet fut annulée d'un commun accord : Jean Roger renonça à ses droits au profit du Commandeur Jacques Serpe, et, de leur côté, les Hospitaliers le tinrent quitte et déchargé des obligations qu'il avait contractées envers eux (1).

Jacques Serpe traita alors avec un charpentier de Savières, nommé Nicolas Rollet, et lui céda, par un bail à vie, l'emplacement des moulins, à charge par le preneur de les reconstruire et de payer annuellement 10 livres au bailleur.

La reconstruction était achevée en 1476. Pierre Hennequin, licencié en lois et avocat au Parlement, prétendit alors que la nouvelle usine gênait le cours de l'eau et qu'il en résultait pour lui de graves dommages, par suite de l inondation d'un jardin et de deux pièces de pré. En conséquence il intenta un procès à Nicolas Rollet, à Jacques Serpe et au Grand Prieur de France, demandant qu'ils fussent condamnés à abattre les moulins, ou à les mettre en tel état que « l'eau de la rivière eust son cours ainsi qu'elle avoit auparavant », et que des dommages-intérêts lui fussent adjugés pour les pertes qu'il avait subies.

Le Parlement était saisi de l'affaire quand, le 16 avril 1476, les parties passèrent, sous seings-privés, le compromis suivant : Le procès serait mis « en estat et surséance », jusqu'au 1er novembre, limite extrême accordée au Commandeur pour modifier la construction. Le Commandeur paierait alors 20 livres t. à Pierre Hennequin pour le dommage qui lui avait été causé et pour les frais que le procès lui avait occasionnés; de plus, il promettait qu'à la date fixée, les modifications à faire

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse. L'acte de renonciation fut passé par devant Jean Thévenin et Pierre Milochin, clercs notaires à Troyes.

à la construction seraient achevées et que les moulins seraient mis « en tel estat et disposicion que le dit Hennequin n'auroit, à cause d'iceulx, plus dommaiges ne intérestz en ses ditz prez et jardins ».

Signé de Pierre Hennequin et de Jacques Serpe, ce compromis fut collationné à l'original par Jean Coiffart et Oudinot Gossement, clercs, notaires royaux en la prévôté de Troyes, le 20 octobre 1477 (1).

Par bail, courant du 1er mai 1486, Nicolas Rollet sous-loua les moulins d'Espincey, pour trois ans, à Jaquot Pinon, meunier demeurant à Fontaines (2), moyennant 3 muids de grain par an, savoir 6 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 9 d'orge et 9 de trémois.

Il ne s'était pas enrichi, semble-t-il, dans l'exercice de sa profession, car il ne payait plus depuis trois ans la rente de 10 livres, ce qui indique bien qu'il ne rentrait pas dans les frais qu'il avait dû faire pour la construction. Aussi, le voyant louer les moulins, le commandeur de Baugy (3), Gilles de la Marche, fermier des revenus de la commanderie de Troyes, l'obligea, le 27 mai, à lui passer, par devant les notaires Gilles Naudin et Odinot Gossement, une reconnaissance de la somme de 32 livres, dont il était redevable à la Commanderie (4).

Rollet et Pinon ne furent pas longtemps d'accord ; le premier expulsa même le second, tout en lui réclamant le montant de sa location. Pinon refusa de payer, disant que n'ayant pas joui des moulins pendant les trois ans que lui garantissait le bail, il ne devait rien.

De là procès, voire même saisie des biens de l'expulsé, qui proposa une transaction sur les bases suivantes : il renoncerait à son droit d'exploitation au profit de Rollet, paierait, à sa décharge, à Gilles de la Marche, 22 livres t., sur les 38 dont il restait redevable, et, ce sacrifice étant fait, il serait libéré de tout engagement.

Quelque avantageuses qu'elles parussent, Rollet n'accepta pas ces propositions ; il exigeait que Pinon payât encore à sa décharge, nous ne savons à quel titre, peut-être pour des travaux d'entretien qui lui étaient imposés par le bail, la somme de 110 livres.

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 20, liasse.

(2) Aube, arr. de Nogent-s.-Seine, cant. de Romilly.

(3) Paroisse de Planquery, Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Balleroy.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.

C'était un assez joli denier. Pinon refusa nettement de le tirer de son escarcelle et les parties, dans l'impossibilité de s'entendre, convinrent de s'en rapporter à la décision de trois arbitres : Pierre Deheurles, Jean le Dolurt et Bertin Andry.

Pendant ces négociations, dont nous ne connaissons pas le résultat définitif, l'administrateur de la Commanderie, Gilles de la Marche, peu confiant dans la bonne foi et dans la solvabilité de Rollet, l'avait fait incarcérer, « pour seureté de 16 livres » qu'il lui devait encore. Il consentit à son élargissement à la condition que, désormais, et jusqu'au paiement intégral de ces 16 livres, Pinon serait commis à la conduite du moulin.

Pinon mettrait lui-même le grain perçu comme droit de mouture, dans une huche à double serrure, dont il aurait une clef et Rollet l'autre. A la fin de chaque semaine, le contenu de la huche, ou sa valeur en argent, serait donné à Gilles de la Marche ; Rollet cependant pourrait y prendre un boisseau de froment, un de seigle et un d'orge, « ce pour l'entretènement et nourriture de luy, sa femme et ses enfans ».

Quant à Pinon, il aurait droit également à un boisseau de seigle par semaine et il recevrait en outre, chaque mois, « pour ses peines et salaires », une somme de 18 sols 4 den. t., qui devrait lui être payée par Rollet.

Telles furent les clauses auxquelles Rollet obtint son élargissement et Pinon la main-levée de la saisie de ses biens. Notifié par Pierre Bruyer, écuyer de cuisine du roi et prévôt de Troyes, le 25 mars 1487, (n. st.) le compromis avait été passé par devant Léger de Montsaujon et Pierre Rogier, clercs, notaires à Troyes (1).

Au 1er avril 1488, Rollet avait repris personnellement l'exploitation des moulins d'Espincey, témoin la contrainte qui lui fut signifiée, à cette date, d'avoir « à les réparer et mettre en bon et suffisant estat » (2). Il dut en conserver la jouissance quelques années encore et ce fut seulement à sa mort qu'ils firent retour au Commandeur. Ils passèrent alors à Jean Salin, puis à la veuve de ce nouveau meunier, sur lequel nous manquons de renseignements.

A une date qui n'est pas indiquée, mais qu'il faut placer entre 1499 et 1507, le bailli de Troyes, à la requête du commandeur Philippe Villiers de l'Isle-Adam, commit pour en faire la visite Jean Honnet (3), maître des œuvres de charpen-

(1) Arch. nat., S. 4958. — Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse.
(3) Mentionné par Boutiot, *op. cit.* III, 269.

terie pour le roi, Jean Oudot et Pierre Lacaille, aussi charpentiers, demeurant à Troyes. D'après le procès-verbal dressé par les visiteurs, les deux moulins, à blé et à foulon, étaient en fort mauvais état; les réparations à y faire furent évaluées à plus de 200 livres (1), et, cependant, trente ans à peine s'étaient écoulés depuis leur réédification par Nicolas Rollet.

Il importait de chercher un autre locataire offrant de plus sérieuses garanties. On le trouva dans la personne d'honorable homme Jean Factet, marchand demeurant à Troyes. Le 17 mars 1508, frère Charles des Ursins, commandeur de Saint-Jean de Latran, frère Etienne Bernard, prieur de Corbeil et frère Gilles de la Marche, commandeur de Baugy, agissant tous trois en qualité de procureurs du commandeur de Troyes, Philippe Villiers de l'Isle-Adam, donnèrent au dit Factet, à titre de « rente ferme ou de pension viagère », les moulins d'Espincey, « à la vie de lui et de sa femme, de leurs enfants nés et à naître, des enfants de leurs enfants et du survivant d'eux tous. »

Les clauses de ce bail aux longues années furent: 26 livres t. monnaie courante, à payer annuellement à la Saint-Remi, l'obligation pour le preneur de réparer les moulins dans l'espace de trois ans, de les entretenir ensuite en bon état, et, à chaque mutation, celle pour le nouveau locataire de s'engager personnellement au paiement des 26 livres de rente.

Le bailleur se réserva le droit de faire visiter les moulins de trois ans en trois ans, et d'en reprendre possession si, quittant un jour les pays d'outre-mer, il revenait « par deçà ». Ce cas échéant, il devrait naturellement indemniser le fermier qu'il déposséderait « de ses frais et loyaulx constements ».

Passé par devant Jean Croyon et Renauldeau *alias* Regnaudeau, notaires au Châtelet de Paris, l'acte fut scellé par Jacques d'Estouteville (2), sieur de Betyne et de Blainville (3), baron d'Ivry et de Saint-André.

Il fut examiné et ratifié au Chapitre provincial de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tenu à Paris le 19 juin 1508 (4).

Les moulins d'Espincey restèrent pendant plus d'un siècle entre les mains de Factet et de ses descendants. Ils passèrent d'abord, semble-t-il, à ses deux filles, qui épousèrent, l'une, Pierre d'Aubeterre, l'autre, un de Vienne.

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.
(2) Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy.
(3) Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy.
(4) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton; 31 H 23, liasse.

Pierre d'Aubeterre était mort en 1598, lors du rétablissement de la Commanderie de Coulours, car nous lisons dans le procès-verbal du partage des biens de la chambre prieurale : « le molin d'Espincey qui est à vye, assis au finage de Savières et tenu par les héritiers feu Pierre d'Aubeterre, dont l'on rend par an, selon le dit bail à vye, à nous représenté, huict escus quarante solz. »

De ce passage, pris à la lettre, il paraît résulter que le fils de de Vienne-Factet, Joseph de Vienne, conseiller du roi, élu en l'élection de Troyes, était mort lui-même avant 1598, sans laisser de progéniture.

Plus heureux, Pierre d'Aubeterre eut pour héritier un fils, qui portait le même prénom que lui et qui, marié à Louise Le Marguenat, devînt maitre « des ports et passages, traites et forains de Troyes. »

Avons nous besoin de le dire? les Factet et les d'Aubeterre n'exploitaient pas, par eux-mêmes, les moulins d'Espincey, mais ils les donnaient à loyer; dès 1540, ils avaient pour fermier Guyot Gard, et le dernier bail consenti par eux, en faveur de Laurent Lambert, porte la date du 30 novembre 1623.

Petit-fils, unique survivant, de Factet, Pierre d'Aubeterre fut le dernier viataire, et lorsqu'il mourut, en 1629, les moulins firent retour au Commandeur par droit de réversion.

Le samedi 4 août, la veuve d'Aubeterre, Louise Le Marguenat, agissant par son fils, Pierre, seigneur de Villechétif (1), présentait requête à Louis Vosdey, bailli de la commanderie du Temple et des justices en dépendant, à fin d'obtenir décharge des moulins d'Espincey, suivant les réquisitions faites à Jacques Adyne, ayanf charge des affaires du commandeur Noël Bruslard de Sillery.

Avant de donner la décharge demandée, Adyne exigea la visite des moulins par des prud'hommes, et, à cet effet, les parties furent ajournées au jeudi 9 août, à 7 heures du matin, à Savières.

Au jour et à l'heure fixés, elles se trouvèrent à Savières, avec le juge Vosdey et les prud'hommes. C'étaient, pour Louise Le Marguenat, Pierre Jacquin, charpentier et meunier du moulin de la Pielle (2), et pour Adyne, Jean Jeoffroy, aussi charpentier, conducteur du moulin de Saint-Phal (3), qui prêtèrent le serment requis en pareille occurrence.

---

(1) Aube, arr. et cant. de Troyes.
(2) Commune de Troyes.
(3) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.

Le procès-verbal de la visite renferme un état détaillé de la propriété; nous en citerons les parties essentielles : « Un corps de logis couvert en paille, où sont logés deux moulins à bled, tournant et moulant sur deux roues à doubles agneaux; un autre corps de logis attenant, pour le logement du musnier, où il y a fourt et cheminée, grenier dessus, aussi couvert de paille.

« Item le vannage des dits moulins, consistant en trois grandes vannes, chacune de sept à huit pieds de large, pour la descharge de l'eau des dictz moulins, avec deux autres servant aussi de descharge, qui passent par dessoubs la cage des dictz moulins.

« Item un aultre bâtiment, aussy couvert de paille, où il y a trois estables à bestial et ung hallier, propre à mettre foin et paille.

« Au dessus des dictz moulins, du costé de Chauchigny (1), y a un niveau ou glassis, pour la descharge des dictz moulins, et soustien de l'eaue qui arrive aus ditz moulins, qui est d'environ quarante piedz de large, avec des espondez èz environs.

« Item les chaussées, depuis les dictz moulins jusques au dict niveau. »

Il fut convenu que le dernier fermier paierait au nouveau conducteur, Antoine Mahon, qui avait pris possession des moulins depuis un mois, la somme de 113 livres 12 sols, pour réparations qui lui incombaient et qu'il n'avait pas faites.

Adyne fit ensuite observer qu'en même temps que les moulins, des terres labourables avaient été données à Factet par le Commandeur, et il en demanda une déclaration par nouveaux tenants et aboutissants, afin que Mahon pût les cultiver sans retard.

Pierre d'Aubeterre répondit : « Je ne crois pas qu'il y ait terres ou prés dont mon père ait joui en vertu de son bail; en tous cas, c'est à vous de prouver qu'il en existe; alors, mais alors seulement, ma mère s'en désistera et vous donnera satisfaction. »

Acte fut donné aux parties de ces déclarations. Joffroy et Jacquin furent taxés, le premier, 4 livres 10 sols, le second, 3 livres 10 sols, et on se sépara.

L'affaire resta en suspens et le différend ne fut définitivement tranché que le 19 juillet 1631. Réunis alors à l'hôtel de la Commanderie, sous la présidence du juge Vosdey, Adyne et Louise Le Marguenat, assistée de son fils, signèrent les

(1) Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

conventions suivantes : Au lieu de faire les grosses réparations, évaluées à 17 livres 10 sols, meules non comprises, Louise Le Marguenat : 1° paierait au Commandeur 120 livres, « pour la valeur d'une meule qu'il convenait mettre aux moulins »; 2° elle lui délaisserait les droits de propriété que le sieur d'Aubeterre, son mari, avait acquis des habitants de Savières « au dedans de leurs usages, proche et attenant les moulins, ensemble les saulces y estans », le tout suivant la teneur du contrat d'acquisition ; 3° elle lui abandonnerait de même une pièce de pré de 5 quartiers, appelée *le Pré du Moulin.*

Dans le cas où elle découvrirait des titres de propriété pour ce pré, elle aurait la liberté de le revendiquer, et, de son côté, si le Commandeur venait à découvrir qu'elle jouissait encore de quelques biens appartenant à la Commanderie, il pourrait également en poursuivre la revendication et les incorporer à son domaine.

Un mois après, le 30 août, Louise Le Marguenat paya les 120 livres promises et Jacques Adyne lui en délivra quittance (1).

Les moulins à blé d'Espincey, avec leurs dépendances, passèrent ensuite à Jean Lenfumey, marchand, demeurant à Villacerf. Il en jouissait en 1637, en vertu d'un bail qui devait prendre fin en mai 1639. Un nouveau bail de trois ans lui fut consenti, le 12 octobre 1638, par le commandeur de Sillery, représenté par Sébastien Gouault, bourgeois de Troyes. Ce bail portait non-seulement sur les moulins, mais encore sur les dîmes du Pavillon, de Savières et du Champ-Rantien, sur le gagnage de Payns, appelé Carré, sur le grand et sur le petit Champ aux Grues, ainsi que sur une rente de 2 setiers de seigle que le Commandeur levait sur les dîmes de Sainte-Maure (2). Les conditions imposées au preneur, qui devait entrer en jouissance le 1er mai 1639, furent 350 livres de canon annuel, l'entretien des bâtiments (pel, torche et couverture) et de « tous bois travaillant » au moulin, le paiement de 3 livres t. par chaque pouce d'usure des meules et, enfin, la livraison de 16 setiers, moitié seigle et moitié avoine, au prieur du Saint-Sépulcre, sur la rente annuelle qui lui était due.

Passé par devant Pierre Tripault et Alain Balesaux, notaires royaux à Troyes, et scellé dans le mois suivant, conformément à l'ordonnance du roi, par le prévôt Jacques Le Tartrier,

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes.

sieur de Pouilly (1), Maraulx (2) et Villebarot (3), l'acte fut lu à Noël Bruslard de Sillery, qui l'approuva et le signa en l'hôtel de la Commanderie, le 4 décembre 1639 (4).

On ne négligea rien, semble-t-il, pour mettre l'usine en bon état, avant que Lenfumey commençât son nouveau bail, car nous constatons, par une quittance du 16 décembre 1638, que Sébastien Gouault paya, au nom du Commandeur, à Pierre Gobin, taillandier et ferronnier à Troyes, la somme de 10 livres 4 sols pour fourniture de clous et de chevilles de fer pour les moulins d'Espincey (5).

Lenfumey n'acheva pas son bail, par suite, sans doute, de la mort du commandeur Noël Bruslard de Sillery, survenue en septembre 1640. L'administration de la Commanderie, avec ses revenus, échut alors à Gilles Bernard de Courmesgnil (6), commandeur de Sours (7) et d'Arville (8), procureur et receveur du Commun Trésor de l'Ordre. Le 22 janvier 1641, agissant par Henri Cocquebert, sieur d'Adon (9), son procureur (10), Gilles de Courmesgnil loua les moulins pour un an, commençant au 1er mai 1641, à Roland Laurent, qui déjà en avait la jouissance par suite de la convention qu'il avait faite avec Lenfumey. Sauf la modique augmentation de 2 chapons, les conditions furent les mêmes que pour le bail précédent (11).

Le nouveau Commandeur de Troyes, Charles de Clinchamp, garda Roland Laurent comme fermier. Il l'était encore en 1645, et nous le voyons alors intenter une action à Jean Droict, charpentier demeurant à Savières, Jean Bellanger et Denise Goudert, demeurant à Saint-Mesmin, pour certaines réparations à la décharge des moulins. L'affaire se présenta aux plaids tenus à Savières par le lieutenant de messire Fran-

---

(1) Hameau, commune de Troyes, dépendant de l'ancienne commune de Saint-Martin-ès-Vignes.

(2) Hameau, commune de Troyes.

(3) Hameau dépendant partie de la seigneurie de Pouilly, partie de la Chapelle-Saint-Luc.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(5) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(6) Probablement Courménil, Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes.

(7) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.

(8) Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau.

(9) Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare.

(10) Gilles-Bernard de Courmesgnil établit Henri Cocquebert son procureur, par acte du 5 novembre 1640, reçu par Le Cat et Robinot, notaires au Châtelet.

(11) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

çois Dauvet, seigneur, baron de la baronnie et chastellenie de Payns, Tillois et autres lieux (1). Nous ignorons quel en fut le résultat.

Dans le mesurage qui fut fait, en 1656, des propriétés de la Commanderie de Troyes, l'arpenteur Lécorcher mentionne à Savières : « deux moulins à blé bâtis sur la rivière; la maison où est logé le munier, cour, usines, ondes, jardin et actin, le tout 2 arpens 9 cordes, et une pièce de pré appelée Pré du Moulin, contenant un arpent » (2). Le foulon n'existait plus depuis longtemps déjà, comme on a pu le constater dans le procès-verbal de la visite de 1629, et il avait été remplacé par un moulin à blé.

Le fermier était alors François Droict, charpentier à Savières. Son bail devait expirer le 1er mai 1657; il lui fut renouvelé pour neuf ans, moyennant 450 livres t. par an, l'entretien des bâtiments et de la chaussée, 3 livres pour chaque pouce d'usure des meules à la fin du bail, et la fourniture d'une meule de 12 pouces. Le bailleur, Jacques de la Mothe Houdancourt, ne serait tenu à aucune réparation pour quelque cause que ce fût, et il serait libre de retirer les moulins au preneur s'il n'observait pas toutes les clauses du contrat, y compris celle, non mentionnée ci-dessus, d'ouvrir à ses frais une vanne courante de 7 à 8 pieds de largeur et de la même longueur que les autres, « afin d'élargir le courant des moulins. »

Passé en l'hôtel de la Commanderie, par devant Jean Picque et Pierre Gombault, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 12 février 1656 par Henri de Bonnaire, écuyer, l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi, garde du scel aux contrats du bailliage de Troyes (3).

A François Droict succéda Sébastien Courtois. Il avait loué du Commandeur de la Mothe Houdancourt, à des conditions très onéreuses : 500 livres tournois par an, payables par quart, tous les trois mois. Ayant appris que la grosse du bail était égarée, il crut pouvoir, sans danger d'être poursuivi, se dispenser de payer. Déjà il était en retard de plus de deux termes, quand le Commandeur, justement inquiet, adressa une supplique au bailli de Troyes à l'effet d'être autorisé à « faire saisir ce qu'il trouverait appartenir au dit Courtois, pour assurance de la somme de 290 livres, qui lui était due,

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.
(2) Arch. de l'Aube, 31 H 15, registre.
(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

sans préjudice des termes à escheoir, et, en cas d'opposition, à assigner les opposans pour en dire les causes, la saisie venant par provision. »

Cette supplique était signée de Galloys, procureur de Jacques de la Mothe-Houdancourt. Elle fut prise en considération; la saisie fut autorisée par le lieutenant général du bailli, Le Noble, le 10 août 1680 (1).

En septembre 1690, le Commandeur de la Mothe Houdancourt, agissant par son chargé d'affaires, Jacques Massé, traita avec Pierre Girard, Pierre Berthier, Edme Pouard, Nicolas Bersin, Nicolas Pourille, Jean Varlet, Nicolas Chemin et Jean Foulot, entrepreneurs à la Vacherie, pour l'exécution de divers travaux de terrassement autour du moulin de Savières. Le prix convenu fut de 105 livres (2).

Sébastien Courtois était alors remplacé par Jean Lancelin, qui, d'après un bail daté du 20 mai 1690, ne payait plus que 325 livres de location. Lancelin avait loué pour neuf ans, mais il n'acheva pas son bail; dès le 8 juin 1696, Claude Gaucheron, *alias* Gautichon, avait pris sa place. Le Commandeur Claude de Louviers lui intenta des poursuites, pour cause des réparations auxquelles il était tenu et qu'il n'avait pas faites. Le bailli de Troyes, par sentence du 6 juin, nomma d'office, pour visiter les moulins, Nicolas Lécorcher, juré, expert, priseur et arpenteur royal, qui se fit assister de Jacques Lécorcher, greffier en chef des bâtiments et de l'Ecritoire.

Bien que cité par sergent, Jean Lancelin ne se présenta pas à la visite, qui eut lieu le 26 juillet 1696, en présence de l'agent du Commandeur et du nouveau meunier.

On constata qu'il y avait de nombreuses et d'importantes réparations à faire; elles sont longuement énumérées au procès-verbal, mais sans évaluation de la dépense (3).

Ces réparations restèrent, semble-t-il, à l'état de projet, Sébastien Courtois n'ayant pas les ressources voulues pour les faire, et le Commandeur ne paraissant pas disposé à les prendre à sa charge.

Pour trouver un nouveau fermier, il dut baisser considérablement le prix de la location. Un bail de six ans fut en effet consenti, le 14 avril 1699, à Pierre Herbelin, charpentier demeurant à Barberey (4), à raison de 250 livres la première

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(2) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes : Minutes de Huot.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

année et une diminution de 10 livres pour chacune des années suivantes, à cause des réparations (1). Ce bail fut sans doute annulé et remplacé par un autre, car nous avons relevé sur un registre de l'enregistrement la note suivante : « Pierre Herbelin déclare avoir pris à loyage, du Commandeur de Troyes, les moulins de Savières et leurs dépendances, pour six ans, qui finiront le 1er mai 1708, moyennant 250 livres pour les trois premières années et 200 livres les trois dernières, suivant le bail passé devant Crétey (2).

En 1716, lorsque le Commandeur d'Avesne, procureur du Commun Trésor, fut envoyé à Troyes pour examiner dans quelle mesure étaient fondées les plaintes formulées contre l'administration du commandeur Claude de Louviers, celui-ci fit observar au visiteur qu'il y avait, dans le domaine de la Commanderie, deux moulins qui étaient à charge plutôt qu'à bénéfice, à cause des réparations : celui de Savières et celui de Verrières (3). Bâtis sur un sable mouvant, ils avaient encore perdu de leur solidité par suite de leur rapprochement du nouveau canal que le roi avait fait creuser, et la vie des meuniers y était « sans aucune sûreté. »

Celui de Verrières venait d'être abandonné par son conducteur. Cet abandon ne constituait pas une perte, puisque, loué 100 livres, il coûtait cinq fois de plus de réparations.

Claude de Louviers concluait qu'il y avait lieu de démolir les deux moulins; on affermerait les terres qui en dépendaient et il serait facile d'utiliser les matériaux provenant de la démolition.

Le Commandeur d'Avesnes entra pleinement dans ces vues et appuya la requête de Claude de Louviers dans le procès-verbal de sa visite, qu'il adressa à Malte, le 18 juillet 1716.

Le Conseil supérieur de l'Ordre crut devoir prescrire une nouvelle enquête, dont il chargea, à titre de commissaire *in partibus*, le Commandeur de Coulours, frère Louis de Froulay, et celui de Sours (4) et Arville (5), frère Claude-Jacques de Rogles de Champignolles,

Laissons les nouveaux enquêteurs nous exposer eux-mêmes les circonstances et le résultat de leur visite et bornons-nous

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes : Minutes de Crétey.

(2) Arch. de l'Aube, G. 234, fol. 72.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

(4) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.

(5) Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau.

à extraire littéralement de leur procès-verbal les passages concernant les moulins d'Espincey :

« L'an 1717, le vendredi 28 mai, nous, frère Louis de Froulay, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Coulours, près Sens, et frère Claude-Jacques de Rogles de Champignolles, chevalier du même ordre et commandeur de la Commanderie de Sours et Arville dans le Percheouet, en vertu d'une commission émanée du vénérable Chapitre, en date du 18 novembre 1716, sur un décret de la vénérable Langue du 18 juin de la même année, et sur une lettre du 18 juillet suivant, adressée à M. le Commandeur Perrot, en conséquence d'une requête présentée à la vénérable Langue par frère Claude de Louviers, commandeur de la Commanderie de Troyes, tendant à ce que..... il lui fût permis de ne donner aucun ordre pour le rétablissement de deux moulins fort à charge à la dite Commanderie, savoir le moulin de Savières, situé au village de Savières, sur la rivière de Seine, et le moulin de Verrières.....

« Pourquoi, conformément à la dite commission, nous, Commandeur de Coulours, serions parti de Paris, lieu de notre demeure ordinaire, le 25 du présent mois, distant de 33 lieues de Troyes, et nous, Commandeur de Sours et Arville, parti du dit Arville, distant du dit Troyes de 63 lieues, et sommes arrivés en la dite ville de Troyes le même jour, vendredi 28 du dit présent mois, au soir, en l'hôtel du Temple, chez le dit Commandeur de Louviers.

« Le lendemain 29, pour procéder à l'exécution de notre commission avec toute l'exactitude requise et nécessaire, nous avons examiné le procès-verbal de visite fait le 24 avril 1716 par frère Eustache de Bernard d'Avernes, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Commanderie d'Abbeville en Picardie, procureur du Commun Trésor de l'Ordre, faite en vertu d'une commission émanée de la vénérable Chambre du Trésor, en date du 24 janvier de la même année, adressée à M. le Receveur et procureur de l'Ordre au grand prieuré de France, et, après avoir lu les articles concernant les dits moulins de Savières et Verrières, nous nous sommes transportés le même jour, au dit village et moulin de Savières, accompagné du sieur Barolet, agent receveur comptable de la dite Commanderie de Troyes et chargé des affaires du dit sieur Commandeur, et de M. Antoine Rochète, procureur fiscal de la dite Commanderie, que nous avons pris pour rédiger par écrit notre présent procès-verbal ; où étant arrivés, sommes adressés au nommé Herbelin, munier du dit moulin,

lequel nous a dit n'avoir resté au dit moulin que par l'ordre du dit Barolet, pour qu'il ne restât point abandonné, le dit moulin n'étant pas en très bon état, parce que le dit sieur Barolet nous a dit que le dit sieur Commandeur de Louviers avait présenté une requête à la vénérable Langue, pour qu'il lui fût permis de ne donner aucun ordre au rétablissement du dit moulin, jusqu'à ce que nous eussions fait la visite, comme il a été dit ci-dessus.

« Avons premièrement remarqué que, dans le dit moulin il y en a deux sous le même toit, composés chacun de deux meules, dont il y en a une de dessous qui ne vaut rien et l'autre, du côté du vannage, la meule de dessus presque usée, n'ayant pas plus de trois pouces ou environ d'épaisseur ; lequel moulin consiste en une maison couverte en paille, composée d'une chambre basse, grenier dessus et étable, contenant en longueur environ 30 pieds, sur 18 pieds environ de large ; la cour, dans laquelle est la grange et une écurie contenant environ 20 pieds de longueur sur 10 à 11 pieds de large, contient, avec l'actin qui dépend dudit moulin, environ 15 cordes. Avons aussi reconnu que le vannage du dit moulin contient 45 pieds ou environ de longueur, auprès duquel vannage, du côté des prés, devers le byé, s'est formé un abîme ou entonnoir par les grandes crues d'eau, qui serait très difficile et très coûteux à recharjer. Et, pour ce qui regarde les chaussées, écluses et décharges du trop d'eau, nous avons remarqué qu'il serait nécessaire d'y faire quantité de réparations, qui seraient d'une grosse dépense et lesquelles deviendraient inutiles par la suite, à cause du dit trou ou abîme, que nous avons reconnu être à une portée de canon du dit moulin, au-dessous de la décharge d'icelui, et du côté du cours de la rivière de Seine, que les grandes eaux ont fait et qui n'est séparé de la rivière que de 3 ou 4 pieds ; que l'on nous assure que l'eau mine continuellement et journellement, et qu'ainsi il est impossible que, dans peu, la rivière ne prenne son cours dans cet endroit, ce qui mettrait absolument le moulin à sec et le rendrait par la suite inutile ; cette réparation étant impossible à faire attendu que le dit trou et abîme n'est point sur le terrain de la dépendance du dit moulin ; de plus, le dit Herbelin, munier, nous a dit que les entrepreneurs du canal de la navigation, qui n'est éloigné du dit moulin que d'une portée de fusil, voulaient faire un procès au dit sieur Commandeur pour le rétablissement du dit moulin, ou pour l'abandonner, prétendant que, dans l'état qu'il est, cela porte un grand préjudice à la navigation du dit canal ; de plus, le dit

sieur Barolet nous a déclaré qu'il dépend du dit moulin, environ 7 quartiers de pré, partie des quels ont été gâtés par l'obligation où l'on a été de prendre des terres pour réparer la chaussée du moulin, et ce qui peut en rester de bon et valable se pourrait joindre à la ferme du Pavillon, qui n'est éloignée des dits prés que d'environ une lieue, et auprès des quels il y a d'autres prés qui dépendent de la dite ferme, ce qui la pourrait augmenter de quelque chose.

Toutes ces choses considérées, le dit moulin étant de plus exposé à être très souvent emporté par la force des eaux, dans le temps des inondations, quelque dépense que l'on y ait faite et que l'on puisse faire pour la conservation des digues et chaussées, cela nous ayant été justifié par les mémoires des ouvrages, que le dit Commandeur a fait faire par le passé, et par les quittances des ouvriers qu'il a payés, nous estimons que, pour le bien de la dite Commanderie, le moulin et les bâtiments en dépendant doivent être abandonnés et détruits entièrement, en faisant tenir des enchères par devant le bailli et officiers du Temple du dit Troyes, pour la démolition et vente des matériaux du dit moulin, pour le prix, qui en proviendra, être employé à quelque acquisition de fonds, que le dit sieur Commandeur sera tenu de faire, selon ce que le Chapitre et la vénérable Langue en ordonneront.....

« Ce jourd'hui, 1er juin, après avoir relu et examiné notre présent procès-verbal, l'avons scellé du sceau ordinaire de nos armes et signé de nous, Commandeur de Coulours, Commandeur de Sours et Arville et du dit sieur Barolet présent, et avons laissé copie du dit présent procès-verbal au dit sieur Commandeur de Louviers, pour s'y conformer dans l'exécution, suivant ce qui en sera ordonné par la vénérable Langue de France. Le présent procès-verbal clos, fini, scellé et signé comme dit est, à Troyes, le dit jour 1er juin mil six cent dix-sept.

« Frère Louis de Froullay, commendeur de Coulours; Frère Claude-Jacque de Rognes de Champignolles, commendeur de Sours et Arville; de Mauroy, le C. de Louviers, Barolet. »

(Sceaux des deux visiteurs très bien conservés.)

Présenté au Chapitre provincial le 18 juin 1717, ce procès-verbal fut l'objet d'un rapport favorable daté du 22 juin suivant, concluant à la conservation du moulin de Verrières, qui venait d'être loué 110 livres, à charge des grosses et menues réparations; il ne donnait cependant qu'une demi satisfaction au Commandeur de Troyes, qui tenait à la suppression de ce

moulin aussi bien qu'à celle du moulin d'Espincey. Aussi, le 21 novembre 1718, Claude de Louviers demanda une contre-enquête. Le Chapitre envoya alors à Malte un mémoire, par lequel il suppliait la vénérable Langue de statuer, en dernier ressort, sur tous les points en litige, c'est-à-dire sur la démolition des deux moulins et sur la réunion, en une seule, de cinq petites fermes de la Commanderie du Perchois (1).

Le 11 mars 1719, la vénérable Langue nomma commissaires, pour statuer définitivement, les Commandeurs de Conninge et Le Tellier, avec prière à MM. de la Chambre du Trésor de leur adjoindre, comme procureur, le Commandeur d'Avesnes.

On allait donc en finir, quand survint le décès du Commandeur de Troyes, Claude de Louviers. Le principal intéressé faisant ainsi défaut, les commissaires jugèrent à propos de surseoir et d'attendre la nomination du nouveau Commandeur, afin de pouvoir conférer avec lui avant de se prononcer (2).

Le successeur de Claude de Louviers fut Nicolas-Edouard-Bazan de Flamenville. Il donna sans doute un avis favorable à la démolition, au moins en ce qui concernait le moulin d'Espincey. En effet, en 1725 ce moulin n'existait plus, comme il appert de la lettre suivante adressée, le 12 mars, au Commandeur, par le seigneur de Blives, Dubour :

« A Monsieur le Chevalier de Flamenville, commandeur de Trois,

« A Blives, ce 12 mars 1725.

« J'ay reçu votre lettre, Monsieur, du onze du courans, par laquelle vous me faite l'honneur de me marquer que vous avez apris qu'un de mé domestique a esté présans à la pesche de vos ondes de Savières.

« J'ay l'honneur de vous dire que je les ay fait pescher une seul fois de ce caresme, dans l'espérance de prendre quelque poisson, qui méritte la peine de vous envoyer. Je puis vous jurer, en homme d'honneur, que l'on n'en a pas pris pour un sou, en toute la pesche, encore n'estesse que du poisson bland; mais, puisque vous le trouvez mauvais, se sera la dernière fois; mais je vous diray que les pescheurs de Savières y pesche très souvent, la nuit, ce que l'on ne peut guère empescher. Cepandans, ce qui despendra de moy, j'y donneray mes soins, et seroit charmé que vous puissié prendre quelque chose quand vous soitterez les faire pescher, et je vous offre

(1) Commune de Saint-Phal, Aube, arr. de Troyes, canton d'Ervy.

(2) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton; 31 H 26, liasse.

mes très humbles services et tout ce qui despendra de moy. Duquelle vous pouvé user, estans très parfaitement,

« Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Dubour. »

« Mon espouse vous prie d'agréer ses civilités.

« Il seroit assé à propos que vous donnassié la peine de venir sur les lieux, pour louer la place du moulin, ou bien si vous soitté me mander ce que vous voullez avoir, on n'est venu me la demander à louer (1). »

De 1731 à 1743, la place du moulin avec la chenevière et le pré en dépendant, la pêche des ondes et la coupe des saules de la chaussée furent loués 25 livres à Antoine Aujou, pêcheur à Savières, et à Nicolas, son fils (2).

De 1743 à la Révolution nous n'avons pas le moindre document à citer.

En 1790, Pierre Gaudier et Nicolas Dollot prirent à ferme pour 9 ans, moyennant 60 livres par an, trois pièces de pré ainsi désignées : un quartier, lieu dit les *Vieux Moulins ;* un arpent, lieu dit le *Pré du Moulin* et un quartier en la paroisse de Rilly-Saint-Syre, lieu dit la *Queue du Bois.* Il est facile de reconnaître, dans les deux premiers articles, l'emplacement des moulins d'Espincey et le pré qui, de temps immémorial, en dépendait.

Chargé par le directoire du district d'Arcis de procéder à l'estimation et à la division par lots des immeubles nationaux existant dans le canton de Chauchigny, Nicolas Gamichon, officier de santé, demeurant à *Rilly-la-Raison*, se rendit à Savières le 8 prairial an II et, de concert avec les officiers municipaux, estima les trois pièces 380 livres, savoir : 60 livres la première, 250 la seconde et 60 livres la troisième (3).

Ce fut seulement en 1797 que ces biens, d'une contenance totale d'un arpent 55 cordes, furent vendus à l'amiable, par les administrateurs du Département, à Joseph Bernut, propriétaire à Savières. Deux experts furent nommés pour en faire l'estimation ; c'étaient le citoyen Herluison, demeurant à Sainte-Syre, choisi par l'Administration, et Jacques Tissier, cultivateur à Vallant, choisi par l'acquéreur,

Se basant sur le revenu annuel de 30 livres, qu'ils multiplièrent par 22, Herluison et Tissier évaluèrent les trois parcelles à 680 livres. Mais les administrateurs usèrent de la

(1) Arch. de l'Aube, 36 H 18, liasse.

(2) Etude de M• Gillet, notaire à Troyes : minutes de Moreau.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

faculté qu'ils avaient de prendre pour base la contribution foncière multipliée par 4, plutôt que le revenu annuel. Or, le marc la livre de la contribution foncière de 1793, et sols additionnels, était de 35 livres 7 sols 3 deniers. Cela faisait donc 35 l. 7 s. 3 d. × 4 × 22, soit 3.111 livres 18 s., c'est-à-dire presque le triple de la somme portée au procès-verbal d'expertise.

Bernut dut en passer par là. Il paya 1,350 livres en deux fois, le 27 messidor et le 17 thermidor an IV. Quant au surplus, il s'engagea, sur l'hypothèque de tous ses biens, à le verser entre les mains du receveur des Domaines nationaux, à Troyes, en promesse de mandats, ou mandats territoriaux, dans les termes et en la manière portée par la loi du 13 messidor (1).

III

L'ordre de Saint-Antoine de Viennois possédait, à Savières et dans les environs, un gagnage consistant en 100 arpents de terres labourables, prés, bois et broussailles, qui lui avait été donné, en 1448, par Pierre Le Tartier, drapier à Troyes, et Marguerrite, sa femme, à la charge par les donataires de célébrer, à perpétuité, une grand'messe quotidienne de la sainte Vierge dans l'église de leur commanderie (2).

Par suite de l'annexion de l'ordre de Saint-Antoine à celui de Saint-Jean de Jésusalem ou de Malte en 1775, le gagnage de Savières passa sinon à la Commanderie de Troyes, du moins au grand prieuré de France, et en augmenta les revenus. Le 31 octobre 1783, les frères Jean et Joseph Bernut, qui l'exploitaient depuis 1773, obtinrent de Louis Jacquin, procureur au bailliage de Troyes, ayant charge et pouvoir de l'ordre de Malte, le renouvellement de leur bail, pour 9 ans, aux conditions suivantes : 1° livrer à Troyes, aux greniers de la Commanderie, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, 7 setiers de grain par moitié seigle et avoine, vanné et nettoyé, et deux chapons gras et vifs; 2° essarter la pièce de 5 quartiers de broussailles, sise au finage de Saint-Mesmin ; 3° payer aux seigneurs, pendant toute la durée du bail, les arrérages des rentes et des censives dont les biens pouvaient être chargés ; 4° ne pas sous-louer sans le consentement écrit du représentant de l'Ordre (3).

---

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q. 226, n° 1181.

(2) Bibl. de Troyes, Fonds Millard, ms 2794, n° 1.

(3) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes : minutes de Bourgoin.

Comme tous les autres biens ecclésiastiques, le gagnage Saint-Antoine fut confisqué par le gouvernement révolutionnaire. Le 11 janvier 1793, Jacques Thomas Tissier, laboureur à Savières, déclara être dans l'intention de l'acquérir. Conformément aux décrets, on l'estima d'après le bail, en multipliant par 22 le revenu de 1789. Déduction faite du septième pour les impositions, il fut mis à prix 3,109 livres 10 sols 11 deniers. C'était bien au-dessous de sa valeur réelle, car, le 14 mars, il il fut adjugé pour 23,100 livres à Nicolas Sainton, laboureur à Savières, qui déclara s'être rendu adjudicataire non seulement pour lui, mais encore pour Jean Bernut, Joseph Bernut jeune, Joseph Bernut aîné, Jacques Thomas Tissier, Pierre Aujoux et Pierre Dollat, tous ses compatriotes (1).

A. PÉTEL.

(Suite à la prochaine livraison).

(1) Détail des enchères : Nicolas Sainton offre 20,000 livres, et sa mise n'étant pas couverte le gagnage lui est provisoirement adjugé. On allume ensuite les feux et les enchères suivantes se produisent : 1er feu, 21,000 livres par Aujoux ; 2e, 21,500 par Erard ; 3e, 23,000 par Corrard-Desangles ; 4e, 23,100 par Nicolas Sainton ; 5e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 7, n° 349.



UNE PAGE
D'HISTOIRE BOURGUIGNONNE

Hostilités entre les Deux Bourgognes

AU XIV[e] SIÈCLE

(1363-1365)

(SUITE ET FIN)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1362 (n. st.), 15 Janvier. — **Nüremberg**

L'empereur Charles IV donne à Philippe, duc de Touraine, l'investiture du comté de Bourgogne.

(Archives nationales, J. 250, n° 13).

In nomine sancte et individue Trinitatis, feliciter amen. Karolus quartus, divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, ad perpetuam rei memoriam. Etsi ex innate nobis benignitatis clemencia universos Sacri imperii fideles liberalis gracie grato munere dignamur respicere, tanto quidem uberius augeri confidentes imperium quanto largiore cura se magnificencia Cesaris transfuderit in subjectos, ad illos tamen specialis prerogativa favoris aciem nostre mentis dirigimus, quos magnifici generis preclara nobilitas reddit insignes, sperantes utique ut, quanto illustrior fuerit talium generosa propago, tanto majore paratu, decore virtutis ornentur, et, ingenui sanguinis instinctu suadente, fidelioris conatus affectibus ad augmentum sacre sedis auguste pronis ac diligentibus exerciciis elaborent; sane cum comitatus Burgundie, qui de nostra ac sacri romani imperii inmediata jurisdicione consistit, et ab ipso sacro imperio in feodum rite dependet, ob defectum heredum masculini sexus et ob causas alias, de quibus imperialis nostra serenitas legitima documenta recepit, nobis et sacro imperio ad presens vacare dicatur, et eo magis ydoneo et sufficienti rectore idem comitatus indigeat quo inter alia reputata quidem membra sacri imperii non modicum fructum afferre consueverunt ad instaurandos ejusdem imperii felices profectus pariter et honores, Nos, multa et sollercius iterata deliberatione prehabita,

post ymaginaciones varias, que menti nostre circa disposicionem comitatus ipsius multipliciter occurerunt, ad illustrem principem dominum Philippum, ducem Thuronie et comitem Burgundie, nepotem nostrum dilectum oculos nostros meditacionis direximus, accurata nichilominus replicacione, pensantes qualiter idem comitatus Burgundie, sub antedicti nostri nepotis felici regimine, felicioribus valebit incrementis, grata prosperitate proficere ad nostrum et imperii sacri decus et gloriam, et pro consolatione communium subjectorum nobis fidelium, ut rem nostram publicam in pacis amenitate gratissima quiescere videamus, animo deliberato non per errorem aut improvide sed diligenti atque maturo venerabilium Gerlaci, Maguntinencis archiepiscopi, sacri imperii per Germaniam archicancellarii; Wilhelmi, Coloniensis archiepiscopi, sacri imperii per Ytaliam archicancellarii, et Boemundi, Treverensis archiepiscopi, sacri imperii per Galliam et regnum Arelatensis archicancellarii, qui honorabilem Cunonem de Valhenstein, ecclesie sue Treverensis coadjutorem sibi a sede apostolica deputatum ad hoc accurate transmiserat, et nostro tanquam Boemie regis sacri imperii archipincerne; necnon illustrium Ruperti senioris, comitis palatini Reni, sacri imperii archidapiferi et ducis Bavarie, Rudolfi, Saxonie ducis, sacri imperii archimarescalli, et Ludowici dicti Romani, marchionis Brandeburgensis, sacri imperii supremi camerarii, ejusdem sacri romani imperii principum Electorum accedente consilio, voluntate et sciencia speciali ob causas expressatas superius, et ad serenissimi principis domini Johannis, regis Francie, illustris sororii et fratris nostri carissimi, supplicem peticionis instanciam, prefatum comitatum Burgundie eo jure, quo nobis et sacro imperio vacare dinoscitur, antedicto domino Philippo duci Thuronie et comiti Burgundie, nepoti nostro carissimo, heredibus et successoribus suis legittimis, quem et quos comites Burgundie fecimus, facimus, creavimus et creamus auctoritate cesarea, cum omnibus et singulis civitatibus, castris, munitionibus, opidis, villis, agris cultis et incultis, montibus, vallibus, planis viis et inviis, silvis, nemoribus, virgultis, venacionibus, aucupacionibus, pascuis, pratis, aquis et earum decursibus, molendinis, piscinis, piscaturis, baronibus, militibus, clientibus, civibus et universitatibus civitatum et locorum, agricolis et censitis, emphitiotis et ad glebam adstrictis, vassalis, vassalagiis, judiciis, dominiis, mero et mixto imperio, et gladii potestate, censibus, redditibus, proventibus, collectis, obvencionibus, fructibus, utilitatibus, et omnibus pertinenciis suis, quibuscumque valeant specialibus vocalibus designari, in feodum illustre, ac vero et justo feodi titulo, auctoritate imperiali et de plenitudine cesaree potestatis, observatis solempnitatibus consuetis et debitis, dedimus et contulimus, damus, conferimus et donamus, recepto a spectabili Burghardo, burgravio Magdeburgensis, imperialis nostre curie magistro, fideli nostro dilecto et nobili Egidio de Sweycort milite, suis procuratoribus, quos ad hoc et alia quedam facienda cum sufficienti mandato ad presenciam nostre ma-

jestatis transmiserat, in animam ipsius domini Philippi corporali et solito juramento, cujus tenor sequetur in hec verba :

« Nos Burghardus, burgravius Magdeburgensis, magister imperialis curie, et Egidius de Sweycort, procuratores et nuncii illustris et magnifici Principis domini Philippi, ducis Thuronie, et comitis Burgundie, de mandato, consensu et voluntate prefati domini nostri et ad manus ejus auctoritate procuratoria qua fungimur in hac parte, comitatum Burgundie a serenissimo ac invictissimo principe et domino domino Karolo quarto, divina favente clementia Romanorum imperatore semper augusto, et Boemie rege illustri, tanquam ab imperatore Romanorum, ad cujus jurisdicionem, collacionem et proprietatem idem comitatus pertinere dinoscitur, in feodum accepimus, et in ipsa suscepcione in animam prefati domini nostri ducis Thuronie et comitis Burgundie juramus ad sancta Dei evangelia, que manu nostra nunc tangimus, quod dominus noster predictus prefato domino suo imperatori et sacro imperio, occasione dicti comitatus, fidelis erit et obediens et debita racione subjectus; ipsumque et sacrum imperium prospiciet prout alii comites et vassali subjecti romano imperio de feodis ab imperio dependentibus facere consueverunt; quodque idem dominus noster eadem juramenta, nacta opportunitate, innovabit et litteras suas desuper erogabit, loco et tempore sibi per antedictum dominum suum imperatorem deputandis, sicut nos Deus adjuvet et sancta Dei evangelia. Supplemus etiam omnem defectum, si quis in premissis vel eorum altero, obscuritate, defectu, seu dubia interpretacione verborum aut sentenciarum, vel solempnitatis obnixe compertus extiterit de plenitudine imperatorie potestatis, non obstantibus legibus, constitucionibus, decretis, reformacionibus et statutis communibus vel privatis sub quacumque forma verborum editis seu conceptis, quibus omnibus si et in quantum presentibus nostris litteris, in toto vel aliqua sui parte adversari valerent, aut quevis afferre dispendia, de certa nostra sciencia derogamus. Nulli ergo hominum liceat hanc nostre donacionis paginam infringere, seu ei quovis ausu temerario contraire sub pena centum milium marcarum auri purissimi quas ab eo vel eis qui contra fecerunt tocies quocies contrafactum fuerit, irremissibiliter exigi volumus et earum medietatem nostris imperialibus... usibus aplicari.

Signum serenissimi principis et domini domini Karoli quarti Romanorum imperatoris invictissimi et gloriosissimi Boemie regis.

Testes hujus rei sunt venerabiles Arnestus, sancte Pragensis archiepiscopus; — Johannes, Luthomusselensis, nostre imperialis aule cancellarii; — Johannes, Olomuncensis; Johannes, Argenturensis; Paulus, Frisingensis; Gerhardus, Spirensis; Bertholdus, Eystetensis; Fridericus, Ratisponensis; Ludowicus, Halberstatensis; Henricus, Hyldissemensis et Theodoricus, Wormaciensis ecclesiarum episcopi; — necnon illustres Rupertus Junior, comes palatinus Reni et dux Bavarie; Otto, marchio Brandeburgensis; Bolko, Swidincensis; Rydakkarus, Brunswicensis; Bolko, Opoliensis; Henricus,

Legnicensis, et Fredericus de Tek, duces; — et spectabiles Fridericus, burgravius Nurembergensis; — Burghardus Junior et Johannes burgravii Magdeburgensis; Ulricus et Johannes, landgravii Luttembergensis; Ulricus de Helfenstein; Ebirhardus de Wertheim; Ludowicus senior et Ludowicus junior de Ottingen, comites; — necnon nobiles Ulricus de Hanow; Jodocus de Rosenberg; Sbyneo de Hasemburg, supremus camere nostre magister; Petrus de Michelsberg, Leupoldus de Ortemberg, magister coquine nostre, et Beneschius de Wartemberg, ac quamplures alii nostri et sacri imperii principes, barones, nobiles et fideles, presentium sub imperialis nostre majestatis sigillo testimonio litterarum. Datum Nuremberg anno domini M°CCC°LXII°, indiccione quinta decima, XVIII kalendas februarii, regnorum nostrorum anno sexto decimo, imperii vero septimo.

II

1362 (n. st.), 16 Janvier. — **Citeaux**

Accord entre le roi Jean, la comtesse de Flandre, et Jean de Boulogne au sujet de la succession de Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 255, n° 111).

Jehan, par la grace de Dieu, roy de France, à touz ceuls qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, comme par le trespassement de nostre très chier fils le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, touz les biens immeubles que il avoit au temps de son trespassement fussent avenuz et escheuz a nous, a nostre très chère cousine, la contesse de Flandres, et a nostre très cher oncle Jehan de Boloigne, conte d'Auverne et de Boloigne, comme a hoirs plus proichains de nostre dit fils, chascun pour tele porcion, comme il l'y en povoit et devoit appartenir, et aussi fussions tenuz, nous et nostre dicte cousine et nostre dit oncle, chascun pour sa porcion, paier les debtes et les obseques, les lais et les autres choses contenues ou testament de nostre dit filz; et pour ordener desdiz mueubles, et aussi des debtes, obseques, lais et autres choses dessus dictes, fussent assemblez avec nous nostre amé et feal cousin et conseiller l'evesque de Langres a ce commis et establi par nostre dicte cousine, si comme il appert par ses lettres dont le teneur est ci dessoubz escripte, et nostre dit oncle, le conte de Boloigne et de Auverne en sa personne, Nous et nostre dit oncle pour lui et en son nom, et ledit evesque au nom de la dicte contesse et pour elle par vertu dudit povoir a lui donné, avons traitié et finablement acordé de et sur tout ce que dessus est dit en la manière contenue en la cedule dont la teneur s'ensuit:

Sur le fait des biens mueubles demourez du decès de feu monseigneur le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, cui Diex pardoint, et aussi des debtes en quoy il estoit tenuz, communes entre le roy, madame de Flandres et monseigneur de Boloigne, traitié est entre euls en la manière qui s'ensuit: Premierement que li Rois ait et preigne pour sa porcion touz les mueubles estanz en la duchié de Bourgoigne, et toutes debtes deues au seigneur pour raison d'ycelui pays. Et semblablement la dicte madame la contesse de Flandres et ledit monseigneur de Boloigne auront et prandront, chascun endroit soy, ès terres et baronnies avenues à euls de la dicte succession, touz les mueubles estanz en ycelles baronnies, et toutes les debtes qui y estoient deues audit monseigneur le duc. Et parmi ce li Roys sera chargez de paier toutes les debtes deues pour raison et a cause dudit duchié; et la dicte madame de Flandres paiera celles qui sont deues pour raison et a cause des contées d'Artois et de Bourgoigne et de la terre de Champaigne. Et semblablement paiera ledit monseigneur de Boloigne les debtes deues pour raison et a cause des contées de Boloigne et d'Auvergne et des autres terres qu'il emporte a cause de la dicte succession.— Item paiera li Roys toutes missions faictes pour l'obseque de mon-

seigneur le duc, qui montent environ six mil florins; et la dicte madame de Flandres et monseigneur de Boloigne paieront touz lais faiz en argent ou testament dudit monseigneur le duc qui puevent monter environ nuef mil florins. Et par especial en ce traitié a dit et protesté la dicte madame de Flandres qu'elle ne demeure pas chargiée des vint mile moutons qui par ledit monseigneur le duc furent empruntez en Artois pour payer la debte deue par ceuls du pays dudit duchié de Bourgoigne, dont ledit monseigneur le duc obliga grant partie de l'eritage dudit pays d'Artois; mais en demoure chargié ledit pays dudit duchié; et que par le Roy soit contraint ledit pays de paier la debte dessus dicte, afin que ma dicte dame ne perde son heritage de ladicte conté pour le fait dudit duchié. Et le Roy proteste qu'il ne s'en tient pas a chargez de la somme dessus dicte fors selon raison. — Item la teneur des lettres dudit povoir donné audit evesque par nostre dicte cousine la contesse de Flandres, est tele :

« Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatine et dame de Salins, faisons savoir à touz que Nous, confians du sens, loyauté et diligence de Reverent père en Dieu, nostre très cher cousin, l'evesque de Langres, avons a y celui donné et donnons pooir et auctorité de traitier, acorder et composer pour nous et en nostre nom, tout ainsi et par la manière que bon li semblera, avec monseigneur le Roy ou ses gens et nostre très cher cousin le conte de Boloigne et d'Auvergne, sur le fait des mueubles et debtes de feu nostre très cher fils le duc de Bourgoigne darrenièrement trespassé, que Diex absoille, communs entre le dit monseigneur le Roy, vous et nostre dit cousin; et aussi d'approuver, consentir et acorder le testament de nostre dit fils, en tant qu'il nous puent toucher et appartenir; et de faire sur les choses dessus dictes et celles qui en despendent autant que nous ferions et pourrions faire se presente y estiens en personne, prometans en bonne foy pour nous, noz hoirs et successeurs, et soubz l'obligacion de touz noz biens presens et a venir, tenir et avoir ferme et estable tout ce qui par nostre dit cousin sera fait, traitié, consenti, acordé ou composé ou fait dessus dit et les dependances, senz jamais aler ne faire aler, ne venir encontre par quelque manière. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné en nostre chastel de Bracon le XIII[e] jour de janvier l'an de grace mil CCC soixante et un ».

Lequel traitié et acort dessus dit, si comme il est ci dessus contenu, Nous, en tant comme il nous touche et puent toucher, prometons en bone foy tenir, garder et acomplir, sens jamais encontre venir, et de ce a quoy nous sommes tenuz par ycelui, comme dessus est dit, garentir et desdommager envers touz et contre touz nostre dicte cousine, nostre dit oncle, et ceuls qui de euls auront cause a touz jours mais. Et aussi seront il tenuz garentir et desdommager nous et tous ceuls qui de nous auront cause de tout ce que il doivent faire et a quoy il sont tenuz par le traitié et acort dessus diz, et de ce nous bailler leurs lettres. En tesmoing de ce, nous avons fait metre nostre seel a ces lettres. Donné a Cistiaux le XVI[e] jour de janvier l'an de grace mil CCCLXI.

III

1364 (n. st.), 16 Février.

Acquisition par Philippe le Hardi, de Henri de Vienne, seigneur de Mirebel, du château de La Perrière pour la somme de 3,000 florins.

(Bibl. nat., Coll. de Bourgogne, T. LII, f° 102).

Philipe fils dou rois de France, son lieutenant ou duchié de Bourgoigne, contey de Champaigne, ez bailliages et ressors de Sens et de Saint Pierre le Mostier, et duc de Toraine, faisons savoir à tous presens et advenir que, comme nostre très chier et amey cusin Philippe, jadix duc de Bourgoigne, darreinement trespassey, don Dieux ait l'ame, heut vandu a nostre bien amey monseigneur Hanry de Vyenne, chevalier, sire de Mirebeaul, le chastel et la chastellerie de la Perrière pour le prix de trois mille florins de Florence de bon our et de juste pois, et, depuis ledit vendaige, feust traittiey et accordey entre lesdites partyes que toutes fois que li di dux ou sui hoir vendrient ou bailleriení oudit monseigneur Hanry ou a ses hoirs trois mille florins de Florence, que li dis vendaige fust nuls et de nulle valour, et estoit tenus li dis messire Hanrys de randre et delivrer lesdits chastel et chastellerie plenerement, ensemble les biens mobles estans oudit chasteaul a li bailliez et delivrez par inventoire, si comme ses choses sont plux a plain contenues ou lettres sur ce faites; et, depuis, pour ce que a present pour les presentes guerres de monseigneur et nostres nous ayens besoing et neccessitey doudit chastel, li dis messire Hanrys gracieusement et quittement nous ait acordey et promis randre et delivrer promptement a nous ou nostre commandement ledit chastel et lesdis mobles par inventoire, par mi ce que nous en nom de monseigneur et de nous lui randrons et payerons lesdis trois mille florins par la manière qui s'ansuit : Nous de certaine science cognoissons en nom et a cause que dessus avoir promis et accordey, promettons encores et accordons en bonne foy randre et payer audit monsoignour Hanry ou son commandement pourtant ces lettres, en sa maison fort de Vanney près de Verdun, lesdis trois mille florins dedeans le dymange jour dou prochain mois de Pasques. Et se par aventure ladite maison de Vanney estoit occupée, que Dieux ne vuille, lesdis trois mille florins seront paiez et delivrez audit monsoignour Hanry ou son commandement ou chasteaul de Paigney. Et pour plux grant segurtey de ce de par nous adcomplir, nous avons requis vos biens amés messire Estienne de Musigney, monsoignour Girart de Lonchamp, monsoignour Jaque de Chalon, monsoignour Guillaume dou Pailley, chevaliers, Huguenin Aubriot, bailly de Dijon, Odot de Sauvoigney, Haimonin de Saulx, et Hanry Lombart de Ostun, eulx establis ploiges et principaux randeurs pour nous de ladite somme de florins par la manière qui s'ansuit : Et nous, Estiennes, Girars, Jaques, Guillaumes, chevaliers, Huguenin, Oudot, Hay-

monin et Hanry dessus dis, cognoissons et confessons de bonne foy que nous, a la requeste et dou commandement de monseigneur le duc, fumes estaublis, constituez et ordennez, et par ces presentes faisans, constituons et estaublissons en la main doudit monsoignour Hanry ploiges et principaux randeurs de ladite somme de florins, chascun de nous pour sa portion. Pour quoy nous promettons pour nous et pour nos hoirs, lesquelx nous obligeons avec nous sur ce par nos sairemens donnez pour ce sur sains evangilles de Dieu corporelment, par stipulation loyaul et solempney, et subs l'expresse obligation de tous nos biens et des biens de nos hoirs, mobles et non mobles, presens et advenir quelconques, randre paier, bailler et delivrer audit monsoignour Hanry ou son certain commandement pourtans ces lettres lesdis trois mille florins de Florence dedeans le dymange jour dou mois de Pasques prochainement venant en la forme et manière dessusdite au deffaut doudit monsoignour le duc. Et ou cas que nous en seriens deffaillans, que ja n'aviegne, nous avons promis audit monsoignour Hanrys, et promettons par ces presentes, par nosdits sairemens et sur les obligations dessus dites que nous, incontinent ledit terme passey, yrons tenir hostaiges en la ville de Suerre pour la cause dessus dite especial chascun de nous a trois chevaulx, a nos propres coux, missions et despans, en telle manière que nous ne partirons ne devrons partir ne yssir de ladicte ville de Suerre par convenances expresses, sans licence doudit monsoignour Hanry, jusques ad ce que li dis messire Hanrys sera entierement paiez et satisfais desdis trois mille florins et de tous les coux, demaiges, missions et interest qu'il aura heut, mis, encouruz et soubstenuz en deffaut desdis florins non paiez au terme et en la forme et manière que dessus est contenuz et divisiez, sauf tout que cils qui auroit payé sa loyaul portion s'en pourroit partir sans offense ou non venir ez dits hostages, s'il avoit paié oudit terme ou avant. Et renonceons par nosdits sairemens, de certaine science en ce fait a toutes deceptions, lesions, et circonventions, a l'exception de mal, de barat, de paour, de force, et de compulsion et de condition sans cause ou pour cause, ou non juste cause ou pour fausse cause, a l'exception de la chose non enfin estre faitte ou gerée, a l'exception de dire que autrement, ou plux, ou moins soit dit et fait que escript, ou escript que dit, a toute la dispensation et relaxation de foy et sairement, a toutes dilations, graces, respis, franchises, privilèges, et indulgences impetrées et a impetrer, données et a donner de Nostre Saint Père le Pape et de toutes autres cours d'eglise, dou roy de France et de toutes autres cours seculières, a tout benefice et aide de droit, canon et civil, et de tout droit non escrispt, a toutes constitutions et coustumes generaulx et locaulx de quelconques païs, et generalment a toutes autres choses que l'on pourroit de fait ou de droit alleguer, dire ou obicier en quelque manière que ce soit contre les choses avant dites et la tenour de ces presentes lettres, et ou droit qui dit que generaulx renonciation ne vault se les cas especiaux n'y sont exprimez. Les-

quelx cas nous, ploiges dessusdis et chascun de nous, volons estre tenuz et reputez pour exprimez dois jay (*sic*), et quant a tenir, garder, faire, anteriner et adcomplir touter les choses dessusdites, et une chascune d'icelles, nous volons, nous et nos hoirs, estre controins comme de chose adjugie par les cours dou roy nostre sire, dou duché de Bourgoigne, et par toutes et chascune autres cours d'eglises ou seculières et par chascune d'icelles, a la jurisdiction, compulsion et controinte desquelles cours et de chascune d'icelles, nous submettons et obligeons nous et nos hoirs en la forme et manière dessus dites. En tesmoing de ce Nous, dux de Toraine, et Nous chascun de ses ploiges dessus dis, avons mis nos propres seaulx a ces presentes lettres faites et données le XVIe jour dou mois de fevrier l'an de grace mil trois cens soixante et trois.

Par monsoignour le duc en son conseil ouquel estoient monsoignour l'abbé de Saint Estienne, le seignour de Moulinet, vous maistre J. Chalemart, le chancelier de Bourgoigne, le bailli de Dijon, et les autres.

J. CHAPELLES.

IV

1364 (n. st.), 20 Février. — **Dijon.**

Philippe le Hardi mande à Huet Hanon, son trésorier, de payer au chevalier Soudic de La Trau, du 16 octobre 1363 au 20 février 1364, 20 florins d'or de gages par mois.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 357).

Philippe, fils du roy de France, son lieutenant ou duchié de Bourgoigne, ou comté de Champaigne et de Brie, ès bailliages et ressors de Senz, de Mascon et de Saint Père le Moustier, et duc de Touraine, a nostre amé tresorier Huet Hanon, salut. Comme de nostre commandement et ordenance nostre amé messire Soudin de l'Estraul, chevalier, ait continuelment tenu en nostre compaignie, du seziesme jour d'octobre mil CCCLX et trois jusques au jour de la datte de ces presentes, six escuiers montez et armez souffisamment, si comme nous sommes bien acertenez par aucun des genz du conseil de monseigneur et de nous, oultre le nombre des genz d'armes et archers contenus en sa monstre faicte par devant nostre amé et feal chevalier et conseiller messire Guy de Frolois, sire de Moulinot, pour lesquiex six escuiers dessus diz aucun paiement de leurs gaiges ne leur a esté fait, si comme ils dist, nous vous mandons et commandons estroitement que, ces lettres veuez, sans aucun delay, vous faites compte et paiement oudit chevalier, pour les gaiges de lui et des genz contenus en sa dicte monstre, de laquelle il vous est apparu ou apperra, et aussi des gaiges des six escuiers dessuz diz, depuis ledit seiziesme jour d'octobre, en la manière que par noz autres lettres vous avons mandé, non obstant que autrement que par ces presentes ne vous apperre de la monstre ou retenue des six escuiers dessus diz dudit xvie jour d'octembre jusques au jour de la datte de ces presentes, a chascun vint florins d'or de gaiges par moys, selon la teneur de noz autres lettres dessus dictes. Et par raportant ces presentes avec lettres de reconnoissance dudit chevalier de ce que baillié et delivré li aurez et la monstre dudit chevalier et de ses dictes genz tant seulement, tout ce que paié li aurez sera alloé en voz comptes et rabatu de vostre recepte sans aucun contredit par noz bien amez les gens des comptes de monseigneur a Paris, non obstant quelconques ordenances, mandemens ou deffenses au contraire. Car ainsi le voulons nous et par deliberacion de nostre conseil avons ordené estre fait et pour certaines causes. Donné a Dijon soubz nostre seel le xxe jour de fevrier l'an de grace mil CCC soixante et trois.

Par monseigneur le duc :

Chapelles.

V

1364, 2 Juin. — Au Louvre.

Charles V confirme la donation du duché de Bourgogne faite à Philippe le Hardi par le roi Jean.

(Arch. nat., J. 250, nº 15).

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris nos vidisse litteras clare memorie domini genitoris nostri formam que sequitur continentes :

« Johannes, Dei gracia Francorum rex. Ad subditorum quietem et pacem curam gerentes sollicitam facti, didiscimus experiencia non modicum prodesse fideles et strenuos habere vassallos; ipsorum enim meritis propulsis invidis et emusis, pacis transquillitas acquiritur, et justicia, regnorum omnium fundamentum, pacifice ministratur ad regnancium gloriam et honorem; unde fervor oritur dilectionis ad dominum cujus eciam crescit vigor subjectionis in eosdem. Novimus insuper coronam stabiliri regie majestatis, dum persone preclari generis, moribus utique et honeste vernantes, dignitatibus inclitis preferuntur; ipsorum igitur assistencia liberali non minus sceptra coruscant regnancium quam gemmis corona. Laudabilia igitur predecessorum nostrorum regum, qui solita munificencia dignis consueverunt digna rependere, sequentes vestigia, etsi singulos juxta suorum exigenciam meritorum desideremus prosequi favoribus graciosis, digniores tamen censemus debere dignioribus insigniri. Attendentes quod, etsi naturaliter nostris teneamur liberis assignare unde statum juxta sue perspicuitatem prosapie honorifice continuent, ad hoc tamen impendendum eo liberalius inducimur quo instancius eorum continuata merita id exposcunt Et desiderantes affectuosius gravamina et oppressiones irruentibus hostibus illatas subditis nostris ducatus Burgundie, qui ex successione bone memorie Philippi ultimi ducis ejusdem ad nos, ut propinquiorem in genere, noviter est delatus, amputare et ipsorum providere quieti, et ad memoriam reducentes grata et laude digna servicia que carissimus Philippus, filius noster quartogenitus, qui sponte expositus mortis periculo nobiscum, imperterritus et impavidus stetit in acie prope Pictavis vulneratus, captus et detentus in hostium potestate ibi, et, post liberationem nostram, actenus exibuit indefesse vero amore filiali ductus; ex quibus suam merito cupientes honorare personam, perpetuo premioque fulciri sibi paterno correspondente amore spem et fiduciam gerentes in Domino que, ipsius crescente providencia, dicti nostri subditi ducatus ejusdem a suis oppressionibus releventur. Notum itaque facimus universis presentibus pariter et futuris quod nos, hiis et aliis justis considerationibus excitati, et ad humilem supplicationem subditorum nostrorum dicti ducatus, predictum ducatum Burgundie in pariatu, et quicquid juris, possessionis et proprietatis habemus et habere pos-

sumus et debemus in eodem necnon et in comitatu Burgundie, et quacumque parte ipsius ex successione predicta, cum universis et singulis honoribus, juribus, redditibus et proventibus, hominibus, homagiis, feudis, retrofeudis, juriditionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio, civitatibus, villis, castris et castellaniis, domibus, stagnis, fluviis seu ripariis, nemoribus, forestis, vineis, terris, pratis, censibus, et aliis possessionibus quibuscumque dicti ducatus, et jure quod habere possumus ex causa predicta in comitatu predicto, quocumque nomine nuncupentur, et cujuscumque valoris existant, dicto filio nostro concessimus, donamusque et concedimus tenore presentium de nostris speciali gracia, certa sciencia, auctoritate regia et nostre regie potestatis plenitudine; premissaque in eum transferimus tenenda et possidenda per eum et heredes suos in legitimo matrimonio procreandos perpetuo, hereditarie, pacifice et quiete, ponentes ex nunc dictum dictum ducatum Burgundie, et jus quod ex successione predicta habemus in comitatu predicto, cum suis predictis pertinenciis extra nostrum domanium et separantes omnino; cui si quidem domanio premissa duximus adjungenda, non obstante si voluerimus et ordinaverimus sub quibuscumque modo, obligatione, submissione, promissione et forma verborum, hujusmodi ordinatio processerit, vel si habitatoribus dictorum ducatus et comitatus, seu communitatibus villarum, castrorum, vel locorum aliorum eorumdem, vel personis singularibus concesserimus in toto vel in parte a nostro et corone nostre domanio, nullatenus ex tunc inantea separari. Quorum dictum filium nostrum ducem primumque parem Francie facimus et creamus, volentes et concedentes eidem ut ipse suique heredes ex proprio corpore in legitimo, ut predicitur, matrimonio procreandi qui ei succedent in ducatu predicto, utantur et fruantur perpetuo et pacifice universis et singulis privilegiis, franchisiis, libertatibus, juribus et prerogativis quibus usi sunt hactenus et utuntur ceteri pares Francie et omnino modo et forma quibus tenebant dictum ducatum in dictis privilegiis usi fuerunt hactenus duces Burgundie, et utebatur dictus deffunctus ultimo dux Philippus, dum viveret, salvis tamen donationibus et concessionibus, si quas fecimus, postquam dictus ducatus devenit ad manum nostram, ut predicitur, quas nolumus effectus frustrari; salvis insuper et retentis nobis et successoribus nostris Francie regibus, superioritate et resorto dictorum donatorum, fide et homagio ducis prestandis nobis et successoribus nostris predictis, modo debito et consueto fieri et prestari per duces Burgundie temporibus anteactis, regalibusque et juribus aliis regiis ad nos pertinentibus ad causam nostre corone, et que habebamus, vivente dicto ultimo deffuncto duce in ducatu predicto. Pro quibus donatis omnibus supradictis dictus filius noster fecit nobis homagium tanquam dux et primus par Francie predictus; et eo modo quo deffuncti Burgundie duces tenebantur et consueverant facere nobis et nostris predecessoribus; ad quod homagium admisimus eundem, quem per hoc emancipavimus, et extra potes-

tatem nostram patriam posuimus et ponimus per presentes; salvo insuper et retento quod, si dictus filius noster vel sua posteritas, ut predicitur, procreanda decesserint, quod absit, absque herede ex proprio corpore succedentis in dicto ducatu, premissa universa et singula sic donata pleno jure integraliter reverterent ad nos et successores nostros reges qui pro tempore fuerunt nostro corone domanio applicanda. Per hanc tamen concessionem nostram presentem et donum, ducatum Turonie, quem cum suis pertinenciis dicto filio nostro alias donavimus, ad manum nostram ponimus et retinemus ordinaturi de eodem ad nostre beneplacitum voluntatis. Quapropter damus presentibus in mandatis universis prelatis et aliis personis ecclesiasticis, ac universis ducibus, comitibus, baronibus et aliis nobilibus aliisque clericis et laicis, ad quos pertinuerit, quatinus homagia et denaria, honores, servicia et obedientiam, in quibus nobis tenebantur ante donationem presentem ratione ducatus et aliorum donatorum predictorum prestent et faciant indilate et de cetero dicto filio nostro suisque heredibus antedictis de legitimo matrimonio procreandis, modo et forma quibus ipsa fecerant et facere debuerant dicto ultimo deffuncto duci, per quorum prestationem nos inde absolvimus penitus et quitamus eosdem, obediantque dicto filio nostro tanquam duci dicti ducatus et pari Francie primo plenarie et absque difficultate quacumque. Mandamus insuper dilectis et fidelibus consiliariis nostris, presidentibus et aliis gentibus nostris Parlamenti nostri Parisiensis, universis insuper justiciariis et officiariis nostri regni presentibus et futuris, quatenus dictum filium nostrum et heredes suos predictos, duces Burgundie et pares Francie in omnibus casibus atque locis, in judicio et extra, ut duces et primos pares Francie recipiant et admittant, ipsosque faciant et promittant uti et gaudere pacifice prerogativis, franchisiis, libertatibus, honoribus et juribus ducatus et pariatus, et nostram ordinationem presentem teneri perpetuo et inviolabiliter observari, nil facientes vel attemptantes in contrarium quoquo modo, non obstantibus consuetudinibus, statutis, usibus et privilegiis contrariis quibuscumque, donisque et graciis dicto filio nostro factis alias, et que in presentibus non fuerint expressata. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Datum Germigniaci supra Maternam die sexta septembris, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tercio ».

Nos igitur memores quod, ipso domino genitore nostro adhuc superstite, attentis causis et considerationibus quibus ipse dominus genitor noster in donatione dicti ducatus Burgundie carissimo fratri nostro Philippo, de quo in eisdem litteris fit mencio, ducebatur, quas veras et efficaces fuisse et esse cognovimus, amore insuper speciali quem ad ipsum fratrum semper habuimus et adhuc gerimus et habemus, dictam donationem et cetera contenta in litteris suprascriptis grata habuimus ex tunc pro futuris temporibus, bona

fide promittentes in contrarium non venire, quovis exquisito colore vel occasione ad quemcumque statum nos venire vel attendere contingeret. Et super hiis nostras sibi litteras recolimus concessisse, ipsas litteras, donationem et cetera in eis contenta, rata habentes et grata, eas volumus, laudamus, approbamus et de speciali gracia, auctoritate nostra regia et certa sciencia tenore presencium confirmamus, volentes et concedentes ut ipse frater noster dicto ducatu et aliis sibi donatis, suique heredes ex suo corpore recta lignea et legitimo matrimonio procreandi gaudeant et utantur juxta prescriptarum seriem litterarum; et ex habundanti ipsius et suorum securitati providere volentes, dictum ducatum et alia sibi prescriptarum serie litterarum donata tenenda et possidenda modo et forma quibus in eisdem continetur litteris, eidem fratri nostro donamus et concedimus de nostris gracia, sciencia et auctoritate predictis. De quibus ipse frater noster, ut dux et primus par Francie predictus, nobis fecit homagium sub forma in prescriptis inserta litteris, ad quod ipsum admisimus, salvis et retentis eis que dictus dominus genitor noster decrevit per perscriptas litteras sibi et suis successoribus retineri. Quapropter damus presentibus in mandatis universis et singulis prelatis et aliis personis ecclesiasticis... etc... etc. Et ulterius donum et gratiam dicti domini genitoris nostri predictam.. domum Burgundie scitam in monte sancte Genovefe Parisiensis que a longis temporibus citra fuit ducum Burgundie, eidem fratri nostro pro se et suis heredibus predictis donamus de gratia et auctoritate predictis tenendam cum suis pertinenciis eo modo et forma quibus dictus ultimus dux Burgundie eam tenuit quoad vixit, non obstantibus eis que dictus dominus genitor noster voluit in suis prescriptis litteris non obstare, et donis per ipsum vel nos dicto fratri nostro alias factis, que pro expressis presentibus haberi volumus et censiri. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum quo ante susceptum regni nostri regimen utebamur presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Datum in Luppera prope Parisius die secunda Junii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

VI

1364, 2 Juin. — **Au Louvre.**

Philippe le Hardi s'engage à remettre à Charles V les lettres impériales d'investiture du comté de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 371, N° 10).

Philippus, regis Francorum filius, dux Burgundie, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum carissimus dominus et avunculus noster, divina favente clemencia Romanorum et Boemie rex et imperator semper augustus, comitatum Burgundie, quod feudum imperiale fore dinoscitur, et ob hoc ad ipsum pertinuisse ex successione carissimi consanguinei nostri Philippi, ultimi ducis Burgundie et comitis comitatus ejusdem, qui nullis relictis ex suo corpore heredibus noscitur decessisse, nobis donaverit et concesserit per nos et nostros heredes perpetuo tenendum pacifice et quiete, prout per suas, quas nobis concessit super hoc litteras, potest clarius apparere, Nos qui cum carissima consanguinea nostra comitissa Flandrensis, que dictum comitatum de facto tenet ad presens et possidet, et carissimo consanguineo nostro comite Flandrensis ejus filio nexu consanguinitatis amplectimus et connectimus, amore diutius observato, quamcumque discordie materiam, que inter extraneos forsan super hiis posset oriri, vittare, et pacem et concordiam cura sollicita fovere volentes que nedum nobis et subditis comitatus predicti sed toti regno Francie possunt afferre comodum et honorem, et tenentes indubie quod carissimus dominus et frater noster rex jus nostrum in hoc servabit illesum, promittimus bona fide litteras dicti avunculi nostri, nobis concessas super dono comitatus ejusdem, in manibus dicti domini nostri regis quamcicius commode poterimus ponere, qui pro bono pacis et concordie consenciit in hiis interponere partes suas; et ipsius ordinacioni super hoc acquiescere penitus et omnino, nil in eodem comitatu contra ordinacionem eandem de cetero potituri. In cujus rei testimonium sigillum nostrum quo ante dicti ducatus susceptum regimen utebamur presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Lupperam prope Parisius secunda die Junii anno Domino millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Par monseig. le duc en son conseil,

Chapelles.

VII

1364, 2 Juin. — Au Louvre.

Charles V promet à Philippe le Hardi de conserver et de ne donner à personne, sans son consentement, les lettres par lesquelles l'empereur Charles IV l'investit du comté de Bourgogne.

(Arch. nat., J. 371, n° 7).

Karolus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod, cum carissimus frater noster Philippus, dux Burgundie, nobis promiserit bona fide ponere in manibus nostris, quamcicius poterit, litteras carissimi avunculi nostri Karoli, Romanorum imperatoris semper augusti, super dono comitatus Burgundie, quem ut feudum imperiale ad dictum avunculum nostrum pertinentem ex successione carissimi consanguinei nostri Philippi, ultimi ducis Burgundie et comitis comitatus ejusdem, qui, nullis relictis ex recta linea heredibus, noscitur decessisse, idem frater noster per dictum avunculum nostrum asserit sibi collatum fuisse, et acquiescere ordinacioni nostre super eodem comitatu, quem carissima consanguinea nostra, comitissa Flandrensis, tenet ad presens et possidet, Nos, qui, pro bono pacis et concordie fovende, inter dictos fratrem et consanguineam nostram, et ad omnem evittandam discordiam que super hoc posset alias suscitari, voluimus et volumus huic facto interponere partes nostras, dicto fratri nostro promittimus quod dictas litteras, cum nobis, sicut premittitur, tradite fuerint, faciemus custodire secure, ipsas dicte consanguinee nostre, vel alteri aut aliis, nisi ordinacione vel tractatu prius vel de consensu et voluntate dicti fratris nostri nullatenus tradituri. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, quo ante dicti regni susceptum regimen utebamur, presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Lupperam prope Parisius die secunda junii anno Domini m° ccc° sexagesimo quarto.

Per Regem : Yvo.

VIII

1364, 25 Juillet.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11913).

Le xxv[e] jour de juillet CCCLXIIII fu par le Roy dit et ordené entre madame la contesse de Flandres et monseigneur le duc de Bourgoingne par la manière qui s'ensuit :

Premierement sur ce que madame la contesse disoit et maintenoit le chastel de Chaucins et les appartenances a li estre et apparnir seule et pour le tout, le dit monseigneur le duc disoit au contraire : le Roi en a la moitié adjugiie et declairie a madicte dame, et l'autre moitié demeure en suspens a declairer en la manière ci après contenue.

Item des acquests faits par le duc Eude de Bourgoigne durant le mariage de li et de madame la duchesse sa compaigne, et aussi par monseigneur le duc de Bourgoingne Philippe leur fils, dont chascun des diz madame la duchesse et monseigneur le duc disoit la moitié a li appartenir la chose demeure en suspens a declairer comme dessus.

Item des dommaiges faits en la conté de Bourgoingne par les chevauchiees de monseigneur le duc et de ses gens dont ma dicte dame faisoit ou povoit faire demande, le Roy en pourra ordener a sa volonté toutes fois qu'il li plaira.

Item des fiez dont il puet estre debat entre monseigneur le duc et ma dicte dame, et aussi de mil livres de rente que il demande, la chose demeure en suspens a declairer comme dessus.

Item, a la requeste de ma dicte dame de Flandres, a esté ordené par le Roy que, se le conte de Montbeliart et messire Jehan de Nuef chastel et leurs aidans et complices veullent prendre treves et attenances avec monseigneur le duc jusques au terme de trois sepmaines après la feste de Toussains prouchaine advenir, monseigneur le duc prenra et octroiera les dictes treves et les tendra sanz eulx dommagier en aucune manière durant le temps dessus dit, et entre deux le Roy, oyes les dictes parties, les mettra a accort de son povair.

Item, se les dessus diz seigneurs de Montbeliard et de Nuefchastel ne veullent promptement prendre et accepter les dictes treves, monseigneur le duc puet faire guerre, sanz faire dommage sur madame ; et, se li ou ses gens li faisoient aucuns dommages, il seroit tenu de rendre et adrecier les diz dommaiges a ma dicte dame.

Item est ordené par le Roy que, prises et ordenées les dictes treves, monseigneur le duc fera sanz delay departir de la contée de Bourgoigne toutes les compaignes qui y sont, c'est assavoir ceuls qui sont ses subgiez et de s'obeissance, et de ceuls qui ne sont ses obeissans, il en fera tout son loial povair, et aussi fera delivrer franchement touz les prisons de Dole et d'autrepart,

subgiez sans moyen a madame, qui sont prins et tenuz par les subgiez et obeissans de monseigneur le duc. Et, se par autres estoient detenuz, il en feroit son loial povair de les delivrer franchement, ou cas toutes voies qu'ils n'aroient fait guerre contre monseigneur le duc; et aussi fera monseigneur le duc vuider toutes ses garnisons qu'il a parmi ses chasteaux, fors seulement ceux qui necessaires y sont pour la garde, qui rien ne mefferont sur ma dicte dame ne ses subgiez; et s'il y meffont, monseigneur le duc rendra touz dommaiges a ma dicte dame.

Item est ordené par le Roy et accordé des dictes parties, que, non obstans les choses dessus dictes, touz autres droizs et demandes reales et personnelles que chascune des dictes parties a et puet faire l'une envers l'autre et avoit avant ces présentes, dont il n'est expressement ordené par ces presentes, soient saufs et reservez aus dictes parties et chacune d'icelles en l'estat qu'il estoient avant cette ordenance presente et non obstant ycelle, excepté ce que dessus est declarié.

Item revendront ou envoieront suffisantes personnes les dictes parties, c'est assavoir madame et monseigneur le duc par devers le Roy a la xve d'après la Toussains prouchaine venant, pour proceder ou traictié et acort des choses dessus dictes et autres qui toucheront les dictes parties.

Les choses dessus dictes ont esté ordenées et accordées par le Roy soi faisant fort pour monseigneur le duc son frère et par madame de Flandres qui ces choses a agreées et consentues. En tesmoing de ce le Roy et ma dicte dame ont fait mettre leurs seaulz secretz a ceste presente cedule laquelle est doublée.

Par le Roy : J TOURNEUR; Par Madame : J. d'ESPARNAY.

(Orig., 2 sc. plaqués, cire rouge).

IX

1366 (n. st.), 9 Février. — Saulx-le-Duc.

Philippe le Hardi établit Jean de Montaigu, sire de Sombernon, capitaine général du duché de Bourgogne.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 380).

Philippe, filx de roy de France, duc de Bourgoingne, lieutenant de monseigneur le Roy en la province de Lyon, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme pour certainnes grosses besoingnes il nous convaingne partir de nostre païs de nostre dicte lieutenance, et aler en France par devers nostre très redoubté seigneur menseigneur le Roy, savoir faisons que nous, volans pourvoir a la garde et seurté tant de nostre dit païs comme des autres païs de nostre lieutenance, confians a plain du sans, loiaulté et bonne diligence de nostre amé et feal cousin et conseiller, monseigneur Jehan de Montaigu, signeur de Sombernon, ycellui sire de Sombernon avons fait, ordené et establi, faisons, ordonons et establissons par la teneur de ces lettres capitaine general de nostre dit païs et des autres païs de nostre dicte lieutenance, et aussi gouverneur d'icellui nostre païs jusques a nostre retour en Bourgoingne, ou que par nous en soit autrement ordené. Et li avons donné et donnons povoir de assambler et tenir gens d'armes pour la garde et deffense desdis païs, toutes fois que verra i estre neccessaire, aus gaiges dudit monseigneur le Roy et de nous, de les casser et renoveller, croistre et apeticier, selonc ce que bon li samblera, de viseter ou faire viseter par autres en ce cognoissans les chasteaus et autres forteresses estans en iceux païs tant nostres comme autres de nostre dicte lieutenance, et ceulx qui a lui sambleront estre tenables et proffitables a tenir pour ledit nostre sire le Roy, pour nous, et pour lesdis païs, faire fortiffier, emperrer, et garnir de vivres, d'artilleries, de capitains et autres gens de deffance, et d'autres choses neccessaires a la garde et deffance d'iceux, se il ne l'en sont, et les autres qui tenables et a tenir proffitables ne seront, faire fondre et abatre ou afebloier et en oster les fors, si que par iceulx malx ne domaiges n'en vaingne audit nostre sire le Roy, a nous ne au païs; de donner lettres d'estat durant le tamps des dictes capitainnes general et gouvernement aus gens d'armes qui, comme dit est, seront en sa compagnie et soubz son gouvernement es services dudit nostre sire le Roy et de nous, et saulx conduiz a ceulx qui bon li samblera; et de faire toutes autres choses qui pour la garde, sehurté et deffance desdis païs seront necessaires et convenables, et qui a capitain general d'iceulx païs, tant de nostre lieutenance comme autres, et gouvernement de nostre dit païs appartiennent, peuent et doivent appartenir. Et prometons en bonne foy avoir et tenir ferme et agreable tout ce qui par ledit capitaine et gouverneur sera fait es choses dessus dictes et es dependances d'icelles, et non venir encontre. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Saulz le ixe jour de fevrier l'an de grace mil CCCLX et cincq.

Par monseig. de duc : J. Blanchet.

X

1368 (n. st.), 12 Mars. — **Arras**

Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Bourgogne, portant approbation de celles de Charles V au sujet du différend survenu entre elle et Philippe le Hardi, sur la possession de la ville de Chaussin.

(Arch. nat., J. 255, nº 117).

Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatine et dame de Salins, faisons savoir a touz nous avoir veu et retenu devers nous les lettres de monseigneur le Roy, nostre tres redoubté seigneur, contenans la forme qui s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roys de France. Savoir faisons a tous presens et avenir que, comme par la paix que nous feismes sur le descort qui estoit entre nostre tres chier frere Philippe, duc de Bourgoigne d'une part, nostre tres chiere cousine la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, et Henri conte de Montbeliart d'autre part, pour raison et a cause du chastel de Chaucins et des appartenances que tenoit et possidoit ledit conte, nous eussiens voulu et ordonné icellui chastel estre mis en nostre main pour en faire nostre volenté; et, pour ce que de la moitié de la value d'icelui chastel et des appartenances nostre dicte cousine deubt recompenser du sien ledit conte, promeismes a icelle li en faire recompensacion compettante; et a ceste cause eussiens le chastel d'Arcies en Champaigne, ensemble la ville et les appartenances, les fiez, noblesses, justices, juridicions, rivieres, prez, fours, molins, estans, bois, dismes, terrages et toutes autres rentes, redevances, heritages et possessions quelconques qui y appartiennent, pueent et doivent appartenir, que de nouvel aviens acquis par achat du sire de Chastillon en Bazois et de sa femme, baillié, quitté, cedé et transporté en heritage perpetuel a nostre dicte consine pour elle, ses hoirs ou aians cause de elle, par tele manière et condicion que, se ledit chastel et appartenances d'Arcies valoient plus que la moitié et les appartenances dudit chastel de Chaucins, le seurplus nous devoit demourer; et, se meins valoit, nous le deviens parfaire a nostre dicte cousine, si comme plus plenement est declairié et contenu en nos autres lettres seellées en soye et cire vert faites sur ce. Et ce fait, certenes informacions et prisées eussent esté faictes par certains commissaires a ce deputez et ordenez de par nous de la valeur des chastiaus dessus dis et des rentes et revenues appartenans a iceux, par lesqueles fu trouvé la moitié dudit chastel et des appartenances de Chaucins valoir meins quatre cens et vint deux livrées de terre ou environ que ledit chastel et appartenances d'Arcies, pourquoi nos gens des comptes disoient que icelle somme deviens reprandre et avoir en ladicte terre d'Arcies, nostre dicte cousine disant au contraire avoir eu grant erreur es prisées dessus

dictes en monstrant a nos dictes gens les parties, que elle disoit estre certenes des rentes et revenues desdiz chastiaulz et appartenances, par lesquelles elle disoit nous estre tenu a elle en certene somme de terre a la cause dessus dicte oultre et avec les dis chastel et appartenances d'Arcies; toutes lesqueles choses veues et diligemment examinées par nos dictes gens, Nous, par meure deliberacion et de certene science, avons, par traitié et accort fait avec nostre dicte cousine, volu et voulons par ces presentes que elle, ses hoirs et aians cause de elle, aient, teignent et possident perpetuelment, comme leur propre heritage, a la cause dessus dicte, ledit chastel d'Arcies et toutes les appartenances a la charge de cent livres tournois de rente que y prant la fille de Marry, si comme on dit, et a toutes les charges quelconques qui y estoient avant que nous l'achetissiens, sans ce que nous ne nos successeurs roys de France y puissiens jamais aucun droit, part ou porcion reclamer, prandre ne demander, pour chose que on die ou puist dire ores ne autrefois, qui soit de plus grant valeur que la moitié dudit chastel et appartenances de Chaucins; et par tant s'est tenue pour contente de nous nostre dicte cousine de la recompensacion dessus dicte, ne autre chose ne nous porra jamais demander, ne ses hoirs aussi ou aians cause de elle pour cause dudit chastel de Chaucins, ne aussi pour cause du fié de Vauchareis qui soloit estre tenu de elle avant que nous l'eussiens acquis, mais en sommes et demourons nous et nos successeurs a tous jours quitte envers elle et les siens. Et que ce soit ferme chose et estable a tous jours, nous avons en tesmoing de ce fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en toutes. Donné a Paris ou mois de janvier l'an de grace mil CCC sexante et sept, et de nostre regne le quart ».

Lesqueles lettres dessus transcriptes et toutes les choses contenues en icelles nous avons eu et avons agreables, et nous en tenons a contempte; et par ces presentes quittons monseigneur le Roy et ses successeurs de tout ce dont les dictes lettres font mencion, que il doit estre et demourrer quitte envers nous; et promettons pour nous, nos hoirs et succeseurs que jamais n'en ferons question ne demande a lui ne a ses successeurs, mais tout le contenu esdictes lettres tendrons et garderons fermement sens aler a l'encontre par quelque manière que ce soit ou temps avenir. En tesmoing de laquele chose nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Arras le XII[e] jour de mars l'an de grace mil CCC sexante sept.

Par madame la Contesse :

J. d'ESPARNAY.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

A. de Barthélemy

Le 24 juin est mort, à Ville-d'Avray, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.

Sa mort a surpris douloureusement tous ses amis, c'est-à-dire tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître.

Anatole-Jean-Baptiste-Antoine de Barthélemy est né à Reims le 1er juillet 1821. Il entra à l'Ecole des Chartes comme élève pensionnaire et fit partie de la promotion de 1843.

Les travaux scientifiques de M. A. de Barthélemy lui valurent une mention honorable (1851), des mentions très honorables (1854 et 1856) et un rappel de mention très honorable (1857) au concours des Antiquités de la France, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Ancien secrétaire de la Commission de topographie des Gaules, ancien président de la Société de l'Ecole des Chartes, membre de la Commission des travaux historiques et de la Commission des monuments mégalithiques, M. A. de Barthélemy a été membre titulaire de la Société des Antiquaires de France, puis président.

Il fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en remplacement de M. Benoist, en 1887.

En 1900, ses collègues l'appelaient à leur tête. Considéré, à juste titre, comme le maître et le doyen de la numismatique française, il était le seul survivant de cette brillante pléiade de savants, Saulcy, Longpérier, Lelewel, Chabouillet, P.-Ch. Robert, de Witte, Rouyer, etc., qui appliquèrent la critique historique à l'étude des monnaies et des médailles.

M. A. de Barthélemy fonda, en collaboration avec F. de Saulcy et E. Hucher, les *Mélanges de Numismatique*, destinés à remplacer la *Revue numismatique*, dont la publication paraissait arrêtée. Trois volumes parurent de 1874 à 1882.

En 1883, il reprit avec MM. G. Schlumberger et E. Babelon la direction scientifique de la *Revue numismatique* (troisième série).

M. A. de Barthélemy a publié de nombreux travaux historiques et archéologiques, parmi lesquels nous citerons :

Rapport sur quelques monuments religieux et féodaux du département de la Loire (1842). — *Diocèse de Saint-Brieuc, histoire et monuments* (1854). — *Etude sur la Révolution en Bretagne* (1858), en collaboration avec J. Geslin de Bourgogne. — *Armorial de la généralité d'Alsace* (1861). — *Recherches sur la noblesse maternelle* (1861). — *La Justice sous la Terreur* (1862). — *Le temple d'Auguste et la nationa-*

lité gauloise (1864). — *Le château de Corlay* (1865). — *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* (1853, 1854, 1863, 1869). — *Les origines de la maison de France* (1873). — *Carreaux émaillés du XIVe siècle au musée de Saint-Germain-en-Laye* (1876). — *Les temps antiques de la Gaule* (1877). — *Vases sigillés et épigraphiques de fabrique gallo-romaine* (1878). — *Documents sur l'histoire de Bretagne au XVIe siècle* (1879). — *La colonne de Catherine de Médecis à la Halle au blé de Paris* (1880). — *Actes de l'assemblée générale des Eglises réformées de France et de la Souveraineté de Béarn* (1620-1622), dans les Annales hist. du Poitou, t. V. — *Etude sur une vie inédite de saint Tudual* (1884), etc

Ses principales études numismatiques sont les suivantes :

Attribution de médailles gauloises aux Santons (*Revue numismatique*, 1838). – Notice sur un sceau mérovingien (*Rev. num.*, 1841). — Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Cluni (Saône-et-Loire), (*Rev. num.*, 1842). — Recherches sur les monnaies fabriquées au moyen âge par les comtes et les évêques d'Auxerre (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. II, 1842). — Médaille inédite, frappée à Lyon, lors du passage de Louis XII dans cette ville (*Revue de la Province et de Paris*, t. VI, 1843). — Monnaie des Aulerci (*Rev. num.*, 1847). — Observations sur les monnaies dites « engrognes », frappées par les ducs de Bourgogne au XIVe siècle (*ibid*, 1847). – Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* 1850). Cet essai a été tiré à part sous forme de volume. — Nouveau manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne. *Paris*, *Roret*. Un vol. in-18 et atlas oblong (1851). — Nouveau manuel complet de numismatique ancienne. *Paris, Roret*. Un vol. in-18 et atlas oblong (1851). — Lettre à M. E. Cartier sur les concessions du droit de frapper monnaie, faites par les Carolingiens aux prélats (*Rev. num.*, 1851). — Notes sur l'histoire monétaire de l'ancienne province de Bretagne; deux articles (*Rev. num.*, 1856). — Monnaies françaises inédites. Mantes, Reims, Lyon (*Rev. num.*, 1860). — Nouveaux éclaircissements sur la monnaie d'Auxerre (*ibid.*; 1860). — Monnaie des comtes de Tonnerre (*Rev. num.*, 1861). — Monnaies du moyen âge inédites (*Rev. num.*, 1862). — Monnaies mérovingiennes d'Alise-Sainte-Reine (*Rev. archéologique*, 1863). — Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, VIe série, t. I, 1864-65). — Les monnaies des comtes de Champagne (dans l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, par M. H. d'Arbois de Jubainville, t. IV, 1865). — Lettre à M. Félix Bourquelot sur un texte attribué au IXe siècle et mentionnant la monnaie de Provins (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, VIe série, t. II, 1865-66). — Jeton de l'atelier monétaire de Châlons-sur-Marne en 1491 (*Rev. num.*, 1868). — Essai sur la monnaie parisis (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. II, 1875). — Les monnayers de Troyes au XVIe siècle (*Revue de Champagne et de Brie*, 1877). — Une monnaie inédite de Langres (*Bull. de la Soc. his-*

torique et archéologique de Langres, 1878). — Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne (première race, 1031-1361). (Extrait de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. E. Petit, t. V, 1894). — Note sur la classification des monnaies carolingiennes (*Rev. num.*, 1895). — Note sur l'origine de la monnaie tournois (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXV, 2e partie, 1896). — Recherches sur les origines de la monnaie tournois et de la monnaie parisis (*Rev. num.*, 1897).

M. A. de Barthélemy était chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et d'Isabelle la Catholique.

F. MAZEROLLE.

L'abbé Bouillet

M. l'abbé Auguste Bouillet, s'est éteint le 22 juillet à Fumay (Ardennes), âgé de 52 ans.

M. l'abbé Bouillet a écrit des travaux archéologiques recommandables. Parmi ceux intéressant notre région, il faut citer une *Monographie de l'Eglise de Révigny*, département de la Meuse (1892).

Chronique bourguignonne

Je m'intéresse trop à l'histoire de notre région pour ne pas m'associer à une publication qui la concerne. On a bien voulu faire appel à ma collaboration pour la *Revue Champenoise et Bourguignonne*, je m'empresse d'y répondre.

La petite chronique qu'on réclame ici ne peut avoir aucune prétention, au moment ou les membres dispersés de nos compagnies sont encore en vacances, et alors que les Sociétés sont en chômage et ont suspendu leurs séances.

Il n'y a guère eu de réunions locales depuis la session de la *Société française d'archéologie*, au Puy, à laquelle je n'ai pu assister, et depuis le Congrès de l'*Association française pour l'avancement des Sciences*, congrès qui a réuni un nombre considérable de membres, malgré une température sénégalienne tout à fait anormale. Ceux qui n'ont point eu d'insolation à redouter ont pu assister aux séances instructives des diverses sections, et participer aux si intéressantes excursions de La Mure, Laffrey, Vizille, la Grande Chartreuse, le Lautaret, les Grands Goulets, Briançon, Sassenay, etc.

Les premiers jours de juillet, la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, sous la direction de M. Péron, le savant géologue correspondant de l'Institut, avait organisé une excursion dans l'Avallonnais. Au lieu de tenir séance à Auxerre, la Société avait décidé de tenir séance à Avallon, comme elle avait fait l'année précédente à Joigny. Cette excellente mesure, qui devrait se généraliser, permet aux compagnies de recueillir de nouveaux adhérents, de vulgariser des connaissances scientifiques ou historiques, de rendre accessibles, à ceux qui veulent bien en profiter, diverses

questions peu à l'ordre du jour avec les entraînements de la politique et les aspirations de certains maraudeurs du suffrage universel. La *Société d'Etudes d'Avallon*, présidée par M. Joseph Prevost, avait prêté son concours à la réunion, ainsi que le maire et la municipalité de la ville, qui avaient mis à la disposition de la Société la grande salle de la mairie. Beaucoup de notabilités et de dames assistaient à la séance, dans laquelle furent faites plusieurs communications sur des sujets variés. M. Péron nous a entretenu de questions géologiques qui depuis longtemps font le sujet de ses études. M. Prévost a prononcé une petite allocution fort applaudie. M. l'abbé Parat a donné : les débuts de l'homme dans l'Avallonnais; le vice-président, M. Lasnier : la flore du Morvan; M. E. Blin : la charité, à Avallon.

Votre serviteur a fait circuler diverses photographies représentant des monuments, statues et inscriptions trouvés au Temple du Montmartre Avallonnais, et a fait ressortir l'analogie d'origine avec le Montmartre de Paris, par suite des trouvailles faites dans ces localités. Sur notre Montmartre s'élevait jadis une bourgade importante portant le nom d'Oligny, sous Charles-le-Chauve, et alors chef-lieu d'une vicairie La souvenir de cette bourgade détruite est conservé par le village, situé au pied du monticule, nommé d'abord le Vault d'Oligny et connu maintenant sous la dénomination de Vault de Lugny. Des fouilles judicieusement pratiquées sur le plateau de la montagne amèneraient assurément d'intéressantes découvertes, car jusqu'ici l'emplacement du Temple de Mercure a été seul exploré. Diverses autres communications figureront dans nos prochains bulletins de la Société de l'Yonne.

Le lendemain de cette séance, une excursion par voitures a permis de visiter Vezelay, Saint-Père, Pierre-Perthuis, Chastellux. Quelle charmante promenade à travers ces sites pittoresques, au milieu de ces délicieuses vallées du Cousin, de la Cure et du Morvan, vers ces monuments si connus! Comment se fait-il que Vezelay, dont la basilique attire de si nombreux visiteurs, n'offre pas la ressource d'un hôtel confortable qui les retienne et leur permette de rayonner dans le voisinage. Avec les facilités de locomotion que la civilisation moderne met à notre disposition, avec le nombre toujours croissant des véhicules, chemins de fer, automobiles, bicyclettes, les hôtels ont la certitude de ne jamais manquer de clientèle. A Vezelay, un hôtel confortable s'impose, et son absence est une lacune que nous prenons la liberté grande de signaler à M. Guillemain d'Echon, président du *Syndicat d'initiative*, à Avallon.

Le déjeuner, lentement servi à Vezelay, a été compensé par un lunch gracieusement offert par M. le comte de Chastellux, membre d'honneur de la Société de l'Yonne et l'un de ses collaborateurs zélés, dans l'antique demeure féodale dont les visiteurs ont pu admirer les merveilles. Au nombre des anciens souvenirs, la belle mosaïque trouvée aux *Chagniats*, et entièrement restaurée dans la salle des gardes, peut être citée comme une remarquable curiosité.

Semblable accueil nous avait été réservé à Chastellux, il y a huit ans, lorsque fut célébré le cinquantenaire de la Société des sciences de l'Yonne, fondée en 1847. Seulement, le programme portait d'autres excursions, et notamment celle des grottes d'Arcy, avec accompagnement d'un banquet en plein air, dont les participants ont conservé un gai souvenir. Notre regretté secrétaire Henri Monceaux a donné à cette occasion le résumé des travaux de la Société depuis son origine, et la liste des principales publications de la compagnie depuis sa fondation.

La *Société d'Etudes d'Avallon* n'a pas les mêmes états de service, son rayon d'action ne s'étendant que sur une faible partie du département de l'Yonne. Malgré le petit nombre de membres qui la composent, ses bulletins contiennent diverses notices qui ne sont pas négligeables. Fondée en 1859, elle a publié une série de mémoires dont l'ensemble mérite d'être consulté. Un article récemment paru me désigne comme seul survivant des membres fondateurs de cette Société. C'est un honneur que personne ne m'enviera. Mais n'en déplaise à l'auteur de l'article, il ne faut pas oublier M. Anatole de Charmasse, qui préside encore avec tant d'autorité la *Société Eduenne* et sous les auspices duquel fut inauguré l'année dernière, au Mont Beuvray, un monument à la mémoire du vénérable Gabriel Bulliot. Si M. de Charmasse n'a pu personnellement assister à cette touchante cérémonie, toutes les Sociétés de la région y avaient envoyé leurs mandataires. L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres y était elle-même représentée par M. Héron de Villefosse, l'un de ses membres les plus sympathiques.

L'ancien président de la *Société d'Etudes d'Avallon*, décédé l'année dernière, M. Jordan, n'a jamais fait parler de lui, et peut-être a-t-il empêché qu'on ne parlat de la Société, car pendant ses années de présidence, il s'est toujours montré réfractaire à l'idée d'admettre de nouveaux membres ne portant pas l'habit ecclésiastique. Cette étrange manière d'envisager les choses a beaucoup nui au développement d'une compagnie ouverte, car si tous les statuts interdisent à bon droit les discussions politiques ou religieuses, il faut ouvrir grandement les portes aux travailleurs et aux bonnes volontés.

Le président actuel, M. Joseph Prevost, s'efforce de remédier à l'inertie de son prédécesseur, et s'occupe du recrutement de membres nouveaux. Le bulletin de cette année récemment distribué contient de lui un long mémoire sur *Avallon ville de guerre*. Les excellents dessins qui accompagnent ce travail, plans, vues cavalières, perspectives, reconstitutions des fortifications, portes, tours, eschiffes, etc., sont dûs à la plume exercée de l'auteur. Citons encore dans le même bulletin, *les Primitifs du Morvan*, par l'abbé Parat; un compte-rendu des fouilles et l'*Exhumation d'un village gallo-romain sur le territoire de Saint-Germain-des-Champs*, par l'abbé Tissier. Le prochain bulletin contiendra de ces mêmes auteurs, divers mémoires lus à la dernière séance du 1er septembre 1904, et notam-

ment une note sur la *Côte de Chair*, et une notice sur le *tumulus de Saint-Germain-des-Champs*.

Affilié à toutes les Sociétés de la Côte-d'Or, je dirai un mot de chacune d'elles, indépendamment des comptes-rendus détaillés qui peuvent vous être donnés ailleurs.

Sur trois Sociétés vivant parallèlement à Dijon, l'*Académie* et la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* sont de beaucoup les plus anciennes, et ont un nombre de membres limité. L'Académie surtout, dont l'origine remonte du milieu du siècle dernier, compte des savants ayant fait leurs preuves : MM. d'Arbaumont, Chabeuf, Dumay, Marchand, Chomton, Etienne Picard, Suisse, Cornereau et beaucoup d'autres. La Commission des Antiquités se recrute dans le même milieu, et s'occupe plus spécialement des monuments et des questions archéologiques.

La *Société bourguignonne de géographie et d'histoire* est beaucoup plus récente, sans être de la première jeunesse, puisqu'elle a dépassé l'âge de la majorité. Le nombre de ses membres est illimité et comprend près de quatre cents adhérents, dont les cotisations permettent, en dehors du volume de *Mémoires* donné annuellement, la publication de divers ouvrages comme l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, dont le neuvième et dernier volume, sans les tables, est sous presse en ce moment. L'intimité de mes relations avec l'auteur de ce livre me dispense de hasarder toute appréciation qui pourrait froisser son amour propre ou effaroucher sa modestie. Les Mémoires de la Société pour l'année 1904 contiennent un bon travail du Dr Bertin sur l'illustre *Famille de Beaujeu ;* un *Voyage en Espagne* du vicomte d'Avout, et diverses notices de MM. Cornereau et Mocquery.

La présence de M. Jules Gauthier, correspondant de l'Institut, installé comme conservateur des Archives de la Côte-d'Or, après de brillants états de service dans le Doubs, aura une heureuse influence sur le progrès des études historiques. D'autre part, le zèle de M. Oursel, nouveau bibliothécaire de la ville de Dijon, facilitera aux travailleurs l'accès des richesses que contient son dépôt.

Rien à dire de la *Société de Beaune*, dont le bulletin ne m'est point arrivé depuis plusieurs années.

La *Société archéologique et historique du Châtillonnais* doit une partie de ses succès à l'activité et aux recherches de M. Lorimy, qui a publié diverses notices sur ses explorations, et particulièrement sur celles de *Vertillum*. Il est seulement regrettable qu'il ne soit pas resté trace suffisante de chacune des fouilles, car les découvertes de chaque année font disparaître les fouilles de l'année précédente. C'est à peine si l'on distingue l'emplacement des anciennes salles de bains, à l'entrée desquelles fut trouvée la curieuse inscription rappelant le nom de la ville, inscription dont l'original est au musée lapidaire de Dijon et le moulage au musée de Châtillon. Je regrette de n'avoir pas sous la main la composition exacte des beaux ciments peints, servant de revêtement à la base des salles de

bains, et l'analyse qui m'avait été donnée par le Dr Quillot, directeur des cimenteries de Frangey.

Le jeudi 29 septembre, la *Société des Sciences historiques et naturelles de Semur*, sous la direction de M. de Saint-Genis, avait organisé une excursion au mont Auxois, et une visite à l'emplacement de la célèbre Alise. Une pluie torrentielle, qui n'a cessé de tomber, a dû nuire à l'entière réussite de ce projet et arrêter plus d'un visiteur.

J'avais la bonne fortune de posséder ce jour-là le sympathique et très estimé M. Servois, ancien conservateur des Archives nationales, qui, par sa résidence à Bar-les-Epoisses, devient au moins pendant l'été notre compatriote. Il était accompagné de M. Mareuse, bien connu de tous les amateurs parisiens par sa serviable activité et ses belles collections sur le vieux Paris. Aucun de nous n'eut le courage d'affronter le mauvais temps et de participer à l'excursion, qui eut cependant lieu, car diverses communications intéressantes ont été faites. M. Pernet a indiqué sur le terrain l'emplacement des tours, fossés et remparts édifiés par les Romains pendant le siège d'Alésia par Jules César. L'ingénieur de Semur, M. Testart, a donné une nouvelle interprétation de la fameuse inscription *MARTIALIS*, beaucoup plus satisfaisante que toutes celles proposées jusqu'ici. Il donne au mot *ievru*, mis comme abréviation, le développement suivant : *in ea votiva reposuit urna*. Par suite de cette ingénieuse restitution, la traduction entière de l'inscription devient parfaitement compréhensible et ne laisse place à aucune incertitude :

MARTIALIS, FILS DE DANNOTALOS,
A DÉPOSÉ DANS CETTE URNE VOTIVE
SOCIS CELINOS, FILS D'ETICHO GOBALDOS,
FLAVIUS VERPASIANUS TITUS ASSURANT A TOUS
LA PAIX DANS ALISE.

Ces indications nous sont fournies par le *Réveil bourguignon*, rédigé par M. Jules Durandeau, de Vitteaux. Ce journal bi-mensuel contient sur l'histoire locale, et principalement sur les anciens vocables et sur la linguistique bourguignonne des renseignements qu'on ne trouverait nulle part ailleurs.

Nous ne passerons pas à Semur sans dire un mot d'un charmant guide dans l'*Auxois et le Morvan*, imprimé par le *Syndicat d'initiative de Semur*, sous la présidence de M. l'ingénieur Testart. Cette ravissante brochure, qui se présente avec une couverture enluminée et du meilleur effet, contient une trentaine de photographies merveilleusement réussies, une introduction de M. Cunisset-Carnot, premier président à la cour d'appel de Dijon, et diverses notices qu'on ne lira pas sans intérêt. Semblable éloge doit être adressé au *Syndicat d'initiative Avallonnais*, qui a publié dans les mêmes conditions, et chez les mêmes éditeurs, Humblot et Simon, à Nancy : *Le Morvan*, guide illustré du touriste au pays d'Avallon, avec de bonnes notices de M. Guillemain d'Echon, président du syndicat. D'autres guides antérieurs : *Le Morvan*, vallées de la Cure et du Cousin ; *En Morvan*,

Chateau-Chinon, etc., quoique très recommandables, n'offrent pas le même luxe d'illustrations.

La *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* a tenu à Auxerre sa séance mensuelle, le dimanche 9 octobre dernier. Citons les communications de M. Beaujard, sur la voie romaine d'*Autissiodurum* à *Aurelianum*, de M. Alby, ingénieur des Ponts et Chaussées, sur les progrès récents de la filtration des eaux potables. De vifs remerciements ont été adressés à Madame la comtesse de Pierpont, pour les donations dont elle a bien voulu enrichir le musée d'Auxerre. Les bijoux anciens, miniatures, psautiers de Clément Marot, papiers de Théodore de Bèze, ne seront pas le moindre ornement des vitrines de ce musée. Le *Bulletin de l'Yonne* en cours de publication contient un long inventaire des titres copiés aux archives nationales par M. le comte de Chastellux, et analysés par notre archiviste zèlé, M. Porée; de nouveaux documents sur *le poète Jean Régnier*, bailli d'Auxerre au xv[e] siècle, etc.

Les travaux de nos sociétés ne doivent pas faire oublier les publications relatives à la Bourgogne, ayant pour auteurs des savants qui ne se rattachent qu'indirectement à notre région.

M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, vient de donner plusieurs gros volumes du plus haut intérêt pour l'histoire de nos provinces au moyen âge. Les *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, les *Pouillés*, les *Obituaires de la Province de Lyon, de la province de Sens*, etc., édités par les soins de cet éminent travailleur, offriront une mine inépuisable aux chercheurs qui voudront les consulter. J'en donne un compte-rendu malheureusement trop sommaire dans le volume de mémoires de l'Académie de Dijon en cours d'impression.

Un érudit non moins laborieux, M. Bernard Prost, inspecteur général des bibliothèques et des archives, corrige les épreuves d'un troisième fascicule terminant le premier volume d'un grand ouvrage, qui apporte sur les arts et les artistes bourguignons au moyen âge des documents nouveaux et absolument inconnus jusqu'ici.

L'ancien archiviste de la Haute-Marne, M. Alphonse Roserot, auquel on doit le *Dictionnaire topographique de ce département*, prépare, sous les auspices du Comité des travaux historiques, le *Dictionnaire de la Côte-d'Or*, et comblera une grande lacune, les chercheurs n'ayant encore à leur disposition que la *Nomenclature* insuffisante de notre regrettable ami Garnier.

ERNEST PETIT.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 17 juin 1904

M. Le Clert lit une note en réponse à celle de M. l'abbé Carrière sur l'étymologie du nom de Chantaloë. M. Carrière croit que dans les noms assez nombreux de ce type, tels que Chantaloë, Chanteloup, Chantemerle, l'étymologie *cantus alaudæ, cantus lupi, cantus merulæ,* se rapporte au chant de l'alouette et du merle, au hurlement du loup auquel on a donné par euphémisme le nom de chant. M. Le Clert pense, au contraire, que le mot *cantus* désigne une portion de terre, une région, et il cite en preuve des noms tels que Chantavoine, Chantefoin, où l'on ne peut évidemment trouver le sens que défend M. l'abbé Carrière. L'opinion de M. Le Clert est que ces noms désignent un fonds de terre originairement possédé par des propriétaires qui portaient les noms de Lalouette, Leloup, Lemerle, Lavoine, Lefoin, etc. La coutume de donner à la terre le nom de son possesseur avait le double avantage de faire connaître la personne assujettie au paiement de l'impôt et d'attester son droit à la propriété.

M. Le Clert fait connaître, d'après des renseignements fournis par M. Seurat, membre associé, à Saint-Parres-les-Vaudes, la découverte à Chappes, lieu dit Derrière-les-Clos, d'un cimetière de l'époque carolingienne (VIIe ou VIIIe siècle), où l'on a trouvé un grand nombre de squelettes de taille élevée, rangés en ligne les uns près des autres, la tête tournée au levant, et accompagnés de poteries mutilées. Au côté d'un squelette se trouvait une bande de fer dans laquelle était sertie une rangée de tiges de fer rond, de petit diamètre; M. Le Clert y a reconnu les débris d'un *seran,* instrument qui servait à peigner le chanvre. Des cornes de petites dimensions se trouvaient mêlées aux débris de poteries; M. Le Clert pense que ce sont les cornes des chèvres qu'on avait tuées pour le repas des funérailles; elles étaient déposées près des squelettes, en même temps que les vases funéraires contenant, suivant l'usage, quelques portions du repas funèbre.

M. Gillet est nommé secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Rémond, démissionnaire.

Séance du 15 juillet 1904

M. Le Clert donne lecture d'une note sur une peinture à l'huile appartenant à l'église de Bouilly. Dans une aimable relation, il explique comment le vœu d'un excellent prêtre, alors qu'il était curé de Bouilly, vers 1835, fut exaucé, avec le secours de sa vieille gouvernante Jeannette. Le bon curé désirait ardemment laisser à son église une peinture qui « devait représenter la Mère du Sauveur « dans toute sa gloire, assise sur les nuages et tenant dans ses « bras l'Enfant Jésus. Au bas du tableau on verrait les belles colli-

« nes de Bouilly, couvertes de vignes, puis l'église et le village, sur « lesquels le groupe devait répandre sa bénédiction. »

Des circonstances heureuses lui permirent de voir se réaliser ce projet et le tableau, qui existe encore à l'église de Bouilly, est le résultat de la collaboration reconnaissante de M. Jaillant, décédé inspecteur général des Prisons, de l'habile paysagiste, M. Schitz, et de l'excellent dessinateur, M. Charles Fichot, le vénérable confrère dont nous déplorons encore la perte récente.

M. G. Huot est chargé, par une personne qui, quant à présent, désire ne pas être nommée, d'annoncer à la Société Académique qu'elle a l'intention de faire don au Musée d'un monument d'archéologie troyenne du plus grand intérêt et unique dans son genre (1). Il demande que la Société veuille bien désigner l'endroit où il pourra être placé. Un artiste de grande valeur l'a restauré et sera chargé de son installation.

La Commission du Musée, à laquelle sera adjoint M. Fontaine, est prié de vouloir bien s'occuper le plus tôt possible du choix de l'emplacement demandé.

M. Louis Cabat, docteur en droit, attaché au Ministère de la Justice, est élu membre correspondant.

Séance du 19 août 1904

M. l'abbé Pétel rend compte de la *Correspondance du général de Martange*, publiée en 1898 par M. Charles Briard. Diplomate et militaire au service de la Saxe, Martange était général-major à 39 ans (1761), grâce à l'influence absolue qu'il exerçait sur le prince Xavier de Saxe, dont il inspira la candidature au trône de Pologne. De retour en France, il y vécut dans une gêne voisine de la misère. En 1780, il fut nommé lieutenant-général. Pendant la Révolution, il se fixa en Angleterre; il mourut à Londres, en 1806. L'ouvrage de M. Briard offre d'utiles renseignements pour l'histoire de la seconde moitié du XVIIIe siècle, mais il gagnerait à être complété par les pièces du fonds de Saxe aux Archives de l'Aube, qui sont mentionnées dans l'inventaire publié par M. Vernier, sous les cotes E 143, 171 et 212.

M. Gustave Huot expose que, dans une excursion récente, il a pu assister à des fouilles faites à Carnac (Morbillan). Il semble résulter des découvertes opérées que les monuments mégalithiques seraient moins anciens qu'on ne le croyait. Les allées couvertes seraient des cryptes où l'on aurait accumulé des sépultures antérieures, mais où l'on a trouvé des vases de l'époque romaine. Ces monuments seraient dus probablement à des populations venues des Indes, et dont on retrouve des traces analogues sur la route qu'elles ont suivie, en Hongrie, en Allemagne, en Suède, aussi bien qu'en Gaule. Sur certaines pierres sont gravées des inscriptions que personne, jusqu'à présent, n'a pu déchiffrer. Quant aux

(1) Il s'agit ici de l'épi qui surmontait la tourelle de la maison de l'Election, à Troyes, détruite en 1903 par un incendie.

silex taillés, il n'y en a point, pour ainsi dire, en Bretagne; ceux que l'on voit au Musée de Carnac ne sont ni des armes de combats, ni des instruments d'industrie, ce sont des objets de luxe trouvés dans les tombeaux.

A ces renseignements archéologiques, M. Gustave Huot ajoute un souvenir personnel au sujet de petites pièces polies, en lumachelle, trouvées à Villy-en-Trodes, et qu'il avait été chargé d'installer à l'Exposition universelle de 1878. Elles étaient si rares que M. G. de Mortillet n'en avait jamais vu de pareilles, et que, ne croyant pas à leur authencité, il refusa de les exposer. Or, on put constater, un peu plus tard, qu'il y avait eu autrefois un temple à Villy-en-Trodes, à l'endroit même d'où venaient ces pièces, et depuis on en a trouvé de semblables en Portugal.

M. Ernest Delaine, ancien magistrat, est élu membre correspondant.

Société d'Histoire de Chaumont

Assemblée générale de Mai

M. Cavaniol, président, lit un rapport très détaillé sur les fouilles qu'il a exécutées en 1903, près de la ferme du Fays. La maison gallo-romaine dont il a découvert les traces, ainsi que ses dépendances et les objets recueillis sur ses ruines, y sont minutieusement décrits. De nombreuses planches accompagnent le rapport.

Sont élus membres titulaires : MM. Louis Lorrette, artiste peintre à Chaumont; Arthur Simon, négociant à Chaumont; Paul Wilhélem, négociant à Chaumont.

BULLETINS ET MEMOIRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Annales de la Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont. — Le dernier numéro est des plus intéressants. M. Bourgeois, le distingué agent-voyer en chef du département de la Haute-Marne, y décrit le cimetière mérovingien découvert à Villiers-aux-Chênes dans ces dernières années. 57 sépultures ont été mises à découvert; sur ce nombre, 27 contenaient un certain mobilier funéraire; les 30 autres ne renfermaient aucun objet. La plus grande partie des sépultures étaient orientées de l'est à l'ouest; la tête était relevée et tournée à l'est. Les squelettes étaient partout allongés, excepté dans un cas où l'un d'eux était comme assis et replié sur lui-même. Parmi les objets trouvés dans les tombes, il y a des anneaux, des fibules, des scramasax, des plaques de ceinturons, des vases, des pièces de monnaie.

Une de ces pièces est l'**obole à Caron.** « Elle aurait lieu de surprendre, dit M. Bourgeois, dans des sépultures mérovingiennes, qui étaient surtout des sépultures chrétiennes, s'il n'avait été re-

connu par les savants archéologues, MM. Maxe Verly, Flouest et Millescamps, que des symboles et des motifs de décoration se trouvaient parfois communs aux païens et aux chrétiens ». C'est également l'opinion de M. Le Blant, ancien directeur de l'Ecole française de Rome.

M. Fourdrignier, professeur à l'Ecole d'Anthropologie, à Paris, publie de curieuses remarques sur les Francs de Villiers-aux-Chênes et la francisque burgonde, la fibule à serpent bicéphale unicorps et les ruines primitives. M. Fourdrignier considère les sépultures franques de Villiers comme datant de la première moitié du v[e] siècle.

M. Froussard donne une notice sur les capucins à Chaumont. Ces religieux s'établirent à Chaumont en 1598, auprès des remparts. Trois chapitres généraux se tinrent dans leur couvent : en 1624, en 1632 et en 1642. Un de ces moines est bien connu, le père Honoré, qui, avant d'entrer au couvent s'appelait dans le monde du nom de Charles Bochart.

Bulletin de la Société Gorini. — La livraison d'octobre contient, entre autres études, deux bons travaux.

L'un a pour titre : **Les inscriptions funéraires et autres monuments épigraphiques de l'Ain**. L'auteur, M. F. Marchand, curé à Bourg, y relève quelques inscriptions qu'il a copiées un peu partout. Il déplore le sort de la plupart des dalles funéraires gravées qui « en maintes localités de nos provinces, forment le pavé des églises... Exposées le plus souvent, dans des passages, en des endroits où la circulation est toujours intense, elles se trouvent nécessairement vouées à la destruction, et l'échéance, si éloignée qu'elle apparaisse, n'en est pas moins fatale... Le plus pressé serait d'obtenir que les tombes fussent enlevées du pavage et adossées aux murs. »

Nous sommes de cet avis.

En attendant que cette mesure soit prise, il faut transcrire partout les textes lapidaires. En diverses régions, ces relevés ont été faits en grande partie.

M. Marchand nous annonce que la Société Gorini poursuivra « l'exécution intégrale » d'un « Corpus » des inscriptions diocésaines. On ne peut que la féliciter de son idée et souhaiter que son exemple soit suivi par d'autres collectivités.

M. l'abbé L. Jolly donne le 4[e] et dernier article d'une étude approfondie sur la paroisse de *Benonces*.

Histoire de l'Imprimerie en France

L'Imprimerie Nationale vient de commencer le tirage du tome premier de l'**Histoire de l'Imprimerie à Lyon au quinzième siècle.**

Ce volume forme le troisième du vaste ouvrage publié par M. Claudin : **Histoire de l'Imprimerie en France au quinzième et au seizième siècles.**

La série entière comptera 6 volumes : les deux premiers concernent l'imprimerie à Paris; les deux suivants sont relatifs à celle de Lyon; le cinquième sera consacré à l'imprimerie dans les grandes villes de France; et le dernier à l'imprimerie française, en général, au seizième siècle.

BEAUX-ARTS

Restauration des vitraux de Linard Gontier

Dans sa séance du 26 août dernier, le Conseil municipal de Troyes a adopté une proposition tendant à contribuer de moitié, avec l'Etat, à la restauration des vitraux de Linard Gontier conservés à la Bibliothèque municipale.

Le devis s'élève à 1.649 fr. 83.

La Collection Gréau

Conseil municipal de Troyes. — Dans cette même séance, il a été exposé que les héritiers de M. Gréau ont offert au département de lui vendre moyennant une somme de 15.000 à 20.000 francs, une collection de dessins, d'aquarelles, de réelle valeur artistique. Cette collection se compose de 2.500 pièces.

Le préfet a transmis l'offre à la ville, qui pourrait déposer la collection à la bibliothèque où elle serait mieux à sa place qu'aux archives de la Préfecture.

M. Mony, maire, dit que la collection Gréau, exposée en ce moment dans la salle du Conseil général, emprunte une grande importance à son caractère d'archéologie champenoise. On y remarque notamment des œuvres uniques en leur genre attribuées à Linard Gontier. Certainement le Conseil général aidera la ville à acquérir cette collection.

La question est renvoyée à la commission d'instruction publique, à laquelle des professeurs de dessin seront priés de se joindre.

Conseil général de l'Aube. — Le lendemain, 27 août, l'assemblée départementale adoptait le rapport suivant de M. Mony :

Messieurs,

L'un de nos concitoyens a réuni une collection d'une certaine valeur intéressant la ville de Troyes et le département de l'Aube. Parmi les objets précieux, on cite des dessins de Linard Gontier, ce célèbre peintre verrier et d'autres pièces inappréciables.

La ville de Troyes est disposée, si cette collectian a réellement la valeur qu'on lui attribue, à étudier les moyens de la conserver pour notre Musée et notre Bibliothèque, mais elle ne pourrait le faire que si elle était aidée par le département.

Votre commission a pensé que le département pourrait contribuer pour un tiers dans la dépense à faire et inscrire à cet effet un crédit d'attente de 5.000 francs.

Dans tous les cas, aucune décision ne serait prise avant un examen attentif, une expertise faite par des hommes d'art d'une expérience consommée.

L'affaire en est là. Espérons qu'elle sera promptement conclue.

Musée de Troyes

Le Musée de Troyes, remarquable par le nombre et l'importance des objets qu'il renferme, vient de recevoir un don précieux pour l'étude de l'archéologie locale. Il le doit à la munificence de M. Herbin, propriétaire à Nancy.

Celui-ci, Troyen par le cœur à cause de son alliance avec Mlle Marie Vivien et de ses nombreux liens de famille, n'a pas hésité à donner pleine satisfaction au désir manifesté peu de temps avant sa mort par son épouse regrettée.

Ayant appris que la commission administrative du Musée, en raison de l'exiguité des ressources dont elle dispose, hésitait à se rendre acquéreur du remarquable épi de toiture de l'hôtel de l'Election, détruit en grande partie par un récent incendie et dont la réfection exigeait une dépense relativement considérable, Mme Herbin a prié son mari d'acheter cet admirable spécimen de l'art du plombier au xvie siècle et d'en faire hommage à la Société académique pour le Musée de Troyes, en souvenir de sa famille.

M. Herbin, devenu propriétaire de cette œuvre d'art, et poussant la générosité à son extrême limite, l'a fait restaurer avec tout le soin possible par un habile Nancéen, M. Hippolyte Morot, bien connu par les œuvres remarquables sorties de ses ateliers de ferronnerie et de plomberie artistique.

Nos concitoyens qui regrettaient la perte de cet épi admiré de tous, peuvent dès maintenant le contempler à nouveau, dans la cour du Musée, au sommet d'une amorce de toiture reproduisant exactement la partie supérieure de la tourelle sur laquelle il s'élevait naguère.

Le donateur doit donc, à bon droit, compter sur la reconnaissance de tous les Troyens amis des beaux-arts.

Musée de Saint-Dizier

M. le baron Alphonse de Rothschild, membre de l'Institut, continuant au Musée municipal de Saint-Dizier le bienveillant intérêt dont il n'a cessé de l'honorer depuis de nombreuses années, vient encore de donner une preuve de sa toute particulière sollicitude à l'égard de cette ville.

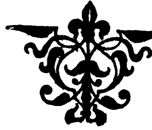
M. le Maire de Saint-Dizier a reçu en effet, pour le Musée, de la part de ce généreux bienfaiteur, un tableau « *Au chat !* » qui figurait naguère dans le Grand Palais, au dernier Salon de la Société des Artistes français, sous le no 335.

Cette œuvre, pleine de vie, offre d'autant plus d'intérêt qu'elle

est due au talent d'une jeune artiste haut-marnaise, Mlle Marie Calvès, élève de son père.

Le Musée de Saint-Dizier possède déjà un important tableau de cette artiste, donné par elle en 1899; « **Sortie du troupeau à Soncourt** (Hte-Marne) ».

M. Calvès habite avec sa famille à Vignory.



MÉLANGES & DOCUMENTS

Archives judiciaires

Dernièrement, le ministère de la Justice a versé aux Archives nationales un millier de ballots de papiers appartenant à ses séries courantes. Les documents qui y sont contenus se rapportent en majeure partie à la période révolutionnaire.

La Révolution française, numéro du 14 août dernier, contient un inventaire de ces documents, dû à M. A. Tuetey. Nous en extrayons ce qui suit, concernant notre région.

Ressorts (1889-1790): 2 cartons.

Le premier carton contient des correspondances adressées au garde des sceaux par les officiers royaux des bailliages et présidiaux; quelques-unes ont un intérêt historique; elles ont trait aux troubles et séditions populaires qui ensanglantèrent les provinces en 1789 et qui se terminèrent par des scènes tragiques. L'assassinat de M. Claude Huez, maire de Troyes, le 9 septembre 1789, y est relaté.

Chambres des Comptes (1789-1790) : un carton.

Ce carton renferme des correspondances et mémoires concernant les chambres des Comptes de Paris, Dijon, etc.

Cours des Aides (1789-1790) : 1 carton.

Les papiers de ce carton concernent les Cours des Aides, la Cour des Monnaies, les Commissions de Reims, de Saumur, etc.

Emeutes (1788-1793) : un carton.

Ce carton offre un intérêt historique important, à cause des mouvements populaires qui se produisirent dans toute la France au début de la Révolution.

La 2me liasse contient les récits de l'émeute survenue à Reims les 11 et 12 mars 1789, par suite de la cherté des grains, et des désordres de Givet, en août 1789.

Parlements et Parquets de Bordeaux, Dijon et Douai (1789-1793) : 1 carton.

Dans les dossiers du Parlement de Dijon, on rencontre une correspondance relative aux défenses d'exporter les grains, faites par arrêt du 31 mars 1789.

Grâces accordées à l'occasion de réjouissances royales (1 carton).

Indépendamment de lettres sur les questions de cérémonial, ce carton renferme les rôles des prisonniers détenus, ou qui se sont rendus volontairement dans les prisons de Reims pour bénéficier de la grâce royale.

Dans ses numéros des 27 et 29 juillet derniers, *le Spectateur de Wassy*, journal tri-hebdomadaire, a publié un **Plan d'administration de l'Hôtel-de-Ville de Wassy.**

Ce plan, émané au conseil d'Etat du Roi le 21 décembre 1776, compte 18 articles.

Le Bureau ordinaire de l'hôtel de ville devait être composé d'un maire, de deux échevins, d'un procureur-syndic, d'un secrétaire-greffier et d'un receveur, qui n'avaient pas voix délibérative dans les assemblées. Ces officiers formaient avec huit notables habitants choisis dans les différents corps et communautés, le conseil général de la ville. Le maire était nommé pour trois ans, les échevins pour deux ans et les notables pour six ; quant au procureur-syndic, au secrétaire-greffier et au receveur, ils restaient en fonctions pendant six ans. Nul ne pouvait être préposé pour les places de maire, échevin, procureur-syndic, etc., s'il n'était né à Wassy ou s'il n'y résidait depuis dix ans, sans interruption.

Le père et le fils ne pouvaient occuper en même temps des places dans le corps de ville, pas plus que deux frères.

Pour la place de maire, il était présenté trois sujets au roi qui choisissait lui-même.

Les premiers officiers municipaux étaient désignés par le roi. Ce furent : Bonnécuelle de Lépinois, comme maire jusqu'en janvier 1780; échevins : Perrin jusqu'en janvier 1780, et J.-B. Rolot, jusqu'en janvier 1779; procureur-syndic : André, jusqu'en 1783 ; secrétaire-greffier : Plique, jusqu'en 1783 ; Louis XVI choisit en outre comme notables : de Rigollot, Chanlaire, Oudotte père, Brachot père, l'abbé Oudot, Thomas, Leblanc père et Pissot.

*
* *

La *Revue des Bibliothèques*, dirigée par notre collaborateur M. Léon Dorez et M. Emile Châtelain, publie dans le numéro de janvier-avril 1904, le récit d'un « **Voyage de Paris à Rome en 1698** », par Dom Paul Briois, relig. de St-Germain des Prés.

Le voyageur, accompagné d'un autre religieux, Montfaucon, suivit la route de Bourgogne. Ecoutons ce qu'il dit de son passage dans cette province :

« Le 19 (mai) nous dîmes la messe et dinâmes à *Joigny*; nous prîmes un relay à *Auxerre*, où nous ne remarquâmes rien de considérable que la tour de la cathédrale et d'une autre église, qui sont fort belles et fort élevées. Cette ville fait une perspective fort agréable, quoi qu'elle n'ait rien de grand ny de beau. Nous fîmes le soir douze lieues et nous fûmes coucher à *Vermenton* : 22 lieues.

« Le 20, nous dîmes la messe à *Cussy-les-Forges* avec de fort pauvres ornements et du linge fort sale ; nous y dînâmes aussy et le soir, nous fûmes coucher à *Saulieu*, bourg assez gros et assez peuplé : 18 lieues.

« Le 21, le mercredy, nous dînâmes à *Arnai-le-Duc*, bourg assez gros, et nous fûmes coucher à *Chagny*. Nous passâmes cette après-

midy par *Rochepot*, qui est un château situé sur un roc escarpé. Les abords en sont difficiles, les chemins incommodes, à cause de quantité de pierres et cailloux fort gros, qui donnent au carrosse des secousses fort désagréables ; nous pensâmes y verser, un boulon du carrosse s'étant rompu. Nous couchâmes à *Chagny*, distant de peu de Beaune.

« Le jeudy 22, nous fûmes dîner à *Chaalon-sur-Saône*, à Saint-Pierre où nous fûmes bien reçus. Nous y vîmes dom Vincent (Duchesne, de la congrégation de St-Vanne), qui nous montra une machine de son invention pour scier, polir, piler, couper en rond de grosses pièces de marbre, tous ceux de la diligence vinrent au monastère pour voir cette machine. Nous nous embarquâmes sur la Saône après le dîné... Les bords de la Saône sont très agréables, revêtus de côteaux, bordez de fort bon prez, où il y a quantité de vaches fort grasses et toutes de couleur isabelle. Nous remarquâmes qu'à la cathédrale de Chaalons, le Saint-Sacrement n'était pas sur le grand autel, mais dans une chapelle particulière. Cette église est fort du commun et n'a rien de grand ; il y avoit uns basse de viole de chaque côté.

« Nous arrivâmes sur les six heures à *Mâcon*, où nous couchâmes. Nous fûmes voir la cathédrale, qui n'est pas fort belle; il y avait au milieu du chœur un petit orgue outre le grand ; le chœur est fort étroit.

« Le vendredy 23, nous dînâmes à *Montmeler;* l'après-midy, nous vîmes *Trévoux*, siège du parlement des Dombes. »

*
* *

Dans le *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1re livraison, année 1904, M. Héron de Villefosse constate qu'à Doué (Seine-et-Marne), on a trouvé la marque de potier DIVIX [TI] M [ANV] déjà relevée au musée de Clermont-Ferrand par M. Hirschfeld.

*
* *

Les *Etudes Religieuses*, dans leurs derniers numéros, contiennent une notice signée P. Bliard, sur « Prieur de la Marne et l'anéantissement de la grande armée vendéenne ».

L'auteur est plutôt dur pour le conventionnel. Néanmoins, il constate « que Prieur lui-même s'employa, parfois, à faire oublier les injustices commises, les cruautés exercées contre d'héroïques vaincus ».

*
* *

La *Revue des Etudes juives*, no 96, avril-juin 1904, publie la première partie d'une étude sur **Les Juifs dans les deux Bourgognes**, par Léon Gauthier.

Les Juifs firent leur apparition en Bourgogne à la fin du xe siècle, mais ils ne s'adonnèrent au commerce que vers le XIIe.

Les Juifs bourguignons semblent être venus, pour la plupart, de la Champagne; ils conservèrent avec leurs coreligionnaires

voisins de nombreuses relations; nombre de textes d'ordonnances leur sont communs. « En Bourgogne, de même qu'en Champagne, les Juifs, propriété du seigneur ou des villes, comme à Dijon, payaient un cens annuel plus ou moins élevé ». En 1256, ils payèrent une contribution extraordinaire.

Châtillon-sur-Seine était le centre d'un groupe important de Juifs; les autres principales colonies juives étaient celles de Dijon, Châlon, Auxonne, Buxy, Semur, Saulieu, Avallon, Montbard, etc. « Avec une incroyable activité, tout ce petit peuple, qui représente à peine une centaine de ménages, prête, vend, achète, commerce avec les grands et les humbles, le plus souvent avec ces derniers, pratiquant surtout le prêt sur gages, depuis le corset ou corsage d'une femme du peuple jusqu'au château du plus grand seigneur. Le Duc est le premier client de ces prêteurs si commodes. »

En 1306, vers le milieu de l'année, le roi Philippe-le-Bel eut un si pressant besoin d'argent que, pour se procurer immédiatement des sommes considérables, il bannit les Juifs, et confisqua leurs biens. La saisie fut « colossale ». La colonie se reforma légalement à la suite de la publication de l'ordonnance de Louis X le Hutin, le 28 juillet 1315. En 1321, Philippe V le Long dirigea une nouvelle persécution contre les Juifs: ceux de Bourgogne se réfugièrent pour la plupart en Franche-Comté. « De 1321 à 1359, le Juif n'apparaît plus au duché de Bourgogne qu'à titre exceptionnel. En 1394, nouvelle expulsion qui fut définitive : les bannis ne reparurent dans la province qu'à la suite du décret du 28 septembre 1791, « qui en faisait des citoyens ».

⁂

Nous lisons dans la *Revue des questions historiques*, numéro du 1er juillet 1904, un article de M. Antoine Degert : **Procès de huit évêques français suspects de calvinisme**.

Le 13 avril 1563, le tribunal de l'Inquisition faisait publier une citation à comparaître, dans les six mois, sous peine d'excommunication, citation dirigée contre huit évêques français : Jean de Chaumont. archevêque d'Aix; Jean de Monluc, évêque de Valence; François de Noailles, évêque de Dax; Louis d'Albret, évêque de Lescar; Claude Régin, évêque d'Oloron ; Charles Guillart, évêque de Chartres ; Jean de saint Gelais, évêque d'Uzès ; Antoine Caracciolo, évêque de Troyes. Certains de ces prélats n'étaient que soupçonnés; contre l'évêque de Troyes, on avait des preuves évidentes de sa conversion au protestantisme. Il semble qu'il ait adopté les idées nouvelles par ambition; quelques ministre le suspectaient, au dire de Théodore de Beze, « pour sa doctrine mal digérée »; ils ne voyaient en lui qu'un esprit étroit « trop indigne du saint ministère ».

A la nouvelle de la citation à se présenter, il alla se prosterner aux pieds du nonce de France, Prosper de Sainte-Croix, déplora ses erreurs *multis cum lacrymis*, et se dit prêt à rentrer dans l'obéissance au Saint-Siège. Le nonce l'engagea à réparer ses fautes pas-

sées en rendant un signalé service à la religion catholique, par exemple en travaillant à ramener à elle le prince de Condé. Caracciolo promit tout ce qu'on voulut; mais en dépit de ses protestations de repentir et de ses promesses d'amendement, il ne se soumit pas. Il demanda au roi la permission de se marier; cette permission lui fut refusée. Il se retira alors dans ses terres de Châteauneuf-sur-Loire, où il vécut isolé.

∴

Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, de juin 1904, il est question d'un seigneur bourguignon, apparenté à une puissante famille lorraine : « Jean de Ville, baron de St-Remy, » par L. Germain.

Ce Jean de Ville était seigneur de St-Remy, au comté de Bourgogne; il obtint de Charles-Quint l'érection de sa seigneurie en baronnie. Il mourut célibataire le 28 mai 1552, à Nancy, des suites d'un coup de pistolet que lui avait tiré accidentellement son cousin Georges Bayer de Boppart. Ce dernier fut probablement menacé de poursuites; aussi Jean de Ville lui donna, sur parchemin scellé, une attestation de son innocence.

∴

Notes sur le protestantisme à Vitry-le-François.

Ces notes sont extraites du volume publié par M. G. Hérelle : **Documents inédits sur la Réforme et la Ligue en Champagne.** — Paris, Champion, 1903.

L'Eglise de Vitry était une des plus importantes de la Champagne, puisqu'au moment de la publication de l'édit de Nantes, on comptait à Vitry 200 familles comprenant environ 850 fidèles. On y tint divers synodes, en 1612, 1649, 1665, 1675. M. Hérelle a découvert aux Archives municipales de Vitry une copie des actes du colloque de 1612, pleins de détails intéressants pour l'histoire des Églises de Vitry, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt, Châlons, Epense, Wassy, Sézanne, Chaltray, Ay, Saint-Mars, Voncq, Passavant, Bar-sur-Seine, Imécourt. Heureusement qu'on n'avait pas suivi le conseil qu'avait écrit un ancien archiviste sur le dossier : « Vieilles paperasses qui concernoient l'exercice de la Relligion catholique et de ceux de la Relligion prétendue réformée. Pièces inutiles ».

Comme quoi, tout de même, l'existence des « vieilles paperasses » tient à peu de chose.

∴

La *Revue Universelle* du 1er août publie une étude largement illustrée sur **la Sculpture champenoise au XVIe siècle,** par M. Auguste Marguillier, d'après l'ouvrage de MM. Raymond Koechlin et Marquet de Vasselot : **la Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle,** parue en 1900.

Après avoir détaillé les grâces de notre art provincial, sincère et naturel, M. Marguillier signale l'influence néfaste qu'exerça sur

lui Dominique le Florentin, encore aujourd'hui triomphant dans l'enseignement officiel. Il dénonce avec Courajod, ce « pire destructeur de toute sève et de toute vérité » et exprime la nécessité d'une réaction, d'ailleurs commencée, en vue de rendre à chacune de nos provinces la conscience et l'amour de son passé et de ses traditions artistiques.

*
* *

La Revue *l'Art sacré* publie, sous le titre : **Les Verriers de Saint-Urbain de Troyes depuis le XIIIe siècle jusqu'a nos jours**, une suite de notes extraites des registres de comptes de la collégiale par M. l'abbé O. F· Jossier, curé de Saint-Urbain.

Dans son numéro de juin dernier, cette Revue donne une reproduction de l'Annonciation due à l'école de Bourgogne (xve siècle) de la Vierge en ivoire d'Unienville (Aube), et appelle l'attention de l'architecte des Monuments historiques sur l'état précaire de certains vitraux de l'église Saint-Martin de Troyes.

*
* *

La *Revue de Synthèse historique* a entrepris de publier des études condensées sur chacune des régions de la France. La troisième de ces études, consacrée à la Bourgogne, est commencée par M. A. Kleinclauz dans le numéro de juin 1904 (p. 337 à 357).

*
* *

Dans son quatrième article sur **l'Exposition des Primitifs français** (*Gazette des Beaux-Arts*, 1er août), M. G. Lafenestre cite et reproduit hors texte un tableau représentant la Nativité de l'Enfant Jésus, par le maître de Moulins, conservé au palais épiscopal d'Autun.

*
* *

La même Revue, numéro du 1er septembre dernier contient un travail de Mlle Louise Pillion sur le **Portail romain de la cathédrale de Reims**, illustré de onze gravures.

*
* *

Le *Magasin pittoresque* du 15 octobre 1904 publie le commencement d'un article de M. Paul Despiques sur l'**Esthétique de la Champagne**. L'auteur y entreprend avec justice de réagir contre le préjugé qui fait oublier notre province dans la liste des contrées de la France digne d'être admirées; il s'efforce d'en discerner le charme indéfinissable et d'en révéler les sources secrètes de beauté ». Nous souhaitons de tout cœur qu'il réussisse à faire partager ses convictions.

*
* *

Le chantre des campagnes champenoises et lorraines, André Theuriet, vient d'écrire pour le **Tour de France** (numéro d'octobre)

une délicieuse page : « Un coin de la Haute-Marne, les bois d'Auberive. » C'est un article plein de fraîcheur et de poésie.

***

Le *Troyen hebdomadaire* du 25 septembre 1904 a commencé la publication d'une notice historique sur **Montaigu**, emplacement d'un ancien château-fort situé sur la commune de Laines-aux-Bois, près Troyes, et qui fut démantelé à la suite du traité passé en cette ville, en 1420, entre la France et l'Angleterre.

Cette étude, basée sur la topographie locale et les documents manuscrits, est l'œuvre de M. Forgeot-Tardy, commis principal des Postes et télégraphes à Troyes. Elle a été écrite pour le groupe d'Excursions troyennes et lue par son auteur à la visite faite par cette association, le jour même de son apparition, à l'endroit qui en forme le sujet. Des fouilles ont été décidées et vont y être entreprises incessamment.

Le travail de M. Forgeot sera publié en brochure par les soins du groupe d'Excursions.

***

Sous le titre : **Nos curiosités locales**, M. Louis Rogeron a publié, dans le *Briard* des 2 et 3 septembre, une note sur Pierre Blasset, natif d'Amiens, sculpteur, et sur le retable en bois que possède de lui l'église Saint-Ayoul de Provins.

Il parle aussi du beau tableau du Lyonnais Jacques Stella, enchâssé dans les boiseries de Blasset, et enfin émet le vœu, auquel tous les archéologues et les artistes devront s'associer, que les magasins à fourrages militaires qui ont été aménagés dans le chœur et les transepts de l'église en soient expropriés au plus tôt, car ils sont une menace perpétuelle d'incendie pour l'édifice et pour les objets d'art qu'il renferme.

***

D'un article de M. A. Brette, publié dans la *Révolution française* du 14 septembre, sur « la protection des manuscrits » dans les dépôts publics (à propos de l'incendie de Turin) :

« La méthode pratique, réduite d'abord aux seuls moyens photographiques, consisterait à choisir trois villes, éloignées les unes des autres, disposant de vastes locaux et dans lesquels on trouverait : 1° l'original ; 2° le cliché ; 3° une épreuve sur charbon. Prenons, par exemple, Paris, Lyon et Toulouse ; les documents originaux conservés dans une ville quelconque seraient versés, sous forme de clichés ou d'épreuves, dans les dépôts ainsi créés, qui permettraient aux travailleurs de la région de s'instruire aux sources mêmes.....

« A défaut de reproduction en photographure, semons à travers la France, en doubles ou en triples épreuves, nos précieux manuscrits ».

***

Extraits, concernant la Champagne et la Bourgogne, du catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France (1).

BIBLIOTHÈQUE DE ROUEN

2172. — « Notes historiques [sur les communes du département des *Ardennes*] recueillies par M. le baron Nottret de Saint-Lys, maire de la ville de Buzancy ». XIXe s

3205. — Lettre de l'abbé de Saint-Hubert en *Ardennes* au duc de Guise, 15 février 1560.

2019. — « Histoire de l'antique cité d'*Autun*, composée par Edme Thomas, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, 1660 ». Dessins. XVIIIe s

2020. — « Essay de l'histoire de la cité des Eduens, appelée par les Latinis Ædua, et à présent *Autun*, 1748 ».

2603-2606. — « Histoire de l'éveché, ville et comté d'*Auxerre* ». XVIIIe s., 4 vol.

211. — T. II, fol. 234 : « Hydrographie du diocèse d'*Auxerre*..., dressé d'abord en l'an 1642, puis le 25 octobre 1659 », par Louis-Noël Damis, chanoine... XVIIIe XIXe s.

3016. — *Psalterium*... — Fol. 1-6 : calendrier dans lequel on trouve en lettres d'or, an II 4 sept., *Saint-Germain d'Auxerre*.

1343. — Bedae historia Anglorum. — Fol. 10 : « Expositis in celebratione misse, a *Remigio Autisiodoreresi* edita... » XIIe s.

3065. — *Remi d'Auxerre*, commentaire sur le traité de la musique de Marcianus Capella. XVIIIe s.

Beaune. — Voir Bourgogne, 2018.

1955. — « Journal de ma campagne, commandant les vaisseaux du Roy le *Protecteur*, de 74 canons, l'*Allier;* de 64, les frégattes la *Sultane* et la *Chimère*, de 26, en 1766 », par M. de *Beaufremont*, prince de Listenois XVIIIe s.

Bernardus (*S.*), abbas Clarevallensis. Œuvres diverses. Voir, à ce nom, la table du catalogue.

2075. — Traité de la mainmorte, suivant la coutume du comté de *Bourgogne*, par M. Gallet, professeur en droit français, Besançon, 1761. XVIIIe s.

2068. — Mémoires relatifs à la Franche-Comté, par M. le Président de Courbouzon. — Fol. 2 : « Dissertation sur l'établissement, les progrès et la décadence du tribunal de l'inquisition dans le comté de *Bourgogne* ». Fol. 29 : « Dissertation sur la nécessité des

(1) On ne s'est pas attaché à donner le détail de tous les articles, tel qu'il se trouve dans les catalogues, ceux-ci existant au moins dans tous les chefs-lieux de département.

lettres d'attaches pour les bulles, prévisions et rescrits apostoliques qui ne peuvent être exécutés dans le comté de *Bourgogne* sans cette formalité ». Fol. 230 : « Dissertation sur l'origine et la nature des fiefs du comté de *Bourgogne* ». XVIIIe s.

2536-2538. — Recueil historique. — T. 3, fol. 10 : « Gouvernement ecclésiastique de *Bourgogne* ». — Fol. 32 : « Gouvernement militaire de *Bourgogne* ». — Fol. 44 : « Gouvernement et justice de *Bourgogne* ». — Fol. 57 : « Gouvernement des finances de *Bourgogne* ». — Fol. 45 : « Lettre autographe de M. Large de Choin, sénéchal de *Bresse*, faisant connaître les attributions de cette charge. 16 février 1692 ». XVIIIe s.

2816. — « Recueil des délibérations de la Chambre de la noblesse de *Bourgogne*, depuis 1548 jusqu'en 1766 ». XVIIIe s.

2598. — Description de la *Bourgogne*, par M. Ferrand, intendant de cette province, 1712 ». XVIIIe s.

2599-2600. — « Mémoire [de l'intendant Ferrand] concernant le duché de *Bourgogne* ». XVIIIe s.

2015-2016. — Mémoire sur la *Bourgogne*. XVIIIe s.

2017. — Inventaire du Trésor des chartes, relatif à la *Bourgogne*. XVIIIe s.

3214. — Confirmation de la neutralité de la *Bourgogne*, 1563

2018. - Recueil sur la *Bourgogne*, contenant : 1o procès entre messire Girard Vuillemin, prêtre, Claude du May, etc , et Thomas Berbisey, Charles de Mypont, etc , 1514; 2o fragment d'un procès intenté en Bourgogne, à un officier royal accusé de malversations, 1516; 3o fragment d'une copie des comptes de recettes des bailliages de Bourgogne, en 1579; 4o réglementation des heures de travail des orfèvres, serruriers, etc., de *Beaune*, 1737 (pl. impr.).

2254. — Mémoires sur divers canaux : *Canal de Bourgogne*. XVIIIe s.

2601. — « Inventaire des chartres, titres et monumens des Xe, XIe et XIIe siècles, dont les originaux font partie du chartrier de M. le baron de Joursanvault, pour servir à l'histoire de France, et celle particulièrement des deux *Bourgogne* et aux généalogies des maisons nobles de ces provinces ». XVIIIe s.

2602. — « Etat de la maison du duc *Charles de Bourgogne*, dit le Hardy, composé l'an 1474 par messire Olivier, sr de la Marche ». Copie de l'édition de Louvain, 1645. XVIIIe s.

1775. — Voyage de Paris à Toulon, fait en 1784... Explication des tombeaux des *ducs de Bourgogne*..., par J.-P. Gilquin, 1777 (impr.).

3424. — Etat de la vaisselle d'argent et de vermeil que le duc d'Orléans ordonne de vendre pour payer les capitaines qui l'ont suivi... dans l'expédition contre le *duc de Bourgogne;* daté d'Orléans, 31 janvier 1411.

3168. — Ordre, par Charles, duc d'Orléans, du 26 janvier 1411, de fabriquer, pour distribuer à son armée qui marchait contre le *duc de Bourgogne*, 4.200 pannonceaux et deux grans estendards.

3169. — Ordre, par le même, de bailler armure et chevaux à divers chevaliers qui étaient venus se joindre à lui pour livrer bataille au *duc de Bourgogne* (Saint-Denis, 27 octobre 1411). Sceau.

3173. — Traité d'alliance (confirmé) entre Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort, et Philippe le Bon, *duc de Bourgogne* (Vannes, 9 décembre 1419). Sceau.

3174. — Traité d'alliance entre Philippe le Bon, *duc de Bourgogne*, et l'évêque de Liège (3 juin 1421). Sceaux.

3180. — Quittance de 64 sous pour 10 harts d'arbelote que le *duc de Bourgogne* (Philippe le Bon) fit acheter... pour mettre en la nave armée qu'il envoie en l'île de Rhodes; du 14 avril 1440.

2788-2801. — T. V, p. 76 : chronique des officiers de la Chambre des comtes de *Bourgogne* et de *Bresse*, depuis 1209 jusqu'à 1782 ».

Bresse. — Voir Bourgogne, 2536-38 et 2788-2801.

3165. — Déclaration de Guillaume Ligier, concierge de l'hôtel du duc Dorliens (d'Orléans ?) [Charles fils de Louis], appelé Behaingne, partant qu'il a reçu vint dozaines de fromaiges du païs de *Brie* (demandés par ledit seigneur) pour donner aux estraines prochainement venent (9 décembre 1407). Sceau.

3268. — « Observations de M. le comte *de Brienne*, ministre et secrétaire d'Etat, sur les mémoires de M. de La Chastre ». — « Observations du comte *de Brienne* sur sa conduite pendant la minorité de Louis XIV ». (Imprimés en 1664 avec quelques différences). XVIIe s.

1405. — Serment... de Charles-François *de Loménie de Brienne*, évêque de Coutances (1667).

Celles (Pierre de). — Sa vie et notice de ses ouvrages, 2045, fol. 325. XVIIIe et XIXe s.

3398-3413. — Collection d'extraits des Mémoriaux, Journaux et autres pièces des archives de la Chambre des comptes, par M. Menant, auditeur et doyen... T. V, fol. 141 : « Compte particulier de Mgr l'évesque de Beauvais, d'un voyage par luy nagueres faict... [pour le Roy] de Paris à *Chaalons et Troyes en Champagne*... 1424 », etc. Le même au t. XI, fol. 129.

2042. — « Bail de M. Pierre Carlier. Procès-verbal du département de *Châlons* en Champagne, années 1728 et 1729. M. Dupin ». Deux cartes. XVIIIe s.

3285-3305. — Mémoires des intendants sur différentes généralités. — 14. *Champagne*. XVIIIe s.

2610. — « Mémoires concernant la province de *Champagne*, dressé par M. de Pomereu, maître des requêtes, intendant en ladite province », 1698.

2039. — « Mémoires concernant la province de *Champagne*, par M. L'Archer, intendant de la province », en 1697. XVIIIe s.

2040. — « Mémoires concernant la *Champagne* », par M. Larcher, intendant. 1698. XVIIIe s.

2041. — « Estat des domaines du Roy dans l'estendue du comté de *Champagne*..., par le sieur Le Gortier de Verneuil... », 1670. XVIIe s.

2788-2801. — T V, p. 313 : « Copie de la recherche des nobles et des usurpateurs des titres de noblesse, faite en *Champagne*, par M. Lefebvre de Caumartin, en 1666 et années suivantes ».

2021. — Recueil de pièces manuscrites et imprimées concernant le *Charollais*. XVIIIe s.

2043. — « Coustume de *Chaumont*-en-Bassigny », 1675. XVIIe s.

2044. — « Les coutûmes du bailliage de *Chaumont*-en-Bassigny, commentées et annotées de plusieurs décisions, sentences et arrests, avec des concordances de quantité de coutumes du royaume ». XVIIe s.

2022. — Recueil concernant *Citeaux*. XVe s.

2023. — Registre de Litterae recognitionis de pension annuelle due à l'abbé de *Cluny* par les différents prieurs de l'Ordre (1404-1463). XVe s.

2495. — Etudes généalogiques sur la famille *Colbert*. XIXe s.

3282. — Deux lettres de J.-B. *Colbert*, marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères : l'une du 5 mai 1697, au cardinal de Bouillon, alors à Rome ; l'autre du 28 septembre 1702, à M. d'Argenson, relative à l'abbé de Gouzel, espion de l'Empire.

Petrus Comestar. — Voir à la table, plusieurs ouvrages de cet auteur originaire de Troyes.

3136. Lettres en français, du 13 septembre 1283, par lesquelles Charles Ier, roi de Jérusalem et de Sicile, comte d'Anjou et de Provence, règle le différend qui s'était élevé entre *Guy de Dampierre*, comte de Flandre, et Béatrix, sa belle-sœur, au sujet du douaire de cette dernière.

2020. — Fol. 114 : « Histoire de S. Bénigne, martyr, apôtre de *Dijon* et de *Langres*, extraitte des monumens et manuscrits de l'abbaye de St-Bénigne, de Dijon, par dom Martin de La Croix, religieux bénédictin ». XVIIIe s.

2014, 3o. — « Mémoire sur la généralité de *Dijon*, dressé par M. Ferrand, intendant, année 1700 ».

2024. — « Dialogues bourguignons sur la brigue des eschevins », à *Dijon*. XVIIe s.

2025. — Recueil de mémoires concernant la principauté de *Dombes*. XVIIIe s.



QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSES

2. — Rectifier ainsi le proverbe cité :

> De l'arbre d'un pressoir
> Le *manche* d'un cernoir.

Dans le *Réveil Bourguignon* du 18 septembre 1904 (*Un proverbe*), M. J. Durandeau répond d'une façon complète à cette question. Il commence par rectifier la signification attribuée par Nicod au proverbe cité : « Ce proverbe, qui a des congénères multiples (1), indique généralement l'impuissance d'un individu maladroit, estropieur, bouzilleur, qui ne fait que *massacrer* les objets qu'il tente de fabriquer. Il ne parviendrait pas à faire un petit manche avec une poutre ».

Quant au *cernoir*, « c'est proprement, quoique Rabelais parle de petits couteaux auxquels on a pu donner ce nom, l'instrument dont se servent vulgairement les châtreurs, intrument vulgairement dit châtre-chiens. On a introduit un *n* dans ce mot pour la facilité de la prononciation, car on usait plutôt de *cenoi*, *senoi*, que de *cernoi*, *sernoi* pour châtrer ».

M. J. D. ajoute que, dans la forme sous laquelle il est présenté par Leroux de Lincy, notre proverbe est estropié. Il faut absolument dire, ainsi qu'on le fait en Bourgogne :

> De l'arbre d'un pressoir (*treu*)
> Il ne tirerait pas le manche d'un couteau (*couteu*).

C'est probablement pour la rime qu'en Champagne on a mis *cernoir* au lieu de couteau.

Littré qualifie le cernoir : « espèce de serpette ».

« Un *cernoir*, nous écrit M. Babelon, était un coutelet de bronze employé à cerner les noix. Vous trouverez la définition de cet instrument dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay, au mot *cernoir*. L'auteur donne même des images de ces petits couteaux et un certain nombre de textes anciens qui en parlent ».

6. — *Travail sur la vigne dans une contrée de l'Aube.* — M. Louis Hariot, ancien pharmacien à Méry-sur-Seine, a publié dans

(1) Du manche d'une bannière il ne tirerait pas un manche d'étrille; d'une pièce d'étoffe il ne parviendrait pas à faire un paletot.

l'*Annuaire de l'Aube*, pour l'année 1885, un travail ayant pour titre : « Etudes sur la culture de la vigne dans le canton de Méry-sur-Seine (1770-1884) ».

QUESTIONS

7. — *Edit concernant les filles enceintes.* — J'ai trouvé, dans les actes paroissiaux de Vendeuvre (Aube), la mention suivante : « Je soussigné, prêtre desservant, certifié les présents registres conformes à la vérité, certifie de plus, avoir publié l'*édit d'Henry concernant les filles enceintes* ».

Un lecteur peut-il dire ce qu'est cet édit, et de quand il date ?

∴

8. — *Un almanach de Bar-sur-Aube en 1855 et 1856.* — L'*Almanach annuaire de l'arrondissement de Bar-sur-Aube* pour 1857 porte sur sa couverture la mention « 3e année » ; or, nous avons cherché en vain les deux premières, qu'il serait cependant désirable de posséder, étant donné l'intérêt historique de leur suivante. Si quelque lecteur de la *Revue* en connaissant le gîte, il nous obligerait en nous l'indiquant. L. M.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

PAUL QUESVERS et HENRI STEIN. — *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.* — Tome IV, Paris, A. Picard, 1904.

MM. Quesvers et Stein ont déjà donné trois volumes de ces inscriptions. On retrouve, dans le nouveau venu comme dans ses devanciers, des renseignements précieux pour l'histoire locale et pour l'histoire générale. Les inscriptions lapidaires fournissent la mine la plus copieuse. Quatre cent trente-trois textes sont reproduits dans ce tome IV, qui est consacré aux inscriptions des doyennés du Gâtinais et de Milly. Une table, placée à la fin du volume, facilite les recherches.

Les deux patients chercheurs ont ajouté aux textes reproduits, des biographies de personnages cités, où ils font connaître ce qu'ils ont recueilli dans les archives et dans les minutiers des notaires de la région.

LOUIS MORIN. — *Les machines et la coopération chez les tondeurs de grandes forces de Troyes.* Extrait du *Bulletin des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.* In-8 de 11 p., 1904.

Cette petite étude constate un des très rares cas où une corporation de métier s'est occupée de questions techniques et a accueilli en la machine un facteur de progrès.

LOUIS MORIN. — *La question des Pensions à la Société générale de Secours mutuels de Troyes.* Extrait du *Bulletin des Sciences économiques.* In-8 de 20 p., 1904.

Répondant à une question du programme du Congrès de Bordeaux 1903, M. Morin relate les inconvénients qui sont résultés pour la Société générale de la fixation d'un chiffre trop élevé des pensions de retraites; puis il signale le danger du cumul des fonctions dans une seule main. Les exemples contenus dans cette notice sont bons à méditer en ce temps de gestatation mutualiste. Les faits et les chiffres y sont exposés avec une scrupuleuse minutie.

A. BARDET. — *Brienne.* Bar-sur-Aube, Imp. A. Lebois. In-8, 55 pages (avec dessins).

Le vrai titre de cet opuscule devrait être « Guide du promeneur à Brienne ». L'auteur connaît bien le Brienne actuel — qu'il habite de-

puis longtemps, — et le Brienne ancien — qu'il a beaucoup étudié. C'est dire la valeur de la brochure.

La partie la plus intéressante est celle qui se rapporte au château. Une remarque au sujet de sa bibliothèque. M. Bardet ne parle que d'une « série de volumes manuscrits et documents diplomatiques recueillis par ceux des Loménie qui ont exercé les fonctions de secrétaires d'Etat... Cette collection est une copie faite par les soins du cardinal de Loménie de celle que possède la Bibliothèque nationale connue sous le nom de *Fonds de Brienne* » (P. 19).

Le bibliothèque du château compte d'autres documents concernant l'histoire locale. Je crois que M. Bardet — qui les connaît assurément — aurait pu en parler.

L'auteur termine son opuscule par un index bibliographique de 31 ouvrages à consulter pour l'histoire de Brienne. E. M.

CHARTRAIRE (Abbé EUGÈNE). — *Cartulaire du chapitre de Sens, publié avec plusieurs appendices.* — Forme le T. III des Documents publiés par la Société archéolog. de Sens. (Sens, Duchemin, 1904, XXIII-304 pages).

Le cartulaire que publie M. l'abbé Chartraire, est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote : fonds latin, n° 9898. Il comprend 63 pièces, la plupart inédites, et qui, dans la publication de M. l'A. Ch., occupent les pages 1-167.

L'éditeur a fait suivre ces 63 documents de plusieurs « Annexes »; par exemple, le texte des « *Serments de profession des évêques suffragants* » (p. 182-230. Cette partie de l'ouvrage intéresse spécialement le diocèse de Troyes et l'histoire de ses évêques (Cf. en particulier, p. 146, 152, 154, 158, 160, 183, 184, 189, 190, 197, 200, 208, 215, 216, 220, 221, 223, 225, 227, 229, 263, 268, etc.).

L'A. Ch. mentionne aussi (p. 157) un abbé de St-Martin-es-Aires de Troyes, Richard Popin (Richardus Popini), que la Gallia Christiana (T. XII, col. 586) semble avoir ignoré.

M. l'abbé Ch. nous saura gré de lui signaler quelques petites erreurs qui se sont glissées dans sa publication :

Page 152, charte n° 57 : Jean Braque, évêque de Troyes, prend l'engagement de faire profession à Sens. Cet engagement est ainsi daté : Datum apud domum nostram de Sancto Leone prope Trecas, die XIX mensis Januarii, etc... M. l'abbé Ch. identifie ainsi, au petit bonheur, dirons-nous : St-Léon, près Troyes. Nous avons le regret de lui dire qu'une localité de ce nom n'existe pas et n'a jamais existé aux environs de Troyes. Si M. Ch. avait ouvert le *Dictionnaire topographique de l'Aube* de MM. Boutiot et Socard, Paris, 1874, p., 148, col. I, il aurait identifié, sans crainte de se tromper : Sanctus Leo : Saint-Lyé (2e canton de Troyes).

Louis VII avait en effet donné aux évêques de Troyes le village de ce nom avec le château, et les évêques de Troyes y firent de fréquents séjours (Cf. Inventaire sommaire des Archives de l'Aube : Série G, 413, 415, 417, etc...

La même erreur est reproduite p. 153, charte n° 58 et tout naturellement à la table, p. 300.

P. 158. — *Thomas dominici de Capella Nalonis, Trecencis diocesis, publicus apostolica et emperiali auctoritate notarius...*

Il faut lire, croyons-nous : de Capella Valonis (auj. Chapelle-Vallon, canton de Méry-sur-Seine, Aube). Mais peut-être cette erreur-ci est-elle imputable au scribe et non à l'éditeur ?

Octave BEUVE.

ARMAND BOURGEOIS. — *La vérité sur l'arrestation de Louis XVI à Varennes.* — Paris, H. Champion, in-18, 46 pages.

M. Armand Bourgeois n'est pas un inconnu pour la plupart de nos lecteurs : il a publié, en effet, de nombreux travaux sur la Champagne.

L'opuscule que nous annonçons aujourd'hui ne révèle aucun fait nouveau.

Mais il est quand même intéressant à consulter, car l'historique de la fuite du roi y est présentée d'une manière très attrayante.

REVUES

Revue bourguignonne, publié par l'Université de Dijon. — Sommaire du n° 2. — L. Stouf : Un recueil de jurisprudence et de coutumes bourguignonnes du XIVe siècle. — G. Martin : Essai sur la vente des vins. — H. Duport : Les nouveaux éléments de géométrie de Méray.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — N° 12, octobre. — Sommaire. — André Donnay : Souvenirs d'excursion. — D[r] J. Jailliot : Le Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne. — Chronique (1). — Demandes.

---

(1) Nous remercions la *Revue d'Ardennes* de la note qu'elle nous consacre dans sa chronique; nous profitons de cela pour rectifier une petite erreur. « La *Revue Champenoise et Bourguignonne*, y lit-on, laisse de côté le département des Ardennes ». Non, répondrons-nous à notre confrère; le nom du département des Ardennes ne figure pas, il est vrai, sur notre couverture : nous n'avons inscrit que la région centrale, pour ainsi dire, de nos travaux. Mais que l'auteur de la chronique nous envoie un mémoire sur son pays, et il verra que nous l'insérerons avec plaisir.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Les fleurs nationales et les fleurs politiques, par GEORGES GIBAULT. Paris, libr. et imp. horticoles, 1904; in-16 de 30 p., illustré de 10 figures.

Cette petite étude est consacrée à rechercher l'origine de l'emploi de certaines fleurs comme emblèmes nationaux ou politiques. Nous aurions aimé voir traiter la même question au point de vue religieux; mais peut-être l'auteur se réserve-t-il d'y revenir spécialement, étant donnée l'ampleur du sujet sous cette face.

Il est fait état ici des travaux d'horticulture historique de nos compatriotes, MM. Charles Baltet et Louis Morin.

Une question d'histoire horticole, L'introduction des végétaux d'ornement. Résumé d'une conférence faite par M. PIERRE DUBOIS à la Société d'horticulture de Picardie. In-8 s. l. n. d. de 11 p.

M. Dubois constate le manque de travaux généraux et maniables sur l'histoire de l'usage horticole des végétaux, de leur introduction, de leur vulgarisation, de leurs modifications par la culture, il forme le souhait qu'une étude raisonnée des ressources florales du monde entier apporte à notre horticulture des éléments normaux de vitesse et de vérité, qu'elle peut obtenir aussi par une meilleure utilisation des plantes qui croissent autour de nous.

Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVIe siècle, par le président Baudrier, publiées et continuées par J. BAUDRIER. Sixième série. In-8 de 494 p., un portrait et 155 reproductions. Lyon, Louis Brun; Paris, A. Picard et fils, 1904.

M. Henri-Louis Baudrier, président à la Cour d'appel de Lyon (1815-1884), bibliophile éclairé, avait réuni une collection d'ouvrages imprimés à Lyon, où l'industrie du livre eut autrefois une très grande importance due à la situation géographique de la ville. En même temps, il avait fait des recherches pour établir l'histoite des artisans qui ont concouru à la confection de ces ouvrages.

La mort l'ayant arrêté dans sa tâche, M. Julien Baudrier, son fils, s'est consacré à la réalisation de l'œuvre paternelle et en a commencé la publication. Depuis 1895, six volumes ont paru, renfermant un

nombre considérable de documents, de descriptions bibliographiques et plusieurs centaines de fac-similés de titres d'ouvrages, de marques d'imprimeurs ou de pièces curieuses.

Quelques noms intéressent la Champagne et la Bourgogne; plusieurs volumes décrits l'ont été, vu leur rareté, d'après des exemplaires de la bibliothèque Troyes, venus eux-mêmes de la bibliothèque du président Bouhier, de Dijon.

Cette bibliographie, qui doit comporter encore de nombreux volumes et qui sera suivie d'une série consacré au XVIIe siècle, est une précieuse contribution à l'histoire artistique, industrielle et commerciale de la cité lyonnaise. On ne peut qu'en souhaiter l'achèvement aussi rapide que le permet sa minutieuse préparation. L. M.

J. BONNARD et AM. SALMON. — *Grammaire sommaire de l'ancien français avec un essai sur la prononciation, du IXe au XIVe siècle* (Paris et Leipzig, Welter, 1904).

C'est une grammaire destinée à servir d'avant-propos au *Lexique de l'ancien français*, des mêmes auteurs. La phonétique surtout est bien traitée. Il faut féliciter les auteurs d'avoir placé une table des *verbes de la conjugaison morte* avec l'indication des différentes formes qui se trouvent dans les textes. Mais il faut adresser un reproche à MM. Bonnard et Salmon... Pourquoi avoir fait imprimer leur ouvrage en grand in-8°? Ils avoueront que ce format est bien incommode et peu maniable.

J.-M. GUILLON, directeur de la Station viticole de Cognac. — *Etude générale de la Vigne.* — Paris, Masson, in-8°, VIII-451 pages avec gravures.

Cet ouvrage rendra aux vignerons, aux négociants en vins, et à tous ceux qui vivent de la vigne les plus grands services, nous n'en doutons pas. Mais ce n'est pas exclusivement pour ceux-là que nous en parlons ici.

Le premier chapitre nous intéresse particulièrement. Il est consacré à l'historique de la culture de la vigne.

L'auteur apporte de nombreux documents sur l'état de la viticulture à diverses époques, en France. Il montre les entraves apportées autrefois à cette culture par le pouvoir central et les intendants de provinces.

Il termine ce chapitre en donnant la production du vin pour chaque département depuis 1850.

On peut rapprocher de cette étude historique celle qui a été publiée dans le *Bulletin expérimental de la Maison Moët et Chan-*

don (année 1902-1903) : Recherches sur les origines des vignobles et du vin mousseux de Champagne. Seulement, celle-ci est spéciale à une région. Souhaitons que l'on publie un travail semblable pour les autres centres viticoles.

REVUES

La Tradition, Paris, 60, quai des Orfèvres. — Sommaire du numéro d'octobre. — Jacques Rougé : Le Chillou de Saint-Martin. — Adolfe Orain : Traditions populaires de l'Ille-et-Vilaine. — Jacob Christillin : Dans les Alpes. — H. C. : Galerie traditionniste (Hippolyte Marlot). — L. P. M. : Les lutteurs japonais. — Destutayre : Le Cérémonial du Sacre en Serbie. — Chronique. — Bibliografie. — Journaux et Revues.

La Tradition paraît chaque mois et publie des articles écrits en orthographe simplifiée.

La correspondance historique et archéologique, Paris, 28, rue Serpente. — Sommaire du numéro de juillet-août. — Renseignements administratifs. — Mélanges. — E. D. Grand : Thèses de l'Ecole des Chartes. — Montfaucon et l'édition des Bénédictins du *Glossaire* de Du Cange. — Un duel dans l'armée en 1777. — Commandant Weill : Encore quelques mots sur Murat et Bentinck. — Chronique. — Ouvrages nouveaux. — Périodiques.

Le Gérant : A. Lebois.



BAR-SUR-AUBE, IMP. A. LEBOIS.

LES ŒUVRES

de Saint Vincent de Paul

DANS LE PAYS RÉMOIS

Abelly commence par ces lignes le récit des « assistances que M. Vincent a rendues à diverses provinces ruinées par les guerres (1) » :

« On peut dire sans exagération que nous allons voir... un chef-d'œuvre de charité qui n'a point encore eu de semblable. Les histoires anciennes nous fournissent à la vérité divers exemples des extrêmes misères causées par le fléau de la guerre... Mais on ne lit en aucune que parmi la terreur et les désordres des armées, et au milieu des violences et brigandages des soldats on ait trouvé le moyen d'exercer toutes sortes d'œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles avec adresse, courage, et même avec sûreté, non seulement envers quelques personnes particulières, mais à l'égard des peuples entiers; non en quelque rencontre passagère ou pour quelques jours, mais durant une longue suite d'années...

« Celui qui a conçu le premier, par l'inspiration de Dieu, ces grands desseins; qui a commencé, continué et soutenu pendant une si longue suite d'années ces charitables entreprises, et qui a excité, encouragé et animé du même esprit de charité dont il était rempli, toutes les personnes qui ont répondu et coopéré à ces œuvres merveilleuses, a été le grand Vincent de Paul... »

(1) *La vie de saint Vincent de Paul*, fondateur de la Congrégation des Prêtres de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité (Paris, 1891), t. II, p. 183. — Cet ouvrage d'Abelly forme les tomes 1 à 3 de l'édition en 12 volumes in-8°, intitulée *Saint Vincent de Paul* (vie, lettres et œuvres diverses). C'est à cette collection, publiée à Paris de 1880 à 1891, que sont empruntées les citations faites dans ces notes sur les œuvres de saint Vincent de Paul au pays rémois.

La Lorraine (1), vers 1638, la Picardie et la Champagne à partir de 1650, reçurent les charitables assistances de ce grand serviteur de Dieu, de cet homme de génie, qui « a organisé le dévouement chrétien dans les temps modernes (2).

Par la Champagne, il faut entendre ici les frontières de cette province du côté des Pays-Bas espagnols, c'est-à-dire le territoire qui forme aujourd'hui le diocèse de Reims. Ce malheureux pays eut à subir la plus affreuse misère au milieu du XVII[e] siècle. Saint Vincent de Paul, par lui-même, ou par les Prêtres de la Mission, les Filles de la Charité et les Dames de la Charité de Paris, le secourut efficacement de ses immenses charités.

L'auteur de *La Charité de saint Vincent de Paul en Lorraine* (3) se demande « comment les Lorrains, qui ont enregistré, avec tant de soin et de précision, tous les faits de la grande Passion lorraine, ont gardé un silence absolu sur l'intervention charitable de Vincent de Paul ».

Il répond par cette explication : « Les charités de Vincent étaient immenses pour ceux qui en étaient l'objet ou les témoins; mais en rapport avec l'immensité et la persévérance des misères à soulager, elles n'étaient plus que comme un peu d'eau jetée sur un vaste incendie, comme une rosée tombant sur un sol desséché, et qu'un brûlant soleil évapore aussitôt... »

Le silence étonnant dont gémit l'historien lorrain, nous le

---

(1) Pour la Lorraine, M. l'abbé J.-F. Deblaye a publié en 1886 chez Wagner, 3, rue du Manège, à Nancy, une étude (de 150 pages) sur *La charité de saint Vincent de Paul en Lorraine* (1638-1647).

Pour la Picardie, les grandes lignes d'un travail analogue sur le diocèse d'Amiens ont été tracées par M. l'abbé Monteuuis, au commencement du Panégyrique de saint Vincent, qu'il a prononcé dans la chapelle du grand séminaire d'Amiens le 24 avril 1898. — M. de Laprairie, président de la Société archéologique et historique de Soissons (*Bulletin*, t. XIV), a donné une étude sur *Saint Vincent de Paul et le diocèse de Soissons et de Laon. Dix années de souffrances (1650-1660)*. — M. Ed. Fleury a fait un important travail, malheureusement épuisé, sur le *Diocèse de Laon pendant la Fronde*.

Pour la Champagne, et spécialement pour le diocèse de Reims, voir le *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, prononcé par M. l'abbé Gillet, le 19 juillet 1882, dans la chapelle des Prêtres de la Mission, à Reims.

M. l'abbé A. Prévost a fait paraître, en 1896, un volume de 276 pages, chez Paul Bage, imprimeur à Troyes, sur *Saint Vincent de Paul et ses œuvres dans le diocèse de Troyes*.

Pour achever l'histoire des œuvres du saint prêtre en Champagne, il resterait à parler du diocèse de Châlons-sur-Marne.

(2) Mgr Freppel, *Panégyrique de saint Vincent de Paul*, prononcé dans l'église des Prêtres de la Mission, à Paris, le 19 juillet 1858.

(3) Pages 142 et suiv.

déplorons également pour la Champagne ; on ne trouve que très peu de documents sur l'histoire charitable de cette malheureuse période. Un bourgeois de Reims, Oudart Coquault (1), a consigné dans des mémoires intéressants les calamités de son temps. Sur 539 pages, dix-neuf lignes (2) sont consacrées à dire toutes les charités des « prebtres qui se nomment pères de la Mission », et quatre pages (3) à raconter comment ces « Pères de la Mission », par suite de l'opposition du Corps de Ville, ne purent s'établir à Reims.

Ces mémoires, les *Relations* (4), sorte de journal composé de lettres des Missionnaires, des curés et des échevins des provinces ruinées, les lettres et les principales biographies de saint Vincent de Paul (5) et de la vénérable Louise de Marillac (6), quelques documents d'archives communales ou hospitalières, forment tout le champ où a été glanée cette gerbe des charités de saint Vincent et de ses disciples.

Après un court préliminaire sur le malheureux état du diocèse de Reims, de 1635 à 1660, nous dirons les œuvres du Patron de la charité dans le pays rémois, d'abord à Reims, puis dans les contrées circonvoisines de cette ville.

---

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668), publiés, pour la première fois, sur le manuscrit de la Bibliothèque de cette ville, avec une introduction, un appendice et des notes, par Ch. Loriquet, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de la ville, secrétaire général de l'Académie. — 2 volumes in-8, Reims, imprimerie de l'Académie, rue Pluche, 24, 1875.

« C'est un simple journal des faits accomplis à Reims et dans les environs, depuis le mois de janvier 1649 jusque vers le milieu de 1668 ». (Introduction, p. 1).

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, t. I, p. 188-189.

(3) *Mémoires*..., t. II, p. 529-533.

(4) Le titre complet de ces Relations, qui se trouvent à la Bibliothèque nationale (Imprimés) sous la cote R, 8.370, est : *Recueil des Relations contenant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des environs, et des provinces de Picardie et de Champagne, pendant les années 1650. 1651. 1652. 1653 et 1654.* Paris, chez Savreux, libraire et relieur ordinaire du chapitre de l'Église de Paris, au Parvis Nostre-Dame, aux trois Vertus (grand in-8°, de 130 pages).

(5) Abelly, *La vie de saint Vincent de Paul,* déjà cité.

Collet, *La vie de saint Vincent de Paul* (Nancy, 1748, 2 vol.).

L'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul,* sa vie, son temps, ses œuvres, son influence (Paris, Bray et Retaux, 1874, 4 vol.).

(6) Gobillon, *Vie de Mlle Le Gras* (éd. de 1876).

Mgr Baunard, *La vénérable Louise de Marillac* (Paris, 1898).

Malheureux état du diocèse de Reims de 1635 à 1660

Pendant ces vingt-cinq années, des armées séjournèrent presque sans interruption dans le diocèse de Reims. Aux maux de la guerre s'ajoutèrent l'intempérie des saisons et le débordement des rivières. La misère devint affreuse.

Tous les historiens de saint Vincent de Paul ont raconté « les souffrances vraiment atroces qu'eurent à supporter les malheureuses contrées, mises à sac successivement par des armées de mercenaires, Croates, Hongrois, Bohémiens, Suédois, conduits par Jean de Werth, Piccolomini, Wallenstein, Mansfeld, Bernard de Saxe-Weimar et les autres grands condottieri, qui se vendaient au plus offrant (1) ».

Pour avoir une idée de ce qu'était la guerre à cette époque et des maux de toute sorte qu'elle traînait après elle, il suffira de citer quelques extraits des *Mémoires* d'Oudard Coquault, qui fut témoin de ce qu'il raconte.

« Ces désordres (des soldats) estoient et sont au dernier point; et de ceste façon de vivre qui que ce soit ne peult dire avoir du pain, et les demandes de ces brutaux sont à ung estat que tout est à eulx par la force, et leur façon est telle que le prince de Condé, quoy qu'il ayt toutes les finances de l'Estat a sa dévotion, premièrement ne paye personne de ses gens (2).

« Et pour paiement leur donne toutte licence de voler soit sur les grandz chemins, soit sur leurs hostes; permission de prendre tous chevaulx, vaches, bestail, grain, vin; et tel de ces pendartz a enlevé d'ung logis de son hoste une cuvée de vin entière et l'a faict conduire en sa maison publiquement comme s'il l'eust achepté.

« De tous meurtre, excez, batture du pauvre peuple par ces gens, point de justice; et qui la veult avoir la fault faire soy-mesme, et pour ce faire fault avoir la force.

« Et pour comettre tout cecy, la carte blanche de loger partout leur est donnée et des blancz signez pour remplir tel village que bon leur semble.

« Sont ilz en campagne ces voleurs, qui n'ont aultre mestier ny estude, c'est de panser pour sortir du village ou ville

---

(1) Emmanuel de Broglie, *Saint Vincent de Paul* (Paris, Lecoffre).

Cf. l'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. IV, p. 147 et suiv.; — Feillet, *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul* (Paris, Perrin, 1886).

(2) Ces lignes furent écrites en 1649.

où ilz sont, d'exiger des habitans tout ce qu'ils peuvent d'argent, et donnent à entendre ausdictz habitans qu'à moins de leur donner vingt, trente, quarante ou cinquante pistolles, plus ou moins, selon que les lieuz sont gros, qu'ils ne sortiront point, et que leur ordre est d'y estre encores huict, quinze jours ou un mois et d'y vivre à discrétion; est à entendre que ceste discrétion c'est de comettre toutes sortes d'insolences et excez. Enfin ceste crainte saisit les vilageois et habitans des villes qui les auront quelque fois tenus en leur logis ung mois; et pour les faire sortir leur donne en communaulté grande somme; et cela n'empesche pas que les particuliers habitans qui les ont en leur logis ne donnent, pour évitter rupture en leur maison à la sortie ou vol de chevaulx, ne donnent encore deux, trois ou quatre pistolles selon qu'ilz ont gros mesnage.

« Pour ceste sortie, ils ont prémédité de tirer à trois, quatre et cinq lieux, quelque fois dix à ung aultre village qu'il leur semble n'appartenir à personne qui les puisse empescher d'y loger et voler; et pour l'aborder, surprennent le peuple, investient le village de touttes ses advenues, attrapent le troupeau du bestaille, et puis monstrent ung ordre de loger aposté, entrent dedans par battures et excez, par viollementz sy le cas s'y rencontre; et bref, le mal qui ne se commet point, ce n'est pas la crainte de Dieu, rien moins ny celle des loix, car il n'y en a point pour eulx, mais celuy qu'ils n'ont ny le pouvoir ny l'occasion de faire.

« Dans ce village on y loge une nuict ung jour à faire toutes sortes de degastz; le peuple craintif parle de sortir, on compose pour la communaulté, sy le village est gros à cent et six vingtz pistolles; et puis chacun particulier qui a des soldatz faict la composition pour son particulier, rachepte ses chevaux et vaches. Enfin ilz sortent et vont de vilages en aultres, brigandantz; de ceste façon le pauvre village libre en attend ung aultre logis; sy il voit des voleurs près de luy, sort et emporte ce qu'il peult. La pauvre famille errante va de village et chasteau en aultre en sauveté ou aux villes... » (Pages 2-4).

Plus loin (page 42), il écrit: « Voiez quelle forcenerie; après avoir subsistance de la ville, estre traicté de leurs hostes à leur volunté, en passer encore à la rage de rompre porte, huis, fenestres et les brusler... Pour la désolation d'une province, ilz ne donneroient pas l'estrapade à ung fantassin, si leur interest n'y est; mais sy ung bourgeois de ville ou de village a offencé le moindre d'entre eulx, il en fault des punitions exemplaires, et mesme que la communaulté du lieu en fasse les excuses et bien souvent en souffre par argent effectivement

tiré, ou de leur vengeance d'y mettre des soldatz quy y viveront avec la *licence*, qui a changé son nom en celuy de *discrétion;* mot et procédé qui ne peult avoir son origine que de l'enfer, qui ne peult jamais souffrir ordre, mais perpétuel désordre et la perpétuelle horreur. Car, parmy tels gens, le désordre y est toujours lorsqu'ilz sont les plus forts, et bien souvent par les feux, le meurtre, violementz, tuerie de sens froid, blasfemes execrables, profanations des églises, et les sacrileges faictz contre les sainctz ciboires sur les aultelz, battures, injures, bafouementz faicts aux pauvres curez fugitifs çà et là; et reniantz Dieu, y adjouttant en leurs improperations le mot de *bon cent*, de sorte que ceulx que j'ay veu depuis dix ans se porter à telz excez, telz, dis-je, j'ay veu et d'aultre ouy dire, que je ne peulx m'imaginer que les diables qui sont les ennemis de Dieu puissent avec plus de rage vomir contre leur autheur que ces gens là ».

Saint Vincent de Paul put donc, sans aucune exagération, tracer ce sombre tableau au pape Innocent X, en le suppliant d'intervenir pour faire cesser les maux de la France (1) : « La maison royale est divisée; les peuples sont partagés en diverses fractions; les villes et les provinces affligées par les guerres; les villages, les bourgades renversées, ruinées, brûlées; les laboureurs ne moissonnent pas ce qu'ils ont semé, et n'ensemencent par pour les années suivantes; tout est en proie aux soldats; les peuples sont exposés, de leur part, non seulement aux rapines et aux brigandages, mais encore aux meurtres et à toute sorte de tortures; la plupart des habitants des campagnes, s'ils échappent au glaive, succombent à la faim. Les prêtres eux-mêmes n'échappent pas à leurs mains et sont par eux inhumainement et cruellement traités, torturés, mis à mort. Les vierges sont déshonorées; bien plus les religieuses elles-mêmes sont exposées à leur libertinage et à leur fureur; les temples sont profanés, pillés, renversés; et ceux qui sont restés debout sont presque tous abandonnés par leurs pasteurs, et ainsi les peuples sont privés et presque entièrement dépourvus de sacrements, de messes et de tout secours spirituel. Et, chose horrible à penser. bien plus à dire, le très auguste sacrement du Corps du Seigneur est traité avec la dernière indignité, même par les catholiques; car, pour s'emparer des vases sacrés, ils répandent à terre et foulent aux pieds la très sainte Eucharistie. Et maintenant que font les hérétiques, qui

(1) *Saint Vincent de Paul*, V, 465.

n'ont pas la foi en ce mystère ? je n'ose ni ne puis l'exprimer. C'est peu d'entendre et de lire ces choses : il faut les voir et les constater de ses yeux ».

Les pages suivantes, où sont exposés les indicibles malheurs de l'infortunée Champagne et les œuvres charitables de saint Vincent de Paul et de ses disciples, montreront la trop exacte réalité de cette effrayante peinture (1).

Le cœur du saint prêtre fut brisé de douleur en apprenant ces lugubres nouvelles, et, de concert avec les Dames de la Charité de Paris, il résolut de soulager les misères de la Champagne, comme il avait adouci, quelques années auparavant, celles de la Lorraine.

Pour venir en aide à ces vertueuses Dames, dont la bourse était presque épuisée par les aumônes immenses envoyées en Lorraine, et par la dépense énorme que réclamait depuis douze ans l'œuvre des Enfants trouvés, saint Vincent fit prier l'archevêque de Paris de recommander dans les églises aux fidèles les besoins de la Champagne. On fit imprimer et on répandit dans le public un « extraict de quelques passages de l'Ecriture sainte... et exemples des saints Pères concernant le soulagement des pauvres dans les nécessités publiques ». C'était un appel à la charité en faveur des « pauvres de ces désolées provinces ». Les aumônes devaient être remises aux « libraires qui vendent ce livre, savoir Jean Le Myre, au Chef Saint-Jean, et la veuve Durand au Roy David, rüe St-Jacques ». Ce premier appel est du mois de may 1651. Les *Relations*, de septembre 1650 à 1654, priaient « ceux qui avaient la dévotion de donner » de s'adresser « à Messieurs les Curez des Paroisses, ou à Mesdames les Présidentes de Lamoignon et de Herse », ainsi qu'à Mme de Traversay, chez M. le président Méliand, son frère.

Les aumônes, en argent ou en nature, furent distribuées par les soins des Missionnaires et des Sœurs de saint Vincent de Paul. Comme ils étaient exposés de la part des gens de guerre à des dangers de toute sorte, la Reine régente, Anne d'Autriche, par une ordonnance du 14 février 1651 les plaça sous la sauvegarde royale.

« Sa Majesté, est-il dit, étant bien informée que les habitants de la plupart des villages de ses frontières de Picardie

---

(1) « Les Œuvres de saint Vincent de Paul dans le Rethélois » ont été publiées dans la *Revue historique ardennaise*, 1902 (tome 9), pages 5-38.

« Les Œuvres de saint Vincent de Paul à Sedan » ont été publiées dans la même Revue, 1903 (tome 10), pages 241-323.

et de Champagne sont réduits à la mendicité et à une entière misère, pour avoir été exposés aux pillages et hostilités des ennemis et aux passages et logements de toutes les armées; que plusieurs églises ont été pillées et dépouillées de leurs ornements, et que, pour sustenter et nourrir les pauvres et réparer les églises, plusieurs personnes de sa bonne ville de Paris font de grandes et abondantes aumônes, qui sont fort utilement employées par les prêtres de la Mission de M. Vincent et autres personnes envoyées sur les lieux où il y a le plus de ruines et le plus de mal, en sorte qu'un grand nombre de ces pauvres gens a été soulagé dans la nécessité et maladie. Mais qu'en ce faisant, les gens de guerre passant ou séjournant dans les lieux où les dits missionnaires se sont trouvés, ont pris et détroussé les ornements d'église et les provisions de vivres, d'habits et d'autres choses qui étaient destinés pour les pauvres... Sa Majesté, de l'avis de la Reine régente, défend très expressément aux gouverneurs..., capitaines et autres chefs... français et étrangers, de quelque nation qu'ils soient, de loger, ni souffrir qu'il soit logé aucuns gens de guerre dans les villages des dites frontières de Picardie et de Champagne, pour lesquels les dits prêtres de la Mission leur demanderont sauvegarde, pour assister les pauvres et les malades, et y faire la distribution des provisions qu'ils y porteront, en sorte qu'ils soient en pleine en entière liberté d'y exercer leur charité en la manière et à ceux que bon leur semblera. Défend en outre Sa Majesté à tous gens de guerre de prendre aucune chose aux prêtres de la Mission et aux personnes employées avec eux ou par eux, à peine de la vie, les prenant en sa protection et sauvegarde spéciale... »

Avant d'envoyer en Champagne les distributeurs des aumônes, saint Vincent renouvela sans aucun doute les instructions, remplies d'une admirable sagesse, qu'il avait déjà données aux Missionnaires chargés de secourir la Lorraine. Ceux-ci devaient exposer aux bienfaiteurs l'état des pauvres, et rendre compte de l'emploi de leurs charités et des biens qui en étaient résultés.

« Pour connaître l'état des pauvres eux-mêmes, ils ne devaient ni s'en rapporter aux témoignages, ni se laisser gagner par les recommandations, mais s'assurer par eux-mêmes de leurs besoins, et avoir pour maxime d'assister toujours les plus misérables.

« A leur arrivée dans une paroisse, après avoir salué le Saint-Sacrement et le curé, ils s'informaient auprès de celui-ci de ceux de ses pauvres qui ne pouvaient ni gagner leur vie, ni

la chercher, et, s'étant fait indiquer leurs demeures, ils les allaient visiter eux-mêmes, prenaient leurs noms et arrêtaient le nombre de ceux qui, dans chaque famille, devaient être admis à l'aumône, comme les vieillards, les veuves, les enfants et les malades.

« Après cet examen et ce dénombrement, ils achetaient du blé, car défense leur était faite de donner de l'argent, et priaient soit le curé, soit quelque femme charitable et accomodée de la paroisse, de faire cuire le pain nécessaire pour une semaine, et d'en distribuer à chaque pauvre ou à chaque famille indigente une quantité suffisante et réglée. Une somme d'argent était cependant laissée au curé et à la dame pour les malades qui, ne pouvant manger de pain, avaient besoin de potages.

« Le service charitable ainsi réglé dans la paroisse, ils passaient à une autre, puis à une troisième, puis aux plus ruinées de préférence, et parcouraient successivement toute une province. Ils revenaient ensuite sur leurs pas, pour s'assurer si les distributions s'étaient faites fidèlement, pour acheter d'autre blé, et pour juger de ceux qu'il fallait soit retrancher de l'aumône, soit y admettre de nouveau.

« Cela s'étendait dans les proportions des besoins et des ressources. On n'avait pas en vue de mettre les pauvres hors de toute souffrance, mais seulement d'empêcher qu'aucun mourût faute de secours (1) ».

I. — Reims

Ce fut après la levée du siège de Guise par les Espagnols (2 juillet 1650), que saint Vincent, touché « de la désolation des provinces de Picardie et de Champagne », envoya « seize ou dix-huit personnes », Prêtres, Frères de la Mission et Filles de la Charité, pour « travailler au soulagement des peuples (2) ». Sept ans auparavant, saint Vincent avait envoyé des missionnaires exercer la charité spirituelle dans le pays de Reims.

Les exercices des ordinands à Reims en 1643

Le siège archiépiscopal de Reims était alors occupé par Monseigneur Léonor d'Estampes de Valençay. Ce prélat, dit Abelly (3), « ayant désiré que M. Vincent lui envoyât de ses

(1) D'après une édition récente de Collet (1832).
(2) *Saint Vincent de Paul*, V, 315.
(3) *Saint Vincent de Paul*, II, 303.

prêtres pour faire les mêmes exercices aux premières ordinations qu'il devait faire en ce diocèse, où il était nouvellement établi (1), lui écrivit en ces termes : « Je ne saurais assez vous « remercier de la faveur que vous m'avez faite, de m'envoyer « de vos Missionnaires pour faire faire les exercices à mes or- « dinands. Je vous assure que j'en avais un très grand besoin, « et ils ne pouvaient aller en lieu où ils fusssent plus nécessai- « res. Ils vous feront eux-mêmes le rapport des grands fruits « qu'ils y ont faits ».

Misère publique

L'année suivante, cet archevêque zélé pour la discipline ecclésiastique, convoqua un Concile des Evêques de sa province. « Cette province, écrivait-il dans sa lettre latine du 16 mars, pendant que la France déchirait cruellement ses propres entrailles, et que les hérétiques, partout, dans leur fureur, cherchaient à donner la mort à la religion et au trône, cette province demeurait désolée et en pleurs, privée de pères et de prêtres (2).

Le Concile provincial, convoqué pour le 1er octobre 1644, fut ajourné par ordre du roi et n'eut pas lieu.

Trois ans après, Monseigneur d'Estampes de Valençay promulga des « Ordonnances et réglemens pour estre gardez par tout le diocèse de Reims (3) ». L'article 68 fait voir que ce pays souffrait du fléau de la guerre, et que plusieurs personnes trouvaient là un prétexte pour exploiter la charité publique. « Nous déclarons excommuniez tous ceux et celles, qui souz faux titre et abusif prétexte de brûlez, pris des gens de guerre, captifs, volez, malades, etc..., changent de nom, le lieu de leur naissance et demeure, et souz divers autres faux donnez à entendre, questent par les paroisses..., et souz mille autres et semblables fourberies obtiennent de nous et de nos grands vicaires permission pour estre recommandez dans les paroisses, églises, ainsi rodent et courent toutes les provinces, bourgs et villages de France, s'introduisent dans les maisons, commettent mille méchantes actions, et souvent mesme servent d'espions aux ennemis de l'estat, et causent des désordres qui ne sont pas imaginables... Et ordonnons à tous nos curez et vicaires de garder et observer cette présente nostre or-

(1) Son prédécesseur, Henri de Lorraine de Guise, avait abdiqué en 1641.

(2) *Les Actes de la Province ecclésiastique de Reims*, IV, 115.

(3) Ibid., IV, 138-161.

donnance, à peine de suspense de leurs saints ordres, et autre plus grande, s'il y échet... »

La misère, causée surtout par les bandes d'Erlach, qui « comme un nouveau Attila ruinoit toutte la Champagne (1) », ne fit que s'accroître dans les années suivantes. Au printemps de 1649, « nos pauvres laboureurs des faulx bourgs s'attroupent pour mener la charue tous en mesme territoire, avec l'arquebuze (2) ». Les gens de guerre ayant quitté le pays pendant l'été, les moissons peuvent se faire; mais « reste ce mal qu'elles sont fort petittes en seigle et en froment (3) ». Pour empêcher la disette, le Conseil de ville de Reims (4) défend de transporter du seigle hors de la ville; et, comme les pauvres se plaignaient du manque de grain sur le marché, il en achète à Châlons, et fixe un taux pour la vente. Malgré ces précautions, le prix du blé et du seigle enchérit pendant l'hiver, « ce qui met le païs en grande détresse, particulièrement nostre montagne, où la pluspart sont mauvais mesnagers, incommodez et ruinez par le peu que rapportent leurs vignes, le peu qu'ilz vendent le vin à cause de la guerre, n'y ayant libre sortye pour le Païs-Bas, qui nous les vuide, l'augmentation des impôts et des eschalats (5) ».

Au printemps suivant (1650), « le bled se continue cher, la disette augmente, de sorte que le peuple fuiant des vilages en ceste ville est en grande extrémité (6) ». Pour l'affliction du pays les gens de guerre sont revenus; les pauvres paysans s'évertuent à leur fournir des munitions afin « d'achever leur labeur de mars et fasçonner les vignes, pour n'estre courus, car le premier qui manque à satisfaire est fouragé, pillé et mis en désarois. Nous sommes interdictz à penser aux souffrances et afflictions du peuple, comme ilz y peuvent suffire (7) ».

Les brigandages augmentant, on commence à ne plus labourer les terres; les vivandiers qui suivent les armées, pillent ce que les soldats ont négligé; les moulins sont pris par l'ennemi et la farine manque; moissons et vendanges, tout est ravagé, quoique le maréchal du Plessis ait défendu sous peine de mort de toucher aux raisins des vignes.

---

(1) *Mémoires* inédits de René Bourgeois, échevin de Reims, conservés à la Bibliothèque de cette ville.

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 44.

(3) Ibid., I, 68.

(4) Cf. Registre des conclusions du Conseil de ville (pour l'année 1649), à la Bibliothèque de Reims.

(5) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 74.

(6) Ibid., I, 80.

(7) Ibid., I, 81.

« Les pressantes nécessités du temps excitèrent la dévotion publique. On eut recours à la protection de saint Remy, qu'on n'implore presque jamais en vain, et l'on ordonna une procession générale, où son corps fut porté avec les plus considérables reliques qui reposent dans les églises de la ville (1) ».

A la fin de l'année 1650, la peste se déclara après le départ de l'armée. « Ce campement avoit laissé une odeur si mauvaise dans les quartiers où elle avoit campé, qu'elle causa une maladie populaire qui en enleva plus de quinze cents, principalement des quartiers dans lesquels elle avoit séjourné. Cette peste ne se communiqua qu'après qu'elle fut dehors et rendit quasi la ville déserte et les habitants demi-morts du travail et de la ruine, qu'elle avoit apportés dans tout le païs (2) ».

Les quartiers les plus éprouvés par le fléau furent « sur la paroisse de Saint-Jacques, comme en la Couture et tous ses environs; il y en est plus mortz qu'en tout autre endroit. Dieu, Dieu veuille avoir pitié de nous! (3) ».

Intervention charitable de saint Vincent

Ce vœu ne tarda pas à être exaucé. Vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1650, les Missionnaires de saint Vincent de Paul arrivaient aux portes de Reims; dans les premiers mois de 1651, ils s'établissaient dans cette ville.

« Dieu qui n'abandonne son pauvre peuple, dit Coquault (4), a inspiré des gens riches et charitables de Paris d'envoier par deça des prebtres, qui se nomment pères de la Mission ».

Voici ce qu'il écrit sur leur origine : « Certains prestres, depuis vingt-cinq ans, se sont congrégés ensemble à Paris, sur l'aveu de l'ordinaire, et se nomment Pères de la Mission; ont paru à l'extérieur tout remplis de charité pour soulager les pauvres, tout ardentz de zèle à prescher contre tous les abus du peuple qui se commettent journellement.

« Pour cela, ont reçu l'ordre de Monseigneur l'archevesque de Paris d'aller dans son diocèse pour prescher; non dans les villes, car il y a plus de gens, de la grâce de Dieu, pour enseigner qu'il y en a pour les escouter, ou au moins pour tascher de mettre en pratique ce que ilz disent, mais dans les villages.

« Comme ces gens se sont monstrez destachez de tous in-

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 114.
(2) *Mémoires* inédit de René Bourgeois.
(3) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 178-179.
(4) Ibid., I, 188, et II, 529-530.

terestz, ilz ont esté applaudis; ensuitte ont reçu mission d'aller en d'aultres eveschez.

« Les evesques des lieux scachantz ce que ilz opéroient veu l'approbation de leur premier evesque, les ont reçus dans leurs diocèses, mais dans les villages seulement. Où d'abord en plusieurs lieux ont osté cest effroiable abus des festes de villages, danses publiques, les dimanches et les festes. Permis encore de disputer contre les ministres des églises qui s'appellent réformées, et que vulgairement on appelle huguenotz, et en ce rencontre ont très mal réussi; et ont plustôt appuié que ruiné l'opiniastreté qu'ils ont contre l'Eglise qu'ilz appellent de Rome, qui est l'Eglise que tous les chrétiens tiennent, excepté ces gens; et estant hors de respondre aux principes de la foi, ils nous jettent sur les abuz qui s'y commettent en plusieurs choses en l'Eglise appelée Romaine (1) ».

Ensuite le narrateur raconte l'arrivée de Prêtres de la Mission à Reims, et les charités qu'ils y ont excercées.

« Revenons de cest intervalle et disons que ces Pères de la Mission sont icy venus en 1651, comme nous avons touché en ces Mémoires au temps susdict (2).

« Nostre peuple désolé, ruiné, mourant de faim, les maisons fondues, espars çà et là, nudz, les terres sans labeur, sans chevaulx, sans bestail.

« Ilz y sont venus les mains pleines, ont donne du pain, des habitz et de l'orge et de l'aveyne pour restablir la terre et la semer ung peu. Avec cela ilz ont presché, le peuple a escouté leurs prédications, leur zèle et leur charité.

« Et ces charités leur estoient administrées par des puissantz de Paris, esmeuz de la désolation et dernière extrémité des villageois de Reims et du Rethelois particulièrement au peu de nombre dont ilz estoient restez : car les trois quartz du peuple estoient mortz soit de maladie provenue de leur affliction et disette, et beaucoup par le glaive (3) ».

Dom Marlot, grand prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Nicaise de Reims (1596-1667), qui écrivait vers le même temps l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims* (4), mentionne ces charités, mais sans en nommer l'auteur. Citant une lettre adressée au clergé de Reims, il parle de « nos mis-

(1) *Mémoires* d'Oudard Coquault. II, 529-530.

(2) Cette partie des Mémoires fut écrite en 1667.

(3) *Mémoires* d'Oudard Coquault, II, 530.

(4) Publiée en 1856 par les soins de l'Académie de Reims, tome IV, pages 592-593.

sionnaires »; ces missionnaires ne seraient-ils pas les fils de saint Vincent de Paul, seuls alors à porter ce nom?

« Le pitoyable estat des provinces de Champagne et de Picardie fut si sensible aux personnes pieuses et charitables, qui en avoient connaissance dans Paris, qu'elles alloient quester aux meilleures maisons pour assister les pauvres et leur donner de quoy pour ensemencer leurs terres, que les armées n'avoient pas permis de cultiver. Le clergé de Reims fut aussi exhorté, par lettres du 25 mars, de vendre les joyaux des églises, à l'imitation des premiers chrestiens, pour contribuer de leur part au soulagement des pauvres en cette extrême nécessité ».

« J'ay esté touché sensiblement et d'une véritable joye, disaient ces lettres, en apprenant par la vôtre du 18, que messieurs de vostre ville, animés d'un mesme esprit que ceux de Paris, faisoient effort pour le soulagement des pauvres de leur ville. Voilà l'effect du bon exemple... Nos missionnaires ont répandu le bon et suave odeur de Jésus-Christ, et vos messieurs ont couru après, connoissant judicieusement que c'est l'unique remède pour repousser la violence des fléaux de Dieu, qui les attaquent et les pressent. Mais que ce seroit une œuvre digne des véritables ministres du Fils de Dieu, et qui attireroit une grâce particulière sur vostre ville, si nous apprenions que messieurs de la grande église (1) eussent pris une sainte et généreuse résolution de députer vers leur chef, pour le prier de s'unir avec eux, afin de vendre une partie de l'or et de l'argent de leur église, pour en nourrir les membres du Fils de Dieu !... C'est la voix des pauvres qui demande leur bien, c'est celle des riches qui réclame ce dépost, celle de l'Eglise qui crie qu'elle ne le garde que pour le rendre en une si pressante occasion. La nécessité extrême frappe vos yeux, il n'en faut pas dire davantage... »

Après cette citation, Dom Marlot analyse une *Relation* des Missionnaires, ce qui montre que les *Relations* étaient distribuées non seulement dans la capitale, mais dans les provinces, en particulier à Reims.

« On fit de plus imprimer une Relation extraordinaire (2) contenant l'estat des pauvres, la nécessité qu'il y avoit de continuer leur assistance et la proposition d'achepter promptement des pois, febvres, orges et autres grains, pour ensemencer les terres.

(1) L'église Saint-Remi de Reims.

(2) Cette *Relation* porte la date du 31 mars 1651.

« Là il est dit... que la Champagne n'avoit pour sa part que mille livres par semaine, ce qui n'estoit qu'une goutte d'eau dans un vaste océan de misère;... que sur la proposition d'ensemencer quelques terres, Dieu avait inspiré quatre particuliers à donner douze mille livres; bien que cette somme soit considérable, elle l'est fort peu à l'égard des quarante lieues de païs où les terres sont à l'abandon; toutefois qu'on avoit donné les ordres nécessaires pour travailler à cet ouvrage; qu'on espère que ceux qui sçauront cette action seront portés à l'imiter, et qu'ils aimeront mieux que leur argent soit enfouy dans la terre pour multiplier au centuple dès cette vie et posséder l'éternelle, que de le garder dans leur coffre, où il souffrira la rouille et la tigne.

« Ces relations, ajoute Dom Marlot, font assez voir dans quelle extrémité la province estoit réduite, et le secours qu'on receut de Paris... »

Les éditeurs de Dom Marlot disent en note que ce fut saint Vincent de Paul qui vint au secours de la Champagne; ils ajoutent, d'après Collet (1), que pendant dix ans il y fit passer environ trente mille livres par mois.

Travaux et prières des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité

« Chaque Missionnaire, dit Abelly (2), se chargeait de pourvoir aux besoins de tout le canton, où il devait s'appliquer. Ils établissaient en des lieux propres la distribution journalière des potages et les autres distribution de pain, viande, confitures, remèdes, habits, linge, couvertures, chaussures, outils, semences, ornements d'église, argent, etc...

« Comme les assistances spirituelles n'étaient pas moins nécessaires pour les âmes, elles leur furent aussi rendues avec de très grands soins et des fatigues inconcevables par ces bons Missionnaires, ou à leur défaut (comme ils ne pouvaient être en même temps en tous lieux), par d'autres prêtres qu'ils entretenaient dans les paroisses destituées de pasteurs. »

Gobillon, curé de Saint-Laurent, à Paris, dans la *Vie de Mlle Le Gras* (3), résume parfaitement en quelques lignes toutes les œuvres accomplies par les Missionnaires et les Filles de la Charité pour l'assistance des provinces ruinées : « On

(1) *Saint Vincent de Paul*, t. II, p. 486-487.
(2) *Saint Vincent de Paul*, II, 516-517.
(3) *Vie de Mlle Le Gras* (édition de 1876), I, 99-101.

envoya des Missionnaires, pour être les dépositaires et les dispensateurs de ces aumônes et pour rendre en même temps l'office de pasteurs aux peuples abandonnés. On fit provision de vases sacrés et d'ornements pour les églises pillées ; d'aliments, de remèdes et d'habits pour les différentes nécessités des pauvres ; d'outils et d'instruments pour le travail des ouvriers ; de grains et de semences pour les terres incultes ; on prépara des hôpitaux pour les soldats blessés et des lieux d'assurance pour les filles qui n'avaient point de retraite ; et pour la consommation de ce grand œuvre de charité, pendant que les dames donnaient si libéralement leurs biens pour en établir le fonds, Mlle Le Gras y contribua du ministère de sa Compagnie, et elle donna des filles pour aller servir et assister ces peuples dans toutes les misères dont ils étaient affligés.

« Il n'y eut point de service, quelque pénible et dangereux qu'il put être, qu'elles ne rendissent généreusement en cette occasion; et outre les secours différents qu'elles leur apportèrent pour lors, il n'y en eut pas de plus salutaire que celui des potages qu'elles leur distribuèrent, sauvant par ce moyen la vie du corps à une infinité de pauvres languissants, et consolant leurs âmes et gagnant leurs cœurs par ces offices de charité. »

L'usage de ces potages économiques, devint bientôt général. En 1652, Mlle Le Gras écrit que l'on en fait partout et qu'à la Maison-mère des Filles de la Charité il s'en fait près de deux mille écuellées pour les pauvres honteux (1).

Ce n'étaient pas seulement les Filles de la Charité envoyées en Champagne qui travaillaient à secourir cette province; celles de Paris étaient chargées du *Magasin charitable*, dépôt de toutes les offrandes en nature, aliments, vêtements, ustensiles, destinés aux pays ruinés, et qui de là étaient expédiés dans 193 villages. Ces objets, c'étaient les Sœurs qui les recueillaient; ce linge, ces vêtements, c'étaient les Sœurs qui les confectionnaient (2).

« Toutes nos Sœurs, écrivait Mlle Le Gras (3), louent Dieu du courage que sa bonté vous donne pour le service de ses pauvres affligés. Oh ! ma chère Sœur, quelle grâce d'avoir été choisie pour ce saint emploi !... »

C'était une joie pour ces bonnes Filles d'aller se dépenser

---

(1) *Louise de Marillac*, Lettres, IV, 41 (édition de 1876).
(2) *La Vénérable Louise de Marillac*, par Mgr Baunard (1898), p. 430.
(3) Lettre de Mlle Legras, du 23 juin 1651.

au service des blessés et des pauvres, « pareilles, écrit Mlle Le Gras, au soldat qui entend sonner le clairon d'alarme. »

A toutes ces charités, les Sœurs joignaient le secours de leurs prières. « Nous continuons, disait en 1652 leur vénérable fondatrice (1), les prières que nous faisions pour la paix durant la guerre, qui sont : l'antienne et l'oraison de saint Michel, le matin après le *Sacrosanctæ*; à l'issue de l'Angelus celle de sainte Geneviève. Et près de trois mois durant, il y a eu continuellement jour et nuit deux sœurs en prières pour essayer de détourner l'ire de Dieu de dessus nous ».

Les Prêtres de la Mission, de la maison de Saint-Lazare, à Paris, offraient également au Seigneur des supplications et des pénitences. Pour obtenir de Dieu la fin des troubles, chaque jour trois Missionnaires, un prêtre, un clerc et un frère coadjuteur, jeûnaient; le prêtre célébrait la messe à cette intention et les deux autres y communiaient. Tout septuagénaire qu'il était, saint Vincent ne se dispensait point de cette pratique de pénitence et de piété, qui fut continuée jusqu'à la paix générale.

Le 15 avril 1651 (2), dans une réunion de Filles de la Charité, le saint leur disait « qu'il serait bien à propos d'envoyer de nos sœurs » pour aider la sœur Guillemine, qui travaillait en Picardie et probablement sur les frontières du diocèse de Reims; « parce que, ajoutait-il, ce n'est point la coutume de la Compagnie de laisser les sœurs seules comme celles-ci, qui sont éloignées l'une de l'autre d'une lieue et demie. Les Messieurs, qui sont en ces quartiers-là pour la même assistance des pauvres, ont jugé à propos de bailler à chacune de nos sœurs une fille, qu'ils ont fait venir de Reims, et il se trouve que ces filles ne sont pas bien accordantes...... En sorte qu'il serait à souhaiter d'y envoyer plutôt de nos sœurs, que de laisser celles dont je vous parle dans cette situation. » Il fut décidé qu'on en demanderait à Sedan, pour aider celles qui travaillaient aux frontières de Picardie et de Champagne.

L'intendant général ou inspecteur des charités

« Outre tous ces Missionnaires, rapporte Abelly (3), qui furent partagés par les diocèses, M. Vincent en établit un fort intelligent pour être comme l'intendant de toute cette chari-

(1) *Louise de Marillac*, Lettres, IV, 48.
(2) *Saint Vincent de Paul*, XI, 320-322.
(3) *Saint Vincent de Paul*, II, 517.

table entreprise, et pour avoir une vue générale sur tous les autres. Pour cet effet il allait et venait incessamment d'un côté et d'autre : premièrement, pour reconnaître la véritable nécessité des pauvres, et les lieux qui avaient un plus pressant besoin d'être assistés; et puis pour choisir des personnes de piété et charité dans les villes et villages où les Missionnaires ne pouvaient pas s'arrêter, afin de faire une fidèle distribution de la nourriture et des autres aumônes qu'il leur destinait. Il réglait la dépense partout; il l'augmentait ou retranchait, selon que le nombre des pauvres et des malades croissait ou diminuait en chaque lieu. Il rendait compte de toutes ces choses par lettres à M. Vincent et celui-ci en informait les Dames de la Charité, qui s'assemblaient toutes les semaines pour aviser avec lui et pour résoudre tout ce qu'il y avait à faire pour le bien de cette sainte œuvre. »

Cet intendant général ou, suivant l'expression de Collet (1), cet « inspecteur général » des charités, dont le bailli de l'archevêque de Reims attendait l'arrivée, était très probablement M. Thomas Berthe (2), né à Donchery en 1622, entré dans la Congrégation en 1640, et mort vers 1694 après avoir rempli des fonctions très importantes.

Saint Vincent faisait le plus grand cas de sa sagesse et de sa haute expérience. « Il nous semble, écrivait-il à M. Jolly, supérieur à Rome (3), à tous qui avons vu sa conduite dans les plus importantes affaires qu'on lui a commises, qu'il y a réussi, en sorte que Notre-Seigneur l'accompagne de sa grâce. C'est aussi ce qu'ont toujours dit les Dames de la Charité dans les affaires qu'il a traitées pour les frontières de Picardie et de Champagne.... » Une lettre du saint à M. Berthe lui-même (4), de l'année 1652, indique qu'il devait diriger la distribution des charités; M. Berthe était à Laon, malade ; saint Vincent l'engage à se soigner et à revenir à Paris, dès que ses forces le lui permettront. Il ajoute : « L'assemblée continuera l'assistance des pauvres curés et donnera par mois les cent écus qu'elle a donnés jusqu'à présent; disposez quelques personnes de delà pour les recevoir et les distribuer fidèlement... On donnera aussi pour Sedan ce qu'on a accoutumé de faire; donnez ordre que M. Coglée le reçoive à l'ordinaire. Je ne sais si c'est cent francs

(1) *Saint Vincent de Paul*, I, p. 487.

(2) V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. II, *M. Berthe*, p. 246.

(3) Lettre de saint Vincent du 14 juillet 1656, VI, 307.

(4) Lettre de saint Vincent du 19 octobre 1652, V, 495.

par mois; je vous prie de me le mander. Les orges pourront donc être toutes appliquées aux pauvres malades. »

Vers la fin de 1653, M. Berthe fut remplacé par M. Alméras (1), qui succéda en 1660 à saint Vincent comme Supérieur général de la Mission. Il est certain que M. Alméras remplit ces fonctions d'inspecteur des charités en Picardie et en Champagne en 1654. Saint Vincent, écrivant le 6 mars 1654 à M Ozenne (2), dit que M. Alméras parcourt les paroisses ruinées du diocèse de Laon, et assiste les pauvres curés; « le frère Jean (3), qui est au même lieu, continue d'assister par ses ordres les pauvres gens, à qui la guerre n'a rien laissé. Les frères Mathieu (4) et Antoine font la même chose aux diocèses de Reims et de Noyon. » Le 8 mai suivant (5), il le signale comme étant malade à Laon, « après avoir parcouru tout ce diocèse-là et fait quelques voyages en d'autres pour visiter et assister les pauvres curés et veiller à l'assistance des peuples. »

La *Vie de M. Alméras*, écrite peu de temps après sa mort (2 septembre 1672) (6), nous apprend qu'il fut envoyé « dans la ville de Laon et aux lieux circonvoisins, l'an 1654; il s'acquitta de cette commission avec tant de prudence, de charité et d'édification d'un chacun, que les prêtres et les peuples le vénéraient pour un saint, et plusieurs le qualifiaient de ce nom en parlant de lui. » L'excès de ses travaux le réduisit bientôt à l'extrémité. Il recouvra heureusement la santé, et « après avoir mis bon ordre au soulagement des pauvres, qui avaient encore bien besoin de secours, il fut rappelé à Paris par M. Vincent, lequel l'envoya quelque temps après à Sedan pour remédier à de certaines difficultés..... dans la conduite de la paroisse. »

---

(1) V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. III, *M. René Alméras*, p. 248-249.

(2) Lettre de saint Vincent, du 6 mars 1654, VI, 30

(3) Il s'agit évidemment du frère Jean Parre, que nous retrouverons bientôt.

(4) Tout porte à croire qu'il s'agit ici du Frère Mathieu Renard, qui après avoir accompli des merveilles de charité en Lorraine, aurait apporté à la malheureuse Champagne les fruits de son incomparable expérience. — V. *Notices sur les prêtres, clercs, frères*, 1re série, t. II, *Frère Mathieu Renard* (1592-1669).

(5) Lettre à M. Blatiron, Supérieur à Gênes, VI, 49. — V. aussi Lettre à M. Vageot, à Saintes, VI, 44.

(6) Editée à Paris en 1839.

Lettres des Missionnaires (1651-1652).

Les *Relations* nous ont conservé quelques lettres des Missionnaires envoyés à Reims; ils ne savent comment exprimer en peu de mots ce qu'ils ont appris de l'infortunée Champagne, « laquelle, dit le rédacteur des *Relations*, est en état de dire ce qui est dit du Fils de Dieu, appelé l'homme de douleurs. « O « vous tous (qui entendez ce récit), voyez et considérez s'il « est douleur pareille à la mienne. »

« Il n'y a point de langue, écrivent-ils en janvier 1651, qui puisse dire, point de plume qui puisse exprimer, point d'oreille qui ose entendre ce que nous avons veu dès le premier jour de nos visites. En voici un léger crayon. Toutes les églises prophanées et les plus saints mystères, les ornements pillez, les fons baptismaux rompus, les prestres ou tuez ou maltraittez, ou mis en fuite, toutes les maisons démolies, toute la moisson emportée; les terres sans labour et sans semence; la famine et la mortalité presque universelle; les corps sans sépulture et exposez, la pluspart, à servir de curée aux loups; les pauvres, qui restent de ce débris, sont réduits (après avoir perdu tout ce qu'ils possédoient) à ramasser par les champs du bled ou avoine germez et à demi pourris; le pain qu'ils font est comme de la boue et si malsain que la vie qu'ils mènent est une mort vivante; ils sont presque tous malades, cachez dans des cabanes toutes découvertes, ou dans des trous que l'on ne sçauroit presque aborder; couchez, la pluspart à platte terre ou sur de la paille pourrie, sans linges ny habits que de meschants lambeaux; leurs visages sont noirs et défigurez, ressemblant plustôt à des fantosmes qu'à des hommes. Leur patience est admirable; quelques-uns bénissent Dieu, comme le bon Job sur le fumier. »

A Reims, les Missionnaires ont « estably les potages non pour ceux de la ville (ce que l'on laisse à la charité des bourgeois), mais pour un nombre de pauvres païsans affamez, qui après avoir mangez les grains germez dans la terre n'ont autre secours que cette assistance, autant miraculeuse qu'elle leur a esté inopinée, » qui leur vient de Paris (*Relation* de février 1651).

Vers la fin de l'hiver, les habitants de Reims, à l'exemple des « charitables personnes que Dieu a suscitées dans Paris, » se sont taxés volontairement pour nourrir les pauvres de la ville, dont la calamité est extrême. « Quelques religieux, écrivent les Missionnaires à leurs bienfaiteurs de la capitale, sont dans nos campagnes pour assister au spirituel les lieux aban-

donnez de pasteurs, ou les Prestres qui distribuent vos aumosnes ne peuvent aller... Nos pauvres... ont mesme mangé ce qui restoit de chevaux morts, les herbes et racines que le printemps produit sont leur seule nourriture. »

Au fléau de la guerre, à la ruine des moissons, s'ajoutent les maladies et une grande mortalité. « Le Seigneur, dit Oudard Coquault, nous visite à présent de dyssenteries, qui en abattent quelques-uns, et les mortelles emportent le malade au bout de trois ou quatre jours. »

Par suite de la mortalité, un très grand nombre de pauvres enfants des villages, abandonnés et privés de tout secours, gisent sur le pavé ou dans des étables, à la ville et aux champs. La ville de Reims peut encore se maintenir à force de privations; mais « plus de bals, de violons, festins, noces, danses; tout est cessé; les bonnes maisons ne vivent plus que de pain de seigle et de petite chair bouillie, » car il n'y a plus de revenus et les vignes sont sans rapport. Les pauvres meurent de faim, au point qu'ils s'emparent de la pâte que l'on porte à cuire aux fours, et du pain qu'on en rapporte. Les pauvres honteux mangent du pain de son, des herbes, des troncs de choux, des limaçons, des chiens et des chats; ils salent leurs potages avec l'eau qui sert à dessaler les morues.

Dans ces conditions, les approches de l'hiver augmentèrent les alarmes de saint Vincent et des Dames de la Charité, dont une assemblée, en cette année 1651, avait été honorée de la présence de Monseigneur Henri de Savoie-Nemours, archevêque nommé de Reims (1). Ils envoyèrent de nouveaux Missionnaires qui, dans la *Relation* de septembre-novembre 1651, firent connaître les péripéties de leur voyage : « Notre arrivée à Rheims n'a pas esté sans grand péril; après avoir esté poursuivis plusieurs fois par des cavaliers, nous fusmes obligez de nous sauver dans le clocher d'une église, où la Providence de Dieu nous mena pour assister plusieurs malades, lesquels alloient mourir sans le secours que nous leur fismes donner... »

Redoublement de misère. — Appel du Conseil de Ville de Reims à la charité de saint Vincent

« La rigueur du froid, disent les Prêtres de la Mission dans la *Relation* de janvier 1652, a reduit nos pauvres des champs à la derniere extremité; comme ils ne vivent que de racines sauvages et que les neiges les ont couvertes, ils ne peuvent

(1) *Saint Vincent de Paul*, V, 336.

éviter la mort. L'advis en ayant esté donné, vingt personnes de piété sont sortis de Rheims à pied, le baston à la main, cherchant par les villages ces pauvres affligez, et leur portant le pain des aumosnes de Paris et de celles que leur charité y a adiousté. »

Ils annoncent qu'ils ont fait un traité avec les administrateur de l'Hôtel-Dieu de Reims, qui prennent trente-six malades de la campagne, moyennant cinq sols par jour pour chacun.

A Paris, quelques personnes se demandaient s'il n'y avait pas de l'exagération dans les récits publiés par les *Relations*. En février 1652, ils répondent que la dernière *Relation* « ne rapporte pas la centième partie des misères qui règnent en ces quartiers, ou l'on ne se peut imaginer quelles elles sont sans les avoir veues. Il n'y a point d'homme sur la terre qui en aye veu de plus prodigieuses; il ne se passe jour qu'il ne meure l'un portant l'autre plus de deux cens personnes de faim en l'une et l'autre province; chacun crie à la faim et dans les villes et dans les villages. Nous vous asseurons avoir veu de nos propres yeux entre Reims et Rethel des troupeaux non pas de bestes, mais d'hommes et femmes, allant aux champs remuer la terre comme les pourceaux, pour y trouver quelques racines pour les nourrir, faute de pain.

Dans cette extrême misère le Conseil de Reims se réunit à l'Hôtel de ville et conclut, à la date du 26 février 1652, « qu'il sera escrit de la part de la ville à M. Vincent, quy s'employe aux charités qui se font à Paris pour distribuer aux nécessités des pauvres de ceste province, pour luy représenter la nécessité du pays et le supplier de continuer ses sollicitudes. »

Répondant à cette demande officielle des premiers magistrats de la cité rémoise, saint Vincent envoya de nouveaux secours, malgré l'assistance qu'il donnait à plus de douze mille pauvres des faubourgs de Paris. Les Missionnaires et les Filles de la Charité continuèrent les distributions pendant l'année 1652.

Cependant la misère grandissait à Paris; en juin et en juillet 1652, seize mille pauvres étaient secourus par saint Vincent. Des Missionnaires furent rappelés à la capitale, et les charités furent portées moins nombreuses dans la pauvre Champagne. « Nous espérons, dit le rédacteur d'une *Relation* au commencement de janvier 1653, que si Dieu fait croistre les aumosnes, le zèle des Missionnaires de M. Vincent se réchauffera pour les distribuer. » La *Relation* de novembre et décembre de la même année annonce que « les Prestres de la Mission de S. Lazare de Paris, portez d'un zèle tout nouveau y

sont retournez pour recommencer ce qui avoit esté surcis pendant quelques mois (quoy que l'on aye toujours envoyé quelque assistance aux lieux les plus ruinez) ».

L'année suivante, 1654, dans la *Relation* de janvier-mars, les Missionnaires écrivent : « Le désespoir ayant porté en d'étranges extrémités plusieurs filles de condition, qui se sont trouvées en divers lieux sur les frontières de la Champagne, l'on a cru que le remède le plus assuré était de les éloigner du péril. On a commencé à les retirer dans la Communauté des Filles de Sainte-Marthe de la ville de Reims, où elles sont instruites à la crainte de Dieu et dressées à s'occuper de quelques petits travaux. Il y a déjà dans cette charitable retraite trente filles de gentilshommes de ces quartiers, dont quelques-unes ont passé plusieurs jours dans des cavernes, pour éviter l'insolence des soldats. La dépense qu'il faudra faire pour cette œuvre de charité et pour retirer et mettre en sûreté toutes les autres que nous trouverons en semblable péril est très grande parce que, outre la pension qu'il faut payer pour la nourriture, il faut encore les vêtir ; mais nous espérons que la charité des personnes, qui ont si bien commencé, continuera et augmentera plutôt que de diminuer ».

Quelques mois plus tard, Louis XIV se faisait sacrer à Reims (7 juin). Malgré les souffrances qu'elle avait endurées, il n'accorda aucune gratification à sa bonne ville. « Je crois, remarque Oudard Coquault (1), qu'il n'en était pas bien dans le pouvoir. »

Témoignages de reconnaissance

Les habitants de Reims se firent un devoir de remercier leurs généreux bienfaiteurs. Oudard Coquault, dans ses *Mémoires,* à la date du 31 mars 1651, dit que « les religieux de Saint-Remy ont ordonné à commencer de ce jourd'huy jusque à Pasque, une messe dans leur église, en la chapelle du tombeau de saint Remy, pour prier Dieu qu'il récompense leur charité (des Pères de la Mission). Le peuple est adverty de ceste dévotion, pour y aller à l'heure du service y joindre ses prières. Depuis, Messieurs de la grande Eglise continuent les prières et messes publiques (2). »

Le lundi de la Pentecôte de l'année 1651, une procession solennelle eut lieu, afin de remercier Dieu des assistances venues de Paris et de le prier pour les bienfaiteurs. « Bien

---

(1) *Mémoires*, II, 318.

(2) *Mémoires* d'Oudard Coquault, I, 188-189.

que le peuple de Reims fut accoutumé à la splendeur des pompes religieuses et au sacre de nos rois, la procession dont nous parlons fut signalée comme une des plus mémorables. Tous les corps de la cité, chapitre, échevinage, conseil de ville, milices locales, université, associations religieuses, clergé séculier, corps de métiers, tous s'unirent avec la variété de leurs attributs, dans une démonstration frappante de piété et de reconnaissance (1). »

On résolut aussi d'envoyer à saint Vincent l'expresssion des sentiments publics. Un chanoine, M. de Y, devenu peu après vicaire général et archidiacre de Reims, en fut l'interprète :

« C'est avec joie, écrivait-il, que je me suis chargé de vous rendre des actions de grâce au nom des pauvres de notre campagne pour toutes vos libéralités envers eux, sans lesquelles ils seraient morts de faim. Je voudrais pouvoir vous exprimer la gratitude qu'ils en ont; je vous ferais connaître que ces pauvres gens emploient le peu de force qui leur reste, à lever les mains au ciel pour attirer sur leurs bienfaiteurs les grâces du Dieu des miséricordes. On ne saurait vous exprimer, comme il faut, la pauvreté de cette province, car tout ce qu'on en dit est au-dessous de la vérité. Aussi aurez-vous plus de créance aux avis que vous en donnent messieurs les Prêtres de votre Congrégation, desquels le zèle et l'équité paraissent si manifestement en la distribution des aumônes, qu'un chacun en est grandement édifié. Et pour moi, je vous rends grâce en mon particulier de nous les avoir envoyés pour le bon exemple qu'ils nous ont donné. »

A son tour, le bailli de l'archevêché, M. Soüyn, « homme d'une grande probité (2) », écrivait au même grand bienfaiteur :

« Je crois que l'on vous aura fait voir le mémoire, que j'ai envoyé à Paris, de l'état auquel j'ai trouvé ici l'ouvrage de votre charité, et les assistances corporelles et spirituelles que vous procurez aux pauvres de la campagne, à l'imitation de notre divin Maître et Sauveur, dont vous vous rendez de plus en plus le parfait imitateur. Deux de vos prêtres sont venus en cette ville, l'un pour prendre l'argent de l'aumône, pour n'en pouvoir trouver dans les lieux de sa résidence qui sont

(1) Panégyrique de saint Vincent de Paul, prononcé à Reims dans la chapelle des Prêtres de la Mission (19 juillet 1882), par M. l'abbé Gillet. — Cf. Collet, *Saint Vincent de Paul*, I, 489; *Saint Vincent de Paul*, par l'abbé Maynard, IV, 200.

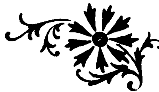
(2) *Saint Vincent de Paul*, II, 530.

dénués de tout, et l'autre pour enlever partie d'une quantité de grains, qu'il a achetés ici, et les faire conduire à Saint-Soupplet, pour la nourriture de ses pauvres. Ainsi chacun travaille heureusement, sous vos auspices, au soulagement des misérables, tandis que vous vous employez de delà à enflammer ce feu divin qui produit cet or, qu'on répand dans la Picardie et dans la Champagne, pour le secours des pauvres affligés.

« J'attends ici M. N..., à qui vous avez donné la direction générale d'une si grande œuvre, pour l'établissement de nos quartiers d'hiver, j'entends les hôpitaux et la subsistance des pauvres curés. Notre magasin de l'orge, qui provient de vos aumônes, s'emplit toujours pour faire quelques distributions pendant le mauvais temps. Continuez, Monsieur, ces soins charitables, qui conservent la vie mortelle à tant de pauvres gens, et qui leur procurent le bonheur de l'éternité par les assistances spirituelles que l'on leur rend, et particulièrement par l'administration des sacrements, qui cesserait sans doute en beaucoup de lieux de notre diocèse sans votre secours. »

Léon BRÉTAUDEAU.

(Suite à la prochaine livraison).



GYÉ-SUR-SEINE

(Evénements militaires)

par

P. CHAUVET

Curé d'Unienville, par Jessains (Aube)

J'ai signalé *(Essai historique)* ce qui s'est passé, dans notre pays, de plus remarquable durant la période gallo-romaine et l'invasion des Normands. Il faut mettre maintenant en relief les évènements militaires dont il a été le théâtre depuis le XIIe siècle. Les documents abondent, mais ils sont dispersés dans nos vieilles annales. Il importe de les réunir et d'en faire une histoire d'autant plus intéressante qu'elle est intimement liée aux revers et à la fortune de la France.

XIIe Siècle

Pendant la 1re moitié du XIIe siècle, Gié, Neuville, Courteron et tout le comté de Bar-sur-Seine avaient joui d'une existence paisible ; les habitants, occupés à cultiver les vignes ou à défricher les terres du seigneur, ne connaissaient ni la guerre, ni les calamités qui en sont la suite. Cette paix fut troublée en 1180. Alors il s'éleva des contestations entre Philippe-Auguste, roi de France, et Hugues III, duc de Bourgogne, au sujet de certains droits que le duc avait retirés à l'évêque de Langres. Le pape Adrien fit des remontrances ; il lança même une bulle d'excommunication ; de son côté, le roi fit tous ses efforts pour amener le duc à de meilleurs sentiments. Tout fut inutile, et Philippe-Auguste fut obligé de recourir à la voie des armes. Il s'avance lui-même contre le duc à la tête d'une nombreuse armée, traverse le *comté de Bar-sur-Seine* et va s'abriter sous les murs de Mussy. Là, il réunit toutes ses troupes et attaque la ville de Châtillon ; elle est prise et les deux princes se réconcilient (1).

XIIIe Siècle

I. — Au commencement du XIIIe siècle se forme une ligue appelée *la Ligue des princes*. Elle se composait d'Erard de Brienne, du

(1) C. f. v. Philippique.

duc de Bretagne (Mauclerc), du duc de Bourgogne, unis à plusieurs grands barons du royaume, des sires de Chacenay, de Fontette, de Sexfontaine, de Riceys et autres seigneurs. Cette ligue avait pour but de s'emparer *du comté de Bar-sur-Seine*. A cet effet, les princes pénètrent en Champagne et sur les Marches de la Bourgogne, et mettent le siège devant la ville. Elle est prise d'assaut, et la plupart des villages environnants sont livrés au pillage et à l'incendie. Ils allaient s'emparer du château où commandait Thomas, damoiseau de Buxeuil, l'un des héritiers du comte Milon, lorsque le roi Saint-Louis accourt pour défendre les droits de Blanche de Navarre, veuve de Thibaut V. Il traverse rapidement Isle-Aumont, Chaource et Jully, attaque les armées des Ligueurs et les force à quitter la place. Alors Simon de Joinville, sire de Jully, se détache de la Ligue et embrasse la cause de Blanche de Navarre; d'autres seigneurs imitent son exemple, mais la guerre n'en continue pas moins. Chaource est emporté par les Ligueurs. Blanche tente, à deux reprises différentes, le siège de Chacenay, c'est en vain : Erard, seigneur du lieu, qui suit la fortune de son parent, Erard de Brienne, et le sire de Sexfontaine méditent une sortie contre ses troupes, les culbutent et en font un horrible massacre. Alors Blanche a recours à la ruse; elle donne rendez-vous à Erard, près de Viviers ; elle l'attire dans un guet-apens, et l'emmène à Troyes chargé de chaînes. Il parvient à s'échapper par l'intermédiaire de l'un de ses serviteurs attaché au service de la comtesse, et la guerre se rallume plus vive que jamais : Merrey, Villeneuve, Jully et Bar-sur-Seine tombent au pouvoir d'Erard. Pour mettre fin à ces luttes désastreuses, Blanche réclame l'assistance du pape, et celui-ci fulmine l'excommunication contre Erard de Brienne et Erard de Chacenay. Une trêve est conclue pour deux années; elle est bientôt suivie d'un traité de paix, et la plupart des barons qui avaient contribué à cette guerre fratricide prenent la croix et s'en vont en Terre Sainte expier les crimes dont ils se sont rendus coupables et les malheurs qu'ils ont déchaînés sur leur pays (1229) (1).

II. — Le comté de Bar-sur-Seine avait passé à la couronne de France par le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Navarre (1286). Hugues, duc de Bourgogne, voit avec peine cette réunion;

---

(1) *Histoire des comtes de Champagne*, tome II, p. 50 et 52. — Vignier, tome III, collection Delamarre. On pense que ce fut à cette époque que disparurent certains villages dont les noms sont conservés dans nos archives, comme *Besas* ou *Besacas*, près de Polisot (cart. de Molesme, arch. dép de la Côte-d'Or); *Særys* (Soyers), entre Chervey et Buxières; *Villeneuve* ou *Villenosse* (Vignier, reg. 10.396, tome III), près du monastère de Morres et de Landreville; *Servigny*, près d'Essoyes; *Isle et Saint-Langis*, près de Mussy; enfin le village de *Sercey*, duquel on a fait Cérès, près de Bar-sur-Seine.

il réveille les prétentions de la maison de Bar-le-Duc. Sous prétexte que Bar-sur-Seine a été donné à sa mère, Marguerite de Champagne, Henri, duc de Lorraine, met le siège devant cette ville. Elle tombe en son pouvoir, malgré les efforts de la garnison que le Roi y avait envoyée, et plusieurs forteresses, telles que Chacenay, Vitry, Ville-sur-Arce et autres, ouvrent leurs portes au prince. Enivré par ce succès et n'éprouvant aucune opposition dans sa marche, Henri s'avance jusque sous les murs de Troyes. Il est sur le point de s'emparer de cette ville (1292), mais une armée royale commandée par Jeanne elle-même, barre le passage à l'ennemi et le refoule jusqu'à Bar-sur-Seine. Le duc s'enferme dans cette ville ; il oppose à la reine une résistance héroïque, mais c'est inutile, la ville est prise d'assaut, le duc fait prisonnier, *et tout le comté* qui lui avait prêté main-forte est mis à feu et à sang.

XIVe Siècle

I. — La mort de Louis X, le Hutin, fut le signal de nouvelles hostilités. Il avait épousé Marguerite de Bourgogne, sœur de Hugues, duc de Bourgogne. Celui-ci lui avait donné, entre autres choses, les seigneuries de *Gié, Neuville et Courteron,* et Marguerite les avait transmises à sa fille unique, Jeanne de France. Elle allait entrer en possession de ces héritages quand le duc de Bourgogne manifesta sa volonté bien arrêtée de les reprendre, à cause de la mort tragique de sa sœur. Et en effet, sans tarder, il envoie Arthur de Bretagne, duc de Richemont, avec un corps d'armée pour occuper les terres en question et s'installer *au château-fort de Gié.* Mais Jean de Dinteville, au nom du Roi (1), marche contre le sire de Richemont, l'attaque devant Neuville, et après plusieurs combats acharnés les Bourguignons sont mis en déroute et prennent la fuite. C'est dans l'un de ces combats, si l'on en croit la tradition, qu'un habitant de Neuville, nommé *Piconnet* (2), habile à manier l'arbalète, aurait tué d'une flèche un comte de Navarre, et Dinteville exaspéré aurait exercé de cruelles représailles (1316) (3).

II. — Au décès de Charles-le-Bel, trois prétendants se disputent la *seigneurie de Gié et la couronne de France : Philippe,* comte d'Evreux, époux de Jeanne, fille de Louis le Hutin ; *Philippe VI de Valois,* fils de Charles, comte de Valois, frère de Philippe-le-Bel, et *Edouard III,* roi d'Angleterre, héritier des droits de sa mère

(1) Jean de Dinteville était gardien de la tour de Gié et de ses appartenances, pour très-noble prince Philippe, comte d'Evreux, roi de Navarre, à cause de madame Jeanne, fille du feu roi Louis X (1337).

(2) Il y a encore des *Piconnet* à Neuville.

(3) Lucien Coutant. *Histoire de la ville de l'ancien Comté de Bar-sur-Seine*, p. 116 et 400.

Isabelle, fille de Philippe-le-Bel. Cette triple compétition faisait craindre de grands malheurs pour nos pays et pour la France entière. Le Parlement, où siégeaient les 12 pairs et les hauts barons du royaume, conjura le péril. Edouard d'Angleterre et Philippe d'Evreux furent l'un et l'autre exclus du trône de France, et Philippe de Valois fut proclamé roi en vertu de la loi salique, qui reçut une dernière sanction et fut reconnue comme loi fondamentale de l'Etat (1).

III. — Nous sommes arrivés à la guerre de *Cent ans*. Le roi d'Angleterre, Edouard III, profitant de la détention de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et du mécontentement de ses amis, renouvelle ses prétentions à la couronne de France et au comté de Bar-sur-Seine. Il envoie son fils, le prince Noir, à la tête d'une armée pour ravager l'Auvergne, le Limousin et le Berry, Le roi Jean (le Bon) se porte à sa rencontre avec 80,000 hommes et accompagné de l'élite et de la noblesse francaise. On voit figurer à ses côtés : Jean, sire de Châteauvillain, dernier descendant mâle de la famille; Gauthier de Brienne, duc d'Athènes; les sires de Chappes, de Vienne, de Fouchères, de Riceys, de Jaucourt, et plusieurs autres chevaliers et écuyers de Bourgogne. Ils font des prodiges de valeur à la bataille de Poitiers; ils combattent en désespérés, mais la fortune trahit leurs armes; les Anglais victorieux poursuivent leur marche triomphale et envahissent nos contrées. C'est en vain que le maréchal de Bourgogne, suivi du brave chevalier Miles de Noyers, et soutenu par les troupes de la garnison de Châtillon, essaie de les refouler; ils sont défaits à Brion-sur-Ource, le sire de Miles est prisonnier. Châtillon est emporté d'assaut, et *Mussy*, *Gié* et *Riceys* sont la proie des vainqueurs qui répandent partout, sur leur passage, le pillage et l'incendie (1356) (2).

IV. — Sur ces entrefaites, Robert Knolles, malgré les efforts de Huges de Châtillon, grand maître des arbalétriers, d'Arnaud de Cervole, surnommé l'Archiprêtre, et de quelques autres seigneurs, s'avance à la tête d'une bande de malandrins ou routiers (3), s'empare de Bar-sur-Seine et y met une forte garnison. De son côté, Edmond de Lancastre établit son quartier général à Chacenay et s'unit à Alix de Joinville, dame du château. Cette alliance fortifie l'ennemi ; *il enveloppe nos contrées*, et il ne faut rien moins que le courage de Henri de Poitiers, évêque de Troyes, pour rompre le cer-

---

(1) Lucien Coutant, *Ibid.* p. 116.

(2) C. f. r. Dupleix-Froissard, tome I, p. 342. 9-501. Jean-le-Bon l'avait fait enfermer dans la tour du Louvre.

(3) C'étaient des paysans qui parcouraient la France, brûlant les châteaux, rançonnant les villes et répandant partout, sur leur passage, le meurtre et la terreur.

cle de fer qui les étreint. Ce prélat, qui avait hérité de la vertu de ses ancêtres et qui joignait un grand esprit à une force d'âme peu ordinaire, ne put souffrir plus longtemps les Anglais au milieu de son troupeau. Uni à Brocard de Fénestrange, chevalier lorrain, il attaque l'armée étrangère, lui inflige à plusieurs reprises des pertes considérables, et l'oblige enfin à battre en retraite. Les Anglais toutefois ne s'éloignent qu'après avoir entièrement *dévasté nos contrées* et livré aux flammes ce qu'ils ne pouvaient emporter. Pour comble de malheur, au désastre de la guerre vint se joindre une horrible famine et le fléau d'une épidémie jusque-là sans exemple, connue sous le nom de *peste de Florence*. Elle se répandit dans toute l'Europe et enleva, disent les historiens, le quart de la population (1356) (1).

V. — En 1358, la France est déchirée par la guerre civile, la guerre sociale et la guerre étrangère. Edouard III tient la campagne avec une armée formidable ; Charles-le-Mauvais renouvelle ses prétentions à la couronne ; des bandes anglo-navarraises occupent le château de Beaufort, et les deux frères *Thiébaut* et *Jean de Chauffour* s'unissent à elles et ravagent tous les pays autour de Langres, Troyes et Chaumont-en-Bassigny. D'autres compagnies, commandées par *Eustache d'Auberchicourt*, établissent leur quartier général à *Gié-sur-Seine*, tandis que Robert Knolles assiège Auxerre, et que Guillaume Starque se fixe à Ligny-le-Châtel et à Bragelogne, d'où il fait des incursions jusque sous les murs de Troyes. Pour tenir tête à tous ces ennemis, les Bourguignons fortifient les villes et les châteaux, convoquent le ban et l'arrière-ban de la noblesse et appellent tous les paysans valides sous les armes. Devant ce déploiement de forces, les Anglo-Navarrais s'éloignent, et les seigneurs bourguignons profitent du répit qui leur est accordé pour aller en Brie et en Champagne combattre sous les drapeaux du régent. Ils se distinguent au siège de Melun, à la bataille de Nogent-sur-Seine, et quelques-uns même, comme Eudes de Grancey, Philippe de Jaucourt et Jean de Saulx, s'avancent jusqu'à Châlons-sur-Marne, qu'ils parviennent à arracher des mains de Pierre Audlez, qui voulait s'en emparer par surprise (2).

VI. — Ces succès partiels avaient ranimé le courage de l'armée française ; elle allait tenter de plus grands exploits, quand les Bourguignons furent obligés de reprendre en toute hâte le chemin de leur pays. Un franc-comtois, Jean de Neufchâtel, et Gérard de Mairey méditent une attaque *contre la Bourgogne*. Ils concentrent à Molème des forces considérables, se font livrer par trahison le fort

---

(1) Camusat. Catalog. Ep. Trec. — P. Anselme. Histoire générale.

(2) Froissart. — Buchon, tome I, p. 398.

de Brion-sur-Ource, et les Bourguignons, pris au dépourvu, sont mis en déroute (1).

VII. — Quelques mois plus tard, tandis qu'Edouard III, débarqué de Calais, marche sur Reims, se dirigeant vers la Bourgogne, le même Gérard de Mairey et Jacques de Beaudoncourt, seigneur de Beire-le-Châtel, à la tête d'une grande compagnie, ravagent *le nord de la Champagne.* Surpris par les troupes bourguignonnes près de Montréal-en-Auxois, ils sont tous deux faits prisonniers et condamnés à avoir la tête tranchée. Le frère de Gérard, Anselme de Mairey, qui s'était furtivement introduit au donjon de Semur dans le but de délivrer les captifs, allait subir le même sort, quand il mourut le vendredi après la Saint-Denis (1360) (2).

VIII. — A la suite de cet échec, la grande compagnie se dispersa, mais elle reparut bientôt plus nombreuse et plus menaçante. Pour en finir, le roi Jean, devenu l'héritier de Philippe de Rouvres, confia le gouvernement du duché à Henri de Bar, plaça Tancarville à la tête d'un grand commandement et sollicita l'épée de l'Archiprêtre. Celui-ci fit des prodiges de valeur à la bataille de Brignais, près de Lyon ; mais l'armée royale n'en fut pas moins défaite et réduite à traiter avec l'ennemi (3).

IX. — Cependant la guerre des Francs-Comtois venait de se rallumer. Le comte de Montbéliard, Henri de Montfaucon et Jean de Neufchâtel avaient fait irruption *sur la Bourgogne* et occupaient déjà toutes les places fortes qui commandaient la rive gauche de la Saône. A cette nouvelle le sire de Montaigu et l'Archiprêtre prennent les armes. Accompagnés d'une troupe de Bourguignons, ils s'avancent à marches forcées, franchissent la Saône et se trouvent en présence des Francs-Comtois. La bataille était imminente, lorsqu'un messager annonce aux deux camps, de la part de Charles V et de la comtesse Marguerite, que des négociations sont entamées, et qu'en conséquence les hostilités sont suspendues. Alors les adversaires, devenus alliés, emploient toute leur ardeur belliqueuse à combattre un ennemi commun, Jean de Chauffour, qui ravageait *les deux Bourgognes.* Celui-ci, assiégé dans le château de Dampierre-sous-Salon, tombe entre les mains des troupes ducales. Le sire de Montaigu le livre à un tribunal militaire, et il est décapité à Langres, dans le mois d'août 1364 (4).

X. — Brocard de Fénestrange, que nous avons vu combattre les Anglais avec l'évêque de Troyes, prétendant qu'on avait mal récom-

(1) Courtépée, tome IV, p. 252-3.
(2) Froissart, p. 453-4.
(3) Id. p. 457.
(4) Froissart.

pensé ses services, saisit le moment où la France est déchirée par les troubles et la guerre intestine pour tourner ses armes contre le Roi. Il commence ses exploits guerriers en s'emparant du *comté de Bar-sur-Seine*, et il met tout à feu et à sang. La ville est entièrement détruite. « 900 hostelleries, disent les chroniques, deviennent la proie des flammes; les bourgs et les villages des environs sont anéantis ». Le sinistre brigand poursuit ses dévastations ; il porte le pillage et le meurtre jusqu'à Conflans, mais là il éprouve un échec et il est obligé de revenir sur ses pas. Il traverse de nouveau *le comté de Bar*, qui n'est plus qu'une ruine fumante, et emmène à sa suite de nombreux ôtages; mais à peine est-il arrivé à Châtillon que les Bourguignons l'attaquent et lui font essuyer une cruelle défaite. Fénestrange lui-même tombe entre les mains de ses adversaires ; il est fait prisonnier, et trouve dans la mort une juste punition de ses crimes (1378).

XVe Siècle

I. — L'assassinat du duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1407), suscite entre les deux maisons une haine irréconciliable. Les princes et les ducs d'Orléans forment contre le duc de Bourgogne une ligue dont le chef fut le comte d'Armagnac, et la France entière est divisée en deux factions : celle des *Bourguignons* et celle des *Armagnacs*, qui se font une guerre cruelle. Ces derniers pénètrent à plusieurs reprises *dans le comté de Bar-sur-Seine*, surprennent les Riceys qu'ils pillent et rançonnent, emportent Mussy d'assaut et veulent s'emparer de Bar. La ville est prise malgré la bravoure du capitaine Jean de Dinteville, et Arthur de Bretagne, comte de Richemont (connétable de France, beau-frère du duc Philippe, dont il a épousé en 1423 la sœur, veuve du dauphin de France, digne de servir une meilleure cause), s'y enferme ; mais il en est bientôt chassé par Jean de Dinteville. Alors les Armagnacs se retirent à Jully, d'où ils harcèlent constamment les ouvriers qui travaillent aux fortifications de la ville et empêchent son ravitaillement. Les Bourguignons, de leur côté, se retranchent à Chappes, qui est défendu par 4.000 combattants, ayant à leur tête le duc d'Aumont et son frère, Antoine de Toulonjon, maréchal de Bourgogne, le comte de Joigny, Antoine et Jean de Vergy, le seignenr de Joinville, le seigneur de Chastelux, le beau de Bar, etc. Ils s'efforcent de repousser l'ennemi, mais le duc de Bar, René de Sicile, et le vaillant chevalier Barbazan, qui avait été longtemps prisonnier des Anglais, avec 2 ou 3.000 combattants, attaquent vigoureusement la place et mettent en fuite les Bourguignons. Le sire de Perney, Charles de Rochefort, périt dans la mêlée, et le seigneur d'Aumont, qui veut tenter une sortie, est fait prison-

nier avec son frère. Les Armagnacs rasent la forteresse et le château, et se répandent sur les *terres du duc de Bourgogne*. Celui-ci accourt du Hainaut, où il était avec la duchesse, afin de protéger ses Etats menacés de toutes parts. Suivi de 6,000 hommes, du seigneur de Croy, son frère, de messire Jehan d'Hormes, sénéchal de Brabant, du seigneur de Créqui, son frère, de messire Jehan Bastard de Saint-Pol, du seigneur d'Humières, etc., il s'avance vers Châtillon et met le siège devant Mussy-l'Evêque. Les Français s'apprêtent à la résistance, mais voyant leur infériorité et n'attendant plus aucun secours, ils abandonnent la ville au duc de Bourgogne, à la condition qu'ils auront la vie sauve, et ils s'enfuient du côté de Saint-Florentin (1426) (1).

II. — Le malheureux pays de Bourgogne ne jouit que d'un repos momentané. Les Français ne tardent pas à reparaître autour de Bar-sur-Seine, et tentent un nouveau coup de main sur la ville. Ils sont refoulés et mis en déroute par les Bourguignons, qui ont repris Jully, et ils se répandent dans les campagnes environnantes, après avoir pillé et incendié plusieurs maisons. *Crevant, Mussy, Bagneux, Gyé*, sont pris et repris, tantôt par les Français, tantôt par les Bourguignons. Nos populations, décimées par le fléau de la guerre, témoignent du mécontentement. Pour les apaiser, le duc de Bourgogne conclut une trêve de trois mois avec le dauphin (8 juillet 1431) (2). Mais à peine la trêve est-elle expirée que Pierre de Beauffremont s'empare de Bar-sur-Seine au nom du Roi, qui le nomme gouverneur de la ville et capitaine du château. Châtillon est de nouveau menacé par les Français; il tient bon toutefois, grâce au courage des chevaliers qui le défendent, et en particulier de Henri de Chauffour et du chancelier Rollin. Ce dernier fait arrêter le sire de Rochefort, seigneur de Bragelogne, qui avait conçu le projet de le livrer au Roi, moyennant une forte somme d'argent (1433). Cependant ces luttes, ces représailles continuelles, ces marches et contre-marches apportent dans toute la contrée la ruine et la désolation. Les vignes sont ravagées, les moissons foulées aux pieds; la famine se fait cruellement sentir, non seulement dans le comté de Bar, mais encore à Auxerre et dans le Tonnerrois. Charles VII, voulant mettre fin à tous ces maux, signe le traité d'Arras, par lequel il abandonne le comté de Bar-sur-Seine au duc de Bourgogne (20 août 1435) (3).

---

(1) Delamarre. reg. 10.396. Vignier, tome III, p. 549. — Monstrelet, tome II, seconde édition, p. 59.

(2) Elle est publiée par Jean de la Trémouille, premier chambellan du duc de Bourgogne et par Guy de Jaucourt.

(3) Fiefs de Bourgogne. Arch. départ. de la Côte-d'Or, Dijon.

III. — La paix était faite entre le duc de Bourgogne et le roi de France; nos pays allaient retrouver le calme et la prospérité dont ils avaient tant besoin, lorsque les *Ecorcheurs* ou *Cabochiens* rallument le feu de la guerre civile. Ces bandes indisciplinées, jointes à quelques seigneurs ambitieux et révoltés, parcourent les campagnes et sèment de toutes parts le pillage, le meurtre et l'incendie. L'imagination se retrace avec peine les atrocités commises par le bâtard de Bourbon et le bâtard de Vimeuse. Il ne faut rien moins que tout l'effort des troupes royales et bourguignonnes unies ensemble pour éloigner les principaux chefs, Chabannes, Villandras (qui occupent plusieurs châteaux du comté de Bar-sur-Seine), et faire cesser les crimes et les brigandages. Le bâtard de Bourbon est pris par l'armée royale et jeté dans la rivière, à Bar-sur-Aube, et le bâtard de Vimeuse, poursuivi et arrêté à son tour, ne tarde pas à expier ses forfaits (1460) (1).

IV. — Le roi Louis XI, dont tous les actes ne tendent qu'à diminuer le pouvoir excessif de la féodalité, jette un œil de convoitise sur la *riche province de Bourgogne*. Il place en observation sur ses frontières un corps d'Ecossais commandé par le sire de Coningham (1467), et bientôt ceux-ci pénètrent dans le *comté de Bar-sur-Seine* (1468). Ils sont repoussés, et notre pays est tranquille jusqu'au jour où Charles le Téméraire prend les armes pour ravager la Picardie (1472). Alors le Roi, saisissant l'occasion, use de représailles. Un corps d'armée commandé par le sire d'Amboise, marche sur le comté de Bar-sur-Seine, en passant par Tonnerre. Les Riceys, sauf la partie qui dépend du Roi, sont totalement détruits, et les habitants qui ne peuvent se racheter sont passés au fil de l'épée; Mussy, Châtillon sont fort maltraités; Polisy, Polisot, Balnot sont livrés aux flammes; Avirey-Lingey ont le même sort. Les Troyens, qui gardent rancune aux habitants de Bar, se rendent maîtres de la ville et du château livré par trahison (7 juin 1475); bientôt Chacenay tombe en leur pouvoir, le château est démoli, les fossés remplis en partie et les habitants massacrés (12 juin 1475). Ce double succès est suivi de pillage, de viol et d'incendie; *aucune localité du bailliage n'est épargnée*; les monastères, les églises, les prieurés, tout est détruit, et, pour qu'il ne manque rien à cet affreux désastre, les forêts elles-mêmes sont consumées par le feu. Lorsque cette nouvelle parvient aux oreilles de Charles le Téméraire, il entre en fureur et brûle de se venger. Il envoie Archambaud à la tête d'une armée. Celui-ci s'empare de Molême, qui appartient au Roi, brûle le monastère ainsi que le village, s'avance ensuite vers les Riceys, détruit ce qui reste, et vient mettre le siège devant le château de Bar. Il l'emporte d'assaut,

(1) De Barante, tome 13, p. 82.

et tous ceux qui y sont enfermés périssent par le glaive. Sur ces entrefaites le duc de Bourgogne, qui voulait se venger de René, duc de Lorraine, fut tué au siège de Nancy, et termina ainsi sa vie aventureuse (1477) (1).

V. — La succession de Charles le Téméraire ne pouvait tomber entre les mains d'une femme. Faute d'héritiers mâles, une partie de ses Etats revenaient à la couronne de France. Louis XI promet à la princesse Marie de lui faire épouser le dauphin, qui n'avait alors que 8 ans, et s'empare sans difficultés *de la Bourgogne*. Mais la princesse, effrayée de cet envahissement, épouse Maximilien d'Autriche, et cette alliance fut l'origine de la sanglante rivalité des maisons d'Autriche et de France. Maximilien revendique l'héritage de sa femme les armes à la main, et s'avance *jusqu'à Bar-sur-Seine*, après s'être emparé de Châtillon et de Mussy. Cette nouvelle guerre, qui dure 5 ans, a pour notre pays les suites les plus funestes. Elle se termine enfin par le traité d'Arras, qui stipule le mariage du dauphin avec Marguerite, fille de Marie et de Maximilien, alors âgée de 3 ans, et par conséquent le retour à la couronne de France du duché de Bourgogne (1482) (2).

XVI[e] Siècle

I. — Après le massacre de Vassy, les Calvinistes de Troyes, craignant le même sort que leurs coreligionnaires, s'enfuient avec leurs femmes et leurs enfants. Ils se présentent, au nombre de 5.000, sous les murs de Bar-sur-Seine, et demandent avec instance qu'on leur en ouvre les portes. Mais les Catholiques troyens (4.000) arrivent aussitôt qu'eux devant la ville; une lutte s'engage à l'intérieur et les Calvinistes sont repoussés, après avoir perdu un grand nombre des leurs. Le jeune Rallet, fils du procureur du Roi, qui, à la tête de quelques partisans, leur avait facilité l'entrée de la ville, est arrêté et mis à mort par ordre de son père. Cependant on redoute de la part des Calvinistes de sanglantes représailles ; Loches, Landreville et tous les pays circonvoisins sont occupés par eux. *La garnison de Gyé* est appelée à la garde du château de Bar, mais Gyé lui-même est menacé, et elle est obligée de s'en aller en toute hâte pour assurer la défense du pays. Les Calvinistes, pressés d'un côté par les gens du duc de Nevers, de l'autre par les catholiques, attaquent Bar-sur-Seine. Malgré la résistance opiniâtre du capitaine Chailly, la ville est emportée d'assaut; le procureur du Roi, Rallet, est pendu aux barreaux de sa maison, et le bailli, Jean de Lausserois, est ar-

(1) Toutes les chartes de l'époque.
(2) Ibid.

rêté et condamné à être le témoin d'ignobles outrages commis sur la personne de sa femme et de sa fille (20 août 1563) (1).

II. — Cependant M. de Lausserois parvient à s'échapper; il se déguise et arrive à Troyes, d'où il raconte à Charles IX tout ce qu'il a vu et souffert. Le Roi ordonne à tous les seigneurs de la contrée de se réunir et d'expulser les Calvinistes. Le sire de Créqui, seigneur des Riceys, répond le premier à l'appel royal. Il se présente devant Bar-sur-Seine avec 5 pièces de canons; plusieurs seigneurs le suivent, et des renforts arrivent de Troyes et des pays voisins. L'attaque commence sur plusieurs points à la fois; la ville est prise et une lutte acharnée s'engage dans les rues. *Une jeune fille de Gyé*, armée d'une hache, se défend avec un courage et une énergie que le fanatisme seul peut donner; partout où elle frappe, elle répand la la mort; mais bientôt les Catholiques l'entourent, et pressée de toutes parts, elle tombe percée de mille coups. Plus de 300 Calvinistes sont massacrés (2).

III. — Les Huguenots qui ont pu éviter le feu et les balles s'enfuient par la porte de la Seine et se répandent dans les localités voisines, où ils se livrent à toutes sortes de crimes. *Gyé, Neuville, Essoyes, Loches et Landreville* sont le théâtre de leurs brigandages; l'abbaye de Molême est en partie détruite par eux, et les moines sont lâchement égorgés: Bagneux, les Riceys et tous les pays d'alentour sont ravagés par les troupes de Mongomery. Malgré la présence du duc de Guise, qui vient s'enfermer à Bar-sur-Seine avec un corps de troupes, ces dévastations continuent, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, jusqu'au massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Alors les Calvinistes épouvantés abjurent leur religion ou prennent le chemin de l'exil, mais on n'a à déplorer dans nos contrées aucune des horreurs qui ensanglantent le royaume, grâce à la protection du général Chabot, allié à la famille *des Rohan-Gyé* (3).

IV. — Au commencement du règne de Henri III, la guerre civile se rallume. Le prince de Condé et le roi de Navarre, chefs du parti protestant, se réunissent sur les marches de la Bourgogne et de la Champagne. Ils sont rejoints par un corps de reîtres. Tous les pays qui entourent Bar-sur-Seine sont rançonnés; Celles est incendié; Mussy, Polisy, Polisot, Landreville et Essoyes sont dévastés. *Gyé, Neuville* et *Courteron* sont occupés militairement. Cette occupation se prolonge, ce qui engage un certain nombre d'habitants à embrasser la Réforme, mais la plupart restent attachés à la religion

(1) Demontrol, résumé de l'histoire de Champagne, p. 306. — Reg. 10.396: Vignier, collection Delamarre.

(2) Vignier, tome III.

(3) Vignier, tome III.

catholique. Faut-il s'étonner, après cela, si les populations ont à supporter le meurtre, le pillage, l'incendie, et tout ce qu'une imagination en délire peut inventer de plus horrible ? (1)

V. — Le caractère versatile de Henri III, qui le porte à traiter tantôt avec les Huguenots, tantôt avec les Catholiques, lui fait perdre la confiance des peuples. Ils se jettent dans la ligue. Bar-sur-Seine suit l'exemple du reste de la Bourgogne; *Mussy, Châtillon, les Riceys, Gyé et d'autres pays* arborent le drapeau rouge et noir, couleurs de la Sainte-Union. Quelques compagnies de ligueurs destinées à défendre la ville contre le Béarnais, viennent s'enfermer à Bar-sur-Seine; elles sont bientôt suivies par les troupes de Henri de Navarre, et l'occupation du pays, tantôt par les armées royales, tantôt par la Ligue, empêche la culture des vignes et des champs. Les vivres font défaut, et, pour comble de misère, la peste sévit dans toute la contrée (2).

V. — Henri III, qui avait fait assassiner le duc de Guise, tombe lui-même sous le poignard d'un fanatique, et Henri de Navarre hérite de la couronne de France. Secondé par de braves généraux, ce prince lutte avec avantage contre la Ligue. Le 18 septembre 1589, le maréchal d'Aumont met le siège devant Bar-sur-Seine, et la ville, qui est sans défense, ouvre ses portes. Il n'en est pas de même du château. Le brave capitaine qui en a la garde soutient une lutte acharnée; pendant ce temps-là la compagnie de Ligueurs, qui était allée rejoindre l'armée du duc de Mayenne, revient au secours de la ville. Elle est reprise, et le maréchal d'Aumont, obligé de se retirer, établit son quartier général à Polisy. De là il attaque Châtillon et Mussy, et cette dernière ville, après quelques jours de résistance, tombe en son pouvoir. Villeneuve et Merrey, qui s'étaient soulevés contre lui, sont pris et livrés au pillage.

VI. — Un autre maréchal, Duplessis-Praslin, se présente devant Bar-sur-Seine (1591). Il tente une première attaque, mais elle est repoussée; une seconde n'a pas plus de résultat; alors il lève le siège et soumet au Roi les villages des environs. En même temps, il s'occupe au château de Polisy des apprêts de son mariage (30 juin 1591). Les Ligueurs, se croyant en pleine sécurité, se livrent au plaisir; les tavernes sont pleines; le vin coule à flots; les sentinelles négligent leur service, et c'est à peine si quelques gardes veillent sur les remparts de la ville. Vers minuit, le maréchal instruit de tout ce qui se passe, feint une indisposition, quitte le bal et la fête et rejoint ses troupes, qui étaient cachées dans la garenne des comtes et dans les nombreux ravins qui avoisinent Bar-sur-Seine. Le temps

(1) Ibid. collection Delamarre.
(2) Ibid.

est brumeux; il s'approche en silence sans être aperçu; des échelles sont appliquées contre les murailles, et les remparts sont escaladés.

Quelques bourgeois donnent l'éveil; le beffroi annonce la présence de l'ennemi, mais il est trop tard. Les Ligueurs sortent des tavernes, ivres, sans défense et sans armes, et ils sont massacrés sans pitié (1).

VI. — Pendant que le maréchal de Praslin combat pour le Roi, le duc de Mayenne, comprenant toute l'influence que peut avoir la forteresse de Bar-sur-Seine sur l'esprit des Ligueurs, vient l'attaquer par la porte de Châtillon. Il cerne tous les alentours de la ville et en pousse le siège avec vigueur. La défense est molle, car à peine si quelques soldats y sont enfermés, et bientôt épuisés par les vicissitudes des armes, les habitants demandent à capituler. Le duc exige une contribution de 8.000 écus, promettant de ne pas livrer la ville au pillage; mais à peine le dernier écu est-il compté que, par une abominable déloyauté, il l'abandonne à ses soldats et y laisse à discrétion un corps de Troyens. Il se retire ensuite du côté de Dijon, *après avoir dépouillé toutes les localités du bailliage* (2).

VII. — Le maréchal de Biron, au nom du Roi, vient reprendre Bar-sur-Seine (1594). Ce n'est plus que l'ombre d'une ville; aussi, il n'y a point de lutte; les habitants ouvrent une des portes, tandis que le reste des Ligueurs s'enfuit par l'autre. Cependant les troupes du maréchal sont cantonnées aux Riceys, à Molême, Villedieu et Beauvoir, où elles commettent mille exactions. Cette conduite indispose les peuples qui, sans égard à la trève qui avait été signée, attaquent les gens du maréchal. Les habitants des Riceys, aidés de quelques Ligueurs, chassent une compagnie du maréchal et la poursuivent jusqu'à Vaudes, en suivant la vallée de la Sarce. Mais les royaux reprennent l'offensive et attaquent les Ricetons. Ceux-ci, fort habiles dans les travaux de terrassement, creusent des fossés et s'enferment dans un espèce de camp retranché. Le sire de Grammont, gouverneur de Bar, qui revenait du siège de Laon, croyant que ces retranchements étaient disposés contre lui, s'élance avec ses gens sur les Ricetons; mais il reçoit un coup d'arquebuse en pleine poitrine et il tombe raide mort. Alors la compagnie, privée de son chef, prend la fuite dans toutes les directions et abandonne une partie de ses bagages (1594) (3).

Le *château de Gié* résiste encore. Il est occupé pour la Ligue par messire César de Balzac, mais le maréchal de Biron reprend cette

(1) Vignier, collect. Delamarre, tome III.
(2) *Ibid.* p. 574.
(3) Pouillés du mon. de Molême, man. arch. dép de la Côte-d'Or, Dijon.

importante forteresse. Henri IV triomphe sur tous les points. La Ligue tente un dernier effort; c'est en vain, la bonté de Henri IV lui soumet tout ce qu'il n'a pas conquis par les armes. Les populations aspirent au repos et n'attendent plus qu'une occasion favorable pour se jeter dans les bras du Roi (1).

XVII[e] Siècle

I. — Pendant la régence de Marie de Médicis, les Allemands, profitant des troubles de la France, pénètrent en Bourgogne (1614). Le duc de Saxe-Weimar, à la tête des Suédois, occupe le Bassigny; les armées impériales se répandent à Riceys, *Gié*, Polisy, Celles, Buxières, Essoyes, Landreville, Morres et Villeneuve. Le régiment persan tient Bar-sur-Seine, mais le connétable de Montmorency l'oblige à quitter cette ville et chasse l'ennemi de toute la contrée. Cette invasion, quoique de courte durée, est une cause de ruines pour notre comté; les Allemands, plus redoutables que les Français pendant les guerres de religion, pillent, détruisent les églises et les établissements religieux et ravagent tous le pays. Ce qu'ils ne peuvent emporter, ils le livrent aux flammes, et il faudra plus d'un demi-siècle pour que le comté puisse se relever de ses ruines (2).

A la fin de l'année 1636, les Allemands reparaissent. Une armée impériale, commandée par le géneral *Galas*, envahit de nouveau la Bourgogne; plusieurs régiments *occupent Bar-sur-Seine* et *les environs*; un grand nombre de villages sont incendiés. Mais bientôt les troupes royales accourent et chassent les étrangers.

II. — C'est ici qu'il faut placer les exploits du fameux Cartouche. Suivi d'une bande nombreuse de voleurs dont il est le chef, il fait plus de mal à nos pays qu'une armée. Pendant de longues années, *Bar-sur-Seine et les environs* sont le théâtre de crimes et de brigandages; les malfaiteurs semblent y avoir élu domicile sans que la justice puisse ni les reconnaître, ni les arrêter. Les églises sont dévalisées, les maisons particulières entièrement pillées. On parvient enfin à découvrir quelques-uns de ces bandits, et Cartouche lui-même, dénoncé par eux, est poursuivi et traqué comme une bête fauve. Resserré dans un cercle étroit, ne sachant plus ou donner de la tête, il se réfugie à Paris, mais il ne tarde pas à être pris et exécuté.

XVIII[e] et XIX[e] Siècles

I. — Le XVIII[e] siècle n'offre rien de particulier dans nos contrées, mais le XIX[e] commence par une formidable invasion. La Prusse, l'Autriche et la Russie, liguées contre l'empereur Napoléon, pénè-

(1) Vignier, col. Delamarre, tome III, p. 574.
(2) Inventaire de Moustier-Saint-Jean. Arch. dép. de la Côte d'Or. Dijon. — Vignier.

trent en France (20 janvier 1814). Blücher, avec ses troupes, occupe Langres, Brienne et Bar-sur-Aube ; le duc de Schwartzenberg, à la tète de l'armée autrichienne, s'avance du côté de Molème et des Riceys, et envahit successivement Mussy, *Gyé* et *Neuville* ; enfin, les Russes se concentrent autour de Bar-sur-Seine, où les trois souverains se sont établis. Le général Kellermann reprend cette ville et enlève même à l'ennemi un parc de 800 hommes ; le duc de Tarente traverse à son tour les montagnes auprès de Mussy, et remporte un succès à la Ferté-sur-Aube, mais la fortune continue à trahir nos armes. Les Autrichiens, avec un détachement de Cosaques, entrent de nouveau dans Bar-sur-Seine; ils se répandent bientôt dans les environs, et toute la vallée est encombrée de troupes. Les habitants de nos pays, effrayés, s'enfuient dans les bois ou se cachent dans les antres des rochers. La chute de Napoléon termine cette guerre désastreuse.

II. — Le retour de l'île d'Elbe ramène l'étranger. Les Autrichiens et les Bavarois campent à Bar-sur-Seine et dans les pays voisins, mais leur séjour est de courte durée. Avec la restauration des Bourbons, nos malheureuses populations recouvrent la paix tant désirée.

III. — La seconde partie du XIXe siècle est marquée par une autre invasion. Les Prussiens, victorieux à Sedan, font irruption dans tous les pays à l'est et au centre de la France, et une colonne du prince Frédéric-Charles, forte de 250 ou 300 hommes, venant de Landreville, s'établit à *Gyé-sur-Seine*. Ils logeaient chez les habitants, qui leur fournissaient une bonne partie des vivres. Cela ne suffit pas à l'officier qui voulait, de plus, une contribution de guerre ; mais il dut plier devant la résistance du maire et le refus absolu et unanime des gens. Ceux-ci commençaient à jouir d'une tranquillité relative, lorsqu'un fâcheux incident vint mettre le feu aux poudres. Un fou ou un scélérat, hanté par l'idée du crime, attire quelques Prussiens ; tandis qu'il leur présente d'une main sa tabatière, de l'autre il leur enfonce un tranchet dans la poitrine ; deux d'entre eux expirent sur le champ, et le troisième, frappé mortellement, ne tarde pas à succomber, A l'instant même, l'alarme est donnée ; les Prussiens se précipitent dans la rue ; ils cernent tous les chemins, ferment toutes les issues, arrêtent tous ceux qu'ils rencontrent et tirent des coups de fusil sur ceux qui tentent de s'enfuir pour regagner leur domicile. Le pays est menacé d'une ruine totale si le coupable n'est pas retrouvé. Il est bientôt découvert par les Prussiens eux-mêmes et conduit à Troyes, où il est fusillé. Enfin la paix est conclue. Les Prussiens restent encore dans notre pays, mais ils n'occupent plus que la rive droite de la Seine, jusqu'à ce qu'ils abandonnent définitivement le territoire français.

La Commanderie de Payns

ET SES DÉPENDANCES

à Savières, à Saint-Mesmin, à Messon et au Pavillon (*)

Saint-Mesmin

Pendant les deux siècles qui ont suivi la prise de possession des biens du Temple par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, nous n'avons pas trouvé, pour Saint-Mesmin, le moindre document à exploiter. Le plus ancien que nous puissions présenter à nos lecteurs ne remonte qu'au 25 avril 1518. C'est un acte d'Odard de Villemaur (1), licencié en droit, bailli et garde du scel de la prévôté de Payns pour messire Jean Baronnier (?), seigneur du dit Payns, conseiller du roi et président de ses comptes à Paris. Par cet acte, Odard de Villemaur notifie que par devant François Foretier et Laurent Fremin, notaires en la prévôté de Payns, deux laboureurs de Saint-Mesmin, Jean Resier ou Rosier, et Julien Lambert, ont pris à bail, pour trois ans, de messire Philippe Villiers de l'Isle Adam, hospitalier et sénéchal de Rhodes, commandeur de Troyes, de Launay (2) et de Saint-Mauvis (3), une pièce de pré de trois arpents, finage de Saint-Mesmin, lieudit le *Pré de la Chapelotte*. Le prix de la location fut de 12 livres tournois. Absent, le bailleur était représenté par Jean Lajesse et Félix Labarre, demeurant au Grand Pavillon (4).

En 1548, sous le commandeur Claude d'Ancienville, Edmey Gillot, meunier, et Pierre Godard, drapier à Saint-Mesmin, louèrent pour neuf ans, moyennant 41 livres par an et l'obligation d'y planter annuellement 25 saules, une pièce de pré de 6 arpents et demi, finage de Saint-Mesmin, lieudit le *Grand Tournay*, et une autre de 3 quartiers, même lieu, appartenant

(1) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(2) Launay-lès-Sens, commune de Saint-Martin-sur-Oreuse, Yonne, arr. de Sens, canton de Sergines.

(3) Saint-Maulvis, Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont.

(4) Arch. nat., S. 4958, orig. sur parchemin.

(*) Voir les premier et deuxième numéros de la *Revue*.

tous deux à la Commanderie. Passé par devant Jean Bareton et Jean Thiénot, notaires à Troyes, l'acte fut enregistré le 6 mai 1548 par Bernard de Brion, écuyer, licencié en lois, prévôt de Troyes. Ici encore le bailleur n'intervint pas personnellement, mais par messire Nicolas Aubert, son procureur (1).

Claude d'Ancienville, qui était grand prieur de France en même temps que Commandeur de Troyes et de Launay, mourut peu après ce bail. Le roi nomma alors à « l'administration, régime et gouvernement » des biens devenus vacants par suite de cette mort, un gentilhomme champenois, Didier de Ramerupt (2), seigneur de Somsois (3), qui constitua lui-même comme procureur Jean Factet l'aîné, bourgeois de Troyes. Ce dernier délégua une partie de ses pouvoirs à Nicolas Aubert, prêtre, ci-dessus mentionné, et ce fut en qualité de substitut de Factet que ledit Aubert loua, pour trois ans, à Bastien La Jesse, laboureur au Pavillon, moyennant 32 livres par an, la pièce de pré de 5 arpents, de Saint-Mesmin, appelée le ***Pré Cuisin***.

Dans l'acte reçu par Claude Berthier et Guy Clinier, notaires royaux à Troyes, et notifié le 4 mai 1549 par Bernard de Brion, écuyer, prévôt de Troyes, il fut stipulé que, dès qu'un nouveau Commandeur serait nommé, le bail prendrait fin et la location deviendrait nulle de plein droit, à moins que le nouveau titulaire ne consentît à la ratifier.

Pourvu de la Commanderie de Troyes, « l'illustre prince » François de Lorraine, ou plutôt son procureur, Didier de Ramerupt, trouva preneur à des conditions plus avantageuses : 40 livres au lieu de 32. Partant du principe qu'il n'y a pas de petites économies, il dépossédа sans pitié Bastien Lagesse. Le pré Cuisin fut alors loué pour trois ans, avec interdiction de sous-louer, à deux laboureurs de Fontaine-Saint-Georges (4), Pierre Courtois et Jacques Pierre. Passé par devant Christophe Venet et Nicolas Guillaume, notaires à Troyes, le bail fut enregistré par le prévôt Jean de Mesgrigny, écuyer, le 8 février 1550 (n. st.) (5).

Le 18 juillet 1561, pour « obtempérer aux cris et publications faits à la requête de Jean Luillier, seigneur de Saint-Mesmin », frère Gilles Le Lieure, receveur de la Commanderie

(1) *Ibid*, orig. sur parchemin.
(2) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de canton.
(3) Marne, arr. de Vitry-le-François, canton de Sompuis.
(4) Aube, arr. de Nogent, cant. de Romilly.
(5) Arch. nat. S. 4958, orig. sur parchemin.

du Temple de Troyes, agissant au nom du Commandeur François de Lorraine, déclare, devant les notaires Millet et Gillet, que le dit Commandeur possède, dans la paroisse et dans la seigneurie de Saint-Mesmin, quatre pièces de pré, savoir :

Une de 5 arpents 1/2, lieu dit *Grand et Petit Tornay;*

Une de 3 quartiers 1/2, au même lieu;

Une de 3 arpents 1/2, lieu dit la *Chapelotte*, tenant à la Seine.

Une de 7 arpents 1/2, lieu dit *Pré de Courcelles*, tenant à la Noue du Temple.

Au total 18 arpents un quartier.

Ces prés étant de franc-alleu, Gilles Le Lieure a soin de faire des réserves et de protester que sa déclaration ne devra en rien préjudicier aux droits du Commandeur.

Dix ans plus tard, d'après une déclaration faite par le Commandeur Pierre de la Fontaine à Nicolas Luillier, seigneur de Saint-Mesmin, qui avait obtenu des lettres à terrier, les prés de la Commanderie s'étaient accrus de 6 arpents et comprenaient :

Une pièce de 6 arpents 1/2 au *Grand Tournay du Temple*, tenant d'un bout à la Seine et d'autre au Petit Tournay;

Une de 3 quartiers, lieu dit le *Petit Tournay*, tenant à la Seine et à la Noue du Temple;

Une de 11 arpents 1/2, lieu dit le *Pré de Courcelles;*

Une de 5 arpents, lieudit le *Pré Cuisin*, tenant à la Seine;

Une d'un arpent et demi, lieu dit le *Buisson Regnard*.

Pierre de la Fontaine, comme son prédécesseur, eut soin de déclarer que ces prés étaient de franc-alleu, amortis et francs de toute redevance envers le seigneur (1).

En 1592, le 4 juin, après plusieurs annonces et publications faites au prône des églises, à la requête de Jean Thierry, marchand à Troyes, procureur de Philibert de Foissy, grand hospitalier, la dépouille des prés de la Chapelotte, du Buisson Regnard et de Courcelles fut mise aux enchères à l'hôtel du Temple de Troyes, par Balthazard Tartel et Noël Carorguy, notaires, en présence de noble homme Jean Hennequin, sieur de Bourbonnel, conseil de Philibert de Foissy.

L'enchère donna lieu à trois vacations. A la première, 4 juin, aucun amateur ne se présenta; à la seconde, 11 juin, Colas Chevanne et Jean Michel, laboureurs au Pavillon, offrirent 6 écus; à la troisième, 18 juin, l'adjudication eut lieu en

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

faveur du nommé Charreton, moyennant 11 écus et une aumône de 15 sols pour les pauvres (1).

La Commanderie possédait également sur le finage de Sainte-Syre (2), lieudit *la Grève*, un pré de 5 quartiers, appelé *Pré de Sainte-Syre*. Louée pour neuf ans, en 1567, à raison de 12 livres 10 sols par an, à Jean Bernaude, laboureur à Mesnil-Saint-Loup, puis en 1576, à raison de 15 livres 10 sols, à Claude Soudin, laboureur aux Petites-Chapelles, la dépouille de ce pré fut, en 1591, l'objet d'une adjudication à part, qui eut lieu dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que celle relatée ci-dessus, Le 13 juin, Jean Prostin, maréchal, en offrit un écu d'or; Jacques Gastelz fit une enchère de 10 sols; Prostin la couvrit par une autre de même somme et fut déclaré adjudicataire pour un écu d'or et 20 sols.

L'année suivante, le 24 août, le pré Sainte-Syre fut pris à ferme pour trois ans, avec le pré de Courcelles et celui de la Chappelotte, moyennant 12 écus sol par an, par Nicolas Chevanne, Laurent Bottot et Fiacre Collet, laboureurs au Pavillon. Les bailleurs furent Nicolas Songier, marchand à Troyes, principal fermier de la Commanderie, avec Jean Hennequin et Claude Dautruy, bourgeois de Troyes, ses associés (3). Comme nous allons le voir, les fermiers abandonnèrent les prés après la seconde récolte, pour une cause qui nous est inconnue.

Dans le procès-verbal de la visite qu'ils firent, en 1598, en vue d'une égale répartition des revenus entre les Commanderies de Troyes et de Coulours, les commissaires de l'Ordre apprécient ainsi les prés de Saint-Mesmin :

« Au finage de Saint-Mesmin, il y a plusieurs héritages, terres, prez, scavoir : six arpents de prey, appellé le *Grand Tournay ;* une autre pièce contenant trois quartiers, appellé le *Petit Tournay;* une autre pièce de prey attenant, contenant ung arpent et demi ou environ, les quelles trois pièces de prey *n'ont esté fauchées depuis l'année IIII^{xx} quatorze jusques à présent*, ainsi qu'il est porté par le mémoire affermez par le sieur Commandeur de Troyes, néantmoings avons iceulx estimez, par l'advis de ceulx qui nous ont assistés, deux escus.

---

(1) Détails de l'enchère du 18 juin : Jean Prostin, demeurant naguère au Pavillon et à présent au faubourg de Pouilly, 7 écus; Nicolas Chevanne, du Pavillon, 7 écus 20 sols; Charreton, 8 écus; Prostin, 8 écus 30 sols; Charreton, 9 écus; Prostin, 10 écus; Charreton, 11 écus.— Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(2) Hameau formant avec Rilly la commune de Sainte-Syre.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton, et 31 H 23, liasse.

« Plus, au dict finage, y a une aultre pièce de prey, appellé le *Pré de Conrcelle*, contenant unze arpens ou environ; une autre pièce de prey contenant trois arpens et demi, appellé la *Chappelotte;* une autre pièce de prey, seize au finage de Sainte-Syre, contenant cinq quartiers, toutes lesquelles pièces selon les loyages qui en ont esté faictz des années quinze cent quatre vingt quatorze, quinze, seize et dix sept, ont esté estimez, par an, à la somme de dix escus vingts sols.

« Item, au dict finage de Saint-Mesmin, y a une autre pièce de prey appellé le *Pré Cuisin*, contenant cinq arpens, estimé, veu les baux représentés des années cy dessus IIII^xx quatorze, quinze, seize et dix-sept, la somme de dix escus par an (1).

Un état des revenus de la Commanderie dressé en 1637, d'après les baux, porte :

« Les prez de St Mesmin sont affermés à Nicolas Pouard et consors: et premièrement, une pièce de pré appellée le *Grand Tournay*, contenant 6 arpens; douze arpens en trois pièces, la première appelée les prez de *Courcelles*, la seconde le *Petit Tournay* et la troisième le *Buisson Regnard*, le tout au finage de St Mesmin, pour en jouir, par les preneurs, à la fenaison prochaine jusqu'à huit années, pour la somme de 260 livres et deux chappons. »

Quant au pré de la *Chappelotte*, s'il n'est pas mentionné dans le bail, c'est qu'il avait été affermé au dit Pouard pour six ans, à commencer aux sombres de la Saint-Georges de l'année 1633, avec les terres de l'Hôpital (500 arpents) et le pré *Cuïn*, sis au village de Savières (40 arpents) (2).

Le 12 fructidor an II (29 août 1794), le citoyen Nicolas Gamichon, officier de santé, à qui les malades laissaient sans doute quelques loisirs, se transporta de Rilly-la-Raison, qu'il habitait, à Saint-Mesmin, et là, en vertu de la commission qu'il avait reçue du district d'Arcis d'estimer et de diviser par lots les immeubles nationaux existant dans le canton de Chauchigny (3), il fit deux lots des biens de la Commanderie du Temple à Saint-Mesmin : l'un consistant en un arpent de terres labourables, lieu dit *les Crezons*, qu'il estima 200 livres; l'autre consistant en 290 cordes de pré, lieu dit *la Chappelotte*, qu'il évalua à 600 livres. Ces propriétés étaient tenues à ferme par le citoyen Desforges, aubergiste aux Grès (4),

(1) Arch. nat., M M 40, fol. 281 et suiv.
(2) Léon Brièle, *opt. cit.*, p. 367.
(3) Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry.
(4) Hameau de Fontaine-Saint-Georges, Aube, arr. de Nogent, cant. de Romilly.

qui était à fin de bail. L'officier de santé eut soin d'insérer dans son procès-verbal qu'il avait « vaqué une demi-journée » pour cette opération, ce qui indique clairement qu'elle n'était pas plus gratuite que ses opérations chirurgicales (1).

La vente de ces deux lots, nous nous demandons pour quelle raison, n'eut lieu que le 9 prairial an III (28 mai 1795), en l'absence des commissaires de la municipalité. Le premier fut adjugé, au troisième feu, pour 610 livres, à Savinien-Claude Berthelin, cultivateur à Saint-Mesmin, qui déclara avoir acheté tant pour lui que pour Pierre Dupont, son compatriote (2); le second échut, au quatrième feu, à Simon Desforges, propriétaire aux Grès, moyenant 5,100 livres. Le paiement devait être fait un quart dans le mois à compter du jour de l'adjudication et le reste en six annuités, avec les intérêts à 5 °/₀ (3).

Si les autres prés de Saint-Mesmin avaient été vendus antérieurement, ce qui nous paraît probable, nous n'avons pas trouvé trace de la vente.

Errey et Messon

Si les Hospitaliers, héritiers des Templiers à Errey et à Messon, payèrent pendant quelques années la redevance due à l'abbaye de Saint Benoît-sur-Loire, en raison de l'amodiation de 1233, ils ne tardèrent pas à se montrer récalcitrants, comme l'avaient été les administrateurs des biens du Temple et les Templiers eux-mêmes, de sorte que, en 1326, après plusieurs réclamations demeurées sans effet, les Religieux de Saint-Benoît durent recourir aux moyens de rigueur et citer en justice leurs débiteurs infidèles.

L'affaire fut portée non devant l'official, mais devant le bailli de Troyes, Michel de Paris (4).

Le procureur de l'abbaye, chose surprenante, ne parla pas, dans la *litis contestatio*, du mandement des administrateurs généraux des biens du Temple; il se borna à invoquer le compromis de l'an 1303. « Ce compromis, dit-il, a été rendu obligatoire sous peine de cent marcs d'argent à payer par la par-

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.

(2) Détails de l'enchère : 1er feu, 305 livres par Sauvage et 600 par Berthelin; 2e, 605 livres par Marchand et 610 par Berthelin; 3e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 11, n° 814.

(3) Détails de l'enchère : 1er feu, 2,000 livres par Doulet et 3,000 par Sirault; 2e, 5,000 par Maîtrejean; 3e, 5,075 par Doulet et 5,100 par Desforges. — Arch. de l'Aube, 1 Q 11, n° 815.

(4) Mentionné par Boutiot, *op. cit.*, II, 131.

tie qui n'en observerait pas les clauses, savoir 50 marcs au roi et le reste à la partie fidèle, En conséquence, je demande que les Religieux de l'Hôpital soient « déboutez » des héritages qu'ils retiennent induement, puisqu'ils nous ont été adjugés par les arbitres, ou qu'ils soient condamnés à nous payer les 50 marcs d'argent. »

Dans le compromis, tel que nous l'avons résumé d'après le *Cartulaire du Temple*, il n'est pas question de cette amende de 100 marcs d'argent à payer par la partie qui se montrerait infidèle à ses engagements.

Cette clause gênait évidemment les Hospitaliers et ils en obtinrent sans doute la suppression dans le *vidimus* qui leur fut délivré par l'official, en 1314. Quoi qu'il en soit, le procureur de l'Hôpital, dans sa défense, n'opposa pas le moindre démenti à l'affirmation du demandeur sur ce point, et son argumentation se réduisit à ceci : « Les Templiers, dont nous sommes les héritiers et les ayants cause, ont possédé pendant si longtemps les biens en litige, comme leur appartenant en propre, qu'il y a prescription et que la propriété de ces biens nous est légitimement acquise. S'il y a eu, en 1303, compromis et sentence arbitrale, comme on le prétend, ce compromis et cette sentence sont nuls de plein droit, les procureurs, pas plus celui de l'abbaye que celui du Temple, n'ayant reçu de pouvoirs réguliers pour nommer des arbitres et pour transiger. Les biens doivent donc nous demeurer sans que pour cela nous ayons aucune amende à payer.

En présence de ces affirmations contradictoires, des commissaires furent nommés par le tribunal pour s'enquérir de la vérité. Après avoir diligemment examiné le procès-verbal de l'enquête, qui n'a pas été conservé, le bailli, considérant que les pouvoirs du procureur de l'abbaye de Saint-Benoît n'étaient pas joints au compromis de 1303 et que le prévôt de Paris en avait simplement fait mention ; considérant d'autre part que le procureur nommé par l'ordre du Temple pour traiter ne s'était pas presenté personnellement devant les arbitres, mais s'était fait remplacer par un autre frère qui n'avait pas de procuration régulière ; considérant enfin que les biens en litige avaient été réellement donnés « à moison perpétuelle » aux Templiers, qui les avaient longtemps possédés à ce titre et que les Religieux de l'Hôpital en avaient pris possession et les occupaient « paisiblement » depuis plusieurs années, le bailli, dis-je, débouta les Bénédictins de Saint-Benoît-sur-Loire de leur demande, réserve faite cependant du

droit et de l'action qu'ils pouvaient avoir contre les Hospitaliers, pour le paiement de la rente et de ses arrérages (1).

La sentence fut rendue aux assises de Troyes « commençant le jour des octaves de la fête du Saint-Sacrement, l'an de grâce mil trois cent vingt-six. Sont mentionnés comme présents, sans doute à cause de la part qu'ils avaient prise à l'enquête, Jean d'Argillières (2), Guiart de Fontainebleau (3), Guillaume de La Ferté, Gilles Le Gras (4), le prieur de Saint-Jean-en-Châtel, Jean Boyleau (5), Martin de Chastillon, Guillaume le Concierge, Jean Bonnet (6), maître Nochier (7), maître Jean de Château-Thierry, Jean de Drot, Nicolas Thobe (8), Jacquinet de Verdun (9) et Colet Mahu.

Le Procureur de l'abbaye de Saint-Benoît appela, séance tenante, de cette sentence, aux Grands Jours de Troyes. Nous ignorons quel fut le résultat de l'appel.

De 1328 à 1409 nous n'avons rien à signaler.

A cette dernière date, le 8 septembre, Pierre Hennequin, écuyer, garde du scel de la prévôté de Troyes, notifie que par devant Guillaume Belin et Jean le Bailly, jurés à Troyes, Simon Husson (10), écuyer, demeurant à Messon, a reconnu que la pièce de bois de 12 arpents qu'il possédait sur le finage de cette paroisse, lieu dit le Mont-Saint-Marin (11), était grevée et hypothéquée de 12 deniers tournois et de 3 picotins de seigle de censive, mesure d'Errey, envers les Hospitaliers, à cause de leur Commanderie de Troyes. En conséquence, Simon Husson a pris l'engagement de payer annuellement cette censive aux Hospitaliers, tant qu'il serait détenteur des 12 arpents, à la condition toutefois qu'ils le tiendraient quitte de tout ce

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 240 et suiv. Voir la charte aux *Pièces justificatives*.

(2) Trésorier de Saint-Etienne de Troyes. Boutiot, II, 60.

(3) Chanoine de Saint-Etienne. Cf. Lalore : *Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 269.

(4) Répartiteur des impôts à Troyes. Boutiot, II, 213, 250.

(5) Intendant de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. Boutiot. II, 72.

(6) Maître des œuvres à Troyes. Boutiot, II, 250.

(7) Probablement Jacques Nocher. Boutiot, II, 95, 154.

(8) Avocat du roi au bailliage de Troyes et de Meaux. Boutiot, I, 416.

(9) Boutiot, II, 313.

(10) Probablement fils ou petit-fils de Husson de Villeloup qui, d'après M. Fichot (Statistique monumentale de l'Aube, arr. de Troyes, p. 239), était, dès 1340, seigneur de Messon.

(11) Cette pièce, récemment plantée, tenait d'une part au bois nommé Truncoy, d'autre à la forêt aux Gobelez et « par dessous » à Jean Milon, épicier à Troyes.

qu'il pouvait leur devoir, à ce titre, pour le passé. Comme garantie, Husson donna tous ses biens et tous les biens de ses hoirs, meubles et immeubles, présents et à venir, qu'il soumit à « toutes juridicions quelzconques », pour être contraint à tenir sa promesse (1).

Comme nous l'avons constaté dans la première partie de notre Etude, les Templiers avaient une maison à Errey. Elle passa avec tous leurs autres biens aux Hospitalliers de Saint-Jean de Jérusalem et fut dès lors communément appelé l'*Hôpital d'Errey*. Encore debout en 1409, elle n'existait plus en 1476. Nous voyons en effet, à cette date, Jean le Tartrier (2), marchand drapier demeurant à Troyes, et Jeanne Maréchal, sa femme, prendre « à titre de loyage à vie », pour eux et pour leurs enfants, de Jacques Serpe, commandeur de Troyes et de Coulours, à ce présent, « une place ou maisure, où jadis souloit avoir maison et granche, accin et pourprins, contenant environ de deux à trois arpens..... séant à Errey, dans la paroisse de Messon, ou quel accin jadiz souloit estre l'ospital d'Errey ». Furent également comprises dans le bail les terres labourables et accrues sises à Messon ou dans les environs, ainsi que trois quartiers de pré. Le bailleur se réserva les bois, les cens et les terres précédemment « baillez en censive ». Les conditions du bail furent les suivantes : 1° livrer annuellement à Troyes, à la Saint-Martin d'hiver, dans les greniers de la Commanderie, 7 setiers de grain, vanné et nettoyé, savoir : 2 setiers de froment, 2 setiers de seigle, 3 mines d'orge et 3 mines d'avoine ; 2° essarter, dans le délai de cinq ans, et mettre en bon état le jardin, les terres labourables et les prés ; 3° faire dresser une déclaration notariée des propriétés affermées et la remettre gratuitement au bailleur dans le délai d'un an ; 4° bien qu'il soit passé au non de Jean le Tartrier, de sa femme, de leurs enfants nés ou à naître en loyal mariage et au dernier survivant d'entre eux, la femme et les enfants, s'ils veulent continuer le bail après le décès du preneur, devront s'obliger personnellement devant le bailleur.

Passé par devant Jacques de Vignes et Gilet Naudin, sous l'obligation de tous les biens des preneurs, meubles et immeubles, présents et à venir, le contrat fut notifié le 28 mars

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis* fol. 241 v° et 242.

(2) Mentionné par Boutiot (*op. cit.*, III, 466, 538) comme échevin de Troyes, et par Fichot (*Stat. monum.*, II, 242) comme seigneur d'Errey et de Viezlaines-lez-Troyes dans les premières années du XVIe siècle.

1476 (n. st.) par Robert d'Aleret, écuyer, seigneur du dit Aleret, prévôt et garde du scel de la prévôté de Troyes (1).

Une pièce de terre de 16 arpents, sise entre Prugny (2) et Errey, tenant d'une part au chemin de Maraye, et d'un bout aux Charmes, était grevée, envers le Commandeur, de 2 sols tournois de censive et de 10 boisseaux d'avoine de rente ou de coutume, payables à Troyes, en l'hôtel de la Commanderie.

Détachée du domaine d'Errey, elle était tenue par Jean Sevestre, marchand « hostellain » demeurant à Troyes, un mauvais payeur s'il en fût, car en 1509 il se trouvait redevable des arrérages de douze années, auxquels venaient s'ajouter les défauts et amendes encourus pour le non paiement de la censive. Le Commandeur Philippe Villiers de l'Isle-Adam, ou plutôt son agent d'affaires, noble homme François Perrignon, ne crut pas devoir patienter davantage et intenta une action judiciaire contre Sevestre, qui, par acte passé devant Jacques Clément et Bertrand Lamy, notaires à Troyes, reconnut sa dette, s'engagea à la payer, ainsi que les frais qui pouvaient avoir été faits au bailliage et donna, comme garantie, tous ses biens meubles et immeubles (3).

M. Mannier, qui n'a pas eu connaissance du bail consenti en 1476 à Jean le Tartrier, nous signale, sans indiquer la source où il l'a puisée, une déclaration du domaine d'Errey fournie en 1528 par le même fermier. Il en cite le passage suivant : « Un arpent et demi de verger devant la maison du dit Jehan le Tartrier, où soulloit estre la maison de la Commanderie, appellée *Temple*, sis à Errey, tenant, de trois sens, à deux chemins communs ».

M. Mannier ajoute ensuite : Les terres, divisées en plusieurs pièces, étaient situées aux lieux dits « devers Prugny, à la Croix, au dessoubs des Vieilles Vignes, à la Voie de la Garenne, au Champ de la Brebis, au Chauffour, à la Haye-Saint-Benoit, à Vauthiéry, à la Pierrière, à la Corroyure, au chemin de Villarcer (4), en Vau Regnard, à Torvillers (5), au chemin de Cheingy (6).

« Elles étaient au nombre d'environ 130 arpents, affermés

---

(1) Arch. de l'Aube. 31 H 14 *bis*, fol. 247 v° et 248.

(2) Arr. de Troyes, canton d'Estissac.

(3) Arch. nat. S 4958, dossier 1. L'acte fut notifié le 25 mars 1509 par Guillaume Bruyer, écuyer, prévôt de Troyes.

(4) Villarcel, auj. Villecerf, hameau, commune de Messon.

(5) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(6) Chennegy, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

en 1532, dix setiers de grains, froment, orge, seigle et avoine, et en 1757, 250 livres » (1).

Complétons ces renseignements.

Le bailleur de 1532 fut le Commandeur Pierre de Cluys, par son procureur Simon Feuillet; le preneur fut Antoine de la Ruyne. marchand cordonnier, demeurant à Troyes. Une clause du bail interdit d'essarter la pièce de bois taillis de 12 arpents appelée *Beau Regnard*. De la Ruyne s'engagea à « fermer de hayes vives le jardin du gagnage étant devant la maison de feu Jehan le Tartrier et d'y faire fossés aux deux bouts vers le chemin ». Il fut en outre stipulé que, s'il était deux ans sans payer son fermage, il perdrait, par le fait même, tous ses droits, c'est-à-dire que le bailleur pourrait le « débouter » sans avoir besoin de le citer en justice (2).

Par suite de la mort de Jean le Tartrier, seigneur d'Errey et fermier des Hospitaliers, le Commandeur Pierre de Cluys rentra en possession du domaine d'Errey, mais cela ne se fit pas sans difficulté, en raison de l'enchevêtrement résultant de la réunion sous la même main, pendant plus de cinquante ans, des terres de la Commanderie et de celles de la Seigneurie. Le Commandeur dut même intenter un procès à Pierre le Tartrier, écuyer, et aux autres enfants de Jean. Par sentence du 13 novembre 1532, la Cour du bailliage fit droit à ses réclamations, mais Pierre le Tartrier, semble-t-il, ne tint aucun compte de cette décision, de sorte que, sept mois après le jugement, le 31 juin 1533, l'affaire était toujours au même point. Voulant en finir, le receveur de la Commanderie, Simon Feuillet, curé de Coulours, requit Noël Coiffard, lieutenant général au bailliage, « de prendre et d'accepter la charge de vaquer à l'exécution de la sentence ». Coiffart accepta et ordonna en conséquence de faire citer par devant lui, en son hôtel. pour le 2 juillet, heure de sept du matin, Pierre le Tartrier et consorts. Pierre ne s'étant pas présenté, défaut fut prononcé contre lui, à la demande d'Etienne Carorguy, praticien, procureur du Commandeur; toutefois, afin de procéder plus sûrement, on décida que le défaillant serait « réadjorné » pour le lendemain. Cette fois Pierre se rendit à la citation, assisté du praticien Jean Menasse.

Dans leurs conclusions, le procureur de Pierre de Cuys et

(1) Mannier : *Les Commanderies du Grand Prieuré de France*, t. I. 308, 309.

(2) Arch. nat. S. 4.957, dossier 1. Passé par devant Nicolas Venel et Antoine Chappelot, clercs, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 9 janvier 1532 (v. st.) par Nicole Favier, licencié en lois, prévôt de Troyes.

son avocat Pierre Pithou, demandaient que la déclaration, donnée autrefois par Jean le Tartrier, des biens de la Commanderie qu'il tenait à ferme, fut reproduite au procès verbal et que le juge se transportât sur chaque pièce pour la remettre au Commandeur, après en avoir vérifié la contenance. Sans s'opposer à ces mesures d'une manière absolue, Pierre le Tartrier en contestait l'utilité et refusait de participer aux frais qu'elles occasionneraient. Sur les instances du demandeur, Noël Coiffart décida : 1° que la déclaration serait insérée au procès-verbal (1), sauf à discuter ensuite à laquelle des parties incomberaient les frais de l'insertion ; 2° que, le 9 juillet, il se transporterait à Errey, « devant la place et masure, où souloit estre la maison et hospital, assez proche de la maison de Jehan le Tartrier, » afin de procéder à la visite demandée.

Il s'y rendit en effet, avec le greffier Jean Bareton. Etienne Carorguy et Simon Feuillet furent naturellement exacts au rendez-vous, mais le juge attendit en vain Pierre le Tartrier ; bien que dûment convoqué, il ne se présenta pas. On manda, probablement comme arpenteurs, Jean Corbillart, de Messon et Edmond Flamissel, de Prugny, et on procéda au mesurage de chaque pièce de terre. Plusieurs furent trouvées d'une contenance moindre que celle indiquée dans la déclaration, aussi le juge reconnut au Commandeur le droit de contraindre Pierre le Tartrier à rendre ce qui manquait (2).

En 1549, quatre laboureurs, Bastien Cossart, Sébastien Baronnel, Edmond Caillot et Julien Bar, les trois premiers de l'Epine (3), le quatrième de Messon, prirent solidairement à bail pour 9 ans, du Commandeur François de Lorraine, stipulant par frère Guillaume Vyard, Commandeur de Sivrey (4) et par maître Didier de Ramerupt, ses procureurs, le gagnage d'Errey, moyenant 4 muids de blé, savoir : 3 setiers de froment, 3 setiers d'orge blanc, 21 setiers de seigle et 21 setiers d'avoine rendus à Troyes (5).

Les terres appelées les *Boschots*, de la contenance de 36 arpents, faisaient l'objet d'un bail à part.

En 1553, le Commandeur François de Lorraine, agissant

(1) Cette déclaration annexée à la sentence était signée Pinot et Cuidiers, notaires en la prévôté de Vauchassis.

(2) Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin.

(3) Hameau, commune de Saint-Germain, Aube, arr. et cant. de Troyes.

(4) Hameau, commune d'Auxon, Aube, chef-lieu de cant.

(5) Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin. Passé par devant Antoine de Villemaur et Nicolas Guillaume, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 4 février 1549 (v. st.) par Jean de Mesgrigny, écuyer, prévôt de Troyes.

par frère Gilles Le Lieur, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant à Troyes, les loua pour 9 ans, à raison de 15 livres 10 sols par an, à Etienne Payen, Mahier Boutard, laboureurs, les trois premiers demeurant au Hamelet (1) et le quatrième aux Noës (2).

Les Boschots passèrent ensuite (1563) à Laurent Prine et à Colin Relyot, laboureurs à Souligny (3), qui payaient 22 livres tournois de location (4).

En 1562, le Commandeur François de Lorraine fut troublé dans la jouissance de cette portion de son domaine par un marchand de Villemaur (5), nommé Georges Martinaut. Fermier des dîmes du Chapitre de Villemaur, Martinaut voulait exercer ses droits sur les terres des Boschots, non soumises à la décimation. Pour couper court à ses prétentions et mettre son fermier à l'abri des tracasseries de ce décimateur trop zélé, François de Lorraine le cita à la Chambre des Requêtes du Palais, par exploit du sergent royal Langlois, en date du 12 juin. L'affaire se présenta le 29 juillet. Martinaut battit en retraite avant même que la bataille fût engagée. Par son procureur François Brunet, « il consentit que le demandeur fût maintenu en saisine et possession de la pièce de 36 arpents et s'engagea à ne pas le troubler à l'avenir, lui ou ses fermiers, dans la perception des fruits. »

C'était souscrire aux conclusions du Commandeur. La sentence y fit droit ; de plus, Martinaut fut condamné aux dépens et à des dommages-intérêts dont les juges se réservèrent la « tauxation » (6).

Par suite des guerres de religion et des dettes antérieurement contractées, les finances de la France se trouvaient alors dans le plus complet désarroi ; le roi Charles IX était en retard de 1.200.000 livres pour le paiement des gens d'armes à son service ; il lui fallait des millions, soit pour licencier les reitres et faire la paix, soit pour continuer la guerre et repren-

---

(1) Hameau, commune de Sainte-Savine, arr. et cant. de Troyes.

(2) Aube, arr. et cant. de Troyes — Arch. nat., S. 4.957, orig. parchemin. Passé par devant Nicolas Ballesaulx et Etienne Tartel, notaires à Troyes ; l'acte fut notifié le 23 juin 15?3 par Jean de Mesgrigny, écuyer, prévôt de Troyes.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

(4) Arch. nat., S. 4.957. Passé par devant Noël Carorguy et Jean Thuliot, notaires à Troyes, l'acte fut notifié le 24 janvier 1561 (v. st.) par François Mauroy, écuyer, licencié en droit, prévôt de Troyes.

(5) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(6) Arch. nat., S. 4.957, orig. parch. — Arch. de l'Aube, 31 H 15, carton.

dre le Havre aux Anglais. Or, ces millions, il ne pouvait les attendre ni de la perception régulière des impôts, ni d'un emprunt extraordinaire, vu l'extrême misère de la plupart des provinces.

Il jeta alors les yeux sur les biens du clergé, comme devaient le faire plus tard les hommes de la Révolution, dont il fut en réalité le précurseur (1).

Par un édit, enregistré dans un lit de justice le 17 mai 1563, il ordonna de sa propre autorité, sans l'assentiment du Pape, de mettre en vente, au profit de l'Etat, une partie du temporel des archevêques, des évêques, des Chapitres et des Ordres religieux du royaume (2) jusqu'à concurrence de 100.000 écus sols de rente, avec cette clause que l'aliénation ne devrait pas dépasser le quart du revenu total des bénéficiers soumis à la confiscation.

Rien de plus simple que le procédé imaginé pour la mise à exécution. Toute personne désireuse d'acquérir de ces biens d'Eglise, n'avait qu'à faire une déclaration au greffe du bailliage où ils étaient situés. On établissait, d'après le revenu des six dernières années, la valeur vénale des biens ainsi convoités, et, sans plus tarder, on les mettait en vente aux enchères, en laissant au propriétaire — grande générosité — la faculté d'enchérir lui-même (3).

Fort de cet édit, le seigneur d'Errey, Edme Legars (4), assisté de Jean Clenier son procureur, se présenta le 1er septembre 1563 à l'hôtel de Noël Coiffart (5), lieutenant-général au bailliage de Troyes, commissaire du roi « en ceste partie », et déclara vouloir acheter deux pièces de terre appartenant à la Commanderie sur le finage de Messon, l'une de 5 quartiers, lieu dit l'*Hôpital*, l'autre de 2 arpents, lieu dit *les Osches*.

En conséquence de cette déclaration, assignation fut donnée au Commandeur, par le sergent Georges de Lutel, d'avoir

(1) L'exemple de Charles IX fournit à Mirabeau, en 1789, un argument à l'appui de la thèse qu'il soutenait, que l'Etat était le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques.

(2) Une exception était faite en faveur des curés et des Ordres mendiants.

(3) Sur cet édit, trop peu connu, de Charles IX, voir notre ouvrage : *Essoyes, histoire et statistique*, p. 28 et suiv.

(4) D'après M. Fichot (*op. cit.* p. 242), Edme Legars était fils de Simon Legars à qui Jean et Savinien le Tartrier avaient cédé la seigneurie d'Errey. Ce fut lui qui en 1610 fit construire le vieux château d'Errey.

(5) Sur Noël Coiffart, qui fut également maire de Troyes, voir Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, passim.

à comparaître aux plaids du 9 septembre, pour déposer au greffe ou remettre entre les mains de l'intéressé « les lettres, titres, papiers et autres enseignements » permettant d'établir le revenu des deux pièces de terre pendant les six dernières années.

Le Commandeur ne s'étant pas présenté, le procureur du roi requit et obtint défaut contre lui, puis on décida de passer outre et de procéder à l'évaluation au dire de témoins, que Legars ferait entendre le 18 septembre, en présence de Nicole le Tartrier (1), commissaire du Clergé (2), qui recevrait leur serment. Dûment cité par le sergent Mathurin Bernay, Nicole le Tartrier fit défaut; les témoins n'en furent pas moins entendus, en présence de nobles personnes Robert Angenost (3) et Louis Guérin (4), bourgeois de Troyes.

Ces témoins étaient au nombre de quatre : Etienne Lasneret, âgé de 65 ans, Savinien le Tartrier, de 45, Etienne Méchin, de 40, et Jean Méchin de 35. Originaires de Messon, les Méchins n'avaient jamais quitté le village ; Lasneret était né à Torvilliers (5) et Le Tartrier à Troyes, mais ils étaient venus se fixer, le premier à Messon, le second à Errey, depuis plus de vingt ans. Tous les quatre connaissaient parfaitement les deux pièces, pour y avoir « passé et repassé souventes fois ». Jean Méchin les avait même tenues à ferme en 1560, de frère Guillaume, receveur de la Commanderie, et Etienne Méchin avait vu autrefois son père Claude les exploiter au même titre. D'autre part, adonnés à la culture, ils se tenaient au courant des baux et des ventes qui avaient lieu au village; ils offraient donc toutes les garanties désirables comme experts priseurs. D'un commun accord, ils évaluèrent le revenu des deux pièces de de terre, pour les sept ou huit dernières années, à une moyenne de 4 boisseaux de seigle ou d'avoine, par arpent, ce qui faisait un revenu total de 13 boisseaux, valant en argent 35 sols tournois. La valeur vénale du fonds fut fixée à 35 livres, « au feur du denier vingt », c'est-à-dire à vingt fois le revenu, comme cela se pratiquait alors pour les biens de roture.

---

(1) Sur Nicole le Tartrier, archidiacre de Margerie, official de l'évêché de Troyes et grand vicaire, voir Boutiot, *op. cit.*, III *passim*.

(2) Ce commissaire, qui devait prendre part aux différentes opérations relatives à l'alliénation des biens, était nommé par l'évêque.

(3) Membre de l'échevinage, puis maire de Troyes, voir Boutiot, *op. cit.* III 471, 585.

(4) Receveur de Troyes, conseiller de ville, voir Boutiot, *op. cit.* III 399, 408. etc.

(5) Aube, arr. et cant. de Troyes.

Legars fit sur le champ une « creue » de 20 sols, ce qui portait la mise à prix à 36 livres et les enchères furent fixées au 31 septembre.

Si le commissaire du Clergé se trouva alors à son poste, les enchérisseurs firent défaut. On décida que le curé ou le vicaire de Messon ferait de nouvelles publications au prône, que des affiches seraient posées à la principale porte de l'église, où l'on avait coutume de tenir les « plaids et juridiction », ainsi que devant l'auditoire royal de Troyes et l'adjudication fut remise au 6 octobre.

Ce jour là, après attestation par le sergent Vestier et par le vicaire de Messon, Jean Brusson, que rien n'avait été négligé pour donner à la vente une publicité suffisante à Troyes et à Messon, la chandelle fut allumée sur la mise à prix de 36 livres, pour recevoir les enchères « jusqu'à l'extinction du feu d'icelle ». Maitre Panthaléon Petitpied offrit 41 livres; Edme Legars, qui ne comptait sans doute pas sur ce compétiteur, 42; Petitpied, 43; Legars, 46; Petitpied, 50; Legars, 52. Ce fut la dernière enchère et Legars fut déclaré adjudicataire. Il fut stipulé qu'il devrait payer les 52 livres, dans les six jours, au receveur général et en prendre bonne quittance, qu'il présenterait au commissaire du roi, Noël Coiffart. Faute de ce faire, une nouvelle adjudication aurait lieu aux frais de Legars qui, d'ailleurs serait contraint, « par emprisonnement et détention de sa personne, à payer promptement la folle enchère, pour icelle somme estre convertie et employée au payement des frais nécessaires, que le roy a esté et est contrainct soustenir pour la défense de ses états et la tranquillité publique de ses subjets » (1).

Le paiement eut lieu le 19 octobre; c'est, du moins, la date que porte la quittance délivrée à Legars par le receveur général de Champagne (2).

D'après l'Edit, la vente devait avoir lieu sans faculté de rachat. Cependant dès le mois de janvier 1564, Charles IX accorda à tous les bénéficiers de pouvoir racheter, dans le délai d'un an, les biens aliénés; ce délai fut successivement prolongé jusqu'au 1er août 1567 (3). Nous avons lieu de croire que le Commandeur usa de l'autorisation et rentra ainsi en possession des deux champs, car dans la liste des titres de la Commanderie de Troyes portés à Paris le 22 avril 1675, le pre-

(1) Arch. nat., S. 4.957, dossier 1. — Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(2) Arch. de l'Aube, G 229, liasse.

(3) Fontanon, IV, 543, 553, 554, 557.

mier article est ainsi libellé : « Pièces rendues au *rachat* des terres aliénées à Errey et à Messon en 1563 » (1).

Le gagnage d'Errey s'accrut en 1563 d'une pièce de 5 quartiers, finage de Messon, et d'une autre de 4 arpents en broussailles, sise entre Vauchassis (2) et Prugny (3). En 1579, sous le Commandeur Henri d'Angoulême, il consistait en 123 arpents de terres labourables, y compris demi-quartier de pré, le tout sis à Errey, Messon et finages voisins. Il fut alors pris à ferme pour 9 ans, moyennant 40 setiers de grains, par moitié seigle et avoine, par trois laboureurs d'Errey : Edmond Lange, Edmond Jaillant et Nicolas Truelle. Ces deux derniers signèrent le bail (4).

En 1632, sous le Commandeur Noël Bruslard de Sillery, il fut loué, pour 9 ans, avec les terres de Prugny, à Edmond Thoulouse, à des conditious beaucoup plus douces : 20 setiers par moitié seigle et avoine. La diminutiou doit tenir, au moins en partie, à ce que les *Bochotz* n'étaient pas compris dans le bail. Ces terres consistant en deux pièces, l'une de 32 arpents l'autre de 5, étaient affermées 7 setiers de pareil grain à Jean et à Savinien les Truelle, laboureurs à Messon.

La totalité du grain était vendue à forfait, pour la durée des deux baux, à Etienne Bourrelier, à raison de 7 livres le setier. C'était donc pour le Commandeur un revenu total de 189 livres (5).

Le gagnage fut loué ensuite :

Le 24 février 1698, sous le Commandeur de Louviers, à Nicole Dauphin, veuve de Louis Michon et à Pierre Jaillant, 150 livres et 6 chapons ;

Le 10 avril 1723 et le 9 février 1732, sous le Commandeur de Flamenville, à Edme Michon et à Nicolas Véron, demeurant à Villecerf, 140 livres et 4 chapons ;

Le 26 novembre 1740, sous le même Commandeur, à Jean Michon, fils d'Edme, et à Antoine Véron, fils de Nicolas, aux mêmes conditions que pour le bail précédent ;

Le 12 juillet 1747, sous le Commandeur de Calonne d'Avesnes, aux mêmes Michon et Véron, 160 livres et 4 chapons (6) ;

---

(1) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(2) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac. — Arch. de l'Aube, 31 H 15, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 22, liasse.

(5) L. Brièle, *op. cit.*, p. 368.

(6) Le 18 octobre 1749, Antoine Véron rétrocéda sa moitié à Jean Michon, qui devint ainsi fermier pour le tout.

Le 6 mars 1755, sous le même Commandeur, et le 7 novembre 1766, sous le Commandeur Le Tonnelier de Breteuil, à Jean Michon, 240 livres et 5 chapons (1);

Le 14 avril 1774, sous le même Commandeur représenté par Pierre de Reghat de Villard, secrétaire de l'Ordre de Malte, à Jean Michon, de Villecerf, 600 livres, avec défense de sous-louer sans le consentement du bailleur et la clause qu'en cas de décès ou de changement du Commandeur, le bail qui était conclu pour neuf ans serait résolu de plein droit, sans indemnité pour le preneur;

Le 12 juin 1783, sous le même Commandeur, représenté par Louis Jacquin, à Jean Michon, aux mêmes conditions;

Le 6 mars 1787, sous le Commandeur Pierre André de Suffren, représenté par Pierre Vallois, bourgeois de Piney (2) et Edme Pierre Perthuisot (3), avocat en Parlement, demeurant à Lesmont (4), à Jean Michon père et à Pierre J. B. Michon, demeurant à Villecerf, 650 livres;

Le 2 janvier 1790, sous le Commandeur Pierre de Mauléon de Savailhan, aux mêmes, pour la même somme (5).

Mesuré par l'arpenteur Varlet en 1752, le gagnage de Messon comprenait 22 pièces de terres labourables, formant un total de 146 arpents 12 perches, et une pièce de pré de 72 perches et demie (6). Il convient, croyons-nous, d'y ajouter une pièce de bois taillis de 3 arpents 82 cordes, sise lieu dit *Chaillouet*, tenant d'une part au bois d'Estissac (7) et d'un bout au bois de Chaats (8).

En 1792, le sieur Edme Simon Congniasse-Desjardins, demeurant à Errey, déclara être dans l'intention d'acheter le gagnage de Messon et demanda qu'il fût mis en adjudication comme bien national. Conformément aux règlements, on l'évalua 22 fois le prix du bail, soit 14.300 livres, et la mise à

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau l'aîné et Moreau le jeune.

(2) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(3) Vallois et Pertuisot avaient été substitués à Edme Tiron, secrétaire de la recette générale de l'Ordre de Malte, procureur du Commandeur de Suffren.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube. cant. de Brienne.

(5) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin et de Robin.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 19, liasse.

(7) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

(8) Fief, commune de Bucey-en-Othe, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Estissac.

prix, déduction faite du septième pour les impositions, fut de 12.257 livres.

Le 21 novembre, Congniasse Desjardins soumissionna pour cette somme. La première enchère eut lieu huit jours après; aucun amateur ne se présenta. Ce n'était là d'ailleurs qu'une opération préliminaire, pour laquelle, généralement, on jugeait inutile de se déranger. La vente fut remise au 13 décembre. En présence des commissaires de la municipalité de Messon, Grados et Lhulier, le gagnage fut alors adjugé, au quatorzième feu, à Louis Mignot, laboureur, demeurant à Messon, pour la somme de 30.300 livres.

Mignot déclara aussitôt avoir acheté non seulement pour lui, mais pour Jean Lhulier, Edme Lhulier, Edme Noble, Nicolas Valange, Nicolas-François Velut, Jean Michon, fils de Nicolas, et Jean-Baptiste Carré, qui tous signèrent avec lui le procès-verbal d'adjudication (1).

Le bois taillis, d'environ dix-huit ans, fut également mis en vente sur la demande de Congniasse-Desjardins, dont la déclaration est datée du 19 novembre 1792. Nommé commissaire le jour même, l'arpenteur Mouillefarine mesura le bois et l'estima 400 livres l'arpent, soit au total 1,528 livres. La mise à prix, déduction faite du septième, fut de 1.310 livres, et le 4 décembre Congniasse-Desjardins soumissionna pour cette somme. La première enchère (15 décembre) fut sans résultat; remise au 29, l'adjudication eut lieu, au quatorzième feu, en faveur d'Edme Odot, cultivateur à Chennegy, pour 3.425 livres (2).

(1) Détail des enchères : 1er feu, 20.300 livres par Louis Mignot, déclaré adjudicataire provisoire; 2e, 21.200 livres, par Belard; 3e 22.500 par le même; 4e, 22.900 par Louis Mignot; 5e, 25.000 par Voillemin; 6e, 25.700 par Louis Mignot; 7e, 26.100 par le même; 8e, 26.500 par le même; 9e, 26.700 par le même; 10e, 28.300 par le même 11e, 29.000 par le même; 12e, 30.100 par le même; 13e, 30.300 par le même; 14e, éteint sans enchère. — (Arch. de l'Aube, 1 Q 150, no 1242).

(2) Détail des enchères : 1er feu, 2.475 livres, par Nicolas Gauthier, de Sommeval. déclaré provisoirement adjudicataire; 2e, 2.550 par le même; 3e, 2.600 par Odot, de Chennegy; 4e, 2.750 par le même; 5e, 2.850 par Gauthier; 6e, 2.950 par Bréon; 7e, 3.025 par Odot; 8e, 3.075 par Plivard, de Sainte-Savine; 9e, 3.225 par Louis Mignot, de Messon; 10e, 3.250 par Odot; 11e, 3.330 par le même; 12e, 3.350 par Mignot; 13e, 3.425 par Odot; 14e, éteint sans enchère.

Ce bois se trouvant dans la classe des biens désignés par la loi du 3 novembre 1790, l'adjudicataire devait payer 2 dixièmes dans le mois de l'adjudication et avant d'entrer en jouissance, un dixième dans le second mois, un dixième dans chacun des deux mois suivants et les cinq autres dixièmes de six mois en six mois, avec les intérêts dégradatifs à 5 0/0 sans retenue, de manière que la totalité du paiement devait être effectuée dans le cours de deux ans et dix mois. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 150, no 1.264.

Le Pavillon

I. Les Dimes. — II. Les Terres

I

En 1592, les grosses et les menues dîmes du Pavillon furent mises aux enchères dans les conditions et avec les formalités relatées plus haut pour les dîmes de Savières. A la quatrième vacation, le 25 juin, les grosses dîmes furent adjugées à Jean Charreton, demeurant au faubourg Saint-Antoine, pour 9 setiers, par moitié seigle et avoine et 10 sols d'aumône aux pauvres; les menues dîmes à François Panetier, curé du Pavillon, pour 1 écu 20 sols et 5 sols d'aumône aux pauvres (1).

En 1631, le receveur de la Commanderie de Troyes, Jacques Adyne, demeurant au Perchois (2), agissant au nom et comme procureur du Commandeur de Sillery, céda pour six ans les dîmes du Pavillon, avec plusieurs autres propriétés ou revenus de la Commanderie, à Jean Lenfumey, amodiateur en partie du prieuré de Saint-Sépulcre, demeurant à Villacerf (3).

A Lenfumey succéda, en vertu d'une convention passée avec Adyne, le 24 mai 1636, Pierre Quarrey, hôtelier, demeurant au Pavillon (4).

En 1637, dans un état des revenus en grains de la Commanderie de Troyes, les dîmes du Pavillon sont évaluées à 10 setiers, par moitié seigle et avoine, et le setier estimé 7 livres (5).

---

(1) Détail des enchères : 4 juin ; aucun amateur ne se présente ; remise à huitaine;

11 juin : Jean Charreton met les grosses dîmes de blé à 4 setiers de grain, par moitié seigle et avoine ; François Panetier, les menues dîmes à 1 écu. Remise à huitaine.

18 juin. En présence de Jean Millot, bailli du Temple, de Jean Hennequin, conseiller du grand Prieur, de Joseph Carorguy et de Jean Thierry, les grosses dîmes sont mises à 6 setiers, moitié seigle et moitié avoine, par Nicolas Chevanne, et à 6 setiers 8 boisseaux par Jean Charreton. Remise à huitaine avec cette clause que de nouvelles annonces seront faites aux églises et que les enchères, qui se produiront dans l'intervalle des huit jours, seront reçues au fur et à mesure de leur production.

25 juin : Claude Denise de Troyes, 7 setiers; Jean Charreton, 7 setiers 8 boisseaux; Claude Denise, 8 setiers; Jean Charreton, 8 setiers 8 boisseaux; Claude Denise, 8 setiers 12 boisseaux; Jean Charreton, 9 setiers. — Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(2) Commune de Saint-Phal, Aube, arr. de Troyes, canton d'Ervy.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 18, liasse.

(5) L. Brièle : *Documents pour servir à l'hist. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 368.

A partir de 1641, les dîmes du Pavillen furent comprises dans le bail général des revenus de l'ancienne Commanderie; en 1766, elles y figurent pour 13 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (1).

II

En 1555, le Commandeur de Chanteraine (2), en sa qualité de lieutenant et de vicaire général de François de Lorraine, grand prieur de France et commandeur du Temple de Troyes, avait loué, pour 18 ans, les terres appelées l'*Hôpitau* à Claude le Mercier, marchand, demeurant à Troyes. Le 12 juin, le chapitre de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem nomma des commissaires « pour informer sur la commodité ou incommodité de ce bail », dont les clauses ne sont pas connues. Ce furent les commandeurs de Sours (3), de la Croix-en Brie (4), de La Ferté Gaucher (5) et les chevaliers de Piédefer et du Plessis-Haynault avec le Commandeur de Beauvais en Ponthieu comme président (6).

De Claude Le Mercier, les terres de l'Hopitau passèrent à noble homme François Le Mercier, bourgeois de Troyes.

En 1580, il les tenait avec Nicolas Pucelle, notaire royal à Troyes et Nicolas Thiébault. Tous trois habitaient l'hôtel du Temple. Peut-être pourrait-on conclure du fait de cette résidence que le chevalier Henri d'Angoulème leur avait affermé tous les revenus de sa Commanderie. Ce qui n'est qu'une probabilité pour les autres membres de la Commanderie, devient pour Payns une certitude. Il reste en effet deux baux, consentis le 24 février 1582 (v. st.) par François Lemercier et consorts, et dans lesquels ils sont qualifiés « fermiers de l'hospital de Payens ». Par le premier, ils louent à Etienne Lasneret, laboureur au Pavillon, 8 arpents de terre sis au clos de l'Hôpital, moyennant un setier de grain, par moitié seigle et avoine, « mesure de Troyes et y rendu »; par le second ils donnent à ferme, à Jean Michelin, également laboureur au Pavillon, 43 arpents 58 cordes de terre, en trois pièces (7), moyennant 5 setiers 8 boisseaux, même grain.

---

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau le jeune.
(2) Chantraine, paroisse de Huppoye-Molembais-St-Pierre, Brabant.
(3) Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.
(4) Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis.
(5) Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, chef-lieu de cant.
(6) Arch. nat. M M. 39, fol. 41 vo
(7) Une de 12 arpents 21 cordes, une autre de 12 arpents quartier et demi et la troisième de 19 arpents.

L'acte nous révèle, dans la désignation des tenants et des aboutissants, que les fermiers, en vertu de baux antérieurs, avaient d'autres sous-locataires, notamment Jacques Lagesse, Colas Michelin, Jean Lasneret dit Boucher, et Colas Chevanne (1).

En 1598, les commissaires de l'Ordre chargés de répartir, à part égale, les biens et les revenus de la ci-devant chambre prieurale de Troyes et d'en former deux « chevissements » : Troyes et Coulours, écrivent dans leur rapport : « Les terres sises au finage du Pavillon, anciennement appelées terres de l'Hôpital de Payens, sont à présent en friche. Estant en grande quantité, il conviendroit faire bastimens, pour les labourer et méliorer, et ayant prins advis d'aulcunes personnes, les avons estimez de revenu annuel huit escus ung tiers » (2).

En 1633, les terres de l'Hòpital de Payns (500 arp.), ainsi que le pré Cuin à Savières (4 arp.) et celui de la Chapelotte à Saint-Mesmin (3 arp.), sont affermés pour six ans, à Nicolas Pouard et consorts, moyennant 270 livres, 2 poulets et 2 chapons (3).

En 1638, les mêmes propriétés avec quatre autres prés appelés les prés de Courcelles, du Grand Tournay, du Petit Tournay et du Buisson Regnard (18 arp. pour les quatre), sont loués pour trois ans par Sébastien Gouault à Jean Lenfumey, marchand à Villacerf, moyennant 530 livres t. (4).

Le 2 novembre 1641, *alias* 1642, Jacques Le Tartrier, écuyer, sieur de Pouilly (5), les Marots (6) et Villebarot (7), grenetier au grenier et magasin à sel de Troyes, et garde du scel royal, notifie que par devant Etienne Boissard et Jean Picquet, notaires à Troyes, Jean Lenfumey, marchand à Villacerf, a pris à ferme pour six ans, du Commandeur Charles de Clinchamp-Caudecoste, procureur et receveur de l'Ordre de Malte au grand prieuré de France, à ce présent, les terres et les prés

(1) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Berton.

(2) Arch. nat., M M 40, fol. 281.

(3) Léon Brièle : *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 367.

(4) Passé par devant Pierre Tripault et Pierre Morange, notaires à Troyes, et notifié le 2 octobre 1638, par Jacques Le Tartrier, le bail fut lu au Commandeur Noël Bruslard de Sillery, qui l'approuva et le signa le 14 décembre 1639. - Arch. de l'Aube 31 H 11, carton.

(5) Hameau, commune de Troyes, dépendant de l'ancienne commune de St-Martin-ès-Vignes avant sa réunion à la ville de Troyes.

(6) Hameau, commune de Troyes.

(7) Hameau dépendant partie de la seigneurie de Pouilly, partie de la commune de la Chapelle-St-Luc, près Troyes.

désignés au bail précédent, plus 17 arpents de pré en deux pièces appelés les prés de Gresley (1), au finage de Payns, les grosses et les menues dîmes du Pavillon, les dîmes de Savières et du champ Rantien, le gagnage appelé le Carrey à Payns, les terres du grand et du petit champ aux Grues et de la Vieille-Chault, celles appelées les Boschotz d'Errey (2) tenues par Savinien Truelle, celles de Bouranton (3), une rente de 2 setiers de seigle à prendre sur les dîmes de Sainte-Maure (4) et une autre de 12 setiers, par moitié seigle et avoine, à prendre sur celles de Chapelle-Vallon (5).

Les conditions du bail furent les suivantes : 630 livres en argent, 4 chapons bons et recevables, le tout payable en l'hôtel de la Commanderie, à la Saint-Martin d'hiver, et 78 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, livrables à la Saint-André, au prieur de Saint-Sépulcre, à l'acquit du Commandeur et dont le preneur devrait lui fournir quittance (6).

Quatre ans après, le 22 janvier 1645, François de Bonnair, écuyer, l'un des vingt-cinq gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi, garde du scel aux contrats du bailliage de Troyes, notifie que les mêmes propriétés et les mêmes revenus ont été donnés à ferme pour 9 ans, par le Commandeur de la Mothe-Houdancourt, à Jean Missot et Laurent Botot, laboureurs au Pavillon, et à Sébastien Rauldin demeurant « au dedans des Faux-Fossés, paroisse de Saint-Nicolas de Troyes », moyennant 750 livres, 6 chapons bons et recevables, et 78 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, livrables à la décharge du Commandeur, au prieur de Saint-Sépulcre ou à ses fermiers (7).

Cette redevance en grain amena souvent la discorde entre le débiteur et le créancier, c'est-à-dire entre le Commandeur de Troyes et le prieur de Saint-Sépulcre. En 1657, notamment, les rapports paraissent avoir été très tendus. Le 16 octobre, en effet, les notaires Cligny et Tevignon se rendaient chez le receveur du prieuré, Pierre Bégat, qui demeurait sur la paroisse Saint-Nicolas, « proche le coing des Trois Testes », et

---

(1) Une partie de ces prés était en buissons ; il fut stipulé que le preneur pourrait l'essarter et la mettre en labourage.

(2) Hameau, commune de Messon.

(3) Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

(4) Aube, arr. et cant. de Troyes.

(5) Aube, arr. d'Arcis, cant de Méry-s-Seine.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton et 31 H 18, liasse.

(7) Arch. nat., S. 4.958.

lui faisaient sommation, à la requête et sous la signature du Commandeur Jacques de la Mothe-Houdancourt, de recevoir à Troyes, dans les greniers qu'il lui plairait de désigner, les 78 setiers dûs pour le terme échéant à la prochaine Saint-Martin, « et ce, à la raison et à la mesure de Troyes, rasclé jusques au fert et sans qu'il y ait grains sur bord pardessus le fert, suivant les règlementz faictz pour ce regard ». D'autre part, déduction serait faite de ce que Bégat avait déjà reçu et dont il avait donné acquit, c'est-à-dire, pour parler plus clairement, de ce que le Commandeur avait payé en trop les années précédentes, par suite de la mesure employée.

En cas de refus de la part du prieur, ou de son receveur, le Commandeur chercherait lui-même, à leurs frais, risques et périls, des greniers dans la ville de Troyes et y déposerait le grain, sans pouvoir être rendu responsable de la diminution et du déchet qui pourraient se produire à dater du jour du dépôt. Il se pourvoirait même en règlement, pour l'avenir, sur ce refus et en répétition de ce qu'il avait ci-devant « erronnément et induement payé au dict sieur Prieur et ses recepveurs, par-dessus la dicte mesure, tant pour la présente année que prcédentes ».

Pierre Bégat répondit qu'il était prêt à recevoir le grain dans ses greniers, à la manière accoutumée, mesure de Troyes, comme il avait toujours été livré et conformément à la transaction passée entre le Commandeur et le Prieur. Cette transaction, ajouta-t-il, je ne la connais pas et j'en requiers copie, ainsi que du règlement qui a pu la suivre; je soumettrai le tout au Prieur. Je n'ai refusé aucune livraison. Il est vrai qu'il y a huit jours, des fermiers du Commandeur ont amené devant ma maison quelques charrettes de grain, qu'ils voulaient me remettre en déduction de la rente des 78 setiers. S'ils n'ont pas déchargé ce grain, et si, au lieu d'être dans mes greniers, il est actuellement dans ceux de la Commanderie, ou ailleurs, cela ne tient pas à mon refus de le recevoir, mais à un avis donné aux fermiers par le Commandeur ou son amodiateur.

« Laquelle réponse, écrivent les notaires en forme de conclusion, nous avons, pour le dict sieur Commandeur, prise pour reffus, réitérant ses protestations; dont et de quoy luy avons octroié acte pour luy servir en temps et lieu » (1).

Achevons maintenant la série des baux.

3 avril 1694. Jean Michau et Sébastien Lagesse prennent à

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Cligny.

bail l'hôpital de Payns et le tiennent jusqu'en 1723, nous ignorons à quelles conditions.

15 mars 1723. Nicolas de Mauroy, receveur du prieuré de Saint-Mesmin, y demeurant, prend à bail de Nicolas Edouard Bazan de Flamenville, Commandeur de Troyes : 1° toutes les terres de la Commanderie sises aux finages du Pavillon et de Payns (réserve faite seulement du gagnage appelé *le Carré*), les prés de Saint-Mesmin, de Droupt-Saint-Basle, de Payns et de Savières, les terres de Droupt-Saint-Basle, les grosses et les menues dîmes du Pavillon, les rentes et censives, profits de lods et ventes défauts et amendes à Payns et à Savières, au lieu et place de Jean Michau et de Sébastien Lagesse, moyennant 520 livres en argent, 12 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, 6 chapons et 3 paires de poulets vifs; 2° les dîmes de Savières et le gagnage de Payns, dont jouissait un nommé Berthier, moyennant 22 setiers de grain, par moitié seigle et avoine pour les dimes et 8 setiers de pareil grain pour le gagnage (1).

1er mars 1727. Bail de l'Hôpital de Payns consenti par Nicolas-Edouard Bazan de Flamenville à Pierre Bernut, lieutenant en la justice de Savières, y demeurant, moyennant 850 livres en argent, 8 chapons, 3 paires de poulets et 42 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (2).

19 mars 1733. Dans le bail général des revenus de l'Hôpital de Payns passé à cette date, devant Me Moreau le jeune, notaire à Troyes, le pré du moulin de Savières et ses dépendances n'est pas compris. Bailleur: Nicolas-Edouard Bazan de Flamenville. Preneur : Alexandre Chastel, agent d'affaires du Commandeur. Prix : 750 livres en argent, 6 chapons, 3 paires de poulets gras et vifs et 45 setiers 8 boisseaux de grain, par moitié seigle et avoine, savoir : 13 setiers pour les dîmes du Pavillon, 24 pour celles des Savières et 8 setiers 8 boisseaux pour le gagnage de Payns. Deux ans après, le 6 mars 1735, Alexandre Chastel rétrocéda, aux mêmes conditions, à Pierre Bernut et à Jeanne Véry, sa femme (3).

7 mars 1739. Même bailleur, mêmes preneurs et même prix (4).

8 octobre 1747. Bailleur : Jean-François de Calonne d'Avesnes, par Alexandre Chastel. Mêmes preneurs. Prix : 700 livres en argent, 3 paires de poulets, 44 setiers de grain par

(1) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Crétez (?).

(2) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(3) Arch. de l'Aube, 31 H 11, liasse.

(4) Etude de Me Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

moitié seigle et avoine. La place du moulin de Savières est comprise dans le bail (1).

8 mars 1755. Même bailleur. Preneurs : Nicolas Petitpain, laboureur, et Colombe Contat, sa femme, demeurant à Riancey (2), dans la ferme de Madame de Bavière (3). Prix : 1.010 livres en argent, 3 paires de poulets vifs et 44 setiers de grain par moitié seigle et avoine, livrables à Troyes au grenier de la Commanderie ou au prieur de Saint-Sépulcre, au gré du bailleur (4).

26 janvier 1764. Bailleur : le Commandeur Louis-Charles Pellerin de Gauville. Preneurs : Nicolas Petitpain et Syre Hérard, sa femme. Mêmes conditions (5).

24 juin 1766. Bailleur : Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par son agent d'affaires Salmon. Mêmes preneurs et mêmes conditions. Dans le total du grain à livrer, les dîmes du Pavillon figurent pour 13 setiers, celles de Savières pour 24 et le gagnage de Payns pour 7 (6).

16 avril 1771 Bailleur : le Commandeur Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par son procureur Pierre de Reghat de Villard, secrétaire de l'ordre de Malte. Preneurs : Nicolas-Martin Huguier et Louis Morelle, marchands à Méry (7), conjointement avce leurs femmes, Marie-Jeanne Jeannolle et Anne Huguier.

Sont compris dans le bail et minutieusement détaillés, avec les tenants et les aboutissants : 10 arpents 5 perches en six pièces, tant terres que prés, à Droupt-Saint-Basle ; 18 arpents 67 perches en six pièces, à Saint-Mesmin ; 3 arpents de pré à Blives, lieu dit le pré Quin ; 130 arpents 71 perches en 16 pièces, à Payns ; 3 arpents 71 perches en 5 pièces, à Savières ; 441 arpents 68 perches en deux pièces, au Pavillon, le tout d'après l'arpentage fait par Varlet, en 1751. Aux terres viennent se joindre les rentes et les censives, tant en argent qu'en grain, à Payns et à Savières, les profits des dites censives, c'est-à-dire les lods et ventes et enfin les dîmes tant grosses que menues,

---

(1) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau le jeune.

(2) Hameau, commune de Saint-Lyé.

(3) Marie-Josèphe-Caroline, comtesse de Hoghenfels-Bavière, veuve d'Emmanuel-François-Joseph, dit le comte de Bavière, marquis de Villacerf, lieutenant général des armées du Roi, tué à la bataille de Laufeld le 2 juillet 1747. — Cf. La Chenaye des Bois et Badier : Dictionn., t. II, p. 593.

(4) Arch. de l'Aube, 31 H 9, carton.

(5) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(6) Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes. Minutes de Moreau.

(7) Aube, arr. d'Arcis, chef-lieu de canton.

appartenant au Commandeur, sur les finages du Pavillon, de Savières et de Payns.

Prix : 2.200 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine, rendus dans les greniers qui seraient indiqués par le bailleur. Les preneurs jouiraient du produit des saules, mais à chaque coupe ils devraient planter 30 nouveaux plants et veiller à leur conservation (1).

7 juin 1783. Bailleur : le Commandeur Le Tonnelier de Breteuil, par son procureur Louis Jacquin. Preneur : Nicolas-Martin Huguier, marchand à Méry. Mêmes conditions que pour le bail précédent (2).

5 mars 1787. Bailleur : Pierre-André de Suffren, bailli, grand-croix, vice-amiral de France et commandeur de Troyes, par Pierre Vallois, bourgeois demeurant à Piney (3), et Pierre Edme Pertuisot, avocat en Parlement, demeurant à Lesmont (4), procureurs substitués à Edme Tiron (5), secrétaire de la recette de l'ordre de Malte. Preneurs : Jean Queneau et Charles Billon, laboureurs à Villacerf. Prix : 2.750 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (6).

30 décembre 1789. Bailleur : le Commandeur Pierre de Mauléon de Savaillan, par son fondé de pouvoir Louis Jacquin. Preneur : Nicolas-Martin Huguier, marchand à Méry-sur-Seine. Prix : 2.410 livres en argent et 44 setiers de grain, par moitié seigle et avoine (7).

Ce devait être le dernier bail : l'heure de la confiscation allait bientôt sonner. Lorsque le domaine de l'Hôpitau fut offert aux convoitises comme bien national, le premier amateur qui se présenta fut le citoyen Sébastien Henry, laboureur au Pavillon. Sa déclaration est du 21 décembre 1792 et porte sur une pièce de 21 arpents, lieu dit *les Besaces*, que le fermier général Huguier avait sous-louée à Edme Berthier et à Antoine Jannerет, à raison de 36 livres 4 sols l'arpent. Estimée 1.890 livres par l'expert Jean Mouillefarine, arpenteur à Troyes, elle fut, dé-

(1) Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin.

(2) *Ibid.*

(3) Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

(4) Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

(5) Ce fut par acte du 18 septembre 1786 que Edme Tiron donna procuration de régir en son lieu et place la Commanderie de Troyes, à Pierre Vallois, Pierre-Edme Perthuisot et François-Joseph Collarey, « officier chez le Roy », demeurant à Piney.

(6) Arch. de l'Aube, 31 H 7, carton. — Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Bourgoin.

(7) Etude de Me Vignes. Minutes de Bourgoin.

duction faite du septième (1), mise à prix 1.620 livres. Sébastien Henri ayant soumissionné pour cette somme, les administrateurs du District procédèrent aux enchères en l'absence des commissaires de la municipalité du Pavillon et, le 16 février, la pièce fut adjugée au septième feu pour 3.125 livres à Pierre Chrétien, tamisier à Troyes. Sébastien Henri ne fit rien pour l'acquérir; il n'y a pas une seule enchère à son nom. Sa soumission, semble-t-il, n'était donc pas sérieuse, et je serais tenté de voir en elle un acte de complaisance pour le Gouvernement, plutôt qu'un acte de convoitise proprement dite.

Pour cette adjudication comme pour les suivantes, les conditions du paiement furent 12 °/. dans la quinzaine, et le reste en douze paiements égaux d'année en année (2).

La seconde déclaration, datée du 22 décembre 1792, fut faite par Etienne Lécorché, laboureur au Pavillon. Elle portait sur un champ de 17 arpents, lieu dit *le Bas de Saint-Lyé*, sous-loué par Huguier à Jean Véline, 48 livres 15 sols. Estimé 1.700 livres par l'expert Mouillefarine et crié à 1.457, après déduction du septième, sur la soumission du déclarant, il fut adjugé le 9 mars, au 15e feu, à Claude Deheurles, laboureur au Pavillon, pour 3.275 livres, en l'absence des commissaires de la municipalité. Ici encore nous avons à souligner l'abstention complète du soumissionnaire (3).

La troisième déclaration, datée du 31 décembre 1792, eut pour auteur Edme Lainé le jeune, laboureur au Pavillon. Elle portait sur une pièce de 29 arpents, lieu dit *les Besaces*, estimée 1,800 livres par l'expert Mouillefarine et mise à prix à 2.400, déduction faite du septième. Edme Lainé soumissionna pour cette somme le 31 janvier 1793. La première enchère eut lieu le 9 février et la seconde le 23, en l'absence des commissaires de la municipalité. La pièce fut adjugée au 14e feu, pour 4,800

(1) Pour les impositions, suivant l'arrêt du Département de l'Aube du 17 novembre 1790.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 1.725 livres par Pierre Chrétien; 2e, 2.550 par Boyau; 3e, 2.850 par Gauthier; 4e, 2.975 par Boyau; 5e, 3.075 par Gauthier; 6e, 3.125 par Chrétien; 7e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 152, n° 1330.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 1.725 livres par Jean-Blaise Chevrotat; 2e, 2.050 par Augustin Cligny, boucher à Troyes; 3e, 2.175 par le marchand de bois Gauthier; 4e, 2.375 par le même; 5e, 2.450 par le même; 6e, 2.625 par le même; 7e, 2.675 par Etienne Boucher; 8e, 3.000 par Claude Deheurles; 9e, 3.050 par le même; 10e, 3.100 par le même; 11e, 3.200 par le même; 12e, 3.225 par Gauthier; 13e, 3.250 par Jean Guyot, du Pavillon; 14e, 3.275 par Deheurles; 15e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1354.

livres, à Nicolas Gauthier, marchand demeurant à Troyes, sans que le soumissionnaire ait pris part aux enchères (1).

Un quatrième amateur ne tarda pas à se présenter. Ce fut Jean Guyot, laboureur au Pavillon, qui, le 16 février 1793, déclara être dans l'intention d'acheter 7 arpents 52 cordes de terre en friche, lieudit *au-dessus des Vignottes*, et soumissionna, le 23, pour 45 livres 2 sols, conformément à l'estimation de l'expert Mouillefarine. L'adjudication eut lieu le 30 mars au onzième feu, en l'absence des commissaires de la municipalité, et sans que le soumissionnaire y prit part, au prix de 350 livres, en faveur d'Edme Laîné, laboureur au Pavillon (2).

La cinquième déclaratton, faite également le 16 février 1793, par Edme Berthier, laboureur au Pavillon, fut de beaucoup plus importante que les précédentes. Elle portait sur quatre pièces de terre formant un total de 86 arpents, mais devant être vendues séparément. Chose étrange, Berthier se borna aux déclarations; toutes les soumissions, datées du 15 avril, furent faites par un habitant de Troyes, Nicolas Nérat.

La première pièce, de 8 arpents, louée 16 livres à Nicolas Henry et estimée 640 livres par l'expert Mouillefarine, fut mise à prix, déduction faite du septième, à 549 livres et adjugée au 21e feu, pour 1.650 livres, à Edme Berthier, le 4 mai 1793, en présence de Joseph Fromont, commissaire de la municipalité du Pavillon (3).

La seconde pièce, de 32 arpents, avait été louée par Huguier, 75 livres à Sébastien Henry. Estimée 2.560 livres par l'expert Mouillefarine et mise à prix à 2.195, après déduction du sep-

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 4.075 livres par le citoyen Parmentier; 2e, 4.125 par le même; 3e, 4.175 par le même; 4e, 4.300 par le même; 5e, 4.400 par le même; 6e, 4.475 par le même; 7e, 4.525 par Deheurles; 8e, 4.625 par le citoyen Soussin; 9e, 4 650 par Deheurles; 10e, 4.700 par Lécorcher; 11e, 4.725 par le citoyen Collet; 12e, 4.750 par Deheurles; 13e, 4.800 par Nicolas Gauthier; 14e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 152, n° 1337.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 160 livres par Brelet; 2e, 215 par Doussot père; 3e, 240 livres par Sébastien Henry; 4e, 250 par Edme Laîné; 5e, 265 par J.-B. Adam; 6e, 305 par Laîné; 7e, 310 par Jean Blaise; 8e. 315 par Laîné. 9e, 325 par J.-B. Adam; 10e, 350 par Laîné; 11e, éteint sans enchère. — Arch; de l'Aube, 1 Q. 153, n° 1371.

(3) Détail des enchères : 1er feu, 610 livres par Parmentier; 2e, 620 par Joseph Fromont; 3e, 640 par Boyau; 4e, 650 par le même; 5e, 665, par le même; 7e, 695 par Lécorcher; 7e, 705 par Boyau; 8e, 720 par le même; 9e, 740 par le même; 10e, 825 par le même; 11e, 1.225 par Edme Berthier; 12e, 1.275 par Boyau; 13e, 1.400 par Boyau; 14e, 1.450 par Edme Berthier; 15e, 1.470 par Etienne Lécorcher; 16e, 1.525 par le même; 17e, 1.575 par le même; 18e, 1.600 par Edme Berthier; 19e, 1.625 par Edme Lécorcher; 20e, 1.650 par Edme Berthier; 21e, éteint sans enchère. Comme on le voit, le soumissionnaire Nérat fit le mort. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1421.

tième, elle fut adjugée au 17e feu, le 4 mai 1793, pour 4.925 livres à Antoine Cligny, boucher à Troyes, en l'absence des commissaires de la municipalité (1).

La troisième, 10 arpents, était exploitée par Etienne Saunois et Edme Michelin, qui la tenaient du fermier général Huguier, à raison de 45 sols l'arpent. Estimée 800 livres par Jean Mouillefarine et mise à prix 685 livres, déduction faite du septième, elle fut adjugée le 4 mai, au 5e feu, en l'absence des commissaires, pour 2.050 livres, à Etienne Lécorcher, laboureur au Pavillon, qui déclara n'en garder qu'un tiers et faire remise des deux autres tiers à Antoine Saunois et à Edme Michelin (2).

La quatrième pièce, 36 arpents, louée par Huguier à Antoine Saunois, Nicolas Saunois et Sébastien Henry, fut estimée 1.800 livres par Mouillefarine, mise à prix à 1.543 livres et adjugée, le 4 mai, pour 4.475 livres, au 9e feu, en l'absence des commissaires, à Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (3).

Faire une déclaration n'obligeait pas à soumissionner et soumissionner n'obligeait pas à enchérir; on ne courait donc aucun risque, même en soumissionnant, car l'estimation des biens était de beaucoup inférieure à leur valeur réelle. Aussi, bien souvent, déclaration et soumission furent purement platoniques et émanaient de gens moins soucieux d'acquérir que d'entrer dans les vues du Gouvernement et de faire preuve de civisme. Nous l'avons constaté dans les adjudications précédentes; celle qui va suivre confirmera notre observation.

Le 23 février 1793, Edme Degouest, maréchal au Pavillon. déclara être dans l'intention d'acheter deux parcelles du domaine de l'Hopitau, l'une de 16 arpents, louée par Huguier à

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 3.500 livres par Ferrand, 2e, 4.050 par Augustin Cligny; 3e, 4.075 par Gauthier; 4e, 4.150 par Vernier; 5e, 4.200 par le même; 6e, 4.250 par Lécorcher; 7e, 4.275, par Gauthier; 8e, 430 par Lécorcher; 9e, 4.325 par Gauthier; 10e, 4.400 par Lécorcher; 11e, 4.525 par le même; 12e, 4.600 par Boyau; 13e, 4.650 par Antoine Cligny, boucher à Troyes; 14e, 4.825 par le même; 15e, 4.875 par Gauthier; 16e, 4.925 par Antoine Cligny; 17e, éteint sans enchère. Encore rien de Nérat. Arch. de l'Aube, 1 Q 155, n° 1422.

(2) Détail des enchères : 1er feu, 1.625 livres par Edme Michelin; 2e, 1.850 par Etienne Léeorcher; 3e, 2.000 par Edme Michelin; 4e, 2.050 par Etienne Lécorcher; 5e, éteint sans enchère. Encore rien de Nérat. Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1423.

(3) Détails de l'enchère : 1er feu, 3.650 livres par Nicolas Gauthier; 2e, 3.725 par le même; 4e, 3.900 par le même; 5e, 4.400 par Gauthier; 6e, 4.425 par Collet; 7e, 4.450 par Sèbastien Henry; 8e, 4.475 par Nicolas Gauthier. Toujours rien de Nérat. — Arch. de l'Aube, 1. Q 166, n° 1424.

Nicolas Saunois, l'autre de 8, louée à Edme Lainé. Estimées 1.920 livres par Mouillefarine, elles furent, après déduction du septième, mises à prix à 1.646 livres. Edme Degouest recula alors, laissant, comme on dit vulgairement, la pelle dans le mortier, et ce fut de nouveau le citoyen Nicolas Nérat, de Troyes, qui soumissionna, on peut dire par dévouement et pour la forme, puisqu'il ne fit pas la moindre enchère.

L'adjudication eut lieu le 18 mai, au dixième feu, en présence de Savinien Degois, maire du Pavillon, moyennant 2.800 livres. L'acquéreur fut Nicolas Gauthier, marchand de bois à Troyes (1).

Une autre pièce de 20 arpents, contiguë croyons-nous à celle achetée par Edme Laîné, fut vendue à la même époque, c'est-à-dire de février à mai 1793, au citoyen Bréon. Nous ne pouvons la mentionner que comme mémoire, n'ayant pas trouvé le procès-verbal de la vente et cette pièce ne figurant pas parmi les nombreux articles inscrits sous le nom de Bréon dans le registre des acquéreurs de biens nationaux.

Un citoyen de Troyes, François Lecraiq, dont la profession n'est pas indiquée, ayant déclaré, le 16 mai 1793, vouloir acheter tout ce qui restait de l'Hôpitau, les administrateurs du District chargèrent Jean Mouillefarine de procéder à un arpentage général du domaine, avec plan d'ensemble indiquant aussi bien les pièces déjà vendues que les pièces à vendre. L'opération eut lieu le 1er juillet et les jours suivants, avec l'aide de Saunois, laboureur au Pavillon, et donna les résultats suivants : surface totale 441 arpents 58 cordes en 20 pièces, dont 9 vendues (2), représentant 203 arpents 40 cordes. Il restait donc à vendre 238 arpents 10 cordes en 11 pièces, numérotées de I à XI sur le plan de Mouillefarine. Chacune de ces pièces était située partie sur le territoire du Pavillon, partie sur celui de Payns. Elles furent mises à prix 14.404 livres, déduction faite du septième, et le 26 septembre Lecraiq soumissionna pour cette somme.

La première enchère fut fixée au 5 octobre, mais aucun amateur ne se présenta. L'adjudication définitive remise au

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 2.400 livres par Nicolas Gauthier ; 2e, 2.475 par Sébastien Henry ; 3e, 2.525 par Charles Dumas ; 4e, 2.550 par Nicolas Gauthier ; 5e, 2.625 par Sébastien Henry ; 6e, 2.700 par Gauthier ; 7e, 2.750 par le même ; 8e, 2.775 par Henry ; 9e, 2.800 par N. Gauthier : 10e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q. 155, n° 1441.

(2) C'est, croyons-nous, 21 pièces, dont 10 vendues, qu'il faudrait lire, l'arpenteur n'ayant fait qu'une seule pièce des 20 arpents achetés par Bréon et des 7 arpents 40 cordes vendus à Laîné.

19 et à laquelle furent inutilement convoqués les commissaires des deux municipalités donna les résultats suivants :

N° 1. Pièce de 27 arpents 80 cordes, traversée par le chemin du Pavillon à Saint-Lyé. Mise à prix : 190 livres, déduction faite du septième ; adjugée au onzième feu, pour 325 livres, à Sébastien Henry, laboureur au Pavillon (1).

N° 2. Pièce de 15 arpents 68 cordes. Mise à prix, déduction faite du septième : 1.075 livres. Adjugée, au deuxième feu, à Jean-Blaise Chevrolat, demeurant à Croncels-Saint-Gilles, qui en offrit 1.100 livres et dont l'enchère ne fut pas couverte (2).

N° 3. Pièce de 18 arpents 22 cordes exploitée, par Savinien Lagesse. Mise à prix, déduction faite du septième : 1.249 livres. Adjugée pour cette somme à François Lecraiq, sa soumission n'ayant pas été couverte (3).

N° 4. 17 arpents 40 cordes. Estimation 1.044 livres. Mise à prix : 895 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, le premier feu s'étant éteint sans enchère (4).

N° 5. 17 arpents 37 cordes, exploités par Claude Deheurles et Edme Cavier. Estimation : 1.563 livres 4 sols. Mise à prix : 1.340 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, le premier feu s'étant éteint sans enchère (5).

N° 6. 24 arpents 96 cordes, exploités par Edme Cavier. Estimation : 2.496 livres. Mise à prix : 2.140 livres. Adjugés pour cette somme à François Lecraiq, dans les mêmes conditions que pour les articles précédents (6).

N° 7. 20 arpents 30 cordes, tenus par Jacques Varlet et autres. Estimation : 2.436 livres. Mise à prix : 2.088 livres. Adjugés pour cette somme, et dans les mêmes conditions, à François Lecraiq (7).

N° 8. 20 arpents, tenus par Pierre Lécorcher. Estimation : 2.000 livres. Mise à prix : 1.714 livres. Adjugés au second feu, à Simon Lécorcher, laboureur à Payns, pour 1.750 livres (8).

---

(1) Détail des enchères : 1er feu, 205 livres par Joseph Blaise ; 2e, 220 par le même ; 3e 250, par Bréon ; 4e, 255 par Sébastien Henry ; 5e, 270 par Blaise ; 6e, 280 par le même ; 7e, 300 par le même ; 8e, 310 par le même ; 9e, 320 par le même ; 10e, 325 par Sébastien Henry ; 11e, éteint sans enchère. — Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1536.

(2) Arch. de l'Aube, 1 Q. 160, n° 1537.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1538.

(4) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1539.

(5) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1540.

(6) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1541.

(7) Arch. de l'Aube, 1 Q 1560, n° 1542.

(8) Arch. de l'Aube, 1 Q 1560, n° 1543.

N° 9. 31 arpents 60 cordes, tenus par Antoine Saunois et Cuillière. Estimation : 1.896 livres. Mise à prix : 1.626 livres. Adjugés au second feu à Edme-Séverin Collet, laboureur au Pavillon, pour 1.675 livres (1).

N° 10. 19 arpents 37 cordes, tenus par Cuillière et Botat. Estimation : 1.160 livres. Mise à prix : 994 livres. Adjugés au second feu à Edme Cuillère, laboureur à Payns, pour 1.000 livres (2).

N° 11. 25 arpents 50 cordes, tenus par Pierre Lécorcher. Estimation : 1.275 livres. Mise à prix : 1.093 livres. Adjugés au second feu à Antoine Cligny, boucher à Troyes, pour 1.125 livres (3).

Il nous paraît bon de souligner la diminution considérable du nombre des enchérisseurs et surtout celle de la valeur vénale de la terre dans l'espace de quelques mois. De février à mai 1793, 183 arpents sont vendus 27.450 livres, soit, en moyenne, 150 livres l'arpent; en octobre, cette moyenne tombe à 64 livres, puisque 238 arpents aliénés ne produisent que 15.266 livres.

Ce chiffre de 64 livres l'arpent, si réduit soit-il, est encore un trompe-l'œil, comme ceux du reste que nous avons donnés précédemment. Pour bien apprécier la vente des biens dits nationaux, ce qu'ils coûtèrent aux acquéreurs et dans quelle mesure ils influèrent sur le crédit de la France, il faut se rappeler que le paiement pouvait se faire et se fit généralement en assignats et à des termes très longuement échelonnés : 12 °/₀ dans la quinzaine à partir du jour de l'adjudication et le reste en douze paiements égaux, d'année en année. Or, d'après le tableau de dépréciation du papier-monnaie dans le département de la Seine, les assignats, dès le premier trimestre de 1793, ne représentaient que 51 °/₀ de leur valeur nominale; ils tombaient à 43 °/₀ dans le second trimestre, à 22 °/₀ au mois d'août et beaucoup plus bas encore dans la suite, au point que le jour de l'entrée en fonctions du Directoire (5 novembre 1795), le louis d'or valait 3.500 livres en assignats, ce qui donnait au franc, en monnaie, la valeur de 145 francs en papier et au sou celle de 7 francs (4).

(1) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1544.

(2) Arch. de l'Aube, 1 Q 160, n° 1545.

(3) Arch. de l'Aube, 1 Q 160. n° 1546.

(4) Moniteur du 6 novembre 1795 — Edmond Biré : Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur, dans la revue *La Quinzaine*, 1er novembre 1896, p. 59. — Madame de Chastenay, dans ses Mémoires, va plus loin encore et dit qu'en 1795 on n'aurait pas trouvé quatre louis de numéraire pour 25.000 fr. d'assignats (t. I, p. 290).

La dépréciation du papier monnaie ne fut pas moindre dans l'Aube que dans la Seine. Au 20 frimaire an IV, l'assignat de 100 livres était tombé à 2 livres; au 20 pluviose, à 1 livre 5 sous; au 20 ventôse, à 15 sous; à partir du 1er germinal (21 mars 1796), il ne valut plus que 10 sous (1).

Nous laissons à nos lecteurs le soin de calculer, d'après ces données, ce que coûta réellement à l'acquéreur un arpent de terre vendu en apparence 64 livres en octobre 1793.

Notons seulement, comme résumé, que le domaine de l'Hopitau, vendu 42.716 livres (non compris 20 arpents dont nous n'avons pas trouvé le procès-verbal d'adjudication), fut partagé entre dix-sept acheteurs, dont sept de Troyes : Pierre Chrétien, Nicolas Gauthier (3 parcelles), Antoine Cligny (2 parcelles), François Lecraiq (5 parcelles) et Bréon; six du Pavillon : Claude Deheurles, Edme Laîné, Edme Berthier, Edme-Séverin Collet, Sébastien Henry et Etienne Lécorcher, tous laboureurs, et deux de Payns : Edme Laîné et Simon Lécorcher, également laboureurs.

En somme, pas un seul manouvrier parmi les acquéreurs, ce qui nous autorise à dire que la vente n'augmenta pas d'une seule unité le nombre des propriétaires.

A. PÉTEL.

(Suite à la prochaine livraison).

---

(1) Tableau des valeurs successives du papier monnaie dans le département de l'Aube. Indicateur de l'an IX, p. 247. Cf. Albert Babeau : *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 379.



CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Ernest Toussaint

Nous avons appris la mort, à Vaucouleurs (Meuse), de M. Ernest Toussaint, sculpteur.

M. Ernest Toussaint résida longtemps à Vendeuvre (Aube) et nombre de ses œuvres prirent place au catalogue de la maison Léon Moynet, si universellement connue.

A différentes reprises, M. Toussaint fut admis au Salon.

Paul Maillard

M. Paul Maillard, premier président de la Cour d'appel de Lyon, est mort le 17 décembre, âgé de 64 ans.

Il appartenait par sa famille, originaire de Pâlis (Aube), à notre région. Autrefois il s'était beaucoup occupé d'histoire locale et il a publié il y a une vingtaine d'années chez Brunard, à Troyes, une étude très documentée sur *Pâlis et le Prieuré de Clairlieu*.

M. Paul Maillard était membre de la Société Académique de l'Aube depuis 1866.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Société Académique de l'Aube

Séance du 21 Octobre 1904

M. le docteur Forest, président, donne lecture de la lettre de M. Herbin, informant la Société Académique du don qu'il fait au Musée de l'épi restauré provenant de la Maison de l'Election à Troyes. Cette pièce remarquable est aujourd'hui installée dans la cour du Musée, où elle produit le meilleur effet,

M. Ch. Baltet dépose une somme de 500 francs, qui lui a été remise par Mme Piat, et qui est destinée à l'achat d'un objet d'art qui sera placé, en son nom, au Musée des Arts décoratifs.

M. Gérost, fils de M. Gérost, membre correspondant, lègue à la Société Académique différents papiers de son père. M. Le Clert est prié d'établir une liste sommaire des importants documents qu'ils contiennent.

M. Le Clert dépose un supplément au Catalogue des Arts décoratifs. Renvoyé à la Commission de publication.

Des remerciements sont adressés à M. A. Babeau, qui a bien voulu rédiger un nouveau Catalogue du Musée de Sculpture.

Un manuscrit, déposé pour un concours, avait pour titre : *Etude, au point de vue de l'éloquence, sur M. de Boulogne, évêque de Troyes*, est renvoyé à la section des Lettres.

M. Léon Truelle, à Bac-Nouara, près Tunis, est élu membre correspondant.

Séance du 18 Novembre 1904

OUVRAGE PRÉSENTÉ POUR UN CONCOURS. — *Les instruments de musique usités dans nos églises depuis le* XIIIe *siècle*, avec cette devise : *Musica me juvat*.

M. Demandre rend compte de l'ouvrage de M. Charles Baltet sur *La greffe et la taille du rosier*, qui complète les différents travaux déjà publiés par lui sur ce même sujet de 1892 à 1896.

M. Henri Renaud résume, dans une intéressante causerie, les curieux détails publiés dans la *Revue de géographie*, par M. Paul Chalon, l'un de nos membres associés, sur *Le pays des Saïotes*, situé en Mongolie, à la suite d'une mission dont il avait été chargé par le Ministre du Commerce.

M. Le Clert annonce qu'il vient de terminer un Supplément au Catalogue d'archéologie nonumentale du Musée. Parmi les 150 numéros qui s'ajoutent au Catalogue figure, en particulier, la tombe de l'abbé Girard, attribuée à Jacques Juliot.

M. Le Clerc donne ensuite lecture de l'inventaire, dressé par lui, des papiers légués par M Gérost, de Villenauxe, à la Société Académique Il les a classés en vingt dossiers, dont voici la brève énumération : les trois premiers renferment un journal manuscrit de M. Gérost, relatif à l'histotre et à l'archéologie locale, de 1830 à 1882; — le 4e s'occupe des voies romaines, de la carte de Peutinger, de *l'Agendicum* de César ; — le 5e renferme une étude sur les Sirènes; des notes sur Villenauxe, Nesle-la-Reposte, la Villeneuve-au-Châtelot, Plessis-Barbuise, Périgny-la-Rose, Montgenost, Barbonne, le château de la Salle, près la Forestière, le château de Montaiguillon; une notice sur quelques cloches du diocèse de Troyes; une histoire de saint Blanchard; — le 6e dossier contient les œuvres philosophiques et poétiques de M. Gérost; — le 7e, des recherches historiques, scientifiques et littéraires; — le 8e, des notes généalogiques sur les familles Gérost et Rousseau, de Villenauxe; — le 10e, diverses notices et pièces relatives à Villenauxe; — le 11e, divers documents et notes sur Villenauxe, Anglure, Nesle et Montpothier; — le 12e se rapporte aux affaires commerciales de la famille Gérost; — le 13e contient la correspondance de M. Gérost; — le 14e et le 16e des chansons, feuilletons et prospectus; — le 15e, des copies et extraits de différentes publications; — Le 17e, des travaux manuscrits de M. Peuiller, vétérinaire à Mantes; — le 18e, des travaux manuscrits de M. Mouchet, ancien procureur à Villenauxe; — le 19e, des Heures notées de Troyes, imprimées en 1771 chez Michel Gobelet; — le 20e, divers imprimés et brochures sans valeur.

MM. Herbin-Vivien, à Nancy; Julien Brajeux, à Paris, et Achille Chatel, à Sfax, sont élus Membres correspondants.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne

La séance bi-mensuelle du 15 décembre courant a été particulièrement intéressante. La plupart des membres titulaires occupaient leur siège; étaient également présents : MM. le général Collard, commandant l'artillerie du 6e corps, membre de la Société Académique de Bar-le-Duc; les chefs d'escadron Aillaud, de l'état-major, Nicolot, du 24e d'artillerie; le capitaine Pineau, du 106e de ligne, et le vétérinaire principal Guénon; les archéologues marnais : MM. Bostaux, maire de Cernay-les-Reims, le commandant Simon de Fisme, le Dr Grosjean, de Montmirail, etc.

L'ordre du jour comportait la description, par M. René Lemoine, trésorier de la Société, de la tombe d'un guerrier gaulois inhumé sur son char.

M. Lemoine possède une grande propriété située à Châlons-sur-Marne, avenue de Strasbourg, à deux cents mètres de la porte Sainte-Croix. Cette propriété a certainement servi de cimetière pendant la période gauloise et l'occupation romaine et peut-être aussi sous les Mérovingiens. M. René Lemoine a recueilli, de ces divers âges, de nombreuses reliques qu'il classe et étudie avec un soin jaloux. En 1901, il découvrait plusieurs tombes gauloises et convoquait à l'une des fouilles ses collègues châlonnais. Ce jour-là, un guerrier fut exhumé. Il était entouré de ses armes et de quelques poteries, et avait au doigt un anneau d'or.

César nous apprend qu'il comptait les anneaux d'or recueillis sur le champ de bataille, afin de compter le nombre de chevaliers gaulois mis à mort durant le combat.

Peu de temps après cette fouille, la Société française d'anthropologie arrivait à Châlons et, devant ses membres, on ouvrait trois nouvelles tombes. Ces savants, parmis lesquels se trouvaient M. le docteur Chervin et M. Gabriel de Mortillet, déclaraient hautement que l'on se trouvait en présence de sépultures de la belle période marnienne (420 à 250 environ avant notre ère).

M. Bosteaux, qui a pratiqué tant de fouilles en Champagne, nous disait : « On n'a pas encore trouvé la tombe principale; elle est là, à droite ou à gauche, très près, si elle n'a pas été violée. »

Le sagace archéologue avait raison. Trois ans après, en mars dernier, M. René Lemoine découvrait une fosse à char, celle qu'il décrivait jeudi.

La grande table de travail de l'Académie était recouverte par le mobilier funéraire et par les planches de dessin exécutées avec beaucoup de talent par M. Restout.

La minutieuse étude de M. Lemoine a été écoutée avec la plus vive attention. Le travail étant destiné au Ministère de l'Instruction

publique, pour le Congrès des Sociétés savantes, on n'en parlera ici qu'avec réserve.

La tombe avait les dispositions bien connues des fosses à char de Champagne, décrites dans les *Mémoires* de la Société (année 1874-75, page 77. Découverte de Somme-Bionne, Gaulois sur son char, par M. Morel. — Année 1875-1876, page 125. Double sépulture gauloise de la Gorge-Meillet, par M. Ed. Fourdrignier. — Année 1883-84, page 55. Sépulture à char de Sept-Saulx, par M. Auguste Nicaise).

La tombe de l'avenue de Strasbourg contenait : un bracelet d'or, un casque en bronze, une épée, des fers de lance, un grand couteau, des phalères, des fibules avec ornements en corail, une pince à épiler, des débris des roues du char, des boutons doubles, des objets en fer et en bronze du harnachement des chevaux, deux mors; quinze vases d'un beau galbe ayant contenu des liquides, des victuailles (venaison, volailles, petits oiseaux, dont les os ont été conservés); enfin le squelette d'un sanglier enterré à côté de la fosse, laquelle contenait dans toutes ses parties une grande quantité de terre noire.

La tombe la plus comparable à celle qui nous occupe est celle de la Gorge-Meillet. Elle contenait, elle aussi, un bracelet d'or et un casque; elle renfermait peu de poterie, mais une œnochoë en bronze. Dans celle de Somme-Bionne, le guerrier avait un anneau d'or au doigt; on n'a recueilli ni casque, ni bracelet, mais une œnochoë. A Sept-Saulx, on a trouvé un sanglier près de la tombe.

Fort justement M. René Lemoine a rappelé que le sanglier figure sur des monnaies gauloises de la région, ainsi que sur des hampes d'enseigne. (Ed. de Barthélemy, *Histoire de Châlons-sur-Marne*, page 115. — Denis, *Essai sur la Numismatique en Champagne*. — L. M. Werly, *Etudes sur les Monnaies antiques recueillies au Châtel de Boviolles*.)

En résumé, bien qu'elle ne contenait pas d'œnochoë, la sépulture de Châlons semble plus complète que celles qui ont été décrites jusqu'à présent. M. Lemoine a consigné ses observations avec beaucoup de soin et de méthode. Le Musée de Saint-Germain a demandé le casque, les phalères, en vue de leur reconstitution; le monde archéologique est impatient de connaître la description de M. René Lemoine.

Celui-ci a été chaleureusement complimenté; aussi le Président a-t-il pu dire, aux applaudissements de toute la salle : « Vous avez projeté un rayon de lumière sur cette belle période marnienne, révélée par feu notre ancien Président, Auguste Nicaise, par nos très distingués collègues, MM. Morel et Fourdrignier, ainsi que par MM. Bosteaux et Em. Schmit, leurs zélés continuateurs, ici présents.

« Vos découvertes, ainsi que vos descriptions tour à tour sobres et imagées, intéresseront non seulement l'archéologue, mais encore le philosophe, l'artiste. Vous avez près de vous des officiers distin-

gués, heureux de vous entendre parler d'un ancêtre Ce bracelet d'or avait le même sens, le même prestige que les étoiles qui brillent sur l'uniforme du Général qui nous honore de sa présence. ...

« Votre désintéressement mérite d'être cité; ne savez-vous pas résister à toutes les offres qui, chaque jour, vous sont adressées pour vendre au poids de l'or vos précieuses reliques?... »

Il va sans dire que les heureuses trouvailles de M. Lemoine feront certainement l'objet d'une publication qui offrira le plus grand intérêt.

Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts de Chaumont

Assemblée trimestrielle du 27 octobre 1904

M. Cavaniol, président, lit une communication sur les nécropoles de la colline de Saint-Roch, voisine de Chaumont. Les sépultures qui les composent remontent à une époque très reculée : on n'y trouva ni monnaies, ni objets quelconques.

M. l'abbé Lorain, secrétaire et bibliothécaire, rend compte des acquisitions récentes de la Société.

Puis il lit une note rectifiant une erreur de Jolibois, le savant auteur de l'*Histoire de Chaumont*. D'après cet érudit, la cloche du Lycée proviendrait de la Mothe, la fameuse ville féodale rivale de Chaumont, détruite aujourd'hui. M. l'abbé Lorain prouve que cette cloche vient de Bourmont. Encore une légende qui s'en va !

L'aimable secrétaire donne ensuite communication d'un document que l'un des sociétaires, M. Eugène Maury, a copié à la Bibliothèque nationale. Ce document concerne l'ancien chapitre.

Nous reparlerons prochainement de ces travaux, lors des apparitions des *Annales* de la Société.

Société des Lettres de Saint-Dizier

Réunion du 10 novembre 1904

ORDRE DU JOUR :

Hypothèse sur la constitution de la matière, par M. Thevenin, externe des hôpitaux de Paris (rapporteur M. Frionnet). — *Revue Champenoise et Bourguignonne* (rapporteur M. Pirro). — Catalogue du musée. — Liste de documents réunis sur l'histoire de la Haute-Marne (M. Frionnet).

Réunion du 15 décembre 1904

M. V. Charmeteau, pharmacien, est nommé trésorier en remplacement de M. le docteur Laurent, décédé le 9 novembre dernier. M. le docteur Laurent, médecin-major en retraite, remplissait les fonctions de trésorier depuis plusieurs années.

M. Henri Viciot, adjoint au maire de Saint-Dizier, communique une gravure de la fin du XVIIIe siècle sur Saint-Dizier.

Société des Sciences de l'Yonne

Séance du 9 octobre 1904

M. l'abbé Parat annonce qu'une chapelle du XIIe siècle, qui existait près du hameau de Ferloy, est en démolition et qu'un bas-relief en provenant pourrait figurer au musée. Le président a prié M. Ernest Petit de voir le propriétaire, M. le docteur Langin, à Noyers.

M. le comte de Chastellux a adressé à la Société la suite des documents recueillis par lui et dont l'inventaire va commencer à être inséré au prochain *Bulletin*.

La parole est ensuite donnée à M. Demay relativement à la rédaction de plaques à apposer sur certains monuments ou maisons de la ville d'Auxerre.

Séance du 13 novembre 1904

Sont élus : 1o Comme membres titulaires : M. Terrade, agent-voyer à Vézelay, et Me Neveu, notaire à Avallon;

2e Comme membre correspondant : Mme de Pierrepont, 38, rue du Marché, à Neuilly-sur-Seine.

Le Président présente à la Société une communication récemment faite à l'Académie des Sciences par M. Martel, l'explorateur bien connu des abîmes et des grottes.

M. Emile Bouché dépose un timbre sec datant de la Restauration et un peigne en argent datant de la fin du XVIIIe siècle.

Le President présente à la Société une importante série d'objets divers et bijoux anciens offerts par Mme de Pierrepont.

M. Manifacier remet pour le Médailler Gariel différents jetons et une médaille de bronze.

Le Président donne connaissance du travail de M. Beaujard sur la *Voie romaine d'Antistiodurum à Aurelianum*.

Il lit ensuite sa communication sur *La formation des Montagnes du Morvan*.

Séance du 4 décembre 1904

M. l'abbé Parat fait l'historique de la grotte d'Arcy et de ses descriptions. Les études de ce genre sont familières à M. l'abbé Parat, qui a fait deux communications, concernant les grottes et les cavernes, au dernier Congrès des Sociétés savantes. M. Demay donne une étude sur la garde des propriétés du territoire d'Auxerre.

Société d'Etudes d'Avallon

Séance du 10 novembre 1904

Plusieurs communications importantes sont inscrites à l'ordre du jour; aussi, la séance étant trop chargée, quelques-unes sont remises à une séance ultérieure, notamment celles de M. Prévost, président, sur Avallon pendant la période celtique et romaine, et de M. Chambon sur les Anciennes Corporations avalonnaises : menuisiers, tabletiers, sculpteurs, ébénistes.

M. l'abbé Giraud lit une Notice sur le prieuré de Saint-Jean-des-Bonshommes, près Avallon. La chapelle et le cloître sont heureusement conservés.

M. l'abbé Parat conte la vie de saint Moré, un martyr bourguignon.

Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire

Séance du 11 novembre 1904

M. Hubert, vice-président, donne lecture, au nom de M. Gaffarel, d'une relation de voyage de Bernard, chirurgien au service de la Compagnie des Indes, ayant pour titre : *Un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en 1757.* Cette relation est accompagnée d'une préface de M. Gaffarel.

Le chirurgien Bernard aurait eu de bonne heure la passion des voyages et des aventures; il avait visité notamment les Indes, la Chine, Madagascar. De retour en Europe, il avait tenu à faire le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et à assister aux cérémonies religieuses des fêtes de Pâques. Ce qui semble l'avoir surtout frappé dans ces cérémonies, c'est le fonctionnement du gros ensensoir en argent, de la grosseur d'une lampe d'église, et manœuvré par douze hommes. Il profita de son séjour à Saint-Jacques pour visiter l'abbaye de Saint-Martin, l'hôpital des Pèlerins, le Palais épiscopal, le Palais de l'Inquisition, le marché aux coquilles pour orner le costume des pèlerins, le trésor de Saint-Jacques,

Cette relation empreinte de naïveté donne un aperçu de la façon dont on voyageait à cette éqoque.

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon

Séance du 30 novembre 1904

M. L. Collot, président, appelle l'attention sur le troisième volume des *Médailleurs français*, consacré aux œuvres du XVI[e] siècle; les planches, exécutées à l'aide des procédés les plus éprouvés dérivés de la photographie, sont d'une beauté parfaite.

M. Chabeuf, continuant sa lecture sur Tivoli et la villa Hadriana, fait le portrait physique et moral, officiel et intime de l'empereur Hadrien. Il montre ce qu'il y a de captivant, de singulier, mais aussi d'un peu démontant chez cet empereur qui remplit tous ses devoirs avec une intelligence, une application, une continuité que l'on ne peut trop admirer, et fut en même temps un homme d'un commerce difficile, ayant des grands vices et des petitesses indignes, capricieux et fantasque et qui finit une vie utile, et à tout prendre belle, dans un accès de cruauté à la Tibère.

M. Chabeuf fait ressortir ce contraste très singulier entre l'homme privé et l'homme public chez Hadrien; il constate que chez le successeur de Trajan et le prédécesseur d'Antonin le Pieux, les choses se passèrent à l'inverse de ce que l'on constate d'ordinaire chez les autres hommes. Le plus souvent, en effet, des princes ou de grands

personnages, mêlés aux choses humaines pour les conduire, se montrent souvent irréprochables dans la vie privée et durs et cruels, même dans les affaires publiques. Pour Hadrien, c'est le contraire : le souverain a toutes les vertus qui manquent à l'homme privé.

M. Chabeuf fait remarquer que, par beaucoup de côtés, notamment par son dilettantisme universel, bien différent, toutefois, du cabotinage de Néron, Hadrien présente certains traits d'un homme moderne, ce à quoi répond parfaitement son portrait dont M. Chabeuf indique le plus beau : le buste colossal en marbre que l'on voit au Vatican et qui provient de son tombeau.

ARCHEOLOGIE

Sépultures du IIe siècle. — Dernièrement, à Vinneuf, canton de Sergines, arrondissement de Sens, en faisant des fouilles au lieudit « La Justice », pour extraire du sable au compte de la commune, à l'endroit même où l'on a déjà découvert un cimetière gallo-romain, les ouvriers ont mis à jour un squelette recouvert, sur le thorax, d'une énorme pierre.

On procéda à des fouilles plus profondes, et on découvrit alors un bracelet en bronze complètement fermé, de 10 centimètres de diamètre environ ; à trois places, il porte des sortes d'ornements en arabesques complètement fermées et d'un travail très artistique. A côté se trouvait une boucle, rappelant assez, par sa forme, une épingle de nourrice, mais plus forte, portant des stries sur la branche mobile.

Nous nous trouvons en présence de sépultures remontant au deuxième siècle de l'ère chrétienne. On trouva également une petite boucle en fer et des fragments de poterie. M. le maire de Vinneuf, très intelligemment, fit déposer ces objets à la mairie, où on les plaça dans un cadre. C'est là que les archéologues peuvent en prendre connaissance.

(*La Bourgogne*).

Naumachie romaine. — A Sens, les travaux de remblaiement de la chaussée du faubourg d'Yonne ont amené M. Brissot, l'entrepreneur, à faire fonctionner une drague qui prenait au fond de l'Yonne les graviers et pierrailles destinés à ces remblais.

A un moment donné, on s'est heurté à un banc de pierres de fortes dimensions, et un scaphandrier reconnut l'existence d'un mur de fondation.

On attribue ces substructions à d'anciens moulins qui auraient autrefois été établis sur la rive gauche de l'Yonne. D'aucuns prétendent, et peut-être non sans raison, que ces assises ne seraient autres que les vestiges d'une naumachie romaine alimentée par les eaux de la Vanne. L'Yonne, en effet, avant son endiguement, était, dans cette partie de son cours, toujours très basse et sans courant.

Les vieillards se rappellent fort bien que dans leur enfance, la rivière, entre la ville et l'île, était toujours guéable, son cours naturel la faisant dévier par le bras appelé aujourd'hui « fausse rivière ».

C'était par là que se faisait tout le service de la batellerie, et les crues ou inondations portaient régulièrement l'excédent du débit des eaux sur la rive gauche, où l'écoulement se faisait par des noues, coupées çà et là de ponts qui étaient à hauteur des rues Bellocier, des Sablons ou autres.

L'opinion de l'établissement d'une naumachie, en amont du pont, paraît assez plausible, si l'on considère que l'inscription votive qui figure dans le jardin de l'ancien hôtel-de-ville a été découverte dans l'Yonne; que certaines des pierres amenées par la drague présentent des détails architecturaux qui ne sont guère à leur place dans un moulin. L'une d'elles, notamment, est un entablement angulaire d'un travail peu courant. — Quoiqu'il en soit, la question est ouverte : aux archéologues de la trancher.

(*La Bourgogne*).

Découverte d'une tombe d'un célèbre Français du XVIIe siècle à Berlin. — Au cours des travaux de restauration exécutés au temple de l'Eglise française de Berlin, on vient de découvrir la pierre tombale de I. Jaquelot, mort en 1708, à Berlin, et enterré au pied de la chaire où il avait éloquemment prêché pendant les cinq dernières années de sa vie. I. Jaquelot était auteur de nombreux ouvrages qui l'avaient rendu célèbre.

Il était le fils de A. Jaquelot, né à Wassy en 1647, où il fut pasteur pendant 16 ans. A la révocation de l'édit de Nantes, il dut s'expatrier.

(*Le Petit Haut-Marnais*).

Découverte d'une tombe à char. — M. René Lemoine, membre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, a découvert, dans une propriété qu'il possède à Châlons, la tombe d'un guerrier gaulois inhumé sur un char (voir à l'article « Sociétés Savantes »).

Autrefois, une tombe semblable avait été recueillie par M. Léon Morel, dont la magnifique collection a été naguère vendue au British Museum. C'est heureux qu'un nouveau spécimen en ait été trouvé chez nous. Tâchons qu'il y reste.

PUBLICATIONS

La librairie Alphonse Picard vient de commencer une nouvelle édition du grand ouvrage du chanoine Ulysse Chevalier : le *Répertoire des sources historiques du moyen âge*.

Cet ouvrage est trop honorablement et universellement connu dans le monde de l'érudition pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler l'objet ou d'en relever le mérite. Il y a vingt-sept ans, l'auteur entreprenait une véritable Encyclopédie bibliographique du moyen âge. Le titre général du livre était : *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, et la première partie, formant un tout distinct, devait répondre à cette question : « Quelles sont les sources à consulter sur tel ou tel personnage historique? » Cette partie, intitulée *Bio-Bibliographie*, est celle dont on publie la seconde édition aujourd'hui.

On sait que la première était devenue introuvable. Elle avait vu le jour, de 1876 à 1883, en quatre fascicules, auxquels un complément-supplément s'est adjoint en 1886, le tout formant 2.845 colonnes d'une impression très compacte. Les félicitations et les encouragements ne manquèrent pas à l'auteur : ils lui vinrent de toutes parts, en toutes langues, en prose et... en vers. En France, le savant le plus apte à apprécier un pareil travail, M. Léop. Delisle, prédit, à l'apparition du 1er fascicule, qu'il deviendrait « un livre classique, auquel les savants et les historiens devront journellement recourir ».

Rappelons que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait attribué le Prix Brunet à son savant auteur, en 1888.

Nous apprenons la prochaine publication d'un ouvrage à l'existence duquel tous les historiens sont intéressés : *Les Filigranes; Histoire des marques du papier dès leur apparition, vers 1282, jusqu'en 1600*, ouvrage accompagné de 15.500 fac-similés de filigranes relevés sur les documents originaux, dans les archives et bibliothèques d'Europe, par C.-M. Briquet, de Genève (13, rue D.-Colladon).

Les filigranes ont dès longtemps excité la curiosité des archéologues et des bibliophiles, car, en précisant la provenance et l'époque de la fabrication des papiers qui en sont munis, ils peuvent servir à fixer et dater les documents d'origine incertaine.

Il n'existe sur eux aucun travail d'ensemble. Pour le créer, l'auteur a mené vingt-cinq ans durant une enquête personnelle en Suisse, en Italie, en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans les Pays-Bas et en Belgique. Nous nous rappelons l'avoir vu pendant plusieurs jours, aux Archives de l'Aube, relever les marques des vieilles usines troyennes.

M. Briquet a récolté ainsi environ 44.000 calques de marques, avec les dates auxquelles on les trouve employées et les références qu'elles comportent, y compris l'indication des formats, des pontuseaux et des vergeures. Ce sera donc un excellent instrument de travail et une mine précieuse de renseignements.

L'ouvrage formera quatre volumes. Le prix de souscription est fixé à 160 francs.

Manuscrit langrois. — Extrait du catalogue du libraire Paul Cornuau, à Paris (novembre) :

Clergé de France (Le) contenant les armes de nos seigneurs les archevêques et les évêques avec leurs noms de familles et le nombre des cures et paroisses renfermée (*sic*) dans leurs diocèses. Dédié à M. de Langres. Par Alexis Nacquet *S. L.*, 1724, in-4°, front. et armoiries en couleur, v. marb. (122). — 165 fr.

Important recueil manuscrit, composé d'un bel encadrement gravé et rehaussé d'or et de couleur, servant de frontispice, de 130 grandes armoiries peintes en or, argent et couleur, dans des cartouches gravés, accompagnés de tablettes restées en blanc, où sont écrits le nom du diocèse et celui du prélat.

Ce volume a appartenu à Mgr Montmorin, évêque de Langres, dont la signature se trouve au-dessus du frontispice. La reliure porte sur le dos les insignes d'évêque et sur les plats les armes de France.

Ouvrages rares. — Extrait du catalogue Paul Chéronnet, de Paris :

Breviarium. Stæ Ecclesiæ metropolitanæ. III. ac Rev. Patris A. J. de Rohan, archiepiscopi Ramensis autoritate editum *Carolopoli*, 1759, 4 in-12, demi mar. r. à long gr. tr. et dent. dor., dos orné. — 10 fr.

Recueil de pièces sur les octrois des villes et particulièrement sur ceux de la ville de Troyes. *S. l*, 1764, in-8, dérel. — 3 fr.

La *Revue catholique*, semaine religieuse de la ville et du diocèse de Troyes, publie souvent de petits articles qui forment un utile appoint à l'histoire locale. En 1904, elle a donné successivement :

Légende d'une ancienne tapisserie de Saint-Urbain, par L. M.;

Les cloches de la cathédrale de Troyes, par M. P.-L. Ecalle (tiré à part);

Le plus ancien souvenir de Notre-Dame-du-Puy à Troyes, — la Paroisse et l'église de Saint-Lyé, — Rapports entre l'Eglise et l'Etat dans l'ancien diocèse de Troyes, — la Maîtrise de la cathédrale de Troyes, — les Paroisses disparues du diocèse de Troyes, — le Costume des chanoines de Troyes, — la Translation des reliques de saint Aventin, à Creney, en 1605, — le tout par M. l'abbé Prévost.

Le *Mémorial* de Bar-sur-Aube a commencé, la semaine dernière, la publication d'*Ephémérides locales*, par notre secrétaire de rédaction, M. Emile Maury.

Ces éphémérides se rapportent à l'histoire de l'arrondissement.

Un ouvrage sur Jeanne d'Arc. — M. le chanoine Henri Debout, d'Arras, déjà connu par plusieurs travaux historiques sur Jeanne d'Arc, prépare un ouvrage dans lequel seront réunis et

condensés tous les détails de la vie de cette héroïne, éclairés par les immenses ressources de l'iconographie nationale.

L'ouvrage formera deux volumes in-4° de 1.000 pages environ chacun, illustrés de plusieurs centaines de gravures.

Pour écrire cette histoire et constituer ce musée, M. Henri Debout a parcouru, sur les traces de Jeanne d'Arc, toutes les étapes de son existence mouvementée, recueillant avec soin dans les livres et dans les dépôts d'archives, sur les monuments et sur le terrain, une foule de documents qui lui permettront de placer l'héroïne dans un cadre contemporain où sa grande figure ressortira d'autant mieux.

La Champagne et la Bourgogne, cela va de soi, ont été les contrées de prédilection de l'auteur, qui les a explorées et qui seront largement représentées dans son ouvrage.

La *Jeanne d'Arc* de M. le chanoine Debout est en souscription; elle paraîtra le 8 mai prochain, jour de la fête de la nouvelle sainte.

BEAUX-ARTS

NOS ARTISTES

Alfred Boucher

Avec le monument que la ville de Provins se prépare à élever en 1906, à notre regretté compatriote Edmond Nocard, on peut déjà augurer et dire que notre cité possèdera une œuvre de grande valeur, due à un artiste dont le nom et le talent brillent aujourd'hui au premier rang des célébrités contemporaines.

Si nous sommes bien informés — et nous croyons l'être — ce serait, en effet, le grand statuaire Alfred Boucher, le même qui est chargé du monument que les Vétérinaires de France et le Monde scientifique vont élever à Nocard, dans la cour de l'Ecole d'Alfort, qui se chargerait de faire une réduction de son sujet pour la ville de Provins. M. Boucher en aurait fait l'offre ces jours derniers à M. Munaut, maire, qui, on le pense bien, a accepté avec empressement.

Pour ceux qui, comme nous, connaissent le grand cœur et la générosité d'âme du célèbre artiste, il n'y a là rien qui surprenne. Alfred Boucher, qui est presque un compatriote pour nous, puisqu'il est originaire de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est un des hommes dont chaque journée de l'existence est marquée par un bienfait.

Tout le monde sait ici qu'il y a un an à peine, avec son compatriote Paul Dubois, il a doté la ville de Nogent d'un Musée des plus riches en œuvres d'art, et qu'il y a huit jours encore il a fondé à Paris, un Musée pour les artistes pauvres et qui est ouvert également au public.

Depuis trente ans, Alfred Boucher a pris part à toutes les expo-

sitions et il a obtenu toutes les plus hautes récompenses. Ses œuvres, comme son nom, sont connus du monde entier.

C'est la fameuse statue : *A la Terre*, exposée au Salon de 1891, qui a si non révélé, du moins fait connaître au grand public l'artiste sur lequel, depuis de longues années, les critiques et les amateurs d'art fondaient les plus belles espérances. C'est par cette œuvre colossale, que la gravure a popularisée partout, que le talent de M. Alfred Boucher a été consacré. Elle est d'ailleurs d'une singulière énergie, en même temps que d'une rare noblesse, cette statue. Certes, l'effort de l'homme, pour soulever cette pelletée de terre, est pénible, mais ses muscles robustes, mais son opiniâtre et rude volonté triomphent de la durée du labeur et de la fatigue Il est constitué pour la lutte, ce travailleur obstiné, et on sent qu'il forme avec la terre et avec son outil une indispensable trinité.

L'auteur de ce beau marbre est né le 23 septembre 1850, à Bouy-sur-Orvin (Aube). Fils de pauvres paysans, il s'adonna d'abord aux rudes travaux des champs, comme l'ouvrier de *la Terre* qu'il a si admirablement modelé. Puis son père étant venu à Nogent-sur-Seine, comme jardinier chez M. Ramus, sculpteur (le beau-père de M. Ninoreille, ancien notaire), son intelligence fut remarquée par ce maître stutuaire qui lui donna des leçons.

De 16 à 20 ans, il travailla de la sorte, le jour dans les champs pour gagner sa vie, le soir et durant les pluies dans l'atelier de son professeur. Un peu plus tard, M. Paul Dubois, un autre célèbre artiste nogentais, qui avait remarqué les premiers essais du jeune artiste laboureur, lui fit obtenir une bourse du département de l'Aube pour entrer à l'Ecole des Beaux-Arts. Alfred Boucher alla à Paris, où il eut M. Dumont pour professeur. Travailleur actif, intelligent, bien doué, Boucher obtint successivement toutes les médailles, le prix de la tête d'expression et le prix d'émulation. Il monta en loge, pour la première fois, en 1875. L'année suivante, la section de sculpture lui décernait le grand prix de Rome ; mais l'Académie annulait cette décision et l'artiste n'obtenait que le second grand prix avec un bas-relief remarquable : *Jason enlevant la Toison d'Or*. Le même fait se renouvela en 1878. Cette fois encore, la première récompense était attribuée au statuaire par la section spéciale et cette fois encore le jugement fut cassé par l'Académie des Beaux-Arts qui doit, en réunion plénière, désigner les lauréats du Prix de Rome. Le sujet de ce concours était : *Tobie rendant la vue à son père*, et les concurrents eux-mêmes furent les premiers à rendre justice à l'œuvre de leur camarade évincé. Si M. Boucher montait encore en loge en 1879 et 1880, c'était cependant du côté du Salon qu'il tournait ses efforts et le succès ne tarda pas à le dédommager des déconvenues éprouvées à l'Ecole.

Son premier envoi au Salon, en 1874, lui valut une médaille de 3e classe ; en 1878, il obtenait une médaille de 2e classe ; en 1879, il était mis hors concours avec sa statue : *Eve après sa faute*. L'Exposition de 1889 lui valut le prix du Salon pour sa belle œuvre : *Amour*

filial, un superbe groupe érigé aujourd'hui à Nogent-sur-Seine; en 1884, il obtint une médaille de 1re classe; en 1887, il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur. A l'Exposition universelle de 1889, il remporta la médaille d'or. Enfin, en 1891, le grand talent d'Alfred Boucher a été consacré par ses collègues du Salon des Champs-Elysées, qui lui ont décerné à l'unanimité la grande médaille d'honneur, la plus haute distinction que puisse envier un artiste.

La carrière de M. Alfred Boucher, qui a été promu officier de la Légion d'honneur après l'Exposition universelle de 1900, où il avait envoyé *le buste de M. Casimir-Perier, ancien Président de la République*, est, on le voit, aussi glorieuse que laborieuse. Elle méritait bien la suprême récompense qui lui a été donnée.

Tel est l'artiste qui veut bien offrir son concours pour doter la ville de Provins du monument qu'on élèvera à Edmond Nocard. C'est un grand honneur et une bonne fortune en même temps, et toute la population provinoise, en apprenant cette bonne nouvelle, sera reconnaissante au grand artiste, que son désintéressement et sa générosité pour la ville de Nogent-sur-Seine, notre voisine, ont rendu sympathique dans toute la région et jusque chez nous, où il compte déjà depuis longtemps des admirateurs et des amis.

(*Le Briard*, de Provins).

Vente d'ouvrages et de dessins concernant la Champagne. — Les 25 et 26 octobre dernier, a été vendue à Paris, salle Sylvestre, par les soins de M. E. Renart, une collection de livres, de dessins, vues et portraits originaux, d'autographes, manuscrits, ex-libris, etc., concernant particulièrement la Champagne. Les collections publiques et privées ont pu s'y enrichir de quelques articles intéressants.

Monument de Gavarni. — Récemment a eu lieu, à Paris, l'inauguration du monument élevé, sur la place Saint-Georges, à la mémoire de l'illustre dessinateur Gavarni.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la famille de Guillaume-Sulpice Chevallier, dit Gavarni, était originaire de Mont-Saint-Sulpice, canton de Seignelay, arrondissement d'Auxerre.

VARIÉTÉS

Le Centenaire de Philippe Lebon. — Philippe LEBON, l'inventeur du gaz d'éclairage, assassiné le 2 décembre 1804, aux Champs-Elysées, à Paris, vient d'avoir sa plaque commémorative sur la maison où il est né, à Brachay (Haute-Marne).

Elle est en marbre blanc, et porte l'inscription suivante en lettres rouges :

Dans cette maison est né
le 27 mai 1767
Philippe LEBON
inventeur du gaz d'éclairage

Cette maison, aujourd'hui appelée *Villa des Tilleuls*, de trois arbres superbes qui l'ombragent, est actuellement habitée par un des arrière-petits-neveux du grand homme, M. Albert Le Mayre, conseiller municipal, et sa famille.

Prix académiques. — Dans sa séance du 18 novembre 1904, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné à M. le comte Bertrand de Broussillon la première médaille au concours des Antiquités nationales.

M. Bertrand de Broussillon est un compatriote, puisqu'il est fils et petit-fils des Bertrand de Pont-sur-Yonne.

La première médaille lui a été attribuée comme auteur d'un ouvrage considérable sur la Maison de Laval et comme éditeur de plusieurs cartulaires importants. Cette médaille est la distinction la plus élevée dont dispose cette Académie pour une œuvre historique qui, selon le rapport, aura son rang parmi les plus solides de notre temps.

M. Paul Meuriot, professeur au Lycée Lakanal, à Paris, vient d'obtenir de l'Académie des Sciences morales et politiques, un prix de 1.500 francs sur le Prix du Budget : Section d'économie politique, statistique et finances. — 2.000 fr. — Sujet proposé : « De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux. »

M. Meuriot est l'auteur de plusieurs travaux d'économie politique remarquables.

M. Meuriot est né à Bar-sur-Aube.

L'Académie des Sciences a décerné à M. Eugène Maury, notre secrétaire de rédaction, une mention du prix de statistique Montyon pour une Statistique historique régionale.

La Tour de Notre-Dame-du-Val, à Provins.— Dans un article où se reconnait la plume autorisée de M. Louis Rogeron, le *Briard* des 11-12 et 18-19 octobre appelle l'attention sur l'urgence qu'il y aurait à effectuer quelques réparations au beffroi de la tour de l'ancienne abbaye de Notre-Dame-du-Val, à Provins. Le Conseil municipal, plusieurs fois saisi de cette question, s'obstina à en ajourner la solution, au grand dommage du monument et contrairement aux intérêts de la ville, qui paiera un jour ce fâcheux retard par une dépense beaucoup plus élevée qu'il serait encore temps d'arrêter.

La *Revue Champenoise* joint sa voix à celle de son confrère pour engager la Municipalité de Provins à fixer au plus tôt le sort dû vieux beffroi.

MÉLANGES & DOCUMENTS

Claude Dorizy, député de la Marne à la Législative. — Dans la *Révolution française* du mois de novembre, M. E. Jovy a publié, en les annotant, les *Souvenirs inédits* de Claude Dorizy. « Dès le début de la Révolution, Dorizy fut procureur-syndic du district de Vitry-le-François. Le 4 septembre 1791, il était proclamé, dans l'Assemblée électorale tenue en l'église du collège de Châlons-sur-Marne, député de l'Assemblée législative. Pendant cette législature, il semble s'être surtout occupé des questions financières, en particulier du papier-monnaie. Il fut secrétaire (27 décembre 1791), puis vice-président (21 mars 1792), et président (2 avril 1792) de l'Assemblée législative. »

A propos de son élection à la présidence, Dorizy dit lui-même : « J'ai cru avoir obtenu de mes collègues à l'Assemblée législative, même de cette terrible Montagne qui me détestait, la réputation d'un homme probe. Ils m'appelaient royaliste. Je n'étais qu'un homme abusé qui croyait de bonne foi que la constitution qu'il (le roi) avait jurée pouvait marcher, et qu'on devait la respecter »

Il fut arrêté à plusieurs reprises pendant la Terreur, et après sa liberté définitive se retira à Vitry, où il mourut le 1er mai 1814, membre du conseil général de la Marne.

A la date du 8 janvier 1792, Dorizy écrit les lignes suivantes, concernant Vitry-en-Perthois : « J'avais sur le cœur les intrigues qui avaient suspendu l'aliénation de Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois. J'eus occasion de demander les rapports des décrets de l'Assemblée constituante et des décisions de son Comité ecclésiastique qui avaient empêché ces ventes. J'en fis la mention. Elle fut renvoyée au Comité des Domaines. »

Ces souvenirs législatifs donnent un appoint fort important à l'histoire économique de la Révolution : Dorizy ne rappelle guère, en effet, dans ces notes, que ce qu'il a fait pour appuyer le crédit public et soutenir les assignats.

On y trouve cependant, çà et là, quelques appréciations piquantes sur des personnages de ce temps : « Guyton-Morveau, bon chimiste, mauvais financier, et révolutionnaire ardent »; « Condorcet. qui voulait absolument être financier, parce qu'il avait été commissaire de la Trésorerie nationale » ; Brissot, qui voulait l'être aussi, parce qu'il était le beau-frère de Clavière, qui avait présenté un beau plan de finances à l'Assemblée » ; « Cambon, de la clique des Clavière et des Brissot » ; « Carez, homme de belle figure et de caractère porté à la dénonciation » ; « Pierre, brave homme, droit, plein d'esprit et ayant du talent. »

Les Archives municipales d'Epernay. — La même Revue publie (numéro de décembre) une lettre de M. Bertal, professeur au collège d'Epernay, au sujet des Archives de la ville. M. Bertal, aidé de M. Raoul Chaudon, a recueilli des documents « de l'époque révolutionnaire relatifs à l'histoire économique d'Epernay et des environs. » Ces deux chercheurs ont en outre dressé, par ordre alphabétique, des tables des matières contenues dans les registres municipaux de la ville. Ces tables sont complétées par des inventaires sommaires des liasses, papiers et autres registres. Elles permettent de voir tout de suite s'il y a dans un fonds d'archives des pièces qui méritent de retenir l'attention.

***

L'Ame champenoise. — Sous ce titre, la *Jeune Champagne*, une très active revue de décentralisation, donne une étude fort intéressante de Henri Marsac. C'est un résumé, pour ainsi dire, de la civilisation champenoise, depuis les temps les plus reculés, en même temps que l'histoire de tout ce que les Champenois ont fait pour la civilisation française : artistes, écrivains, savants de toute sorte, M. Marsac n'omet personne. Une foule d'anecdotes émaillent cette étude. Entre autres, en voici une, relative aux vins de la province, et à ceux de la Bourgogne, sa voisine : elle a sa place ici.

« La Champagne, en dehors des talents poétiques ou administratifs, produit aussi du vin ; la Bourgogne pareillement. Quel est le meilleur ? Dès 1652, les Bourguignons avaient fait soutenir par Daniel Arbinet, dans les écoles parisiennes, une thèse démontrant que le vin de Beaune était le meilleur de tous. En 1677, les Champenois, par M. de Révélois, firent décider que, de tous les vins, les leurs étaient incontestablement les plus salutaires. La Bourgogne, en 1697, rouvre les hostilités, et Mathieu Fournier, dans sa thèse, affirme que les vins de Reims engendrent les fluxions d'humeurs et la goutte. Cela criait vengeance. Trois ans se passe ; les écoles de médecine posent cette question : Le vin de Reims est-il plus agréable et plus salutaire que le vin de Bourgogne ? — Oui, décide, avec preuves, Gilles Calotteau. Les Bourguignons se fâchent ; après la prose, les vers entrent dans la querelle ; on en vient même aux injures. Bien des gourmets de la cour de Louis XIV ne buvaient que des vins d'Aï, d'Hautvilliers et d'Avenay. Et sans doute Louis Duhalle, qui ouvrit le premier café de Troyes, en 1698, dût se montrer fidèle aux crûs champenois. Vers 1700, la Champagne trouva le secret de ses vins mousseux, dont la réputation deviendra universelle ; le bénédictin dom Pierre Pérignon, né à Sainte-Menehould, en 1638, attache son nom à cette découverte, et laisse des *Mémoires* sur la manière de choisir des plants de vigne convenables au sol, sur la façon de les provigner, de les tailler, de mélanger les raisins, d'en faire la cueillette et de gouverner les vins. Toutefois, la recette est encore peu répandue, et l'on fait plutôt des vins rouges.

Jean de Ville, baron de Saint-Remy. — Dans notre dernière livraison, nous avons parlé de ce seigneur, d'après un article du *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, par L. Germain. Un autre membre de cette famille a dû être assassiné quelques années plus tard, car on nous a communiqué un vieux livre intitulé : « Lettre consolatoire à très excellente et vertueuse Dame, Madame de Saint-Remy, Baronne du dit lieu, de Fontettes, le Chastelier, etc., sur l'assassinat naguère commis en la personne de Monsieur le Baron de Saint-Remy, André de Ville, son fils », par Antoine le Sueur d'Auvillois, Secrétaire de Monsieur. — A Paris, à la Bible d'Or, rue Saint Jacques. — M. D. L. XXIX.

⁂

Jean de Verrières, seigneur de Vauchonvilliers. — Dans le dernier numéro (novembre-décembre) de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, le Docteur Jailliot continue à étudier l'histoire du protestantisme dans les Ardennes Il y parle (page 3) d'un Jean de Verrières, seigneur du Mont-de-Jeux (Réthelois) et de Vauchonvilliers et du Val-Suzenay (Aube). Ce gentilhomme ne possédait que les trois quarts de ces dernières seigneuries : il est mentionné dans le rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en 1558 (publié par M. Soccard, dans les Mémoires de la Société Académique de l'Aube, 1890), où on le déclare demeurant à Mont-de-Jeux. D'après Caumartin, M. de Verrières, seigneur de Vauchonvilliers et Valsuzenay portait : de gueules, à un chef d'argent chargé de trois annelets de gueules accostés de quatre mouchetures d'hermine (A. Roserot, *Armorial du Département de l'Aube*, Mém. de la Soc. Acad. 1879).

L'abbé Caulin (*Quelques Seigneuries*, p. 471) parle de Robert de Verrière et de Nicolas de Verrière, mais il ignore Jean.

⁂

La Fête des Fous au XVe siècle — La *Picardie* (littéraire, historique et traditionniste) publie dans son numéro de décembre, sous la signature Hector Quignon, une étude sur la Fête des Fous autrefois. Il montre l'Eglise tolérant ces divertissements profanes, puis essayant de rompre avec cette « tradition qui passait pour une institution privilégiée, propre aux clercs, et qui leur était chère à plus d'un titre ». L'autorité royale s'unit à l'autorité ecclésiastique pour interdire les spectacles dans les églises. C'est ainsi que nous voyons Charles VII supprimer cette fête licencieuse à Troyes, le 17 avril 1445. Le 24 novembre de la même année, l'Evêque de Sens fit la même défense Il en fut de même un peu partout, et cependant on continua, ici et là, à célébrer la fête, par exemple à Reims, en 1509. Il en était sans doute comme à Beauvais, où les Innocents festoyèrent quelque temps encore, mais avec bien moins d'éclat : « ce n'était plus qu'une récréation scolaire, une fête de collège, subventionnée par le Chapitre. Le jour des Inno-

cents 1556, les enfants de chœur avaient reçu « ultra consuetum, unum aureum solarem (un écu d'or au soleil) per manus receptoris, attenta caristia victualium ».

∴

Les Arbres de la liberté. — A Aignay-le-Duc, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or, il existe sur la place, en face de l'église, un superbe peuplier, dit l'*Intermédiaire des chercheurs*.

C'est un arbre de la Liberté planté en 1830, et qui n'a pas moins de deux mètres de diamètre au pied et de quatre mètres de diamètres à la ramification des branches.

∴

Être du régiment de Champagne. — Cette expression qui signifie se moquer d'un ordre donné, refuser d'obéir, aurait l'origine suivante. Dans un bal qui eut lieu au palais de Versailles, en 1747, un inconnu s'assit sur une banquette réservée, et voulut y rester malgré la défense d'un garde du corps qui le priait de se placer ailleurs. L'invitation devenant impérieuse, il répondit : Je m'en moque; si cela vous déplaît, monsieur, je suis un tel, colonel du régiment de Champagne!

Une dame, qui se trouvait près de là, sur un siège destiné à une autre personne, reçut également l'ordre de céder sa place.

— Je n'en ferai rien, cria-t-elle fièrement, je suis aussi du régiment de Champagne!

On rit, et le mot devint proverbe.

(*La Tradition*).

∴

Une femme soldat. — Nous avons reçu l'intéressante communication suivante :

A la page 103 du 1er numéro de la *Revue*, analysant la *Révolution française*, vous signalez parmi les 32 femmes ayant pris le fusil pour repousser l'étranger, deux compatriotes seulement :

Catherine Pochetat, née à Epoisses (Côte-d'Or) et Antoinette Vitteaux, née à Charolles.

Il en est une troisième qui aurait dû trouver place dans cette nomenclature, et non la moins célèbre.

Je veux parler de Thérèse Figueur, dite *Madame Sans-Gêne*, née à Talmay (Côte-d'Or), le 16 janvier 1774, et qui fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Engagée le 9 juillet 1793, elle ne quitta l'armée qu'en 1815, à la chute de l'Empire. Par une honorable exception, elle resta dragon, malgré la loi, à l'époque où le comité de Salut public défendit de conserver des femmes dans l'armée.

Sans-Gêne reçut plusieurs blessures, eut trois chevaux tués sous elle. Les généraux Doppet et Marbot font l'éloge de cette femme intrépide dans leurs Mémoires.

Thérèse Figueur avait publié ses *Mémoires* en 1848, et cependant son nom, son existence même étaient à peu près complètement oubliés, même dans son pays natal, lorsqu'en 1093, en mettant en scène, au théâtre du Vaudeville, la Maréchale Lefèvre sous ce nom de *Madame Sans-Gêne*, Victorien Sardou vint lui donner un regain de popularité. Et, des deux, la plus intéressante, la plus extraordinaire n'est pas la duchesse de Dantzig, mais bien Thérèse Vigueur, *la vraie madame Sans Gêne*.

Le 2 juillet 1818, Sans-Gêne épousa son ami d'enfance, Clément Sutter, qu'elle n'avait point oublié. Devenue veuve le 19 février 1829, elle vivait dans une situation précaire quand elle fut admise le 22 avril 1841, à l'hospice où elle mourut, vingt ans plus tard, le 22 avril 1861.

H. Dumay.

*
* *

Un document chaumontais de la Bibliothèque nationale

Le Fonds Moreau est une des plus nombreuses collections de la B. N. (1). Il est formé presque exclusivement de documents relatifs à l'histoire et à la littérature de la France, recueillis, pendant la seconde moitié du xviiie siècle, dans différentes Archives de la France, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Italie. Tous ces documents ont été réunis sous la direction de Moreau, historiographe.

La plupart des notes furent recueillies par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Le volume 795 est intéressant à consulter pour l'histoire du Bassigny. Il comprend : une note sur le chapitre de Chaumont ; une autre sur l'abbaye du Val des Ecoliers; une notice sur l'abbaye de la Creste; l'état de l'abbaye de Sept Fontanes; un mémoire sur la ville de Chaumont.

C'est ce mémoire que nous allons donner : nous en avons seulement enlevé quelques phrases qui l'allongeaient inutilement.

On trouve, dans la notice sur l'abbaye de la Creste, la « copie d'un extrait d'un vieux manuscrit duquel l'autheur dit avoir esté envoyer pour ramasser tous les vieux monumens et antiquitez de Loraine et Champagne ».

« Mémoire concernant la ville de Chaumont en Bassigny, contenant les éclaircissements que l'on a pu trouver pour satisfaire au mémoire addressé par M. le Contrôleur général à M. l'Intendant de la Province de Champagne ».

« Chaumont en Bassigny, ville de la Province et généralité de Champagne, est une des cinq villes franches de cette Province. Elle est située entre Langres et Bar-sur-Aube, Neufchateau en Lorraine et Châtillon en Bourgogne, qualifiée par tous les géografes capital du Bassigny. Dans le dixième siècle, ce n'étoit qu'un chateau ou maison de chasse des Comtes de Champagne. assis au milieu d'une

(1) Il compte 1.834 volumes.

vaste foret peu habitée, elle étoit cependant couppée par deux anciennes et grandes routtes pavées, la première qui alloit de Bar-sur-Aube à Langres, sur laquelle se trouvoit deux maisons de Templiers, l'une au lieu d'Orges, l'autre au lieu dit du Gorchebin; la seconde routte prenoit du côté de Neufchateau en Lorraine et allait du côté de Chatillon en Bourgogne. Il se trouvait pareillement sur cette seconde routte, (deux) maisons de Templiers, l'une au lieu de Bornevaux et l'autre au lieu (de) Voulaines. Les habitations s'accrurent successivement autour de ce château en la faveur des séjours fréquents qu'y faisoient les comtes et des privilèges et franchises qu'ils accordaient aux nouveaux habitants. Depuis la réunion de la Champagne à la couronne, il a plû successivemement à nos roys de confirmer la ville dans ses privilèges et immunités qu'elle avait mérités de ses premiers souverains, singulièrement de Thibaut comte de Champagne et de Brie, ainsi qu'il appert par des chartres de 1190 et 1228, confirmées notamment en 1259, 1292, 1338, 1585, 1594, 1600, 1610, 1644 et 1718, Louis XII, François Ier et Henry II en agrandissant ia ville la firent fortifier de tours et de bastions.

« Cette ville est dans le département de M. le Comte de Choiseul, lieutenant-général de la province de Champagne, son gouvernerneur est M. le chevalier de Clermont d'Amboise, le sieur Denis, substitut de M. le Procureur général au Bailliage de Chaumont a acquis la charge de Lieutenant de Roy; mais il n'y est pas encore reçu.

« Il n'y a pour la ville et ses trois faubourgs qu'une paroisse et une ayde de paroisse. L'Eglise paroissiale sous le titre de la décolation de saint Jean-Baptiste est en même temps collégiale...

« Les juridictions sont la mairie qui y fut établie par lettres patentes du mois de mars 1604, registrées au Parlement le 19 mars de la même année, Baillage et siège présidial. Le Bailliage du ressort du Parlement de Paris est un des plus anciens du royaume et un des plus étendus de la province de Champagne. Les guerres, les incendies, et différentes révolutions ont occasionné la perte des anciens titres, dérobant par là l'époque de son établissement. Il a coutume particulière rédigée en vertu des lettres patentes du Roy Charles XII (1), données en forme d'édit à Blois, le 18 septembre 1509. La juridiction de la maitrise parliculière des eaux et forests et un démembrement de ce bailliage. La juridiction de l'élection est de très ancienne création. Le greffe fut incendié il y a 50 ans; les titres de son établissement y ont probablement péri. Tout ce qu'on assure comme certain. c'est qu'elle est plus ancienne que toutes les élections voisines, celles de Langres, de Bar-sur-Aube, de Joinville ont été formées, en partie, des démembrements de celle de Chaumont. La juridiction du grenier à sel a été établie à Chaumont par Philippe de Valois, roy de France, vers le XIIIe siècle. Celle des traites foraines y a été établie par l'édit du mois de may 1691. Il y a outre ce subdélégation, recette des tailles, des aydes, du contrôle et

(1) Lire Louis XII.

autres droits y joints, marque des fers, maréchaussée, bureau pour les lettres, pour la vente et distribution des cartes, un dépôt de salpêtre et une messagerie de Chaumont à Langres.

« Deux manufactures font l'objet du petit commerce de la ville, l'une de draps, droguets et boges; l'autre de bonneterie. Il se trouve, tant dans la ville que dans les faubourgs, suivant le dénombrement, 1391 feux ou ménages...

« L'illustre maison de Choiseul est originaire du Bassigny...

« Il y a eu dans le siècle passé quelques savants originaires de cette ville et des environs; mais comme ils étaient religieux de différents ordres, ils sont plus connus que dans leur patrie.

« Le sieur Edme Bouchardon, habile sculpteur et le dessinateur le plus distingué de nos jours, est né à Chaumont le 29 mars 1698 et mort à Paris au mois de juillet 1761. Un de ses amis a donné au public sa vie et le détail de ses ouvrages.

« M. Doutremont, avocat, se distingue depuis du tems au Parlement de Paris, autant par sa probité que par son érudition. Il est né à Chaumont en 1712.

« L'élection de Chaumont est traversée du levant au couchant par la rivière de Marne et arrosée par d'autres petites rivières qui se jettent partie dans la Marne, partie dans l'Aube. On trouve près du village de Bologne une petite source d'eaux minérales. On prétend que leur vertu approche de celle des eaux d'Attancourt. Dans quelques endroits, on tire de la mine de fer en grain laquelle se travaille dans plusieurs forges, ce qui produit le commerce le plus considérable du pays ».

« A Chaumont, le 25 mars 1765.

« Arragebois,

« *Subdélégué* ».

***

Extraits, concernant la Champagne et la Bourgogne, du Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France (1).

Bibliothèque de Rouen (*Suite*)

2117. — Recueil de l'abbé Guiot. — P. 77 : « ***Melodunensium*** iter curule Bellaqueum ad fontem, anno vergente 1793, pedestre carmen ». — P. 111 : Traduction en prose des poëmes précédents, suivie de notes et pièces justificatives. — L'église paroissiale de Saint-Etienne de ***Melun***, gravure.

2125. — Recueil sur la ville de ***Meaux***. — Fol. 3 : « Description particulière de la ville de Meaux et du marché ». Fol. 27 : « Suite des antiquitez de la ville de Meaux; 3e partie, recueillie par les soins de Claude Rochard..., à commencer depuis octobre 1678 ». La pré-

(1) On ne s'est pas attaché à donner le détail de tous les articles, tel qu'il se trouve dans les catalogues, ceux-ci existant au moins dans tous les chefs-lieux de département.

face seulement. — Fol. 32 : « Vers burlesques sur la déroute et pillage du ministre [Jean Jamet] de Chermont, près de Meaux, en 1657, pour avoir manqué de tendre sa porte à la feste de Dieu ». XVIIIe s.

Mesgrigny (Jean de). — Voir Généalogies.

1572-1574. — Diverses œuvres de *Jean Meslier*, curé d'Etrépigny et de But, en Champagne.

1949. — Fortifications... de *Mézières* (1770).

2179. — « Mémoire historique sur les châteaux, citadelles, forts et villes de *Mézières*, Charleville et Mont-Olimpe, par M. le chevalier de Chatillon ». — P. 233 : « Chronique latine d'Alard de Genibule, abbé de Signy, communiquée par M. d'Argy, doyen de Mézières ». XVIIIe s.

2045. — Recueil. — Fol. 1 : « Mémoires pour servir à l'histoire particulière des saints ou hommes illustres de l'abbaye de *Montier-la-Celle* », suivis de notices sur l'église, et de factures imprimées concernant les biens temporels de cette abbaye. — Fol. 221 : « Histoire de l'abbaye de *Montieramey* ».

Musnier. — Voir généalogies.

1663. — « Traduction des *Noëls bourguignons* de M. de la Monoye ». XVIIIe s.

Noirat-Musnier. — Voir Généalogies.

2045. — Fol. 295 : Notice sur l'ermitage de *Notre-Dame du Hayer*, paroisse de Chenegy, près de Troyes.

1440. — « Jehan Boccace, des cas des nobles hommes et femmes » ; traduction de *Laurent de Premierfait*. XVe s.

2048. — Pièces relatives à la ville de *Reims*. — Fol. 1 : Sur le mode d'élection des officiers de l'Hôtel de Ville de Reims. — Fol. 142 : « Mémoire concernant la Faculté de droit de la ville de Reims, par Claude de Ferrière... » XVIIIe.

1772. — Description partielle des villages qui se trouvent sur la grande route de Paris à *Reims* par Soissons ; dessins et deux plans de Reims. XVIIIe s.

1146. — Chronique française, dite de Guillaume de Nangis et *Chronique de Rains*. XVe s.

3006. — « Recueil de pièces intéressantes, regardants plusieurs maisons souveraines et particulières, et plus nomément celle des Fremyn de *Rheims* en Champagne... », par le chevalier Louis-Innocent-Philippe de Frémyn de Fontenelle. XIXe s.

2559. — *Sacre* de Louis XV. Pièces diverses.

2560. — « Description de ce qui a été fait... à l'occasion du *sacre*... de Louis XVI,... et l'état de la dépense générale... », 1775. XVIIIe s.

3227. — Lettres sur parchemin (en latin) de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de *Reims*, 15 septembre 1576, conférant un canonicat et une prébende à l'archidiacre F. Brulart. Sceau.

775. — « Statuts et constitutions pour les religieuses de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Reims ». Ex-libris de J. N. D. de Seraucourt, XVIIe s.

2046. — « Mémoires des antiquités de Mazarin, allias *Réthel* », XVIIe s.

2047. Recueil sur *Rethel*. — Fol. 12 : Etat des revenus de mademoiselle de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin, dans son duché de Mazarin, en 1740. — Fol. 132 : « Recueil de l'antiquité de la ville de Rethel », tiré de l'histoire de la métropole de Reims par M. Marlot. XVIIIe s.

2027. — « Histoire ample des peuples habitans aux trois bourgs de *Ricey*, par Me Pierre Du Brueil, bachelier de Sorbonne, à Paris, 1654 ». — « Description de la terre et baronnie de *Ricey*, située en Bourgogne, par Nicolas de La Brosse, escuyer et gentilhomme bourguignon, à Paris, 1654 ». XVIIe s.

2028. — « Histoire du siège de *Saint-Jean-de-Losne* pendant l'année 1636 ». XVIIIe s.

2049. — Extraits de mémoires militaires sur *Sedan* (1680)... XVIIIe s.

2098. — 2 : Moulins à bateaux sur la *Seine*..., 1772. XVIIIe s.

1761. — Statistique des bêtes à cornes, des forges des tanneries, des productions végétales, etc., dans les départements de... *Yonne*, *Seine-et-Marne*... Réponses officielles des préfets, 1813-1814.

3398-3413. — Collection d'Extraits de Mémoriaux, Journaux et autres pièces des archives de la Chambre des comptes, par M. Menant... — T. IV, fol. 125 : Pièces relatives à l'*Hôtel de Sens*, à Paris, 1365.

Troyes. — Voir Châlons, 3398-3413.

1191. — Copie du traité fait le 21 mai 1420, à *Troyes*, en Champagne, entre Charles VI et Henri V d'Angleterre. XVe s.

1794. — Recueil de vies de saints du *diocèse de Troyes*, par Nicolas Desguerrois. — Le titre porte, au fol. 1 : « Natales sanctorum Campaniæ Trecencis per singulos menses totius anni digesti », et le recueil commence par la vie de S. Frodobert. — Fol. 195 : Diverses notes historiques, en français et en latin, relatives à l'histoire de Troyes (1482-1513). — Fol. 228 : « Entrée du roy Charles VIII en la ville de Troies, l'an 1486.

« Ou mois de may que toutes belles fleurs
....
Lassus ez cieux en gloire perdurable ».

724. — Gregorii IX Decretalium libri V... — Fol. 365 v° : Constitutiones *Urbani pape IIII* ». XIVe s.

3122. — Chartrier de l'abbaye de Savigny. — 74 : Bulle du pape *Urbain IV*.

3398-3413. — Collection d'extraits des Mémoriaux... — T. IV, fol. 101 : « Imposition du tiers cinquantiesme en la baillie de *Vitry*, 1300 ».

Yonne. — Voir Seine-et-Marne, 1761.

On y trouve de plus, répartis dans diverses collections, des autographes des personnages suivants :

Bertrand (général).	Lecomte.
Beurnonville (général).	Lebein.
Bouchotte.	Loménie.
Bouhier.	Rondot (Natalis).
Chaix-d'Est-Ange.	Simart.
Danton.	Tézenas.
Du Sommerard.	Monnoye (B. de la).
Laveaux.	

Bibliothèque d'Evreux

18. — ...*S. Bernardi* liber de dispensatione et praecepto. XIIIe s.

21. — Fol. 61 : Tractatus *sancti Bernardi* Clarevallensis de interiore homine... XIIIe s.

23. — Fol. 147 : ...Sermon de *Pierre le Mangeur* (Migne, CXCVIII, 1839). XIIIe s.

46. — Fol. 145 : Epistola *S. Bernardi*..., ad Robertum nepotem suum... XIIIe s.

96. — Fol. 81 : Vita S. Malachiae, auctore *S. Bernardo*. — Fol. 101 : « Sermo S. Bernardi abbatis in transitu S. Malachie... XIIe s.

Bibliothèque de Fécamp

12, 17, 18. — Diverses œuvres du curé *Jean Meslier*.

Bibliothèque de Louviers

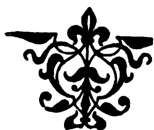
17. — « Les Eloges des XII dames illustres, grecques, romaines et françaises, dépeintes dans l'alcôve de la reine », par le *P. Caussin*.

A la suite, 28 lettres du même, 7 épîtres et une lettre latine au pape Grégoire XV.

Bibliothèque du Havre

211. — Mémoires manuscrits et imprimés. — T. II, fol. 226 : Notice manuscrite sur la longueur du *Petit-Morin* (Marne).

332. — « Majus chronicon Fontanellense ». — P. 119 : Miniature à pleine page représentant S. Wulfran, archevêque de *Sens*, avec le pallium, tenant la crosse et un lion (140 sur 135 mill.). — Vita S. Wulfranni... — P. 137 : « Responsorium de S. Wulfranno, ad vesperum... — P. 140 : « Nomina episcoporum *Senonicæ* urbis. Savinianus, Potentius... — Evrardus » (887). IXe s.



QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSES

7. — L'ordonnance dont parle le curé de Vendeuvre est celle d'Henry II, donnée à Paris en février 1556, qui « punissait de mort et dernier supplice les femmes célans leur grossesse et enfantement et faisant mourir leurs enfants naiz, par moyens deshonnestes ».

Un autre ordonnance de 1586 (?) contenait ces mots :

« Afin que nulle femme, servante et chambrière ou autre, puisse prétendre cause d'ignorance de l'ordonnance cy-dessus, enjoignons à tous curés de publier et dénoncer au peuple le contenu de la dite ordonnance à leurs prosnes des Messes parochiales, de trois mois en trois mois, et que tant nos Procureurs que (ceux) des seigneurs hauts-justiciers tiennent la main à la dite publication ».

La déclaration du 25 février 1707 avait renouvelé cette injonction.

BOURGEOIS.

D'après un édit remontant à Henri II, toute fille était tenue, dès qu'elle s'apercevait qu'elle était enceinte, de se présenter devant un Officier ministériel pour faire l'aveu de son état.

C'est en songeant à cet édit *de l'an 1556* que Montesquieu a écrit ces lignes : — *Il y a en France des lois terribles; elles vont jusqu'à la fureur. Toute fille qui n'a point été déclarer sa grossesse au magistrat,* est punie de mort si *son fruit périt; la pudeur et la honte, les accidents mêmes ne l'excusent pas.*

J. DURANDEAU.

Edit de Henri II au sujet des filles qui cachent leur grossesse. Cet édit doit être publié aux prônes des paroisses, conformément à la déclaration de Louis XIV qui est ensuite du présent édit.

Suit l'édit (qui porte la peine de mort contre les femmes qui tuent leur enfant), donné à Paris au mois de février l'an de grâce mil cinq cent cinquante-six.

V. p. 297-300 des statuts synodaux, ordonnances et réglements pour le diocèse de Troyes, 1729, chez Pierre Michelin et Lalore, *Ancienne et nouvelle discipline*, t. III, p. 378.

Abbé A. PRÉVOST,
Curé de Rouilly-Sacey.

8. — La « 1re année » de l'*Almanach annuaire de l'arrondissement de Bar-sur-Aube* a paru non en 1855, mais en 1854. Il y aura eu sans doute interruption d'une année, soit en 1855, soit en 1856.

Le volume, imprimé chez Mme Jardeaux-Ray, comprend 10 pages non chiffrées et 150 pages chiffrées. Il renferme deux lithographies (les armes de Bar-sur-Aube et un portrait de saint Bernard), et un seul article historique (pages 57-79), une *généalogie de l'ancienne et noble famille des seigneurs de Jaucourt*, par M. Th. Boutiot. Le reste n'offre aucun intérêt au point de vue des études du temps passé.

C. DORMOMT.

QUESTIONS

9. — *Mémoires du Lycée du département de l'Aube*, 1er volume, paru à Troyes, an X. — Cette publication aurait-elle duré? Pendant combien d'années? Serait-elle recherchée? H. P.

---

10. — *Synodes*. – Existe-t-il une histoire complète et détaillée des Synodes français? Quel en est l'auteur? Quand a-t-elle paru? A. B.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

EUGÈNE LEFÈVRE PONTALIS. — *Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes.* — Caen, H. Delesques, 1904, 18 p. (Extrait du *Bulletin monumental*).

Au Congrès archéologique de 1902, tenu à Troyes, M. Lefèvre-Pontalis, l'éminent directeur de la Société française d'archéologie, avait présenté un mémoire sur « l'architecture gothique en Champagne », dont l'église Saint-Urbain de Troyes est l'un des plus beaux ornements. C'est ainsi qu'il en est venu à s'occuper de son architecte.

Après un rapide historique de l'église, M. Lefèvre-Portalis prouve, par l'examen des comptes, que c'est à Jean Langlois, bourgeois de Troyes, qu'il faut attribuer le tracé du plan ainsi que le chœur et le transept de la basilique, et il conclut :

« C'est lui qui a conçu le plan et l'élévation de ce chef-d'œuvre gothique ; c'est lui qui fut le véritable précurseur du style élancé du XIVe siècle et le créateur du type le plus élégant des travées à claire-voie, car aucune église antérieure ne lui a servi de modèle. Sans doute, il aurait pu s'inspirer de la légèreté de la Sainte-Chapelle de Paris, consacrée en 1248, mais il a préférer les caractères originaux de l'école champenoise, sœur de l'école bourguignonne, aux principes appliqués dans l'Ile-de-France vers le milieu du XIIIe siècle. Son nom serait resté inconnu, comme celui de tant de grands artistes du moyen âge, sans les défauts de sa comptabilité (1). Il faut souhaiter qu'une inscription, posée dans l'église, conserve le souvenir d'un architecte que Violet-le-Duc a justement qualifié d'homme de génie. »

Deux pièces justificatives, tirées des Archives départementales de l'Aube, complètent cet opuscule.

C. OURSEL. — *Courtépée. Papillon. Voyages en Bourgogne (1722-1758).* — E. Nourry, in-8°, 113 p., 1904.

Le savant bibliothécaire de Dijon, M. Oursel, vient de réunir, sous le titre de « Voyages en Bourgogne », les relations de voyage de

---

(1) « Les architectes du moyen âge, dit M. Lefèvre-Pontalis, les maîtres de l'œuvre, n'étaient pas seulement des artistes, mais ils devaient conclure des marchés et ordonnancer des paiements concurremment avec les fabriques auxquelles ils étaient obligés de rendre des comptes ».

Courtépée et de Papillon. Il a ajouté une foule d'annotations pour lesquelles il donne un index bibliographique des ouvrages qu'il a consultés.

Courtépée a entrepris plusieurs excursions, nous dit M. Oursel dans l'introduction, « pour compléter et corriger sa *Description du Duché de Bourgogne* ». Les récits qu'il a laissés n'ont été publiés qu'en partie, « avec de telles lacunes et de si graves incorrections qu'une nouvelle édition semble justifiée. Rien en effet de ce qui concerne l'un des historiens les plus populaires de la Bourgogne ne peut rester indifférent. »

Si ces ouvrages intéressent l'histoire de la *Description du Duché de Bourgogne*, remarque M. Oursel, ils n'ont pas été faits cependant par Courtépée spécialement en vue de cet ouvrage : « J'ai cherché à me délasser de ma solitude, dit-il simplement, en visitant quelquefois celle des autres..... J'ai tâché chaque année de visiter les lieux les plus célèbres de mon voisinage... »

C'est ainsi qu'il visite et décrit les abbayes de Fontenai, d'Oigni, du Val-des-Choux, la chartreuse de Lugni, Aignay, Duesme (1757-1758). L'excursion au Val-des-Choux est particulièrement à lire (p. 37-48).

L'abbé Papillon, chanoine de l'église collégiale et de la Chapelle aux Riches, fit, en 1722, avec un curieux botaniste de ses amis, d'Argencourt, un voyage dans la Bourgogne et le Bourbonnais.

« Il y a longtemps, écrit notre voyageur, que j'avais envie de connaître la Bourgogne. Tout me tentait sur cet article. Je ne voulais pas être étranger dans cette province; j'en voulais examiner les auteurs, les plantes, la situation du pays et tout ce qui peut mériter l'attention d'un curieux. J'ai partagé ces recherches avec notre ami; il a été moitié de la fatigue, la complaisance l'avait engagé à me suivre, n'était-il pas juste qu'il fût aussi de moitié du plaisir ? »

La première localité visitée par Papillon est Nuys (Nuits); après avoir parlé de l'hôtel et de la bibliothèqne de M. du Tilliot, un riche collectionneur de la ville, Papillon ajoute : « L'on ne connaît cette petite ville que par ses bons vins : au bout du compte, cette plante qui les produits, vous la connaissez, elle en vaut bien une autre... Je vous proteste que l'on a de la peine, à Nuys et à Beaune, de trouver de véritables vins de Nuys et de Beaune. »

Les boutades — il y en a encore d'autres — n'empêchent pas les observations judicieuses du promeneur qui passe aimablement

Du plaisant au sévère.

Mais tout serait à citer.

Que M. Oursel me permette, avant de terminer, de compléter ses renseignements sur Bocquillot, chanoine d'Avallon (p. 87). Bocquillot a prononcé en 1697, dans l'église d'Epoisses, l'oraison funèbre du comte de Guitaut. J'ai eu entre les mains cette oraison, qui forme plu-

sieurs pages manuscrites. Elle fait partie actuellement de la magnifique collection de pièces bourguignonnes que M. Ernet Petit, notre collaborateur, a amassée dans sa thébaïde de Vausse.

EUGÈNE MAURY.

G. SAIGE et M. LACAILLE. — *Trésor des chartes de Rethel.* T. II. Monaco, 1904.

C'est le second volume de chartes que donnent MM. Saige et Lacaille dans la collection de documents publiés sous le patronage de S. A. le Prince de Monaco.

Nous ne connaissons pas le premier volume, mais le nouveau venu ne nous fait qu'augurer du bien de son prédécesseur.

Ce tome deuxième s'étend de 1329 à 1415. Les nombreux titres qu'il contient nous apprennent l'organisation administrative du Rethelois pendant le XIVe siècle; grâce à eux, nous en connaissons les officiers (on dirait aujourd'hui les fonctionnaires) : gouverneurs, baillis, procureurs, receveurs.

Ajoutons qu'un troisième volume est annoncé : nous en attendons l'arrivée avec impatience.

A. HUGUES. — *Inventaire des Archives départementales postérieures à 1789. Seine-et-Marne.* Période révolutionnaire. Série L. — Tome 1er, Melun, Imprimerie administrative, 1904, in-4° de XX-330 p. à 2 col.

M. A. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne, vient de publier le tome 1er de l'inventaire de la série L des archives de ce département. C'est une analyse (avec des extraits textuels) du registre des délibérations du Conseil du département, du Directoire, de l'Administration centrale de 1790 à l'an VIII, avec un aperçu d'autres documents relatifs aux représentants en mission, aux assemblées électorales, aux subsistances, etc. Ces analyses me semblent bien faites : elles m'ont intéressé et instruit. Peut-être est-ce un peu long ? peut-être aurait-on pu réduire tout cela de moitié ou du tiers, sans rien omettre d'essentiel? Ainsi plus d'un arrêté reproduit *in-extenso* aurait pu être réduit à quelques lignes, où on aurait reproduit entre guillemets quelques-unes des expressions caractéristiques.

Je signalerai deux petits lapsus : 1° le maintien du titre courant, *Directoire du département*, au-delà de la page 196, où commence, d'après la table, l'Administration centrale; 2° à la page IX de l'introduction, parmi les commissaires chargés d'organiser le département de Seine-et-Marne, en 1790, M. Hugues cite « Dumas, député de Vaucluse ». Qu'est-ce qu'un *député de Vaucluse* en 1790 ? Est-ce que par hasard M. Hugues voudrait parler de Jean-Baptiste-Pierre Du-

mas, député du tiers de la principauté d'Orange, aux Etats généraux ? J'en doute. Ces commissaires n'étaient pas pris, que je sache, parmi les membres de l'Assemblée constituante. Alors?

A. AULARD.

(*Révolution française*, 14 décembre 1904.)

L'*Almanach du Petit Troyen pour 1905* est paru (un vol. in-8° de 288 pages). Il n'offre pas, au point de vue historique, le même intérêt que ses devanciers. Sont seulement à citer : p. 223, *Mon vieux Bar-sur-Aube*, note de M. Eugène Maury, accompagné d'une vue de l'église Saint-Pierre et de ses galeries; et, p. 240-252, *Orvilliers*, par M. C. Moriat, avec quatre gravures. Malgré ses apparences érudites, ce dernier article, traité sans méthode par un profane, n'est pas à prendre au sérieux.

REVUES

Revue Bourguignonne. — Dijon. — Sommaire des numéros 3 et 4. — Le Mystère de la Passion en France, du XIVe au XVIe siècle.

Cette magistrale étude de 512 pages est divisée en trois parties : les Passions anciennes les plus françaises et les plus simples, la théologie et les Passions savantes du XVe siècle, enfin les Passions du Midi, qui sont populaires et savantes tour à tour. Tout cela est accompagné d'une foule de documents inédits ou mal connus.

La première partie nous intéresse particulièrement : nous y trouvons la Passion d'Autun et la Passion de Semur; celle-ci, dit M. Roy, a été « copiée très vraisemblablement à Semur-en-Auxois, mais composée et jouée sur les bords de l'Yonne ».

M. Roy conclut son étude : « Ce livre n'est qu'un classement des Mystères de la Passion, un effort en vue de substituer l'ordre logique à celui des notices détachées ou des groupements artificiels. Pour établir cet ordre, il a fallu discuter des méthodes adverses qui supposaient le problème résolu et proposer d'autres moyens de classement : de là l'étude des sources légendaires et théologiques, l'analyse détaillés des mystères connus, la recherche de documents nouveaux dont on s'est bien gardé d'enregistrer l'intérêt ».

C'est une riche contribution à l'étude de l'Histoire littéraire de la France.

Revue historique Ardennaise. — Sommaire du numéro de janvier-février 1905. — Le château de Laubrelle, près Vandy (avec deux planches), pnr M. le Dr Octave Guelliot. — La date de la fondation de Charleville, par Numa Albot. — Mélanges : la charte de Montmeillant; La vente de la seigneurie de Chaveuges par l'abbaye

de Saint-Hubert, par Paul Laurent. Boutons artistiques provenant du marquis d'Asfeld, par H. Jadart. — Chronique. — Nécrologie : MM. A. Bouillet et H. Lacaille, par H. Jadart et L. Demaison. — Bibliographie.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. — Sedan, Emile Laroche, éditeur. — Sommaire du numéro de novembre-décembre. — Dr J. Jailliot : Le Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne, suite. (M. le docteur Jailliot étudie la création des églises réformées dans une partie des Ardennes, et les rapports de ces églises avec la noblesse du lieu). — Ch. Honin : Les documents Ardennais du manoir de Kériolet, département du Finistère. (La collection dont il s'agit ici contient 16 pièces, toutes originales, des archives de l'ancien comté de Rethel). — P. Collinet : Sceaux du chapitre de Molhain au XIIe siècle (avec gravures). — Chronique. — Compte-rendus et Bulletin bibliographique.

Le Pays Lorrain (Nancy). — 10 décembre 1904. — E. Nicolas : Emile Gallé. — Chr. Pfister : Les Portes de Nancy (2e article). — E. Hinzelin : Saint Nicolas. — Ch. Sadoul : La chanson de Saint Nicolas. — Perront : La Justice à Epinal au XVIIe siècle. — G. Chepfer : Souvenir (La Saint Nicolas en Lorraine). — Chronique.

25 décembre 1904. — Henry Poulet : Les Marescots de Carcassonne en Lorraine. — Abbé G. Flayeux : Noëls lorrains. — Ch. Sadoul : Conte de Noël. — Jacques Turbin : Veillées lorraines. — Chronique.

NOTA. — Quoique *le Pays Lorrain* ne soit pas une revue locale, à proprement parler, nous pensons qu'elle doit trouver place ici, car le Barrois et la Lorraine ont toujours entretenu des relations nombreuses avec la Champagne et la Bourgogne.



BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

E.-M. LAUMANN. — *L'Epopée Napoléonnienne : le Retour des Cendres.* — Paris, H. Daragon, 1904.

Depuis quelques années, le nombre des publications concernant Napoléon Ier et son époque s'est considérablement accru. Ce sont les ouvrages remarquables de MM. H. Houssaye, Chuquet, F. Masson, etc. Mais on n'avait rien fait encore sur « l'apothéose finale du grand capitaine » : le retour de ses cendres en France.

M. Laumann a comblé cette lacune. Son livre est rempli de documents. Il y a ajouté une foule d'illustrations, soit des reproductions des artistes de l'époque, soit des reproductions des images naïves qui circulaient parmi le peuple.

LAURENCE DE LAPRADE. — *Le Poinct de France et les Centres dentelliers au XVIIe et au XVIIIe siècles.* — Paris, Lucien Laveur, in-8°, 395 pages et 43 gravures.

L'industrie dentellière française remonte véritablement à Colbert. On fabriquait il est vrai des dentelles à Alençon auparavant, mais elles n'étaient pas recherchées comme celles d'Italie. A cette époque, les vêtements d'hommes et de femmes étaient chargés de ces délicates fanfreluches, et les nobles se livraient à des dépenses considérables pour en faire revenir de Milan, de Gênes et surtout de Venise. Quelques années avant Colbert, Louis XIII avait bien essayé d'enrayer l'importation italienne. Mais dès qu'il fut mort ses prescriptions furent violées, et la reine elle-même se procura des dentelles d'Italie.

Colbert, qui dans toutes les branches de l'industrie voulut affranchir la France du « tribut de l'étranger », fit venir de Busano, près Venise, en 1663, des dentellières qu'il installa dans un château lui appartenant, à côté d'Alençon. Peu après, d'autres ateliers furent installés à Arras, à Sedan, à Charleville, à Château-Thierry, à Chantilly, etc. On réunit dans ces ateliers beaucoup de filles pauvres qui devaient se former aux procédés de la « dentellerie » vénitienne. La correspondance administrative du grand ministre nous montre quelle sollicitude il avait pour cette industrie (1).

A Reims, six Vénitiennes, vingt-deux Flamandes, trente Françai-

---

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, tome III.

ses, placées sous la direction de Marie Colbert, sœur du ministre, confectionnent des chefs-d'œuvre.

En 1664, une exposition de dentelles françaises, inaugurée par Louis XIV, eut un succès immense. Le Roi leur donna le nom de « Poinct de France ». Bientôt il déclara ne plus vouloir porter à la cour que des dentelles d'Alençon. La mode s'en mêla. L'Italie était vaincue.

Alençon eut la spécialité des dentelles sur « fond de réseau », et Argentan celle des dentelles « à fond de brides ».

Tout cela est établi par Mme Laurence de Laprade qui, à côté d'une étude historique remarquable, a fait œuvre d'une véritable artiste. Son ouvrage sera donc consulté avec fruit.

REVUES

Révolution française. — 14 novembre 1904. — L'origine du chant du départ, par A. Liéby. — Les Jacobins de Cognac, par E. Le Gallo. — Les Souvenirs inédits de Claude Dorizy, par E. Jovy. — Encore un mot sur le père Duchesne, par Cl. Perroud. — Notes de lecture : Le Patriotisme et la Révolution, par Guizot. - Documents inédits : Lettre de Rudler à Lasourse. – Correspondance : A propos du Père Loriquet. — Chronique et Bibliographie.

14 décembre 1904. — Lakanal et l'instruction civique dans la Dordogne, par H. Labroue. — Claude Fauchet et le club des Jacobins d'Honfleur, par A. Blossier. — Court remerciement à M. Liéby, par J. Guillaume. — Les Archives municipales d'Eparnay, par H. Bertal. — Chronique et Bibliographie.

∴

La Tradition.— Novembre 1904. — Une Nouvelle de Gabriel Chappuis de Tours. — Dans les Alpes (Jacob Christillin). – Petits Récits picards (Georges Carnoy). — Mimologismes populaires d'Occitanie (Antonin Perbosc). — Les Filous à Naples (Henri Calhiat). — Galerie traditionniste : J. Chapelot (H. C.). — Le Bushido Japonais. — Chronique. — Bibliografie. — Journaux et Revues.

Décembre 1904. — Traditionnisme de la Belgique (Alfred Haron). — Dans les Alpes (Jacob Christillin). — Les derniers Guillannous (Jehan de la Chesnaye). — La Saint-Nicolas à Warloy (C de W.). — Galerie traditionniste : J.-J. Christillin (H.-C.). – Le Coq gaulois (Destutayre). — Coutumes de mariage au Japon (Pierre Flotte). — La Sainte-Barbe. — Bibliographie. — Journaux et Revues.

∴

Notes d'Art et d'Archéologie, 45, rue du Ranelagh, Paris. — Sommaire du numéro de novembre : André Girodie : le Baron d'Avril. — Denis Roche : Un livre sur Moscou (d'après M. Roche, le *Moscou* de M. Louis Léger est une imitation trop fidèle d'un livre allemand publié en 1902 sur le même sujet. Et M. Roche conclut : C'est une œuvre « qui ne *devrait* pas compter). — Bulletin de la Société de Saint-Jean. — André Girodie : Calendrier du mois. (Revue des livres d'art, d'histoire et d'archéologie récemment parus, analyses de revues parisiennes, provinciales et étrangères, comptes-rendus des Académies).

∴

Gazette des Baux-Arts : 1er octobre. — *L'Exposition des maîtres anciens à Düsseldorf*, par Auguste Marguiller; — *Le Portraitiste Aved et Charvin portraitiste*, par Prosper Dorbec, 3e article. Portrait de Jean-Ph. Rameau (musée de Dijon), attribué à Aved, etc.

1er novembre. *L'Exposition internationale des Beaux-Arts de Düsseldorf*, par Auguste Marguiller; — *Swebach-Desfontaines*, par Edward André; — Escarmouche dans un bois (Musée de Dijon), par Swebach-Desfontaines, etc.



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

I. — Articles de fond

II. — Chronique

VARIÉTÉS :

III. — Mélanges et Documents

IV. — Questions et Réponses

QUESTIONS :

RÉPONSES :

V. — Bibliographie régionale

VI. — Bibliographie générale

VII. — Gravure

Le Gérant : A. LEBOIS.




A·LEBOIS
ET SES FILS
IMPRIMERIE
BAR·SUR·AUBE
FERVET OPUS


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 6073